REGION REUNION
www.regionreunion.com

DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2025

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 16 décembre 2025
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 05 décembre 2025

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°117841 DCP2025_0882.....
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

2 - RAPPORT/DHSDSC /N°117851 DCP2025_0883.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL - CULTURES REGIONALES - 20 DESANM

3 - RAPPORT/DHSDSC /N°117655 DCP2025_0884.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MH 2025

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°117614 DCP2025_0885.....
OBJET : DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UNE ASSOCIATION DU SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°117777 DCP2025_0886.....
OBJET : PROJET DE CONVENTION-CADRE 2026-2028 EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION ENTRE L'ÉTAT (DAC), LA RÉGION RÉUNION ET LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°117847 DCP2025_0887.....
OBJET : SPL RMR : MODIFICATION DES STATUTS

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°117770 DCP2025_0888.....
OBJET : SPL REUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX : RAPPORT ANNUEL 2024 DES REPRÉSENTANTS, ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 - RAPPORT/DHSDFP /N°117824 DCP2025_0889.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2025 DES MISSIONS LOCALES

9 - RAPPORT/DHSESV /N°117829 DCP2025_0890.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DES DOCTORIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

10 - RAPPORT/DHSESV /N°117718 DCP2025_0891.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS PEDAGOGIQUES PRESENTES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "INNOVER POUR REUSSIR - BUDGET QUALITE ENSEIGNEMENT" AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

11 - RAPPORT/DHSEVL /N°117845 DCP2025_0892.....
OBJET : AIDE REGIONALE A L'ENTREE AUX GRANDES ECOLES (AREGE) - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE LA SESSION 2024-2025

12 - RAPPORT/DHSEVL /N°117853 DCP2025_0893.....
OBJET : SUBVENTION EN FAVEUR DE LA MAINTENANCE CURATIVE ET DE LA RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE POUR 2025-2026

13 - RAPPORT/DHSEVL /N°117848 DCP2025_0894.....
OBJET : REPRISE DU FINANCEMENT DES SOLUTIONS ANTIVIRUS POUR LES LYCÉES PAR LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

14 - RAPPORT/DHSEVL /N°117850 DCP2025_0895.....
OBJET : ENGAGEMENT D’UNE ENVELOPPE DE 195 000 € POUR L’EXÉCUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLOS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS RÉGIONAUX AFFECTÉS DANS LES LYCÉES PUBLICS DE LA RÉUNION

15 - RAPPORT/DHSEVL /N°117869 DCP2025_0896.....
OBJET : AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A DEUX DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - TRANCHE 3 DE LA SESSION 2025-2026

16 - RAPPORT/DEIDE /N°117533 DCP2025_0897.....
OBJET : ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZÉ" 2025

17 - RAPPORT/DEIDE /N°115755 DCP2025_0898.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS LPDM (LES PALETTES DE MARGUERITE), AGK (AN GREN KOULER), AGIDESU (ASSOCIATION DE GESTION POUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL URBAIN), ADESIR (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES SOCIO INTERCULTUREL RÉUNIONNAIS), PARLE A ZOT, REUTILIZ

18 - RAPPORT/DEIDE /N°117849 DCP2025_0899.....
OBJET : CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D'ACTIONS 2025

19 - RAPPORT/DEIDE /N°117825 DCP2025_0900.....
OBJET : DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - LES JOURS DE FEUX (COMMUNE DE SAINTE-ROSE) ET FÊTE DE L'AGRI-CULTURE ET RURALITE (COMMUNE DE SAINT-PAUL)

20 - RAPPORT/DEIDE /N°117679 DCP2025_0901.....
OBJET : DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - FET'KOKO (ASSOCIATION OMNISPORT DE GRANDE FONTAINE), MARCHE DU TERROIR (COMMUNE DE SAINT-BENOIT)

21 - RAPPORT/DEIDE /N°117689 DCP2025_0902.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE CHÔMAGE INTEMPERIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2025

22 - RAPPORT/DEIDE /N°117787 DCP2025_0903.....
OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT REGION REUNION - BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FONDS DE SAUVEGARDE VISANT MODIFICATION DES ARTICLES 8 ET 11 DE LA CONVENTION ET LES ARTICLES 1 ET 2 DE L'AVENANT 1 DU 14/02/2024

23 - RAPPORT/DEIDE /N°117854 DCP2025_0904.....
OBJET : RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SEM MARCHE DE GROS EXERCICE 2024

24 - RAPPORT/DEIDE /N°117855 DCP2025_0905.....
OBJET : RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SEMIR EXERCICE 2024

25 - RAPPORT/DEIATI /N°117604 DCP2025_0906.....
OBJET : ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE - FINANCEMENT ÉTUDES

26 - RAPPORT/DEIATI /N°117772 DCP2025_0907.....
OBJET : ORGANISATION DE LA SIXIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM AU FÉMININ

27 - RAPPORT/DEIATI /N°117387 DCP2025_0908.....
OBJET : PROJETS DE JEUX VIDEO EXAMINES PAR LA COMMISSION DES JEUX VIDEO DU 18 JUILLET 2025

28 - RAPPORT/DEIDRI /N°117654 DCP2025_0909.....
OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE BRGM

29 - RAPPORT/DEIDRI /N°117683 DCP2025_0910.....
OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE CNRS

30 - RAPPORT/DEIDRI /N°117803 DCP2025_0911.....
OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GIP CYROI PAR LA RÉGION RÉUNION EN QUALITÉ D'ADHÉRENT

31 - RAPPORT/EUDFDH /N°117864 DCP2025_0912.....
OBJET : REGION REUNION - PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES - ANNÉE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE RÉUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

32 - RAPPORT/EUDFDH /N°117865 DCP2025_0913.....
OBJET : RÉGION RÉUNION - PROGRAMME D'ACTION ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION EN MOBILITÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

33 - RAPPORT/EUDFRI /N°117748 DCP2025_0914.....
OBJET : DEMANDE DU GIP CYROI - PROJET : "RUNTHERANOS : NOUVEAUX OUTILS RADIOTHERANOSTIQUES - VERS LA PERSONNALISATION DES TRAITEMENTS CONTRE LE CANCER A LA RÉUNION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.5

34 - RAPPORT/EUDFRI /N°117754 DCP2025_0915.....
OBJET : DEMANDE DU GIP CYROI - PROJET : " TRAVAUX - ÉQUIPEMENTS 2024 - RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ANALYTIQUES DU GIP CYROI " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.1

35 - RAPPORT/EUDFRI /N°117857 DCP2025_0916.....
OBJET : DEMANDE L'UNIVERSITE DE LA RÉUNION - PROJET : " EVOMAD - ÉCOLOGIE CONSERVATION ET VALORISATION DES OISEAUX MARINS ET CÔTIERS DE MADAGASCAR ET DE LA REUNION " - PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

36 - RAPPORT/EUDFRI /N°117755 DCP2025_0917.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « VALORISATION ET TRANSFORMATION DES AGRO-RESSOURCES POUR UN RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE A LA RÉUNION (VATASAR) »" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.4

37 - RAPPORT/EUDFRI /N°117769 DCP2025_0918.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - PROJET : ETUDE DE LA PERSISTANCE DES INEGALITES SOCIOECONOMIQUES EN CONTEXTE ULTRAMARIN : UN FOCUS SUR LA REUNION (EPISCUM) - FICHE ACTION 1.1.5 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

38 - RAPPORT/EUDFRI /N°117791 DCP2025_0919.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « PRISME - PERFORMANCE DES RECTENNAS : INNOVATION, SIMULATIONS, MATÉRIAUX ET ENERGIE » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

39 - RAPPORT/EUDFRI /N°117860 DCP2025_0920.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CB-AIDPD - COMPUTATIONAL BIOLOGY & AI-DRIVEN PROTEIN DESIGN " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

40 - RAPPORT/EUDFRI /N°117932 DCP2025_0921.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - PROJET : "BONUS" PRESENTE AU TITRE DE LA FICHE ACTION 1.1.5 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

41 - RAPPORT/EUDFRI /N°117788 DCP2025_0922.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « MF4QSP - FONDEMENTS MATHEMATIQUES DU TRAITEMENT DES SIGNAUX QUANTIQUES » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

42 - RAPPORT/EUDFRI /N°117789 DCP2025_0923.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « PITAYA - PERCEPTIVE AND INDIVIDUAL - CENTRED APPROACH TO THE TROPICAL ADAPTATION OF SYSTEMIC ARCHITECTURE » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

43 - RAPPORT/EUDFRI /N°117796 DCP2025_0924.....
OBJET : DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - PROJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2021 » - PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME FEDER INTERREG VI 2021/2027 - FICHE ACTION 1.4

44 - RAPPORT/EUDFRI /N°117749 DCP2025_0925.....
OBJET : DEMANDE DE L'IRD - PROJET : "ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE A LA RÉUNION DANS UNE APPROCHE RÉGIONALE (OCÉAN INDIEN)" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE INTERREG VI 2021/2027 - FICHE ACTION 1.2

45 - RAPPORT/EUDFRI /N°117780 DCP2025_0926.....
OBJET : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION (CHU) - «UNIKER – S'ACCORDER POUR MIEUX SOIGNER - DOSSIER PATIENT UNIQUE (DPI) DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT) RÉUNION» - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FICHE ACTION 1.2.2 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

46 - RAPPORT/EUDFRI /N°117746 DCP2025_0927.....
OBJET : DEMANDE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION - PROJET : "OASIS : OUVRIR L'ACCÈS A LA RECHERCHE EN SANTÉ, A L'INNOVATION & AU SAVOIR" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.4.3

47 - RAPPORT/EUDFE /N°117794 DCP2025_0928.....
OBJET : LALANBIK CENTRE DE RESSOURCES ET DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE OCEAN INDIEN - DEVELOPPER LE RESEAU IOCAN : STRUCTURATION ET PROFESSIONNALISATION DE LA FILIERE DANSE DANS L'OCEAN INDIEN - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU007780)

48 - RAPPORT/EUDFE /N°117684 DCP2025_0929.....
OBJET : SAS LIGNE BOIS - CONSTRUCTION D'UNE USINE D'APPLICATION DE PRODUITS DE FINITION INDUSTRIELS ET DE PROTECTION SUR LE BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° : REU005362)

49 - RAPPORT/EUDFE /N°117660 DCP2025_0930.....
OBJET : SAS PAYET & RIVIERE - ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE PAYET & RIVIERE ET RENFORCEMENT DE LA MARQUE "PAYET & RIVIERE" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE : REU006920)

50 - RAPPORT/EUDFE /N°117630 DCP2025_0931.....
OBJET : SARL LES PATISSERIES DE TEDDY - INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL POUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE DE PATISSERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003123)

51 - RAPPORT/EUDFE /N°117601 DCP2025_0932.....
OBJET : SARL ACRoROC PARC AVENTURE - EXTENSION ET DIVERSIFICATION D'ACRoROC PARC AVENTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° : REU002760)

52 - RAPPORT/EUDFE /N°117571 DCP2025_0933.....
OBJET : SARL SMOK'EAT LAB - CREATION D'UN LABORATOIRE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU006715)

53 - RAPPORT/EUDFE /N°117569 DCP2025_0934.....
OBJET : SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - CREATION D'UN ATELIER DE FABRICATION DE RHUMS AGRICOLES ET D'EAUX DE VIE SPECIAUX AU NIVEAU DE LA DISTILLERIE DE BEAUFONDS A SAINT-BENOIT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU005943)

54 - RAPPORT/EUDFE /N°117544 DCP2025_0935.....
OBJET : SAS ECLAT GOURMAND - CREATION D'UN ATELIER DE CONFECTION DE PATISSERIES SALEES ET SUCREES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU006903)

55 - RAPPORT/EUDFE /N°117534 DCP2025_0936.....
OBJET : SAS BOMA BEACH - PROGRAMME D'EMBAUCHES DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU NOUVEAU RESTAURANT EXPLOITE PAR LA SAS "BOMA BEACH" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010731)

56 - RAPPORT/EUDFE /N°117446 DCP2025_0937.....
OBJET : SARL LES MOUSSAILLONS - PROGRAMME D'EMBAUCHE POUR L'OUVERTURE DU RESTAURANT D'AMBIANCE LE QUAI VICTORIA - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU009715)

57 - RAPPORT/EUDFE /N°117783 DCP2025_0938.....
OBJET : SAS LE CHOKA BLEU - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES RESTAURANTS DU SITE LE "CHOKA BLEU" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008065)

58 - RAPPORT/EUDFE /N°117781 DCP2025_0939.....
OBJET : SARL IMPRIMERIE DU SUD - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL IMPRIMERIE DU SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU011117)

59 - RAPPORT/EUDFE /N°117584 DCP2025_0940.....
OBJET : SARL BOURBON ALU SERVICES - PROGRAMME D'EMBAUCHES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE "BOURBON ALU SERVICES" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU011196)

60 - RAPPORT/EUDFE /N°117799 DCP2025_0941.....
OBJET : SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS DE LA SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS AGREES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004672)

61 - RAPPORT/EUDFE /N°117113 DCP2025_0942.....
OBJET : SAS HUB2 - PROGRAMME D'EMBAUCHES - CREATION DE 3 POSTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004494)

62 - RAPPORT/EUDFE /N°117890 DCP2025_0943.....
OBJET : CITEB - PROJET « APPATOR : APPATS OPTIMISÉS POUR LA PÊCHE RÉUNIONNAISE » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OS 1.1 DU PN FEAMPA 21-27 (FER008395)

63 - RAPPORT/EUDFE /N°117831 DCP2025_0944.....
OBJET : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION (CMAR) - SOUTIEN A L'ARTISANAT - PROGRAMME D'ACTIONS POE 2024-2026 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU005645)

64 - RAPPORT/EUDFE /N°117593 DCP2025_0945.....
OBJET : MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.20 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER/FSE+ 2021-2027

65 - RAPPORT/EUDFE /N°117665 DCP2025_0946.....
OBJET : CRPMEM : "COMPENSATION DES SURCOUTS - VOLET TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION - ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION 2022-2025". DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PN FEAMPA 21 - 27 - N° FER002511

66 - RAPPORT/EUDFE /N°117816 DCP2025_0947.....
OBJET : TERRITOIRE DE L'OUEST - CREATION DE PONTONS FLOTTANTS DANS LE PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DES GALETS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU010100)

67 - RAPPORT/EUDFE /N°117801 DCP2025_0948.....
OBJET : COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS) - TRAVAUX DE RECONVERSION ET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS A LA RIVIERE SAINT-LOUIS - PEPINIERE D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU011790)

68 - RAPPORT/EUDFEA /N°117536 DCP2025_0949.....
OBJET : COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS) - « TRAVAUX DE RECONVERSION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS À LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS - CRÉATION D'UNE PLACETTE PUBLIQUE, D'UN MAIL PIÉTON ET CANOPÉE » (DOSSIER N°REU011670) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

69 - RAPPORT/EUDFEA /N°117784 DCP2025_0950.....
OBJET : UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RENATURATION DU CAMPUS DU MOUFIA (DOSSIER N°REU011966) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

70 - RAPPORT/EUDFEA /N°117659 DCP2025_0951.....
OBJET : UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE BIOCLIMATIQUE SUR LE CAMPUS DU TAMPON (DOSSIER N°REU012707) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

71 - RAPPORT/EUDFEA /N°117722 DCP2025_0952.....
OBJET : COMMUNE DE PETITE-ÎLE – CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF DE PROXIMITÉ À CHARRIÉ (DOSSIER N°REU012384) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

72 - RAPPORT/EUDFEA /N°117896 DCP2025_0953.....
OBJET : RÉGION RÉUNION - CONSTRUCTION DU LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE (DOSSIER N°REU013393) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

73 - RAPPORT/EUDFDD /N°117774 DCP2025_0954.....
OBJET : RÉGION RÉUNION – TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'OUVRAGE AU NIVEAU DE LA RAVINE DES COLIMAÇONS SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

74 - RAPPORT/DDDTE /N°117834 DCP2025_0955.....
OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2024

75 - RAPPORT/DDDTE /N°117311 DCP2025_0956.....
OBJET : STRATÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE RÉGIONALE - VOLET BÂTIMENTS ET TOITURES PATRIMONIALES - PROPOSITION POUR MASSIFIER LA PUISSANCE INSTALLÉE ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES CENTRALES

76 - RAPPORT/DDDTE /N°117687 DCP2025_0957.....
OBJET : CONGRÈS – EXPO « AMBITION PLANÈTE » ORGANISÉ PAR LA NORDEV LES 05 ET 06 NOVEMBRE 2025 - PARTICIPATION RÉGIONALE

77 - RAPPORT/DDDAMT /N°117328 DCP2025_0958.....
OBJET : ESPACE SPORTIF ET CULTUREL DE CAMBAIE : SOUTIEN FINANCIER DU PÔLE GLISSE VÉLO ET DU VILLAGE D'INITIATIVES

78 - RAPPORT/RDDMD /N°117858 DCP2025_0959.....
OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

79 - RAPPORT/RDDID /N°117706 DCP2025_0960.....
OBJET : INTERVENTION 20231292 - REQUALIFICATION DE LA RN1E (LA POSSESSION / LE PORT) - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 2 200 000 € POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DES TRONÇONS 1 ET 2 ET LES ÉTUDES SUR LE TRONÇON 3

80 - RAPPORT/RDDID /N°117736 DCP2025_0961.....
OBJET : INTERVENTION N°20251836 : RN1 - COMMUNES DU PORT ET DE LA POSSESSION – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE L'ÉCHANGEUR POSSESSION ET L'ÉCHANGEUR DU SACRÉ-CŒUR

81 - RAPPORT/PATDBP /N°117830 DCP2025_0962.....
OBJET : CREPS SAINT-DENIS - GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS

82 - RAPPORT/PATDBP /N°117813 DCP2025_0963.....
OBJET : MAINTENANCE LYCÉE 2025 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

83 - RAPPORT/PATDBP /N°117786 DCP2025_0964.....
OBJET : RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL - ACQUISITIONS FONCIÈRES

84 - RAPPORT/PATDBP /N°117819 DCP2025_0965.....
OBJET : VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE REGIONAL CONCERNANT LES COMMUNES DE L'ETANG-SALE, DE SAINT-LEU, DE TROIS-BASSINS ET DE SAINT-PAUL

85 - RAPPORT/PATDBP /N°117744 DCP2025_0966.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PAUL – CESSION DE LOCAUX TERTIAIRES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PARCELLE BH 148 SISE AU LIEU-DIT SAVANNA AU PROFIT DE LA SPL MARAINA

86 - RAPPORT/DGSOCR /N°117723 DCP2025_0967.....
OBJET : PROJET D'APPUI À LA SÉCURITÉ NUTRITIONNELLE À MADAGASCAR (AVOTRA 2)

87 - RAPPORT/DEIDRI /N°117232 DCP2025_0968.....
OBJET : RÉGIE RÉUNION THD - ENGAGEMENT FINANCIER

88 - RAPPORT/EUDFEA /N°118017 DCP2025_0969.....
OBJET : COMMUNE DE SAINTE-ROSE - REPARATION ET AMÉLIORATION DU GYMNASE BIOCLIMATIQUE DE LAVES SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DOSSIER N°REU013306 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

89 - RAPPORT/EUDFEA /N°117960 DCP2025_0970.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - CONSTRUCTION DE LA MAISON POUR TOUS DE LA CRÊTE (DOSSIER N°REU012506) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

90 - RAPPORT/EUDFEA /N°117961 DCP2025_0971.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - AMÉNAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER DE LOISIRS MULTIGÉNÉRATIONNELS ET INCLUSIFS À LA CAYENNE - REU012507 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

91 - RAPPORT/EUDFEA /N°117962 DCP2025_0972.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - CRÉATION D'UNE AIRE DE LOISIRS AU CŒUR DU VILLAGE DE MATOUTA SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - DOSSIER N°REU012508 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

92 - RAPPORT/DGSSAC /N°118045 DCP2025_0973.....
OBJET : MISSION D'UNE ELUE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0882-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0882

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117841
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0882-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0882
Rapport /DHSDSC / N°117841

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu la demande de subvention de la commune de l'Entre-Deux 30 octobre 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117841 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 novembre 2025,

Considérant,

1. la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,

2. la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,

3. que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **12 303,00 € à la commune de l'Entre-Deux** pour l'acquisition de matériels sportifs pour les installations sportives de la commune (Buts de football, Poteaux de volley-ball, plot de départ de la piscine,…) ;

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **12 303,00 €** sur l'Autorisation de Programme P151-0001 « Subventions, Constructions, Rénovations » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0882-DE

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement de **12 303,00 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de valider les modalités de versements de la subvention qui sont :
- 80 % ; dés notification de l'acte d'engagement,
- 20 % : sur présentation des pièces justificatives conformément à cet acte ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0883-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0883

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117851
FONDS CULTUREL REGIONAL - CULTURES REGIONALES - 20 DESANM

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0883-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0883
Rapport /DHSDSC / N°117851

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL - CULTURES REGIONALES - 20 DESANM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires",

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de l'association culturelle en date du 04 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117851 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 novembre 2025,

Considérant,

1. que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

2. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2024,

3. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention Cultures Régionales – "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0883-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **4 000 €** pour des subventions dans le Secteur Cultures Régionales, conformément au cadre d'intervention «Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" et au titre des subventions de fonctionnement, comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Association Dalons Maloya	Spectacle dans le cadre du 20 Décembre	**4 000 €**	4 000 €
	TOTAL	**4 000,00 €**	4 000,00 €

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0884-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0884

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117655
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MH 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0884-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0884
Rapport /DHSDSC / N°117655

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MH 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 15 octobre 2024,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Saint Joseph de Cluny en date du 01 août 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117655 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 novembre 2025,

Considérant,

1. que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

2. que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

3. que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

4. que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques, détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0884-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention de **59 600 €** au titre des subventions d'aide à la restauration du patrimoine protégé :

Bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide
Congrégation Saint-Joseph de Cluny	Travaux de restauration ponctuelle de la Chapelle de l'Immaculée Conception	**59 600 €**
	TOTAL	**59 600 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **59 600 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0022 « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **59 600 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'approuver les modalités de versement de la subvention en deux fractions égales, soit :
- 50 % à titre d'avance, dès signature de la présente convention et sur présentation de l'ensemble des devis établis pour la réalisation de l'opération,
- et le solde, sur présentation d'une attestation de conformité des travaux établie par la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de La Réunion, à laquelle sera joint l'état de dépenses visé par le bénéficiaire ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0885-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0885

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117614
DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UNE ASSOCIATION DU SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0885-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0885
Rapport /DHSDSC / N°117614

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UNE ASSOCIATION DU SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu la délibération N° DCP 2024_0372 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2024,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de maintien de subvention d'une association,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117614 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 novembre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0885-DE

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention : « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le maintien de la subvention 2024 de l'association À la Pointe relative à son projet « Niama, princesse de Galam » à hauteur de **15 000 €** ;

ARTICLE 2 :
de valider le nouveau plan de financement de l'association ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0886

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117777
PROJET DE CONVENTION-CADRE 2026-2028 EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION ENTRE L'ÉTAT (DAC), LA RÉGION RÉUNION ET LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0886
Rapport /DHSDSC / N°117777

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE CONVENTION-CADRE 2026-2028 EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION ENTRE L'ÉTAT (DAC), LA RÉGION RÉUNION ET LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 ayant étendu les aides aux entreprises culturelles aux librairies indépendantes,

Vu la délibération N° DCP 2023_0415 en date du 21 juillet 2023 approuvant le cadre d'intervention du dispositif « Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants »,

Vu la délibération N° DCP 2024_0392 en date du 9 août 2024 portant adoption du Programme régional d'EAC 2024-2028,

Vu les orientations et préconisations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté en Commission Permanente le 18 novembre 2014,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117777 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 novembre 2025,

Considérant,

1. les orientations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité et l'axe stratégique de soutien aux acteurs de la filière du livre,

2. les dispositifs régionaux de soutien au livre intervenant sur l'ensemble de la chaîne économique de la filière du livre, complétés d'un soutien direct à la création littéraire au bénéfice des artistes-auteurs et illustrateurs,

3. les objectifs d'accompagnement à la consolidation et au développement des entreprises culturelles au travers du dispositif d'aides aux entreprises culturelles,

4. les impacts positifs du partenariat entre le CNL, l'État (DAC) et la Région Réunion ayant permis le maintien et l'amélioration du réseau des librairies indépendantes sur le territoire et le développement des actions d'élargissement du lectorat,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le projet de convention cadre 2026-2028 en faveur du livre en Région Réunion entre l'État (DAC), la Région Réunion et le Centre National du Livre, ci-joint,

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture

PRÉFET DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION CADRE

EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION

2026-2028

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du 18 novembre 2014, adoptant le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise ;

Vu le décret en date du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice Latron, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2020, portant nomination de Madame Régine Hatchondo, en tant que Présidente du Centre national du livre ;

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération N° 2014-II-A du 24 juin 2014 du conseil d'administration du Centre national du livre, validant le principe du conventionnement territorial du CNL avec les Régions et les Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la délibération en date du XXX du conseil d'administration du Centre national du livre approuvant la convention-cadre en faveur du livre avec la Région Réunion pour la période 2026-2028 ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du XXX approuvant la convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion pour la période 2026-2028,

ENTRE

L'ÉTAT :

- **Direction des affaires culturelles de La Réunion** représentée par le Préfet de La Réunion, Monsieur Patrice LATRON, ci-après désignée « l'État (DAC Réunion) »,
- **Le Centre national du livre**, représenté par sa Présidente, Madame Régine HATCHONDO, ci-après désigné « le CNL »,

Et

Le Conseil Régional de La Réunion, représenté par sa Présidente, Madame Huguette BELLO.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

PRÉAMBULE

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle.

À l'heure où les fractures sociales et territoriales mobilisent toutes les attentions, l'Etat et ses opérateurs s'engagent auprès des collectivités territoriales qui font le choix de développer leur politique culturelle. Ensemble, ils portent un intérêt particulier aux enjeux nationaux de la solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie aux ressources culturelles et artistiques et de démocratisation, notamment auprès des publics jeunes.

Ainsi il s'agit de prendre en compte la diversité des territoires, de veiller à l'articulation des interventions de la puissance publique grâce à la signature de conventions pluriannuelles, et d'agir en faveur de l'aménagement culturel du territoire et du développement culturel local.

PRESENTATIONS DES PARTENAIRES

Le Centre national du livre

Établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le Centre national du livre couvre aujourd'hui l'ensemble du secteur du livre français par son action. Ses missions sont les suivantes :

- offrir à tous les professionnels et amateurs du livre imprimé et numérique un centre permanent de rencontres et de dialogues ;
- encourager tous les modes d'expression littéraire et concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires ;
- contribuer au développement économique du livre ainsi qu'au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre et de la lecture ;
- participer à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises ;
- favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langue étrangère ;
- intensifier les échanges littéraires en France et à l'étranger et concourir à toutes actions pour la promotion de la lecture et du livre susceptibles de contribuer à la diffusion et au rayonnement du livre français ;
- favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies, en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Le Centre national du livre soutient ainsi l'ensemble du secteur du livre, contribue au développement d'une littérature de qualité et œuvre à la promotion du livre et de la lecture.

Ces actions de soutien répondent à un double objectif à la fois culturel et économique : culturel, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public, économique, par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des partenaires de la chaine du livre, notamment les éditeurs et les libraires, en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le Centre national du livre est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, ce qui lui confère une place particulière au cœur du secteur.

Le Centre national du livre dispense 25 dispositifs d'aide aux acteurs du livre notamment à destination des auteurs, des traducteurs, des éditeurs, des bibliothèques, de la librairie, des services numériques et de la vie littéraire (manifestations littéraires).

Les 25 dispositifs d'aides existants peuvent être répartis en six catégories en fonction de leurs bénéficiaires.

- Le CNL attribue des aides aux auteurs et autrices, sous forme de bourses ou d'allocations annuelles.
- Le CNL soutient les traducteurs et traductrices du français vers les langues étrangères et des langues étrangères vers le français.
- Le CNL accorde des aides aux maisons d'édition et aux revues, que ce soit pour la publication d'ouvrages, pour la traduction, pour des projets numériques ou pour des projets de développement. Ces aides peuvent prendre la forme de prêts ou de subventions.
- Le CNL soutient les bibliothèques et les associations qui portent une action auprès des publics spécifiques.
- Le CNL attribue des aides aux librairies françaises, sous la forme de prêts ou sous celle de subventions.
- Le CNL soutient des organisateurs et organisatrices de manifestations littéraires contribuant au rayonnement de la vie littéraire sur l'ensemble du territoire français.
- Le CNL accorde des aides aux structures d'accompagnement et de valorisation du secteur du livre.
- Le CNL accompagne la diffusion du livre en français à l'international par le biais de soutien aux librairies et aux maisons d'édition francophones établies à l'étranger.

La DAC Réunion

La Direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC Réunion) est le service déconcentré du ministère de la Culture à La Réunion. Placée sous l'autorité du préfet, elle est chargée de conduire la politique culturelle de l'État sur l'ensemble du territoire.

La DAC Réunion met en œuvre la politique définie par le ministère de la Culture en matière de développement de la lecture publique, de soutien à l'économie du livre et d'encouragement à la création et à la vie littéraire, de préservation et de valorisation du patrimoine écrit.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

L'intervention de la DAC Réunion, en articulation avec celle du Centre national du livre (CNL), est menée en partenariat avec la Région Réunion, le Département de La Réunion et les collectivités territoriales. Elle concerne l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, maisons d'édition, librairies, bibliothèques, structures littéraires, associations de développement de la lecture et de l'écriture et de lutte contre l'illettrisme, ainsi que les manifestations de promotion du livre.

Le conseiller pour le livre et la lecture conseille et accompagne les collectivités territoriales, les professionnels du livre et de la culture autour des axes suivants :

Lecture publique

- Pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementale : la construction, réhabilitation ou extension, l'aménagement intérieur, l'informatisation et la création de services numériques, l'acquisition de documents, le développement de services itinérants, ainsi que l'extension ou évolution des horaires d'ouverture, dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD).
- L'accès de tous au livre et à la littérature, notamment dans le cadre des contrats territoires lecture (CTL) et du contrat départemental lecture (CDL), en partenariat avec les collectivités territoriales.

Économie du livre

- Les dispositifs de soutien aux librairies indépendantes dans le cadre du contrat de filière entre la DAC Réunion, le CNL et le Conseil régional de La Réunion.
- La labellisation des librairies indépendantes de référence (LIR), commerces culturels de proximité essentiels dans l'attractivité du territoire.
- Le soutien aux librairies en milieu rural.
- La poursuite du déploiement de Fé nèt livr/Jeunes en librairie invitant les jeunes à découvrir la librairie et la chaîne du livre.
- Le soutien aux manifestations littéraires et à la présence des auteurs sur le territoire.

Vie littéraire

- La création littéraire, la présence d'auteurs sur le territoire et leur rayonnement, notamment dans le cadre de prix littéraires et d'opérations de promotion de la littérature, tant régionales que nationales et internationales.
- Les manifestations nationales annuelles dédiées au livre, à la lecture et aux langues, créées par le ministère de la Culture et déclinées sur le territoire : Biblis en folie, Nuits de la lecture, Printemps des poètes/Sézon Fonnkézèr, Semaine de la langue française et de la francophonie, Dis-moi dix mots, Partir en livre (la grande fête du livre pour la jeunesse)…

Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

- Le développement de la lecture sur l'ensemble du territoire pour tous les publics à tous les âges, en priorisant les jeunes et les publics les plus éloignés, en partenariat avec les services d'État (Éducation nationale, Jeunesse, Politique de la ville, Cohésion sociale et solidarités…), les établissements publics (notamment la Caisse d'allocations familiales), les collectivités territoriales et les opérateurs culturels.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

- Parmi les dispositifs nationaux déclinés sur le territoire : Premières pages, Des livres à soi/Livr la kaz, Lecture Loisir/Viv lo livr, Culture Justice, Culture Santé… La Réunion est également signataire du premier contrat territoire-écriture avec le Labo des histoires.
- La poursuite de la généralisation du pass Culture et son extension aux plus jeunes, en mobilisant les acteurs de la filière du livre.

Fédération des professionnels du livre, formation et information

- L'interprofession et la cohésion de la chaîne du livre en s'appuyant sur La Réunion des Livres, association interprofessionnelle des métiers du livre à La Réunion, et l'Union pour la défense de l'identité réunionnaise (UDIR). En l'absence d'un centre régional du livre, celles-ci jouent un rôle essentiel pour la structuration de la filière, l'accompagnement des professionnels et des amateurs, et la médiation.
- La formation en partenariat avec le CNFPT, la Bibliothèque départementale de La Réunion, les bibliothèques territoriales et universitaires, et les principales associations fédératrices.

Patrimoine écrit

- L'identification, la connaissance et la valorisation du fonds patrimonial dans le cadre du renouvellement de la convention entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et le Conseil départemental de La Réunion, faisant de la Bibliothèque départementale de La Réunion le seul pôle associé documentaire en Outre-mer à ce jour de la BnF.

La Région La Réunion

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles et créatives, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une adaptation des interventions publiques et des modes d'accompagnement des acteurs de la filière.

Compte tenu du contexte particulier de La Réunion caractérisé par des disparités sociales et géographiques, un taux d'illettrisme élevé, la question de l'égalité d'accès de tous au livre, à l'écriture et à la lecture est un enjeu majeur pour le territoire et est au centre des politiques publiques à La Réunion.

Dans le domaine du livre et de la littérature, La Réunion bénéficie d'une richesse réelle : création littéraire dynamique, éditeurs diversifiés et visibles, qualité croissante de la production, important réseau de bibliothèques et d'associations maillant le territoire, nombreuses initiatives dans la lutte contre l'illettrisme…

Cependant, si la filière réunionnaise est dynamique, elle présente des fragilités. Sur l'économie du livre, l'accompagnement des libraires et des éditeurs reste crucial. Sur la lecture publique, où l'infrastructure a bénéficié de l'effort d'investissement conjugué de l'État et des collectivités, les moyens en fonctionnement ne suivent pas toujours.

Le soutien des financeurs publics est présent, mais parfois dispersé.

La notion de chaîne du livre est prise en compte par les acteurs du livre et de la lecture mais les liens et interconnexions sont encore à renforcer. Il manque encore de la connexion entre tous les maillons de cette chaîne du livre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Le livre et la lecture à La Réunion est un secteur culturel qui touche à de multiples problématiques :

- Lire et accéder aux connaissances, aux savoirs, aux ressources culturelles et artistiques par le livre et les contenus numériques est indispensable pour chacun dans son épanouissement personnel, la possibilité de s'évader, son émancipation, ses apprentissages, sa réussite scolaire et sociale… Y accéder facilement répond à un indispensable enjeu de démocratisation culturelle et d'accès aux connaissances pour tous ;
- Soutenir et valoriser le livre et la lecture répond également à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires ;
- Enfin, les enjeux de patrimoine et d'identité culturelle sont également présents dans cette réflexion. La littérature régionale est importante quant à la valorisation des cultures régionales et de la langue.

Consciente des enjeux spécifiques de la chaîne du livre, et en particulier des besoins de professionnalisation des acteurs du livre et de la lecture, de l'impérieuse nécessité d'améliorer l'accès et l'accessibilité au livre, à la lecture, à l'écriture pour la population, de valoriser la création littéraire de La Réunion localement et à l'extérieur, la Région Réunion mène une politique volontariste de développement de la filière du livre.

Celle-ci se traduit par des dispositifs variés qui concernent tous les maillons de la chaîne du livre :

- aides aux éditeurs sous forme de subvention aux projets de publication, aux investissements, à la création d'emplois et au recours au conseil extérieur ;
- aides aux librairies indépendantes sous forme de subventions pour les projets d'investissement (transition informatique, amélioration des espaces de ventes, acquisition de fonds d'ouvrage), pour le recours au conseil extérieur, la création d'emplois, les programme d'animation culturelle ;
- aides aux auteurs sous forme de subventions versées aux auteurs et illustrateurs dans le cadre du dispositif Aide à l'écriture et à l'illustration (AEI) ;
- actions de valorisation de la création littéraire réunionnaise sous forme de subventions versées aux associations pour l'organisation d'évènements, notamment des salons littéraires ayant lieu sur le territoire réunionnais (Salon du livre péi, Salon Athéna), ou en métropole (Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, Festival international de la bande dessinée d'Angoulême) ;
- actions de médiation culturelle sous la forme de subventions versées aux associations pour l'organisation d'actions en faveur de la lecture publique et de l'animation de la vie littéraire (Un livre un transat, Je lis un livre péi, Festival de contes…) ;
- actions d'élargissement du lectorat via le dispositif partagé avec l'Etat et le CNL "Rencontre avec un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants".

En collaboration avec l'Etat (DAC) et le CNL, la Région Réunion a entrepris la révision du schéma régional sur la filière du livre datant de 2014. Les travaux entrepris conduiront en fin 2025 à l'adoption du schéma régional de la filière du livre et de la lecture publique de La Réunion pour la période 2025-2035. Issu d'un travail de co-construction avec les acteurs de la filière, ce schéma est un outil stratégique animant une dynamique de partenariat inter-acteurs sur le territoire. Il définit 4 axes principaux ainsi que des objectifs opérationnels :

- Axe 1 : structurer la filière du livre et accompagner ses acteurs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

- Axe 2 : accompagner les évolutions des métiers
- Axe 3 : développer le rayonnement national et international du livre réunionnais
- Axe 4 : faire progresser les pratiques de lecture des réunionnaises et es réunionnais

Diagnostic territorial synthétique

Les partenaires s'appuient sur le diagnostic réalisé en 2024 dont la synthèse est présentée en annexe 1, pour évaluer chaque année les soutiens mis en œuvre dans la cadre de la présente convention.

Ce diagnostic a pour objectifs de comprendre la situation de la filière à La Réunion en analysant les différents types de données socio-économiques, les besoins des acteurs et les usages culturels des habitants, les pratiques professionnelles de l'ensemble de la chaîne du livre, l'intervention des pouvoirs publics dans ce secteur.

Outre une reconnaissance nationale de la filière au travers d'actions exemplaires, le territoire montre une belle vitalité, le solde des données entre 2013 et 2024 est globalement positif :

- 76 médiathèques en 2024 contre 70 en 2014 ;
- 33 points de vente en 2024 contre 36 en 2014 – 4 étant labellisés librairies indépendantes de référence ;
- 39 éditeurs en 2024 contre 22 en 2014 ;
- 15 manifestations littéraires contre 13 en 2014.

On recense par ailleurs une forte communauté d'auteurs et d'autrices (357).

La Réunion est ainsi forte d'un écosystème économique du livre structuré et résilient face aux difficultés qui sont les siennes dans la gestion de la fabrication, du stockage et des flux..., d'un réseau dense de lecture publique malgré certaines fragilités, en particulier en termes de ressources humaines, et d'une grande capacité à développer une diversité d'actions autour du livre et de la lecture.

De 2018 à 2022, le CNL, la DAC Réunion et la Région ont signé successivement trois conventions en faveur du livre afin de soutenir les acteurs de la chaîne du livre.

La première convention-cadre, portant sur la période 2018 à 2020, a été signée le 17 juillet 2018. Puis, en 2020, ce premier accord-cadre a été prorogé jusqu'en 2021 pour permettre au CNL de finaliser l'évaluation de sa politique de contractualisation avec les régions. Enfin, en 2022, une convention transitoire a été établie afin de poursuivre l'accompagnement des librairies, de réaliser les travaux préparatoires à la convention-cadre 2023-2025 et d'amorcer l'actualisation du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise, qui avait été adopté en 2014. Au cours des cinq premières années de ce partenariat, 544 722,13 € ont été mobilisés en faveur des librairies indépendantes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

La convention-cadre 2023-2025 a été signée le 10 novembre 2023. Outre le maintien de l'accompagnement des librairies, cette convention a étendu le périmètre de soutien aux acteurs de la chaîne du livre à travers un nouveau dispositif qui a pour objectif de favoriser le développement de la pratique de la lecture et de l'écriture, et de faire connaître et valoriser les écritures des auteurs et autrices sur le territoire de La Réunion. Ce dispositif est intitulé « Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants ».

De 2023 à 2024, 429 016,06 € ont été mobilisés globalement au titre de la convention, soit 118 000 € sur le dispositif "Rencontre entre un auteur, un territoire et ses habitants" et 311 016,06 € pour le soutien aux librairies. Sur ces 429 016,06 euros, 302 926,21 € ont été apportés par la Région Réunion, 71 283,00 € par le CNL et 54 806,85 € par la DAC Réunion. Pour mémoire, la répartition prévisionnelle sur la période 2023-2025 est de 210 000 € pour la Région, 135 000 € pour le CNL et 75 000 € pour la DAC, soit 420 000 € au total.

Le soutien de 311 016,06 € aux librairies a permis d'aider 9 librairies pour 16 projets :

- 3 projets de création d'emplois (7 emplois)
- 3 projets d'animation culturelle en librairie
- 2 projets d'acquisition d'ouvrages
- 4 projets d'aménagement de l'espace de vente
- 4 projets de transition informatique et numérique

Les 118 000 € mobilisés sur le dispositif "Rencontre entre un auteur, un territoire et ses habitants" ont permis d'accompagner 7 structures pour 9 projets sur les communes de Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Joseph, Trois Bassins, Salazie et Saint-Pierre.

Par ailleurs, chaque partenaire s'engage à faire part annuellement à l'ensemble des signataires des aides attribuées sur la région via ses dispositifs propres à partir d'une liste transparente des bénéficiaires et de montants attribués. Ces éléments sont rapportés en annexe de la convention d'application opérationnelle et financière.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

1.1. **Objectifs généraux**

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée entre l'État et la Région.

Conscients de ces défis, l'État (DAC), la Région et le CNL s'engagent à articuler, développer et à renouveler, par la présente convention, leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre dans la région La Réunion pour la période 2026-2028.

Dans cette perspective, les signataires s'accordent autour de quatre axes structurants et prioritaires de coopération, qui guideront leur intervention :

- Développement et pérennisation de la filière et des acteurs de la chaîne du livre
- Dynamisation et couverture territoriale
- Elargissement du lectorat
- Accompagnement des transitions écologiques et énergétiques

1.1.1. Développement et pérennisation de la filière

Le contexte économique instable fragilise les commerces et entreprises du livre dont les marges sont faibles. Leur avenir est dépendant de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité. Ces perspectives impliquent une professionnalisation renforcée, des compétences accrues et un recours plus systématique à la formation. Elles passent aussi par des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux lecteurs.

Les partenaires s'engagent à faire évoluer les dispositifs existants à l'échelle régionale pour les adapter aux besoins des entreprises. L'enjeu de la professionnalisation, de la formation et de l'évolution mesurée des emplois et des compétences reste prioritaire et sera accompagné par tous les moyens mobilisables.

1.1.2. Dynamisation et couverture territoriale

La présence des auteurs et l'implantation des lieux de production et de diffusion du livre correspondent à la répartition de la population sur le territoire. Ils sont principalement concentrés en zones urbaines. Le maintien des points de vente du livre indépendants dans les agglomérations urbaines de toute taille, ainsi que leur présence en milieu rural participent de leur attractivité et à la diffusion le plus large possible du livre. Il apparaît donc nécessaire à la fois de maintenir ces activités de création et de production et de soutenir les points de vente professionnels et qualifiés en zone rurale, dans les Hauts de l'Ile, et en quartier prioritaire politique de la ville afin de préserver un accès au livre au plus grand nombre de lecteurs.

Les partenaires s'engagent à favoriser prioritairement les projets d'investissement et la professionnalisation des lieux de vente du livre favorisant une offre éditoriale pluraliste et diversifiée accessible au plus grand nombre sur l'ensemble des territoires. Ils s'engagent à faciliter le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

1.1.3 Elargissement du lectorat

La lecture constitue la première voie d'accès à la connaissance et à la construction de l'individu et du citoyen. Elle participe de l'ouverture à soi et aux autres, de l'épanouissement et de l'égalité des chances. Enjeu central et transversal à l'ensemble de la filière du livre, l'objectif de l'élargissement du lectorat doit imprégner l'ensemble des actions que les partenaires de la présente convention se proposent de mettre en œuvre.

Le dernier baromètre « Les Français et la lecture » commandé par le CNL à IPSOS, et publié en mars 2025, confirme une érosion préoccupante du lectorat des jeunes (baisse de 14 points chez les 15-24 ans entre 2019 et 2025).

Cette diminution des pratiques de lecture, outre son impact social, constitue une menace pour la santé économique du secteur à moyen et long terme.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir la lecture, l'accès aux livres et à leurs lieux de diffusion, la rencontre des publics avec l'auteur, l'illustrateur, le traducteur, l'éditeur, le bibliothécaire et le libraire, et la constitution d'une relation durable de chaque individu avec le livre et la lecture.

1.1.4 Accompagnement des transitions écologiques et énergétiques

La filière du livre est concernée à plusieurs titres par les enjeux écologiques, de la production (consommation de ressources et d'énergie, usage de polluants) à la distribution (transport), en passant par la surproduction éditoriale. De surcroit, les librairies, en tant que points de vente, sont quant à elles concernées par la problématique de la sobriété énergétique (isolation, chauffage, éclairage…).

Dans ce contexte, les partenaires souhaitent susciter auprès des libraires la prise en compte de ces enjeux, notamment *via* : la réduction de la consommation d'énergie ; l'optimisation des commandes et retours permettant de réduire le transport…

1.2. Axes prioritaires de mise en œuvre

1.2.1. Soutien aux librairies (action commune du partenariat)

L'État (DAC), la Région et le CNL, conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies et points de vente du livre, s'engagent à mener une politique convergente, complémentaire et adaptée dans ce domaine afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire. Cette politique commune a pour objectifs de garantir l'accès à une création éditoriale pluraliste et exigeante pour tous les citoyens, de permettre la diffusion du livre dans les zones insuffisamment couvertes, de favoriser une dynamique d'animation culturelle des territoires, de favoriser les programmes de valorisation de la librairie auprès des jeunes, de favoriser la prise en compte du numérique par les librairies et points de vente de livres, d'encourager l'innovation et valoriser les projets de mutualisation, et enfin de soutenir une économie culturelle génératrice d'activité et d'emploi.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Dans un souci d'articulation et de complémentarité optimale avec ces dispositifs et partenaires au niveau national, de lisibilité pour les acteurs, et de proximité d'accès renforcée au livre, l'intervention et les crédits du CNL à travers la convention, en faveur de la librairie sont ciblés majoritairement et prioritairement sur :

- la consolidation par l'investissement et la professionnalisation des librairies et commerces mixtes existants qui viennent compléter géographiquement le tissu principal des libraires sans les concurrencer directement ;
- des projets de création de librairies pérennes dans des territoires éloignés ou défavorisés, dépourvus d'offre de qualité, conformément au diagnostic préalable et révisé ;
- des types d'interventions et besoins non opérants au niveau national (emploi, formation, programme d'animations (hors créations)…)

Le CNL s'engage par ailleurs à soutenir les librairies dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : l'aide économique et l'aide pour la valorisation des fonds et de la création éditoriale.

1.2.2. Soutien aux actions spécifiques visant à l'élargissement du lectorat (action commune de partenariat)

L'État (DAC), la Région et le CNL, conscients des enjeux et défis rencontrés par l'érosion du lectorat s'engagent à multiplier les actions visant à élargir le lectorat par le soutien aux programmes favorisant la sensibilisation des jeunes et des publics spécifiques (publics empêchés, sous-mains de justice, jeunes…).

Le CNL s'engage par ailleurs à soutenir les projets portés par les publics et associations auprès des publics spécifiques dans le cadre de deux dispositifs nationaux : l'aide au développement des publics empêchés et l'aide au développement de publics enfance et jeunesse.

La Région accompagne le développement du lectorat en soutenant des associations qui mettent en œuvre des projets permettant de développer les publics de la lecture et de la littérature (Le Labo des histoires, La Réunion des livres avec des actions comme Livr'anlèr/Partir en livre, Lecture loisir/Viv lo livr, Des livres à soi/Livr la kaz), et ce dans le cadre du programme régional d'éducation artistique et culturelle.

La DAC a pour priorité la poursuite de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Elle soutient ainsi le développement d'actions et de dispositifs favorisant l'accès au livre et à la lecture, pour tous les publics, à tous les âges, sur l'ensemble du territoire, en ciblant plus particulièrement les zones rurales et les hauts.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat pour la période 2026-2028, le dispositif intitulé « rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants », mis en place à titre expérimental entre 2023 et 2025 est pérennisé.

Les objectifs du dispositif sont de :

- favoriser les échanges et les rencontres entre un ou des auteur(s)- autrice(s) et les personnes,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

- favoriser le développement de la pratique de lecture et de l'écriture, et en particulier l'autonomie de la lecture et le partage,
- faire connaître et valoriser les écritures des auteurs- autrice(s) sur le territoire de La Réunion,
- accompagner le développement d'une création littéraire,
- favoriser la diffusion large de la production du ou des auteur(s)- autrice(s) dans des lieux les plus diversifiés possibles,
- faciliter l'accès de tous aux œuvres littéraires, y compris dans les territoires qui sont éloignés des lieux de culture.

Cette aide s'adresse aux organisations publiques ou privées de La Réunion accueillant un ou des auteur(s) autrice(s). Elle vise à développer une expérience d'immersion, de rencontre et de relation dans la durée entre un ou des auteur(s) autrice(s), un territoire et ses habitants au sein d'une structure publique ou privée.

1.2.3. Soutien aux auteurs

L'État (DAC) et la Région et le CNL sont pleinement conscients des enjeux liés à la visibilité de la création contemporaine et à sa réception par les publics.

L'État (DAC) et la Région seront particulièrement attentifs aux actions qui favorisent la reconnaissance du travail des auteurs. Ils participeront par des dispositifs communs ou spécifiques, à la professionnalisation des événements littéraires et à la rémunération des auteurs intervenant dans ce cadre.

Les partenaires s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la présence d'auteurs sur les territoires.

Le CNL s'engage à soutenir les auteurs dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : bourses de résidences, bourses aux auteurs…

La Région s'engage à soutenir les auteurs dans le cadre du dispositif « aides à l'écriture et à l'illustration » et « bourse à la recherche artistique en mobilité internationale ».

La DAC s'engage à soutenir la présence des auteurs à travers :

- l'ensemble des dispositifs et programmes d'actions qu'elle impulse, développe ou accompagne, lesquels visent à encourager la création littéraire et la promouvoir, tout en veillant à la rémunération des auteurs ;
- l'accompagnement aux auteurs apporté par les principaux opérateurs – La Réunion des Livres et l'UDIR, avec le soutien de la DAC, pour favoriser le développement professionnel des auteurs et leur mobilité.

1.2.4. Soutien aux maisons d'édition

L'État (DAC) et la Région s'engagent également à soutenir le développement et la structuration du secteur de l'édition, l'aide à la professionnalisation des éditeurs, par le soutien aux maisons d'édition dans leurs projets de développement, dont l'objectif

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique, et par l'accompagnement des éditeurs dans les investissements nécessaires au développement de leurs projets numériques.

Le CNL s'engage à soutenir les maisons d'édition dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : aides à la publication, aides à la promotion des auteurs et prêts économiques.

La Région s'engage à soutenir les maisons d'édition dans le cadre des dispositifs régionaux :

- aide à la publication d'ouvrages et de revues,
- aide à la préparation et à la publication de projets éditoriaux d'envergure,
- aides à l'investissement,
- aides au conseil extérieur,
- aides à la création d'emplois.

La DAC s'engage à soutenir les maisons d'édition en :

- rendant son avis lorsque celui-ci est sollicité par le CNL ou la Région préalablement à l'attribution d'un soutien financier, et en prenant part aux comités de sélection le cas échéant,
- s'inscrivant en complémentarité des dispositifs existants pour soutenir la publication d'ouvrages nécessitant un accompagnement exceptionnel – notamment les ouvrages patrimoniaux, et le développement de l'édition plurilingue.

1.2.5. Soutien à la vie littéraire

L'État (DAC) et la Région, également conscients des enjeux de visibilité de la création contemporaine et d'accès aux livres s'engagent à promouvoir toute action permettant l'harmonisation et la professionnalisation des événements littéraires, portant une attention particulière à la rémunération des auteurs et à la place réservée à la librairie et à l'édition indépendante. Ils s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la création littéraire et aux présences d'auteurs sur les territoires. Par ailleurs, ils s'engagent à poursuivre leur soutien aux programmes favorisant la sensibilisation des jeunes et des publics empêchés à la lecture, à l'économie du livre, ainsi qu'au rôle des librairies et des bibliothèques dans la diffusion du livre.

Le CNL s'engage à soutenir la vie littéraire dans le cadre du dispositif national dont il a la charge : aide à la réalisation de manifestations littéraires.

La Région s'engage à soutenir la vie littéraire dans le cadre de son dispositif « aide à l'organisation de manifestations littéraires ». Ce cadre permet d'accompagner des associations ayant des actions d'animation de la vie littéraire du territoire.

La DAC s'engage à soutenir la vie littéraire : opérations de promotion de la littérature sur le territoire et au-delà, manifestations nationales annuelles dédiées au livre, à la

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

lecture et à la langue, et prix littéraires. L'accompagnement qu'elle apporte se double d'un rôle de pilotage et coordination de l'ensemble de la filière.

1.2.6. Soutien à l'animation des réseaux professionnels

La chaîne du livre, de l'auteur au lecteur, intègre les processus de création, de production, de diffusion et de médiation. Structurée à l'échelle régionale et articulée aux organismes professionnels nationaux, l'interprofession cimente un écosystème régional et constitue un environnement favorable au développement de la filière.

L'importance d'animer cet écosystème afin de favoriser la professionnalisation et le partage d'expertise est reconnue par les signataires. Des formats permettant la rencontre entre professionnels, le développement d'études d'impacts pourront être imaginés dans le cadre de la présente collaboration.

1.2.7. Soutien à l'innovation

La Région met en place un nouveau programme intitulé " programme d'innovation culturelle et sportive" ayant pour objet de mettre en action les acteurs autour des enjeux de transformation leur offrant un espace d'expérimentation susceptible de modifier leurs démarches et leurs projets.

Ce programme financé par la Région sera ouvert aux acteurs du livre leur donnant l'opportunité d'explorer des solutions nouvelles pour travailler en coopération, en mutualisation et pour faire émerger d'autres façons de créer, de produire et de diffuser.

Convaincus que les enjeux contemporains de l'écosystème du livre appellent des réponses collectives, et à l'écoute des dynamiques interprofessionnelles existantes sur le territoire de La Réunion, les partenaires DAC et CNL s'associent pour susciter des projets favorisant le développement de coopérations, d'actions et d'outils mutualisés dans le cadre de cet appel à projet. Pour ce faire, les équipes de la DAC et du CNL apporteront leur expertise en amont du dépôt des projets pour les acteurs de la chaîne du livre sur proposition et demande des services de la Région.

1.2.8. Accompagnement spécifique des acteurs

Les aides nationales du CNL étant encore trop peu mobilisées par les acteurs de la région, le CNL s'engage à participer de manière régulière des temps d'échanges et d'informations avec les auteurs, libraires, maisons d'édition et manifestations littéraires de la région. Ces temps pourront prendre la forme de webinaires après demande de la Région et de la DAC.

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ENGAGEMENT

2.1. Engagements financiers modulables par actions

Conçus dans le cadre d'une double approche métier et territoriale, l'ensemble des dispositifs sont définis en concertation et reconnus par l'ensemble des partenaires comme participant de cette politique commune délimitée par les axes prioritaires mentionnés à l'article 1.2.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Les dispositifs d'aide s'articulent de manière cohérente et en complémentarité avec les dispositifs nationaux du CNL et de ses partenaires du Plan Librairie (ADELC et IFCIC). Cette convention n'est pas exclusive d'autres régimes d'aides intervenant dans les champs qu'elle ne couvre pas.

Il appartient à chaque partenaire d'abonder les dispositifs de son choix, en fonction de ses priorités annuelles et du bilan de l'année antérieure. L'abondement de chacun des partenaires sera précisé dans la convention d'application opérationnelle et financière (CAOF), pour chaque dispositif prévu par les fiches-actions disponibles en annexe 3 de la présente convention, sous la forme d'un tableau des financements par action.

Afin de répondre aux attentes des professionnels en tout point du territoire, et d'optimiser les moyens mobilisés par chaque partie dans un souci d'efficience, d'utilité et de pertinence au regard des objectifs partagés, les critères d'éligibilité et modalités de règlement sont définis en concertation et joints en annexe 3 de la présente convention fixant les engagements financiers des partenaires pour chaque exercice. Les modifications des critères d'attribution des aides seront faites en concertation par les partenaires, sur la base de l'évaluation annuelle.

2.2. Engagements financiers prévisionnels

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans une convention d'application opérationnelle et financière.

Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, à l'approbation du conseil d'administration du CNL et au vote des instances décisionnaires de la Région.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2026-2028 et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

CNL :	135 000 €
État (DAC) :	90 000 €
Région :	255 000 €
TOTAL :	**480 000 €**

2.3 Durée du contrat

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 3 ans (2026, 2027, 2028).

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1. Comités stratégiques

Pendant la durée de la présente convention, un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des signataires, sous l'égide d'un représentant de l'Etat (DAC), de la Région et du CNL, se tiendra

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

une fois par an au cours du dernier trimestre de chaque année civile. Il pourra associer, en tant que de besoin, toute autre personne dont les qualifications seraient utiles à son bon fonctionnement. Ce comité, chargé de définir des orientations communes selon les priorités retenues à l'article 1, analysera le bilan détaillé du partenariat de l'année précédente et les perspectives de développement pour les années à venir.

3.2. Comités techniques

Les comités techniques sont mis en place dans le cadre du suivi des avenants et des contrats. Ils assurent la bonne mise en œuvre des orientations et des décisions prises par le comité de pilotage, la mise en place financière et logistique des actions définies dans les avenants et les contrats spécifiques. Ils s'assurent des bilans et de l'évaluation des actions et proposent au comité de pilotage toute mesure nécessaire à l'application des avenants et des contrats.

3.3. Procédures d'instruction

Le comité chargé d'instruire les dossiers est composé d'un représentant de l'État (DAC), d'un représentant de la Région et d'un représentant du CNL. Les décisions font l'objet d'un vote et sont prises à la majorité des deux tiers des voix des signataires contributeurs de la présente convention, les éventuels professionnels associés à ce comité ne disposant que de voix consultatives. Le CNL ne s'engage financièrement que sur les dossiers acceptés par le comité d'examen et pour les dossiers sur lesquels il a été en mesure de formuler un avis. Pour chacune des demandes, chaque partenaire fixe le montant qu'il souhaite mobiliser sur son budget propre. Au surplus, chacune des parties donne son avis sur l'ensemble des dossiers présentés, qu'ils relèvent ou non du domaine qu'elle finance.

Les partenaires désignent la Région Réunion comme service instructeur. Il assure la mise en œuvre du programme d'action, défini en concertation et décrit dans les fiches-actions annexées à la présente convention. Dans ce cadre, il est chargé d'orienter les demandes en amont vers les dispositifs nationaux du CNL, en s'assurant auprès de ce dernier de son éligibilité.

Un comité d'examen est institué et se réunit 3 fois par an maximum. Selon le nombre de dossiers à l'ordre du jour et la disponibilité des agents du CNL, en cas d'absence, ceux-ci communiqueront leurs avis aux Conseillers livre et lecture de la DAC, lesquels les relaieront lors du comité.

Chaque année, le service instructeur conçoit les appels à projet pour chaque dispositif, reçoit et instruit les demandes et fixe le calendrier des dates de réunion du comité d'examen en concertation avec les partenaires.

Le service instructeur est tenu de préparer les comités d'examen et dépose un ordre du jour complet (annexe 2), ainsi que l'intégralité des dossiers individuels de demandes, sur une plateforme de gestion de projet, tout en notifiant ce dépôt à la Région, à l'État (DAC) et au CNL au plus tard 15 jours avant chaque comité d'examen. Les dossiers en retard ou incomplets seront systématiquement ajournés. À la suite de chaque comité d'examen, le service instructeur fait parvenir le document de compte-rendu des comités d'examens aux partenaires

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

faisant apparaitre les avis de chacun d'entre eux (annexe 2), dans les 15 jours suivant la date du comité. La Région fait parvenir aux partenaires la délibération du Conseil régional, dans les 15 jours suivant sa publication.

Lorsque le CNL estime qu'un projet relève de ses dispositifs nationaux et ne peut donc pas le soutenir dans le cadre de la présente convention, la Région et la DAC peuvent le faire sur leurs budgets propres.

Les membres siégeant aux comités d'examen sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les débats des comités ainsi que sur les résultats.

3.4. Notification des décisions, versement des aides et contreparties

Un arrêté ou une convention liant le bénéficiaire et la Région précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire. Parmi celles-ci, les bénéficiaires devront mentionner, dans leurs rapports avec les médias et dans leurs supports de communication physiques ou numériques, dans les lieux d'accueil du public, le soutien de l'État (DAC), de la Région et du CNL au titre de la présente convention, via les logos des parties contributives. Le service instructeur s'engage au suivi du respect de ces mentions.

La Région s'engage à effectuer le versement des aides dans le respect des modalités définies par ses cadres d'intervention.

La Région s'assure que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales. Elle s'engage par ailleurs à assurer le suivi des projets bénéficiaires des aides afin de s'assurer de la bonne utilisation des subventions accordées.

Un point sur les versements et la réalisation des projets soutenus antérieurement sera fait à chaque comité technique.

3.5. Communication

3.3.1. Communication générale

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs de l'accord-cadre devront mentionner la participation de l'État, de la Région La Réunion et du CNL.

3.3.2. Appels à projet

Les supports de communication relatifs au dispositif (appel à projet) devront explicitement renvoyer les dossiers éligibles aux dispositifs nationaux du CNL vers ce dernier.

3.3.3. Communication aux bénéficiaires

La communication des décisions d'aides aux bénéficiaires devra également mentionner la participation des partenaires signataires. Toute notification relative à

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

une aide cofinancée, devra être envoyée en copie à l'ensemble des signataires de la présente convention.

3.4. Évaluation

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée par le service instructeur, et portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

Le service instructeur établit, suite au dernier comité d'examen, en complément de l'annexe 2, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées au titre de l'accord et le fait parvenir à la Région, à l'État (DAC) et au CNL au plus tard le 1er mars de l'année n+1. Des documents pour l'évaluation de l'impact des aides aux libraires (annexe 2) sont envoyés à chaque bénéficiaire après notification des aides. Le retour d'expérience fera l'objet d'une synthèse qui sera communiquée à la Région, à la DAC et au CNL en année n+2.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandé avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

Fait le……..,

à …….

Le préfet de La Réunion	La présidente du Conseil Régional	La présidente du Centre national du livre
M. Patrice LATRON	Mme Huguette BELLO	Mme Régine HATCHONDO

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse du diagnostic territorial réalisé

Annexe 2 : Documents partagés de préparation des comités, de suivi des engagements et d'évaluation

Annexe 3 : Règlements d'intervention des dispositifs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Annexe 1

Synthèse du diagnostic territorial réalisé

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Elaboration du nouveau schéma régional de développement de la filière livre et lecture publique de La Réunion

—

Synthèse de la phase 1 - COPIL du 19 septembre

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Sommaire

- Commande et objectifs
- Introduction et contexte
- Etat des lieux de la filière
- Politiques publiques en faveur du livre
- Perspectives sur un observatoire du livre

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

La mission

Le Conseil régional de La Réunion et la Direction des affaires culturelles (DAC) de La Réunion, avec le soutien du Centre National du Livre, ont souhaité **renouveler le schéma régional de développement de la filière livre et lecture publique**, dont le précédent avait été réalisé en 2014. Cette étude comprend 2 phases :

- **Phase 1 : Diagnostic du territoire et état des lieux** de la filière du livre et de la lecture publique à la Réunion,

- **Phase 2 : Révision et élaboration du Schéma régional de développement de la filière.**

Les objectifs

➢ **Comprendre** la situation de la filière à La Réunion en analysant : l'état de la filière, les besoins des acteurs, les usages culturels des habitants

➢ **Élaborer** un nouveau schéma régional pour les 5 à 10 ans à venir, fixant des axes stratégiques de développement, qui seront à décliner ensuite par la Région, la DAC Réunion, en dialogue avec les acteurs

➢ **Étudier la pertinence de la création d'un centre régional** / observatoire du livre, et ses axes de travail

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Phase 1

Diagnostic

Janvier à juillet 2024

- Analyse **documentaire** et benchmark
- Sur le **terrain** : repérages, entretiens exploratoires (DAC, Région, Département, Réunion des livres),
  25 **entretiens qualitatifs** (sur place/visio)
- **Enquête quantitative** comptant 222 répondants (avec des formulaires spécifiques pour chaque profession)

→ Remise du diagnostic et COPIL, le **19 septembre** 2024

Phase 2

Elaboration du Schéma

Août - novembre 2024

- Préparation des ateliers
- **Ateliers** thématiques entre le 20/09 et 26/09
- Entretiens complémentaires et rédaction finale du Schéma

→ ***Début 2025 :*** *validation finale du Schéma par le Conseil régional et la DAC Réunion*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

"Filière du livre et de la lecture publique" ?

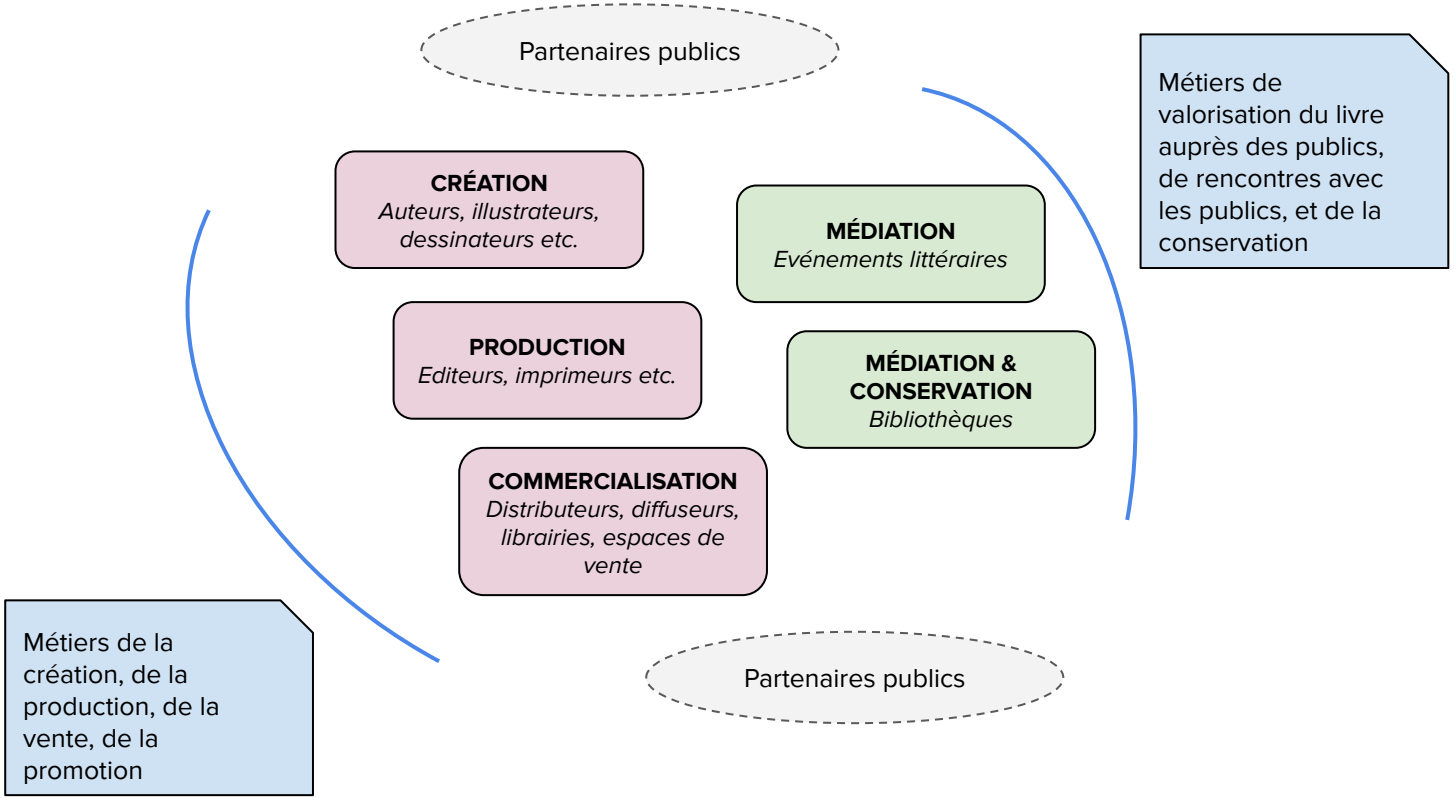

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Une synthèse de l'état des lieux

Le présent document est une synthèse présentée en Comité de pilotage le 19 septembre 2024 à La Réunion.

Il expose, de manière partielle seulement, les résultats de l'état des lieux complet de la filière. **Sur plus de 140 pages, cet état des lieux détaille à la fois** :

- les conditions socioéconomiques des Réunionnaises et Réunionnais,
- les usages culturels,
- les pratiques professionnelles de l'ensemble de la chaîne du livre (auteurs.trices, éditeurs, libraires, bibliothèques, manifestations littéraires).
- l'intervention des pouvoirs publics sur l'ensemble de la chaîne (Région, DAC Réunion, Département).

Enfin, il propose une **étude comparative de plusieurs observatoires ou structures régionales du livre** pour comprendre les formats possibles d'une organisation dédiée à la structuration de la filière du livre et de la lecture publique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Introduction et contexte

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Données socio-économiques

La Réunion est **le département d'Outre-mer le plus peuplé** avec 863 083 habitants. **La population est historiquement jeune mais tend à vieillir**. 41% des habitants de l'île ont moins de 30 ans contre 29% à l'échelle nationale.

- **Un PIB par habitant inférieur à la moyenne nationale** (22 200 €/hab contre 34 500 €/hab).
- Une population **moins diplômée et une médiane de revenus inférieure** à la moyenne nationale.
- Un taux de cadres et professions intellectuelles supérieures parmi les personnes de plus de 15 ans y est 4 fois moindre.
- Près de **36,9 % des Réunionnais n'ont pas de diplôme**.
  ➔ Ce faible niveau d'éducation peut engendrer des difficultés de lecture
- NB : un niveau de vie supérieur aux autres îles de l'indianocéanie

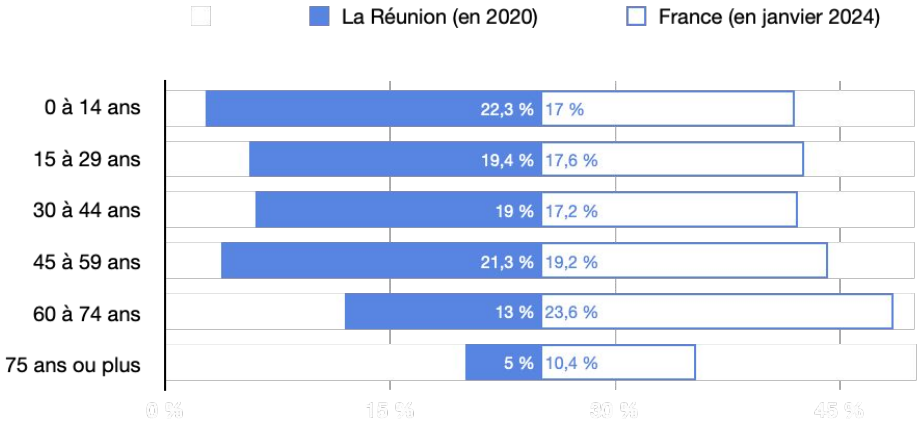

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Principales tendances de pratiques culturelles

Une offre culturelle riche et structurée…
L'île dispose de plus de 76 lieux de lecture publique, 300 groupes de musique, 30 salles de spectacles, une dizaine de musées…
Ce réseau culturel dense fait face à de nombreux défis tels que les difficultés de mobilité inhérentes au relief de l'île.

… dans un contexte de pratiques culturelles essentiellement familiales ou privées
Les Réunionnais privilégient les activités culturelles quotidiennes, accessibles et familiales. 42% des habitants de l'île déclarent lire des livres régulièrement contre 70% à l'échelle nationale.

Une langue créole de plus en plus représentée dans les biens culturels des Réunionnais
Le plurilinguisme, caractéristique de La Réunion, constitue la base culturelle de l'île. La signature en 2023 du Pacte linguistique de La Réunion représente une avancée inédite dans la reconnaissance et la valorisation du plurilinguisme de l'île.

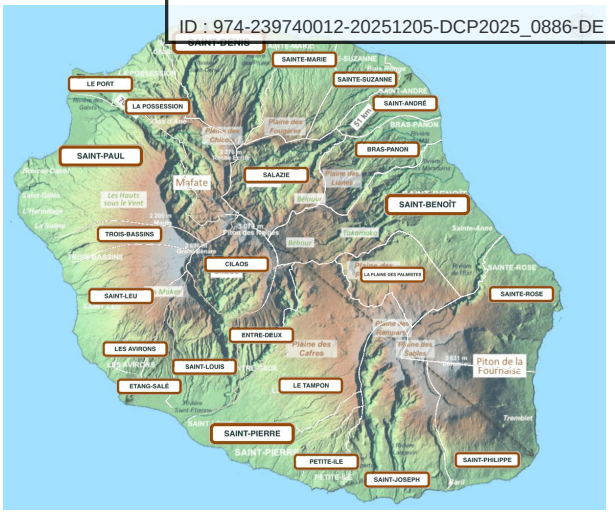

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

L'espace indianocéanique

Une histoire commune ancienne, un concept récent

L'Indianocéanie est le nom par lequel les pays du sud-ouest de l'océan Indien s'identifient et se reconnaissent. Ce néologisme est formulé par Camille de Rauville qui, dans son *Anthologie de l'océan Indien* publié en 1956, évoque, en se référant aux littératures des îles de la région, **l'émergence d' "un nouvel humanisme au cœur de l'océan Indien"**.

La Commission de l'océan Indien (COI, 1984) est l'instance officielle réunissant 5 pays membres, avec la France au titre de La Réunion.

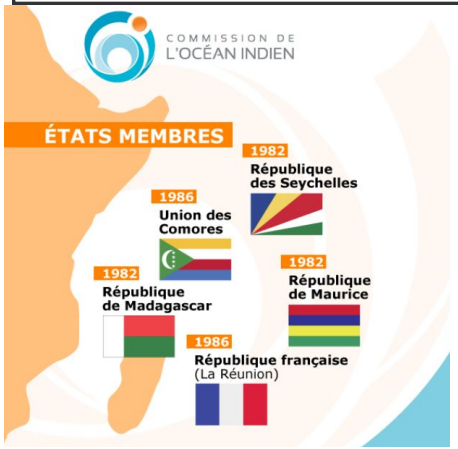

Les Industries Culturelles et Créatives, un secteur en développement dans l'océan Indien

La COI a adopté en 2023 la mise en place d'un plan ICC ciblant les acteurs culturels et les filières créatives, pour participer à la dynamisation des industries culturelles et créatives.

- **L'indianocéanie représente un espace socioculturel et sensible commun pour les créateurs** ; c'est un terrain de représentations communes, d'inspirations et d'expériences communes.

- Dans cet espace, La Réunion incarne un **rôle de locomotive et de levier** pour de nombreux acteurs des pays voisins, notamment en matière de lecture publique et de livre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Illettrisme et illectronisme

Des chiffres supérieurs à la moyenne nationale

- En 2011, **116 000 Réunionnais** (soit 22,6% des 16-65 ans contre 10% à l'échelle nationale- enquête INSEE 2024) étaient en situation d'illettrisme.

- En 2017, **1 habitant de l'île sur 4 ne s'était jamais connecté à Internet**. Cet illectronisme s'accentue au dessus de 60 ans.

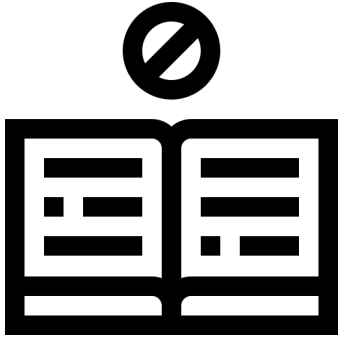

L'État, les collectivités et les bibliothèques de plus en plus mobilisés

- L'agence régionale de lutte contre l'illettrisme de La Réunion a en charge l'élaboration et la diffusion d'un cadre commun de référence pour les services déconcentrés de l'État.

- Le Conseil régional offre, depuis 2021, 100 € de services d'accompagnement et de formation au numérique sous forme d'un pass réservé aux publics identifiés et exposés : jeunes sans diplômes, personnes âgées de plus de 65 ans, demandeurs d'emplois…

- Les bibliothèques sont des partenaires majeurs de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme : ex. le dispositif Édition Jeunesse Accessible de la médiathèque François Mitterrand (St-Denis) qui aide les enfants ayant des difficultés à lire en raison d'un handicap ou autre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Cadre juridique du livre en Outre-mer et à La Réunion

Spécificités de la législation du prix du livre pour La Réunion

- **Coefficient de majoration fixé à 1,15** pour les Outre-mer par un arrêté de 2018 précisant la Loi Lang

- Il permet **d'assurer la continuité territoriale et la viabilité du système économique** de La Réunion en tenant compte des coûts et délais d'acheminement, des difficultés de stockage, de l'étroitesse du marché, du surcoût du personnel…

L'aide au transport du livre

Cette aide est gérée par la Centrale de l'édition pour le Ministère de la Culture. **La Réunion, considérée comme une zone d'export, est la quatrième destination avec plus de 2 millions € d'aide au transport du livre**. Ce dispositif est très encadré:

- les livres doivent être neufs, assujettis à la loi Lang
- l'expéditeur doit être un éditeur/distributeur français dont l'édition/distribution doit être son activité principale,
- et le destinataire doit être une librairie ou un grossiste immatriculé en tant que tel.

D'autres besoins, essentiels, sont non couverts par ce dispositif : sur l'export de la production éditoriale réunionnaise depuis l'île vers l'Hexagone et d'autres marchés et pour les éditeurs, sur le transport de leurs ouvrages vers/depuis La Réunion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Etat des lieux de la filière

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Evolution des acteurs

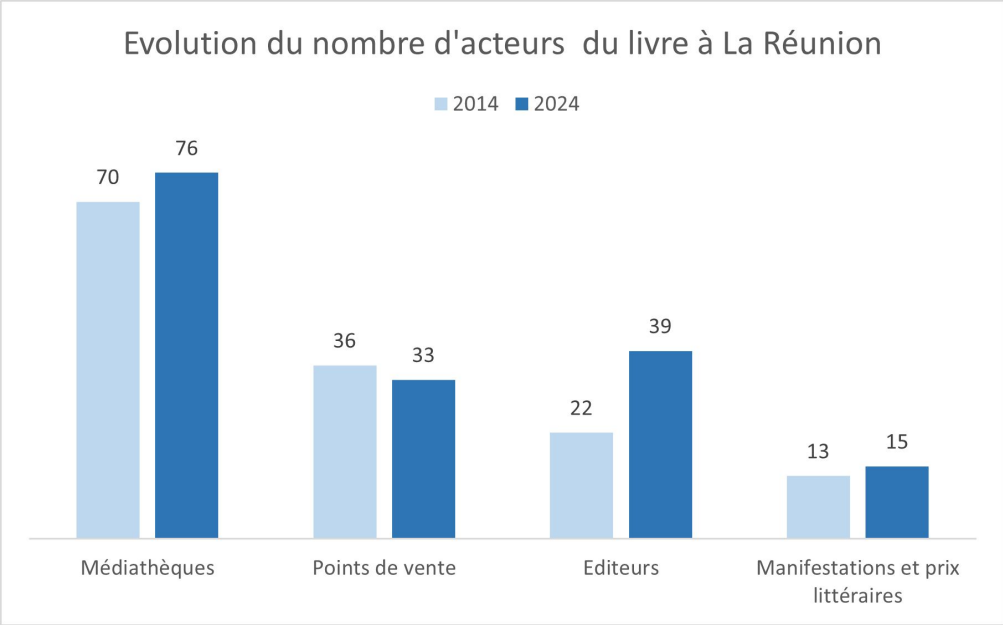

Le territoire montre une belle vitalité, puisque le solde entre 2013 et 2024 est globalement positif (plus de créations que de disparitions). Seuls les points de vente montrent une légère baisse du nombre de structures : néanmoins les périmètres ne sont pas forcément comparables entre les 2 études de 2014 et de 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Une reconnaissance nationale de la filière

La médiathèque du Sud Sauvage (Saint-Joseph) **primée nationalement** (*Livres Hebdo*) et internationalement (Green Solution Awards).

Des salons de rayonnement national voire international (Athéna, Cyclone BD, Salon du Livre de Jeunesse de l'Océan Indien)

3 librairies labellisées LIR en 2024

La **Bibliothèque départementale** seul pôle associé BNF ultramarin.

La Réunion **invitée d'honneur au SLPJ 2019**

2 prix littéraires à dimension internationale (Métis et Athéna)

Etat des lieux de la filière - Auteurs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Une forte communauté

- 357 auteurs et autrices recensés, dont 53 % de femmes.
- Une implication dans les instances hexagonales assez faible, mais une très forte représentation au sein de LRDL (75 % d'adhérents parmi les répondants)

La belle dynamique de la création réunionnaise

- 41 % des répondants publient depuis moins de 5 ans : une belle dynamique, sans doute nourrie par les dispositifs d'aide à l'écriture
- Parmi les répondants, 58 % se déclarent écrivain·e·s, 19 % illustrateur-trice·s, 14% dessinateur·trice·s de BD. La jeunesse est particulièrement foisonnante, puisque 41 % des répondants publient dans ce domaine.
- Une moyenne de 7,5 livres édités par auteur·trice répondant.
- La moitié des répondants écrit parfois en créole.

Une activité peu lucrative

- Les revenus issus de l'activité sont de 3 698 € en moyenne en 2023, mais les disparités sont fortes, puisque la moitié des auteur·tricess a perçu moins de 595 € sur l'année.
- 66 % des répondants travaillent majoritairement avec des éditeurs localisés à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Analyses et besoins exprimés

- Se professionnaliser : accompagnement pour solliciter les dispositifs d'aide et de résidence existant, besoins en formation
- Mieux valoriser la variété des sujets et domaines de publication
- Améliorer les niveaux de rémunérations liées à l'activité

Je suis bien informée car je suis adhérente à la SOFIA, à la Charte. Mais le problème, c'est qu'il y a peu d'auteur.rice.s vraiment professionnel.les à La Réunion et qui connaissent les obligations des éditeurs, concernant les redditions de comptes, etc. Par exemple, j'aimerais postuler pour des résidences, j'ai récupéré les droits pour certains de mes titres qui n'étaient plus exploités et j'aimerais avoir un.e agent.e pour s'en occuper ailleurs qu'à La Réunion.

Je ne refuse aucune animation ou rencontre car ces activités dites secondaires représentent ⅔ de mon revenu. J'ai eu des bourses du CNL auparavant et en 2023-2024 celle de la Région avec un compagnonnage va me permettre de consacrer plus de temps à l'écriture y compris d'adaptations théâtrales, de scénarios, de chansons.

Etat des lieux de la filière - Auteurs / Auteurs auto-édités

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

FORCES

- ➔ Auteurs.rices reconnu.e.s y compris dans l'Hexagone (ex. Bourses CNL)
- ➔ Vivier d'illustrateurs/graphistes (jeunesse, BD) avec forte identité
- ➔ Projets artistiques hybrides (conte, danse, musique, théâtre, AV...)
- ➔ Beaucoup de salons soutenus par La Réunion des Livres notamment
- ➔ Beaucoup d'ateliers en médiathèques et établissements scolaires

FAIBLESSES

- ➔ Éditeurs avec plus ou moins d'exigence (ex. fabrication)
- ➔ Difficile accès aux maisons d'édition de l'Hexagone pour les auteurs locaux
- ➔ Domaines éditoriaux encore peu développés vs d'autres plus "classiques" (roman, poésie, BD, jeunesse, histoire, nature...)
- ➔ Revenu généralement faible nécessitant une autre activité et/ou des animations d'ateliers en complément
- ➔ Peu de formations (initiale ou continue) sauf initiatives personnelles

Etat des lieux de la filière - Auteurs / Auteurs auto-édités

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

OPPORTUNITÉS

- ➔ Population jeune avec familles (ex. réseau crèches / livres 0-3 ans)
- ➔ Transmédia (ex. formation de scénariste audiovisuel soutenue par la Région) + Vivier pour l'audiovisuel (ex. ILOI, Institut de l'Image de l'océan Indien)
- ➔ Ouverture sur Île Maurice, Madagascar, Asie, Afrique (ex. Mozambique)
- ➔ Existence d'autres espaces d'écriture : territoire scolaire, milieu médico-social et carcéral peu explorés. Opportunités de compagnonnage ?

MENACES

- ➔ Fort taux d'illettrisme et temps passé sur les écrans (dont les plus jeunes) = appauvrissement du langage chez les enfants et inégalités croissantes
- ➔ Intelligence artificielle : nouvelle concurrence (illustrateurs, traducteurs)
- ➔ Peu de diffusion numérique qui permettrait a priori d' élargir les publics
- ➔ Chaîne de valeur fragile et répartition des droits entre auteurs et éditeurs (pourcentage < 10 %, pas souvent d' à-valoir, peu d'adhérents SOFIA)

Etat des lieux de la filière - Éditeurs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Nombre

- **39 maisons d'édition publient régulièrement à compte d'éditeur** (en forte augmentation depuis 2013).
- 9/14 répondants ont d'autres activités que l'édition de livres et peu publient plus de 5 nouveautés par an.
- Les principaux domaines de publication sont la **jeunesse**, les beaux livres et la littérature, une originalité par rapport aux autres régions.
- Les éditeurs ont trouvé des solutions de diffusion-distribution adaptées aux différents territoires touchés.

Surface économique

- **En 2023, les 9 répondants ont généré 2,7 millions d'€ de CA**. Lorsqu'on isole le CA du plus gros éditeur, la moyenne constatée est de 129 000 € : les structures sont modestes et génèrent peu d'embauche, puisque 13 des 15 emplois salariés constatés parmi les répondants sont liés à une seule structure.

Une production concentrée

- À eux tous, les éditeurs répondants ont publié **1 976 titres** depuis leur création, dont 70 % sont le fait des 4 éditeurs. Seules 8 maisons d'édition ont publié plus de 20 titres depuis leur création, dont 4 plus de 100.

La place du créole

- 10/14 éditeurs répondants publient en langue créole ; pour 4 éditeurs : entre 10 et 29 % du catalogue .

Des dispositifs bien connus et sollicités

- Les dispositifs dédiés à l'édition sont connus, les éditeurs n'hésitent pas à les actionner.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Analyses et besoins exprimés

- Un écosystème local dynamique, que les salons à l'étranger ou dans l'Hexagone ne suffisent pas totalement à irriguer
- Un paysage contrasté, avec quelques maisons bien implantées et un grand nombre de très petites structures reposant sur des bénévoles
- Un niveau d'emploi faible et un vrai besoin en formation
- Des contraintes de fabrication et de commercialisation pénalisantes et peu propices aux efforts écologiques
- Une production qui a du mal à se faire connaître à l'extérieur
- La transmission des entreprises, un enjeu mal cerné

Sur notre territoire, nous écoulons la moitié de notre production. Au niveau national, nous sommes noyés dans le volume de parutions. Nous souffrons d'une image "exotique" et avons beaucoup de mal à augmenter nos volumes de ventes malgré la présence récurrente dans des salons de première importance. Néanmoins nous augmentons sans cesse nos retours de satisfaction pour ceux qui nous connaissent.

Etat des lieux de la filière - Éditeurs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

FORCES

- ➔ Nécessité de se diversifier sur toute la chaîne du livre pour “rentabiliser” et développer les synergies entre les différentes activités
- ➔ Quelques transmissions réussies
- ➔ Éditeurs locaux bien mis en avant dans les rayons des librairies locales (y compris Espaces culturels Leclerc)
- ➔ Salons (organisation ou soutien La Réunion des Livres) : très bonnes ventes à La Réunion + en Hexagone : développement des réseaux professionnels (prestataires notamment) et de nouveaux projets
- ➔ Accompagnement très efficace, en particulier pendant la période Covid, de la Région et de la DAC
- ➔ Nouvelle machine performante pour imprimer à La Réunion (ICP Roto)

FAIBLESSES

- ➔ Des éditeurs isolés en amont avec des débouchés limités en aval; assez peu d’acteurs et transmissions à venir
- ➔ Micro marché très disputé car 80 à 90 % des ventes se font à La Réunion (diffusion ou salons dans l’Hexagone = surtout pour l’image mais peu de rentabilité commerciale)
- ➔ Pas de formation initiale sur place (stages, apprentis) et très peu de formation continue (attentes néanmoins en marketing et communication)
- ➔ Confusion de l’offre du fait des auteurs autoédités (ou des éditeurs à compte d’auteur) très valorisés (dédicaces, salons, prix Leclerc ...)
- ➔ Difficultés à se faire diffuser dans l’Hexagone et/ou à avoir des relations commerciales efficaces
- ➔ Difficultés pour imprimer à La Réunion et ailleurs : Île Maurice (moindre qualité), Chine (délais), Hexagone et autres pays d’Europe (frais de transport)

Etat des lieux de la filière - Éditeurs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

OPPORTUNITÉS

- ➔ Population jeune et plus nombreuse que dans les autres DROM-COM + “diaspora” dynamique
- ➔ Forte identité (histoire, patrimoine, nature) et imaginaire à partager (romans, poésie, contes) + langue créole plus reconnue qu’avant (ex. projets de livres bilingues voir tri ou quadrilingues)
- ➔ Segments livres BD-mangas et jeunesse toujours très porteurs
- ➔ Vivier d’auteurs, illustrateurs locaux (issus de l’école supérieure d’art de La Réunion)
- ➔ Développement du livre audio (notamment jeunesse)

MENACES

- ➔ Taux d'illettrisme - Faible pouvoir d’achat pour une partie de la population
- ➔ Population lisant peu le créole (4 graphies différentes)
- ➔ Puissance des groupes, en particulier Hachette (ex. Relay) + Concurrence accrue avec éditeurs de l’Hexagone aidés pour faire venir leurs livres à La Réunion
- ➔ Personnel des médiathèques à former sur certains secteurs éditoriaux + commandes publiques ne privilégiant pas forcément les éditeurs locaux
- ➔ Frais de transport (impression à La Réunion trop coûteuse) et de stockage accrus (délais, et problèmes liés à la chaleur)

Etat des lieux de la filière - Libraires

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Un tissu dynamique

- **28 librairies, 7 grandes surfaces culturelles et 2 librairies en ligne** (perte nette de 3 librairies depuis 2013) ; 4 créations récentes (dont 2 succursales)
- **La part des libraires spécialisées est très importante** (près de la moitié des librairies indépendantes) et ce sont essentiellement des librairies BD ;
- **1 librairie pour 28 767 habitants :** La Réunion se situe exactement dans la moyenne nationale (SLF 2020), mais dans les moyennes basses des autres régions observées. Les implantations sont très concentrées, certaines zones (Saint-Joseph, Saint-Benoît) sont moins bien desservies.
- **23 ans d'âge moyen** ; des cessions à venir pour des librairies importantes.

Une belle surface économique

- **Plus de 14 millions d'€ de CA générés par les 5 répondants :** le marché semble structuré autour de quelques très grosses surfaces de vente dont les GSC (⅓ des points de vente), les ⅔ restant de taille modeste. Il en était de même en 2013.
- Les librairies sont pleines : 27 000 volumes en moyenne en stock parmi les répondants (conditions commerciales et de transport propres à La Réunion).

Des entreprises employeuses

- 83 emplois sont générés par les 8 répondants ; mais le *turn over* est important.

3 librairies labellisées LIR en 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Analyses et besoins exprimés

- La spécialisation et la diversification, pour survivre
- Des librairies très actives dans la vie culturelle
- Les marchés publics, un sujet de préoccupation
- Une organisation commerciale contraignante et coûteuse, mais de solutions qui émergent
- Des libraires qui rencontrent les mêmes inquiétudes que dans l'Hexagone

Il faudrait réduire les délais d'approvisionnement, que nos commandes soient traitées plus rapidement car cela nous pénalise, en période de rentrée littéraire, par exemple, par rapport à Amazon mais aussi aux grandes surfaces culturelles, Fnac et Cultura, ou encore par rapport aux Relay.

Nous devons adopter les outils de gestion modernes pour être davantage productifs et réduire nos coûts; être également plus communicants envers les jeunes publics via les réseaux sociaux notamment.

Etat des lieux de la filière - Libraires

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

FORCES

- ➔ Maillage de librairies indépendantes
- ➔ Formations initiales et continue à distance ou en présentiel + via des groupements de librairies (Libraires ensemble, Canal BD)
- ➔ Salariés en alternance (formations commerciales ou communication)
- ➔ Expertise dans la gestion de commandes complexes
- ➔ Accompagnement très efficace de la Région et de la DAC, en particulier pendant la période Covid (ex. rachat, travaux, aménagement, logiciel, personnel ...)
- ➔ Démarches en cours pour l'écologie

FAIBLESSES

- ➔ Classement en zone Afrique (garanties plus lourdes, problèmes de trésorerie importants), impactant notamment au moment de la création (garantie Coface).
- ➔ Pas de librairie spécialisée jeunesse à La Réunion, à part un lieu hybride (Zou)
- ➔ Difficultés de recrutement + *turn over* du personnel
- ➔ Outils habituels de gestion des stocks ou de devis pas adaptés aux spécificités des DROM-COM
- ➔ Part importante des marchés publics, perte de marchés scolaires avec passage livre numérique
- ➔ Label LIR ne permet pas d'obtenir une exonération de la CET

Etat des lieux de la filière - Libraires

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

OPPORTUNITÉS

- ➔ Population jeune, nombreuse + tourisme toute l'année
- ➔ Segments livre BD-mangas et jeunesse très porteurs et créatifs
- ➔ Effet Pass culture (mangas + romance mais aussi, développement personnel, ésotérisme)
- ➔ Marché manuels scolaires (papier), classiques pédagogiques et cahiers consommables
- ➔ Municipalités très attachées au livre et commandes publiques (établissements scolaires, médiathèques, collectivités)
- ➔ Emergence de projets hybrides (lieux culturels, café, librairies itinérantes)

MENACES

- ➔ Crise économique et paupérisation d'une partie des habitants
- ➔ Centres-villes moins dynamiques et hausse des loyers
- ➔ Temps de traitement des commandes par diffuseurs : librairies considérées en "export"
- ➔ Délais de livraison très longs (3 mois bateau) qui décalent l'offre par rapport à la demande + concurrence Amazon
- ➔ Poids croissant GSC (Fnac, Espaces culturels Leclerc)
- ➔ Gestion des stocks (livres > 1 an = 20 % au lieu de 5 à 6 % dans l'Hexagone) et des retours coûteux.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

FOCUS : la richesse de l'écosystème économique réunionnais

La Réunion est forte d'un **écosystème économique du livre (librairies et édition) structuré et résilient** : face aux difficultés réelle qui sont les siennes dans la gestion de la fabrication, du stockage et des flux (garanties Coface, délais de livraisons, délais retours, conditions de stockage, peu de fabricants, peu de visibilité dans l'Hexagone…), le secteur montre des signes de vitalité réelle (forte augmentation du nombre d'éditeurs, création de librairies, vitalité de la création notamment en jeunesse et BD…).

Avec l'appui des institutions, les acteurs inventent chaque jour leurs solutions :

- structuration verticale des activités (édition, diffusion, distribution, librairie, médiation)
- rôle culturel majeur sur les territoires (importance des animations, participation aux manifestations littéraires et opération de développement de la lecture)
- nouveaux modèles (espaces de vente hybrides, itinérance…)
- des auteurs et autrices qui investissent d'autres champs (numériques par ex.)

Sans cacher les fragilités qui sont les siennes, **ce bouillonnement invite à bâtir un accompagnement à la hauteur**, pour aider à la diffusion toujours plus large du livre et de la lecture sur place et au-delà.

Etat des lieux de la filière - Bibliothèques

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

76 bibliothèques communales ou intercommunales : un réseau important, fruit d'un engagement historique de la DAC et des communes

41 689 m² de surfaces de bibliothèques, soit **0,048 m² par habitant** (préconisation nationale de 0,05 m2 / habitant pour les Outre-mer). Plusieurs répondants (9/23) soulignent la nécessité d'**améliorer les conditions d'accueil (mobilier, espaces etc.)**

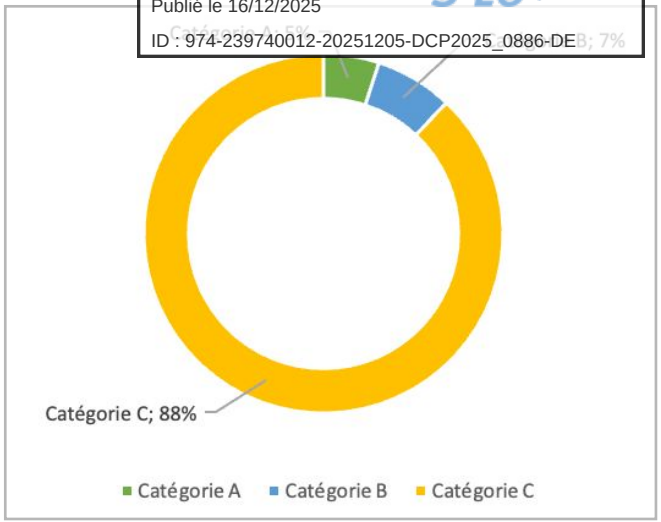

1,48 € / habitant pour les dépenses documentaires en moyenne (préconisation nationale 2 € / habitant), en baisse par rapport à 2014 (1,58 €/hab)

8,7 emplois par bibliothèque (moyenne nationale : 8 emplois par bibliothèque)

- 692 agents en 2023, dont 88% de catégorie C. / niveau d'encadrement déficitaire ; chiffre resté stable depuis 2013 malgré l'augmentation du nombre de lieux de lecture publique

Le recrutement se fait **d'abord par des mobilités internes** plutôt qu'un recrutement sur les compétences. Il y a un **besoin autour des métiers de la médiation** et des bases techniques du livre.

Etat des lieux de la filière - Bibliothèques

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Un volume horaire important au regard de la moyenne nationale

- 12 communes avec un écart supérieur à 10h par rapport aux villes de même strates
- Cela peut s'expliquer par un nombre important de bibliothèques annexes ou d'espaces relais et par un besoin d'ingénierie pour bien moduler la dynamique offre / attentes.

Un nombre d'emprunteurs actifs nettement inférieur à la moyenne nationale

Plus de 11 bibliothèques ont un nombre d'emprunteurs actifs inférieur de 25% à 90% inférieur à la moyenne des communes de même taille. Plusieurs responsables d'équipements expriment une tendance à la diminution du nombre d'abonnés et d'emprunts, et des fréquentations moins importantes.

Un lieu culturel de proximité, mais une difficulté à toucher d'autres publics que les familles et les scolaires

- Souhait de toucher les jeunes actifs et les personnes en situation d'illettrisme ou d'illectronisme
- Un outil adapté pour élaborer des actions culturelles avec d'autres acteurs.

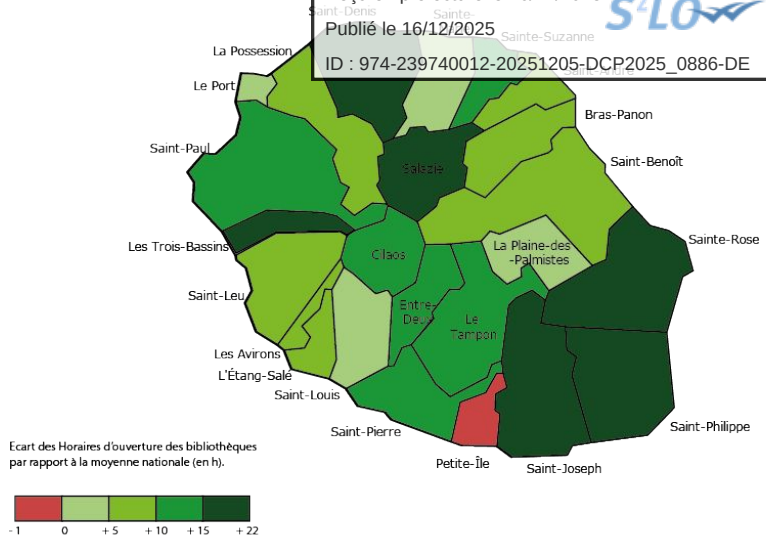

Limites de la cartographie

Elles ne reflètent malheureusement pas les « aires d'influence » : les quartiers investis par des actions récurrentes hors les murs tels que les parcours des bibliobus ou les actions de coopération avec les acteurs du territoire (établissements scolaires, CCAS…)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Analyses et besoins exprimés

- **Des leviers forts identifiés pour développer les publics** : mise en réseau des équipements, événements, partenariats

- **Un besoin de proximité et de savoir-accueillir**. Les trois principaux freins identifiés par les répondants sont : le défaut d'information, l'éloignement physique, et les freins symboliques.

- **Un niveau d'encadrement déficitaire et l'importance de la formation des agents**.

- **Des organismes de soutien très identifiés, mais une sollicitation moindre, malgré 100% des demandes qui trouvent une réponse favorable**.

- **Une appétence pour les réseaux professionnels, source de valeurs communes et d'expériences partagées**.

Etat des lieux de la filière - Bibliothèques

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

FORCES

- ➔ Un réseau important de lieux : au moins 1 par commune
- ➔ Les bibliothèques restent le premier équipement culturel de proximité
- ➔ Une capacité à développer une très grande diversité d'actions autour du livre et de la lecture
- ➔ Une envie de mieux accueillir les publics
- ➔ Un volume horaire très important (trop ?)
- ➔ Des surfaces conformes (légèrement inférieures) au ratio m^2/ hab préconisé pour les territoires d' Outremer

FAIBLESSES

- ➔ Des retranscriptions de données au Service livre et lecture / données Neoscrib, parfois incomplètes
- ➔ Des équipements en perte de vitesse : mobilier et aménagement, nombre d'abonnés actifs en baisse
- ➔ Des budgets d'acquisitions globalement faibles
- ➔ Une proportion trop faible de personnels cadres
- ➔ Un déficit d'ingénierie pour les plus petites communes qui permettraient de solliciter des aides, de l'accompagnement, ou de faire évoluer l'offre de services.

Etat des lieux de la filière - Bibliothèques

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

OPPORTUNITÉS	MENACES
➔ La mise en réseau : entre équipements, entre agents, entre événements, perçue comme un moteur très fort du développement de la lecture publique ➔ Des besoins professionnels essentiellement autour des métiers de la médiation et des bases techniques du livre ➔ Une bonne connaissance des dispositifs de la DAC ➔ Des publics captifs très bien travaillés : les familles et les scolaires	➔ Des publics rarement associés au développement des équipements ➔ Des liens avec les librairies inégalement travaillés entre les différentes bibliothèques. ➔ Une désaffection du public pour les petites bibliothèques de proximité / équipement relais, dans les écarts ou les campagnes

Etat des lieux de la filière - Manifestations littéraires

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Nombre

12 à 15 manifestations littéraires sont organisées par des associations, des collectivités (1) et entreprises (2)

Territoires

La répartition des manifestations est relativement homogène avec une présence remarquable (car rarement choisie pour les évènements culturels) dans l'extrême Sud (Saint-Joseph), le Nord-Est (Saint-André, Sainte-Suzanne) et même un cirque, Cilaos.

Hors Réunion *: accompagnement aux auteurs, éditeurs sur des manifestations nationales et internationales : Livre Paris jusqu'à la Covid, SLPJ, Angoulême, Maurice, Canada dernièrement…*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Budgets

La moyenne des budgets de chacune des trois plus grosses manifestations est estimée autour de [illegible] €, grâce au fort soutien de l'Etat et des collectivités à l'échelon régional, départemental, communal et intercommunal.

Publics

Le salon du livre Athéna est sans conteste le plus important en nombre de visiteurs (estimés autour de 30 000) ; viennent ensuite Cyclone BD (en fonction des années entre 7 000 à 12 000 visiteurs) et le Salon du livre de jeunesse de l'océan Indien (nouveau format en 2024).

Calendrier

`janv.	fev.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	dec.
Passion BD & manga & vinyles	Salon du livre rényoné	Je lis un livre péi ! / Maronèr Festival	Salon du livre péi	Les jardins du 10 mai - mémoire & peuplement	Fête du peuplement	Embarquement immédiat / Partir en livre – Livr'anlèr	Geekali / Salon du livre Zarlor	Gayar – Culture et identité réunionnaise	Salon du livre de jeunesse de l'océan Indien / Salon du livre Athéna	Kabar lire – La kréolité -Salon du livre des mondes créoles	BDPI – Fête de la bande dessinée réunionnaise / Cyclone BD - Festival de bande dessinée de la Réunion

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Analyses et besoins exprimés

- **La création locale (réunionnaise ou de l'océan Indien) constitue le cœur** des thématiques et les choix d'invités des manifestations littéraires.

- Une **attention particulière est portée aux scolaires**, avec des projets de territoires et une volonté de participer à lutter contre l'illettrisme.

- Les organisateurs nourrissent **des objectifs différents** : rencontrer le public, favoriser les rencontres entre professionnels et donc les opportunités pour les auteurs·rices, militer pour la reconnaissance de la langue et de la création réunionnaise, s'inscrire dans une dynamique nationale ou internationale ...

- **Les organisateurs présentent les mêmes fragilités et caractéristiques** : importance massive de subventions annuelles, mise à disposition d'espaces par une collectivité partenaire, importance du bénévolat sur l'administration et la coordination de l'événement, trésorerie difficile par les délais de réponse et de versement des subventions, difficulté économique pour recruter.

- **Une demande de financement et de soutiens plus pérennes** pour pouvoir se projeter à moyen terme et faire grandir les événements.

Etat des lieux de la filière - Manifestations littéraires

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

FORCES

- ➔ Dynamisme pour sensibiliser le public et favoriser les échanges avec les intervenants, attirer l'attention des professionnels de l'extérieur
- ➔ Calendrier, répartition géographique, actions de médiation ou remise de prix sont coordonnés entre les différents porteurs
- ➔ Attractivité de l'île / caractère intimiste et chaleureux des salons, loués par les invités de l'Hexagone ou de l'international
- ➔ Fort attachement des Réunionnais à leur île : succès lors des présences aux salons de l'Hexagone, appétence pour la création en langue créole ou dont l'objet porte sur La Réunion

FAIBLESSES

- ➔ Peu de dispositifs permettant aux auteurs·rices de sortir de leur isolement, de développer leur créativité
- ➔ Les salons n'attirent pas les touristes présents sur l'île au même moment.
- ➔ Effet "colonie de vacances" parmi les invités venus de l'extérieur : ils partagent les moments informels où se font beaucoup d'échanges, alors que le lien avec les acteurs locaux peine parfois à être tissé.
- ➔ Lorsque les acteurs se rendent dans des salons à l'extérieur de l'île : difficultés à s'extraire d'une vision exotique de la création réunionnaise.

Etat des lieux de la filière - Manifestations littéraires

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

OPPORTUNITÉS	MENACES
➔ Communes favorables à l'accueil des manifestations littéraires ➔ Les intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la culture, l'une d'entre elles propose une aide aux festivals du livre. ➔ L'État, la Région et le Département veulent intensifier la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, et seront donc favorables aux actions en direction du public. Les dispositifs en ce sens, qui soutiennent le travail des artistes, se multiplient	➔ Impossibilité de recruter ➔ Difficultés à anticiper : date de versement des aides, lieux de l'événement, enjeux d'avenir (transition écologique, renouvellement des bénévoles, formation des organisateurs, évolutions des pratiques de consommation de la culture…)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Politiques publiques en faveur du livre et de la lecture publique

Politiques publiques en faveur du livre et de la lecture - synthèse des apports

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

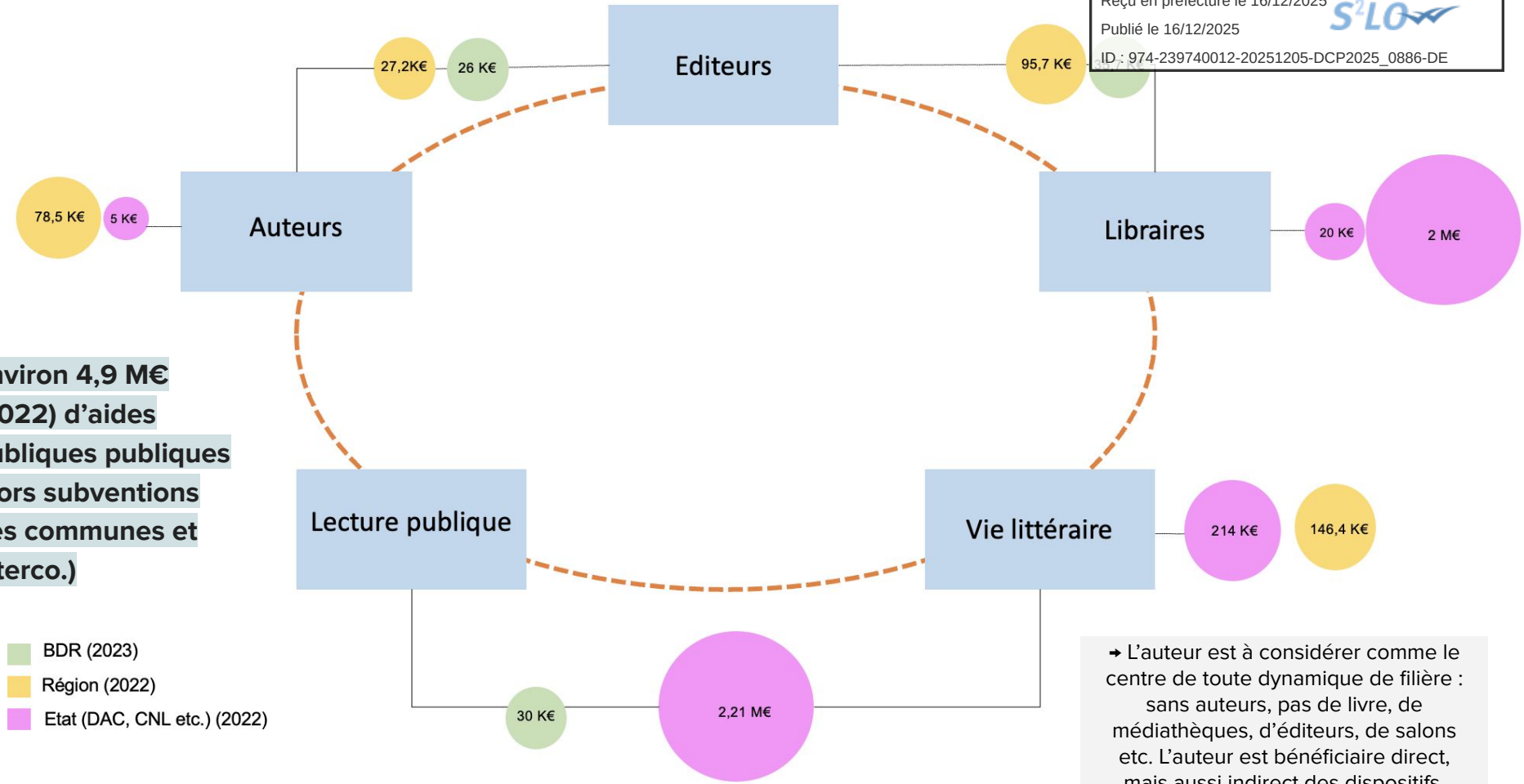

Environ 4,9 M€ (2022) d'aides publiques publiques (hors subventions des communes et interco.)

➜ L'auteur est à considérer comme le centre de toute dynamique de filière : sans auteurs, pas de livre, de médiathèques, d'éditeurs, de salons etc. L'auteur est bénéficiaire direct, mais aussi indirect des dispositifs.

Politiques publiques en faveur du livre et de la lecture - Les aides partenariales

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Contrats territoires lecture (CTL)	Communes & interco.	Département		Etat *
Dotation générale de décentralisation (DGD)	Communes & interco.	Département		Etat *
Premières pages		Département		Etat *
Livres à soi			Région	Etat *
Contrat territoire écritures (CTE)			Région	Etat *
Contrat de filière - Convention cadre en faveur du livre			Région	Etat *
Pacte linguistique	Communes & interco.	Département	Région	Etat *
Schéma régional livre et lec. publique			Région	Etat *

** Etat : DAC Réunion, Ministère de la culture, CNL, CAF etc.*

2,5 M€ annuels de cofinancements mobilisés
(2022 et hors communes / interco)

Politiques publiques en faveur du livre et de la lecture - Les aides partenariales

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

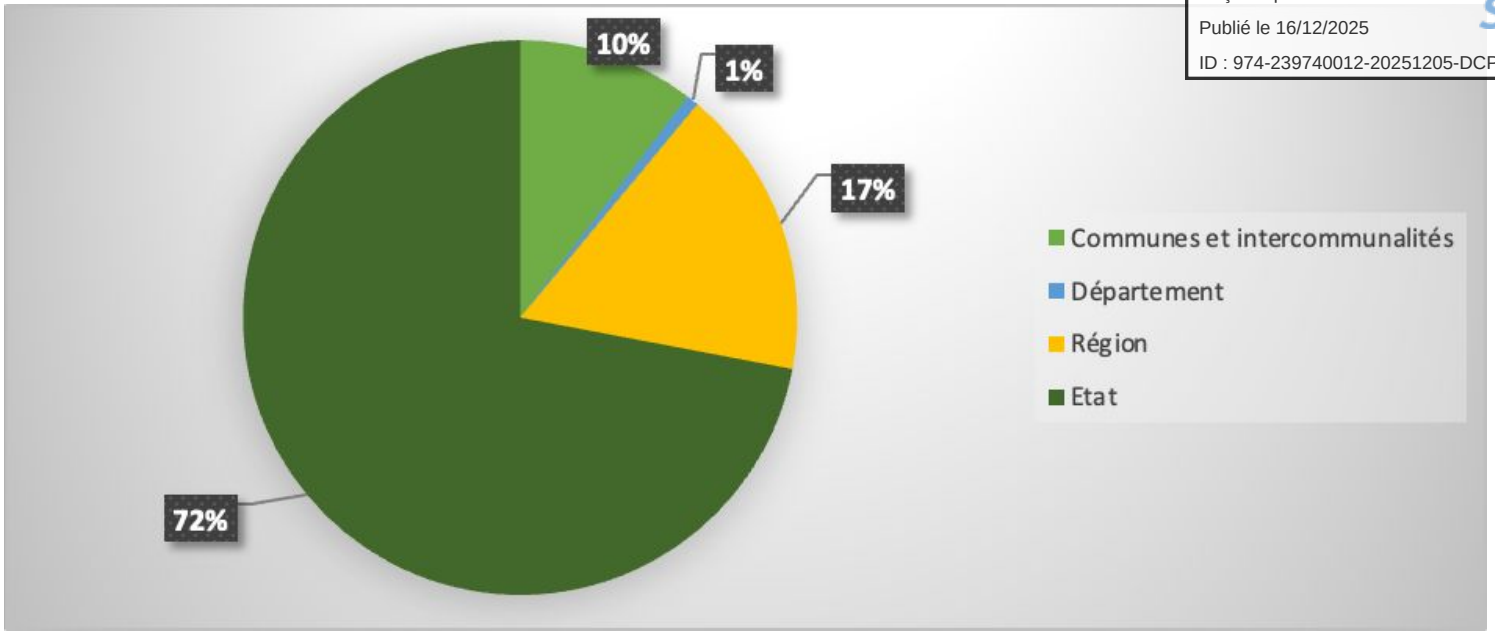

Communes et interco.	Département	Région	Etat	Centre national du livre (CNL)	CAF
255 000 €	17 800 €	417 803 €	1 778 265 €	45 000 €	15 000 €

L'apport des communes et interco correspond ici uniquement à leur participation au CTL.

Politiques publiques en faveur du livre et de la lecture - Les aides de la Région

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

	Année de première attribution
Mesure 5.1 Aide à la **publication d'ouvrages** et de revues	2012
Mesure 5.2 Aide à la préparation et à la publication de **projets éditoriaux d'envergure**	2012
Mesure 1-1 Aide à la **création d'emploi culturel**	2016
Mesure 1-3 Aide aux **investissements** des entreprises culturelles et cafés culture	2018
EXPORT : Aide à la **diffusion hors Réunion**	2019
FONCTIONNEMENT : Aide à l'organisation de **manifestations littéraires**	2019
FORMATION : Aide à la **formation** littéraires	2019
INVESTISSEMENT : Aide à **l'édition** d'ouvrages	2019
Mesure 3-2 Aides immatérielles et **compétences** de l'entreprise	2020
Aide à **l'écriture et à l'illustration**	2021
Aide aux programmes **d'animation culturelle et de valorisation** de la création littéraire régionale	2023
Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants	2023

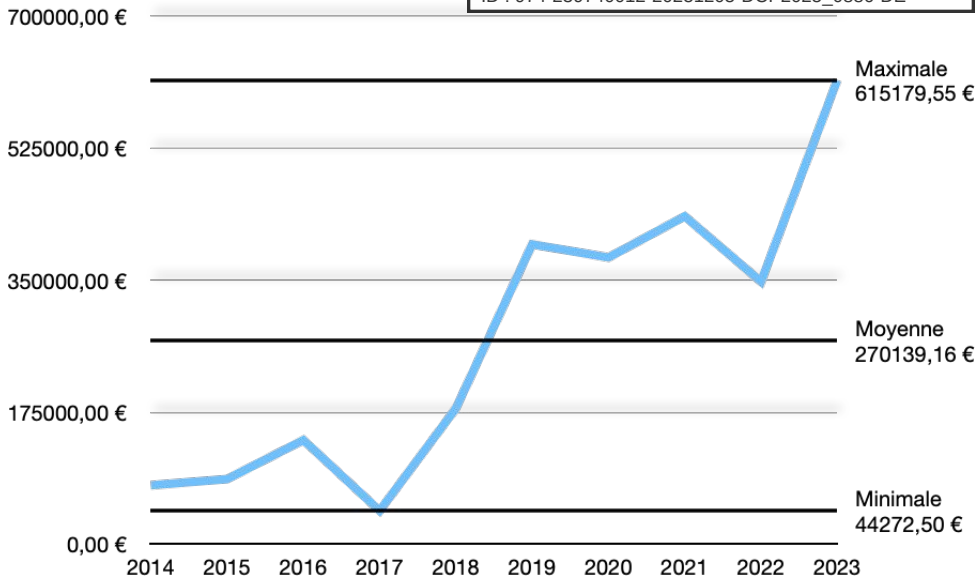

Evolution du volume des aides régionales en faveur du livre de 2014 à 2023

Une montée en puissance régulière depuis 2012 en termes de dispositifs, et de moyens

Adaptation des dispositifs aux profils / statuts des acteurs : pour les auteurs, les entreprises, les asso.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Les dispositifs mis en oeuvre, 2012 - 2023 : 2,9 M€, soit 242K€ / an

	Mesure 5.1 Aide à la publication d'ouvrages et de revues	Mesure 5.2 Aide à la préparation et à la publication de projets éditoriaux d'envergure	Mesure 1-1 Aide à la création d'emploi culturel	Mesure 1-3 Aide aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture	EXPORT : Aide à la diffusion hors Réunion	FONCTIONNEMENT : Aide à l'organisation de manifestations littéraires	FORMATION : Aide à la formation littéraire
Nbr. projets soutenus	92	12	7	21	5	63	13
Total € accordé	659 196 €	202 990 €	253 489 €	420 506 €	10 600 €	638 360 €	65 250 €

	INVESTISSEMENT : Aide à l'édition d'ouvrages	Mesure 3-2 Aides immatérielles et compétences de l'entreprise / Aide au conseil	Mesure 3-2 Aides immatérielles et compétences de l'entreprise / création d'emploi	Aide à l'écriture et à l'illustration	Aide aux programmes d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale	Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants
Nbr. projets soutenus	33	1	7	24	2	5
Total € accordé	175 127 €	2 250 €	179 443 €	217 127 €	15 708 €	68 000 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

- La Région soutient une **diversité de projets et de bénéficiaires, tant dans le statut que l'ambition du projet**, avec une volonté d'accompagner l'édition, les salons littéraires, les librairies, les artistes-auteurs, la médiation du livre.

- **En 10 ans, on assiste à une importante augmentation des dossiers à traiter et un accroissement des enveloppes** : c'est le cas pour le nombre de dispositifs (x 6) et le nombre de projets soutenus (x 5), la moyenne des montants accordés à chaque projet (x 1,5) et le montant total distribué (x 7 en 10 ans).

- **La volonté de professionnaliser la filière** a fortement marqué l'orientation de l'action de la Région : aides s'adressant à des entreprises (pour l'emploi, la formation, le conseil, l'investissement ou les activités) dont certaines sont très sollicitées, d'autres très peu.

- **L'aide à l'édition a été pensée comme un soutien à la diversité et à la qualité des productions**. Sans pouvoir précisément le mesurer, il semble que l'aide régionale à l'édition concerne **10% environ des livres édités** : un chiffre déjà relativement important comparé à d'autres (1 livre sur 30, soit environ 3% sont aidés par le CNL, 4% en Normandie par ex.).

- Les derniers dispositifs ouverts montrent l'engagement réaffirmé de la Région dans **la lutte contre l'illettrisme, la recherche d'un public diversifié et le soutien aux artistes**. Cependant d'autres problématiques pourraient être traitées : ouverture vers la région indianocéanique, transition écologique, lutte contre les discriminations et violences…

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Les dispositifs mis en oeuvre

Dispositifs	Montant 2022
Contrat de filière	25 000 €
Contrat territoire lecture	255 000 €
Contrat territoire-écriture / Labo des histoires	110 000 €
Convention UDIR	80 000 €
Convention Réunion des livres	104 400 €
DGD	1 360 265 €
Premières Pages	28 000 €
Autres Actions démocratisations	509 080 €
Autres actions Livre et lecture	56 000 €
TOTAL	**2 527 745 €**

Bénéficiaires par maillon de la chaîne

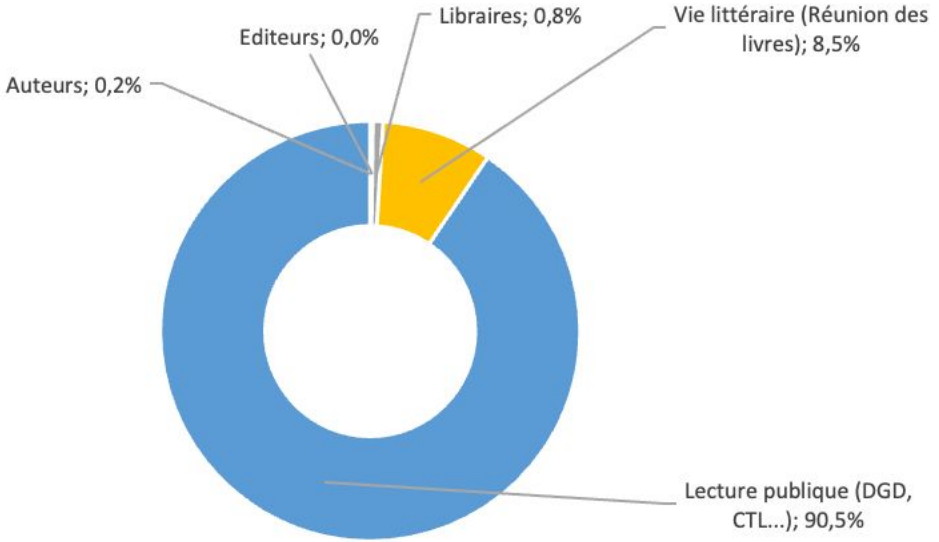

Ventilation des aides (2022) selon les maillons de la chaîne du livre

Politiques publiques en faveur du livre et de la lecture - Les aides de la DAC Réunion

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

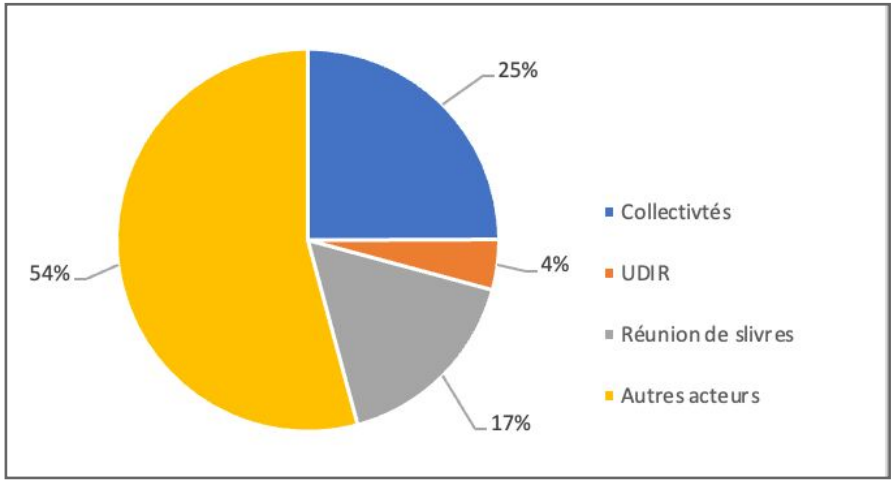

Ventilation des aides (2022) par typologie de bénéficiaire

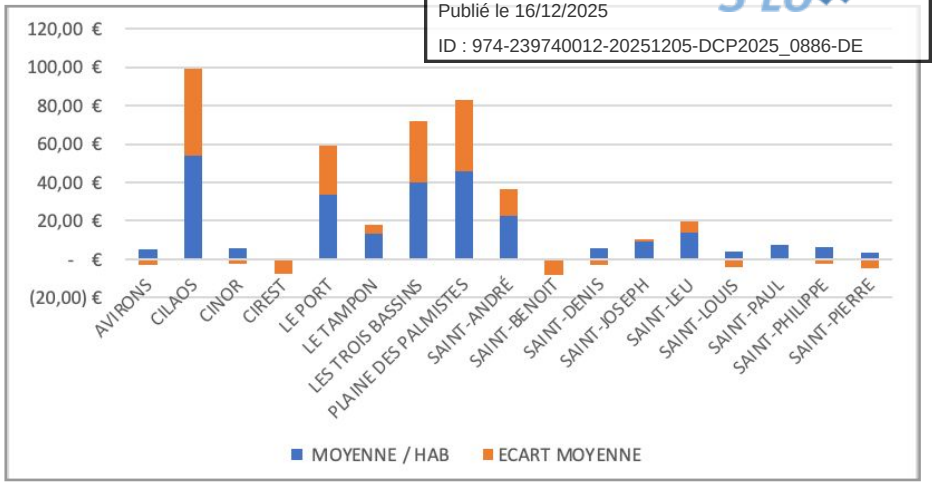

Ventilation des aides (2022) par typologie de bénéficiaire

Une ventilation des crédits **entre 50% pour le secteur public et structurant, et 50% pour des acteurs de terrain** (association, éditeurs etc.)

Une intervention majoritairement sur la lecture publique, qui soutient indirectement les auteurs.

Les aides DGD peuvent être massives et sont à considérés au cas par cas selon les projets de développement des communes.

Politiques publiques en faveur du livre et de la lecture - Les aides de la DAC Réunion

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

➔ Les aides de la DAC Réunion pour la lecture publique sont historiques, et massives. En 2022, **la lecture publique représente 93 % des aides de la DAC Réunion sur l'ensemble de la filière du livre et de la lecture publique.**

➔ **L'Etat et la Région avancent en étroite collaboration** sur le développement de la lecture publique (aides pour les équipements et médiation du livre), avec un souci d'équité territoriale, en particulier pour les QPV et les territoires ruraux.

➔ On peut **s'interroger sur les capacités de certaines communes à mobiliser les dispositifs existants** de l'Etat, eu égard aux moyennes en € / hab des aides issues des DGD. Certains n'ont peut-être pas l'ingénierie nécessaire, d'autres peuvent hésiter face au "reste à charge" de la commune pour les dispositifs qui sont abondés partiellement par la DAC.

➔ **L'Etat propose des dispositifs historiques et stables** (CTL et aides DGD en particulier), qui offrent certainement une lisibilité de l'action de l'Etat et une capacité à se projeter pour les acteurs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Le périmètre d'intervention de la BDR

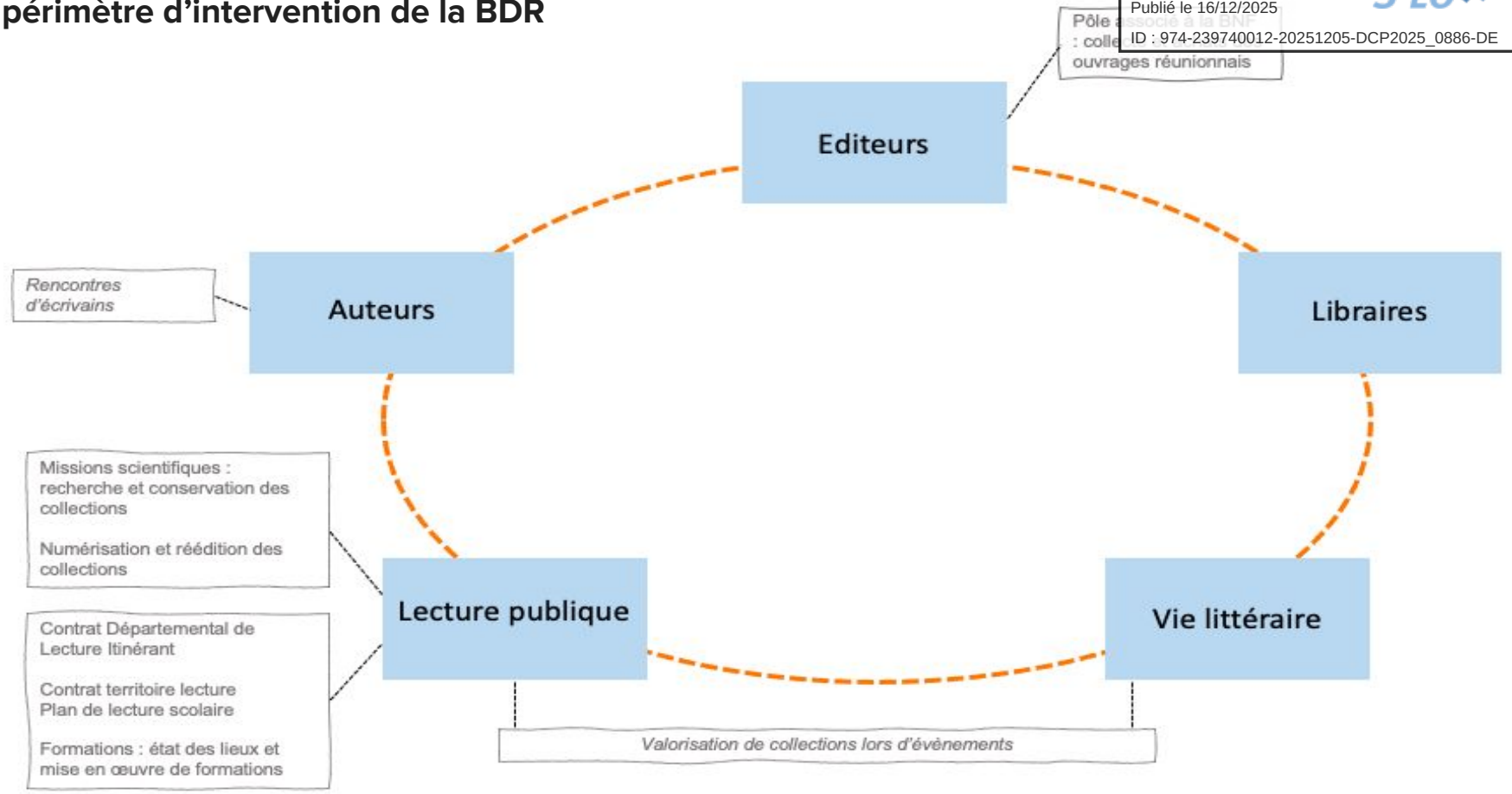

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Les dispositifs mis en oeuvre

Un budget d'**au moins 1,6 M€ / an pour la BDR**, dont 93% pour la masse salariale de la BDR et 7% d'aides à des actions.

(non comptabilisés ici : soutiens ponctuels aux communes pour leurs projets de bibliothèque)

Masse salariale	1 500 000 €
Subventions acteurs du livre (hors collectivités) - moyenne sur 2022 et 2023	35 750 €
Accueil d'artiste en résidence avec publication	26 000 €
Pilotage de Première Pages et édition d'un ouvrage dédié	30 000 €
Éditions publiées par la BDR	16 000 €
TOTAL	1 607 750 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Les intercommunalités et les communes

- **La totalité des communes de l'île sont équipées d'une ou plusieurs bibliothèque**(s) / médiathèque(s), parfois même des bibliobus ou points lectures.

- **Un grand nombre de communes ont contracté un partenariat avec l'État** pour promouvoir la lecture, coordonner les efforts des différents acteurs de la lecture publique et rendre les services de bibliothèque plus accessibles et attractifs via le Contrat Territoire Lecture (CTL).

- **Les intercommunalités ont un rôle grandissant dans la culture** : CINOR & CIREST ont mis en place un CTL ; TO développe son soutien aux ICC.

- **Les communes jouent un rôle de premier plan dans le développement de la lecture publique** : elles portent les coûts de fonctionnement de leurs bibliothèques, qui sont le premier équipement culturel de proximité.

- Les communes interviennent également par le soutien aux manifestations littéraires et à la médiation culturelle.

- **Elles peuvent désormais s'investir également dans le soutien aux librairies**, grâce à la loi Darcos (subventions directes, exonération de CET etc.).

Etat des lieux de la filière - Synthèse générale

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Une création littéraire dynamique mais fragile

Un secteur économique important, porté par le dynamisme de ses acteurs et la complémentarité des financements publics

Des publics à l'appétence mesurée mais sensibles aux événements littéraires

Un réseau conséquent de lieux de lecture publique qui ont besoin de se structurer et de s'adapter aux nouveaux usages

Un enjeu interprofessionnel fort en terme de structuration de la filière, avec une gouvernance à travailler

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Structuration et organisation de la filière

Les organisation structurantes du livre

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

La Réunion des Livres

Objectifs:
- Défendre et valoriser la création et l'édition réunionnaise
- Assurer l'accessibilité du livre et de la lecture pour tous.
- mise en réseau des différents acteurs en favorisant la coopération
- valoriser le patrimoine écrit réunionnais

UDIR

Objectif est la défense de l'identité de l'île et de la langue créole par la promotion de la littérature réunionnaise.

Exemples d'actions:
- les concours de nouvelles Lankréol,les rencontres *Démay lo kèr*
- formation de conteurs Rakontèr zistoir
- Ateliers d'écriture

Association des Bibliothécaires de France - Réunion (inactive)

L'ABF Réunion a cessé ses activités pendant la pandémie.

En partenariat avec la BDR, la structure ABF Réunion devrait être réactivée pour la période 2025-2027 avec l'objectif de rouvrir une formation auxiliaire de bibliothèque.

Labo des histoires - Réunion

Créée en 2016, l'antenne de la Réunion a pour mission de démocratiser la pratique de l'écriture chez les jeunes et d'en faire un moyen d'insertion sociale.

Elle propose une diversité de projets d'écriture, à l'image des ateliers d' écriture dans les quartiers prioritaires de l'île.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Agence Livre, Cinéma & Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine

Créée en 2018, **cette agence, divisée en 4 sites, a pour objectif de** :

- développer des industries culturelles, créatives et numériques,
- contribuer à l'aménagement culturel des territoires et de favoriser la diversité de la création artistique sur son territoire,
- structurer la politique en faveur des langues régionales (basque, occitan)

L'ALCA dispose de **14 ETP dédié entièrement à la filière du livre**.
Budget annuel de 1 600 000€ provenant pour la majorité de l'apport financier de la Région.

Quelques actions mises en oeuvre:

- missions d'observation avec la mise à disposition d'un centre de ressources,
- conseil juridique, formations, valorisation du travail de l'ensemble des acteurs locaux,
- actions de soutien au Patrimoine régional garantissant son enrichissement, sa sauvegarde et sa valorisation.

Modèle 1
Ce type de structure se fonde sur une agence régionale unique dédiée, principalement financée par la DRAC et la Région. Il s'agit du modèle privilégié par la majorité des régions de France.
Ce type de SRL présente l'avantage de structurer la filière du livre de la région et d'éviter la multiplication d'entités associatives. Porte d'entrée unique pour les acteurs du livre, elles visent à favoriser les actions interprofessionnelles. Elles travaillent en collaboration avec les réseaux de professionnels de leurs territoires, souvent fédérés en associations locales.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Mobilis Livre & Lecture - Pays de la Loire

Créé en 2014, Mobilis, qui était auparavant opérateur d'actions terrain, s'occupe désormais uniquement de la gestion des dossiers d'aide et des partenariats. **La structure a pour objectifs de** :

- observer la vie du livre et de la lecture dans la région Pays-de-Loire,
- informer l'ensemble des acteurs en mettant à disposition les données collectées
- rassembler les acteurs en favorisant une démarche de mutualisation à l' échelle régionale.

Mobilis dispose de moins de **5 employés à temps plein** et d'un **budget annuel inférieur à 400 000€**.

Quelques actions mises en oeuvre :

- création d'une plateforme web commune comprenant notamment une cartographie des acteurs et des annuaires à usages professionnel,
- dispositifs d'accompagnement, d'aide, de conseil et d'expertise pour les projets et les acteurs en région

Modèle 2

Ce modèle repose sur une petite association indépendante chargée de garantir la coordination et la coopération au sein du tissu associatif régional. Elle travaille donc en étroite collaboration avec les institutions et les associations de professionnels afin de pouvoir assurer l'ensemble de leurs missions. Ce type d'organisation limite les rôles possibles pour la structure, qui axe ici surtout ses actions autour de l'observation et de l'animation de réseau. Elle est appropriée pour des territoires de petite taille.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Réseau Livr'Est - Grand Est

Cette SRL est un réseau de 3 associations professionnelles indépendantes: Interbibly, la CIL (Confédération interprofessionnelle du Livre) et l'association LiLE (Libraires de l'Est). Fondé en 2022, ce réseau se déploie ainsi :

- Interbibly a pour objectif d'être un lieu d'échanges et de réflexion entre les professionnels du champ de la vie littéraire,
- La CIL a davantage l'ambition d'être un espace de rencontres où les professionnels alimentent leurs projets et expriment leurs besoins
- L'association LiLE a pour objectif d'assurer le développement, le maintien et l'animation d'un réseau de librairies.

On dénombre près de **18 employés** sur l'ensemble du réseau Livr'Est et le réseau dispose d'un **budget annuel cumulé de près de 500 000€**.

Interbibly mène des actions dans le domaine de la lecture publique, du patrimoine écrit, du numérique et de la vie littéraire. La CIL est chargée de mettre en place des outils de communication, de l'économie du livre et des formations. L'association LiLE s'occupe de l'animation du réseau de libraires.

Modèle 3

Ce modèle repose sur un réseau d'associations ayant chacune leurs spécificités et champs d'actions. Il n'existe pas de SRL centralisée, l'objectif est de conserver les différentes structures préexistantes, notamment pour laisser à la Région un rôle d'opérateur et de coordinateur. Ce modèle repose entièrement sur la complémentarité et l'expertise des structures associatives présentes sur le territoire et sur leur capacité à travailler de concert. Ce modèle induit une effectif réduit et un manque de mise en commun réelle entre acteurs.

Quelle stratégie pour une structure dédiée ?

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Les questions stratégiques

- À qui cela s'adresse-t-il ? (auteurs, éditeurs, librairies…)
- Quel périmètre (auto édition ? livre d'occasion ?)
- Quels sont les objectifs de la structure ?
- Quels seront les rôles qui lui seront dévolus ?
- Quel niveau d'interaction et d'autonomie souhaité et nécessaire, avec les partenaires financeurs ?
- Quel modèle de gouvernance (représentation des acteurs de la filière, représentation des financeurs) Pertinence du modèle associatif ?
- Comment les partenaires peuvent-ils faire évoluer leurs apports actuels ?
- Quel type d'actions ?

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

La suite de la mission

Focus sur le calendrier

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Dates et thèmes des ateliers

Vendredi 20/09 matin	Lundi 23/09 matin	Mardi 24/09 matin	Mercredi 25/09 matin	Jeudi 26/09 matin
Présentation de l'état des lieux, puis échanges et compléments Atelier sur "ce qui fait filière à La Réunion"	**Enjeux et perspectives économiques de la filière**	**Pratiques de lecture et élargissement du lectorat**	**Structuration de la filière et professionnalisation des acteurs**	**Bilans des ateliers et perspectives**

Planning de la phase 2: Élaboration du schéma régional de développement de la filière du livre et de la lecture.

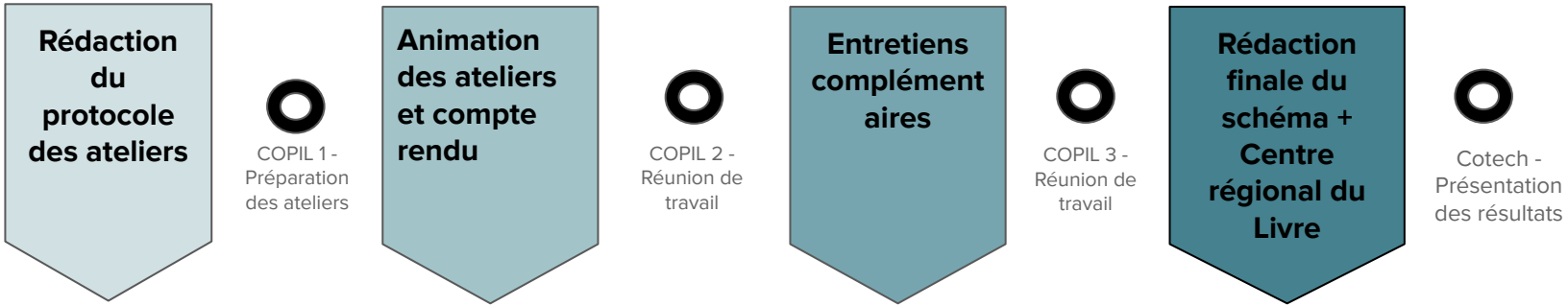

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

letroisièmepôle

15 rue de la fontaine au roi
75011 Paris
letroisiemepole.com
01 76 74 94

Contact :
Jean Tanchette - coordinateur de l'étude
j.tanchette@letroisiemepole.com

AXIALES
LES CONSULTANTS EXPERTS DU LIVRE

62, rue Tiquetonne
75002 Paris
contact@axiales.net

Contact :
Mathilde Rimaud
Consultante associée
mathilde.rimaud@axiales.net
06 52 22 09 47

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Annexe 2

Documents partagés de préparation des comités, de suivi des engagements et d'évaluation

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Document n°1

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES SITUATIONS

LOGO DRAC | LOGO RÉGION

COMITÉ D'EXAMEN DU : | RÉGION :

Code	Structure	Type (Lib / Pt de vente du livre)	Genre (géné / spé)	Statut	Année création ou reprise	Dpt-Ville	Nb habitants (hors agglo)	m² total / m² affecté vente de livres	Nb de salariés /ETP	frais de personnel en % du CA	Chiffre d'affaires dernier bilan	Résultat net dernier exercice	Part du livre dans le CA global	Part des ventes à terme/ CA livre	Nb titres en stock min/max	Loyer annuel et rapport loyer/CA	Frais de transport en % du CA	Label LIR ou LR	Aides CNL précédentes	Éligibilité aux dispositifs nationaux du CNL (O/N/?)
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				

Document n° 2

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES DEMANDES

LOGO DRAC | LOGO RÉGION

COMITÉ D'EXAMEN DU : | Région :

DEMANDEUR		BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ET SUBVENTION DEMANDEE												AVIS	HISTORICITÉ			
		Budget Fonctionnement				Budget Equipement					Budget global demande				Subventions années précédentes			
Code	Structure	Fct Animation	Fct Fonds	Fct Stratégie Cciale	Total Budget Fct	Inv Local vente	Inv Informatisation	Inv Innovation	Inv Dév. Entreprise	Total Budget Inv.	TOTAL BUDGET PREV. HT	TOTAL SUBV. SOLLICITÉE	Soit en %	Commentaire (objet de la demande)	Projets précédents (année)	Bilan précédent fourni	Commentaire sur dernier bilan de subv.	Décision et comm. de la dernière commission
1																		
2																		
3																		
4																		
5																		
6																		

Document n° 3

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

COMPTE RENDU DES COMITÉS D'EXAMEN
CONVENTIONS TERRITORIALES

LOGO DRAC | LOGO RÉGION

DISPOSITIF : | RÉGION :

SESSION N°1 DU :

Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL,	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée
1														
2														
3														
4														
5														
6														
					Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord
TOTAUX DU COMITÉ :					0,00						0,00	0,00	0,00	0,00

SESSION N°2 DU :

Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée
1														
2														
3														
4														
5														
6														
					Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord
TOTAUX DU COMITÉ :					0,00						0,00	0,00	0,00	0,00

SESSION N°3 DU :

Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL,	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée
1														
2														
3														
4														
5														
6														
					Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord
TOTAUX DU COMITÉ :					0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
											SRL	DRAC	CNL	GLOBAL
			TOTAL DES PROJETS SUR L'ANNÉE :		0,00				TOTAUX GÉNÉRAUX PAR STRUCTURES :		0,00	0,00	0,00	0,00

Signature et visa du service instructeur :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Document n° 4

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Retour d'expérience sur aide via convention territoriale

Région :		Date :	

Identification :

Nom :		Aide(s) perçue(s) au(x) comité(s) du :	-
Adresse :			-
SIRET :			-

Rappel des objectifs du projet

Montant reçu :		Part de l'aide dans le projet (en pourcentage) :	
Nature et objectifs du projet :			
Commentaire sur la réalisation :			

Projets précédemment réalisés

Montant des aides reçues :		Part des aides dans le(s) projet(s) (en %) :	
Nature(s) et objectif(s) :			
Commentaire sur la réalisation :			

Présentation financière du bénéficiaire

	Chiffre d'affaires	Part du livre dans CA total	Résultat d'exploitation	Résultat net	Autres aides perçues	Nb de références en stock	% vente au comptant
Année n-2							
Année n-1							
Année n							

Visa (avec la mention "certifié exac

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Document n° 5

Synthèse annuelle des retours d'expériences sur les aides via les conventions territoriales

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Région :

Date :

		Synthèse qualitative					Synthèse quantitative					
Librairie (+ dpt)	Date(s) Comité(s)	Montant(s) reçu(s)	Part de l'aide dans le projet*	Objectifs de la demande	Satisfaction (oui-non) + commentaires	Année	Chiffre d'affaires	Part du livre dans le CA	Résultat d'exploitation	Résultat net	Autres aides**	Nombre de références en stock
						N-2						
						N-1						
						N						
						N-2						
						N-1						
						N						
						N-2						
						N-1						
						N						
						N-2						
						N-1						
						N						
						N-2						
						N-1						
						N						

*en pourcentage
**aides perçues durant la période

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Annexe 3

Règlements d'intervention des dispositifs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides au programme d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	28 novembre 2017

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Ce programme a pour objectif de développer la rencontre de nouveaux publics avec le livre, de faire connaître la librairie comme un lieu culturel d'accueil, d'échanges et de rencontres et d'encourager la mise en place d'animations artistiques de qualité, inventives et originales autres que les animations courantes types dédicaces…

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'animations soutenues	4		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

néant

V. Descriptif technique du dispositif

Ce programme comprend deux aides :
- aide au programme d'animation porté par une librairie
- aide au programme d'animation mettant en réseau au moins trois librairies

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :
Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de La Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales, implantée à La Réunion depuis au moins un an et dont le siège social est à La Réunion. Ne sont pas éligibles les associations.

Cette aide s'adresse aux librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (commerce de détail de livres en magasin spécialisé).
Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonome dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste et diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère cultuel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

b - Projets éligibles

Animations culturelles et artistiques de qualité en lien avec le livre, inventives et originales contribuant à faire connaître la librairie comme un lieu culturel d'accueil , d'échanges et de rencontres. Les animations classiques de type dédicaces ne sont pas éligibles.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

L’aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début du projet.

Critères d’analyse du dossier

- dossier complet
- conformité au cadre d'intervention
- qualité du projet
- professionnalisme des intervenants et des animateurs
- originalité

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- rémunérations artistiques liées à l’animation mise en place (directes ou sous forme de prestations)
- rémunérations techniques liées à l’animation mise en place (directes ou sous forme de prestations)
- frais de déplacement et d’hébergement des intervenants artistiques et culturels
- location de matériels liées à l’animation mise en place
- frais de communication et de promotion de l’événement
- achat de prestations d’animation et de médiation

D - Dépenses inéligibles

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- toutes dépenses payées en espèce.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les documents types, dûment complétés :

- fiche d’identification,
- budget-type prévisionnel,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

- lettre d'engagement,

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (dans le cas d'un redressement judiciaire)
- les documents comptables et financiers de l'entreprise des 2 dernières années (bilan, compte de résultat, annexes)
- relevé d' Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- bail commercial ou acte de propriété

Présentation du projet

- une note de présentation de l'animation (contenu de l'animation, pertinence du choix de l'animation au regard des objectifs spécifiques, calendrier, lieu, intervenants principaux tout autres éléments utiles à la compréhension du projet)
- le budget prévisionnel accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes,
- le plan de promotion et de communication de l'événement
- dans le cas, d'une animation en réseau, copie de l'accord entre les librairies précisant en particulier la répartition des responsabilités de chaque librairie

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide publique portant sur les mêmes dépenses éligibles.

Modalités financières

	Montant de la subvention	**Plafond de subvention**
Aide au	70% du total des dépenses éligibles hors taxes	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

programme d'animation porté par une librairie	nombre d'aides limité à 1 programme par librairie et par an apport propre du porteur de projet d'au minimum 20 % du montant total du projet	**7 000 €**
Aide au programme d'animation mettant en réseau au moins 3 librairies	70% du total des dépenses éligibles hors taxes nombre d'aides limité à 1 programme par an apport propre des porteurs de projet d'au minimum 10 % du montant total du projet	**16 000 €**

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57
Site internet : http://www.regionreunion.com

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion
entre l'État, la Région Réunion et le CNL

AIDES AU CONSEIL EXTÉRIEUR DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :
Conseil Régional / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)-
adresse : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia
adresse postale : avenue René Cassin- BP 7190- 97719 Saint-Denis Messag Cedex 9
Tél. : 0262.92.22.96
Site internet : http://www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides au conseil extérieur des entreprises culturelles
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	28 novembre 2017

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

L'objectif est d'inciter les entreprises à recourir à des ressources externes, dont généralement elles ne peuvent pas disposer compte tenu de leur taille, de l'éloignement ou du coût que représentent ces ressources.
Le recours à une expertise extérieure doit répondre à un besoin spécifique exprimé par l'entreprise et amener un résultat concret pouvant être évalué.
Ces actions leur permettent de se structurer, se consolider et développer leurs activités.

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de prestations de conseil soutenues	2		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

néant

SSSS

V. Descriptif technique du dispositif

Cette mesure concerne le recours à des prestations externes, sous forme de conseils, qui permette à l'entreprise de disposer d'une meilleure connaissance de son environnement interne et externe, afin de consolider et d'augmenter son activité.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :
Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de La Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

(...)

Et pour les entreprises de la filière livre
Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z *(commerce de détail de livres en magasin spécialisé).* Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère cultuel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

b - Projets éligibles

Recours à des prestations externes, sous forme de conseils répondant à un besoin spécifique exprimé et produisant un résultat concret pouvant être évalué.

Les thèmes retenus sont les suivants :

Thèmes	Exemples d'intervention
stratégie	plan d'entreprise, diagnostic, organisation générale de l'entreprise, étude préalable à une diversification, création d'activités…
qualité	diagnostic, élaboration d'un manuel de qualité
commercial	étude de marché, communication, organisation de la fonction commerciale
gestion des ressources humaines	organisation, définition des fonctions…
évolution de produits	design, analyse de la valeur,
organisation et suivi de la gestion, analyse et gestion financière	élaboration des prix de revient, tableaux de bord, outil de gestion de projets, gestion des achats et des stocks
introduction de nouvelles technologies	étude préalable à l'investissement, faisabilité technique

VII. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de la prestation.

- établissement d'un cahier des charges et consultation, dans toute la mesure du possible, de plusieurs prestataires,
- présentation du cabinet (conseil choisi, références…),
- remise d'un rapport final explicitant les recommandations et préconisations à mettre en œuvre.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Frais d'études et de diagnostics menés par un consultant du secteur marchand. Les interventions d'organismes publics, syndicats professionnels ou structures comparables peuvent être retenus, à titre exceptionnel, lorsqu'il n'existe pas régionalement une offre permettant de traiter le problème posé.

b - Dépenses inéligibles

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.
- toutes dépenses payées en espèce.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moin d'un an)
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- CV du chef d'entreprise
- copie du jugement du Tribunal de Commerce **(dans le cas d'un redressement judiciaire)**
- Relevé d' Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Présentation du projet

- cahier des charges de l'étude,
- justificatifs de consultation de plusieurs prestataires souhaités,
- présentation du cabinet choisi (plaquette ou fiche de présentation présentant les savoir-faire et les références du cabinet),
- proposition détaillée de l'étude,
- devis détaillé ou projets de contrats correspondant aux dépenses prévisionnelles permettant d'apprécier le montant des dépenses.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Modalités financières

	Montant de la subvention	**Plafond**
Aide au conseil de courte durée (inférieur à 5 jours) Cette intervention de courte durée pourra éventuellement être complétée par une intervention longue	70 % du montant total hors taxes des dépenses externes retenues	3 800 euros
Aide au conseil de longue durée (supérieure ou égale à 5 jours)	50 % du montant total hors taxes des dépenses externes retenues	15 000 euros

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57
Site internet : http://www.regionreunion.com

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion
entre l'État, la Région Réunion et le CNL

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	28 novembre 2017

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles contribuent au développement artistique et culturel de l'Île. La consolidation de ces entreprises et leur développement constituent un objectif d'action publique culturelle dans le sens où la réalisation de cet objectif favorise et crée un environnement au service de la création et de la formation artistiques ainsi que de la diversité culturelle. L'accompagnement de ces entreprises dans leurs capacités d'investissement matériel permettra de développer des activités et des produits répondant à la demande et adaptés aux évolutions technologiques.

Les programmes spécifiques aux librairies indépendantes ont pour objectifs :

- de soutenir les investissements nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne (programme « transition informatique et numérique ») ;
- d'améliorer les espaces de vente en privilégiant la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien (programme « amélioration des espaces de vente liés au livre ») ;
- de renforcer l'attractivité de la librairie auprès du public, en lui permettant :
  - d'augmenter son offre d'ouvrages au-delà de son renouvellement habituel du fonds.
  - d'enrichir et de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Réunion et Océan Indien …) (programme « fonds d'ouvrages »).

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'investissement soutenus	4	X	

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide publique est une prise en charge partielle des investissements inhérents au développement d'une entreprise. Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 euros.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :
Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de La Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

(...)

Et pour les entreprises de la filière livre

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z *(commerce de détail de livres en magasin spécialisé).* Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère cultuel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

b - Projets éligibles

(…)

Pour les librairies indépendantes :
- programme « transition informatique et numérique » : acquisition de matériel nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne.
- programme « amélioration des espaces de vente liés au livre » : travaux concernant les espaces de vente ayant pour objectif la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien.
- programme « fonds d'ouvrages » : acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'augmenter son offre au-delà du renouvellement habituel du fonds ou acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'enrichir de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et Océan Indien ...)

VII. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

- Localisation : entreprises dont le siège social est à La Réunion,

- Entreprises en situation financière saine, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales. Les installations en infraction avérée avec la réglementation, c'est-à-dire sous le coup d'un Procès Verbal pour délit, sont inéligibles,

- Équilibre du plan de financement,

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

a - Dépenses éligibles

Pour les librairies indépendantes :

1) Programme « transition informatique et numérique »

- équipements et logiciels de travail professionnel et en particulier ceux liés à la gestion spécifique des librairies, à la mise en réseaux et à la présence sur des plate-formes de vente en ligne, la numérisation de fonds, la création ou refonte de sites internet...sont exclues les charges courantes
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- frais de formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés, non pris en charge par l'OPCA de branche

2) Programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »

- travaux d'agencement, de rénovation, d'extension et de modernisation des espaces intérieurs et extérieurs, et en particulier les travaux permettant d'augmenter la visibilité de l'activité (éclairage, vitrines, traitements des sols, acquisition et/ou réalisation de mobilier spécifique…), mise en accessibilité des lieux
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,

3) Programme « fonds d'ouvrages »

- dépenses d'acquisition des ouvrages, sont exclues les dépenses correspondantes au renouvellement du fonds courant
- les frais de transport sont exclus
- la demande d'aide pour le fonds général d'ouvrages ne peut être déposée qu'une fois tous les 3 ans
- la demande d'aide pour le fonds thématique d'ouvrages peut être déposée tous les 2 ans, soit pour l'enrichissement de celui-ci, soit pour la création d'un nouveau fonds thématique.

b - Dépenses inéligibles

- Terrains,
- Biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur unitaire inférieure à 800 euros,
- Véhicules,
- Auto - construction, auto - aménagement (tous les travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise),
- Tout matériel de bureautique,
- Mobiliers,
- Charges d'exploitation courante,
- Besoins en fonds de roulement,
- Investissements payés en espèces,
- Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

- Matériels d'occasion.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet (cf modèle ci-joint) renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce **(dans le cas d'un redressement judiciaire)**
- Relevé d' Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- bail commercial ou acte de propriété

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Programme d'investissements

- calendrier prévisionnel de l'opération
- pour les travaux :document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, …),
- plan de masse, plan de situation, plan cadastral,

Dans le cas d'investissements immobiliers

1. plan d'aménagement du local dans le cas d'une mise en conformité,
2. programme détaillé des travaux
3. devis détaillés estimatifs correspondants
4. permis de construire ou déclaration des travaux
5.

Dans le cas d'investissements mobiliers

- programme détaillé des investissements
- devis détaillés estimatifs correspondants

Plan de financement

- attestation de financement d'au moins 25 % du coût éligible exempté de toute aide publique (cf modèle ci-joint – annexe 3)
- accords de financements bancaires
- procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale de la société (le cas échéant)
-

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide publique portant sur les mêmes dépenses éligibles.

	Montant de la subvention	**Plafond de subvention**
Librairies, programme « transition informatique et numérique »	65 % maximum du montant des investissements HT	20 000 €
Librairies, programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »	65 % maximum du montant des investissements HT	40 000 €
Librairies, programme « fonds général d'ouvrages» ou programme « fonds thématique»	60 % maximum du montant des investissements HT + 10 points supplémentaires si fonds thématique consacré à La Réunion et Océan Indien	fonds général : 20 000 € fonds thématique : 10 000 € fonds thématique Réunion et Océan Indien : 12 000 €

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57
Site internet : http://www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion
entre l'État, la Région Réunion et le CNL

AIDES À LA CRÉATION D'EMPLOIS DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides à la création d'emplois
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	28 novembre 2017

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles participent à la dynamique du développement culturel et artistique de La Réunion et contribuent à la structuration et à la professionnalisation de la création et de la formation artistiques.
Cette aide vise à favoriser :
- la création et la pérennisation d'emplois
- le recrutement de cadres permettant la structuration et le développement des fonctions de l'entreprise

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'emplois de cadres soutenus	2		
Nombre d'emplois de non cadres soutenus	3		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide à la création d'emplois culturels permet l'embauche de personnes en CDI. Elle est accordée pour le recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise[1]
L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Les embauches réalisées avant la date de réception du dossier par le service instructeur ne seront pas pris en compte (premier jour de travail mentionné sur la déclaration unique d'embauche).

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :
Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de La Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.
(...)

Et pour les entreprises de la filière livre
(...)

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z *(commerce de détail de livres en magasin spécialisé).* Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère cultuel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

[1] Effectif pris en compte au moment de la demande

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

b - Projets éligibles

Embauche de personnes en CDI pour un recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise.
L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Pour les emplois de cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

Pour les emplois de non cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Pour les emplois de cadres

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté,
- avoir un statut de cadre justifié par une attestation de cotisations à une caisse complémentaire de cadre,
- être affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou temps partagé,
- ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants ou actionnaires de la société,
- ne pas être actionnaire de la société
- ne pas avoir été embauchée à durée indéterminée au sein de l'entreprise avant la date de dépôt du dossier de demande. En d'autres termes, elle peut auparavant avoir été en période d'essai ou avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée au sein de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

- posséder un niveau de formation de BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

Pour les emplois de non cadres

Le poste créé devra permettre l'amélioration des services proposés, en particulier dans l'accompagnement à la production des artistes et auteurs et dans l'élargissement et la diversification de l' offre d'enseignement artistique de qualité.
La personne recrutée peut auparavant avoir bénéficié d'un CDD au sein de l'entreprise.

VIII. Obligations Spécifiques du demandeur

Pour les emplois de non cadres

- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme d'embauche en un an et maintenir les emplois pendant 3 ans sur le territoire de La Réunion, à compter de la date d'embauche.

- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite avant l'embauche.
- Pour les établissements d'enseignement artistique inciter les enseignants à suivre les formations dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

Pour les emplois de cadres

- établissement d'une fiche de poste,
- présentation de justificatifs d'appel à candidature public et CV de plusieurs personnes candidates
- organigramme de la société avant et après embauche.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.
- Le poste devra être maintenu sur le territoire de La Réunion au minimum 3 ans à compter de la date d'embauche.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

IX. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les emplois de cadres
Salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Pour les emplois de non cadres
Rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

D - Dépenses inéligibles

- rémunération du gérant
- postes de remplacement

X. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce **(dans le cas d'un redressement judiciaire)**
- Relevé d' Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Présentation du projet

- fiches des postes subventionnés (descriptif du contenu du poste, type de formation, profil recherché)
- descriptif de la procédure de recrutement
- CV de la personne retenue
- projet de contrat de travail
- attestation déclarative de la rémunération brute soumise à cotisation sociale pour chaque poste datée et signée
- organigramme avant et après embauche
- registre du personnel et feuillets correspondants à l'effectif employé au cours des deux années précédant la date de la demande .

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

XI. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Règle de cumul
S'agissant des même coûts éligibles cette aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisées par le régime d'aide visé ci-dessus.

Pour les emplois de non cadres

Le taux d'intervention est de :
40% de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour des recrutements en CDI.
Une majoration de 10 points supplémentaires est accordée pour les postes liés à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation .
Une majoration de 20 points est accordée pour l'embauche de travailleurs handicapés, de travailleurs « défavorisés » ou « grandement défavorisés ».
Ces deux majorations sont cumulables lorsque l'emploi créé remplit les deux conditions.

Plafond : 25 000 euros par emploi créé

Pour les emplois de cadres
Le taux d'intervention est de :
50 % du salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche.

Plafond : 40 000 euros

XII. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57
Site internet : http://www.regionreunion.com

XIII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

Axe	Développement humain et solidaire
Intitulé du dispositif	Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants
mesure	
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création littéraire à La Réunion est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité lors de la commission permanente du 18 novembre 2014.

II. Objet et objectifs du dispositif

Cette aide s'adresse aux organisations publiques ou privées de La Réunion accueillant un ou des auteur(s) autrice(s). Elle vise à développer une expérience de rencontre et de relation dans la durée entre un ou des auteur(s) autrice(s), un territoire et ses habitants au sein d'une structure publique ou privée.
La présence et l'immersion de ou des auteur(s)- autrice(s) au sein d'une structure publique ou privée à La Réunion et d'un territoire contribue à la découverte des écrits de ou des auteur(s), autrice(s) et au développement de la pratique de lecture et de l'écriture.
Cette immersion peut indirectement contribuer à nourrir les projets d'écriture des auteurs et stimuler la création littéraire réunionnaise.

Les objectifs du dispositif sont de
- favoriser les échanges et les rencontres entre un ou des auteur(s)- autrice(s) et les personnes,
- favoriser le développement de la pratique de lecture, et en particulier l'autonomie de la lecture et le partage,
- faire connaître et valoriser les écritures des auteurs- autrice(s) sur le territoire de La Réunion, accompagner le développement d'une création littéraire,
- favoriser la diffusion large de la production du ou des auteur(s)- autrice(s) dans des lieux les plus diversifiés possibles,
- faciliter l'accès de tous aux œuvres littéraires, y compris dans les territoires qui sont éloignés des lieux de culture.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2023-2025	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'auteurs- autrice(s) soutenus(es)	9		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

V. Descriptif technique du dispositif

- subventions attribuées aux organisations publiques ou privées
- appel à projet

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a – Public éligible

Sont éligibles :
les organisations publiques et privées quelque soit leur statut juridique et leur domaine d'intervention (culture, social, santé, soin, justice, environnement, économie …) à l'exclusion des établissements scolaires.
remplissant les conditions suivantes :
- avoir désigné au sein de l'organisation un référent du projet qui suivra le projet pendant toute sa durée (en cas de départ, l'organisation s'engage à le remplacer) qui accompagnera l'artiste-auteur sur toutes les actions de médiation,
- avoir plus d'un an d'existence
- être inscrit sur les registres légaux à La Réunion.

Conditions d'éligibilité de ou des auteur(s)- autrice(s) associé(s) (es) à la structure :

- être un (des) auteur(s)- autrice(s) francophone(s) ou de langue créole ayant déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur, pour les auteurs-autrices de théâtre ayant au moins un texte monté dans des conditions professionnelles de spectacle.
- être majeur,
- s'engager à séjourner le temps de la résidence sur le territoire

Toutes les catégories d'auteur(s)- autrice(s) sont éligibles : romancier (ière), poète, auteur (trice) de théâtre, bédéiste, illustrateur (trice), essayiste.

critères de non-éligibilité :
- les auteur(s)- autrice(s) édités à compte d'auteur ou auto-édités
- les auteur(s)- autrice(s) ayant un lien permanent avec la structure demandeuse
- les actions relevant de l'activité régulière de la structure

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

b - Projets éligibles

Sont éligibles les projets remplissant les conditions suivantes :
un projet global d' immersion d'un(e) ou deux auteur(s)- autrice(s) au sein d'une structure publique ou privée, comprenant :

- un programme d'actions culturelles et de médiation prenant en compte la diversité des publics du territoire, co-construit entre un (des) auteur(s)- autrice(s) et la structure d'accueil et qui favorise la relation de proximité et le partage entre les public et un (des) auteur(s)- autrice(s) et dans la mesure du possible avec les structures du réseau de lecture publique et les librairies,
- un programme d'actions de valorisation des œuvres du ou des auteur(s)- autrice(s),
- le cas échéant, un projet participatif de création littéraire
- obligatoirement des temps de rencontres des publics avec le ou les auteur(s) - autrice(s) et leurs œuvres,
- la structure accueillante doit avoir nommé un ou une référent(e) du projet

Le projet peut comporter un volet de commande de textes, mais cela ne constitue pas une obligation. Si tel est le cas, le budget global fera apparaître une juste rémunération de la création de l'auteur.

- pour les auteurs résidant à La Réunion : le projet doit s'inscrire dans une durée comprise entre 2 et 6 mois avec une durée de réalisation de 2 ans à compter de la notification de l'aide. Le projet présentera l'organisation et le découpage de ces temps qui peuvent être discontinus avec obligatoirement une durée d'immersion d'au minimum 5 jours en continu.
- pour les auteurs résidant hors de La Réunion :le projet doit s'inscrire dans une durée continue comprise entre 1 et 2 mois.

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Critères de sélection :

- qualité du parcours littéraire de ou des auteur(s)- autrice(s) (nombre d'ouvrages publiés à compte d'éditeur, nombre de textes publiés, récompenses littéraires et prix obtenus),
- portée littéraire des actions proposées,
- une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet, et en particulier sur les Hauts de l'Île et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le protocole de travail en immersion qui définit les modalités d'accueil au sein de la structure, soit la désignation d'un référent au sein de la structure, la mise à disposition d'un espace d'accueil pertinent au regard du projet au sein de la structure, la définition de l'accompagnement proposé par la structure, l'établissement d'une convention conclue entre l'auteur et la structure, indiquant les modalités de rémunération en fonction de la durée, de la nature et du nombre d'interventions de l'auteur,
- la réalisation d'un livrable rendant compte des actions et en particulier des rencontres effectuées,
- l'organisation d'une restitution publique rendant compte de l'expérience à la clôture du projet et donnant à entendre les écrits de l'auteur pendant ce séjour,
- la définition des modalités d'évaluation du projet conjointe entre le ou les auteur(s)-

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

autrice(s) et la structure,
- le respect de l'ensemble des réglementations applicables dont le droit du travail et le droit de la propriété intellectuelle,
- la faisabilité financière.

Obligations spécifiques du demandeur :

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- frais de rémunération de l'auteur- autrice sur la base forfaitaire mensuelle minimum de 2 400 euros toutes charges comprises
- frais de rémunération technique
- frais de déplacement aérien au tarif économiquement le plus avantageux, pour les auteurs-autrices résidant(e)s hors de La Réunion
- frais de séjour (transport intérieur, hébergement, restauration) à La Réunion
- remboursement des frais de visas ;
- frais liés à l'organisation d'actions culturelles dont frais de logistique et de technique et rémunération des intervenants (hors auteur)
- frais de médiation
- frais de communication valorisant le projet
- frais de fonctionnement proratisé, plafonné à 15 % du montant total du projet

b - Dépenses inéligibles

- TVA ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Investissements immobiliers,
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais bancaires ou de notaire ;

Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les documents types, dûment complétés :

La structure s'engage à fournir les éléments suivants :
- lettre de candidature adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional,
- biographie, et bibliographie de ou des auteur(s)- autrice(s)
- présentation du projet global 5 pages maximum (programme d'actions, définition des livrables, public concerné, méthodes d'évaluation…)
- organisation du temps d'immersion (expliciter les modalités d'accueil au sein de la structure accueillante, nom et fonction du référent, calendrier),
- projet de convention entre la structure accueillante et l'auteur

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0886-DE

- budget prévisionnel,
- RIB.

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :X	

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : cette aide n'est pas cumulable avec les aides « résidences en territoire scolaire » et aides dans le cadre du partenariat « Culture et Santé » et « Culture et Justice »

Modalités financières :

- pour les projets accueillant un ou des auteurs résidant à La Réunion : 80 % des dépenses éligibles – plafonné à 15 000 euros
- pour les projets accueillant un ou des auteurs résidant hors de La Réunion : 80 % des dépenses éligibles – plafonné à 20 000 euros

c- Plafond des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Littérature
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57
Site internet : http://www.regionreunion.com

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0887

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117847
SPL RMR : MODIFICATION DES STATUTS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0887
Rapport /DHSDSC / N°117847

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL RMR : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.1531-1,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2024_0216 en date du 24 mai 2024 relative à l'attribution de la concession de service public d'exploitation des musées régionaux pour la période 2024-2028 à la SPL RMR,

Vu les statuts de la SPL RMR du 13 octobre 2015,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation des musées régionaux 2024-2028 DHSDSC/20241020,

Vu le courrier de la SPL RMR en date du 21 octobre 2025 relatif au projet de modification de ses statuts,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117847 de Monsieur le 1er Vice-Président,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 novembre 2025,

Considérant,

1. que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,

2. que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,

3. que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières de ses quatre structures muséales,

4. que la SPL Réunion des musées régionaux assure pour le compte de la Région la gestion et la valorisation du service public muséal régional,

5. que toute modification des statuts de la SPL, société anonyme dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements, doit être approuvée par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
l'approbation des modifications des statuts de la SPL Réunion des Musées Régionaux ci-joints, telles qu'adoptées par son conseil d'administration du 20 octobre 2025 ;

ARTICLE 2:
d'autoriser le 1er Vice-Président à signer à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

Le 1er Vice-Président,
Patrick LEBRETON

Signé électroniquement par : Patrick LEBRETON
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : PATRICK LEBRETON

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

Société Publique Locale

REUNION DES MUSEES REGIONAUX

Société Publique Locale au capital de 1 150 000 euros

RCS de Saint-Pierre B n° 788 979 409

STATUTS

Les soussignés :
- La Région Réunion, collectivité territoriale, ayant son siège à SAINT DENIS (Réunion), Sainte Clotilde, avenue René Cassin, Hôtel de la Région
- La Commune du Tampon, collectivité territoriale, ayant son siège au Tampon (Réunion), 256 rue Hubert Delisle
- La Commune de Saint-Leu, collectivité territoriale, ayant son siège à Saint Leu (Réunion), rue du Général Lambert

TITRE I – FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE I – FORME JURIDIQUE

Il est formé entre les collectivités territoriales, propriétaires des actions, ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale régie par l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, par les autres dispositions du même code relative aux sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : **Réunion des Musées Régionaux.**
Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société publique locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a pour objet d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans le périmètre géographique des collectivités territoriales qui en sont membres toutes activités relevant de services publics à caractère industriel, commercial, culturel et touristique, ainsi que toutes activités d'intérêt général, notamment la création, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'équipements culturels et de loisirs.

La société pourra réaliser l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes actions susceptibles de renforcer l'attractivité des équipements culturels,
- toutes actions visant à favoriser le développement de l'offre culturelle,
- l'organisation et la promotion d'actions culturelles et de spectacles publics,
- la réalisation des travaux de toute nature sur lesdits établissements.

D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes études et prestations, réaliser des travaux de toute nature sur lesdits équipements, le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandité, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, et généralement, toutes opérations culturelles, évènementielles, financières, commerciales, locatives, mobilière ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Pavillon Laleu – 6 allée des Flamboyants – 97424 Piton Saint Leu.
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – APPORTS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme de 150 000 euros correspondant à la valeur nominale de 150 actions de 1 000 euros toutes de numéraires, composant le capital social, lesdites actions intégralement souscrites et libérées par :

- La Région, représentée par son vice-président, Monsieur Jean-François SITA : 130 actions pour 130 000 euros
- La Commune du Tampon, représentée par son Maire, Monsieur Paulet PAYET : 10 actions pour 10 000 euros
- La Commune de Saint-Leu, représentée par son Maire, Monsieur Thierry ROBERT : 10 actions pour 10 000 euros. Seules personnes physiques ou morales signataires des statuts : soit une somme totale de 150 000 euros correspondant à 150 actions de 1 000 euros souscrites en totalité et intégralement libérées. LA somme totale versée par les actionnaires est déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BFCOI, 58 rue Alexis de Villeneuve BP 323 97466 SAINT DENIS CEDEX, et les versements de souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL
Comme suite à l'augmentation du capital et conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 03/06/15 et du conseil d'administration du 15/09/15, le capital social est fixé à 1 150 000 €. Il est divisé en 1 150 actions de 1 000 euros chacune, de même catégorie, et réparties entre :
- La Région Réunion, propriétaire de 1 130 actions, soit 1 130 000 euros (98%du capital),
- La Commune du Tampon, propriétaire de 10 actions, soit 10 000 euros (1% du capital),
- La Commune de Saint-Leu, propriétaire de 10 actions, soit 10 000 euros (1% du capital),

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

9.1 <u>Augmentation du capital</u>

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon les modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

toujours entièrement détenu par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Sous réserve des dispositions de l'article L.232-20 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du conseil d'administration contenant les indications requises par la loi.

L'augmentation du capital s'effectue au moyen de l'émission d'actions nouvelles donnant accès immédiat, ou à terme, à quotité correspondante du capital de la société.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, aux articles L 225-129 et suivants du code de commerce.

Conformément à la loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale l'a décidé expressément.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserve, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

9.2 Réduction du capital

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans la limite du plancher fixé par la loi, compte tenu de sa forme juridique.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer au conseil d'administration, conformément à l'article L 225-204 ali 1, tous pouvoirs pour la réaliser.

La réduction du capital, qu'elle entraine ou non une modification de la répartition de celui-ci entre les actionnaires est soumise à la délibération préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité ou groupement de collectivités actionnaires.

La réduction du capital s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre d'actions. Les actionnaires sont tenus de céder les actions qu'ils ont en trop ou d'acheter les actions qu'il leur manque pour permettre l'échange des actions anciennes contres des actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaire.

La réduction du capital social, quelle qu'en est la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société, celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES NOUVELLES ACTIONS EN NUMERAIRE

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire, libération qui ne peut être inférieure d'un quart au moins de leur valeur normale lors de leur souscription, et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur un appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

compter du jour où cette augmentation est devenue définitive. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions. Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt aux taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcé prévues par la loi.

Lors que l'actionnaire est défaillant, il est fait application de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En tout état de cause, la libération des titres consécutifs à une augmentation de capital doit être intégralement effectuée dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Elles sont inscrites en compte « nominatif pour » ou nominatif administré dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi. A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

ARTICLE 12 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou réalisation définitive de l'augmentation de capital. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables dès la résiliation définitive de celle-ci. Après la dissolution de la société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2 – La cession s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ». Cette phrase ne trouve à s'appliquer que dans la mesure où la société comprend cent actionnaires au plus et opte pour un registre simplifié de tenue des comptes. La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les six jours qui suivent celle-ci. L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni par la société est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées. Il doit être en outre signé par le cessionnaire. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public ou le maire de leur domicile sous réserve des exceptions prévues par la loi.
Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités ou groupement de collectivités.
La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales ou au groupement de collectivités, doit, en outre, être préalablement autorisée par décision des organes délibérants des collectivités territoriales concernées ou groupement cédant.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

La cession d'action, de quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, entre actionnaires ou à des tiers doit, sous peine de nullité, être agréée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions de l'article L 228-24 du code du commerce.

En plus d'être soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire, toute cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

L'actionnaire cédant doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la société une demande d'agrément précisant l'identité et l'adresse de l'acquéreur, le nombre d'actions cédées ainsi que le prix proposé.

A défaut d'accord entre les parties, la valeur des actions cédée est déterminée par voie d'expertise conformément aux dispositions prévues par l'article 1643-4 du code civil.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

Le refus d'agrément doit être notifié par la société, dans les mêmes formes que la demande, avant l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'agrément.

A défaut l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de signification du refus pour faire acquérir les actions cédées par un actionnaire, par un tiers répondant aux critères d'éligibilité propres à la forme de la société, ou par la société elle-même dans le cadre d'une réduction de capital.

Si à l'expiration du délai imparti, les actions n'ont pas été achetées, l'actionnaire cédant peut réaliser la cession initialement prévue.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

A défaut d'accord convenu entre les parties, les frais de cession sont à la charge exclusive de l'actionnaire cédant.

La transmission d'actions à titre gratuit ou ensuite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales. Les frais de transferts des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédant et cessionnaires. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert. La société établit la liste des actionnaires avec indication du nombre d'actions détenues et du domicile déclaré par chacun d'eux, préalablement à toute assemblée et au moins une fois par trimestre. Lors de chaque établissement de la liste, mention est portée sur le registre des mouvements de la date de celle-ci, du nombre total des actions existantes et du nombre d'actions ayant fait l'objet de création, cession, mutation ou annulation depuis l'établissement de la dernière liste.

ARTICLE 13- DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1 - Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, au droit à l'information sur le fonctionnement de la société ainsi qu'à la communication des documents sociaux dans le respect des dispositions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires sont responsables du passif de la société à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent, au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

13.4 - A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prise en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que compte tenu de leur valeur minimale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 14 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

La possession d'une action comporte de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, celle-ci reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré somme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

TITRE III – ADMINISTRATION – CONTRÔLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 15– CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 Composition

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé exclusivement des représentants des collectivités territoriales actionnaires. Le Conseil d'Administration est composé de huit membres répartis en proportion du capital de la manière suivante :
- six (6) membres représentant la Région,
- un (1) membre représentant la Commune du Tampon,
- un (1) membre représentant la Commune de Saint Leu,

Les représentants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires au conseil d'administration sont désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de vacance des sièges d'administrateur, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

15.2 Durée du mandat des administrateurs

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement de Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration, prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

En cas de désignation ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.
Les représentants sortants sont rééligibles.
Les représentants des collectivités et de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

15.3 Limite d'âge

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de leur désignation. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale dont ils sont mandataires.

ARTICLE 16 – PRESIDENCE DU CONSEIL

Le conseil d'administration élit en son sein un président dont il fixe la durée des fonctions qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales agissant par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin au mandat du Président à tout moment.

Le Président ne peut être âgé de plus de 80 ans au moment de sa désignation. Il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa désignation, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et en rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration élit de même, s'il juge utile, un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement ou de décès du président, la séance du conseil est présidée par le vice-président le plus ancien ; à défaut, le conseil désigne le président de séance. Le président, les vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

Lorsque la direction générale n'est pas assurée par le président du conseil d'administration, le conseil désigne un directeur général qui ne doit pas être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. En cas de cumul avec la présidence, l'âge prévu pour le Directeur général est celui pour le Président.

De même, le conseil peut nommer également et de manière permanente un secrétaire, même en dehors de membres. Il est chargé de prendre note des débats et décision. A défaut, le conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire, qui peut être choisi, même en dehors de ces membres.

ARTICLE 17 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président. Toutefois, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration comme indiqué à l'article 20 ci-après, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande. Le président est lié par les demandes qui lui adressées.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens (par courrier simple, par voie électronique, par voie dématérialisée, etc).

L'ordre du jour est arrêté par la personne qui convoque la réunion du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour et les pièces y afférentes sont adressées à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion. Celle-ci aura lieu au siège social de la société ou en tout autre lieu, indiqué dans la convocation. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique. A cet effet, les administrateurs doivent disposer d'un délai suffisant et au minimum 48h. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. Tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de représentation, donné spécialement et par écrit pour une seule réunion. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

de partage des voix, La voix du président de séance est prépondérante.

17.2- Le conseil d'administration peut décider de constituer en son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou des commissions chargées d'étudier les questions que lui-même ou son président revoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entrainer la nullité des décisions prises. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateurs délégué temporaire dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telle par le président de séance.

17.3 - Lorsqu'il a été constitué un Comité Social et Economique les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 18 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs collégialement.

Chaque administrateur peut se faire communiquer toutes informations et documents utiles à sa pleine connaissance de la gestion courante de la société.

Le Conseil d'administration procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En application des dispositions de l'article L 225-35 du code de commerce, Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur bonne exécution. Il est amené à examiner l'ensemble des contrats à conclure sans mise en concurrence avec l'un de ses actionnaires. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'assemblée Générale dans le respect de l'objet social, il se saisit de toute question relative au bon fonctionnement de la et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes d'administration ne relevant pas de l'objet social sauf à démontrer que lesdits tiers ne pouvaient ignorer que l'acte dépassait le champ de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil d'Administration serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix des délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin au mandat du Président.

ARTICLE 19 – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, en particulier la loi N.R.E n° 2001-420 du 15 mai 2001 et le décret n° 2002-803 du 03 mai 2002 sur le point de la direction générale de l'entreprise, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général. Le choix entre ces

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraine pas de modification des statuts.

A la constitution, les premiers administrateurs nomment le président du conseil d'administration et décident à la majorité de l'investir des fonctions de directeurs général ou de conférer ces fonctions à une autre personne. Cette option pour le cumul des fonctions ou leur dissociation de même que toute option suivante vaudra jusqu'à la décision contraire du conseil d'administration qui pourra alors décider à la majorité simple de choisir l'autre modalité d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Le conseil d'administration de la société tiendra les actionnaires et les tiers informés de ce changement dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 20 –DIRECTION GENERALE

1. Directeur général

20.1 - En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le conseil d'administration, celui-ci nomme le directeur général parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son président du statut de directeur général.

Il fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

20.2 - Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 70 ans, sauf s'il cumule la fonction de présidence du Conseil d'administration. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités assurant la fonction de Président ou de Président-Directeur Général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

20.3 - Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, y compris pour représenter celle-ci en justice. Il exerce ses pouvoirs dans la limite des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

20.4 - Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et l'engage même par les actes ne relevant pas de son objet social sauf à démontrer que lesdits tiers ne pouvaient ignorer que l'acte dépassait le champ de l'objet social.

20.5 - Les dispositions des statuts ou les décisions de conseil d'administrations limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés publiques locales ayant leur siège sur le territoire français.

2. Directeurs généraux délégués

20.6 - Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer un à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

Le Directeur Général délégué est révocable à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général Délégué peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est décidée sans juste motif.

20.7 - Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

20.8 - Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la société telles que président du conseil d'administration ou président assumant les fonctions de directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 21 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

21.1 - L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres.

21.2 - La rémunération du président du conseil d'administration, celle du directeur général, ainsi que celles des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes ou proportionnelles.

21.3 - Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiées à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations incluses aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

21.4 - Les administrateurs agissant en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration, ceux-ci ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers que s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum de la rémunération correspondante.

La rémunération du président est déterminée par le conseil d'administration.

Toutefois, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

En cas de cumul de fonctions, le président directeur général ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

ARTICLE 22 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, LE DIRECTEUR

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE

Conformément à l'article L 225-38 du Code de commerce, Toute convention intervenant directement ou par une personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'assemblée ordinaire.

Lorsque cette convention intervient avec une collectivité actionnaire, ses représentants prennent part au vote conformément à la loi, et la procédure spécifique prévue par la loi s'applique.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la société et une autre entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil, de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-39 du Code de commerce, Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au président du conseil d'administration. Celui-ci communique la liste et l'objet aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat il est interdit aux administrateurs en leur qualité de personne physique, au Directeur Général et leurs conjoints, descendants et ascendants, de contracter des emprunts auprès de la société ou de se faire consentir quelques avantages financiers que ce soit.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature que ce soit, sont valablement signés par l'une des personnes investies de la direction générale ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24– COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé, dans les conditions prévues à l'article L.823-1 et suivants du code de commerce, par un commissaire aux comptes, désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire. Un commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, est nommé en même temps que le titulaire et pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont rééligibles dans les conditions prévues par la réglementation.

Les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes conformément aux dispositions légales et effectuent toutes les missions spéciales que leur confère la loi. Ils s'assurent également de l'égalité de traitement des actionnaires.

Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués par tout moyen en même temps que les autres

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

intéressés à toutes les assemblées générales ainsi qu'aux Conseils d'Administrations au cours desquels sont examinés ou arrêtés les comptes de la société. Ils peuvent en outre pour tout motif, être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 25 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées, conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 26 – EXERCICE DU CONTRÔLE ANALOGUE

Compte tenu de la qualité de Société publique locale, les présents statuts confèrent aux actionnaires publics un contrôle particulier sur la société, et ce, du fait des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration ainsi qu'indiqué à l'article 19 et du caractère réglementé des conventions conclues sans publicité ni mise en concurrence entre la société et ses actionnaires.

Les collectivités territoriales actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin que les conventions et opérations qu'elles seraient amenées à conclure avec la société soient considérées comme des contrats de quasi-régie régie au sens de la réglementation européenne et nationale en vigueur.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Ces dispositions consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société à savoir les orientations stratégiques, la vie sociale, les activités opérationnelle de la société.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société mettront en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre du 1er alinéa d'atteindre ces objectifs.

Les modalités de ces dispositions sont intégrées dans le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration et doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

ARTICLE 27 – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, la société communique au représentant de l'Etat, dans un délai d'un mois après leur adoption, les éléments suivants :

- Délibérations du conseil d'administration
- délibérations de l'Assemblée généralement
- contrats visés à l'article L 1523-2
- comptes annuels et rapports du commissaire aux comptes

En cas de saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

TITRE IV – ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 28 –ASSEMBLEES GENERALES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.
L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les collectivités territoriales actionnaires sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné en ce qui concerne les collectivités locales dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

28.1 - Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut par toute autre personne désignée par la loi, notamment par les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou de plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital social. Après la dissolution de la société, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite 15 jours au moins entre la date d'envoi des convocations et la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou par lettre simple adressée à chaque actionnaire. La convocation peut prévoir que l'assemblée se tient de manière entièrement dématérialisée dans les conditions légales.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de réunir le quorum requis, le délai de convocation est réduit à 6 jours sur seconde convocation. Elle est établie dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelant la date de la première et reproduisant son ordre du jour.

28.2 - L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocations ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation ; néanmoins, elle peut en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité de capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

28.3 - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.
Le vote qui intervient pendant l'assemblée peut être exprimé par télétransmission ou par visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation et mentionnées dans la convention. La présence de l'actionnaire annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire.
Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

28.4 - Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser sa formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme d'un formulaire papier retourné à la société, au siège social, trois jours au moins avant la date de la réunion soit sur décision du conseil d'administration, mentionnée dans l'avis de convocation, par télétransmission effectuée dans les délais prévus par décret en justifiant d'une inscription en compte. La présence de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance antérieurement donné par cet actionnaire

28.5 - A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi. Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires ainsi que par les mandataires des actionnaires absents, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.
Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

28.6 - Dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires parvenus à la société dans le délai ci-dessus. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

28.7 - Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, deux membres de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les assemblées générales, quels que soient la nature (ordinaire, extraordinaire ou spéciale) et l'ordre du jour de ces assemblées. Dans le cas de résolutions dont l'adoption requiert l'unanimité des actionnaires, ils doivent être entendus par l'assemblée s'ils en font la demande.

28.8 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président de ce conseil. En leur absence, et à défaut pour le conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptants ces fonctions, qui disposent, par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix. L'assemblée désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séances, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

En cas de convocation par le Commissaire aux Comptes ou par un mandataire désigné par voie de justice, l'assemblée est présidée par celui-ci qui l'a convoquée.

Les assemblées peuvent se tenir valablement en utilisant des moyens de vidéoconférence dans le respect de la règlementation en vigueur et à la condition que l'information en soit faite à l'ensemble des actionnaires au moment de la convocation.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

28.9.1 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence des assemblées générales extraordinaires.

Elle est réunie par le conseil d'administration au moins une fois par an et dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées exceptionnellement. Elles délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire et peuvent statuer sur toutes les questions de la compétence de cette dernière à l'exception de celles ayant trait à l'approbation des comptes s'y rattachant.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires, représentés ou ayant voté par correspondance.
Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Sur cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

28.9.2 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à la législation, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la société dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales extraordinaires sont aussi réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Elle ne peut, sans recueillir l'unanimité des actionnaires, augmenter l'engagement de ces derniers.

Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. Lorsqu'une assemblée générale n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum, la deuxième assemblée est convoquée dans les formes prévues à l'article R 225-67 du code de commerce, et l'avis de convocation doit rappeler les dates de la première.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs. Toutefois, les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires ; le changement de nationalité de la société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

TITRE V – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois et commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 30 –COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi. Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'administration. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse le bilan décrivant les éléments de l'actif et du passif faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est annexé au bilan.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

Le conseil d'administration valide le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il a été établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport présente notamment les éléments de comptabilité par établissement et les activités de la société.

Les comptes et le rapport de gestion sont communiqués au Commissaire aux comptes et présentés à l'assemblée générale.

ARTICLE 31 – FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portés en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmentés du report bénéficiaire. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée qui, peut également décider de redistribuer aux actionnaires sous forme de dividendes.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 32 – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

32.1 - L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire. La demande de paiement des dividendes en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu pour une durée ne pouvant excéder trois mois par décision d'administration, en cas d'augmentation de capital.

32.2 - Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L 232-13 à L 232-20 du code de commerce. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.
Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Le règlement des dividendes revenant aux personnes de droit public est effectué entre les mains de leur comptable public.

TITRE VI – PERTES GRAVES – TRANSFORMATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 33 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions de l'article 9-2 ci-dessus, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas revenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'assemblée générale est publiée dans les conditions réglementaires. En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société, si un jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 34 – TRANSFORMATION- DISSOLUTION - LIQUIDATION

La forme de la société peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions en vigueur pour la nouvelle forme adoptée.

34.1 - Hormis les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale Extraordinaire au moins un an avant la date d'expiration pour décider de proroger ou non la société.

L'Assemblée Générale peut décider de la dissolution et de la liquidation anticipée de la société dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Dans le cas où, selon les documents comptables, les pertes constatées ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion établie par les dispositions légales, le Conseil d'Administration est tenu, dans le cadre des procédures applicables en ce cas d'espèce, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de dissoudre la société par anticipation.

La dissolution entraîne, sauf exceptions prévues par dispositions légales, la liquidation de la société.
La dissolution met fin aux mandats des administrateurs, sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité.

La dissolution ne met pas fin au mandat du ou des commissaires aux comptes.

Par exception, en cas de liquidation judiciaire prononcée par jugements, les dirigeants demeurent en fonction.

34.2 - Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîné sa liquidation. La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire parmi les actionnaires ou les tiers aux

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

conditions de quorums et de majorité prévus par les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

34.3 - Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la société, ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créances peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issu de délai d'opposition ou, le cas échéant, que lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que lorsque le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Le liquidateur est tenu d'informer les actionnaires dans le respect des dispositions légales et statutaires et de répondre à toutes sollicitations de productions d'informations légales de leur part.

En fin de liquidation, les actionnaires statuent, en Assemblée Générale ordinaire, sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et sur la décharge de leur mandat. Ils constatent la clôture de la liquidation.
L'actif net, après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Tous litiges ou contestations relèvent de la compétence du Tribunal de Commerce.

TITRE VII – CONTESTATIONS –PUBLICATIONS

ARTICLE 35 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLES 36 – DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme membres du conseil d'administration :
Mme Lynda LEE MOW SIM
Mme Nathalie BASSIRE
Mme Aline MURIN-HOARAU
M. Didier ROBERT
M. Vincent PAYET
M. Olivier RIVIERE
M. André THIEN AH KOON
M. Pierre Henri GUINET
soussignés, qui déclarent chacun en ce qui concerne, accepter le mandat qui vient de lui être confié, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination. Le mandat des administrateurs ainsi désignés viendra à expiration à l'issu de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

ARTICLE 37 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (TITULAIRE ET SUPPLEANT)

Est nommé pour les six premiers exercices sociaux :
- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : Conseil et Audit HDM, monsieur Didier DELAUNAY, 29 rue Gabriel de Kerveguen – 97492 – Sainte Clotilde,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0887-DE

en qualité de commissaire aux comptes suppléant : monsieur Pierre Alain FRECAUT, 29 rue Gabriel Kerveguen 97492- Sainte Clotilde
Messieurs DELAUNAY et FRECAUT, déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter le mandat qui vient de lui être confier et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette dénomination ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée à la société en date du ……..
Leur mandat viendra à expiration à l'issu de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social. La rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 38 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce.

ARTICLE 39 - PUBLICITE

En vue d'accomplir la publicité relative à la constitution de la société, mandat est donné au Président du conseil d'administration à l'effet :
- de signer et de faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
- de signer la déclaration de conformité prévue par la loi
- de procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

ARTICLE 40 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires, entrainés par le présent acte et ses suites, incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0888

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117770
SPL REUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX : RAPPORT ANNUEL 2024 DES REPRÉSENTANTS, ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0888
Rapport /DHSDSC / N°117770

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL REUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX : RAPPORT ANNUEL 2024 DES REPRÉSENTANTS, ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.1524-5,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération N° DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 17 novembre 2011 relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019), n°2 (délibération du 17 décembre 2021), n°3 (délibération du 23 décembre 2022), et n°4 (délibération du 10 novembre 2023),

Vu la délibération N° DCP 2023_0674 en date du 10 novembre 2023 relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des musées régionaux et à la passation du contrat avec la SPL RMR,

Vu la délibération N° DCP 2024_0216 en date du 24 mai 2024 relative à l'attribution de la concession de service public d'exploitation des musées régionaux pour la période 2024-2028 à la SPL RMR,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117770 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 novembre 2025,

Considérant,

1. que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,

2. que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

3. que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,

4. que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses quatre structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux en vue d'une nouvelle impulsion,

5. que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit annuel des administrateurs la représentant aux conseils d'administration et aux assemblées générales des Sociétés Publiques Locales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration la SPL RMR pour l'exercice 2024, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

REUNION DES MUSEES REGIONAUX

(N° SIREN 788 979 409)

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Représentation : 6 sièges sur 8 - Actionnariat : 98,26%)

EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de formaliser davantage l'effectivité du contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES 4

1. Présentation de la SPL RMR et de ses principales activités 4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration 5
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années 5
4. Les statuts et leur modification 6
5. Les filiales et participations de la société 6
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion 6

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE 8

1. Bilan opérationnel et faits marquants 8
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice 10
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1 11
4. Perspectives de développement (année en cours) 14
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes 14

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE 15

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel 15
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption 16
3. Autres contrôles externes de la société 17
4. Contrôle analogue de la SPL 18
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion 19

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION 20

1. Rémunération des mandataires et représentants 20
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 20
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance 23

V. SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION 23

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. *Présentation de la SPL RMR et de ses principales activités*

Dans une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation de la gestion de l'ensemble des établissements, la Région Réunion a décidé en 2011, de la création d'une Société Publique Locale, dénommée Réunion des Musées Régionaux, afin de regrouper la gestion des structures muséales régionales.

La SPL RMR est une société publique locale créée en 2012, dont l'objet social est la gestion d'établissements culturels et de loisirs pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci. Par une procédure de délégation de service public, dans le cadre de contrats dits « in house », elle gère ainsi les 4 établissements muséographiques propriétés de la Région dans le cadre de contrats d'affermage : Kélonia, Musée des arts décoratifs de l'océan Indien, Cité du volcan et musée Stella Matutina.

A partir de 2018, un contrat unique, dit de « gestion transitoire », a été conclu dans le but de permettre la restructuration de la Société Publique Locale RMR, en créant les conditions de réalisation d'économies d'échelle à travers des démarches de rationalisation et de mutualisation, via notamment une réduction de la masse salariale du siège. L'objectif étant de créer les conditions d'un équilibre économique au regard des finances régionales.

Ce contrat, dont la durée était initialement fixée à un an reconductible deux fois a été prolongée d'une année supplémentaire portant son échéance au 31 décembre 2023.

A la suite d'une procédure de délégation de service public dite de quasi-régie pour le renouvellement de la concession de service public d'exploitation des musées régionaux, un nouveau contrat de concession couvrant la période 2024-2028 a été conclu avec la SPL RMR et a pris effet au 1er juin 2024.

Siège social	6 allée des Flamboyants Le Piton 97424 Saint- Leu
Date de création	25 juillet 2012
Secteur d'activité	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires : - Kélonia à Saint-Leu - Musée Stella Matutina à Saint-Leu - Musée des arts décoratifs de l'océan Indien à Saint-Louis - Cité du Volcan au Tampon
Objet social	La société a pour objet « pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, la gestion d'établissements culturels et de loisirs et/ou l'apport de son concours, notamment financier, à leur développement, ainsi que, sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation de travaux de toute nature sur lesdits établissements, et tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandité, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'associations en participation ou de prise de dation ou de gérance de tous biens ou droits, ou autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, notamment l'organisation, la promotion, et la gestion de manifestations et de spectacles publics, industrielles, civile, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire »
Nombre de salariés en 2024	145

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration

2.1. Organisation

Mme Huguette BELLO, Présidente du Conseil régional a été élue Présidente lors du Conseil d'administration du 28 août 2021.
Mme Emmanuelle THUONG-HIME est nommée Directrice générale par le Conseil d'administration du 17 janvier 2022.

Le Commissaire aux Comptes historique, le cabinet HDM AUDIT a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2019 pour un mandat de 6 exercices comptables (2019-2024). Son mandat prendra fin en 2025 après l'approbation des comptes 2024 de la société par l'Assemblée générale ordinaire. Une consultation pour la désignation d'un commissaire aux comptes a été lancée en 2025.

2.2. Administrateurs

La SPL RMR est administrée par un conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé statutairement à 8 sièges répartis en proportion de la part du capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaires dont la liste est la suivante :

Noms des administrateurs	Actionnaires	Date de nomination	Représentants à l'AG
Huguette BELLO	Région Réunion	CA du 27/08/2021	Oui
Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL	Région Réunion	CA du 27/08/2021	Non
Nadine GIRONCEL DAMOUR	Région Réunion	CA du 27/08/2021	Non
Frédéric MAILLOT	Région Réunion	CA du 27/08/2021	Non
Stéphanie POINY-TOPLAN	Région Réunion	CA du 27/08/2021	Non
Mickaël SIHOU	Région Réunion	CA du 27/08/2021	Non
Jimmy AUBIN	Commune de Saint-Leu	CA du 07/08/2020	Oui
Patrice THIEN AH KOON	Commune du Tampon	CA du 07/08/2020	Oui

3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années

Le capital de la SPL RMR s'élève à 1 150 000 €, divisé en 1150 actions d'une valeur de 1000€ chacune, est compose comme suit :

ACTIONNARIAT : capital social de 1 150 000€			
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital
Conseil Régional	1130	1 130 000 €	98,2
Commune de Saint-Leu	10	10 000 €	0,9
Commune du Tampon	10	10 000 €	0,9
Total	1150	1 150 000 €	100 %

Il n'y a pas eu d'évolution du capital social au cours des 5 dernières années.
Toutefois, la Région ayant inscrit dans le contrat de concession de service public 2024-2028, une clause de révision du périmètre de gestion intégrant le projet de réalisation d'un centre d'interprétation sur le

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

volcanisme littoral sur le territoire de la commune de Sainte-Rose, une réflexion est en cours pour l'entrée au capital de la commune de Sainte Rose.

4. Les statuts et leur modification

Les statuts ont été modifiés en 2015, la modification s'est portée sur l'objet en donnant la faculté à la société :
- d'apporter son concours financier à des établissements culturels et de loisirs,
- de pouvoir réaliser des travaux de toute nature sur lesdits établissements à la demande des collectivités actionnaires,
- et notamment l'organisation, la promotion et la gestion de manifestations et de spectacles publics.

En 2024, la SPL RMR a proposé une modification des statuts existants à des fins de mise à jour d'articles, notamment de l'objet social, d'une mise en cohérence avec les dispositions réglementaires et d'une mise en conformité avec la loi Attractivité du 13 juin 2024 impactant les sociétés.
Une première mouture a été présentée au conseil d'administration en fin d'année. La version modifiée définitive du document a été re-présentée aux administrateurs au conseil d'administration et fera l'objet d'une validation par l'assemblée générale extraordinaire au cours de l'année 2025.

5. Les filiales et participations de la société

En 2015, la SPL RMR a pris part au capital de la Société d'Exploitation du Musée du Rhum de La Réunion (Saga du Rhum) à hauteur de 19,51% du capital de la société : souscription de 2000 actions pour un montant total de 800 000€. Cette participation avait pour but de développer des synergies et des mutualisations de projets entre les musées de la SPL RMR et la saga du rhum.

Depuis l'exercice 2018, une évaluation des titres de la Saga du rhum a conduit à une dépréciation du titre de façon continue au fil de années.

Pour rappel, en 2022, à la suite d'une stratégie d'augmentation du capital par une demande de recapitalisation aux actionnaires, à laquelle le conseil d'administration de la SPL RMR a refusé d'y souscrire, la participation de la SPL a été ramenée à 9,75 % pour un montant de 200 000 €.

Sur l'exercice 2024, la participation est maintenue à 200 000 €, au même niveau que pour 2023.
Les derniers états financiers de la SAGA font ressortir un bénéfice de 83 152 €.

Le conseil d'administration ayant formulé la proposition de se retirer de l'actionnariat de la SAGA, la SPL RMR a formalisé auprès de la société sa volonté de vendre ses actions. Une évaluation financière des actions par un cabinet extérieur doit être lancée, à partir de laquelle un accord sur le montant du rachat sera négocié par les parties prenantes.

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

- La liste des contrats signés en **2024**

CONTRATS	Montant TTC
Région Réunion – Contrat de concession de service public de gestion des musées régionaux 2024-2028	6 617 293 €
Région Réunion – Dotation de maintenance 2024 / 2024-1477	435 000 €
Commune de Saint-Leu	Néant
Commune du Tampon	Néant

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

- Montant annuel contractualisé de la contribution des obligations de service public de 2023 à 2028 :

Exercice budgétaire	Montant annuel TTC en €
2023	6 469 010
2024	6 723 209
2025	6 723 209
2027	6 723 209
2028	6 723 209

- Tableau récapitulatif des engagements et mandatement de la Région – Année 2024 :

Intitulé	Engagement en €	Mandatement en €
Contrat de gestion transitoire 2023-2024 : solde 2023 (20%)	6 469 010	1 293 802
Contrat de concession de service public 2024-2028	6 617 293	
→ Avance exercice 2024		2 388 000
→ Versement fin de contrat 2023 *(janv-mai 2024)*		1 700 421
→ Versement des 7 mois du contrat 2024 (100%)		2 528 872
Part variable du contrat de concession (5%) concerne l'année 2025 : ne pas renseigner dans le tableau	196 093	Exercice 2025
Subvention d'équipements 2024	136 000	136 000
Guétali édition 2023 : solde (10%)	50 000	10 000

- La mise à disposition par la Région de 2 agents de la fonction publique territoriale de catégorie A de la filière culturelle auprès de la SPL RMR, faisant l'objet chaque année d'un remboursement de leur rémunération à la collectivité. (Délibération de la CPERMA du 23 décembre 2022).

En effet, compte tenu du label « musée de France » du musée Stella Matutina et du MADOI, la gestion, la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur des collections des musées de France est de la responsabilité du conservateur-directeur du musée, agent qualifié de la Région (principe de la loi Musée – loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Bilan opérationnel et faits marquants

1.1 Faits marquants :

Le fait marquant de l'année pour la société est caractérisé par la signature avec la Région Réunion, du nouveau contrat de concession de service public d'exploitation des quatre musées régionaux pour une durée de 5 ans (2024- 2028). Le contrat poursuit des objectifs partagés par la SPL RMR : transmission des connaissances, valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire, de diversification des publics et le rôle éducatif et social des musées, accroissement de l'attractivité touristique des musées, développement de projet territorial et partenarial. En parallèle, la recherche de la performance et de l'efficacité en matière de gestion des deniers publics sont les attendus fixés par le délégant.

La gestion annuelle de l'entretien- maintenance des sites de niveau 3-4 ainsi que du renouvellement des équipements sont confiées à la SPL. Pour ce faire, une dotation annuelle de maintenance et d'équipement sera allouée à l'exploitant chaque année.

Au titre du nouveau contrat de DSP, la SPL perçoit une compensation de service public au regard des surcoûts d'exploitation liés aux missions d'intérêt général, et dont le montant annuel comprend une part fixe forfaitaire et une part variable.
Le montant de la part fixe est contractualisé comme suit :

Exercice budgétaire	Montant annuel net de taxe en €	Montant annuel TTC en € (TVA 2,10%)
2024	6 584 926	6 723 209
2025	6 584 926	6 723 209
2026	6 584 926	6 723 209
2027	6 584 926	6 723 209
2028	6 584 926	6 723 209

La part variable est déterminée à partir de deux indicateurs de performance (fréquentation annuelle et satisfaction du public) et s'élève à 10% de la part fixe en cas d'atteinte des 2 indicateurs.

Sur le plan des ressources humaines, la direction générale a signé un protocole d'accord avec les délégations syndicales dans le cadre de la Négociation annuelle obligatoire (NAO). L'accord a porté sur une revalorisation des salaires et une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant. Le coût estimé pour la société est de 86 000 € pour l'année.

1.2 Bilan d'activité :

Les entrées aux musées enregistrent un fléchissement en 2024 par rapport aux deux années précédentes. Seul Kélonia continue d'enregistrer une progression de 4 %. La forte fréquentation de Kélonia a permis de maintenir un niveau annuel de visites stable, autour de 404 082 visiteurs.

SITES	FREQUENTATION ANNUELLE							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	jeune public*
STELLA	92 955	97 209	38 246	45 603	88 412	91 852	60 894	8 611
KELONIA	170 118	189 829	118 279	126 372	204 917	217 425	226 915	16 851
MADOI	10 812	12 888	6 422	9 044	15 823	12 795	9 215	985
CDV	108 184	109 135	52 258	61 834	103 037	109 421	107 058	14 497
TOTAL	382 069	409 061	215 205	242 853	412 189	431 493	**404 082**	**40 944**

* scolaires et jeunes hors temps scolaire (ACM)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

Le chiffre d'affaires enregistre une baisse de 3,8 %. Ce résultat est lié à une diminution des recettes générées par la gestion locative pratiquée par le musée Stella Matutina qui avait connu un exercice exceptionnel en 2023. La bonne performance de Kélonia, seul site à enregistrer des recettes d'exploitation en hausse en 2024, a permis de maintenir un bon niveau de chiffre d'affaires (+12%) par rapport à 2023, en lien avec sa fréquentation (+4%).

SITES	CHIFFRES D'AFFAIRES EN €						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	**2024**
SIEGE	-	-	144 165	59 187	45 951	99 941	44 533
STELLA	1 072 770	1 137 015	427 903	531 086	1 154 526	1 343 842	1 020 317
KELONIA	1 632 934	1 879 974	1 148 684	1 384 032	2 193 952	2 315 135	2 594 266
MADOI	72 291	86 307	50 213	55 545	94 251	97 311	76 357
CDV	1 315 197	1 258 469	577 049	665 398	1 199 007	1 232 922	1 167 091
TOTAL	4 093 192	4 361 765	2 348 014	2 695 248	4 687 687	5 089 151	**4 902 564**

Les recettes commerciales sont issues de la billetterie, les boutiques, la gestion locative et les coffrets CE.

En termes de programmation culturelle et scientifique des musées, l'ouverture des nouvelles expositions au MADOI et au musée Stella Matutina en 2024 ont été retardées de quelques mois pour des raisons d'approvisionnement des matériaux et d'indisponibilité des prestataires. Les expositions temporaires de la Cité du Volcan et de Kélonia prévues pour 2024 ont été repoussées.

La SPL a procédé à des modifications de la grille tarifaire des musées, comprenant notamment l'augmentation du ticket d'entrée à Kélonia de 1€. La fréquentation du site a poursuivi sa hausse.

SITES	EFFECTIFS						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	**2024**
SIEGE	20	22	28	27	27	24	26
STELLA	48	46	40	40	39	40	39
KELONIA	26	29	31	33	33	31	31
MADOI	16	15	17	18	18	17	18
CDV	36	35	32	34	31	33	31
TOTAL	146	147	148	152	148	145	**145**

Le nombre d'effectifs est resté stables en 2024.

SITES	COÛT SALARIAL 2024 EN K€
SIEGE	1 534
STELLA	1 530
KELONIA	1 403
MADOI	677
CDV	1 295
TOTAL	**6 439**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

INDICATEURS DE PRODUCTIVITE	STELLA		KELONIA		CDV		MADOI	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
visiteurs/effectif	1 760	**1 561**	7 014	**7 320**	3 311	**3 453**	753	**512**
CA/effectif	33 596	**26 162**	74 682	**83 686**	37 361	**37 648**	5 724	**4 242**

Visiteurs/effectif : cet indicateur de productivité opérationnelle exprime le nombre de visiteurs géré par salarié. Il mesure la charge de travail par salarié par rapport au flux de visiteurs sur une année.

Chiffre d'affaires/effectif : cet indicateur de productivité du travail mesure combien de chiffre d'affaires est généré par salarié.

Les rapports d'activité sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

1.3 Marchés attribués :

Pour l'exercice 2024, la SPL a lancé les procédures et attribué les marchés publics pour un engagement total de **526 656 €**, soit 10 procédures réalisés :

Sites	Intitulé	Procédure d'achat	Montant HT
SIEGE	Location longue durée de véhicules neufs	AOO	83 634 €
	Assurance : 4 lots	AOO	189 578 €
	Acquisition de matériel serveurs, multimédia, audiovisuel / 2 lots	MAPA	82 350 €
	AMO gestion des risques et contrat d'assurance	sans mise en concurrence ni publicité	28 100 €
STELLA MATUTINA	Fourniture d'impression numérique, conception de mobilier spécifique pour exposition temporaire	MAPA	45 450 €
	Créations multimédia pour exposition temporaire	sans mise en concurrence ni publicité	7 500 €
	Impression numérique, conception de mobilier spécifique pour exposition temporaire	MAPA	55 896 €
MADOI	Acquisition d'une machine à café à grains et prestation de maintenance	sans mise en concurrence ni publicité	2 159 €
	Conception d'exposition temporaire : scénographie et graphisme : 2 lots	sans mise en concurrence ni publicité	27 660 €
	Impression de divers supports pour exposition temporaire	sans mise en concurrence ni publicité	4 389 €
	TOTAL		**526 656 €**

2. *Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice*

Les flux de l'exercice 2024 se sont traduits par des paiements émis envers la SPL, par les services de la Direction Développement Culturel et Sportif de la collectivité régionale. Au titre de l'exercice comptable 2024, 12 mandats ont été effectués par la Région et ont totalisé **8 057 095 €.**

Ils ont concerné :

a. en lien avec le contrat de gestion transitoire 2018-2023:
→ le paiement du solde de la contribution régionale de 2023 pour 1 293 802 € en 4 versements (un versement pour chacun des sites)

b. au titre de l'avenant de prolongation du contrat de transition de 5 mois :
→ le paiement de 1 700 421 € pour 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

c. en lien avec le nouveau contrat de concession de service public 2024-2028 :
→ le paiement de l'avance sur subvention de 2 388 000 € en 2 versements (janvier et mars)
→ le paiement de la contribution régionale de 2 528 872 € en 2 versements (juillet et octobre)

d. au titre du dispositif « Guétali » dans les musées régionaux :
→ le paiement du solde de l'édition 2023 de 10 000 €

e. au titre d'une subvention d'acquisition d'équipement 2023-2024 :
→le paiement de 136 000 € en 2 versements.

3. *Situation financière de la société et comparaison avec N-1*

a. Analyse du compte de résultat

Le tableau exposé ci-après retrace une rétrospective sur 9 ans :

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Var 2024 vs 2023
Vente de marchandises (boutique)	1 945	1 936	1 786	1 135	905	1 475	1 346	1 199	1 104	9
Achats de marchandises	1 149	1 098	1 028	645	614	901	810	725	654	51
Variation de stock (marchandises)	- 20	28	2	8	12	- 34	- 15	- 19	- 2	-48
Marge commerciale activité BOUTIQUE	**815**	**809**	**755**	**482**	**279**	**608**	**551**	**493**	**451**	**6**
taux de marge	**41,92%**	**41,80%**	**42,27%**	**42,43%**	**30,82%**	**41,24%**	**40,91%**	**41,12%**	**40,89%**	0,12
Prod. vendue services (BILLETTERIE)	2 951	3 153	2 902	1 552	1 443	2 886	2 747	2 826	2 612	-202
Chiffre d'affaires Nets	**4 896**	**5 089**	**4 688**	**2 687**	**2 348**	**4 362**	**4 093**	**4 025**	**3 715**	-193
Ratio CA boutique/billeterie	**66%**	**61%**	**62%**	**73%**	**63%**	**51%**	**49%**	**42%**	**42%**	4,52
Subvention d'exploitation	6 739	6 461	6 341	7 013	6 216	6 429	6 438	6 607	7 018	279
Reprise sur amonrt.et Prov., transfert de charges	41	34	133	103	263	176	337	17	157	7
Autres produits	25	21	9	3	2	2	1	2	2	5
Total des produits d'exploitation	**11 702**	**11 605**	**11 172**	**9 806**	**8 830**	**10 968**	**10 869**	**10 651**	**10 893**	**97**
% des subventions sur total produits	**58%**	**56%**	**57%**	**72%**	**70%**	**59%**	**59%**	**62%**	**64%**	1,92
% du chiffre d'affaires sur total produits	**42%**	**44%**	**42%**	**27%**	**27%**	**40%**	**38%**	**38%**	**34%**	-2,01
Autres achats et charges externes	3 249	3 227	3 186	2 999	2 707	3 465	3 140	3 127	3 375	22
Impôts, taxes et versements assimilés	114	142	139	195	205	185	194	193	280	-29
Salaires et charges sociales	6 155	6 344	6 259	5 272	5 236	6 070	6 025	6 521	6 305	-190
Dotations aux amort. Et prov.	264	379	306	254	172	102	506	524	264	-114
Autres charges	64	39	49	96	55	47	52	63	69	25
Total des charges d'exploitation	**10 975**	**11 258**	**10 970**	**9 469**	**9 001**	**10 736**	**10 712**	**11 133**	**10 945**	**-283**
% dépenses de personnel sur charges	**56%**	**56%**	**57%**	**56%**	**58%**	**57%**	**56%**	**59%**	**58%**	-0,28
RESULTAT EXPLOITATION	**727**	**347**	**202**	**337**	**-171**	**232**	**157**	**-482**	**-52**	**380**
RESULTAT FINANCIER	**-1**	**-5**	**-9**	**-354**	**-88**	**2**	**-201**	**5**	**3**	**4**
produits exceptionnels	116	249	102	511	252	210	120	454	58	-133
charges exceptionnelles	374	198	115	472	17	479	163	413	136	175
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-258**	**51**	**-13**	**39**	**235**	**-269**	**-42**	**41**	**-78**	**-308**
Impôts sur les bénéfices(X)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET	**469**	**393**	**180**	**22**	**-24**	**-35**	**-86**	**-435**	**-128**	**76**

La structure de financement de la SPL se base pour moitié sur la dotation de compensation pour service public (CSP) de la Région, l'autre part relevant des recettes propres liées à l'exploitation des quatre musées issus de la billetterie et des boutiques.
Le chiffre d'affaires atteint pour la 3eme année consécutive un niveau inédit, avoisinant 5M€ en 2024.
Au global, le taux de ressource propres de la société est supérieur à 40 % depuis 3 ans.

Le poste des subventions constitué exclusivement de la dotation de CSP est stable et se maintient chaque année. C'est le produit principal de la SPL représentant 58 % des recettes. Il est à noter que le nouveau contrat de DSP signé en 2024, intègre désormais une dotation annuelle de maintenance et renouvellement d'équipements au titre de la gestion des travaux d'entretien et de maintenance des établissements.

Les charges d'exploitation ont évolué en corrélation directe avec les produits d'exploitation.
Les charges de personnels de 6,3M€, représentent structurellement plus de 56 % des charges d'exploitation et ont légèrement diminué en 2024.
Le second poste de charges concerne *les autres achats et charges externes,* relativement stable autour de 3,2M€.

Le résultat comptable 2024 est bénéficiaire de 469K€.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

b. Analyse du bilan et de la situation financière

- L'actif du bilan présente les montants et les évolutions suivantes :

BILAN ACTIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
ST immos incorp (valeurs brutes)	57	70	64	64	63	62	45	44	44
ST immos incorp (valeurs nettes)	4	5	0	4	13	21	6	11	23
ST immos corp (valeurs brutes)	1 877	1 928	1 605	1 436	1 315	1 216	1 097	651	1 221
ST immos corp (valeurs nettes)	244	112	119	137	259	391	433	154	653
ST immos fi (valeurs brutes)	806	805	805	809	809	808	804	803	803
ST immos fi (valeurs nettes)	206	205	205	209	565	608	604	803	803
Actif immobilisé BRUT	**2 739**	**2 803**	**2 474**	**2 310**	**2 187**	**2 086**	**1 946**	**1 498**	**2 068**
Actif immobilisé NET	**453**	**322**	**324**	**350**	**838**	**1 021**	**1 043**	**968**	**1 480**
ST stock et en-cours	215	210	272	274	283	294	261	245	238
Avances et acomptes versés sur commandes	10	32	28	22	19	44	3	21	10
ST créances clients	110	126	133	51	78	284	171	237	99
ST autres créances	622	1 406	1 383	2 010	1 759	2 575	3 563	2 683	1 967
Charges constatées d'avance	56	83	85	67	80	54	50	37	33
Actif circulant hors dispo	**1 014**	**1 857**	**1 902**	**2 424**	**2 218**	**3 252**	**4 048**	**3 223**	**2 346**
ST Disponibilités et VMP	**3 699**	**2 422**	**2 224**	**1 584**	**3 040**	**715**	**1 408**	**1 803**	**1 828**
TOTAL ACTIF	**5 166**	**4 602**	**4 451**	**4 358**	**6 096**	**4 987**	**6 499**	**5 994**	**5 654**

Tout comme les années antérieures, le bilan de la SPL est relativement stable pour 2024.
Le niveau de *l'actif immobilisé* a sensiblement augmenté en net.

Les *titres de participation* comprennent toujours 200K€, correspondant à la souscription au capital de la société d'exploitation de la Saga du Rhum. La provision a été maintenue dans les comptes.

Le niveau des *créances clients* est stable. Le niveau des *autres créances* a nettement diminué (-784K€), du fait de la créance de la Région, dont les nouvelles règles de versement de la CSP sont plus favorables à la société.

Les *disponibilités* à la clôture sont significatives et ont atteint un niveau historique (3,7M€).

- Le passif du bilan présente les montants et les évolutions suivantes :

BILAN PASSIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Capital social ou individuel	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150
ST réserves	115	115	115	115	115	115	115	115	115
Report à nouveau	549	156	-24	-46	-22	13	99	535	662
Résultat de l'exercice	469	393	180	22	-24	-35	-86	-435	-128
Subventions d'investissement	157	33	130	151	82	124	138	97	121
Capitaux propres	**2 440**	**1 847**	**1 551**	**1 392**	**1 301**	**1 367**	**1 416**	**1 461**	**1 920**
Autres fonds propres						**103**	**206**		
Provisions pour risques et charges	**487**	**192**	**0**	**76**	**104**	**398**	**548**	**400**	**113**
ST emprunts et dettes FINANCIERES	**0**	**210**	**710**	**1 000**	**2 385**	**0**	**450**	**450**	**450**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cou	15	7	15	7	6	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	693	1 049	880	785	1 145	2 037	1 810	1 584	990
ST autres dettes (dont fiscales et sociales)	1 532	1 296	1 295	1 098	1 155	1 083	2 069	2 098	2 181
ST dettes NON FINANCIERES	**2 240**	**2 353**	**2 190**	**1 890**	**2 306**	**3 120**	**3 879**	**3 682**	**3 171**
TOTAL PASSIF	**5 166**	**4 602**	**4 451**	**4 358**	**6 096**	**4 987**	**6 499**	**5 994**	**5 654**

Les capitaux propres ont historiquement toujours représenté plus que 100% du capital social.
A fin 2024, ils atteignent leur plus haute niveau historique (212%).
Pour rappel, la Région détient 98% des parts social pour un capital inchangé depuis 2015.

Le niveau des *autres dettes* est également stable.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

- Analyse des agrégats financiers liés au bilan :

INDICATEURS (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds de roulement (FDR)	2 473	1 717	1 227	1 118	568	847	1 127	893	554
Besoin en fonds de roulement (BFR)	-1 226	-705	-998	-467	-2 473	132	-281	-910	-1 275
Trésorerie	**3 699**	**2 422**	**2 224**	**1 584**	**3 040**	**715**	**1 408**	**1 803**	**1 828**

Les indicateurs de santé financière sont positifs et atteignent en 2024 leur plus haut niveau.

Le *fonds de roulement* a toujours été positif et n'a cessé de progresser au cours des 4 derniers exercices. Il avoisine un montant proche des capitaux propres.

Le *besoin en fonds de roulement* est structurellement négatif, la majorité de l'actif circulant hors disponibilités provenant de la dotation régionale.

La *trésorerie* à la clôture atteint un niveau historique depuis l'origine de la SPL, représentant environ 4 mois de charges de fonctionnement courantes.

- Analyse des agrégats financiers liés au résultat

INDICATEURS (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Résultat	**469**	**393**	**180**	**22**	**-24**	**-35**	**-86**	**-435**	**-128**
(+) Charges non décaissables	*569*	*571*	*306*	*610*	*215*	*535*	*706*	*880*	*378*
(-) Produits non encaissables	*- 51*	*- 34*	*- 133*	*- 536*	*- 368*	*- 176*	*- 337*	*- 17*	*- 157*
Opérations de retraitement net	***- 518***	***- 536***	***- 173***	***- 75***	***153***	***- 359***	***- 369***	***- 862***	***- 221***
Capacité d'autofin.	**986**	**929**	**352**	**97**	**- 177**	**324**	**283**	**427**	**94**

La SPL dégage une CAF (capacité d'autofinancement) structurellement positive, supérieure au résultat même lors des exercices ayant enregistré des déficits comptables.

Synthèse :

1. Les bénéfices annuels de la société, tout comme le niveau des réserves témoignent d'une bonne gestion. Ce niveau de résultat provient à la fois d'une maîtrise des dépenses et d'une stabilité des produits d'exploitation.

2. De tels niveau traduisent de véritables marges de manœuvre pour autofinancer le développement d'activité de la SPL RMR, en fonctionnement comme en investissement.

3. La SPL est financé à titre principal, par la dotation annuelle de la Région au titre du contrat de DSP correspondant à 58% des produits d'exploitation. Le chiffre d'affaires représente 42 % des produits d'exploitation et atteint un niveau stable depuis 3 ans. Il constitue une composante essentielle du modèle économique de la SPL.

4. Les fonds propres atteignent un très bon niveau, le plus haut depuis 2015.
5. Le niveau de la trésorerie est très confortable, permettant de couvrir plus de 4 mois de dépenses courantes, sans endettement.

En complément des éléments exposés supra, la SPL a produit dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport de gestion et d'activité. Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

4. Perspectives de développement (année en cours)

La mise en œuvre au 1er juin 2024 du nouveau contrat de gestion attribué à la SPL Réunion des musées régionaux a permis de fixer des objectifs plus ambitieux pour les structures muséales régionales, en termes de fréquentation, de satisfaction du public, de programmation et de chiffre d'affaires. L'activité des musées se poursuit dans ce cadre, afin d'offrir au public une offre muséale, culturelle et scientifique riche, diversifiée.

Une des missions confiées aux musées est de développer une approche inclusive et innovante, consistant à sortir des expositions et des actions culturelles « hors les murs » pour aller à la rencontre des habitants sur leur territoire. De nouveaux formats d'exposition plus légers et modulables à vocation itinérante sont réalisés et sont proposés à différentes structures recevant du public tels que les établissements de santé, les petites communes, les lieux de lecture, etc. Cette action s'inscrit dans une logique de développement territorial en contribuant à la valorisation des patrimoines locaux, à la cohésion sociale et à l'attractivité des territoires.

L'étude de la création d'un espace d'interprétation du volcanisme littoral à Sainte-Rose venant compléter les activités de la Cité du volcan et enrichir l'offre touristique sur le territoire de l'Est, est intégrée dans le périmètre de délégation de la SPL. Le projet se présente dans un premier temps par la réalisation et l'installation d'une exposition permanente dans un espace du bâtiment communal ECLAT, sur les phénomènes volcaniques du littoral Est de l'île et sur les découvertes scientifiques récentes, proposant ainsi une complémentarité et une interaction évidente entre les deux sites.

L'ouverture du capital à une nouvelle collectivité territoriale (commune de Sainte-Rose) est également à l'étude. L'élargissement du périmètre de délégation permet à la SPL de porter des projets à une échelle plus pertinente en termes de développement et de cohérence territorial.

L'année 2024 est marquée par le début de l'élaboration du plan de maintenance pluriannuel pour l'ensemble des sites, cette disposition étant dévolue à l'exploitant dans le nouveau contrat de DSP. Ce plan se construit en collaboration avec l'autorité délégante, et s'inscrit dans une démarche de gestion durable, anticipative tout en poursuivant l'objectif d'une maîtrise budgétaire. La première démarche a consisté à réaliser une cartographie des interventions et une hiérarchisation des besoins.

5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes

Pour 2024, les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28/05/2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 19/06/25.

Le Commissaire aux Comptes (CAC) a certifié les comptes annuels des exercices 2024 sans réserve et sans observation au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Les rapports du CAC sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

A date de clôture, en qualité de mandataires représentant la Région Réunion, nous estimons que la SPL ne présente pas à ce jour de risques majeurs tant au niveau financier que juridique.
Les risques identifiés ci-après s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de leur gestion.

Nature du risque	Description
Risques opérationnels	Etant des sites accueillant du public, les quatre musées sont exposés aux aléas climatiques (notamment les cyclones) pouvant impacter la sécurité des bâtiments et des équipements ainsi que l'ouverture des établissements au public (fermeture temporaire des sites). Le vieillissement des installations constitue également un risque d'exploitation : - Pour le MADOI, les défaillances du groupe climatisation peuvent entraîner une fermeture du musée à cause de la chaleur extrême en période estivale et une dégradation des œuvres fragiles. - A la Cité du Volcan, l'absence de traitement du sol dans le hall peut entraîner la chute des visiteurs, le problème structurel d'étanchéité condition dégradée d'exploitation en période de forte pluie entraîne la fermeture systématique du musée et des risques d'inondation. - Dans l'attente de la réalisation du projet Kelonia 2, la sur-fréquentation du site de Kelonia dimensionné pour 120 000 personnes par an, alors qu'elle atteint 230 000 personnes, entraîne la dégradation des conditions de visite et le vieillissement accéléré des installations. Le nouveau contrat de concession de service public organise une rencontre bi-annuelle sur les aspects de maintenance et de travaux entre la Région et la SPL. Il devrait constituer un point d'amélioration de la gestion de ce risque. Observation des mandataires Région : la gestion de ces évènements est suivie au plus près par les services techniques et opérationnels de la Région et de la SPL.
Risques attractivité et développement	Le contexte économique international et national ayant des conséquences sur le transport aérien et maritime, sur le pouvoir d'achat, sur la fréquentation touristique, il influe directement sur la fréquentation des musées, sur le développement du chiffre d'affaires et la maîtrise des charges. Le renouvellement permanent de l'offre culturelle, patrimoniale et touristique incite les musées à se renouveler et maintenir leurs équipements et services attractifs. Observation des mandataires Région : Une étude des publics approfondie pour mieux comprendre, intéresser, fidéliser les visiteurs et adapter l'offre culturelle des musées devient une nécessité. La Région reste attentive aux évolutions.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

Risques financiers	La signature du contrat de concession de service public avec la Région en mai 2024 pour 4 ans et demi a permis de résorber le risque de continuité d'exploitation régulièrement signalé par le commissaire aux comptes. La trésorerie a également été sécurisée. Compte tenu du nouveau modèle financier, les coûts de structure font l'objet d'un CEP dédié permettant une meilleure transparence des coûts. Malgré le maintien des ressources propres de la SPL RMR, la fermeture en 2026 de Kelonia pour 3 mois pour cause de travaux est un risque réel pour le chiffre d'affaires global. La diversification des ressources et des partenariats permet de développer de nouveaux projets. Observation des mandataires Région : La Région reste vigilante quant à l'évolution des charges de fonctionnement de la société et reste attentive aux actions qui seront mises en place par la SPL. Une attention sera également apportée sur l'optimisation des marges de manœuvre et la recherche de financement autre que ceux provenant du concédant.
Risque organisationnel	L'absence de direction du musée de Stella Matutina à partir du 1er septembre 2025 constitue un risque organisationnel, notamment au regard du faible encadrement présent sur site. Il constitue un risque pour le nouveau projet scientifique et culturel validé par la Région pour 2024-2028 et le repositionnement du musée au niveau de qualité attendue par la collectivité. Observation des mandataires Région : la Région restera attentive à la gestion des ressources humaines et du climat social de la SPL.

2. *Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption*

Mesures de prévention :

La SPL RMR a mis en place les mesures préventives contre la corruption à travers les mécanismes suivants :

- Un règlement intérieur de la société définissant les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires,
- Un règlement d'achats définissant les règles propres à la société dans le cadre des achats internes ainsi que ceux passés au nom et pour le compte de ses actionnaires,
- Un Code de déontologie applicables aux administrateurs, à la direction générale et aux salariés de l'entreprise constituant le socle commun des règles de comportements et pratiques qui guident la société en toute circonstance.

Mesures de détection

A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

3. ***Autres contrôles externes de la société***

Contrôle URSSAF

En 2024, la SPL RMR a fait l'objet d'un contrôle URSSAF relatif aux cotisations et contributions obligatoires recouvrés par les organismes de recouvrement : vérification des paiements des cotisations sociales, de l'exactitude des montants déclarés, l'assiette, les taux et le calcul des cotisations sociales exigibles sur les exercices 2022 et 2023. Les observations du service contrôle et lutte contre la fraude ont été rendues le 09/07/2025.
Le contrôle a conclu à un remboursement de l'URSSAF en faveur la SPL d'un montant de 14 894 € du fait de la réduction de LODEOM n'ayant pas été appliquée correctement. Il s'agit ainsi d'un impact positif sur les comptes de la société.

Audit de la Chambre Régionale des Comptes

Pour rappel, la SPL RMR a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes en 2017, couvrant la période 2012 à 2017. Les observations de la CRC ont été rendues le 30/08/2018.
Des recommandations ont été formulées relatives à la « régularité » au niveau de la gouvernance et de l'organisation interne, et à la « performance » relevant de la qualité de la gestion (comptabilité, achats, gouvernance et organisation). La société a pris en compte l'ensemble des points et a mis en œuvre les dispositions nécessaires.

Audit organisationnel et financier

Pour rappel en 2020, une mission d'évaluation financière et organisationnelle de la gestion des musées régionaux couvrant la période 2018 à 2021 a été réalisée par la collectivité en vue de la préparer les modalités du futur modèle de gestion des musées régionaux pour les prochaines années, le contrat de gestion transitoire arrivant à échéance en fin 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

4. Contrôle analogue de la SPL

La SPL a prévu dans ses statuts et règlement intérieur les conditions spécifiques dont sont issus les extraits suivants :
Le nouveau règlement intérieur, approuvé en conseil d'administration du 7 décembre 2022, définit les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

I. En matière d'orientations stratégiques

Le Conseil d'administration est l'instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires pour l'ensemble des missions définies. Il examine les opportunités et les risques (financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux) ainsi que les mesures prises en conséquence, en lien avec la stratégie qu'il a définie. Il procède aux contrôle et vérifications qu'il juge opportuns.

Il doit se prononcer sur :

- Les décisions sur la stratégie de développement et les perspectives financières de la société en conformité avec les orientations définies par les collectivités,
- De manière préalable sur toute opération dont le montant entraînerait le dépassement du plafond global ou du montant maximum par opération significative pour la SPL et fixé par le conseil d'administration,
- La définition des moyens généraux et enveloppe globale, nécessaires à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires,
- Les décisions sur toutes les opérations/contrats présentant des risques pour la société,
- Les modalités de rémunération et coût des opérations avec présentation d'un budget annexe par opération ou par contrat,
- Le rapport du concessionnaire pour chacune des opérations confiées,
- La validation de la politique financière de la société, l'information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la société et le tableau de financement,
- La validation des procédures internes
- L'approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels

Le Directeur Général informe les administrateurs représentants de la Région un compte rendu trimestriel sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidé et l'état de la production.

II. En matière de gouvernance de la société

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et le contrôle analogue l'exigent et au moins 4 fois par an sur convocation de sa Présidente.

III. En matière d'activité opérationnelle

La SPL a mis en place une commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour analyser les offres et les candidatures pour les marchés dépassant un seuil de 215 000€ HT pour les fournitures et services.

Pour rendre le contrôle analogue efficient, un comité d'engagement et de suivi a été constitué afin d'étudier les questions qui seront soumises au conseil d'administration. Il donne son avis et soumet une recommandation au conseil d'administration concernant :
- Toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la SPL par l'un des membres,
- Tous projets significatifs de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, partenariats soumis au conseil d'administration,
- La vérification du respect des grands axes sur lesquels repose la stratégie de la société,
- Le suivi de l'activité opérationnelle,
- L'exécution des contrats passés entre la société et les actionnaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

Sur présentation d'un rapport par le directeur général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet au conseil d'administration.

Le comité d'engagement et de suivi (CES), instance régie par les principes du contrôle analogue dans le cadre du « in house », est composé des administrateurs de la SPL et des représentants de la SPL.

Effectivité du contrôle analogue

Afin d'illustrer l'effectivité du contrôle analogue que nous avons mené, nous vous exposons ci-après les points à l'ordre du jour ainsi qu'un résumé de nos interventions le cas échéant au cours des séances des instances spécifiques mais également du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En 2024 se sont tenus :
4 conseils d'administration et 1 assemblée générale, 1 commission d'appel d'offres et 2 comités d'engagement et de suivi.

Les interventions des mandataires aux instances précitées ci-dessus sont reprises au paragraphe IV.2 (synthèse des positions).

5. *Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion*

Au titre du suivi d'exécution du contrat transitoire à la DSP, un contrôle est effectué par les services de la Région, conditionnant le versement des acomptes et du solde, conformément aux dispositions contractuelles. Il n'a pas été relevé d'anomalie particulière concernant l'exercice 2024.

A regard des dispositions mises en œuvre au titre du contrôle analogue, une révision des statuts de la société pour une meilleure conformité aux domaines d'activité de la structure et son fonctionnement actuel a été engagée à partir de 2024. La modification des statuts de la société pourrait être effective dans le courant de l'année 2025 à la suite de son approbation à l'assemblée générale extraordinaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. Rémunération des mandataires et représentants

Conformément à la délibération de l'assemblée plénière du 20 juillet 2021 (rapport DAP2021-0015), la Présidente ainsi que les membres du conseil d'administration n'ont bénéficié d'aucune rémunération et d'aucun jeton de présence.

2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice

a. Présentéisme

La participation des mandataires aux instances de gouvernance est présentée ci-dessous :

		Nombre de participations / nombre de réunions tenues			
Nom des représentants	**Actionnaires**	**CA**	**AG**	**CES***	**CAO**
Mme BELLO Huguette	Conseil Régional	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1	0 sur 1
Mme CHANE-KAYE-BONE Anne	Conseil Régional	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1	0 sur 1
Mme GIRONCEL DAMOUR Nadine	Conseil Régional	0 sur 4		0 sur 1	0 sur 1
M. MAILLOT Frédéric	Conseil Régional	1 sur 4		1 sur 1	0 sur 1
Mme POINY-TOPLAN Stéphanie	Conseil Régional	3 sur 4	1 sur 1	1 sur 1	1 sur 1
M. SIHOU Mickaël	Conseil Régional	0 sur 4		0 sur 1	0 sur 1

* : Comité d'engagement et de suivi

En 2024, la Présidente a affiché un taux de participation de 100 % aux CA et AG de la société.

b. Les synthèses de position

Lles synthèses de position sont présentées ci-dessous :

Le *Conseil d'Administration* s'est réuni à 4 reprises en 2024. Au cours de ces séances, les principales décisions prises et informations données ont été les suivantes :

Date de la séance	Ordre du jour	Administrateurs présents	Observations des administrateurs
18/01/2024	1. Approbation du PV du conseil d'administration du 11/12/2023 2. Présentation du projet d'offre de la SPL RMR dans le cadre de la consultation pour la DSP avec la Région	Huguette BELLO Stéphanie POINY-TOPLAN (visio) Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL (visio) Jimmy AUBIN	L'ensemble des points a été approuvé à l'unanimité par les membres présents au conseil d'administration. La Présidente suggère d'élargir le partenariat avec : le CHU dans le cadre du programme Culture et santé, TEREOS, les pays de la zone OI ou des pays d'origine autour d'une historie commune. Jimmy Aubin sollicite un point d'information sur le projet de Kélonia 2. Anne Chane Kaye Bone Tavel renouvelle son souhait de développer davantage l'Est, en y installant des

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

			structures muséales légères ou en inventant d'autres formes afin de réduire les inégalités d'accès à la culture chez les jeunes. La Présidente répond que le projet de volcanisme littoral à Ste-Rose entre dans ce cadre. La rentabilité des projets doit également être pesée.
28/05/2024	1. Approbation du PV du conseil d'administration du 18/01/2024 2. Biens de reprise, biens de retour 3. Bilan comptable de l'exercice 2023 4. Projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation des musées régionaux 2024/2028 avec la Région Réunion : validation du contrat	Huguette BELLO Stéphanie POINY-TOPLAN Mickael SIHOU représenté par Huguette BELLO Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Jimmy AUBIN Patrice THIEN-AH-KOON	L'ensemble des points a été approuvé à l'unanimité par les membres présents au CA. Patrice Thien-Ah-Koon invite la SPL RMR à mettre en avant l'«expérience client » pour chacun des musées. Il indique que la répartition des responsabilités liées aux travaux paraît claire dans le contrat. Les gros travaux restent à la charge du propriétaire. Anne Chane-Kaye-Bone Tavel salue le projet de centre d'interprétation du volcanisme littoral à Ste-Rose. Elle demande si des réflexions sur l'association des citoyens sur les enjeux muséaux, les questions sociétales, l'innovation sont en cours. La présidente suggère d'aborder ces questions à travers une consultation citoyenne menée par la Région. Jimmy Aubin souhaiterait que les musées accueillent plus de scolaires et pose la question de la gratuité.
06/11/2024	1. Désignation d'un nouveau représentant de la Commune du Tampon au CA et à l'AG : Jean-Richard LEBON en remplacement de M. Patrice THIEN-AH-KOON 2. Approbation du PV du conseil d'administration du 28/05/2024 3. Situation et bilan au 30/06/2024 4. Projet de modification des statuts : Convocation d'une assemblée générale extraordinaire 5. Modification de la grille tarifaire	Huguette BELLO Frédéric MAILLOT Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Jimmy AUBIN Jean-Richard LEBON	L'ensemble des points a été approuvé à l'unanimité par les membres présents au CA. Le nouveau représentant de la Commune du Tampon est nommé. Anne Chane-Kaye-Bone Tavel demande si l'exposition « Résonances » a eu un impact sur les musées régionaux, et si la mise en place d'un tarif famille est envisagée. Jimmy Aubin questionne la trajectoire pour la fin d'année et s'interroge sur la faiblesse constante de la fréquentation du Madoi. Il souhaite également que la mairie soit informée à l'avance des travaux du musée Stella. La Présidente rajoute que le domaine de Maison Rouge n'est pas encore réhabilité et cela constitue un frein à la notoriété du musée.Il est nécessaire que le musée s'appuie sur les établissements scolaires du sud par le biais du professeur relais.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

02/12/2024	1. Approbation du PV du 06/12/2024 2. Approbation du PV du Comité d'engagement et de suivi du 17/09/2024 3. Présentation du Budget prévisionnel de l'exercice 2025	Huguette BELLO (visio) Stéphanie POINY-TOPLAN (visio) Anne CHANE-KAYE BONE (visio) Jean-Richard LEBON (visio)	S'agissant du décalage de la Région dans l'engagement financier de la dotation de maintenance de niveau 4, expliquant l'absence de montant inscrit au BP 2025 de la SPL RMR, la Présidente souligne que le vieillissement des équipements nécessite un investissement pour l'entretien des musées.

L'assemblée générale ordinaire s'est réunie 1 fois le 25/06/2024, au cours de laquelle ont été approuvés les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 de l'entreprise, le rapport de gestion, le rapport de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration pour 2023, le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2023, le rapport spécial du CAC sur les conventions réglementées.

Date de la séance	Ordre du jour	Présence des administrateurs	Observations des administrateurs
25/06/2024	1. Arrêté des comptes de l'exercice 2023 2. Rapport de gestion 3. Rapport de gouvernement d'entreprise 4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 5. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce	Stéphanie POINY-TOPLAN	Adoption de l'ensemble des points. Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice global de 393 234,57€ que les actionnaires décident d'affecter en report à nouveau.

Le *Comité de suivi* s'est réuni 1 fois le 17/09/2024, ayant pour sommaire, le reporting fréquentation et chiffre d'affaires au 30/06/2024, et la présentation du volet Hors les murs des expositions des musées régionaux.

Date de la séance	Ordre du jour	Présence des administrateurs	Observations des administrateurs
17/09/2024	1. Approbation du PV du 25/10/2023 2. Reporting d'activité au 30/06/2024 -Fréquentation -Faits marquants -Chiffres d'affaires -Mesures d'amélioration -Points d'attention. 3. Présentation du volet *hors les murs* des expositions des musées régionaux -Catalogue des expositions itinérantes -Projet micro-folies	Huguette BELLO Stéphanie POINY-TOPLAN (visio) Anne CHANE-KAYE BONE (visio) Frédéric MAILLOT (visio)	Frédéric Maillot souhaite des précisions sur les actions culturelles prévues au dernier semestre. Il souligne le manque de lieux de création pour les artistes et souhaite savoir si des créations sont prévues. Il suggère un évènement interdisciplinaire autour de la canne à sucre, exploité par ailleurs par beaucoup d'artistes. La Présidente ajoute que ce n'est pas forcément le rôle du musée d'être moteur sur le sujet mais plus la commission culture de la Région. Concernant le projet d'exposition *hors les murs*, la Présidente souligne qu'il ne faut pas oublier les lieux de santé (CHU) comme cible pour accueillir les contenus des musées, ainsi que les espaces Cimendef, Gramoun Lélé, également le lycée Vollard (filière artistique). Une remarque générale et partagée par l'ensemble des membres sur la

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0888-DE

			tarification des expositions en itinérance avec un accord pour que le contenu soit payant. La gratuité de la culture n'est pas la solution car il y a le besoin de valoriser le travail des artistes, notamment locaux.

3. *Autres points notés relatifs à la gouvernance*

La SPL RMR présente en 2024 une situation financière saine, consolidée à la suite de la réorganisation engagée dès 2023. Cette phase de restructuration, fondée sur la maîtrise des dépenses et la clarification des fonctions internes, a permis de rétablir l'équilibre budgétaire et la confiance des partenaires. Les principaux indicateurs sont désormais positifs, hormis la vigilance à maintenir sur la masse salariale.

Le modèle économique demeure cependant marqué par une forte concentration autour du site de Kélonia, qui représente 56 % de la fréquentation et 53 % du chiffre d'affaires annuel. Si cette performance soutient la solidité de la société, elle traduit également une dépendance à un seul établissement. À l'inverse, le musée Stella Matutina enregistre une baisse de fréquentation (-5 points par rapport à 2023) et le MADOI reste faiblement visible, avec moins de 10 000 visiteurs en 2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public 2024-2028, il est attendu de la SPL qu'elle engage une nouvelle phase de développement fondée sur la conquête des publics, la relance de l'attractivité des sites en tension et le renforcement de l'ancrage territorial du réseau muséal.
Cette dynamique devra s'appuyer sur une connaissance renouvelée des publics, une communication adaptée, une programmation culturelle plus ouverte et le développement de partenariats institutionnels et économiques.

La SPL, désormais stabilisée, dispose aujourd'hui des capacités nécessaires pour réaliser des projets en autofinancement sur fonds propres. Elle est ainsi en mesure de passer d'une logique de redressement à une logique de performance, fondée sur une gouvernance agile, réactive et en étroite articulation avec la Collectivité régionale.

V. SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION

Date : - 4 NOV. 2025

Madame Huguette BELLO

Madame Anne CHANE-KAYE-BONE

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN

Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR

Monsieur Frédéric MAILLOT

Monsieur Mickaël SIHOU

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0889

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°117824
PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2025 DES MISSIONS LOCALES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0889
Rapport /DHSDFP / N°117824

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2025 DES MISSIONS LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi 2018-771 en date du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formations et aux modalités de conventionnement aux actions de développement des compétences,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 relative au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2018_0783 en date du 6 novembre 2018 relative à l'adoption du cadre d'intervention concernant le soutien aux structures dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

Vu la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) signée le 14 avril 2021,

Vu le rapport N° DHSDFP / 117824 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la Région Réunion en matière de formation professionnelle et d'orientation, ainsi que son rôle de coordination du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),

2. que les actions des Missions Locales s'inscrivent dans les orientations et priorités régionales en matière d'insertion et d'orientation, appelées à être confortées dans le futur Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

3. la nécessité d'adapter le cadre d'intervention "Soutien aux structures dans le cadre du SPRO" afin de rendre plus opérantes les conditions de recevabilité des demandes de subvention,

4. le rôle structurant des Missions Locales dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, en particulier ceux en situation de fragilité sociale ou éloignés de l'emploi,

5. que les Missions Locales constituent des acteurs essentiels de la politique régionale d'accueil, d'information et d'orientation, en lien avec les priorités fixées par la Région Réunion,

6. la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les Missions Locales dans la mise en œuvre de son programme d'activités 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 111 924,00 €** au titre du financement du programme d'activités 2025 des quatre Missions Locales de La Réunion, répartie entre les structures implantées sur le territoire comme suit :

- 533 383,00 € pour la Mission Locale Est,
- **496 280,00 €** pour la Mission Locale Nord,
- 511 500,00 € pour la Mission Intercommunale Ouest,
- **570 761,00 €** pour la Mission Locale Sud.

ARTICLE 2 :

Pour la **Mission Locale Est** :
- d'engager **373 368,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0003 « Mesure d'accompagnement » votée au Chapitre 932 du Budget 2025.
Pour rappel, une avance de **160 015,00 €** a déjà été versée (Délibération DCP2024-1022 du 27/12/2024).

Pour la **Mission Locale Nord** :
- d'engager **347 396,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0003 « Mesure d'accompagnement » votée au Chapitre 932 du Budget 2025.
Pour rappel, une avance de **148 884,00 €** a déjà été versée (DCP2024-1022 du 27/12/2024).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

Pour la **Mission Intercommunale Ouest** :
- d'engager **358 050,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0003 « Mesure d'accompagnement » votée au Chapitre 932 du Budget 2025.
Pour rappel, une avance de **153 450,00 €** a déjà été versée (DCP2024-1022 du 27/12/2024).

Pour la **Mission Locale Sud** :
- d'engager **399 532,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0003 « Mesure d'accompagnement » votée au Chapitre 932 du Budget 2025.
Pour rappel, une avance de **171 229,00 €** a déjà été versée (DCP2024-1022 du 27/12/2024).

ARTICLE 3 :

Pour la **Mission Locale Est** :
- de prélever **373 368,00 €** sur l'Article Fonctionnel 932-258 du Budget de la Région.

Pour la **Mission Locale Nord** :
- de prélever **347 396,00 €** sur l'Article Fonctionnel 932-258 du Budget de la Région.

Pour la **Mission Intercommunale Ouest** :
- de prélever **358 050,00 €** sur l'Article Fonctionnel 932-258 du Budget de la Région.

Pour la **Mission Locale Sud** :
- de prélever **399 532,00 €** sur l'Article Fonctionnel 932-258 du Budget de la Région.

ARTICLE 4 :
de valider le projet de convention 2025 entre la Région Réunion et les Missions Locales, ci-joint ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et financiers y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Lorraine NATIVEL et Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N° DFP/IPO/2025/XXX
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION
A LA MISSION LOCALE EST

Entre	**LA RÉGION RÉUNION,**
N° SIRET :	23974001200012
Adresse :	Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
	Avenue René Cassin Moufia, BP 67190
	97801 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par :	Madame Huguette BELLO, la Présidente

d'une part,

Et	**LA MISSION LOCALE EST**
N° SIRET :	38210406500034
Statut juridique :	Association
Adresse :	25, Cité Artisanale – BP 57 - 97470 Saint-Benoît
Représenté(e) par :	Monsieur Jeannick ATCHAPA, Le Président,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi 2018-771 en date du 5 septembre 2018 Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formations et aux modalités de conventionnement aux actions de développement des compétences,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n° DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération n° DAP 2023_0029 de l'Assemblée Plénière en date du 14 décembre 2023 relatif à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu La délibération n° DAP2024_0012 de l'Assemblée Plénière en date du 28 mars 2024 relatif à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu La délibération n° DAP2024_0013 de l'Assemblée Plénière en date du 28 mars 2024 relatif à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,

Vu la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) signée le 14 avril 2021 ;

Vu la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP2024_0039 en date du 12 décembre 2024 relatif au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention 2025 de la Mission Locale Est,

Vu le rapport n° DFP /117824 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du XXXX

Considérant,

1 - la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation et d'orientation professionnelle,

2 - que les Missions Locales jouent un rôle reconnu et incontournable dans la mise en œuvre de la politique régionale d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi,

3 - que les actions de la Mission Locale Est s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment son axe n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer »,

4 - le rôle de la Mission Locale Est au sein du Service Public Régional de l'Orientation coordonné par la Région, en tant que Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) auprès des publics jeunes,

5 - la volonté de la collectivité régionale d'accompagner la Mission Locale Est dans la mise en œuvre de son programme d'activités 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) – Service Innovation, Prospective et Orientation - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - Moufia BP 67190 – 97801 Saint-Denis CEDEX 9.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une subvention de la Région Réunion à la Mission Locale Est (MLE) au titre de la mise en œuvre du programme d'activité validé par la Commission Permanente.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée **Programme d'activités 2025**, ci-après désignée « l'opération».

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans **l'annexe 1** de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs, le descriptif des réalisations.

Article 2 – Durée de l'opération et éligibilité des dépenses

2 - 1 - Durée de l'opération

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération visée à l'article 1 s'étend du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Une prorogation peut être accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

2 - 2 - Éligibilité des dépenses

Sont éligibles les dépenses rattachables à l'opération de manière directe ou indirecte (conformément aux dispositions de l'article 18-1), retenues dans le cadre de ce projet débutant le 1er janvier 2025, et comptabilisées dans l'exercice comptable de l'année.

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes à celles mentionnées dans le budget présenté en annexe 2 et à respecter les principes généraux de l'article 18-1.

En particulier, les charges suivantes ne peuvent être prises en compte :

1. Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements …),
2. Amortissements des biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat,
3. Intérêts débiteurs,
4. Amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
5. Provisions pour risques et charges,
6. TVA récupérable.

Article 3 – Coût et financement de l'opération

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

Coût total	Région	Autres financements
5 567 085, 18 €	**533 383,00 €**	**5 033 702,18 €**

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de **533 383,00 € (Cinq cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-trois euros).**

Le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. Si le total des recettes s'avère supérieur aux dépenses, le solde de la subvention de la Région sera réajusté à la baisse, pour éviter tout sur-financement. Les modalités détaillées de calcul de la subvention définitive sont explicitées à l'article 19.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'**annexe 2** de la présente convention.

Article 4 – Mode de gestion de la convention et modalités de paiement de la subvention

La Région Réunion assure le suivi de l'exécution de la présente ainsi que le versement des fonds y afférents.

La subvention sera versée au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, selon les modalités ci-après :

▪ **ACOMPTES**

Un premier acompte représentant **80 % de la subvention**, soit un montant de **426 706,00 €** (quatre cent vingt-six mille sept cent six euros), sera versé à la **notification de la convention**. Compte tenu de la somme de **160 015,00 €** (cent soixante mille quinze euros) déjà versée au titre des **avances sur subvention accordées par la convention n° DFP/IPO/2025/0161**, l'acompte s'élève à **266 691,00 €** (deux cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-onze euros).

▪ **SOLDE**

Le solde représentant 20 % maximum du montant total prévu, soit la somme de **106 677,00 € (cent six mille six cent soixante-dix-sept euros),** sera liquidé conformément aux termes de la convention, après analyse des dépenses éligibles réellement encourues et selon les modalités prévues aux articles 18, 19 et 20-1.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'objet de la présente convention et de la demande de subvention y afférente a fait l'objet d'un dialogue de gestion afin de définir des objectifs annuels et des indicateurs de suivi.

Ce contrat d'objectif figure en **annexe 3** de la présente convention.

La Région procédera à une évaluation de l'atteinte des objectifs fixés en début de l'année suivante, de manière contradictoire avec le bénéficiaire, tant sur le volet quantitatif que qualitatif.

Pour ce faire, la Mission Locale Est s'engage à fournir au plus tard le 31 mars 2026 un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de ses actions selon les indicateurs figurant en annexe 3.

Article 5 – Dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour la Région

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

Mme la Présidente du Conseil Régional de La Réunion
A l'attention de la Direction de la Formation Professionnelle
Service Innovation, Prospectives et Orientation
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 St Denis CEDEX 9

Pour le bénéficiaire

Mr le Président de la Mission Locale Est, Monsieur Jeannick ATCHAPA
25, Cité Artisanale – BP 57
97470 Saint-Benoît

Article 6 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

Annexe 1 - Annexe technique « Description de l'opération » comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1 ;

Annexe 2 - Budget prévisionnel de l'opération (dépenses et recettes), relatif au plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3.

Annexe 3 - Tableau des indicateurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A - Dispositions juridiques et administratives

Article 7 – Engagement du bénéficiaire

Article 7 - 1 – Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 7 - 2 - Souscription au Contrat d'Engagement Républicain

Le bénéficiaire s'engage :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

- à souscrire au contrat d'engagement républicain et en a informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose.

- à veiller à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

- à reverser les sommes indues dans le cas où un « manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention », conformément à l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 – Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer l'exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Région se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 – Propriété et utilisation des résultats

S'il devait exister des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les résultats de l'opération, les rapports et autres documents concernant celle-ci, ceux-ci sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Région le droit d'utiliser, librement et comme elle juge bon, les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 – Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 – Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, et ce avant le terme de la convention.

Il y aura lieu de procéder à la **passation d'un avenant** si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

- la structure du plan de financement agréé tel qu'exprimé à l'article 3 et à l'**annexe 2** (modification constatée en cours de réalisation et demandée avant la date de fin de l'opération mentionnée à l'article 2 dans le cas où il y aurait introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre d'organismes co-financeurs) ;
- un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée ; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel de la Région.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire avant la date de fin de l'opération visée à l'article 2.

L'avenant prendra la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtée à l'article 1.

Article 12 – Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai la Région avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Région.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

Article 13 – Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 – Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

Article 14 – 1 – Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La Région reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la Région de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

Article 14 – 2 – Résiliation à l'initiative de la Région

Article 14 – 2 – 1 Cas de résiliation

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

b) lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris **son annexe 1** ;

c) lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

d) en cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12 ;

e) lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-acceptation par la Région des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d) et e), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 14 – 2 – 2 – Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 18-1.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable selon les dispositions de l'article 20, la Région ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 – Achat de biens et services

Le bénéficiaire est soumis au respect des règles applicables en matière d'achat.

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation d'une partie de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu de veiller au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et à l'absence de conflit d'intérêts, **en retenant la proposition qui présente le meilleur rapport coût/avantage**.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre ;
- les tâches concernées sont mentionnées à l'article 1, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de l'**annexe 2** ;
- le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le fournisseur renonce à faire valoir tout droit à l'égard de la Région au titre de la convention ;
- en cas de délégation d'une partie de la responsabilité de l'opération, le bénéficiaire n'est pas exonéré du respect des articles 7, 8, 9, 10, 16 et 17. Il s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables le soient également au fournisseur assurant la réalisation de cette partie de l'opération. En particulier, il incombe au bénéficiaire d'archiver les pièces justifiant de la réalité de l'opération et de vérifier (avant mise en paiement du fournisseur) leur bien fondé.

Article 16 – Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion.

En particulier, le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- information systématique des bénéficiaires de l'opération et des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération ;
- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération et sur tous les documents à destination des personnes précitées ;
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation…) ;
- invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

Le bénéficiaire s'engage à informer systématiquement AU PRÉALABLE la collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent article, le Conseil Régional se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité financière équivalente à 5% du montant de la subvention allouée au titre de la présente convention. Si cette correction financière fait apparaître un trop perçu par rapport aux acomptes déjà versés, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

le nom et l'adresse du bénéficiaire ;

l'objet de la subvention ;

le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, …) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant à la Région.

Article 17 – Contrôle de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Région et/ou des personnes dûment mandatées, tout document ou information de nature à permettre une évaluation de l'opération notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2 **et à les tenir à disposition dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.**

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et en vue de son évaluation.

PARTIE B - Dispositions financières

Article 18 – Détermination du plan de financement

Article 18 - 1 Coûts éligibles - Principes généraux

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant ;
- être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 2-2, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1 ;
- être effectivement encourues par le bénéficiaire, être enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les dépenses éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ; la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, pour les bénéficiaires privés, du comptable public pour les bénéficiaires finals publics ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire ;
- ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

Article 18 - 2 Ressources mobilisables

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

En cas d'autofinancement du bénéficiaire rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu d'exécution.

Par ailleurs, en cas d'autres recettes directement rattachables à l'opération, celles-ci sont déduites avant établissement du « coût total éligible ».

Article 19 – Détermination de la subvention régionale

La Région procède à un contrôle de service fait du(des) compte rendu(s) final d'exécution produit(s) tel(s) que défini(s) à l'article 20-1, en vue de déterminer le montant de l'aide dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé ;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 18-1 ;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 18-2, y compris la participation régionale.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition de la Région, conformément à l'article 22.

Ainsi, le montant définitif de la subvention de la Région sera fonction des vérifications préalables effectuées et sera égal au montant des dépenses éligibles retenues (= dépenses retenues – autres recettes), dans la limite maximale de la subvention due pour l'ensemble des actions.

En aucun cas, le montant versé par la Région ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la subvention régionale est limitée aux coûts réels éligibles déterminés par la Région, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le sur financement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération éligible décrite à l'article 1 et à **l'annexe 1**.

Le bénéficiaire accepte que la subvention régionale soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention régionale rattachables à l'opération subventionnée décrite à l'article 1 et à l'**annexe 1** (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention, déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en **annexe 2 ;** les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors subvention régionale.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant du(des) paiement(s) qu'elle a précédemment effectué(s) au titre de la convention, la Région arrête le montant du solde à hauteur du montant restant dû au bénéficiaire.

Lorsque le montant du(des) paiement(s) précédemment effectué(s) excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès, qui devra être payé dans un délai de 90 jours maximal à réception de cet ordre.

En cas de modification du compte-rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1, le paiement effectif du solde interviendra après transmission du compte rendu modifié à la Région.

Article 20 – Modalités de paiement

Article 20 - 1 : Documents à transmettre par le bénéficiaire (modalités de rendu)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

- à la signature de la convention :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

- un relevé d'identité bancaire

- durant l'exécution de la convention :

- un bilan intermédiaire financier sous format identique au budget conventionné
- un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif de l'opération

- au plus tard le 31 mars 2026 :

- le tableau des indicateurs de suivi et les résultats pour 2025 (cf. annexe 3)

dès clôture des comptes et au plus tard le 31 août 2026 pour l'exercice 2025 :

- le compte rendu final d'exécution de l'opération comprenant :

- un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif de l'opération,
- un compte rendu d'exécution financier sous format identique au budget conventionné que le bénéficiaire aura certifié exact incluant les dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, et les recettes rattachées à l'opération,
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses directes réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement,
- la méthode de calcul des coûts (notamment les modes de répartition des charges indirectes),
- toute autre pièce nécessaire à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.
- les comptes annuels du bénéficiaire approuvés par les instances habilitées pour l'exercice correspondant à la réalisation de l'opération objet de la convention, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes afférent à l'exercice.

En cas de non-respect des dates limites de rendu précitées relatives au compte rendu final d'exécution et aux comptes annuels, la Région se réserve le droit d'amputer le solde de la subvention d'une réfaction forfaitaire représentant 1% de la subvention définitive de la Région déterminée à l'article 19.

Si l'application de cette réfaction forfaitaire fait apparaître un trop perçu lors du solde par rapport à (aux) l'acompte(s) déjà versé(s), celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- informer la Région sans délai de toute modification relative à ses statuts ;
- informer la Région des autres subventions demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, pour l'opération objet de la convention ainsi que des autres recettes perçues.

Article 20 - 2 : Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide de la Région, le bénéficiaire dépose auprès de la Région un compte rendu final d'exécution, comprenant les éléments prévus à l'article 20-1 au plus tard le 31 août 2026.

Le bénéficiaire transmettra également, sur simple demande de la Région toute autre pièce justificative de la demande de solde, conformément aux articles 18-1, 19 et 22.

Article 21 – Recouvrement

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la Région, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les montants concernés.

PARTIE C - AUTRES Dispositions

Article 22 – Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention**.**

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

Sur simple demande, le bénéficiaire produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de la subvention régionale peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées par la Région en vue de déterminer la subvention régionale due.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours,
- les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus,
- les coordonnées du représentant des créanciers

Article 23 – Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la convention.

Les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Date :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0889-DE

La Mission Locale Est **Représentée par Le Président**	**Le Conseil Régional,** **Représenté par la Présidente**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0890

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°117829
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DES DOCTORIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0890
Rapport /DHSESV / N°117829

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DES DOCTORIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande de l'Université de La Réunion en date du 20 octobre 2025 reçue le 29 octobre 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 117829 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposée par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,

3. la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention globale à hauteur de **14 688,60 €** à l'Université de La Réunion pour l'organisation des « Doctoriales 2025 », soit 17 % du budget total de l'opération ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- un premier acompte de 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **14 688,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de valider le projet de convention entre la Région Réunion et l'Université de La Réunion, joint en annexe et autoriser la Présidente à le modifier à la marge le cas échéant ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N°DESVE/2500XXXX PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DES DOCTORIALES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

ENTRE **La Région Réunion,**

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Le Moufia – B.P. 67 190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : La Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET **L'Université de La Réunion**,

Domiciliée à : 15, Avenue René Cassin
Le Moufia – CS 92 003
97 444 SAINT-DENIS CEDEX

Représentée par : Le Président de l'Université de La Réunion

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande de l'Université de La Réunion en date du 29 octobre 2025,

Vu la délibération N°DCP 2025_XXXX en date du XXXXX 2025 portant attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour l'organisation des Doctoriales, au titre de l'année 2025 - (Rapport n° DHSESV / XXXXX – Intervention n°2025XXXX),

Vu les crédits inscrits au Chapitre 932.23 du Budget 2025 de la Région,

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

PRÉAMBULE

Inscrite dans l'axe 1 du projet de mandature « le développement humain et solidaire », la réussite des jeunes est au cœur des priorités régionales, afin de permettre aux Réunionnais de se former dans les meilleures conditions, d'élever leur niveau de qualification et de répondre ainsi aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises, nationales ou internationales.

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), approuvé par la collectivité le 26 juin 2025, a défini quatre axes prioritaires :

- Faire de La Réunion une terre de progrès social et économique ;
- Rendre favorables les conditions d'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous ;
- Renforcer le rayonnement de La Réunion à l'international ;
- Piloter l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Dans ce cadre, la collectivité régionale s'attache à mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, en apportant notamment son soutien à l'organisation de manifestations ou de colloques de grande envergure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Région Réunion apporte son soutien financier à l'Université de La Réunion pour l'organisation des Doctoriales au titre de l'année 2025, selon les conditions précisées ci-après.

Le détail de l'opération est présenté en annexe 1 (descriptif et budget prévisionnel de l'opération).

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

✔ **A – délais de mise en œuvre de l'opération**

Date de début de l'opération : **09 décembre 2025**
Date de fin de l'opération : **13 décembre 2025**

L'éligibilité des dépenses hors taxes retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le **01 septembre 2025** et se termine le **13 décembre 2025**.

✔ **B – délais de remise de la demande de solde**

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 4 mois à compter de la fin de l'opération, soit **au plus tard le 30 avril 2026**.
Une prorogation peut être accordée par avenant, avant la fin de l'opération, après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 11 « contrôle ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à **14 688,60 €**. Cette opération bénéficie des concours suivants :

DÉPENSES	MONTANTS		RECETTES	MONTANTS	%
	Prévisionnel	*Prévisionnel éligible*		*Prévisionnel*	
			1) AUTOFINANCEMENT		
Hébergement	12 672,00 €	12 672,00 €	Participation de la structure ou de l'organisme - UR	65 521,40 €	75%
Restauration	19 808,00 €	17 050,00 €	**Sous-total :**	**65 521,40 €**	**75%**
Intervenant extérieur	3 000,00 €	3 000,00 €			
Formation	6 600,00 €	6 600,00 €	**2) SUBVENTIONS**		
Animations Ateliers	1 840,00 €	1 840,00 €	**Conseil Régional**	14 688,60 €	17%
Communications	1 800,00 €	1 800,00 €	Commune de Saint-Pierre	7 510,00 €	9%
Logistique et organisation - UR	36 000,00 €	0,00 €	**Sous-total :**	**22 198,60 €**	**25%**
Lots - primes	6 000,00 €	6 000,00 €	**3) AUTRES FINANCEMENTS**		
			Sous-total :	**0,00 €**	
TOTAL	**87 720,00 €**	**48 962,00 €**	**TOTAL**	**87 720,00 €**	**100%**

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses hors taxes éligibles effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses hors taxes éligibles effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses hors taxes réelles enregistrées en comptabilité, affectées à l'opération soutenue et rattachables à cette opération.

Conformément au cadre d'intervention de la collectivité, visé supra, les dépenses hors taxes éligibles et inéligibles sont les suivantes :

✔ Dépenses éligibles

- la location de salles,
- les frais de publication,
- les frais de déplacement,
- les frais d'hébergement,
- la location de matériel de visioconférence,
- les frais de traduction,
- les frais de restauration.

✔ Dépenses inéligibles

- l'achat de spiritueux,
- les services bancaires ou assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- la masse salariale,

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

- les charges financières,
- les frais d'avocat,
- les charges exceptionnelles (pénalités, créances devenues irrécouvrables, etc.),
- les charges aux amortissements et provisions.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toute dépense payée en espèce ne pourra être présentée au titre des dépenses hors taxes éligibles de l'opération. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

✔ **un acompte** de **60 %** soit **8 813,16 €** dès notification de la présente convention,

✔ **le solde**, dans la limite de **5 875,44 €** sur présentation :

► d'un **bilan financier global de l'opération** (en recettes et dépenses (HT)) pour la période comprise **entre le 01 septembre 2025 et le 13 décembre 2025**, dûment certifié par l'Agent Comptable de l'Université et portant le visa du Président de l'Université de La Réunion (ou de son représentant) cf. annexe 2,

► d'un **rapport d'activité de l'opération**, visé par le porteur de projet et le Président de l'Université de La Réunion (ou son représentant),

► **de la fiche des indicateurs de réalisation de l'opération** annexée au présent acte, dûment remplie et signée par le porteur de projet et le Président de l'Université de La Réunion (ou son représentant) et indiquant le nombre de doctorants concernés, le nombre d'intervenant participant à l'opération, le nombre de conférence et ateliers réalisés cf. annexe 3,

Cette dépense sera imputée sur l'autorisation d'engagement A111-0002 « Mesures accompagnement supérieur » au chapitre 932 – Article fonctionnel 932-23 du budget 2025 de la Région et versée au profit de M. l'Agent Comptable de l'Université de La Réunion, sur le compte **n°10071 97400 00001000083 33** domicilié à la Direction Régionale des Finances Publiques.

L'assignataire est Mme le Comptable Public Régional.

ARTICLE 6 : SUIVI DES INDICATEURS

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, au solde, tous les indicateurs de réalisation liés à son opération, figurant en annexe de la présente convention. Il s'engage à en garantir la fiabilité et à justifier de l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

➢ utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
➢ mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
➢ le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
➢ en cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. » en gardant trace des actions de communication réalisées,
➢ à informer la Région des campagnes d'informations et à transmettre un exemplaire support de communication qu'elle mettra en œuvre (affiches, articles de presse…)

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, le versement du solde pourra être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou partie remboursées à la demande de la collectivité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels, humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphonique et mail, activité, information sur éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…),
- transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaires aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande, toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.
En particulier le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région,
- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action soutenue sur la base de clés objectives et vérifiables, dont la présentation sera annexée à sa demande de solde.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.
Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Mme le Comptable Public Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :
- annexe 1 : descriptif de l'opération soutenue et budget prévisionnel de l'opération (dépenses HT et recettes)
- annexe 2 : bilan financier global de l'opération
- annexe 3 : fiche indicateurs de réalisation de l'opération

Saint-Denis, le

LE PRÉSIDENT
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
DE LA RÉUNION,

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

RÉGION RÉUNION

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA VIE ETUDIANTE (DESVE)

Service Soutien à l' Enseignement Supérieur

DEMANDE DE SUBVENTION – ANNÉE 2025

□ Première demande ☒ Renouvellement

☞ ***En cas de renouvellement, joindre obligatoirement le bilan qualitatif et financier de l'action précédemment réalisée. A défaut, la demande ne sera pas instruite.***

ORGANISME/STRUCTURE :

UNIVERSITE DE LA REUNION

FORME JURIDIQUE : EPSCP
N° SIRET :
ADRESSE : 15 AVENUE RENE CASSIN - 97715 - SAINT DENIS

REPRÉSENTANT LÉGAL : PR. JEAN FRANCOIS HOARAU

RESPONSABLE DU PROJET : VALERE LEE-CHING-KEN

Tél. : 02 62 93 80 85.....**06 93 21 61 86** .....**Fax : 02 62**.....

Mail : valere.lee-ching-ken@univ-reunion.fr

PRéSENTATION DU (DES) PROJET(S)

□ Accompagnement structure
□ Programme de recherche
□ Manifestation/Colloque
□ Autre *(à préciser)* Séminaire résidentiel doctoriales

DESCRIPTION DU PROJET

Titre :.Doctoriales 2025 Université de La Réunion

Date ou période de réalisation ***: 9 au 13 décembre 2025***

Date de début des engagements de dépenses : 01/09/2025 - 01/03/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

Objectifs :.Leur principal objectif est de préparer l'insertion professionnelle des doctorants et de faciliter celle des docteurs de l'Université. Les Doctoriales ont eu pour ambition d'établir un dialogue entre les jeunes chercheurs et le monde de l'entreprise. Elles constituent un moment privilégié pour décloisonner les projets professionnels des doctorants en les inscrivant dans d'autres possibles que ceux offerts par l'univers académique. Portée par les écoles doctorales, les Doctoriales constituent par conséquent, depuis 2001, date de leur première édition à l'Université de La Réunion, un évènement important de la formation des doctorants. En stimulant le goût des futurs docteurs pour l'entrepreneuriat ou la mobilisation de leurs compétences dans les collectivités et entreprises, les Doctoriales sont ainsi un levier d'actions pour la réussite individuelle et collective. Globalement les Doctoriales peuvent être considérées comme une préparation à d'autres étapes de valorisation de la vie du jeune chercheur tel que le dispositif récemment lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur : « Starthèse ». Celui-ci, tout comme les Doctoriales, entend sensibiliser les jeunes chercheurs à l'entrepreneuriat. Ce programme national doit "permettre aux jeunes chercheurs d'expérimenter l'entrepreneuriat afin de valoriser leurs compétences et les travaux menés dans le cadre de leur thèse". A l'Université de La Réunion, les Doctoriales s'inscrivent dans ce cheminement et entendent poursuivre un double objectif. Elles se veulent, d'une part, pour les doctorants, un temps de réflexion sur leurs compétences et leurs projets professionnels, et un lieu d'échanges avec différents acteurs du monde socio-économique et de l'écosystème d'innovation. Les doctorants peuvent ainsi expliciter la diversité de leurs compétences et les acteurs économiques exposer leurs réalisations et leurs besoins. Ils prennent également conscience des atouts de leur formation par la recherche, de la richesse et la diversité de la vie des acteurs du territoire. Les Doctoriales entendent, d'autre part, mobiliser les doctorants sur des activités de formation liée à l'idéation, la créativité leur permettant de conduire un projet innovant, créateur de valeur sur le sol réunionnais et exportable à l'international. Le renforcement de leur culture managériale et en termes d'innovation au service de la création ou de l'accompagnement d'entreprises innovantes portées par de jeunes docteurs est bel et bien au cœur des Doctoriales.

Contenu : ***A compléter par des pièces annexes tels que note descriptive détaillée du projet, fiches actions, calendrier prévisionnel des activités, lieux de réalisation, devis…***

cf note descriptive

Résultats escomptés : *A préciser : le public visé, le nombre prévisionnel attendu , impacts (économique, retombées scientifiques, …), valorisation (publication, communication, …)*

Implication d'une trentaine de doctorants de 2e année et au-delà pour les Doctoriales

Présentation de 5/6 projets d'innovation sur des thématiques locales prédéfinies, dans l'objectif qu'ils puissent être transformés et suivis si la qualité des projets le permet (accompagnement PUI,Inno'Challenge, i-PhD, Starthese, etc.)

Médiatisation de l'événement, communication RS, médias

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL

☞ ***Si votre projet comporte plusieurs actions, vous devez fournir le budget prévisionnel correspondant à chaque action en annexe.***

Le budget doit être équilibré et évalué au plus juste.

DÉPENSES		MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
(*Détailler obligatoirement les différents postes de dépenses*)			**1) AUTOFINANCEMENT**	
Villa Delisle	Hébergement + repas	24970	-Participation de la structure ou de l'organisme	60210
Villa Delisle	Frais de réception	7510	-Autres	
ABG	Mission intervenant	3000	**Sous-total :**	60210
ABG	Formation	6600		
			2) SUBVENTIONS	
Ateliers		1840	-Conseil Départemental	
Communication		1800	-Conseil Régional	20000
Logistique et organisation (temps homme)		36000	-Commune de Saint Pierre	7510
			-Communauté de communes :.....	
Lots aux groupes primés		6000	-Etat :.....	
			-Autres :.....	
			Sous-total :	27510
			3) AUTRES FINANCEMENTS	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

		-Organismes divers :..... -Entreprises :..... -Autres :..... **Sous-total :**	0

TOTAL DÉPENSES	87720	**TOTAL RECETTES**	87720

NB : En cas de modification du plan de financement et/ou du projet, merci de vous rapprocher du service pour l'en informer.

PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

☐ Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du Demandeur

☐ Un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de la structure ou de l'organisme et adressé à la Présidente de la Région Réunion

En cas de renouvellement :

☐ Un bilan qualitatif et financier correspondant aux activités réalisées

NB : Toutes ces pièces sont obligatoires pour le traitement de votre dossier

Par délégation du Président de l'Université de La Réunion
Le Directeur du Pôle Excellence et Rayonnement
Adjoint au Directeur Général des Services

Nom du Porteur de projet : VALERE LEE CHING KEN

Fait à SAINT DENIS .Le. 20 OCTOBRE 2025

Je certifie exactes les informations figurant dans le présent dossier.

SIGNATURE ET CACHET

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Valère LEE-CHING-KEN

Par délégation du Président de l'université,
Le vice-Président du Conseil d'Administration
en charge de la Recherche et de la Valorisation

Nom du Représentant légal :.....

Fait à ….....Le.....

Je certifie exactes les informations figurant dans le présent dossier.

SIGNATURE ET CACHET

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Dr. HDR Dani OSMAN

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 2

DIRECTION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VIE ÉTUDIANTE (DESVE)

Service Soutien Enseignement Supérieur

BILAN FINANCIER

(Formulaire à transmettre au moment du solde, complété et signé)

Bénéficiaire :	Université de La Réunion
Intitulé opération :	Doctoriales 2025
Date début opération :	09/12/25
Date de fin opération :	13/12/25
Période d'éligibilité des dépenses :	Du 01 septembre 2025 au 13 décembre 2025
Date de remise de solde :	30/04/26
Pièces justificatives reçues et prévues à l'article 5 de l'acte d'engagement :	bilan financier global de l'opération (en recettes et dépenses (HT)) pour la période comprise entre le 01 septembre 2025 et le 13 décembre 2025, dûment certifié par l'Agent Comptable de l'Université et portant le visa du Président de l'Université de La Réunion (ou de son représentant), rapport d'activité de l'opération, visé par le porteur de projet et le Président de l'Université de La Réunion (ou son représentant) fiche des indicateurs de réalisation de l'opération annexée au présent acte, dûment remplie et signée par le porteur de projet et le Président de l'Université de La Réunion (ou son représentant) et indiquant le nombre de doctorants concernés, le nombre d'intervenant participant à l'opération, le nombre de conférence et ateliers réalisés,

DÉPENSES (Détailler obligatoirement les différents postes de dépenses)	**MONTANTS**			**RECETTES**	**MONTANTS**	
	Prévisionnels	***Prévisionnels éligibles***	***Réalisés***	**1) AUTOFINANCEMENT**	***Prévisionnels***	***Réalisés***
Hébergement	12 672,00 €	12 672,00 €		-Participation de la structure ou de l'organisme		
Restauration	19 808,00 €	17 050,00 €		Université	65 521,40 €	
Intervenant extérieur	3 000,00 €	3 000,00 €				
Formation	6 600,00 €	6 600,00 €		**Sous-total :**	**65 521,40 €**	
Animations Ateliers	1 840,00 €	1 840,00 €		**2) SUBVENTIONS**		
Communications	1 800,00 €	1 800,00 €				
Logistique et organisation - UR	36 000,00 €	0,00 €		**- Conseil Régional**	**14 688,60 €**	
Lots - primes	6 000,00 €	6 000,00 €		Commune de Saint-Pierre	7 510,00 €	
				Sous-total :	**22 198,60 €**	
				3) AUTRES FINANCEMENTS	0,00 €	
				Sous-total :		
TOTAL DÉPENSES	**87 720,00 €**	**48 962,00 €**		**TOTAL RECETTES**	**87 720,00 €**	

Date :

Nom et Prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Date :

Nom et Prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Date :

Nom et Prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0890-DE

ANNEXE 3 À LA CONVENTION DE SUBVENTION N°DESVE/2500XXXX
MODÈLE DE « FICHE INDICATEURS » – CONTENU MINIMAL
(à compléter et transmettre lors de la demande de solde)

Cadre d'intervention	**: Soutien à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche**
N° Arrêté	**: DESVE/2500XXXX**
Bénéficiaire	**: UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**
Opération	**: DOCTORIALES 2025**

Au terme de la réalisation de l'opération subventionnée, le bénéficiaire atteste des valeurs suivantes réalisées sur les indicateurs prévus à la convention de subvention :

1. SUIVI DES INDICATEURS PRÉVUS PAR LE CADRE D'INTERVENTION

Indicateur	Type (résultat/ réalisation)	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle	Valeur réalisée (à compléter par le bénéficiaire)	Commentaire
Nombre de colloques ou de manifestations soutenus	**Réalisation**	-	**24**		

[Les 4 colonnes de gauche sont à compléter par le service instructeur sur la base de la demande de subvention finalisée.]

2. SUIVI DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES A L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE (le cas échéant)

Indicateur	Type (résultat/ réalisation)	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle	Valeur réalisée (à compléter par le bénéficiaire)	Commentaire
Nombre d'intervenants	nombre	Nombre de personnes	5		
Nombre d'étudiants attendu	nombre	Nombre de personnes	30		
Nombre de conférence	nombre	Nombre de conférence	4		
Nombre d'atelier	nombre	Nombre d'atelier	4		

Le cas échéant, veuillez lister ci-dessous les pièces justificatives permettant de vérifier les valeurs réalisées des indicateurs et les joindre à votre demande de solde :

Visa du bénéficiaire : *date, nom, qualité et cachet*

PROJET

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0891

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°117718
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS PEDAGOGIQUES PRESENTES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "INNOVER POUR REUSSIR - BUDGET QUALITE ENSEIGNEMENT" AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0891
Rapport /DHSESV / N°117718

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS PEDAGOGIQUES PRESENTES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "INNOVER POUR REUSSIR - BUDGET QUALITE ENSEIGNEMENT" AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion pour le financement des projets relatifs à l'appel à projet « Innover pour réussir - Budget Qualité Enseignement (BQE)» en date du 01 juin 2025 et complétée le 20 octobre 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 117718 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,

3. l'engagement de la collectivité dans les dispositifs innovants et adaptés pour la réussite des étudiants,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **50 000 €**, représentant 50,00 % du budget global de l'opération, à l'Université de la Réunion pour le financement de l'Appel à Projet « Innover pour réussir - Budget Qualité Enseignement (BQE) » ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **50 000 €** décomposée comme suit :
- 35 639,50 € sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;
- 14 360,50 € sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au Chapitre 902 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de valider le projet de convention entre la Région Réunion et l'Université relative au financement des projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projet « Innover pour réussir – Budget Qualité Enseignement (BQE) », joint en annexe ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 932-23 et 902-23 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N°DESVE/2025….
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS DANS L'APPEL À PROJET « INNOVER POUR RÉUSSIR - BUDGET QUALITÉ ENSEIGNEMENT (BQE)» AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

ENTRE **La Région Réunion,**

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Le Moufia – B.P. 67 190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : La Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET **L'Université de La Réunion**,

Domiciliée à : 15, Avenue René Cassin
Le Moufia – CS 92 003
97 444 SAINT-DENIS CEDEX

Représentée par : Le Président de l'Université de La Réunion

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordé&e par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion pour le financement des projets relatifs à l'appel à projet « Innover pour réussir - Budget Qualité Enseignement (BQE)» en date du 01 juin 2025 et complétée le 20 octobre 2025,

Vu la délibération n° DCP 2025_….. en date du ……...2025 portant attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion pour le financement des projets de l'appel à projet «Innover pour réussir - Budget Qualité Enseignement (BQE)» au titre de l'année universitaire 2025/2026,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 932.23 et 902.23 du Budget de la Région,

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

PRÉAMBULE

Inscrite dans l'axe 1 du projet de mandature « le développement humain et solidaire », la réussite des jeunes est au cœur des priorités régionales, afin de permettre aux Réunionnais de se former dans les meilleures conditions, d'élever leur niveau de qualification et de répondre ainsi aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises, nationales ou internationales.

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation – La Réunion des Savoirs et des nouveaux horizons (SRESRI), validé par la collectivité le 26 juin 2025, a défini quatre axes prioritaires :

- Faire de La Réunion une terre de progrès social et économique ;
- Rendre favorables les conditions d'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous ;
- Renforcer le rayonnement de La Réunion à l'international ;
- Piloter l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Dans ce cadre, la collectivité régionale s'attache à mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, en apportant notamment son soutien aux structures universitaires qui mettent en place des parcours adaptés pour la réussite des étudiants.

Ainsi, afin de mettre en œuvre l'action 16 du SRESRI qui vise à accompagner toute initiative d'accompagnement individualisé et le déploiement d'outils spécifiques, dont notamment en matière d'innovation pédagogique, l'Université de la Réunion a lancé un appel à projet à destination de ses équipes pédagogiques pour les accompagner dans des actions innovantes qui apportent une plus-value pédagogique sur le public-cible étudiant. L'objectif consiste à soutenir la réussite et l'accroissement du niveau de qualification des étudiants. L'appel à projet de l'Université de la Réunion, objet du présent rapport, y répond pleinement.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Région Réunion apporte son soutien financier à l'Université de La Réunion pour le financement de 14 projets proposés dans le cadre de l'appel à projet «**Innover pour réussir - Budget Qualité Enseignement (BQE)**» au titre de l'année universitaire 2025/2026.

Le détail de l'opération est présenté en annexe 1 (descriptif et budget prévisionnel de l'opération).

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

✔ **A – délais de mise en œuvre de l'opération**

Date de début de l'opération : **01 septembre 2025**
Date de fin de l'opération : **31 août 2026**

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le **01 septembre 2025** et se termine le **31 août 2026**.

✔ **B – délais de remise de la demande de solde**

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 2 mois à compter de la fin de l'opération, soit **au plus tard le 31 octobre 2026**.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

Une prorogation peut être accordée par avenant, avant la fin de l'opération, après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. **La demande de prolongation devra être transmise à la Région Réunion au plus tard le 31 juin 2026**.
La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 11 « contrôle ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous :

AAPi BQE			
Montants des dépenses	**Coût global opération**	**Part Région**	**Part bénéficiaire**
Montant masse salariale	*28 226,00 €*	*14 113,00 €*	*14 113,00 €*
Montant Fonctionnement	*43 053,00 €*	*21 526,50 €*	*21 526,50 €*
Sous-total fonctionnement	71 279,00 €	35 639,50 €	35 639,50 €
Montant Investissement	28 721,00 €	14 360,50 €	14 360,50 €
Total	**100 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**
%	**100,00 %**	**50,00 %**	**50,00 %**

La liste des projets soutenus est jointe en annexe de la présente convention.

La participation financière maximale de la collectivité régionale, objet de la présente convention, s'élevant à **50 000 €** est répartie comme suit :

- ✔ **35 639,50 €** en fonctionnement
- ✔ **14 360,50 €** en investissement.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses (HT) éligibles effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses (HT) éligibles effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses (HT) rentrant dans le cadre de l'opération subventionnée et indiquées dans le plan de financement annexé à la présente convention sont rendues éligibles. Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses (HT) réelles enregistrées en comptabilité et affectées au poste de dépenses retenu de l'opération.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toute dépense payée en espèce ne pourra être présentée au titre des dépenses (HT) éligibles de l'opération.
Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

✔ un acompte de 60 %, soit **30 000 €** dès notification de la présente convention, réparti comme suit :

- **21 383,70 €** au titre du fonctionnement
- **8 616,30 €** au titre de l'investissement

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

✔ le solde, dans la limite de **20 000 €**, soit :

- **14 255,80 €** au titre du fonctionnement
- **5 744,20 €** au titre de l'investissement

sur présentation :

➢ d'un **compte rendu global d'exécution financier** de l'opération (en recettes et dépenses (HT)) pour la période comprise entre le **01 septembre 2025 et le 31 août 2026**, dûment certifié par l'Agent Comptable de l'Université et portant le visa du Président de l'Université de La Réunion (ou de son représentant) (cf. annexe2),

➢ d'un **bilan financier et analytique de chaque projet** dûment certifié par l'Agent Comptable de l'Université et portant les visas du responsable du projet et du Président de l'Université de La Réunion (ou de son représentant),

➢ d'un **rapport d'activité pour chacun des projets présentés**, visé par le porteur de projet et le Président de l'Université de La Réunion (ou son représentant),

➢ d'une **synthèse générale de restitution du dispositif**,

Ces documents devront impérativement être accompagnés des pièces justificatives correspondantes et des devis, bons de commande et factures afférentes, certifiées par l'Agent Comptable de l'Université et portant le visa du responsable du projet,

➢ de la **fiche des indicateurs de réalisation** de l'opération mentionnant les heures de TD dispensées, le nombre de personnes engagées dans l'équipe projet, le nombre d'étudiants et d'enseignants accompagnés (cf. annexe 3),

Ces dépenses seront imputées sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures accompagnement supérieur » au chapitre 932 – Article fonctionnel 932-23 et sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au chapitre 902 – Article fonctionnel 902-23 du budget 2025 de la Région et versées au profit de M. l'Agent Comptable de l'Université de La Réunion, sous le compte **n°10071 97400 00001000 083 33**, domicilié à la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

L'assignataire est Mme le Comptable Public Régional.

ARTICLE 6 : SUIVI DES INDICATEURS

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, au solde, tous les indicateurs de réalisation liés à son opération, figurant en annexe de la présente convention. Il s'engage à en garantir la fiabilité et à justifier de l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

➢utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
➢mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
➢ le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

➢ en cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. » en gardant trace des actions de communication réalisées,
➢ à informer la Région des campagnes d'informations et à transmettre un exemplaire support de communication qu'elle mettra en œuvre (affiches, articles de presse…)

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, le versement du solde pourra être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou partie remboursées à la demande de la collectivité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à partir de la date de notification de la présente convention, à :

➢ réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels, humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
➢ informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
➢ informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphonique et mail, activité, information sur éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…),
➢ transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaires aux comptes s'il en est doté,
➢ fournir à la Région sur sa demande, toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.
En particulier le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

➢ accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

➢ tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
➢ conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région,
➢ utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action soutenue sur la base de clés objectives et vérifiables, dont la présentation sera annexée à sa demande de solde.

Dans L'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

➢ de non-respect des clauses de la présente convention,
➢ de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
➢ de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
➢ de fraude,
➢ du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.
Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Mme le Comptable Public Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- annexe 1 : descriptif de l'opération soutenue et budget prévisionnel de l'opération (dépenses HT et recettes)
- annexe 2 : bilan financier global de l'opération
- annexe 3 : fiche indicateurs de réalisation de l'opération

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

Saint-Denis, le

LE PRÉSIDENT
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
DE LA RÉUNION,

PROJET

RÉGION RÉUNION

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA VIE ETUDIANTE (DESVE)

Service Soutien à l' Enseignement Supérieur

DEMANDE DE SUBVENTION – ANNÉE 2025

X Première demande ; ; Renouvellement

☞ En cas de renouvellement, joindre obligatoirement le bilan qualitatif et financier de l'action précédemment réalisée. A défaut, la demande ne sera pas instruite.

ORGANISME/STRUCTURE : UNIVERSITE DE LA REUNION

FORME JURIDIQUE : EPSCP

N° SIRET : 19974478000016

ADRESSE : 15 AVENUE RENE CASSIN CS92003 SAINT DENIS CEDEX 9 97400 SAINT DENIS

REPRÉSENTANT LÉGAL : JEAN FRANCOIS HOARAU

RESPONSABLE DU PROJET : NAGELS Adline

Tél. : 06 92 48 19 24 Fax : 02 62

Mail : cm-ipre@univ-reunion.fr

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE – Avenue René Cassin Moulin BP 67190 97801 SAINT DENIS CEDEX 9
Tél 0262 48 70 00 – Mél region reunion@cr-reunion.fr
Secrétariat Tél 02 62 48 75 08

PRESENTATION DU PROJET

; Accompagnement structure ; ; Manifestation/Colloque

; Programme de recherche X Autre : Appel à projet innovant "Budget Qualité Enseignement"

DESCRIPTION DU PROJET

Titre : Appel à projet innovant Budget Qualité Enseignement 2025 (BQE 2025)

Date ou période de réalisation *(Merci de prévoir dans la période de réalisation de l'opération la publication des Actes si besoin)* : du 01/09/2025 au 31/08/2026 (année universitaire 2025-26)

Date de début des engagements de dépenses *(obligatoire)* **: 01/09/2025 (engagé par l'université après vote en CA du 18 septembre 2025)**

Objectifs : A la faveur de la Nouvelle Offre de Formation (NOF 2025-29), l'Université de La Réunion s'engage dans la promotion et l'accompagnement de la transition universitaire des pratiques d'enseignement orientées vers "la réussite étudiante". Dès juin 2025, un appel à projet innovant (AAPi) sous forme de Budget Qualité Enseignement (BQE) a été diffusé dans l'établissement en prévision de la rentrée 2025-26. Il vise à accompagner les équipes pédagogiques innovantes qui apportent une plus-value pédagogique tangible sur tout public-cible étudiant.

- Inscrit dans la perspective quadriennale du projet d'établissement (**Volet 3** : Politique de la formation, de la vi(Il)e étudiante et de la vie de campus / **Action 6** : Dynamiser les innovations pédagogiques pour la réussite étudiante)(p36) , de la NOF et du COMP, ce projet est financé par l'Université à hauteur de 50 kEuros/an sur 5 ans en faveur de "la réussite étudiante",
- Le partenariat pour un montant complémentaire équivalent (50kEuros/an) avec la Région dans le cadre du SRESRI 2025-35 (p126) porte sur l'**action 16:** accompagner l'innovation pédagogique / **orientation stratégique 2**: Rendre les conditions d'accès favorables à l'enseignement supérieur en accompagnant la réussite des étudiants / **Grand axe 5** : Accompagner les parcours et la réussite dans l'enseignement supérieur.

Contenu : *A compléter par des pièces annexes tels que note descriptive détaillée du projet, fiches actions, calendrier prévisionnel des activités, lieux de réalisation, devis...*

L'APPI BQE 2025 a été adressé à l'ensemble de la communauté universitaire par le Président de l'UR en deux phases. Au total, 14 dossiers sont validés par les instances (CFVU, CA) après expertise de la commission ad hoc composée du VP déléguée, VP CFVU, Chargée de mission innovations pédagogiques et réussite étudiante, Présidente du CAC, Deux représentants élus étudiants, 1 représentant Région, deux PU extérieurs (UPEC & AMU) spécialiste de la didactique universitaire.

L'appel à projet « Innover pour la réussir » s'inscrit dans le contexte de la transition pédagogique des pratiques universitaires engagée par de nombreux établissements d'enseignement supérieur. En visant à impulser les expérimentations pédagogiques et didactiques contrôlées tout en valorisant l'investissement efficace des enseignants en faveur de la réussite étudiante, l'AAPi propose l'octroi d'un « Bonus Qualité Enseignement » (BQE?) prenant la forme d'un volume horaire (heures TD) et/ou d'un budget de fonctionnement et d'équipement attribué(s) aux équipes innovantes éligibles pour tout action à l'adresse d'un public-cible d'étudiants.
L'idée est de stimuler la démarche de projet innovant sur indicateur ainsi que l'essaimage des pratiques validées en interne. Positionné au cœur des enseignements et des formations de l'Université de La Réunion, le BQE? est un levier institutionnel majeur déployé pour faciliter, accompagner et rendre tangible la transition des pratiques universitaires par l'innovation pédagogique et didactique contrôlée.

En privilégiant six axes de transformation des pratiques universitaires par l'innovation contrôlée, une attention particulière est portée aux projets contribuant à :

- AXE 1. Caractériser la réussite comme de l'échec des étudiants et sa corrélation avec des variables socio-culturelles, représentationnelles et/ou méthodologiques ou littéraciques. En passant des seuls résultats académiques sur l'acquisition des connaissances disciplinaires à une conception élargie liée aux stratégies d'acquisition, au bien-être, au sentiment d'auto-efficacité et au développement des pouvoirs d'agir (capabilité) confinant à l'émancipation, la définition des formes de réussites étudiantes s'enrichit d'une approche centrée sur le développement de la personne par l'acquisition de compétences disciplinaires et transversales -parfois non académiques- (ex : méthodologie personnalisée , gestion de soi par l'organisation d'un équilibre de vie pour la santé mentale et physique , développement du projet personnel et professionnel , sociabilité étudiante et ouverture culturelle , réseaux de solidarités en partage -dont le tutorat universitaire-, accueil des néo-bacheliers et des étudiants étrangers , inclusion des publics à besoin particulier ...). Dépassant le simple enjeu de la déviance de diplômes, cette diversité des enjeux d'apprentissage pour la construction de soi-alpur l'Université contribue à l'émergence d'une multiplicité des formes de réussites : elle mobilise en réseau une diversité d'acteurs (responsables de diplômes et équipes, chargés d'orientation, acteurs sanitaires et sociaux, etc.).

- AXE 2. Déployer l'Approche Par Compétences (APC) dans les formations et parcours universitaire articulant le monde économique du travail sur le Territoire (fiches RNCP) et la trajectoire intellectuelle singulière de chaque étudiant. En proposant un parcours permettant de capitaliser des connaissances et des compétences, l'APC permet par blocs d'apporter de la lisibilité auprès de l'employeur ; elle incite les équipes académiques à repenser le lien entre les curricula et les usages professionnels qu'il en est fait, questionnant de la sorte la valeur éthique, méthodologique, académique et professionnelle du diplôme délivré. Le (e-)Portfolio constitue à cet effet l'outil approprié qui matérialise le parcours original et singularise le profil de chaque diplômé selon son engagement dans les études et au service d'autrui et du collectif.

- AXE 3. S'ouvrir aux mondes permet aux étudiants vivant en contexte insulaire de partir à la découverte d'autres horizons afin d' "échanger pour s'en trouver changé". Qu'il s'agisse d'enseignements en anglais (DNL), de certifications externes en langue étrangère, de stages sous convention à l'étranger (Erasmus...), de partenariats étrangers avec le monde professionnel, et/ou de toute expérience de rencontre avec l'altérité ... ce programme vise à tenir la dynamique du label international "parcours d'excellence" qui constitue un supplément au diplôme. En ouvrant les curricula et les diplômes aux métiers de l'international, les responsables pédagogiques permettent de faciliter les circulations de compétences et de connaissances dans les zones tant indianocéanique qu'indopacifique.

- AXE 4. Hybrider les enseignements par les outils numériques permettant non seulement de relier aux savoirs de façon (a)synchrone et multi(que)modale. L'intégration de l'IA dans les enseignements dépasse le champ déontologique ou éthique pour questionner les usages pédagogiques et didactiques innovants : création de MOOCs, tests sur études de cas simulés, serious games, cadapédagogie virtuelle, classe inversée, dispositifs adaptés pour les publics à besoin particulier en vue de leur inclusion... De manière plus large, la scénarisation des cours par une progression et une progressivité différenciée des niveaux de complexité s'opère selon les compétences et les profils des étudiants : elle permet d'engager le questionnement de leur rapport aux savoirs, aux outils et à la construction progressive d'un parcours menant à l'autonomie critique et étayée.

- AXE 5. Sensibiliser et former aux défis de la transition écologique & du développement soutenable (TEDS). Cet axe constitue la "signature" du projet d'établissement dans le COMP autour de la problématique des formes de résilience en milieu insulaire tropical et en zone indopacifique. En questionnant l'empowerment des populations et/ou des institutions et la capabilité des individus confrontés aux risques majeurs, c'est d'étudier plus généralement les mutations sociétales du territoire soumis au dérèglement climatique, à l'idéal du préservation de la biodiversité, à la gestion durable des ressources naturelles et à l'équité d'une transition intergénérationnelle solidaire.
La démarche participative et pédagogique à l'adresse des étudiants peut cibler 1. le questionnement des modèles de gouvernance citoyenne face aux défis sociétaux et environnementaux ; 2. la conscientisation de des changements systémiques pouvant donner sens à l'action solidaire ; 3. l'émergence de nouvelles formes décentralisées mais concertées d'agentivité pour une résilience solidaire ; 4. le partage croisé des expériences et des points de vue sur des questions sociétales.

- AXE 6. Accompagner le développement du potentiel professionnel des (futurs) enseignants et EC chercheurs dans les domaines pédagogique et didactique questionne les façons de "faire cours" mais également l'exigence du développement professionnel de tout universitaire au fil de sa carrière. L'étude des effets d'un dispositif d'ingénierie de formation innovant peut porter sur : l'accueil des personnels enseignants nouvellement recrutés et/ou des doctorants, les formes de transposition des savoirs savants aux savoirs enseignés sur public-cible en relation avec la scénarisation des cours, la planification-évaluation des enseignements, la différenciation des parcours et des modalités d'intervention selon les profils étudiants, l'accompagnement dans la construction d'une identité professionnelle et académique, l'ouverture des enseignements à l'international ... Des ateliers croisés d'analyse de la pratique professionnelle universitaire peuvent accompagner la transition innovante en proposant aux professionnels des pistes de réflexion à partir des interprétations possibles des gestes du métier d'universitaire par l'analyse de la pratique professionnelle.

Tenant compte du contexte spécifique de l'Université de La Réunion, deux types d'actions menées conjointement visent à favoriser significativement, sur projet créé, la réussite étudiante :

- Placée au cœur des pratiques d'enseignement, l'expérimentation de méthodes pédagogiques et didactiques innovantes vise à rendre les enseignements et les apprentissages plus porteurs à l'adresse d'un public spécifié d'étudiants (néo-bacheliers, étudiants étrangers, public décrocheur, master préparant un concours, doctorant en quête d'international...)
- Le volet essaimage favorise, via le partage d'expériences pratiques des équipes d'enseignants, le renouvellement de l'expertise professionnelle universitaire ainsi que le renforcement des liens au sein des équipes pédagogiques. Il s'agit de créer les conditions propices à l'émergence d'un écosystème collaboratif et innovant capable de s'adapter aux mutations du public étudiant comme des exigences du territoire tout en encourageant le partage des innovations stimulantes.

Résultats escomptés : *A préciser : le public visé, le nombre prévisionnel attendu... , impacts (économique, retombées scientifiques ...), valorisation (publication, communication, ...)*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

Public visé : Etudiants faisant l'objet d'une attention et d'un suivi pédagogique renforcés par l'innovation ; MCF en formation initiale ; Enseignant intervenant dans les filières en cours d'internationalisation

- **Nombre total d'étudiants visés par les BQE** : environ 2100 étudiants
- **Nombre total d'enseignants visés lorsqu'ils sont le public cible des BQE:** environ 30
- **Nombre total de personnels engagés en tant que membres des équipes projets dans les BQE:** au minimum 70 personnes (dont enseignants, enseignants-chercheurs, biatss)

L'innovation s'inscrit dans une démarche globale de rénovation pédagogique qui concerne tant les formateurs que les publics-cibles étudiants

Quasiment l'ensemble des composantes est concerné, ce qui permet de couvrir largement les 4 campus

Si chaque dossier BQE valide a vocation à ne durer qu'une année universitaire, l'appel à projet BQE global de l'Université sera reconduit jusqu'en 2029 inclus

Voir détails dans l'onglet 2 ("Repertoire BQE 2025")

Valorisation:

- Représenter l'équipe BQE2 pour la communication en public à propos des effets de l'innovation.
- Réaliser une session "Causerie de l'innovation pédagogique" (20 à 30') pour valorisation et partage des expériences à venir. Ces causeries sont réalisées au Parc Technologique Universitaire sur le plateau de montage professionnel et mises en ligne sur YouTube par l'Université Numérique de La Réunion
- Rédiger un rapport d'activités critique et prospectif sur l'évaluation du dispositif BQE2 (8 pages minimum).
- Tout BQE désigné sur bilan "coup de cœur" par la commission ad hoc fera l'objet, en plus de la remise du **label LIP** (Label Innovation Pédagogique), d'une valorisation particulière dans la carte de formation et dans le CV de l'équipe pédagogique porteuse.
- Participer à la synthèse globale de restitution du dispositif "Innover pour faire réussir" à l'issue de l'année universitaire. La **Journée de restitution de l'APPI BQE 2025** est prévue en Mai 2026 et comporte : (1) Le partage des expériences entre participants ; (2) La présentation de chaque BQE dans une session Posters ; (3) Une table ronde autour de l'innovation pédagogique à l'UR (pour ce faire, deux missions sont prévues pour inviter des intervenants chercheurs extérieurs spécialistes de l'ingénierie de formation). La Région est associée au montage de cette journée qui donnera à voir les réalisations de chaque équipe pédagogique ainsi que les possibles d'essaimage dans d'autres composantes ou sur d'autres publics-cibles

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL

← Si votre projet comporte plusieurs actions, vous devez fournir le budget prévisionnel correspondant à chaque action en annexe.

Le budget doit être équilibré et évalué au plus juste

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
(Détaillez l'objet de la dépense par poste de dépense)		**1) AUTOFINANCEMENT**	
Masse salariale (heTD)	28 226	Participation de la structure ou de l'organisme (Université de La Réunion)	52 889
Fonctionnement	45 942	Autres	
Investissement	28 721	**Sous-total**	52889
(voir répertoire onglet 2 pour détails)		**2) SUBVENTIONS**	
		Conseil Départemental	
		Conseil Régional	50000
		Commune de	
		Communauté de communes	
		Etat	
		Autres	
		Sous-total	50000
		3) AUTRES FINANCEMENTS	
		Organismes divers :	
		Entreprises	
		Autres :	
		Sous-total :	
TOTAL DÉPENSES	102889	**TOTAL RECETTES**	102889

NB : En cas de modification du plan de financement et/ou du projet, merci de vous rapprocher du service pour l'en informer.

PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

X Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du Demandeur

X Un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de la structure ou de l'organisme et adressé à la Présidente de la Région Réunion

En cas de renouvellement :

- Un bilan qualitatif et financier correspondant aux activités réalisées

NB : Toutes ces pièces sont obligatoires pour le traitement de votre dossier

Nom du Porteur de projet : Adline NAGELS

Fait à Saint Denis de La Réunion, Le 15 Octobre 2025

Je certifie exactes les informations figurant dans le présent dossier.

SIGNATURE ET CACHET

Nagels

Nom du Représentant légal : Jean François Hoarau

Fait à Saint-Denis Le 20/10/25

Je certifie exactes les informations figurant dans le présent dossier.

SIGNATURE ET CACHET

Le Président
de l'Université de La Réunion

Pr Jean-François HOARAU

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

	Nom du projet	Nom du porteur	Compo-sante	Public-cible concerné	Axes	Descriptif sommaire	Moyens demandés/obtenus		
							Masse salariale	Fonctionnement	Investissement
1	**COBIA** COmpétences et auto-évaluation Basées sur l'IA	Tournoux (PU) + 4 EC + 3 ens	ESIROI	Classe prépa intégrée CPI Cycle ingénieurs (agro/info/bâti énergie) N = 80	Axes 2&4	Proposer une auto-évaluation assistée par IA comme levier de régulation autonome (générer un feedback immédiat, structuré & contextualisé (compétence réflexive critique) Production d'un portfolio de progression ; élaboration d'un outil de dialogue IA sur cas simulés + à terme kit de transfert complet	1 744,00 €	6 000,00 €	
2	**XR-Fire** eXtended Reality FIRE training	Damour (MCF) + 2 MCF + technicien VR	IUT	BUT HSE (N = 26 + 26) Formation SST initiation/perfectionnement	Axe 4	Dispositif d'immersion visuelle et retour haptique pour simulation de dangers incendies sous VR selon des scenarii AR + formation sauveteur secouriste du travail SST 2 niveaux immersifs progressifs (Module AR "Fire AR" + immersion VR "Fire VR")	2 617,00 €	300,00 €	4 857,00 €
3	**OpenLang** Certification et reconnaissance ouverte des compétences en langues	Conan (PRCE) + 2 ens	MDL	Etudiants volontaires L2 + BUT2 à M2 N < 250	Axes 1, 2 & 4	Accompagnement structuré associant préparation en ligne + Open Badges numériques, intégrables au portfolio dans le cadre de l'APX (progression balisée restituant le parcours de langues, facteur de motivation et de professionnalisation vers l'ATCM Région) Réalisation de modules & ressources en ligne	1 744,00 €	5 247,00 €	
4	**EMI Lab**	Wade (CDI) + 2 ens	MDL	N = 20 enseignants	Axes 1, 3 & 4	Refonte du projet Emirald (Cours + ateliers + EMI Lab); Licence OpenBadge Factory Coaching orienté Défis sur le modèle GROW (enseignement mutuel)	698,00 €	345,00 €	3 500,00 €
5	**FLE et TEDS**	Hargasser + 1 PR + 1 IGE + 1 ens	MDL	N = 60 (Zone OI)	Axes 1 & 5	Ateliers de FLE appuyés sur des thématiques liées à la nature, au développement durable et aux pratiques écologiques. Apprentissage expérientiel combinant péda linguistique & écologique	1 744,00 €	700,00 €	
6	**Accompagnement des L1 SpS vers l'autonomie universitaire**	Rousselet + 5 MCU + 1 BIATSS	Santé	N = 300 L1 ScSanté	Axes 1 & 4	Soutenir les étudiants par un accompagnement structuré personnalisé via Moodle et prévenir le décrochage par une individualisation NUMérique / besoins ciblés	2 268,00 €		
7	**CoLab Santé**	Rousselet + 3 MCU + 1 ATER + 1 BIATSS	Santé	N = 230 L2 & L3 Santé	Axes 2 & 4	Equipement de tableaux mobiles double face en TD / espaces modulables de collaboration (APC + SAE) comme support de communication intergroupes			10 764,00 €
8	**Structuration du parcours du thésard en médecine**	Desmoutin + 3 PRPH + Biatss + MCF	Santé	N = 150 internes de médecine	Axes 1, 2 & 6	Dispositif structuré pour les méthodes d'analyse statistique et d'écriture scientifique, en cohérence avec les besoins du terrain en appui avec les experts DUMG et le Centre d'Investigation Clinique	4 361,00 €	6 000,00 €	
9	**Forum de l'entreprenance** 48h pour s'outiller pour entreprendre sa vie	I. Ramdiale (MCF) + 1 MCF	UFR DE	L3 AES N=80	Axe 1	Forum immersif de 48h: Ateliers avec acteurs de l'insertion professionnelle, Expérimentation des outils d'insertion professionnelle. Production étudiante (capsule vidéo ou restitution en équipe)	1 740,00 €	7 260,00 €	
10	**S'outiller à l'aide du numérique pour simplifier l'entrée en APC sur une filière à gros effectifs : Introduction de l'usage de la plateforme challenge.me**	M. Balland (Prag) + 1 Prag + 5 MCF	UFR ST	L1,2, 3 Sciences de la Vie N=650	Axes 2&6	Mise en place de la plateforme interactive challenge.me pour faciliter l'Approche Par Compétences en Licence Sciences de la Vie à gros effectifs. Outil collaboratif favorisant évaluation par les pairs, feedback immédiat et acquisition de compétences. Formation de l'équipe pédagogique à l'outil et par transitivité, à la dynamique APC	2 523,00 €	5 550,00 €	
11	**Master EA Junior Consulting** : Développement de compétences et insertion professionnelle par l'expertise appliquée	O. Ricci (MCF) + 3 MCF + 2 PR	UFR DE	Master 1 & 2 Economie Appliquée N=40	Axe 2	Création d'une Junior-Entreprise au sein du Master Economie Appliquée pour renforcer l'Approche Par Compétences à travers des missions réelles d'expertise socio-économique. Test du dispositif à travers la mise en place d'une mission pilote auprès des étudiants des M1 et M2	3 219,00 €	2 850,00 €	1 900,00 €
12	~~**CLAD-Run** : Projet de certification en~~ langue anglaise pour les doctorants de ~~l'université de La Réunion~~	S. Jacquemet (PU) + 1 PU	ED SHS-STS	Doctorants en 2e et 3e année de thèse N=20	Axes 3 & 6	Dispositif d'accompagnement au passage d'une certification et frais d'inscription à cette certification	435,00 €	5 100,00 €	
13	**Accompagner les MCF stagiaires dans leur professionnalisation**	C. Francoise (MCF) + S. Ferrière (PU) + 1 MCF + 1 Biatss	INSPE	MCF stagiaires N=6 à 12	Axe 6	Mise en place d'un dispositif de formation des MCF stagiaires qui combine - des modules en présentiel soutenant les échanges entre pairs relevant de différents champs disciplinaires et de recherche et l'analyse de pratiques ; - et un outil portfolio favorisant la réflexivité.	5 133,00 €	4 040,00 €	
14	**Egalité numérique en travaux pratiques**	M. Rousselet (Prag) + 4 MCU + 1 PU + 1 Biatss	Santé	L Sciences pour la Santé et Master Biologie Santé N=230	Axes 1 & 4	Acquisition d'ordinateurs portables et d'une caméra pour microscope afin d'exploiter de manière automatisée les données scientifiques, offrant une solution plus performante et équitable que l'usage des équipements personnels des étudiants, et libérant du temps pour développer des compétences expérimentales plus complexes.		50,00 €	7 700,00 €
15	**Organisation de la Journée de restitution des BQE 2025** (mai 2026) et **expertise in situ du BQE**	Chargée de mission Innovation & Réussite étudiante		Institutionnels et partenaires invités (N = 40)		- Restitution des résultats des projets par ateliers - Labellisation des équipes - Expertise du BQE 2026 -		2 500,00 €	
							28 226,00 €	45 942,00 €	28 721,00 €

Total	102 889,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

ANNEXE 2

DIRECTION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VIE ÉTUDIANTE (DESVE)

Service Enseignement Supérieur

BILAN FINANCIER CONVENTION N°2025xxxx

(Formulaire à transmettre au moment du solde, complété et signé)

Intitulé opération : Appel à projets « Innover pour réussir – Budget Qualité Enseignement - BQE 2025 »
Date début opération : 01/09/2025
Date de fin opération : 31/08/2026
Période d'éligibilité des dépenses : Du 01/09/2025 au 31/08/2026
Date de remise des pièces pour solde : 31/10/2026

DÉPENSES(*Détailler obligatoirement le*)	**MONTANTS**		**RECETTES**	**MONTANTS**	
	Prévisionnel	***Réalisé***		***Prévisionnel***	***Réalisé***
Masse salariale (HETD)	28 226,00 €		**1) AUTOFINANCEMENT**		
Fonctionnement	43 053,00 €		-Participation de la structure ou de l'organisme	50 000,00 €	
Investissement	28 721,00 €				
			-Autres		
			Sous-total :		
			2) SUBVENTIONS		
			-Conseil Départemental		
			-Conseil Régional	**50 000,00 €**	
			-Commune de.....		
			-Communauté de communes :.....		
			-Etat :Dotation Globale Université		
			-Autres : Appels à projet		
			Sous-total :		
			3) AUTRES FINANCEMENTS		
			-Organismes divers :.....		
			-Entreprises :.....		
			-Autres :.....		
			Sous-total :		
TOTAL DÉPENSES	**100 000,00 €**		**TOTAL RECETTES**	**100 000,00 €**	

Date :
Nom et Prénom du signataire :
Qualité du signataire :

Date :
Nom et Prénom du signataire :
Qualité du signataire :

Date :
Nom et Prénom du signataire :
Qualité du signataire :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0891-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 3 À LA CONVENTION DE SUBVENTION N°DESVE/2025….
MODÈLE DE « FICHE INDICATEURS » – CONTENU MINIMAL

(à compléter et transmettre lors de la demande de solde)

Cadre d'intervention	**:** Accompagnement des actions s'inscrivant dans les objectifs de la convention de partenariat Région/Université de La Réunion
N° Convention	**:** DESVE/2025....
Bénéficiaire	**:** Université de La Réunion
Opération	**:** Appel à Projets innovants **« Innover pour réussir – Budget Qualité Enseignement (BQE) »**

Au terme de la réalisation de l'opération subventionnée, le bénéficiaire atteste des valeurs suivantes réalisées sur les indicateurs prévus à la convention de subvention :

1. SUIVI DES INDICATEURS PRÉVUS PAR LE CADRE D INTERVENTION

Indicateur	Type (résultat/ réalisation)	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle	Valeur réalisée (à compléter par le bénéficiaire)	Commentaire
Nombre d'étudiants concerné	réalisation		7578		

[Les 4 colonnes de gauche sont à compléter par le service instructeur sur la base de la demande de subvention finalisée.]

2. SUIVI DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES À L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE (le cas échéant)

Indicateur	Type (résultat/ réalisation)	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle	Valeur réalisée (à compléter par le bénéficiaire)	Commentaire
Nombre de projets présenté	Réalisation	Nombre de projets	**14**		
Nombre d'étudiants concerné	Réalisation	Nombre d'étudiants	**2 100**		
Nombre de personnels engagés dans le projet (Enseignants, chercheurs, BIATSS)	Réalisation	Nombre de personnels	**70**		
Nombre d'heures TD dispensé	Réalisation	Nombre d'heures	**500**		

[Les 4 colonnes de gauche sont à compléter par le service instructeur sur la base de la demande de subvention finalisée.]

Le cas échéant, veuillez lister ci-dessous les pièces justificatives permettant de vérifier les valeurs réalisées des indicateurs et les joindre à votre demande de solde :

Visa du bénéficiaire : *date, nom, qualité et cachet*

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0892-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0892

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117845
AIDE REGIONALE A L'ENTREE AUX GRANDES ECOLES (AREGE) - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE LA SESSION 2024-2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0892-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0892
Rapport /DHSEVL / N°117845

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDE REGIONALE A L'ENTREE AUX GRANDES ECOLES (AREGE) - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE LA SESSION 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0111 en date du 05 avril 2024 validant l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles »,

Vu la délibération N° DCP 2025_0149 en date du 11 avril 2025 validant la mise en œuvre du dispositif « Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles » pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117845 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant la volonté de la collectivité,

1. d'accompagner l'élévation du niveau d'études des jeunes Réunionnais dans la voie de l'excellence,

2. de contribuer de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité,

3. de soutenir de façon volontariste les parcours des élèves en lycées vers des formations d'excellence,

4. de réduire partiellement les charges des familles lors des déplacements des étudiants en France Hexagonale en contribuant à la prise en charge les frais liés aux inscriptions aux concours d'entrée, aux déplacements sur le territoire métropolitain et à la restauration,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider l'engagement d'une enveloppe complémentaire de **27 750 €** au titre du dispositif « Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE) » afin d'assurer la clôture de la session 2024-2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0892-DE

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **27 750 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0893-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0893

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117853
SUBVENTION EN FAVEUR DE LA MAINTENANCE CURATIVE ET DE LA RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE POUR 2025-2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0893-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0893
Rapport /DHSEVL / N°117853

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA MAINTENANCE CURATIVE ET DE LA RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE POUR 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu l'arrêté n° 2013-481 du 10 avril 2013 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0827 en date du 08 décembre 2023 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics pour l'année 2023,

Vu la délibération N° DCP 2024_0402 en date du 09 août 2024 validant le règlement du dispositif de subvention en faveur de la maintenance curative et la réparation des équipements de restauration scolaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117853 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et l'article R.531-52 du code de l'éducation,

2. les orientations régionales en matière de restauration scolaire,

3. l'augmentation des effectifs de restauration scolaire avec la mise en place du dispositif du repas à 1 €,

4. la volonté régionale d'offrir aux lycéens une alimentation de qualité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0893-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la reconduction du dispositif régional de prise en charge directe du coût des opérations de maintenance curative et de réparation des équipements de restauration scolaire ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe maximale de **450 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » voté au Chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **450 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 932-281 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0894-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0894

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117848
REPRISE DU FINANCEMENT DES SOLUTIONS ANTIVIRUS POUR LES LYCÉES PAR LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0894-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0894
Rapport /DHSEVL / N°117848

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REPRISE DU FINANCEMENT DES SOLUTIONS ANTIVIRUS POUR LES LYCÉES PAR LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117848 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. que l'article L.214-6 du Code de l'éducation confie à la Région la compétence en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des lycées, incluant les équipements numériques nécessaires à leur fonctionnement,

2. que la mise à disposition gratuite des solutions antivirus assurée jusqu'en 2025 par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dans le cadre d'un marché national n'a pas été reconduite,

3. qu'à défaut de cette reconduction, les établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPLE) se trouvent dépourvus d'un dispositif centralisé de protection contre les cybermenaces,

4. la nécessité pour la Collectivité d'assurer la sécurité informatique et la continuité du service public éducatif, notamment la protection des données administratives et pédagogiques traitées dans les lycées,

5. que la cybersécurité constitue un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine informationnel de la Collectivité et des établissements, et qu'elle s'inscrit dans les orientations de la mandature en matière de transition numérique et de modernisation des services publics,

6. que la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et Organisation, a proposé la mise en place d'une solution antivirus mutualisée couvrant l'ensemble des postes informatiques des lycées,

7. que le devis n° 40735131 transmis par la société Orange Cyberdéfense via l'UGAP en date du 31 octobre 2025 prévoit la fourniture de 20 000 licences pour une durée de cinq ans, afin d'assurer la protection complète du parc informatique des lycées,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0894-DE

8. que la commande sera passée dans le cadre du contrat-cadre national de l'UGAP, centrale d'achat publique au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, permettant à la Collectivité de bénéficier de conditions tarifaires mutualisées et d'une dispense de procédure de mise en concurrence,

9. que cette opération s'inscrit dans la continuité des actions régionales en faveur du numérique éducatif (dispositifs *Numériklas*, *Numérisak*, futur ENT régional) et prépare l'extension du dispositif de sécurité informatique à l'ensemble des services de la Collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la reprise par la Région Réunion du financement des solutions antivirus pour les lycées, à compter de l'exercice 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente du Conseil régional à signer tout document ou contrat afférent à la commande UGAP n° 40735131 du 31 octobre 2025 et à en assurer le règlement ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximal de **152 423,56 €** sur l'Autorisation de programme A110-0002 « Mesure Accompagnement Secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0894-DE

Direction Territoriale Normandie
23 rue Kastler
76125 MONT SAINT AIGNAN cedex

Devis n° 4075[illegible]
du 31 octobre 2025

Edité le 05 novembre 2025
Validité du 31 octobre 2025 au 06 novembre 2025
Vos références ORANGE CYBERDEFENSE FRANCE
du 14 octobre 2025

Code client UGAP : 97411027

Suivi commercial
Sabrina GROSSIER
Tel : 03-20-19-66-00 Fax : 03-20-19-67-64
Courriel : SGrossier@ugap.fr
Sandrine HEMARD
Courriel : shemard@ugap.fr

À l'attention de :
M. FABRICE PAYET CONSEIL REGIONAL D

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
HOTEL DE LA REGION
Boîte post. 7190
97490 ST DENIS

Objet : Licence / Devis 12 mois - 20000 postes / v2

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 14.10.2025.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Adresse de livraison

FCA
FCA

Commentaires

Commentaire sur le devis :Numero de devis fournisseur :QT-4567344v2

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Selon le 1° du 2 de l'article 294 du code général des impôts (CGI), les départements d'outre-mer sont considérés comme des territoires d'exportation. A ce titre, le devis et la facture sont exonérés de TVA pour la livraison d'un bien dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion).

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
5	**892 182**	**1**	**0,00**	**0**				
	ORANGE CYBERDEFENSE FRANCE - éditeur ORANGE CYBERDEFENSE FRANCE - Editeur de logiciels							
	Caractéristiques							
	Type d'achat de logiciel		Logiciel en acquisition					
	Num dossier Service Now (SCC)		CS1377819					

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0894-DE

Devis n° 40739131
du 31 octobre 2025

Edité le 05 novembre 2025

Validité du 31 octobre 2025 au 06 novembre 2025

Vos références ORANGE CYBERDEFENSE FRANCE
du 14 octobre 2025

Code client UGAP : 97411027

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
10	**892 183**	**1**	**140 482,54**	**0**	**140 482,54**		**140 482,54**	**8,50**

Souscription - Editeur 13588 [ORANGE CYBERDEFENSE FRANCE] - OCD-2000 x OCD-P-XDR-PREVENT-5A - Antivirus Prevent : anti malware, anti ransomware, analyse comporte mentale, Host Parefeu, device control avec 30 jours de rétention d'alertes et le support stan

Caractéristiques

Date de début prévisionnelle	28.11.2025
Date facturat° prévisionnelle	28.11.2025
Periodicité de l'échéance	UNIQUE
Terme de facturation	Terme à échoir

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
8,50	140 482,54	140 482,54	11 941,02	152 423,56

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
140 482,54	**0,00**	**140 482,54**	**11 941,02**	**152 423,56**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

¤ **Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

¤ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.**

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0895-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0895

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117850
ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE DE 195 000 € POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLOS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS RÉGIONAUX AFFECTÉS DANS LES LYCÉES PUBLICS DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0895-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0895
Rapport /DHSEVL / N°117850

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE DE 195 000 € POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLOS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS RÉGIONAUX AFFECTÉS DANS LES LYCÉES PUBLICS DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de la commande publique**,**

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2024_0788 en date du 29 novembre 2024 validant les actions régionales en faveur des personnels ATTEE, des AMI et des ARTICE des lycées,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117850 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. le transfert à la Région des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique opéré par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, s'est accompagné d'un transfert des personnels qui assurent ces missions,

2. que la Région Réunion emploie plus de 1 300 Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) placés sous la responsabilité hiérarchique de la collectivité et l'autorité fonctionnelle des chefs d'établissement,

3. la nécessité pour la collectivité de doter régulièrement les agents de tenues de travail adaptées, homogènes et conformes aux exigences d'hygiène et de sécurité,

4. que le marché notifié le 03 décembre 2024 prévoit la livraison annuelle de cinq polos par agent, contribuant à l'amélioration des conditions de travail et à la valorisation du service public régional dans les lycées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0895-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'engagement d'une enveloppe complémentaire de **195 000 €** dans le cadre du marché de fourniture et livraison de polos de travail (5 polos par agent et par an) pour les agents régionaux affectés dans les lycées de La Réunion ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe maximale de **195 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0896-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0896

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117869
AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A DEUX DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - TRANCHE 3 DE LA SESSION 2025-2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0896-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0896
Rapport /DHSEVL / N°117869

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A DEUX DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - TRANCHE 3 DE LA SESSION 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0452 en date du 11 août 2023 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Aide aux voyages pédagogiques »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117869 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et de répondre aux besoins en compétences professionnelles nécessaires à leur insertion durable,

2. de maintenir ses efforts en faveur des lycéens et étudiants (BTS…) en lycée et en Maisons Familiales et Rurales en accompagnant financièrement leurs déplacements dans le cadre d'échanges scolaires ou de voyages à finalités pédagogique, culturelle et linguistique,

3. d'accentuer le développement des relations pédagogiques et projets d'échanges entre les lycées et les jeunes des pays de la zone de l'Océan indien,

4. d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

5. d'accompagner les réalisations des projets pédagogiques des établissements à l'étranger à travers le dispositif « Aides aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0896-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention en faveur de deux projets d'établissements, au titre du dispositif «Aide aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres», répartie comme suit :

LYCÉES	CLASSE (S)	PROJET PÉDAGOGIQUE	PAYS	DATE	NB D'ÉLÈVES/ ÉTUDIANTS	NB ACCOMPAGNATEURS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
MAISON BLANCHE	Terminale	Immersion dans un pays anglophone	Afrique du Sud	du 22/02 au 06/03/26	26	2	15 000,00 €
PAUL VERGES	2nd des métiers pilotage et maintenance d'installations automatisées (2PMIA)	Mobiliser les connaissances scientifiques et technologiques Liées au traitement de l'eau	Madagascar	du 25/02 au 08/03/26	12	3	8 000,00 €
				TOTAL	**38**	**5**	**23 000,00 €**

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
- 80 % à la notification de l'acte juridique,
- le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **23 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages pédagogiques » votée au chapitre 932 du Budget de la Région 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0897-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0897

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117533
ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZÉ" 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0897-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0897
Rapport /DEIDE / N°117533

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZÉ" 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association « Initiative Réunion » reçue le 27 mars 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117533 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,

2. l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,

3. que le dispositif « ALIZE » a pour objectif de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers de grandes entreprises pour favoriser le développement d'activités créatrices d'emploi sur son territoire d'implantation. La collaboration et la solidarité ainsi créées entre les entreprises contribuent au dynamisme de l'économie et à la cohésion du territoire,

4. qu'à La Réunion, le dispositif « ALIZE » porté par l'association « Initiative Réunion » répond pleinement à ces objectifs et qu'il convient par conséquent de soutenir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **18 000 €** à l'association « Initiative Réunion » pour la mise en œuvre du dispositif « ALIZE » 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **18 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0897-DE

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **18 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0898-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0898

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115755
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS LPDM (LES PALETTES DE MARGUERITE), AGK (AN GREN KOULER), AGIDESU (ASSOCIATION DE GESTION POUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL URBAIN), ADESIR (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES SOCIO INTERCULTUREL RÉUNIONNAIS), PARLE A ZOT, REUTILIZ

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0898-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0898
Rapport /DEIDE / N°115755

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS LPDM (LES PALETTES DE MARGUERITE), AGK (AN GREN KOULER), AGIDESU (ASSOCIATION DE GESTION POUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL URBAIN), ADESIR (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES SOCIO INTERCULTUREL RÉUNIONNAIS), PARLE A ZOT, REUTILIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention sollicitées par :
- l'Association Les Palettes De Marguerite (LPDM) pour les ACI « Fer », « Voiles », « Valorisation de palettes » en date du 04/12/2024,
- l'Association An Grèn Kouler, Écritures Sociales, Île de la Réunion (AGK) pour les ACI « Bann zardin la vi », « Portes du pays de Mafate », « Semences Péi », en date du 10/04/2025,
- l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Économique et Social Urbain (AGIDESU) pour l'ACI « Agriculture pédagogique et biologique » en date du 06/08/2025,
- l'Association pour le Développement des Échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR) pour l'ACI « Terre et partage femmes habitantes des hauts » en date du 10/06/2025,
- l'Association Parle a Zot pour l'ACI « Radio » en date du 31/07/2025,
- l'Association REU-TILIZ pour l'ACI « Reuniverre – Insertion » en date 01/06/2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 115755 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0898-DE

2. la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),

3. les avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du :

- 23/02/2023 : Association Les Palettes De Marguerite (LPDM) - ACI « Fer »,
- 29/08/2024 : Association Les Palettes De Marguerite (LPDM) - ACI « Voiles »,
- 29/08/2024 : Association Les Palettes De Marguerite (LPDM) pour les ACI « Valorisation de palettes »,
- 28/09/2023 : Association An Grèn Kouler, Écritures Sociales, Île de la Réunion (AGK) - ACI « Bann zardin la vi »,
- 29/09/2022 : Association An Grèn Kouler, Écritures Sociales, Île de la Réunion (AGK) - ACI « Portes du pays de mafate »,
- 29/09/2022 : Association An Grèn Kouler, Écritures Sociales, Île de la Réunion (AGK) pour les ACI « Semences Péi »,
- 24/11/2022 : Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Économique et Social Urbain (AGIDESU) - ACI « Agriculture pédagogique et biologique »,
- 23/02/2023 : Association pour le Développement des Échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR) - ACI « Terre et partage femmes habitantes des hauts »,
- 24/11/2022 : Association Parle a Zot - ACI « Radio »,
- 28/08/2025 : Association REU-TILIZ - ACI « Reuniverre – Insertion », et l'annexe N° AC974250020 à la convention entre l'État et la structure porteuse, courant du 01/01/2025 au 31/10/2025,

4. la conformité des demandes formulées par les associations LPDM, AGK, AGIDESU, ADESIR, Parle a Zot, REU-TILIZ au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **300 000 €** au titre du dispositif Ateliers Chantiers d'Insertion répartie comme suit :

- « LPDM » pour l'ACI « FER » : 30 000 €
- « LPDM » pour l'ACI « Voiles » : 30 000 €
- « LPDM » pour l'ACI « Valorisation de palettes » : 30 000 €
- « AGK » pour l'ACI « Bann zardin la vi » : 30 000
- « AGK » pour l'ACI « Porte du pays de mafate » : 30 000 €
- « AGK » pour l'ACI « Semences Péi » : 30 000 €
- « AGIDESU » pour l'ACI « Agriculture pédagogique et biologique » : 30 000 €
- « ADESIR » pour l'ACI « Terre et partage femmes habitantes des hauts » : 30 000 €
- « Parle a Zot » pour l'ACI « Radio » : 30 000 €
- « REU-TILIZ » pour l'ACI « Reuniverre – Insertion » : 30 000 €

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **300 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0898-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0899-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0899

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117849
CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0899-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0899
Rapport /DEIDE / N°117849

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - CEOI en date du 23/12/2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 117849 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,

2. la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,

3. que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

4. que les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), contribuent au développement économique et sociale de notre territoire car elles créent et développent des activités économiques, génératrices d'emplois inclusifs,

5. que CHANTIER École du réseau national des Entreprises Sociales Apprenantes favorise la démarche apprenante en transformant toutes les situations de travail en un temps de formation dans le but d'augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi de personnes en difficultés socio-professionnelles ou qui en sont le plus éloignés,

6. que le projet présenté par « CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - CEOI » pour la consolidation, le développement et la professionnalisation des SIAE porteuses d'ACI sur le territoire réunionnais vise l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires et qu'à ce titre, il convient de le soutenir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0899-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer à « CHANTIER ÉCOLE DE L'OCÉAN INDIEN - CEOI » une subvention régionale d'un montant maximal de **40 000 €** au titre de son programme d'actions 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **40 000 euros** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **40 000 euros**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0900-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0900

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117825
DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - LES JOURS DE FEUX (COMMUNE DE SAINTE-ROSE) ET FÊTE DE L'AGRI-CULTURE ET RURALITE (COMMUNE DE SAINT-PAUL)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0900-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0900
Rapport /DEIDE / N°117825

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - LES JOURS DE FEUX (COMMUNE DE SAINTE-ROSE) ET FÊTE DE L'AGRI-CULTURE ET RURALITE (COMMUNE DE SAINT-PAUL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0830-002 en date du 22 décembre 2020 relative au règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021 »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention formulées par les bénéficiaires pour l'organisation de manifestations à caractère économique 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117825 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,

2. la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés organisant les manifestations à caractère économique ayant vocation à présenter au grand public les produits artisanaux réalisés dans les territoires ruraux, à faire découvrir des savoir faire et procédés de fabrication locaux,

3. l'adéquation des demandes reçues en 2025 avec le règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021»,

4. l'apport des manifestations à caractère économique dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires ou encore la promotion de la production locale,

5. le développement de l'agrotourisme qui participe à l'économie de proximité, cruciale dans le contexte actuel de lutte contre l'inflation,

6. la politique volontariste de la collectivité régionale, dans le cadre de la « Nouvelle économie » visant à stimuler la création de richesses sur notre territoire, générer plus de création d'emplois pour les Réunionnais,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0900-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention régionale, au titre du dispositif « Manifestations à caractère économique » de la programmation 2025 :

- d'un montant maximal de **7 726,00 €** à la Commune de Sainte-Rose pour l'opération «Les Jours de Feu 2025 »,
- d'un montant maximal de **24 339,11 €** à la commune de Saint-Paul pour l'opération « Fête de l'Agri-culture et Ruralité 2025 » ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme totale correspondante, soit **32 065,11 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'Animation Économique » (2022-1), votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **32 065,11 €**, sur l'article fonctionnel 936.633 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Monsieur Michel VERGOZ n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0901-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0901

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117679
DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - FET'KOKO (ASSOCIATION OMNISPORT DE GRANDE FONTAINE), MARCHE DU TERROIR (COMMUNE DE SAINT-BENOIT)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0901-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0901
Rapport /DEIDE / N°117679

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - FET'KOKO (ASSOCIATION OMNISPORT DE GRANDE FONTAINE), MARCHE DU TERROIR (COMMUNE DE SAINT-BENOIT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0830-002 en date du 22 décembre 2020 relative au règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021 »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention formulées par les bénéficiaires pour l'organisation de manifestations à caractère économique 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117679 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,

2. la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés organisant les manifestations à caractère économique ayant vocation à présenter au grand public les produits artisanaux réalisés dans les territoires ruraux, à faire découvrir des savoir faire et procédés de fabrication locaux,

3. l'adéquation des demandes reçues en 2025 avec le règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021»,

4. l'apport des manifestations à caractère économique dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires ou encore la promotion de la production locale,

5. le développement de l'agro-tourisme qui participe à l'économie de proximité, cruciale dans le contexte actuel de lutte contre l'inflation,

6. la politique volontariste de la collectivité régionale, dans le cadre de la « Nouvelle économie » visant à stimuler la création de richesses sur notre territoire, générer plus de création d'emplois pour les Réunionnais,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0901-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention régionale, au titre du dispositif « Manifestations à caractère économique » de la programmation 2025 :
- d'un montant maximal de **3 225,00 €** à l'association OMNISPORT de Grande-Fontaine pour l'opération « Fêt Koko 2025 » **;**
- d'un montant maximal de **6 105,62 €** à la commune de Saint-Benoît pour l'opération « Marché du Terroir 2025 » ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme totale correspondante, soit **9 330,62 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'Animation Économique » (2022-1), votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **6 105,62 €,** sur l'article fonctionnel 936.633 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **3 225,00 €,** sur l'article fonctionnel 936.62 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0902-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0902

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117689
PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE CHÔMAGE INTEMPERIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0902-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0902
Rapport /DEIDE / N°117689

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE CHÔMAGE INTEMPERIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de la Caisse Locale de Garantie contre le Chômage Intempéries des Marins pêcheurs artisans de La Réunion en date du 30 juillet 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117689 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,

2. la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une aide financière régionale maximale de **94 932,00 €** à la Caisse Locale de Garantie contre le Chômage Intempéries des Marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de la participation de la Région au financement du dispositif pour l'année 2025, correspondant à une aide de 527,40 € par pêcheur ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **94 932,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 120-0003 « Caisse Chômage Intempéries » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **94 932,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0902-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0903-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0903

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117787
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT REGION REUNION - BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FONDS DE SAUVEGARDE VISANT MODIFICATION DES ARTICLES 8 ET 11 DE LA CONVENTION ET LES ARTICLES 1 ET 2 DE L'AVENANT 1 DU 14/02/2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0903-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0903
Rapport /DEIDE / N°117787

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT REGION REUNION - BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FONDS DE SAUVEGARDE VISANT MODIFICATION DES ARTICLES 8 ET 11 DE LA CONVENTION ET LES ARTICLES 1 ET 2 DE L'AVENANT 1 DU 14/02/2024

Vu le Règlement (UE) N° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux « aides de minimis »,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020,

Vu la Communication C(2020) – 1884 du 21/03/2020, « Aide d'État SA.56709 (2020/N) – France – COVID-19 : Plan de sécurisation du financement des entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2020_0120 en date du 24 avril 2020 approuvant la création du Fonds de Sauvegarde des TPE et des Associations en partenariat avec la Banque des Territoires,

Vu la délibération N° DCP 2023_0998 en date du 22 décembre 2023 relative à l'avenant à la convention de partenariat Région Réunion – Banque des Territoires relative au Fonds de Sauvegarde visant le report d'un an pour les articles 8 pour décembre 2024 et l'article 11 pour décembre 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117787 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, tel que renforcé par les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0903-DE

2. que les entreprises locales ont été frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire,

3. que la Collectivité Régionale a mis en place des dispositifs d'aide complémentaires à ceux déployés par l'État afin de soutenir l'économie locale,

4. que les TPE (très petites entreprises) ainsi que les Associations ont rencontré des difficultés de trésorerie conjoncturelles majeures compromettant la poursuite de leurs activités,

5. que ces TPE et Associations, acteurs essentiels du tissu économique et social du territoire, ne bénéficiant pas, à cette période, de dispositifs d'aide adaptés à leurs besoins spécifiques,

6. que le dispositif d'aide régional a pris la forme d'avances remboursables sur trois ans, assorties d'un différé d'un an, sans intérêt et ni exigence de garantie,

7. que pour des questions techniques certains des titres de recettes n'ont pas pu être émis avant l'échéance de la convention de partenariat conclue entre la Région Réunion et la Banque des Territoires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la modification de l'article 8 de la Convention en portant le remboursement de la première tranche de la participation de Caisse des Dépôts, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total, dès signature du présent avenant ci-joint. Le solde sera réglé au plus tard le 31/12/2026 sur la base du bilan de clôture ;

ARTICLE 2 :
de valider la modification de l'article 11 de la Convention et l'Article 2 de l'Avenant du 14/02/2024 en reportant le remboursement des sommes allouées, déduction faite du montant des créances irrécouvrables à concurrence des contributions respectives entre la Région Réunion et la Banque des Territoires, au 31/12/2026 ;

ARTICLE 3 :
les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0903-DE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET LA CAISSE DES DEPOTS RELATIF AU « FONDS DE SAUVEGARDE »

Dispositif d'aide économique régionale

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représenté par Monsieur Nicolas BLANC, Directeur régional, dument habilité en date du 25 juillet 2025

Ci-après dénommée **« La Caisse des Dépôts »**

Et

La Région Réunion, sise 5 avenue René Cassin 97490 Sainte-Clotilde, représentée par la Présidente du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional du 24/04/2020 portant numéro DCP2020_0120

Ci-après dénommée **« La Région »**

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0903-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le 6 juin 2020, La Région Réunion et la Caisse des Dépôts ont conclu une convention de partenariat relatif au « Fonds de Sauvegarde » (le « Fonds »). Le Fonds consiste en un accompagnement sous forme d'avances remboursables, accordées par la Région, pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire lié au Covid 19.

La convention fixe les modalités pratiques et financières de la participation financière de la Caisse des dépôts au Fonds, dont son versement et ses remboursements.
Il est rappelé au sein de cette convention que la Région Réunion et la Caisse des Dépôts contribuent au Fonds chacune à hauteur de 1.724.600 € soit 3.449.200 € de « contribution socle ».

La Région s'est alors engagée à réserver l'usage de la participation de la Caisse des Dépôts, à la réalisation du Fonds de sauvegarde mais également à rembourser cette somme conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention fixant les modalités de remboursement le cas échéant en cas de créances irrécouvrables liées aux avances irrécouvrables liées aux avances non remboursées par les bénéficiaires.

Le remboursement de la Caisse des Dépôts (déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le Comité de pilotage) devait intervenir au plus tard au 31/12/2023.

Cependant, face au contexte économique dégradé et aux difficultés financières rencontrées par certains attributaires lors de la crise sanitaire et sa sortie, la date de remboursement de la Caisse des Dépôts a été reportée au 31/12/2024 par l'avenant n°1 signé le 14/02/2024.

Néanmoins, compte tenu de contraintes techniques des créances n'ont pas été mises en recouvrement. Pour pouvoir effectuer le recouvrement de ses créances, il est nécessaire de modifier les articles 1 et 2 de l'avenant n°1 afin de permettre à la collectivité d'émettre les titres de recettes qui n'ont pas été émis.

C'est ainsi que les parties souhaitent par le présent avenant (« l'avenant n°2 »), reporter la date d'échéance des remboursements des sommes dues par la Région à la Caisse des dépôts au 30/60/2026. Le terme de la convention sera porté au 31/12/2026.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0903-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'alinéa 2 de l'article 8 de la convention est ainsi modifié :

« Les remboursements interviendront dans une proportion de la participation financière de la Caisse des Dépôts prévue à l'article 2, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total. Les remboursements seront versés de la manière suivante :

- *Une première tranche de 557.281,87 € à la signature du présent avenant ;*
- *Le solde, au plus tard au 31 décembre 2026, conformément au bilan de clôture du Fonds de Sauvegarde. »*

Article 2

L'article 1 de l'avenant n°1 qui modifie la convention est ainsi annulé et remplacé comme suit :

« La participation de la caisse des Dépôts au fonds Résistance devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le Comité de pilotage et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, ***au plus tard au 31 décembre 2026****. En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs du fonds Résistance, et intégrée dans cette déduction. »*

Article 3

L'article 2 de l'avenant n°1 qui modifie la convention est ainsi annulé et remplacé comme suit :

« La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève au ***31 décembre 2026****, sous réserve des stipulations de l'article 10 qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention. »*

Article 4 : Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0903-DE

Les stipulations de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Pour la Région Réunion

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0904-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0904

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117854
RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SEM MARCHE DE GROS EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0904-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0904
Rapport /DEIDE / N°117854

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SEM MARCHE DE GROS EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1524-5,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0015 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice des élus et des agents,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0554 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la collectivité au sein des SEM et SPL,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu le rapport N° DEIDE / 117854 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe, et décliné dans les 6 priorités du SRDEII « La nouvelle économie 2030 »,

2. la politique de la Région visant à renforcer le tissu économique afin de favoriser davantage de création de valeur pour le territoire,

3. les missions de la SEM Marché de Gros de Saint-Pierre en lien avec les priorités du SRDEII « La nouvelle économie 2030 »,

4. la participation de la collectivité régionale au capital de la Société d'Économie Mixte (SEM) Marché de Gros,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0904-DE

5. que la collectivité régionale y dispose de représentants désignés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

6. que ces représentants rendent compte chaque année de l'activité de la société et de l'exercice de leur mandat, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

7. la présentation du rapport annuel pour l'exercice 2024 par les représentants de la collectivité régionale au sein de la SEM Marché de Gros,

8. Considérant qu'il convient d'en prendre acte,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration de la SEM Marché de Gros de Saint-Pierre pour l'exercice 2024, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
de relever que les indicateurs financiers 2024 de la SEM Marché de Gros de Saint-Pierre restent satisfaisants malgré la baisse des produits d'exploitation et la hausse des charges, notamment de personnel ;
Elle prend note du risque financier lié à la baisse du chiffre d'affaires résultant de l'arrêt de la location du snack restaurant du marché, ainsi que l'issue du litige avec l'ancien locataire. Une vigilance particulière est nécessaire sur la diversification des sources de chiffre d'affaires et la maîtrise de la masse salariale ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0905-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0905

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117855
RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SEMIR EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0905-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0905
Rapport /DEIDE / N°117855

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SEMIR EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1524-5,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0015 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice des élus et des agents,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0554 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la collectivité au sein des SEM et SPL,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu le rapport N° DEIDE / 117855 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe, et décliné dans les 6 priorités du SRDEII « La nouvelle économie 2030 »,

2. la politique de la Région visant à renforcer le tissu économique afin de favoriser davantage de création de valeur pour le territoire,

3. les missions de la SEMIR en lien avec priorités du SRDEII « La nouvelle économie 2030 »,

4. la participation de la collectivité régionale au capital de la SEMIR,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0905-DE

5. que la collectivité régionale y dispose de représentants désignés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

6. que ces représentants rendent compte chaque année de l'activité de la société et de l'exercice de leur mandat, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

7. la présentation du rapport annuel pour l'exercice 2024 par les représentants de la collectivité régionale au sein de la SEMIR,

8. qu'il convient d'en prendre acte,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration de la SEMIR pour l'exercice 2024, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
de relever la situation financière saine et équilibrée de la SEMIR et des faits marquants de l'exercice 2024, comme la renégociation du bail commercial avec la SODEGIS pour le site de l'Etang Salé et la mise en place d'un comité stratégique à compter de novembre 2024 afin d'avancer sur un document d'orientations ;
Elle est satisfaite que la SEM ne présente pas de risque majeur à ce jour. Elle note avec intérêt le projet d'implantation dans la Zone d'Activités Aéroportuaire Pierre Lagourgue. Le financement de ce projet pourrait s'équilibrer avec la vente du bâtiment de la ZAC Foucherolles à Sainte-Clotilde ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0906

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117604
ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE - FINANCEMENT ÉTUDES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0906
Rapport /DEIATI / N°117604

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE - FINANCEMENT ÉTUDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0024 en date du 28 juin 2024 approuvant la participation de la Région Réunion au capital de la SPL Grand Ouest,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117604 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. le scénario d'aménagement et de programmation de la Zone Industrialo – Portuaire partagé et validé en Comité Stratégique le 04 décembre 2023,

2. la nécessité de pouvoir assurer une analyse juridique, financière et réglementaire visant à consolider le processus opérationnel adéquat et afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Zone Industrialo-Portuaire,

3. le nécessaire dévoiement de la rue Jesse Owens, permettant notamment au Grand Port Maritime d'étendre sa plateforme portuaire et permettre un aménagement optimisé de la Zone Industrialo-Portuaire,

4. la SPL Grand Ouest missionnée par le Territoire de l'Ouest, en vue de réaliser :

- des études pré-opérationnelle de définition du montage opérationnel pour l'aménagement de la zone industrialo-portuaire sur le montage opérationnel, de réaliser un premier bilan de l'opération,
- une étude portant sur le dévoiement de la rue Jesse OWENS

5. la dimension régionale et structurante de ce projet,

6. la participation nécessaire de la Région au développement des grandes infrastructures portuaires, et dans l'accompagnement du développement économique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
de prendre acte des études relatives au développement et à l'aménagement de la Zone Industrialo Portuaire :
- définition du montage opérationnel pour l'aménagement de la zone industrialo-portuaire »
- dévoiement de la rue Jesse OWENS

ARTICLE 2 :
d'approuver la participation de la Région au financement de l'étude de « définition du montage opérationnel pour l'aménagement de la zone industrialo-portuaire » d'un montant de 414 875 €, à hauteur maximale de 103 718,25 € conformément aux modalités de répartitions financières suivantes :

Financeur	Quote part	Montant de la participation
Région Réunion	**25 %**	**103 718,75 €**
Territoire de l'Ouest	25 %	103 718,75 €
Département	25 %	103 718,75 €
Grand Port Maritime	25 %	103 718,75 €
TOTAL	100 %	414 875,00 €

ARTICLE 3 :
d'approuver la participation de la Région au financement de l'étude de dévoiement de la rue Jesse OWENS - Zone Industrialo-portuaire, à hauteur maximale de 149 600,00 € pour un coût prévisionnel HT de 598 400,00 €, conformément aux modalités de répartitions financières suivantes :

Financeur	Quote part	Montant de la participation
Région Réunion	**25 %**	**149 600 €**
Territoire de l'Ouest	25 %	149 600 €
Département	25 %	149 600 €
Grand Port Maritime	25 %	149 600 €
TOTAL	100 %	598 400,00 €

ARTICLE 4 :
d'engager une enveloppe totale maximale de 253 318,75 € sur l'autorisation de programme P140-030 "AMENAGEMENT - Etude et travaux" (2022/1) du chapitre 905 du budget 2025 de la Région, répartie de la façon suivante :
- 103 718,75 € maximal pour l'étude de « définition du montage opérationnel pour l'aménagement de la zone industrialo-portuaire »,
- 149 600,00 € maximal pour l'étude de dévoiement de la rue Jesse OWENS - Zone Industrialo-portuaire.

	Montant étude (HT)	Participation de la Région sollicité (HT)
Etudes pré-opérationnelles de « définition du montage opérationnel pour l'aménagement de la zone industrialo-portuaire ».	414 875,00 €	103 718,75 €
Dévoiement de la rue Jesse OWENS.	598 400,00 €	149 600,00 €
TOTAL	1 013 275,00 €	253 318,75 €

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 588 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

ARTICLE 6 :
d'approuver les projets de conventions de financement de ces études joints à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à signer les conventions, avec délégation pour valider les derniers ajustements nécessaires autres que financiers le cas échéant ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la législation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO-FINANCEMENT

Etudes préliminaires

« Dévoiement rue Jesse Owens, Zone Industrialo-portuaire »

Entre :

La Région Réunion, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René CASSIN Moufia BP 67190 97801 Saint Denis cedex, représentée par sa Présidente, Huguette BELLO ou son représentant, dument habilité par délibération de la Commission permanente du ……. ;

Ci-après désignée « la Région »

Le Département de la Réunion, dont le siège est situé au 2 rue de la Source 97400 Saint Denis, représentée par son Président Cyrille MELCHIOR, ou son représentant, dument habilité par délibération du Conseil général du …… ;

Ci-après désignée « le Département »

Le Grand Port Maritime de la Réunion, dont le siège est situé 2 rue Evariste de Parny 97420 Le Port, représentée par son Directeur général, Julien DUJARDIN ou son représentant, dument habilité par ……. ;

Ci-après désignée « le Grand Port »

Et :

Le Territoire de la Côte Ouest, dont le siège est situé BP 49 97822 LE PORT CEDEX, représenté par son Président, Emmanuel SERAPHIN, dument habilité par délibération du ……. ;

Ci-après désignée « le TCO » ou « le Mandataire ».

L'ensemble étant désigné « les parties ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

PREAMBULE

Le Territoire de l'Ouest et ses partenaires Région, Département, et Grand Port Maritime participent à une gouvernance partagée sur le pilotage du futur aménagement de la Zone Industrialo-portuaire (ex Zone Arrière Portuaire), formalisée notamment par l'instance de Comité stratégique.

A l'issue du Comité stratégique, réuni le 4 décembre 2023, l'ensemble des partenaires a validé un schéma d'aménagement de principe et a conclu à l'impératif de poursuivre les études pré-opérationnelles du projet de développement de la Zone industrialo-portuaire (ZIP). Il a aussi consacré l'expression d'une gouvernance partagée, et a formalisé l'adhésion des partenaires pour faire de cette zone exceptionnelle un espace de développement économique riche d'ambition territoriale.

Les parties souhaitent dès lors que soient engagées de premières études de faisabilité sur la zone, en particulier le dévoiement de la rue Jesse Owens dont les travaux constitueront le premier jalon opérationnel du projet, préalable à son développement et à son aménagement.

Le comité technique du 13 septembre 2024, associant l'ensemble des acteurs concernés par cet aménagement avait au préalable acté le lancement d'une première mission confiée à la SPL Grand Ouest visant à constituer un montage opérationnel, juridique et financier, assorti d'un bilan prévisionnel de l'opération et d'un dispositif de gouvernance, spécifique à cette opération et partagé par tous. Celui-ci fait l'objet d'une Convention de partenariat et de co-financement distincte.

Déclarée d'intérêt communautaire le 13/12/2010 par le Conseil communautaire du Territoire de l'Ouest, mais également qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) par arrêté préfectoral n°4232 du 14 août 2014, renouvelé par le dernier arrêté en date du 11 juillet 2023, le projet d'aménagement de la ZIP, permettra, une fois réalisé, l'amélioration de la compétitivité du port de commerce, de la zone industrialo-portuaire et de l'ensemble de la chaîne logistique réunionnaise.

Plus particulièrement, l'aménagement de la ZIP répond à deux objectifs essentiels :

- Une réponse à l'urgence des besoins portuaires par l'extension de la plateforme portuaire, contiguë et d'un seul tenant, permettant l'optimisation des zones actuelles de terrepleins de stockage situés bord à quai ;
- Une réponse adaptée au besoin régional de plateformes logistiques et industrialo-portuaires permettant l'amélioration de la chaîne logistique et économique réunionnaise, mais aussi le développement d'activités de transformation rendu possible par l'amélioration de la connectivité maritime liée au transbordement.

Outre cette réponse économique stratégique pour le territoire, les Parties ont fait le choix d'un scenario d'aménagement confortant les relations ville/port. L'aménagement de cette zone s'inscrit dans le programme de l'Ecocité Insulaire et Tropicale qui vise la création d'une ville durable avec de fortes exigences urbaines, paysagères et environnementales. Elle représente ainsi l'opportunité de reconquête du littoral et de liaison pour les villes de Le Port et de La Possession.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

Le schéma d'aménagement approuvé en Comité stratégique de décembre 2023 se fonde sur quatre grands principes :

- Un nécessaire **dévoiement de la rue Jesse Owens**, permettant au Grand Port Maritime d'étendre sa plateforme portuaire, tout en maintenant, via la nouvelle voie paysage appelée à traverser la ZIP, les différentes fonctions de la voie actuelle (liaison entre Le Port et la Possession, desserte des fonciers de la future ZIP, et à l'échelle régionale, délestage de la RN1 et RN1001 depuis l'échangeur de Sainte Thérèse).

- L'identification de **trois grands secteurs, à vocation distincte** :
  - Un premier secteur, qui constitue une extension naturelle future de l'actuelle plateforme portuaire, destinée à être aménagé par le Grand Port maritime en plusieurs tranches, et qui bénéficiera de fait d'un ténement d'un seul tenant d'environ 17ha, une fois la rue Jesse Owens dévoyée.
  - Un second secteur, appelé à accueillir la future zone d'activités mixte, industrielle et logistique, au sein de la ZIP, et recevoir les prochaines constructions dans la décennie à venir.
  - Un troisième secteur, zone interstitielle des deux précédents, à ce stade identifié comme une zone transitoire à usage mixte (base de chantier, zone de stockage) et non aedificandi, dans l'attente de sa destination finale à vocation économique, logistique et industrielle.

- Un nécessaire **séquençage de l'aménagement** qui doit conjuguer et coordonner, l'achèvement de l'exploitation des carrières, l'implantation de nouvelles bases chantiers de la NRL (Nouvelle Route Littorale) et les premières implantations industrielles.

- Une **zone industrielle tournée vers l'innovation, la sobriété énergétique et la gestion économe des ressources** (en foncier, en eau, en matériaux) via notamment :
  - Une production énergétique permettant de satisfaire une partie des besoins du site (opérateur photovoltaïque unique sur l'ensemble des couvertures/toitures des bâtiments de la ZIP, sources d'énergie produites dans l'enceinte du GPMDLR)
  - L'opportunité de réutilisation des eaux usées
  - De nouveaux services logistiques mutualisés au sein de la ZIP
  - Une offre d'entrepôts sur plusieurs niveaux.

Plusieurs études relatives à l'aménagement de la zone ont été conduites ou sont en cours :

- Un **schéma directeur des mobilités** fixant les orientations en termes de mobilités tous modes des projets de l'écocité
- Un **modèle de déplacement** permettant de modéliser les conditions de trafic à un horizon intermédiaire et définitif des projets de l'écocité
- Des **études urbaines** présentant un diagnostic du site et permettant l'élaboration d'un schéma d'aménagement de principe
- Des **études d'approfondissement** sur l'amenagement de la Zone industrialo-portuaire (en cours)
- Des **études de faisabilité technique** des réseaux pour l'aménagement de la Zone Industrialo-Portuaire (en cours)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

Compte-tenu du rôle joué par la future voie Jesse Owens, des études techniques préliminaires et réglementaires doivent être conduites, prévoyant l'aménagement de cette voie et une bonne gestion des flux, en interface avec les bases et pistes de chantier NRL notamment.

Le Territoire de l'Ouest qui a d'ores et déjà confié un premier mandat à la SPL Grand Ouest sur le montage pré-opérationnel de la ZIP, souhaite engager un second mandat à ladite SPL sur le pilotage des études préliminaires de la nouvelle voie Jesse Owens, sans préjuger, de la Maitrise d'ouvrage future de cette voie, et permettant justement aux parties de la déterminer à l'issue des études.

Dans ce contexte, la Région, le Département et le Grand Port ont décidé de mandater le TCO pour mener l'étude préliminaire partenariale « Dévoiement rue Jesse Owens, Zone Industrialo-portuaire » dans le cadre de la démarche EcoCité et piloter la réflexion commune sur un programme d'infrastructures intéressant l'ensemble des parties au titre de leurs compétences respectives.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Partie 1 MISSIONS DU TCO

ARTICLE 1. ROLE DU TCO

La Région, le Département et le Grand Port confient, en leur nom et pour leur propre compte, aux vues de leurs compétences respectives, au TCO qui l'accepte, la réalisation de l'étude préliminaire « Dévoiement rue Jesse Owens, Zone Industrialo-portuaire ».

ARTICLE 2. TITULAIRES DES MARCHES

Il est convenu entre les parties qu'en vue de la réalisation de l'étude préliminaire « Dévoiement rue Jesse Owens, Zone Industrialo-portuaire », le TCO conclura un contrat de mandat avec la SPL Grand Ouest qui pilotera l'ensemble des études à conduire et désignera les titulaires des marchés concernés.

ARTICLE 3. ROLE DES PRESTATAIRES ET DU TCO

Les rôles respectifs du maître d'œuvre et du mandataire, sont définis par référence à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 précitée et à ses décrets d'application. En conséquence, il est précisé que la mission du TCO ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée par le ou les techniciens compétents (Architecte, BET ...) qui en assureront toutes les attributions et responsabilités vis à vis du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 4. PASSATION DES MARCHES

Le TCO, par l'intermédiaire de la SPL Grand Ouest, procédera à la mise au point des marchés d'étude, à leur établissement, à leur signature, les rendra exécutoires et les notifiera aux titulaires sélectionnés. Il en adressera copie au Département, à la Région et au Grand Port.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

ARTICLE 5. PAIEMENT DES MARCHES

Le TCO, par l'intermédiaire de la SPL Grand Ouest, procèdera au règlement des sommes dues aux prestataires, ainsi qu'à l'encaissement des différentes recettes liées aux subventions et participations à l'étude.

Partie 2 CONTENU DE L'ETUDE

ARTICLE 6. OBJECTIF

L'étude doit permettre de définir un programme d'infrastructures validé par l'ensemble des parties.

Il s'agit plus précisément de définir les conditions techniques, financières et temporelles de réalisation du dévoiement de la rue Jesse Owens, en précisant le pré-programme issu des études urbaines, de mobilité et de faisabilité menées auparavant.

ARTICLE 7. PRE-PROGRAMME

Le pré-programme d'infrastructures concerné par la présente convention et objet de l'étude préliminaire « Dévoiement rue Jesse Owens, Zone Industrialo-portuaire » est le suivant :

- La réalisation d'une voie paysage desservant la ZIP et conservant son statut de desserte tant territoriale que portuaire
- L'aménagement ou le réaménagement des carrefours impactés
- L'arasement de la butte accueillant la voie actuelle (sous maitrise d'ouvrage du Grand Port)

Les principales caractéristiques des infrastructures ci-dessus constituant le pré-programme objet de l'étude sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières annexé à la présente.

Le dévoiement permettra du fait de l'arasement de la butte :

- l'amélioration de l'aéraulique du site, et de l'écoulement des eaux pluviales,
- l'ouverture du site dans son environnement urbain par l'absorption de l'effet cuvette
- la libération du terrain occupé par la butte actuelle au bénéfice de l'aménagement de la plateforme portuaire.

Il contribuera en outre à une meilleure desserte de la ZIP et à une meilleure articulation à son environnement.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

ARTICLE 8. PERIMETRE

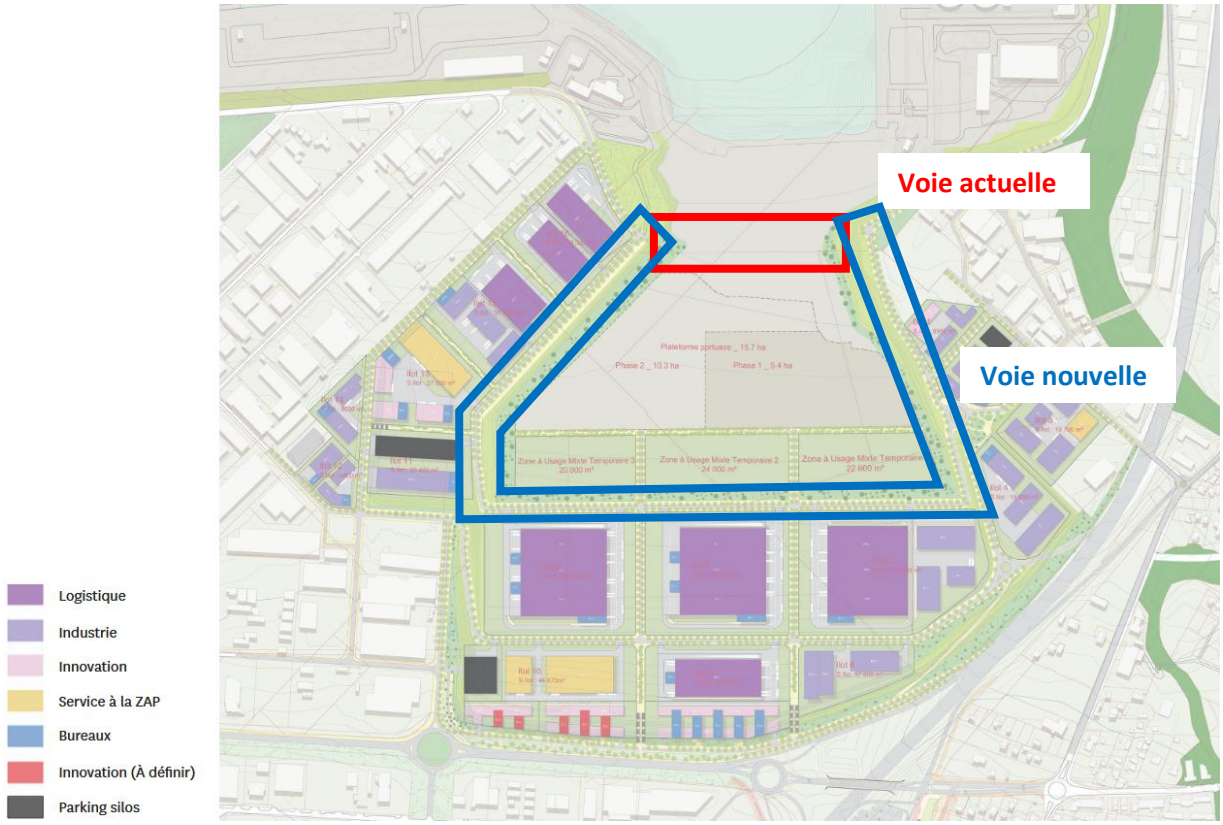

Fond de plan : scenario de développement économique, Source Ateliers Lion

Le périmètre d'étude est composé de deux sous-secteurs :

- Nouvelle voie Jesse Owens
- Voie actuelle à dévoyer

ARTICLE 9. PRESTATIONS A REALISER EN FONCTION DES SECTEURS

Sur le premier secteur (nouvelle voie Jesse Owens), il s'agira de concevoir le tracé, les modalités d'insertion et les profils en travers compatibles avec les infrastructures routières existantes, celles à réaliser, et la topographie du site. Il s'agira également dans ce secteur de déterminer les conditions techniques de dévoiement des réseaux, de caractériser les flux et usages et de préfigurer les besoins d'entretien permettant de déterminer modalités d'exploitation ;

Sur le second secteur (voie actuelle à dévoyer), il s'agira d'étudier les modalités d'arasement de la butte actuelle.

Les solutions techniques proposées s'appuieront sur :

- Les résultats de la modélisation de trafic, des études urbaines et de faisabilité, du schéma directeur des mobilités ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

- Un modèle hydraulique 2D de la zone élargie permettant d'apprécier les solutions techniques envisagées au regard des impacts hydrauliques spécifiques et cumulés des infrastructures projetées (prestation réalisée dans le cadre de l'étude préliminaire) ;
- Une évaluation environnementale de la zone permettant d'apprécier les solutions techniques envisagées au regard des impacts environnementaux spécifiques et cumulés des infrastructures projetées et de proposer le cas échéant des mesures de compensation à ces impacts dans le cadre du projet (prestation réalisée dans le cadre de l'étude préliminaire) ;
- Des simulations dynamiques (modélisation de trafic) VISUM en HPM et HPS afin d'apprécier les solutions techniques envisagées au regard des conditions de circulation (prestation réalisée dans le cadre de l'étude préliminaire).

Partie 3 CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

ARTICLE 10. CONDITION D'EXECUTION DE L'ETUDE

Dès la notification du marché, la Région, le Département et le Grand Port s'obligent à remettre au titulaire du ou des marchés, sans délai, l'ensemble des études, données, et documents en sa possession nécessaires au bon déroulement de la mission.

La Région, le Département et le Grand Port autorisent dès la signature des présentes le mandataire à faire effectuer sur son domaine, tous les levés nécessaires.

ARTICLE 11. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

L'étude se déroulera sur une durée prévisionnelle de 6 mois (hors délai de validation) à compter de la notification du/des marché(s) dont les consultations interviendront à la signature des présentes en XX 2025, soit un démarrage de l'étude prévu en XX 2026[notification mandat SPL + 4 mois].

ARTICLE 12. COMITE TECHNIQUE

Le comité technique de l'étude se réunit autant que de besoin et au minimum deux fois au cours de l'étude.

Il a pour rôle d'assurer le suivi technique de l'étude.

Le comité technique est constitué des représentants des services de chacune des parties et collectivités partenaires que sont le Département, la Région, le TCO, le Grand Port et les communes de Le Port et de La Possession.

Le secrétariat du comité technique est assuré par le TCO.

ARTICLE 13. COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage de l'étude se réunit autant que de besoin et a minima à la restitution des résultats de l'étude.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

Il a pour rôle de fixer les orientations de l'étude et d'en valider les résultats.

Le comité de pilotage se réunira à l'issue de l'étude afin d'examiner les modalités concrètes de mise en œuvre du programme d'infrastructure validé : modalités de financement, de maîtrise(s) d'ouvrage, calendriers de réalisation et gestion future des infrastructures.

Le comité de pilotage est constitué d'un représentant élu de chacune des collectivités signataires : la Région, le Département, et le TCO, d'un représentant du directoire du Grand Port, ainsi que d'un représentant de l'Etat.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le TCO.

ARTICLE 14. PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS D'ETUDE

Les résultats de l'étude sont la propriété exclusive de l'ensemble des parties.

Le TCO transmettra l'ensemble des documents d'étude à la Région, au Département et au Grand Port.

Il est également convenu entre les parties que ces résultats pourront être utilisés par chaque partie dans le cadre des démarches (études, procédures, concertation-communication) ultérieures relevant de leur responsabilité, notamment en vue de permettre la bonne exécution du programme d'infrastructure issu de l'étude préliminaire.

A ce titre, le TCO s'engage à prévoir dans ses marchés la récupération auprès des prestataires de leurs données numériques, notamment dans le cadre des modélisations effectuées, et de transmettre ces données aux parties à leur demande.

Partie 4 FINANCEMENT

ARTICLE 15. MONTANT DE L'ETUDE

L'étude est estimée à 598 400 euros HT.

Le montant exact de l'étude sera ajusté à la notification du(des) marché(s), étant entendu entre les parties que ce montant ne pourra excéder de plus de 10% l'estimation susvisée.

ARTICLE 16. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les modalités de répartition financière des frais d'étude sont les suivantes :

- TCO : 25% du coût de l'étude soit un montant prévisionnel de 149 600 €
- Région : 25% du coût de l'étude soit un montant prévisionnel de 149 600 €
- Département : 25% du coût de l'étude soit un montant prévisionnel de 149 600 €
- Grand Port : 25% du coût de l'étude soit un montant prévisionnel de 149 600 €

ARTICLE 17. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDE

Il est convenu entre les Parties que la Région, le Département et le Grand Port verseront au TCO le montant de leur participation financière sous 30 jours après réception du titre de recette émis par le TCO justifié d'un état des dépenses.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

Les versements par la Région, le Département et le Grand Port au TCO de leur participation à l'étude interviendront au fur et à mesure de la réalisation de l'étude et des facturations du prestataire au prorata de l'engagement financier de chaque Partie.

Partie 5 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 19. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la signature des présentes et s'achèvera au versement du solde de la participation financière par les collectivités au TCO.

ARTICLE 20. REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différents relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le tribunal administratif de la Réunion.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A....., le.....

Pour le TCO,
Le Président
Emmanuel SERAPHIN

Pour la Région Réunion,
La Présidente
Huguette BELLO

Pour le Département,
Le Président
Cyrille MELCHIOR

Pour le Grand Port,
Le Directeur
Julien DUJARDIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO-FINANCEMENT

Etudes pré-opérationnelles

« Définition du montage opérationnel pour l'aménagement de la Zone Industrialo-portuaire »

Entre :

La Région Réunion, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René CASSIN Moufia BP 67190 97801 Saint Denis cedex, représentée par sa Présidente, Huguette BELLO ou son représentant, dument habilité par délibération de la Commission permanente du …… ;

Ci-après désignée « la Région »

Le Département de la Réunion, dont le siège est situé au 2 rue de la Source 97400 Saint Denis, représentée par son Président Cyrille MELCHIOR, ou son représentant, dument habilité par délibération du Conseil général du …… ;

Ci-après désignée « le Département »

Le Grand Port Maritime de la Réunion, dont le siège est situé 2 rue Evariste de Parny 97420 Le Port, représentée par son Directeur général, Julien DUJARDIN ou son représentant, dument habilité par …… ;

Ci-après désignée « le Grand Port »

Et :

Le Territoire de la Côte Ouest, dont le siège est situé BP 49 97822 LE PORT CEDEX, représenté par son Président, Emmanuel SERAPHIN, dument habilité par délibération du …… ;

Ci-après désignée « le TCO » ou « le Mandataire ».

L'ensemble étant désigné « les parties ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

PREAMBULE

Le Territoire de l'Ouest et ses partenaires Région,Département, et Grand Port Maritime participent à une gouvernance partagée sur le pilotage du futur aménagement de la Zone Industrialo-portuaire (ex Zone Arrière Portuaire), formalisée notamment par l'instance de Comité stratégique.

A l'issue du Comité stratégique, réuni le 4 décembre 2023, l'ensemble des partenaires a validé un schéma d'aménagement de principe et a conclu à l'impératif de poursuivre les études pré-opérationnelles du projet de développement de la Zone industrialo-portuaire (ZIP). Il a aussi consacré l'expression d'une gouvernance partagée, et a formalisé l'adhésion des partenaires pour faire de cette zone exceptionnelle un espace de développement économique riche d'ambition territoriale.

L'ensemble des membres du Comité Stratégique ont ainsi souhaité que soient engagées des études de définition du montage opérationnelle de l'aménagement de la ZIP.

Le comité technique du 13 septembre 2024, associant l'ensemble des acteurs concernés par cet aménagement avait ainsi au préalable acté le lancement d'une première mission confiée à la SPL Grand Ouest visant à constituer un montage opérationnel, juridique et financier, assorti d'un bilan prévisionnel de l'opération et d'un dispositif de gouvernance, spécifique à cette opération et partagé par tous.

Celui-ci fait l'objet de la présente Convention de partenariat et de co-financement.

Déclarée d'intérêt communautaire le 13/12/2010 par le Conseil communautaire du Territoire de l'Ouest, mais également qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) par arrêté préfectoral n°4232 du 14 août 2014, renouvelé par le dernier arrêté en date du 11 juillet 2023, le projet d'aménagement de la ZIP, permettra, une fois réalisé, l'amélioration de la compétitivité du port de commerce, de la zone industrialo-portuaire et de l'ensemble de la chaîne logistique réunionnaise.

Plus particulièrement, l'aménagement de la ZIP répond à deux objectifs essentiels :

- Une réponse à l'urgence des besoins portuaires par l'extension de la plateforme portuaire, contiguë et d'un seul tenant, permettant l'optimisation des zones actuelles de terrepleins de stockage situés bord à quai ;
- Une réponse adaptée au besoin régional de plateformes logistiques et industrialo-portuaires permettant l'amélioration de la chaîne logistique et économique réunionnaise, mais aussi le développement d'activités de transformation rendu possible par l'amélioration de la connectivité maritime liée au transbordement.

Outre cette réponse économique stratégique pour le territoire, les Parties ont fait le choix d'un scenario d'aménagement confortant les relations ville/port. L'aménagement de cette zone s'inscrit dans le programme de l'Ecocité Insulaire et Tropicale qui vise la création d'une ville durable avec de fortes exigences urbaines, paysagères et environnementales. Elle représente ainsi l'opportunité de reconquête du littoral et de liaison pour les villes de Le Port et de La Possession.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

Le schéma d'aménagement approuvé en Comité stratégique de décembre 2023 se fonde sur quatre grands principes :

- Un nécessaire **dévoiement de la rue Jesse Owens**, permettant au Grand Port Maritime d'étendre sa plateforme portuaire, tout en maintenant, via la nouvelle voie paysage appelée à traverser la ZIP, les différentes fonctions de la voie actuelle (liaison entre Le Port et la Possession, desserte des fonciers de la future ZIP, et à l'échelle régionale, délestage de la RN1 et RN1001 depuis l'échangeur de Sainte Thérèse).

- L'identification de **trois grands secteurs, à vocation distincte** :
  - Un premier secteur, qui constitue une extension naturelle future de l'actuelle plateforme portuaire, destinée à être aménagé par le Grand Port maritime en plusieurs tranches, et qui bénéficiera de fait d'un ténement d'un seul tenant d'environ 20 ha, une fois la rue Jesse Owens dévoyée.
  - Un second secteur, appelé à accueillir la future zone d'activités mixte, industrielle et logistique, au sein de la ZIP, et recevoir les prochaines constructions dans la décennie à venir.
  - Un troisième secteur, zone interstitielle des deux précédents, à ce stade identifié comme une zone transitoire à usage mixte (base de chantier, zone de stockage) et non aedificandi, dans l'attente de sa destination finale à vocation économique, logistique et industrielle.

- Un nécessaire **séquençage de l'aménagement** qui doit conjuguer et coordonner, l'achèvement de l'exploitation des carrières, l'implantation de nouvelles bases chantiers de la NRL (Nouvelle Route Littorale) et les premières implantations industrielles.

- Une **zone industrielle tournée vers l'innovation, la sobriété énergétique et la gestion économe des ressources** (en foncier, en eau, en matériaux) via notamment :
  - Une production énergétique permettant de satisfaire une partie des besoins du site (opérateur photovoltaïque unique sur l'ensemble des couvertures/toitures des bâtiments de la ZIP, sources d'énergie produites dans l'enceinte du GPMDLR)
  - L'opportunité de réutilisation des eaux usées
  - De nouveaux services logistiques mutualisés au sein de la ZIP
  - Une offre d'entrepôts sur plusieurs niveaux.

Plusieurs études relatives à l'aménagement de la zone ont été conduites ou sont en cours :

- Un **schéma directeur des mobilités** fixant les orientations en termes de mobilités tous modes des projets de l'écocité
- Un **modèle de déplacement** permettant de modéliser les conditions de trafic à un horizon intermédiaire et définitif des projets de l'écocité
- Des **études urbaines** présentant un diagnostic du site et permettant l'élaboration d'un schéma d'aménagement de principe
- Des **études d'approfondissement** sur l'amenagement de la Zone industrialo-portuaire (en cours)
- Des **études de faisabilité technique** des réseaux pour l'aménagement de la Zone Industrialo-Portuaire (en cours)
- Des **études règlementaires et environnementales** (en cours)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

Le Territoire de l'Ouest a confié un premier mandat à la SPL Grand Ouest sur le montage pré-opérationnel de la ZIP.

La Région, le Département et le Grand Port mandatent le TCO pour mener cette étude pré-opérationnelle partenariale de « Définition du montage opérationnel de la Zone Industrialo-portuaire » et piloter la réflexion commune intéressant l'ensemble des collectivités au titre de leurs compétences respectives.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Partie 1 MISSIONS DU TCO

ARTICLE 1. ROLE DU TCO

La Région, le Département et le Grand Port confient, en leur nom et pour leur propre compte, aux vues de leurs compétences respectives, au TCO qui l'accepte, la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de « Définition du montage opérationnel de la Zone Industrialo-portuaire ».

ARTICLE 2. TITULAIRES DES MARCHES

Il est convenu entre les parties qu'en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de « Définition du montage opérationnel de la Zone Industrialo-portuaire », le TCO est conduite via un contrat de mandat confié en date du 26 décembre 2024 à la SPL Grand Ouest qui pilotera l'ensemble des études à conduire et désignera les titulaires des marchés concernés.

ARTICLE 3. ROLE DES PRESTATAIRES ET DU TCO

Les rôles respectifs du maître d'œuvre et du mandataire, sont définis par référence à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 précitée et à ses décrets d'application. En conséquence, il est précisé que la mission du TCO ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée, dans le cadre d'une autre convention partenariale, par le ou les techniciens compétents (Architecte, BET ...) qui en assureront toutes les attributions et responsabilités vis à vis du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 4. PASSATION DES MARCHES

Le TCO, par l'intermédiaire de la SPL Grand Ouest, procédera à la mise au point des marchés d'étude, à leur établissement, à leur signature, les rendra exécutoires et les notifiera aux titulaires sélectionnés. Il en adressera copie au Département, à la Région et au Grand Port.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

ARTICLE 5. PAIEMENT DES MARCHES

Le TCO, par l'intermédiaire de la SPL Grand Ouest, procèdera au règlement des sommes dues aux prestataires, ainsi qu'à l'encaissement des différentes recettes liées aux subventions et participations à l'étude.

Partie 2 CONTENU DE L'ETUDE

ARTICLE 6. OBJECTIF

L'étude doit permettre aux différents acteurs de s'accorder sur les modalités opérationnelles, juridiques et financières qui régiront l'aménagement de la Zone industrialo-portuaire hors plateforme portuaire, soit la zone périphérique d'une soixantaine d'hectares en tenant compte des répartitions des rôles et compétences suivantes :

- le Territoire de l'Ouest, du fait de sa compétence en matière d'aménagement des zones d'activités, en matière d'eau et d'assainissement.
- le Département, qui souhaite rester propriétaire du foncier, et qui conserve un rôle déterminant dans l'implantation et la gestion des futurs occupants.
- La Région, dans sa participation au développement des grandes infrastructures portuaires et aéroportuaires, dans l'accompagnement des entreprises sur le territoire, dans la modernisation et l'exploitation du réseau routier national, est également un acteur stratégique.
- Les communes du Port et de la Possession, garantes de l'interface urbaine de cet équipement portuaire et appelées à instruire, la déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU ainsi que les autorisations d'urbanisme.
- L'Etat et le Grand Port Maritime enfin, dans l'accompagnement et la maitrise d'un projet appelé à rester conforme aux orientations du PIG, en particulier dans la zone centrale dite transitoire, dont les choix d'aménagement et d'implantations ne doivent pas compromettre une extension future de la plateforme portuaire, selon l'évolution des besoins du Grand Port.

L'étude correspond à une analyse juridique, financière et réglementaire visant à consolider le processus opérationnel adéquat et permettre sa mise en œuvre. Ses objectifs sont les suivants :

1. Définir et amorcer le parcours réglementaire de l'opération, en lien avec les autorités concernées.

2. Retenir le montage opérationnel pertinent, à partir d'une analyse comparée selon un bilan coûts-avantages de scénarii déclinant, ou pas, une procédure d'aménagement.

3. Consolider le bilan financier de l'opération, des dépenses comme des recettes, selon plusieurs scénarios programmatiques.

4. Définir le plan de financement de cette opération, en distinguant d'une part la nature des équipements, la maitrise d'ouvrage et les cofinancements éventuels, et d'autre part échéancier de réalisation et donc de mobilisation de capitaux et emprunts à venir dans le cadre d'un prévisionnel recettes/dépenses.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

5. Définir les différentes instances de gouvernance, leur rôle et les relations contractuelles à mettre en place (entre l'autorité concédante et l'aménageur, entre les différents partenaires financiers associés à l'opération, entre l'aménageur et les propriétaires fonciers, entre l'industriel et les différentes parties prenantes…).

ARTICLE 7. CONTENU DES ETUDES

La prestation intègre la définition du cadrage réglementaire de l'opération comprenant les études environnementales et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la ZIP.

Cette prestation est décomposée en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles correspondant à des dossiers et procédures pouvant être nécessaires à l'opération.

La tranche ferme comprend :

- L'élaboration d'un dossier de saisine et la rencontre avec les services visant à sécuriser le parcours réglementaire de l'opération et la constitution d'une note de cadrage ;
- La conduite de l'inventaire faune-flore en préalable à la réalisation de l'évaluation environnementale ;
- Le recueil des levés LIDAR existants, et les relevés géomètres nécessaires ;
- L'inventaire exhaustif de l'état des réseaux VRD ;
- L'organisation d'une action de communication.

La tranche optionnelle comprend :

- La réalisation de l'évaluation environnementale de l'opération ;
- L'établissement du dossier de demande de dérogation « espèces protégées » ;
- L'élaboration du dossier de déclaration de projet au titre du code de l'environnement ;
- L'élaboration du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique ;
- L'élaboration d'un plan de gestion ;
- L'élaboration d'un cahier des prescriptions au titre des autorisations environnementales à destination des maîtres d'ouvrage et leurs concepteurs
- Un passage caméra précisant l'état des réseaux.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

ARTICLE 8. PERIMETRE

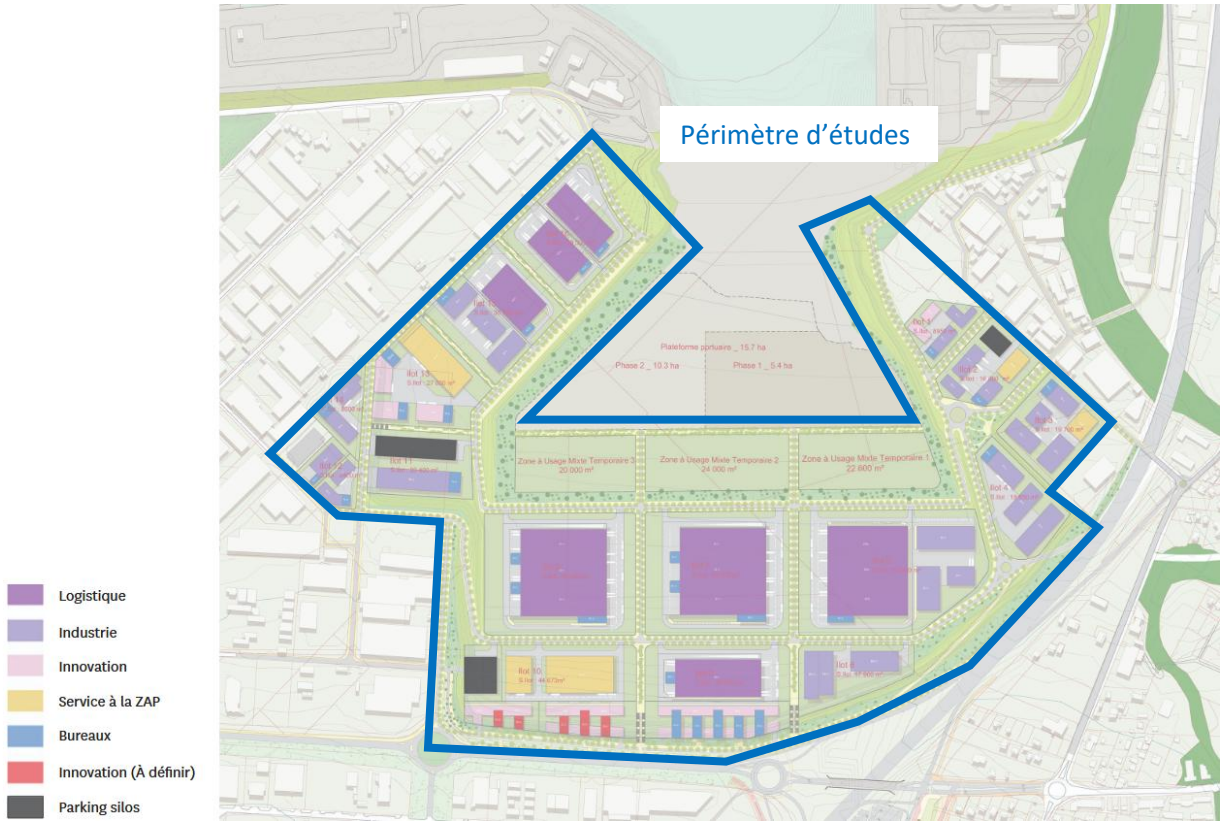

Fond de plan : scenario de développement économique, Source Ateliers Lion

Le périmètre d'étude est composé des deux secteurs suivants :

- Le secteur appelé à accueillir la future zone d'activités mixte, industrielle et logistique, au sein de la ZIP, et recevoir les prochaines constructions dans la décennie à venir.
- La zone interstitielle du secteur précédent et de l'extension de la plateforme portuaire destinée à être aménagé par le Grand Port maritime. Zone identifiée à ce stade comme une zone transitoire à usage mixte (base de chantier, zone de stockage) et non aedificandi.

Partie 3 CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

ARTICLE 9. CONDITION D'EXECUTION DE L'ETUDE

Dès la notification du marché, la Région, le Département et le Grand Port s'obligent à remettre au titulaire du ou des marchés, sans délai, l'ensemble des études, données, et documents en sa possession nécessaires au bon déroulement de la mission.

La Région, le Département et le Grand Port autorisent dès la signature des présentes le mandataire à faire effectuer sur son domaine, tous les levés nécessaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

ARTICLE 10. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

L'étude se déroulera sur une durée prévisionnelle de 2 ans.

ARTICLE 11. COMITE TECHNIQUE

Le comité technique de l'étude se réunit autant que de besoin et au minimum deux fois au cours de l'étude.

Il a pour rôle d'assurer le suivi technique de l'étude.

Le comité technique est constitué des représentants des services de chacune des parties et collectivités partenaires que sont le Département, la Région, le TCO, le Grand Port et les communes de Le Port et de La Possession.

Le secrétariat du comité technique est assuré par le TCO.

ARTICLE 12. COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage de l'étude se réunit autant que de besoin et a minima à la restitution des résultats de l'étude.

Il a pour rôle de fixer les orientations de l'étude et d'en valider les résultats.

Le comité de pilotage se réunira à l'issue de l'étude afin d'examiner les modalités concrètes de mise en œuvre du programme d'infrastructure validé : modalités de financement, de maîtrise(s) d'ouvrage, calendriers de réalisation et gestion future des infrastructures.

Le comité de pilotage est constitué d'un représentant élu de chacune des collectivités signataires : la Région, le Département, et le TCO, d'un représentant du directoire du Grand Port, ainsi que d'un représentant de l'Etat.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le TCO.

ARTICLE 13. PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS D'ETUDE

Les résultats de l'étude sont la propriété exclusive de l'ensemble des parties.

Le TCO transmettra l'ensemble des documents d'étude à la Région, au Département et au Grand Port.

Il est également convenu entre les parties que ces résultats pourront être utilisés par chaque partie dans le cadre des démarches (études, procédures, concertation-communication) ultérieures relevant de leur responsabilité, notamment en vue de permettre la bonne exécution du programme d'infrastructure issu de l'étude préliminaire.

A ce titre, le TCO s'engage à prévoir dans ses marchés la récupération auprès des prestataires de leurs données numériques, notamment dans le cadre des modélisations effectuées, et de transmettre ces données aux parties à leur demande.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

Partie 4 FINANCEMENT

ARTICLE 14. MONTANT DE L'ETUDE

L'étude est estimée à 414 875 euros HT.

Le montant exact de l'étude sera ajusté à la notification du(des) marché(s), et/ou de ses tranches optionnelles, étant entendu entre les parties que ce montant ne pourra excéder de plus de 10% l'estimation susvisée.

ARTICLE 15. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les modalités de répartition financière des frais d'étude sont les suivantes :

- TCO : 25% du coût de l'étude soit un montant prévisionnel de 103 718,75 €
- Région : 25% du coût de l'étude soit un montant prévisionnel de 103 718,75 €
- Département : 25% du coût de l'étude soit un montant prévisionnel de 103 718,75 €
- Grand Port Maritime 25% du coût de l'étude soit un montant prévisionnel de 103 718,75 €

ARTICLE 16. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDE

Il est convenu entre les Parties que la Région, le Département et le Grand Port verseront au TCO le montant de leur participation financière sous 30 jours après réception du titre de recette émis par le TCO justifié d'un état des dépenses.

Les versements par la Région, le Département et le Grand Port au TCO de leur participation à l'étude interviendront au fur et à mesure de la réalisation de l'étude et des facturations du prestataire au prorata de l'engagement financier de chaque Partie.

Partie 5 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 17. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 18. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la signature des présentes et s'achèvera au versement du solde de la participation financière par les collectivités au TCO.

ARTICLE 19. REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différents relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0906-DE

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le tribunal administratif de la Réunion.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A....., le.....

Pour le TCO,
Le Président
Emmanuel SERAPHIN

Pour la Région Réunion,
La Présidente
Huguette BELLO

Pour le Département,
Le Président
Cyrille MELCHIOR

Pour le Grand Port,
Le Directeur
Julien DUJARDIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0907-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0907

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117772
ORGANISATION DE LA SIXIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM AU FÉMININ

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0907-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0907
Rapport /DEIATI / N°117772

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ORGANISATION DE LA SIXIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM AU FÉMININ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0071 en date du 15 mars 2024 adoptant le cadre d'intervention relatif au soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire,

Vu la demande de financement de l'association Coeur Vert pour l'organisation de la sixième édition du Festival International du Film au Féminin, transmise le 22 août 2025 et complétée les 25 septembre et 12 octobre 2025,

Vu le rapport N° DEIATI / 117772 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel et au cinéma,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de ces filières,

3. la nécessité d'organiser des événements en lien avec les secteurs précités pour contribuer à la structuration de la filière des Industries de l'image dans les domaines du cinéma et de participer à la croissance économique et à l'attractivité du territoire,

4. la demande de subvention de l'association Coeur Vert pour l'organisation de la sixième édition du Festival International du film au féminin,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **120 000 €** à l'association Coeur Vert pour l'organisation de la sixième édition du Festival International du Film au Féminin ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0907-DE

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 (2023-9) « NVELLES ORIENTATIONS AUDIOVISUELLES» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **120 000 €**, sur l'article fonctionnel 62 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0908-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0908

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117387
PROJETS DE JEUX VIDEO EXAMINES PAR LA COMMISSION DES JEUX VIDEO DU 18 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0908-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0908
Rapport /DEIATI / N°117387

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJETS DE JEUX VIDEO EXAMINES PAR LA COMMISSION DES JEUX VIDEO DU 18 JUILLET 2025

Vu le règlement (UE) N° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0198 du 07 mai 2020 portant sur l'actualisation des cadres d'intervention du fonds de soutien à la création des jeux vidéos ;

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 du 08 décembre 2023 portant sur la refonte des dispositifs audiovisuels, cinématographiques et de jeux vidéo,

Vu la délibération N° DCP 2024_0496 du 23 août 2024 attribuant une subvention de 8 000 € à Gustin VILRUS pour la conception du jeu vidéo *Panic'O Lab'eau,*

Vu la délibération N° DCP 2025_0231 du 16 mai 2025 octroyant une subvention de 50 000 € à la société BLUE RAMEN pour la production du jeu vidéo *Mafate*,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DEIATI / 117387 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission des Jeux Vidéo du 19 juillet 2024, du 4 avril 2025 et du 18 juillet 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

2. la conformité des 12 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux vidéo,

3. les avis artistiques et techniques de la Commission des Jeux Vidéo,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0908-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'octroi d'un montant total de **249 000 €** à la réalisation de 8 projets de conception, prototypage et production de jeux vidéo, ayant reçu un avis favorable de la Commission des Jeux Vidéo du 18 juillet 2025, ventilé comme suit :

- Un montant de **24 000 €** dédié à 3 projets de conception :

  - 8 000 € en faveur de Rodolphe BAX pour la conception du jeu vidéo *Kal* ;
  - 8 000 € en faveur de Gurvan NATIVEL pour la conception du jeu vidéo *Cake Path Kingdoms Delivrance* ;
  - 8 000 € en faveur de Romain FOLIO pour la conception du jeu vidéo *Soruna* ;

- Un montant de **75 000 €** relatif à 3 projets de prototypage :

  - 25 000 € en faveur de la société ROUGAIL PIXEL pour le prototypage du jeu vidéo *Creatures Kreols Adventure* ;
  - 25 000 € en faveur de la société DARIE PRODUCTIONS pour le prototypage du jeu vidéo *Bumper Car Destruction* ;
  - 25 000 € en faveur de la société GRAFITOÏD pour le prototypage du jeu vidéo *Quantangled* ;

- Un montant de **150 000 €** concernant 2 projets de production :

  - 80 000 € en faveur de la société DARJEELING pour la production du jeu vidéo *The Merlies* ;
  - 70 000 € en faveur de la société L'ATELIER pour la production du jeu vidéo *Harmonie* ;

ARTICLE 2 :
de suivre la proposition d'ajournement de la Commission des Jeux Vidéo et du service instructeur pour les 2 projets suivants :

- la conception du jeu vidéo *Last Stand Survival Island* par Jocelyn TAIEB ;
- la production du jeu vidéo *The Purifier le chevalier démon* par la société OCEAN FREE.

ARTICLE 3 :
de suivre l'avis défavorable de la Commission des Jeux Vidéo et du service instructeur pour les deux projets suivants :

- la conception du jeu vidéo *Froglike* par Loïc DEVEAUX ;
- le projet de production du jeu vidéo *Ice Core* par la société GRAFITOÏD ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention complémentaire de **40 000 €** en faveur de la société BLUE RAMEN correspondant aux bonifications (formation, création musicale, innovation, conception) pour la production du jeu vidéo *Mafate* ;

ARTICLE 5 :
d'effectuer une régularisation sur tous les actes administratifs afin de prendre en compte la correction effectuée sur le nom du porteur de projet Gustin VILRUS, bénéficiaire d'une subvention de 8 000 € pour la conception du jeu vidéo intitulé *Panic'O Lab'eau* (Gustin VILRUS au lieu de Gustin VILRIUS) ;

ARTICLE 6 :
de valider l'engagement d'une enveloppe de **289 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « FONDS SOUTIEN AUDIOVISUEL ET CRÉATION JEUX VIDÉOS » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0908-DE

ARTICLE 7 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0909

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117654
CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE BRGM

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0909
Rapport /DEIDRI / N°117654

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE BRGM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0041 du 29 février 2024 portant sur l'accord-cadre Région–BRGM,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117654 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la Région de structurer son écosystème de recherche par des partenariats stratégiques,

2. l'importance du rôle du BRGM dans la recherche appliquée aux risques, à la ressource en eau et à la transition énergétique,

3. la cohérence du COMP avec les priorités de la S5, du SRDEII et du SRESRI,

4. la continuité avec l'accord-cadre Région–BRGM signé le 23 octobre 2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) Région Réunion / BRGM pour la période 2025–2028, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance

REGION REUNION / BRGM 2025-2028

1 Objet du COMP

L'innovation et la recherche font partie de secteurs stratégiques qui contribuent à faire La Réunion 2030 à travers la nouvelle Économie (SRDEII) qui se décline dans le cadre d'actions que représente la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable, S5. La création de valeur ajoutée, d'activités et d'emplois sont des objectifs indispensables pour renouveler le modèle économique et préparer l'avenir. Le potentiel de recherche et d'innovation s'inscrit dans cette perspective pour réussir ensemble un territoire innovant et agile.

Pour mettre en œuvre sa politique d'appui et de soutien aux organismes de recherche, la Région Réunion a défini de nouvelles modalités de contractualisation qui s'appuie dorénavant sur un Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance appelé ci-après COMP. Ce nouveau contrat ambitionne de penser « l'impact de la recherche pour le territoire » de la programmation de la recherche à la valorisation de ses résultats, sur la base d'objectifs et de moyens partagés.

A travers l'élaboration de ce COMP avec la Région, le BRGM, organisme français de recherche, présent à La Réunion depuis 50 ans, confirme la pertinence des orientations stratégiques de son partenariat avec la Région Réunion (cf. accord-cadre signé le 23/10/2024 entre le BRGM et la Région Réunion) afin de répondre aux défis rencontrés par le territoire dans les secteurs du développement, de l'aménagement et de l'environnement ultramarins. Il s'inscrit dans la volonté de positionner une recherche tournée vers :

- Les besoins des populations locales et régionales en vue d'atteindre les objectifs d'un développement durable et de souveraineté sanitaire de La Réunion au cœur de la région océan Indien ;
- Le besoin du territoire de développer une économie assurant les souverainetés sanitaire, alimentaire, énergétique et numérique de l'île.

Ce COMP présente en annexe une liste d'indicateurs de suivi, de moyens mis en œuvre et de performance, destinés à mesurer l'atteinte des objectifs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

2 Présentation des parties

2.1 La Collectivité régionale

2.1.1 Statuts

La Région Réunion est une collectivité territoriale de plein exercice depuis 1983. Le périmètre de ses compétences est associé à la décentralisation engagée en 1982 avec notamment la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe du 07 août 2015) qui lui confie le développement de la politique de soutien à l'innovation et la récente loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 qui conforte les compétences des collectivités territoriales dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion et de la transition écologique.

2.1.2 Compétences

La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. Ainsi elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et à l'aménagement de son territoire.

Pour la Région Réunion, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les socles fondamentaux d'une société pour accroître l'agilité individuelle et collective, créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales d'un territoire et de sa région afin de contribuer au progrès social.

La collectivité régionale de La Réunion a ainsi pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche et d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain, intégré dans son espace géographique de l'india-océanie et ouvert au Monde.

Fort de sa compétence de stratège territorial et du statut de Région ultrapériphérique de La Réunion, qui lui confère le bénéfice des fonds structurels de l'UE, la Région Réunion s'appuie à cette fin sur une stratégie régionale décrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII adopté dans sa version actualisée en décembre 2022 sous le terme « La Nouvelle Économie » et supporté par la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable (siglée « S5 » pour Smart Specialization Startegy for Social and Sustainable development).

La Nouvelle Économie intègre de grandes priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Il s'agit en particulier de :

- Soutenir le dynamisme des entreprises réunionnaises ;
- Tendre vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable ;
- Structurer les filières prometteuses ;
- Favoriser la recherche et l'innovation pour une économie plus compétitive ;
- Promouvoir l'insertion internationale, le nouvel horizon de l'économie réunionnaise ;
- Favoriser une croissance équilibrée au service des territoires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

La « S5 » qui fixe le plan d'actions du territoire en matière de recherche et d'innovation sur la période du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de La Réunion, est structurée en neuf feuilles de route thématiques :

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes.
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux
- **Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques**
- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
- **Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés**
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital
- Santé durable des populations
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial.

Ces thèmes traduisent les grandes priorités de la Région en termes de souverainetés territoriales alimentaire, sanitaire, énergétique et numérique au cœur de la politique régionale et en matière de développement économique.

Cette stratégie régionale de recherche et d'innovation vise la production de connaissances de niveau international, des développements technologiques et des expérimentations à haute valeur ajoutée, des innovations pour leur transfert vers la société et les entreprises. Elle est notamment articulée autour des actions prioritaires suivantes :

- Renforcer les synergies autour de plateformes technologiques régionales d'appui aux entreprises et de recherche, et ouverts sur l'india-océanie (CYROI, 3P, pôle réseaux intelligents d'énergies renouvelables & bâti tropical)
- Renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation
- Proposer des financements pour les équipes de recherche
- Favoriser la mobilité des chercheurs
- Renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société.

La collectivité régionale de La Réunion a ainsi choisi de prendre part activement dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et de s'investir dans une stratégie régionale qui concoure à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Ainsi cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

Outre son rôle d'autorité de gestion des fonds FEDER renouvelé pour la période 23-27, la Région Réunion poursuit son soutien aux programmes de recherche menés localement et en coopération à travers les contre parties nationales (CPN), apportant ainsi un effet levier à la production de connaissances pour le développement économique et social du territoire en même temps que le renforcement des capacités de recherche locales.

La Région Réunion, de par ses compétences, est porteuse d'une vision stratégique holistique propice à l'inscription des parties prenantes du monde de la recherche dans un projet de long terme en accord avec les stratégies régionales et suprarégionales. Elle a un potentiel de facilitateur dans la

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

mise en œuvre de la recherche collaborative, notamment par la mise en réseaux, l'interconnexion entre les acteurs de la recherche et de l'innovation, la recherche de fonds compétitifs.

Au titre de ses compétences, la collectivité régionale est comptée parmi les bénéficiaires des résultats de la recherche en partenariat envisagée dans ce COMP.

2.2 Le BRGM

2.2.1 Statuts

Service géologique national, le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol dans une perspective de développement durable. Partenaire de nombreux acteurs publics et privés, son action est orientée vers la recherche scientifique, l'appui aux politiques publiques et la coopération internationale.

C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle de 3 ministères :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Le BRGM a été créé en 1959. Il assure les fonctions de service géologique national avec les finalités suivantes :

- Produire, agréger et diffuser les connaissances scientifiques sur le sous-sol, ses ressources et ses risques ;
- Grâce à ces connaissances, développer une expertise scientifique en soutien aux politiques publiques et au monde économique ;
- Développer des innovations techniques ;
- Contribuer à la formation à, et par, la recherche ;
- Contribuer au dialogue science-société.

Au-delà des connaissances de base, les travaux de recherche et développement menés par le BRGM visent à contribuer à l'aménagement le plus durable possible des territoires en intégrant l'ensemble des risques associés, et à faire un usage optimal des ressources et propriétés du sous-sol.

Le BRGM est présent à la Réunion depuis 50 ans et dispose d'une équipe locale d'ingénieurs/chercheurs structurée, experte et reconnue notamment dans les domaines de la ressource en eau souterraine, des risques anthropiques et naturels (risques côtiers et mouvements de terrain), des ressources minérales et de la transition énergétique. Le BRGM produit ainsi des connaissances, des données et mobilise ses ressources pour l'ensemble des décideurs publics et privés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

2.2.2 Compétences

Les évolutions du contexte économique, géopolitique mais aussi climatique de ces dernières années ont influencé directement l'activité du BRGM, comme la nécessité de sécuriser les approvisionnements en matières minérales et le besoin d'accélérer la transition énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les effets de celui-ci se font en outre de plus en plus ressentir et amplifient certains risques naturels (glissement de terrain, chutes de blocs, érosion) tandis que les tensions sur la disponibilité et la qualité des eaux souterraines s'intensifient. A ce titre, les sciences et technologies du sous-sol et ses usages seront de plus en plus sollicités face aux deux facteurs que sont le changement climatique et la pression anthropique dont la combinaison accroit les vulnérabilités.

Ces tendances de fond ont incité le BRGM à revisiter en 2024 sa précédente stratégie scientifique. Fixant les orientations à 10 ans, elle se décline en six programmes scientifiques identifiant six grands enjeux de portée scientifique, environnementale et socio-économique et rassemblant l'ensemble du périmètre d'action du BRGM.

Quatre principaux enjeux socio-économiques et environnementaux structurent cette stratégie :

- **Préserver la ressource en eau souterraine** : En tant que référence nationale en hydrogéologie, le BRGM apporte des compétences reconnues en suivi, modélisation et gouvernance des nappes. Ses travaux visent à sécuriser l'accès à l'eau en quantité et en qualité, à anticiper les impacts du changement climatique et à accompagner les décideurs dans la mise en place de stratégies de gestion intégrée.

- **Les risques naturels et anthropiques à l'échelle des territoires** : Le BRGM mobilise son expertise pour évaluer, anticiper et réduire les aléas liés aux phénomènes géologiques et aux pollutions d'origine anthropique. Ses compétences couvrent l'observation, la modélisation prédictive et le développement de solutions de résilience et d'adaptation pour les territoires exposés.

- **Le rôle du sous-sol dans la transition énergétique et la décarbonation** : Le BRGM mobilise ses compétences pour exploiter de manière durable le potentiel géologique au service de la transition énergétique : géothermie, stockage d'énergie, stockage du CO_2 et valorisation des vecteurs énergétiques. Il contribue ainsi à la mise en œuvre d'un mix énergétique sobre, résilient et respectueux de l'environnement.

- **L'approvisionnement durable et raisonné en ressources minérales** : Afin de contribuer à la souveraineté de la France et de l'Union européenne, le BRGM met en œuvre des méthodes innovantes d'exploration et d'évaluation des ressources minérales. Il accompagne également le développement d'une économie circulaire, en intégrant systématiquement l'analyse des impacts environnementaux et sociaux des filières.

A cela s'ajoutent deux enjeux scientifiques et techniques propres aux missions d'un service géologique national et nécessaires aux précédents :

- **Connaitre et modéliser la géologie des territoires** : Le BRGM développe une expertise unique dans la cartographie et la modélisation 3D du sous-sol. Cette capacité, qui intègre géologie, géophysique, géochimie et géotechnique, constitue un socle de référence pour la planification territoriale, la gestion durable des ressources et l'appui aux politiques publiques.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

- **Transformer les géosciences par le numérique** : Le BRGM mobilise l'intelligence artificielle, l'imagerie satellitaire, les réseaux de capteurs et les technologies d'observation pour accroître la capacité prédictive des sciences de la Terre. Il promeut également la science ouverte et la reproductibilité, en mettant ses données et modèles à disposition de la communauté.

Les conséquences des deux cyclones Belal (2024) et Garance (2025) qui ont frappé récemment le territoire nous rappellent que ces enjeux répondent aux défis auxquels la Réunion doit faire face dès à présent et se retrouvent en cohérence avec la stratégie régionale de recherche et innovation et ses thématiques prioritaires de recherche. En effet, la capacité à observer, comprendre, modéliser et prédire les transformations de notre environnement naturel sera une clé essentielle de la résilience du territoire et de la société.

Dans le cadre de ce COMP, seront notamment mobilisées les compétences sur la connaissance et la modélisation de la géologie du territoire, sur les risques naturels et sur le rôle du sous-sol dans la transition énergétique et la décarbonation.

3 Objectifs

3.1 Une action scientifique au service du développement durable et technologique de La Réunion en appui aux entreprises pour favoriser l'emploi et l'attractivité économique de La Réunion dans son bassin régional d'implantation

Les axes stratégiques appliqués à dominante scientifique sont orientés vers :

- La connaissance et la modélisation géologique profonde de l'île pour diverses applications (risque sismique et volcanique, transition énergétique, ressource en eau, etc.) ;
- L'impact du changement global sur les risques naturels et la ressource en eau souterraine.

Les axes stratégiques appliqués à visée "Développement" sont orientés vers :

- L'évaluation du potentiel du sous-sol réunionnais pour la transition énergétique en matière de stockage et de production d'énergie ;
- L'économie circulaire pour une utilisation durable des ressources minérales pour assurer la souveraineté du territoire face aux besoins croissants du secteur ;
- La caractérisation et l'anticipation des impacts d'évènements naturels majeurs pour sécuriser le développement du territoire, contribuer à la préparation et à la gestion des crises et proposer des solutions pour l'adaptation au changement climatique et à la résilience du territoire, notamment dans le cadre du GREC Réunion[1] ;
- La compréhension des processus de fonctionnement des aquifères et le développement d'outils de modélisation et d'aide à la gestion de la ressource en eau souterraine pour déployer des modalités de gouvernance pour la gestion intégrée de l'eau dans le territoire ;

Le développement de ces axes majeurs est supporté par un plan d'actions ambitieux explicité à l'article 4 du présent contrat.

[1] GREC : Groupement régional d'expertise sur le climat de La Réunion

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

3.2 Une stratégie partenariale à plusieurs échelles

Au niveau national, le BRGM s'attache à consolider une politique de partenariats stratégiques en recherche et en expertise, ouverte aux échelles européenne et internationale. Cette ambition s'est traduite récemment par la signature d'accords-cadres avec de grands organismes nationaux (ADEME, AFPCNT, CNRS, Météo-France, etc) ainsi qu'avec plusieurs services géologiques et instituts de recherche étrangers.

A la Réunion les activités de recherche s'inscrivent pleinement dans cette dynamique. Elles s'appuient sur une logique partenariale à plusieurs niveaux permettant de répondre aux enjeux locaux tout en contribuant aux priorités régionales, européennes et internationales. Cet ancrage multi-niveaux constitue un levier stratégique majeur pour renforcer l'impact scientifique, opérationnel et sociétal des travaux menés dans l'océan Indien.

3.2.1. Un ancrage territorial au service des acteurs locaux

À l'échelle réunionnaise, la stratégie de recherche du BRGM vise à consolider les coopérations avec les organismes scientifiques du territoire. Cette complémentarité des compétences permet d'affronter les grands défis de l'île et de la zone Océan Indien :

- anticiper et gérer les risques naturels (volcaniques, sismiques, littoraux, mouvements de terrain) ;
- accompagner l'aménagement durable du territoire insulaire.

Ces partenariats locaux garantissent une recherche finalisée, directement mobilisable par les décideurs publics et des populations.

3.2.2. Une dynamique régionale indiano-océanique et ultramarine

Au-delà de La Réunion et en partenariat avec sa direction régionale de Mayotte, le BRGM renforce sa coopération avec les pays de la zone sud-ouest de l'océan Indien (Madagascar, Comores, Maurice, Seychelles, TAAF). Cette ouverture régionale permet de diffuser les savoirs faires acquis localement et d'élaborer des solutions concertées face à des problématiques partagées : vulnérabilité aux aléas naturels, dépendance aux ressources en eau, pressions liées au changement climatique.

La recherche partenariale dans ce cadre favorise :

- La mutualisation des compétences scientifiques et techniques ;
- Le développement d'observatoires et de systèmes d'information partagés ;
- Le soutien à la coopération régionale en matière de résilience et de gestion durable des ressources naturelles.

Le projet ANR COYOTES, dédié à la compréhension du contexte géodynamique et géologique régional du canal Nord-Mozambique, illustre cette dynamique.

Par ailleurs, le BRGM prépare une feuille de route stratégique outremers afin d'adapter sa stratégie nationale aux spécificités et aux forces des territoires ultramarins dans lesquels il est implanté et il exerce ses activités. Celle-ci favorisera notamment la mise en synergie des équipes et le croisement des compétences sur les spécificités des territoires ultramarins, notamment en contexte insulaire volcanique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

3.2.3. Une inscription active dans l'espace européen

La recherche du BRGM s'appuie également sur une forte dynamique européenne, les financements et coopérations communautaires constituant aujourd'hui l'un de ses principaux leviers. La position de La Réunion en tant que région ultrapériphérique (RUP) confère au BRGM un rôle stratégique dans l'intégration des spécificités insulaires et tropicales aux programmes européens de recherche et d'innovation.

Cette participation se traduit par :

- l'intégration des enjeux insulaires dans les politiques européennes ;
- la mobilisation dans les projets Horizon Europe, notamment autour du climat, des ressources et des risques (ex. projet CLIMAAX porté par la Région Réunion) ;
- le transfert d'innovations et de méthodologies vers d'autres territoires insulaires et côtiers européens.

Le BRGM renforcera également son engagement via le dépôt de projets à forte valeur ajoutée scientifique et stratégique sur les lignes budgétaires des Fonds FEDER gérées par la Région, assurant, sous réserve de leur éligibilité, une mobilisation optimale des programmes scientifiques au service des priorités locales.

3.2.4. Une contribution à l'agenda international

Enfin, les recherches conduites à La Réunion participent directement aux grandes priorités internationales, en particulier les Objectifs de Développement Durable (ODD). Elles alimentent la coopération scientifique mondiale sur des enjeux majeurs : adaptation au changement climatique, sécurité hydrique et la réduction des risques de catastrophes (Cadre de Sendai).

Cette dimension internationale accroît la visibilité et la crédibilité du BRGM, en positionnant La Réunion comme un véritable laboratoire de solutions scientifiques au bénéfice des territoires tropicaux et insulaires vulnérables.

3.3 Promouvoir l'économie de la connaissance

Le BRGM entend contribuer à l'économie de la connaissance en favorisant les actions suivantes :

- **Valoriser et moderniser les infrastructures de recherche** du territoire, en s'appuyant sur les pôles d'excellence existants et en consolidant ses liens avec l'Université de La Réunion ;
- **Structurer et animer l'écosystème régional RDI**, en favorisant les synergies entre acteurs et le développement de projets collaboratifs à même de capter des financements nationaux et européens ;
- **Accompagner la valorisation économique de la recherche**, en soutenant le transfert de connaissances et de technologies vers le monde socio-économique, notamment autour des ressources du sous-sol (énergie, ressources minérales) et des outils d'évaluation et de prévention des risques environnementaux ;
- **Former par la recherche**, grâce au co-encadrement de thèses, à l'accueil de post-doctorants et de stagiaires, ainsi qu'à la participation aux enseignements de l'Université de La Réunion ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

- **Contribuer à la structuration des filières d'avenir et à la gouvernance du système RDI**, en participant activement aux réflexions stratégiques et à la mise en œuvre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

À travers ces actions, le BRGM affirme sa volonté de placer la recherche au service du développement économique et de la préparation de l'avenir du territoire.

3.4 Un impact territorial efficient dans la Nouvelle Économie de La Réunion

3.4.1 Poursuivre le développement d'une culture de l'impact :

La culture de l'impact au BRGM

Au BRGM, la recherche est conçue comme un levier direct d'impact pour la société et les territoires. Loin de se limiter à la production de connaissances, elle vise à répondre à des enjeux concrets : gestion durable de l'eau, approvisionnement en ressources minérales, transition énergétique, prévention des risques naturels et adaptation au changement climatique.

Cette orientation repose sur une recherche finalisée et partenariale. Les projets sont construits en lien avec les décideurs publics, les entreprises et les collectivités afin d'assurer que les résultats trouvent des applications opérationnelles. L'impact s'évalue ainsi autant par la qualité scientifique que par la capacité des résultats à être transférés : outils d'aide à la décision, innovations technologiques, bases de données ouvertes ou appuis aux politiques publiques.

La culture de l'impact s'inscrit dès la conception des programmes de recherche, avec une attention portée aux usages, aux bénéficiaires et aux retombées. En valorisant ses travaux au-delà des publications, le BRGM renforce sa mission de service public et sa contribution aux grands défis du développement durable.

Un enjeu majeur pour les Outremers, notamment à La Réunion

Cette démarche revêt une importance particulière dans les territoires ultramarins, où les défis liés aux ressources et aux risques sont souvent amplifiés. À La Réunion, par exemple, les recherches du BRGM permettent de mieux comprendre et gérer les aquifères insulaires, essentiels à l'alimentation en eau potable. Elles apportent également des connaissances clés pour la prévention des risques côtiers ou liés aux mouvements de terrain, qui menacent directement les populations et les infrastructures.

En outre, l'ancrage territorial de la recherche favorise des solutions adaptées aux spécificités insulaires : forte pression foncière, vulnérabilité au changement climatique, dépendance énergétique. L'impact se mesure ainsi à travers la capacité du BRGM à contribuer à la résilience et au développement durable de ces territoires stratégiques pour la France et l'Europe.

3.4.2 Développer la culture et la pratique de la prospective et de l'anticipation, avec les partenaires et les décideurs des politiques publiques :

À La Réunion, le BRGM œuvre à structurer et diffuser une culture partagée de l'anticipation auprès des décideurs publics et de leurs partenaires institutionnels. Cette démarche vise à doter les politiques publiques d'outils d'aide à la décision permettant de mieux appréhender les évolutions possibles du territoire insulaire, dans un contexte marqué par des dynamiques environnementales, économiques et sociétales complexes. En intégrant les connaissances scientifiques et géoscientifiques dans des exercices de scénarisation et de planification à long terme, le BRGM

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

favorise une gouvernance plus éclairée et proactive. Positionné comme un médiateur scientifique entre le monde de la recherche et celui de la décision publique, il traduit les résultats et innovations de la recherche en expertises opérationnelles directement mobilisables par les acteurs du territoire. Ce rôle d'interface renforce la capacité collective d'anticiper les risques, de sécuriser les choix d'aménagement et de soutenir la mise en œuvre de stratégies territoriales résilientes et durables.

Ainsi par un renforcement des interactions science/décideurs et science/société pour une science ouverte avec et pour la société réunionnaise, ceci pour une meilleure appropriation des enjeux et des voies pour atteindre un développement durable du territoire : le BRGM poursuivra son implication dans le développement et la conduite de recherches citoyennes et participatives, rigoureuses et intègres. Il participera également à la mise en place du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat à la Réunion (GREC-Réunion) porté par la Région Réunion et accompagnera la Région autant que nécessaire à la mise à jour de son Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

4 Plan d'actions / Performances

L'action du BRGM à La Réunion s'articulera, dans le cadre de ce COMP, autour de :

- L'amélioration de la connaissance géologique profonde ;
- L'impact du changement global et notamment climatique sur les risques naturels ;
- L'utilisation du sous-sol pour la transition énergétique et la décarbonation.

Le plan régional d'actions, pour la période 2025/2027, suit l'Accord-Cadre pour le développement des activités du BRGM à La Réunion qui a été signé le 23/10/2024 et qui précise les axes de recherche-développement-innovation et de formation à suivre. Il s'articule pour rappel autour des grandes thématiques suivantes :

- La résilience des territoires face aux risques en contexte de changement climatique et d'anthropisation ;
- Le développement durable, la transition écologique et la souveraineté énergétique de l'île ;
- La gestion durable et raisonnée des différentes ressources ;
- La connaissance du sol et du sous-sol ;
- La coopération scientifique régionale et la recherche pour le développement durable, raisonné et concerté.

4.1 Les axes de recherche prioritaires

Les recherches et activités conduites par le BRGM à la Réunion sur la période 2025-2028 dans le cadre de ce COMP s'articulent autour de **deux axes opérationnels**, définis à l'issue d'une consultation préalable entre la Région et le BRGM.

4.1.1 Amélioration de la connaissance géologique profonde de l'île pour mieux caractériser les risques et sécuriser la transition énergétique

Le changement climatique accentue la fréquence et l'intensité des aléas naturels, augmentant la vulnérabilité des écosystèmes et des populations. A la Réunion, territoire insulaire soumis à des conditions extrêmes (records mondiaux de précipitations, montée du niveau marin) et à une forte activité volcanique, la gestion des risques constitue un enjeu majeur. Le Piton de la Fournaise, dont

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

l'activité concerne directement près de 280 000 habitants, souligne la nécessité de mieux comprendre les structures profondes de l'île et leurs dynamiques.

Cette activité volcanique représente également une opportunité stratégique pour la transition énergétique. La géothermie, ressource locale, renouvelable et décarbonée, constitue un levier majeur pour réduire la dépendance de l'île aux énergies fossiles importées et renforcer sa souveraineté énergétique. Si des explorations ont été menées depuis plusieurs décennies, les incertitudes sur le potentiel et l'accessibilité de la ressource freinent encore son exploitation. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion prévoit toutefois une intégration progressive de la géothermie dans le mix énergétique d'ici 2028.

Les recherches menées dans cet axe visent à répondre à ces enjeux de sécurité et de transition énergétique. Elles porteront sur :

- L'amélioration des connaissances sur l'architecture interne profonde de l'île (localisation des réservoirs magmatiques et donc des sources de chaleur) ;
- Le renforcement de la compréhension et de la gestion des aléas volcaniques ;
- Le développement de modèles conceptuels et numériques 3D des réservoirs géothermaux afin d'affiner les zones potentiellement favorables et de faciliter le déploiement de projets de géothermie profonde par les industriels.

Ces travaux répondent simultanément à deux priorités stratégiques : la **sécurité des populations** et la **transition énergétique**. Il sera mené en partenariat avec l'Université de la Réunion (LGSR) et l'OVPF-IPGP.

4.1.2 Risques et impacts de l'évolution morphologique des cours d'eau sur le littoral

Le réseau hydrographique de La Réunion, marqué par un relief escarpé, se caractérise par des ravines à régime torrentiel. Lors de crues, ces cours d'eau connaissent une forte dynamique morpho-sédimentaire (érosion, dépôts massifs et réactivation du lit majeur). Certains secteurs des lits majeurs, restés inactifs pendant des décennies et progressivement urbanisés, exposent les populations à des risques accrus lors d'évènements extrêmes, comme l'a montré le cyclone Garance en 2025. Ces épisodes, en mobilisant d'importants volumes de matériaux, modifient les écoulements et accroissent les risques d'inondation et de mouvements de terrain.

Ces flux sédimentaires issus des ravines jouent aussi un rôle essentiel dans l'alimentation du littoral, jouant un rôle clé dans l'équilibre entre érosion et dépôt sur le trait de côte. Or, les projets d'aménagements préventifs (ex. pièges à matériaux en amont des zones urbanisées) risquent de réduire ces apports naturels vers le littoral. Malgré de nombreux travaux scientifiques et techniques menés depuis les années 1980 (Programmes Pluriannuels d'Endiguement des Ravines (PPER), Lorion, 2006), le fonctionnement hydro-sédimentaire des ravines et leur contribution aux apports côtiers restent encore insuffisamment connus.

Cet axe de recherche vise à améliorer cette connaissance grâce à l'acquisition de données post évènements majeurs et à des données d'imagerie du sous-sol. Les travaux permettront d'estimer l'épaisseur des sédiments mobilisables et de suivre l'évolution des apports aux embouchures sur différentes façades littorales et d'anticiper leurs dynamiques futures en lien avec les aménagements envisagés et le changement climatique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

4.2. Performances attendues

La mise en œuvre du plan d'actions sera évaluée par des indicateurs de performance (voir annexe), incluant notamment : publications scientifiques, livrables opérationnels (cartes, modèles 3D, observatoires), partenariats territoriaux et nombre de thèses co-encadrées.

5 Moyens

5.1 Moyens financiers (Cf. fiche budgétaire synthétique en annexe)

Pour rappel, l'accord-cadre, signé le 23 octobre 2024, indique que le partenariat scientifique, de recherche et d'innovation fera notamment l'objet :

- D'un document co-signé engageant des moyens pour tous les projets dans lesquels la Région et le BRGM seront partenaires. Un état annuel des moyens mis en œuvre par le BRGM et la Région sur ces projets pourra être partagé,
- D'une possibilité de pouvoir répondre aux appels à projets de recherche et d'innovation relevant des fonds européens FEDER et Interreg dont la région Réunion est autorité de gestion, et dont la Région vient en contrepartie nationale,
- D'un accompagnement de la collectivité régionale dans la levée de fonds européens « Horizon Europe ».

Les actions citées dans le présent COMP feront l'objet d'une demande de financement européen et d'une contrepartie nationale dans le cadre des appels à projets qui seront publiés sur le programme FEDER- FSE+ 2021-2027 tel que précisés en annexe

Le BRGM s'engage en contrepartie à cofinancer les projets de recherche émanant du COMP à l'aide de sa Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) dans la limite de 50% maximum du montant total de chaque projet.

5.2 Moyens humains et techniques

Les capacités de recherche du BRGM regroupent les infrastructures techniques, laboratoires, bureaux qui accueillent les personnels. L'équipe du BRGM de la Réunion bénéficie des infrastructures techniques et laboratoires du centre scientifique et technique du BRGM situé à Orléans (45).

5.2.1 Moyens humains

A La Réunion, les ressources humaines (effectifs physiques) représentent un collectif global de 16 personnes qui sera mobilisé par le BRGM sur la période 2025-2028. Ce collectif se répartit en :

Effectifs physiques à la Réunion	**Nombre**
Ingénieurs/chercheurs	
Ingénieurs/chercheurs permanents	6
Ingénieurs VSC/Interim/CDD	4
Chercheurs thèse	4
Appui administratif et logistique	
Administration et Gestion	1
Direction	1
TOTAL	**16**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

Selon les projets et thématiques des actions de recherche menées, des compétences techniques spécifiques pourront également être mobilisées depuis les équipes du centre scientifique et technique du BRGM en hexagone.

Par ailleurs, le BRGM favorisera autant que faire se peut l'accueil de doctorants réunionnais au travers d'encadrement de thèses, ou de post doc. Un bilan annuel des encadrements proposés sera fait lors des réunions prévues dans le cadre de la gouvernance adossée au suivi de ce contrat.

5.2.2 Plateformes technologiques et équipements mobilisés

Malgré l'absence de plateformes spécifiques à La Réunion, le BRGM aura accès, autant que nécessaire, aux laboratoires et plateformes d'Orléans et des modalités d'accès facilité à ses partenaires pourront être étudiées. La possibilité de mobiliser les ressources locales (Université de la Réunion notamment) sera également recherchée en fonction des besoins.

6 Gouvernance

La gouvernance du COMP repose sur un comité de pilotage institué par l'accord-cadre Région–BRGM du 23 octobre 2024.

6.1 Comité de pilotage et suivi

Le pilotage du programme repose sur un comité réunissant la Présidente de Région ou son représentant, et de la Présidente-directrice générale du BRGM ou son représentant. Ce comité se réunit une à deux fois par an. Il a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, d'examiner le rapport annuel transmis par le BRGM, d'évaluer la progression des indicateurs et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour ajuster ou réorienter certaines actions.

6.2 Reporting et transparence

Chaque année, le BRGM transmet un rapport d'exécution détaillant l'état d'avancement des projets, les indicateurs atteints ainsi que la mobilisation des moyens financiers et humains. Ce document constitue l'outil central de transparence et d'évaluation du programme.

6.3 Valorisation et diffusion des résultats

Les résultats scientifiques feront l'objet d'une diffusion et d'une valorisation sous diverses formes : publications et communications en libre accès, mise à disposition d'outils opérationnels (modèles, bases de données, cartes...), actions de transfert et de médiation scientifique, ainsi que contributions directes à l'élaboration et à l'enrichissement des politiques publiques locales et régionales.

7 Modalités du COMP

7.1 Obligations des parties

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour l'exécution du présent contrat, dans la limite de leurs compétences et des moyens dont elles disposent.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

7.2 Durée du contrat

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 et expire au 31 décembre 2028.

Le comité pourra éventuellement proposer, par voie d'avenant, les modalités de poursuite éventuelle au-delà de la date d'expiration du présent contrat.

7.3 Résiliation

La résiliation du présent contrat pourra intervenir à l'initiative de chacune des parties signataires en cas d'inexécution de ses obligations par l'autre partie. Elle doit être motivée et assortie d'un préavis de six mois et adressée à l'autre partie.

7.4 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation de ce contrat pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Régional de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat.

Fait à , le

Pour la Région Réunion,
La Présidente du Conseil Régional

Pour le BRGM
La Présidente Directrice Générale

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

8 ANNEXES :

ANNEXE : Fiche budgétaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des PO FEDER, l'autorité de gestion régionale a décidé d'affecter d'importants moyens à destination de la recherche :

Programme	FONDS	N°OS	Domaine d'intervention / Objectif spécifique concerné
Programme FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	1.1	Domaine d'intervention 12. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité

Le financement FEDER RECHERCHE fera l'objet d'un AMI au titre de la fiche action 1.1.7.

La Région Réunion s'engage à cofinancer au titre de la contrepartie nationale indiquée dans les fiches les projets sélectionnés dans le cadre de ces AMI.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

ANNEXE : Indicateurs

Axe	Indicateur	Unité de mesure	Cible 2025–2028	Source / Suivi
1. Impact territorial & socio-économique	Nombre de projets de recherche appliquée sur les risques et la ressource en eau	Nombre	≥ 2	Fiches projets, rapports scientifiques
	Nombre d'études/avis techniques remis à la Région dans le cadre d'actions d'appui aux politiques publiques (SAR et GREC)	Nombre	≥ 4	Rapports ou comptes rendus techniques
2. Performance scientifique & innovation	Publications scientifiques indexées (dont % en open access)	Nombre / %	≥ 6 / ≥ 80 %	Bases de données internes
	Nombre de projets déposés/financés via FEDER ou Horizon Europe	Nombre	≥ 2	Suivi projets FEDER/HE
	Développement d'outils opérationnels dans le cadre des actions du COMP (base de données géophysiques, modèle géologique 3D, modèle hydrothermique à l'échelle du territoire, outil cartographique des données acquises dans les ravines et sur le littoral concerné)	Nombre	≥ 3	Livrables issus des 2 actions COMP
3. Formation & ressources humaines	Nombre de thèses co-encadrées avec l'Université de La Réunion	Nombre	≥ 4	Écoles doctorales
	Nombre de post-doctorants ou stagiaires accueillis	Nombre	≥ 4	Conventions de stage
	Heures d'enseignement / formation dispensées localement	h/an	≥ 20 h/an	Planning enseignement
4. Médiation scientifique & science-société	Nombre d'actions de vulgarisation et notamment de contributions à la sensibilisation aux risques (conférences, ateliers, guides, interventions scolaires, supports pédagogiques, Paré Pas Paré, etc.)	Nombre/an	≥ 2/an	Agenda des actions et produits livrés
5. Gouvernance & pilotage	Nombre de comités de suivi COMP tenus avec la Région	Nombre/an	1 à 2/an	PV réunions
	Taux de réalisation du plan d'actions	%	≥ 80 %	Tableau de bord interne

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

Table des matières

1 Objet du COMP 1
2 Présentation des parties 2
2.1 La Collectivité régionale 2
2.1.1 Statuts 2
2.1.2 Compétences 2
2.2 Le BRGM 4
2.2.1 Statuts 4
2.2.2 Compétences 5
3 Objectifs 6
3.1 Une action scientifique au service du développement durable et technologique de La Réunion en appui aux entreprises pour favoriser l'emploi et l'attractivité économique de La Réunion dans son bassin régional d'implantation 6
3.2 Une stratégie partenariale à plusieurs échelles 7
3.3 Promouvoir l'économie de la connaissance 8
3.4 Un impact territorial efficient dans la Nouvelle Économie de La Réunion 9
3.4.1 Poursuivre le développement d'une culture de l'impact : 9
3.4.2 Développer la culture et la pratique de la prospective et de l'anticipation, avec les partenaires et les décideurs des politiques publiques : 9
4 Plan d'actions / Performances 10
4.1 Les axes de recherche prioritaires 10
4.1.1 Amélioration de la connaissance géologique profonde de l'île pour mieux caractériser les risques et sécuriser la transition énergétique 10
4.1.2 Risques et impacts de l'évolution morphologique des cours d'eau sur le littoral 11
4.2. Performances attendues 12
5 Moyens 12
5.1 Moyens financiers (Cf. fiche budgétaire synthétique en annexe) 12
5.2 Moyens humains et techniques 12
5.2.1 Moyens humains 12
5.2.2 Plateformes technologiques et équipements mobilisés 13
6 Gouvernance 13
6.1 Comité de pilotage et suivi 13
6.2 Reporting et transparence 13
6.3 Valorisation et diffusion des résultats 13
7 Modalités du COMP 13

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0909-DE

8 ANNEXES :.....15
ANNEXE : Fiche budgétaire.....15
ANNEXE : Indicateurs.....16

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0910

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117683
CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE CNRS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0910
Rapport /DEIDRI / N°117683

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE CNRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0786 en date du 8 décembre 2023 approuvant l'accord-cadre Région–CNRS,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117683 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la Région de structurer son écosystème de recherche par des partenariats stratégiques,
2. l'importance du rôle du CNRS dans la production scientifique et l'appui aux politiques publiques,
3. la cohérence du COMP avec la S5, le SRDEII et le SRESRI,
4. la continuité de l'accord-cadre Région–CNRS signé le 10 avril 2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) Région Réunion / CNRS pour la période 2025–2028, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer ledit contrat et les actes administratifs afférents.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE (COMP)

Entre la Région Réunion et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)

Période 2025–2028

Entre

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente de Région,

Ci-après dénommée, « Région Réunion »,

d'une part

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique, représenté par Monsieur Antoine PETIT, Président-directeur général,

Ci-après dénommé « CNRS »,

d'autre part ;

Ci-après désignés collectivement par les "parties".

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Table des matières

Préambule....3
1. Objet du COMP....4
2. Présentation des Parties....5
2.1 La Collectivité Régionale....5
2.2 Le CNRS....7
3. Objectifs....11
3.1 Changement Climatique et Risques Naturels....12
3.2 Approche globale et interdisciplinaire « une seule santé »....14
3.3 Industries Culturelles et Créatives....16
3.4 Transfert des connaissances et actions partenariales....16
4. Plans d'actions....17
4.1 Changement Climatique et Risques Naturels....18
4.2 Approche Globale et interdisciplinaire une Seule Santé....22
4.3 Industries Culturelles et Créatives....24
4.4 Structuration des Sciences Humaines et Sociales à La Réunion....26
5. Moyens....27
5.1 Moyens à mobiliser....27
5.2 Moyens existants du CNRS....27
6. Gouvernance et évaluation....28
6.1 Comité de pilotage et suivi....28
6.2 Reporting et transparence....29
6.3 Valorisation et diffusion des résultats....29
7. Modalités....29
7.1 Obligations des parties....29
7.2 Durée du contrat....29
7.3 Résiliation....29
7.4 Règlement des différends....29
Annexe 1 : Indicateurs de suivi et de performance....30
Références....31
Glossaire....33

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Préambule

Depuis 2015, les Nations Unies ont fixé un cap à atteindre : la paix et la prospérité d'ici à 2030 pour tous les êtres humains. Pour ce faire, 17 objectifs de développement durable bien connus depuis lors ont été adoptés par la communauté internationale. Le neuvième ODD promeut ainsi l'essor résilient et durable d'infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. L'ODD9 appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries et en encourageant l'innovation et la recherche scientifique.

Dès 2010, l'Union Européenne s'est dotée pour sa part d'une vision pour 2030 (*Projet pour l'Europe à l'horizon 2030*) en insistant notamment sur la croissance par la connaissance pour l'ensemble des pays membres.

Au niveau national, le plan d'investissement *France 2030* fixe les priorités pour le pays après la crise sanitaire mondiale. Parmi les 6 leviers du plan, il est par exemple fait mention de « s'appuyer sur l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ».

La Nouvelle Economie (i.e. le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Réunion) s'inscrit ainsi dans cet enchevêtrement de stratégies et place le territoire réunionnais à la croisée des objectifs internationaux, européens et nationaux. Ce schéma régional fixe lui aussi les grandes priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Fort d'un diagnostic étoffé, d'orientations, d'un plan d'action précis et d'une gouvernance claire, il entend bâtir la nouvelle économie de la Réunion en 2030. Au programme :

- Soutenir le dynamisme de nos entreprises
- Vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable
- Structurer les filières prometteuses
- Favoriser l'innovation & la recherche pour une économie plus compétitive
- L'insertion internationale, le nouvel horizon de l'économie réunionnaise
- Favoriser une croissance équilibrée au service de nos territoires.

Enfin, la « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » (« S3 » renommée « S5 » à La Réunion) constitue le plan d'action pour le développement de l'économie de la connaissance sur le territoire, à même de contribuer à inventer un modèle résilient qui préserve les fondements écologiques et humains de notre prospérité et notre capacité à répondre aux défis et aux chocs tout en assurant un haut niveau de développement.

C'est dans le cadre de cette double stratégie régionale – avec pour toile de fonds une imbrication cohérente dans les stratégies suprarégionales – que le présent Contrat d'Objectifs de Moyens et de Performance (COMP) doit être appréhendé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

1. Objet du COMP

Le présent COMP définit les objectifs stratégiques et les engagements réciproques entre la Région Réunion et le CNRS pour renforcer les coopérations scientifiques au service du territoire. Il vise à favoriser la production de connaissances, l'ancrage territorial des activités de recherche, le transfert de savoirs, et l'attractivité du site réunionnais dans son environnement régional et international. Il formalise un partenariat pluriannuel s'inscrivant dans le cadre de la stratégie "S5" (spécialisation intelligente sociale et soutenable) et de la feuille de route outre-mer du CNRS.

L'innovation et la recherche font partie des secteurs stratégiques clés pour La Région Réunion déployées dans ses schémas régionaux, le SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) et le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation), qu'elle décline dans le cadre d'actions de sa Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S5). Ses objectifs visent au développement, voire à la création, de nouvelles activités innovantes et de nouveaux emplois indispensables pour renouveler le modèle économique et préparer l'avenir de La Réunion. Le développement du potentiel de recherche et d'innovation de La Réunion s'inscrit dans cette perspective à laquelle le CNRS souhaite s'impliquer pour participer à la réussite d'un territoire innovant face au changement global.

La Région Réunion, dans le cadre de sa politique d'appui et de soutien aux organismes de recherche, entend définir de nouvelles modalités de contractualisation entre la Région et le CNRS au travers de l'établissement du présent Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance appelé ci-après COMP CNRS – Région.

Ce nouveau contrat nécessite que les acteurs de la recherche s'impliquent pleinement pour répondre aux besoins locaux, régionaux et internationaux. Ce contrat propose une gouvernance revisitée du pilotage conjoint de la recherche entre Région et Organismes et le renforcement de la co-construction de réseaux thématiques de recherche prioritaires.

Ce COMP ambitionne de penser « l'impact de la recherche pour le territoire », de la programmation de la recherche à la valorisation de ses résultats, sur la base d'objectifs et de moyens partagés.

Pour le CNRS, ce COMP s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de recherche en Outre-mer qu'il a défini en 2024 dans sa 1ère Feuille de Route Outre-Mer (FROM). Cette FROM affirme la volonté du CNRS de coconstruire avec les acteurs de chacun des territoires que sont les établissements universitaires, les collectivités territoriales et les autres ONRs, une stratégie commune visant à accompagner ces territoires dans les défis face aux impacts du changement climatique et aux pressions anthropiques. C'est au travers des ambitions partagées régionales et de la feuille de route, que le CNRS et la Région ont signé un accord-cadre (10/04/2024).

La stratégie de recherche du CNRS dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion et plus généralement dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien, s'articule autour de 3 ambitions :

Ambition 1 : Travailler avec les territoires aux enjeux de résilience et d'adaptation des socio-écosystèmes tropicaux insulaires face aux changements globaux.

Il s'agit de rassembler et amplifier les forces et compétences du CNRS en Outre-Mer et notamment à La Réunion à travers des actions majeures consistant à :

- Aborder les grands défis de demain des territoires en améliorant la connaissance ;
- Renforcer les infrastructures existantes ou expérimentales d'observations pour mieux comprendre les adaptations nécessaires ;
- Coopérer avec les universités et les organismes partenaires du territoire et être acteur des

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

schémas régionaux SRESRI et SRDEII.

Ambition 2 : Favoriser le partage et la confiance avec les sociétés ultramarines pour mieux appréhender et construire le futur

Il est primordial que l'ensemble des acteurs des territoires d'Outre-mer s'impliquent pleinement dans les grands défis liés aux changements globaux. Le CNRS ambitionne de mieux intégrer les parties-prenantes de ces territoires dans les actions sur les enjeux ultramarins et de contribuer à construire leur futur**.** Les actions que le CNRS propose de mettre en place sont de plusieurs ordres :

- Partager les savoirs avec les collectivités et les acteurs du développement, mais aussi avec la population - en ciblant prioritairement la jeunesse qui est l'avenir de ces territoires - afin d'élaborer une société de connaissances communes, base d'un progrès social territorial partagé ;
- En lien avec les priorités du territoire et celles du CNRS, accompagner ces territoires et notamment La Réunion dans les domaines de l'innovation sur les thématiques de l'adaptation des socio-écosystèmes aux conséquences du changement climatique, de la transition énergétique, de santé globale (One Health), des substances naturelles et de leurs usages, des sciences sociales, etc. ;
- Contribuer, en amont, à une formation dispensée dans l'hexagone pour le personnel en mobilité à La Réunion sur l'Histoire et les enjeux géostratégiques et politiques des territoires ultramarins (notamment sur les questions sensibles, qu'elles soient politiques, scientifiques, ou technologiques, relatives à la zone du Sud-Ouest de l'Océan Indien).

Ambition 3 : Accompagner les territoires d'Outre-Mer dans un rôle de leader scientifique dans leur bassin régional

Les localisations géographiques des territoires d'Outre-mer en font des acteurs géostratégiques importants qui doivent être encore davantage des leaders naturels des enjeux internationaux de recherche et de formation dans leurs bassins régionaux. Le CNRS peut jouer un rôle essentiel pour favoriser l'implication de l'ESR de La Réunion dans des dynamiques internationales de recherche, en particulier grâce à son réseau des bureaux à l'étranger. Selon les thématiques ciblées et les outils mis en œuvre, ces bureaux pourraient aider à ancrer des collaborations plus affirmées dans les différents bassins concernés. Les bureaux pouvant être sollicités sont d'une part ceux au Kenya et en Afrique du Sud (partagé avec l'IRD) pour des actions de coopérations scientifiques avec l'Afrique subsaharienne et d'autre part, ceux en Australie et en Inde pour les actions avec les pays de l'est de l'océan Indien.
Pour amplifier les actions menées et afficher un co-pilotage de plusieurs projets s'appuyant sur les compétences du CNRS, la Région et le CNRS ont décidé d'établir ce Contrat d'Objectifs de Moyens et de Performances qui s'appuie sur l'accord cadre mais définit plus précisément les actions.

Ce COMP est assorti d'une liste d'indicateurs de suivi des performances, destinée à mesurer l'atteinte des objectifs assignés (Annexe 1).

2. Présentation des Parties

2.1 La Collectivité Régionale

2.1.1 Statuts

La Région Réunion est une collectivité territoriale de plein exercice depuis 1983. Le périmètre de ses compétences est associé à la décentralisation engagée en 1982 avec notamment la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe du 07 août 2015) qui lui confie le développement de la politique de soutien à l'innovation et la récente loi 3DS (Différenciation,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 qui conforte les compétences des collectivités territoriales dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion et de la transition écologique.

2.1.2 Compétences

La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. Ainsi, elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et à l'aménagement de son territoire.

Pour la Région Réunion, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les socles fondamentaux d'une société pour accroître l'agilité individuelle et collective, créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales d'un territoire et de sa région afin de contribuer au progrès social.

La collectivité régionale de La Réunion a ainsi pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche et d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain, intégré dans son espace géographique de l'india-océanie et ouvert au monde.

Fort de sa compétence de stratège territorial et du statut de Région ultrapériphérique de La Réunion, qui lui confère le bénéfice des fonds structurels de l'UE, la Région Réunion s'appuie à cette fin sur une double stratégie régionale. Il s'agit du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII adopté dans sa version actualisée en décembre 2022 sous le terme « La Nouvelle Économie » et supporté par la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable (siglée « S5 » pour *Smart Specialization Startegy for Social and Sustainable development*).

La Nouvelle Économie intègre de grandes priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Il s'agit en particulier de :

- Soutenir le dynamisme des entreprises réunionnaises ;
- Tendre vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable ;
- Structurer les filières prometteuses ;
- Favoriser la recherche et l'innovation pour une économie plus compétitive ;
- Promouvoir l'insertion internationale, le nouvel horizon de l'économie réunionnaise ;
- Favoriser une croissance équilibrée au service des territoires.

La « S5 » qui fixe le plan d'actions du territoire en matière de recherche et d'innovation sur la période du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de La Réunion, est structurée en neuf feuilles de route thématiques :

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ;
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ;
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques ;
- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable ;
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ;
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés ;
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital ;
- Santé durable des populations : notamment la lutte contre les maladies infectieuses émergentes et chroniques prévalentes ;
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Ces thèmes traduisent les grandes priorités de la Région en termes de souverainetés territoriales alimentaire, sanitaire, énergétique, et numérique au cœur de la politique régionale et en matière de développement économique.

Cette stratégie régionale de recherche et d'innovation vise la production de connaissances de niveau international, des développements technologiques et des expérimentations à haute valeur ajoutée, des innovations pour leur transfert vers la société et les entreprises. Elle est notamment articulée autour des actions prioritaires suivantes :

- Renforcer les synergies autour de pôles technologiques régionaux d'appui aux entreprises et de recherche et ouverts sur l'india-océanie (CYROI, 3P, PLATIN-OI, pôle réseaux intelligents d'énergies renouvelables & Bâti tropical) ;
- Renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation ;
- Proposer des financements pour les équipes de recherche ;
- Promouvoir les réponses aux appels à projets compétitifs internationaux,
- Favoriser la mobilité des chercheurs ;
- Renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société ;

La collectivité régionale de La Réunion a ainsi choisi de prendre part activement dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et de s'investir dans une stratégie régionale qui concourt à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Ainsi cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

Outre son rôle d'autorité de gestion des fonds FEDER renouvelé pour la période 21-27, la Région Réunion poursuit son soutien aux programmes de recherche menés localement et en coopération à travers les contre parties nationales (CPN), apportant ainsi un effet levier à la production de connaissances pour le développement économique et social du territoire en même temps que le renforcement des capacités de recherche locales.

La Région Réunion, de par ses compétences, est porteuse d'une vision stratégique holistique propice à l'inscription des parties prenantes du monde de la recherche dans un projet de long terme en accord avec les stratégies régionales et suprarégionales. Elle a un potentiel de facilitateur dans la mise en œuvre de la recherche collaborative, notamment par la mise en réseaux, l'interconnexion entre les acteurs de la recherche et de l'innovation, la recherche de fonds compétitifs.

2.2 Le CNRS

2.2.1 Statuts

Le CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a notamment pour missions :

- D'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement des connaissances ainsi que pour le progrès économique, social et culturel de la France ;
- De contribuer à la valorisation des résultats de ces recherches ;
- D'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche ;
- De participer à l'analyse de la conjoncture scientifique nationale et internationale et de ses perspectives d'évolution en vue de l'élaboration de la politique nationale dans ce domaine.

Pour accomplir ces missions, le CNRS peut participer à des actions menées en commun avec les collectivités territoriales et/ou d'autres organismes publics ou privés, français ou étrangers.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

2.2.2 Compétences

Le CNRS contribue au développement de la Réunion et à son rayonnement international grâce à ses travaux de recherche dans des domaines très variés et grâce à son pilotage et à sa contribution à la construction et au fonctionnement d'infrastructures d'observation uniques au niveau international.

Sur le territoire, le CNRS est tutelle de plusieurs unités dans lesquelles il affecte une trentaine d'agents :

- L'Observatoire des Sciences de l'Univers-Réunion (OSU-R) et son Unité d'Appui et de Recherche (UAR 3365, UR, CNRS, IRD et Météo-France) ;
- Le Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACY, UMR 8105, UR, CNRS et Météo-France) ;
- Le laboratoire Processus Infectieux en Milieu Insulaire et Tropical (PIMIT, UMR 9192, UR, CNRS, IRD et INSERM) ;
- L'équipe mixte de recherche « Innovation, applications et transfert pour la Santé des Ecosystèmes tropicaux » (SantEco, EMR 9001, CNRS) dont l'unité enveloppante est l'unité mixte ENTROPIE (Laboratoire d'Ecologie Marine Tropicale des Océans Pacifique et Indien, UR, IRD, IFREMER, Université de Nouvelle-Calédonie).

Les missions et axes principaux de recherche du LACy concernent les cyclones tropicaux, la composition et la dynamique de l'atmosphère (couche limite, troposphère et stratosphère tropicales). Le LACy étudie les processus de formation et d'intensification des cyclones, les processus microphysiques nuageux et les précipitations intenses, et les processus de couplage océan-atmosphère. Il participe au développement d'outils et de modèles de prévisions opérationnels en soutien à Météo-France. Il étudie la composition de l'atmosphère (gaz traces réactifs, aérosols, vapeur d'eau et nuages), les processus dynamiques qui la gouvernent et qui ont une influence sur le climat. Il s'implique dans la prévision intra-saisonnière et saisonnière avec Météo-France. Il mène des campagnes d'observations ciblées et il pilote scientifiquement l'OPAR en collaboration avec d'autres laboratoires de recherche de l'hexagone et au niveau international.

Le laboratoire PIMIT réalise une recherche interdisciplinaire centrée sur les zoonoses et les maladies infectieuses émergentes en milieu insulaire tropical. Ses missions sont d'étudier les processus infectieux dans leur écosystème insulaire, de déployer une approche « One Health » (hommes et animaux) interdisciplinaire sur le sud-ouest de l'océan Indien. Les thèmes de recherche impliquent les arbovirus, les bactéries zoonotiques, les virus émergents de la faune insulaire, le virus du COVID (SARS-CoV-2), et l 'antibiorésistance. Il apporte un soutien à la surveillance épidémique et à la lutte anti-infectieuse sur des bases écologiques et moléculaires. Il collabore avec les autorités de santé (ARS, Santé Publique France, CHU) en renforçant les capacités de diagnostic et le séquençage.

L'EMR SantEco vise à explorer les fonctions des organismes marins et leur potentiel pour fournir des solutions technologiques ou sociétales dans un contexte de changement global. L'étude des fonctions biologiques des organismes marins, tels que le microbiote, les coraux, les poissons, les crevettes, etc., permet une meilleure compréhension de leurs interactions avec l'environnement (e.g. gènes impliqués, métabolites secondaires). En combinant ces données avec des données environnementales notamment issues d'observations, de la télédétection, de la chimie de l'eau, il est possible d'étudier les facteurs influençant leur répartition, leur abondance et les mécanismes sous-jacents à leur adaptation SantEco, tire profit de la diversité des modèles étudiés pour évaluer l'importance des assemblages inter-espèces tropicaux face aux forçages des écosystèmes marins côtiers et insulaires pour développer des biotechnologies innovantes pour un développement durable.

L'OSU-R est une structure de recherche pluridisciplinaire, hébergée à l'Université de La Réunion avec un statut d'école interne et de composante. Ses missions sont d'observer, de mesurer et de comprendre le fonctionnement de la Terre, de l'atmosphère, de l'océan et du climat sur le long terme. L'OSU-R regroupe des laboratoires de l'Université (Energy-Lab, ENTROPIE avec SantEco, Espace-DEV, LACy, LGSR, LIM, PIMENT, PVBMT), gère des infrastructures de recherches (observatoires) liés à

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

ces laboratoires (OPAR, OZCR, STACOT, OrEN), fédère la recherche interdisciplinaire via le pilotage de la Fédération de Recherche OMNCG (Observations des Milieux Naturels et des Changements Globaux) de l'Université. L'OSU-R est doté d'une UAR (3365) qui soutient techniquement les laboratoires et s'associe à leurs actions de recherche. L'OSU-R gère le système d'information des données d'observation et de recherche. Il participe à la diffusion des connaissances.

A travers sa tutelle sur l'OSU-R, le CNRS investit sur le territoire réunionnais dans les systèmes d'observations et d'infrastructures de recherches sur le climat, sur l'environnement et sur le changement global. Ces systèmes d'observation et les infrastructures de recherches associées que copilote le CNRS sur le territoire couvrent la plupart des aspects et des risques naturels environnementaux : OPAR, OZC-R, STACOT, MAP-IO, OrEN.

Les systèmes d'observation et les infrastructures de recherches associées que copilote le CNRS sur le territoire couvrent la plupart des aspects et des risques naturels environnementaux :

- L'OPAR (Observatoire de Physique de l'Atmosphère à La Réunion, dont le site principal se trouve au Maïdo). Véritable sentinelle du climat à La Réunion, l'OPAR est une des 32 Stations Globales du réseau WMO/GAW. Il est classé station de niveau 2 (mesures atmosphériques) du réseau européen de l'infrastructure de recherche ICOS pour les gaz à effet de serre. Pour les gaz trace réactifs, il candidate à 4 des 6 composantes de l'infrastructure de recherche européenne ACTRIS pour l'observation des aérosols (in-situ et télédétection, pour les gaz trace réactifs (télédétection) et pour les nuages (télédétection). Il fait partie de nombreux autres réseaux internationaux (AERONET, BSRN, B2SAP, GMOS, NDACC, SHADOZ, TCCON, WMO/GRUAN, WWLLN) ;

- L'OZC-R (Observatoire de la Zone Critique à La Réunion), qui vise à l'étude des interactions complexes entre le sol, l'eau, la biosphère et la basse atmosphère, et qui est distribué sur plusieurs sites dont la station forestière de Saint Philippe et le bassin versant de la Rivière des Pluies. Cet observatoire est intégré au Service National d'Observation OBSERA et dans l'infrastructure de recherche nationale OZCAR. Candidat à la labellisation dans l'infrastructure de recherche européenne eLTER, cet observatoire fait aussi le lien avec les thématiques du vivant et de la biodiversité (espèces endémiques des forêts de nuages), et les impacts du changement global (climat et anthropisation) ;

- STACOT (Station d'observation du littoral, du trait de côte et de l'océan côtier, installée à Saint Gilles et sur plusieurs sites récifaux de la côte Ouest), cette station fait partie de l'infrastructure de recherche nationale ILICO. Véritable sentinelle de l'état de santé du récif frangeant et de l'impact de l'anthropisation sur la côte ouest, STACOT fait le lien entre les études de physico-chimie, de biodiversité et d'économie du territoire à travers sa connexion avec la Réserve Naturelle Marine de La Réunion et sa participation au PEPR BRIDGES. Le CNRS soutient plusieurs SNO de ILICO dans le domaine côtier tropical dans l'Océan Indien pour le suivi à long terme du changement climatique et de ses effets sur l'état des récifs coralliens et de leurs ressources : Dynalit, SONEL, ReefTEMPS, SOMLIT et BenthObs. Le CNRS finance également deux suivis biologiques SEE-Life 1) Communauté d'oiseaux marins et végétation de l'île Tromelin et 2) Recrutement des coraux durs de l'île de La Réunion ;

- MAP-IO (Marion Dufresne Atmospheric Program – Indian Ocean) est un Instrument National basé sur le navire de recherche Marion Dufresne dont l'objectif est de faire des observations de l'atmosphère et de la biologie marine le long des routes maritimes menant aux TAAF ;

- L'OrEN (Observatoire Réunionnais de l'Environnement Nocturne). Il fait partie de l'Observatoire de l'environnement nocturne qui vise à répondre aux questionnements sociaux, écologiques et sanitaires soulevés par les effets négatifs de l'éclairage artificiel nocturne, regroupant des personnels de différents instituts de recherche du CNRS, du MNHN et de différentes universités.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Le CNRS élabore les stratégies de construction et de labellisation des systèmes d'observation dans les réseaux nationaux, européens et internationaux et promeut les accès transnationaux à ces infrastructures de recherches pour un meilleur rayonnement international.

Ces infrastructures de recherches participent à la production scientifique des unités de l'OSU-R et celles en santé globale, notamment l'UMR PIMIT, directement via les observations et surveillances régulièrement acquises et indirectement via les projets de recherche ponctuels montés avec leur soutien.
Dans le cadre du risque d'émergence infectieuse sur le territoire, le CNRS soutient les actions en écologie de la santé par le développement d'une approche une seule santé (One Health) incluant la surveillance épidémiologique et le développement de diagnostics et thérapies innovantes, notamment au sein de la Fédération de Recherche BioSécurité en milieu insulaire Tropical (BioST) et du plateau infectiologie Océan Indien (PLATIN-OI), ainsi que la stratégie ambitieuse de création d'un centre d'excellence en infectiologie et zoonoses à rayonnement régional et international (projet CRIZES-IO, *Center of excellence for Research in Infectious diseases and ZoonosES in Indian Ocean*, soumis à l'appel à projet teaming Horizon Europe 2025).

La plateforme PLATIN-OI (Plateforme Infectiologie Océan Indien), hébergée au sein de l'UMR PIMIT, constitue un outil structurant au service de la recherche sur les maladies infectieuses émergentes en milieu insulaire tropical. Elle permet la manipulation de pathogènes à haut risque dans un environnement sécurisé (BSL-2, BSL-3) et met à disposition des équipements technologiques de pointe en virologie moléculaire, culture cellulaire et animalerie. Elle intègre également un plateau d'entomologie médicale permettant l'élevage, l'expérimentation et la dissection de vecteurs d'intérêt afin d'évaluer leur compétence vectorielle, leur comportement et les interactions hôte-pathogène-vecteur. Ces dispositifs permettent d'éclairer les dynamiques d'émergence et de transmission des virus à transmission vectorielle dans un contexte de changement global.

La plateforme de criblage à haut débit installée au sein de l'UMR PIMIT (Unité Mixte de Recherche dont le CNRS, l'IRD, l'INSERM et l'Université de La Réunion sont cotutelles), adossée à l'extractothèque de La Réunion créées dans le cadre du projet TrétZerbaj, permettent l'identification rapide de biomolécules d'intérêt pharmacologique issues des plantes médicinales de la zone Océan Indien. Elle intègre un pipeline expérimental complet, incluant l'évaluation de l'activité anti-infectieuse sur des modèles de pathogènes d'intérêt régional (Chikungunya, Dengue, Zika, Leptospires, bactéries résistantes) et ceux à potentiels émergents (pathogène X), l'étude de la cytotoxicité, et la caractérisation mécanistique. Ce dispositif contribue directement à la stratégie One Health en soutenant la découverte de traitements issus de la biodiversité locale pour les maladies infectieuses émergentes.

Le développement de la recherche et innovation sur les maladies infectieuses émergentes et récurrentes demande un changement d'échelle plus volontariste avec l'acquisition de nouveaux équipements de pointe pour des capacités d'analyses haut débit, d'intervention plus soutenues, d'accueils de nouveaux chercheurs internationaux en infectiologie tropicale. C'est pourquoi la création d'un centre d'excellence de recherche sur les maladies infectieuses et zoonoses a fait l'objet de la soumission du projet CRIZES-IO pour la construction d'une nouvelle infrastructure équipée en collaboration avec deux grandes universités belges (Louvain et Anvers) et le Liverpool School of Tropical Medicine.

Dans le cadre de l'étude de la biodiversité et des ressources marines et littorales de la région Indo-Pacifique tropicale le CNRS participe à des projets qui étudient les écosystèmes marins. Pour l'EMR SantEco, il s'agit notamment d'étudier les mécanismes d'adaptation et l'importance des assemblages inter-espèces tropicaux face aux forçages des écosystèmes marins côtiers et insulaires, de développer des biotechnologies innovantes pour un développement durable et de modéliser les processus écologiques en jeu afin de transférer les connaissances acquises vers la société.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Dans l'hexagone, le CNRS a développé depuis de nombreuses années des recherches interdisciplinaires autour de méthodes conjointes d'observation et d'imagerie par muographie des systèmes géologiques et anthropiques (dômes de volcans actifs, systèmes hydrothermaux, flancs de falaises, édifices archéologiques etc.). Ces partenariats, actuellement dans des zones actives telles que la Soufrière de Guadeloupe ou sur des terrains d'expérimentation tels que la ZATU, pourraient être déployés sur des terrains d'études des risques naturels à La Réunion.

Le CNRS ambitionne également de développer des activités de formation, d'innovation et de médiation scientifique dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien et particulièrement à La Réunion.

3. Objectifs

L'action scientifique, au service du développement durable et technologique de La Réunion, et en appui aux entreprises pour favoriser l'emploi et l'attractivité économique dans son bassin régional d'implantation, se déploie selon trois domaines d'intérêt majeur :

DIM 1 : Adaptation des îles aux changements globaux

- Dynamiques socioécologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ;
- Économie bleue et gestion soutenable des socioécosystèmes littoraux et marins tropicaux ;
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et sanitaires aggravés par les activités anthropiques.

DIM 2 : Transformations écologiques des systèmes insulaires

- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable ;
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ;
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés ;
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital.

DIM 3 : Empouvoirement des populations indian-océaniques

- Santé durable des populations vulnérables ;
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et postcolonial.

Pour la Région Réunion et le CNRS, trois objectifs prioritaires sont proposés. Ils s'inscrivent dans le plan d'action pour la recherche et l'innovation 2022-2027 de la S5, et dans les stratégies de la collectivité régionale et du CNRS précitées. Les objectifs sont de développer les recherches dans les domaines suivants : i) **changements climatiques et risques**, ii) **approche globale et interdisciplinaire « une seule santé »**, et iii) **les industries culturelles et créatives**. Deux actions transverses à ces objectifs sont i) l'amélioration du transfert de connaissance et ii) le renforcement des actions partenariales multi-échelles. Ces trois axes constituent des leviers de développement des recherches en sciences humaines et sociales.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

3.1 Changement Climatique et Risques Naturels

3.1.1 Changement Climatique : interactions stratosphère-climat

Il s'agit ici de mieux comprendre les interactions entre la dynamique et la composition de la stratosphère et le climat, en particulier le climat de surface dans les régions tropicales.

Située entre la troposphère (0-17 km altitude) et la mésosphère (50 à 85 km d'altitude), la stratosphère est une région de l'atmosphère marquée par une forte stabilité, par opposition à la troposphère plus turbulente. Elle joue un rôle central dans le système climatique terrestre, en hébergeant des composés clés tels que l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols sulfatés.

L'ozone stratosphérique, plus connu sous le nom de couche d'ozone, constitue un bouclier naturel indispensable à la vie sur Terre en absorbant les rayonnements ultraviolets (UV) nocifs. Il joue également un rôle majeur dans la régulation thermique de la stratosphère, influençant ainsi sa dynamique à l'échelle globale.

Bien que présente en faibles concentrations, la vapeur d'eau stratosphérique joue un rôle essentiel dans le bilan radiatif terrestre. Elle module l'équilibre énergétique de l'atmosphère, interagit avec la chimie de l'ozone, et influence la température et la circulation stratosphériques, avec des rétroactions potentielles sur le climat de surface (Solomon et al., 2010).

Les aérosols sulfatés stratosphériques, généralement formés à la suite d'éruptions volcaniques, jouent un rôle à la fois radiatif et chimique. En diffusant une partie du rayonnement solaire, ils peuvent induire un refroidissement de la surface terrestre. Ils sont également le siège de réactions chimiques favorisant la destruction de l'ozone, perturbant ainsi l'équilibre chimique de la stratosphère.

La stratosphère tropicale se distingue par une dynamique unique, dominée par l'oscillation quasi-biennale (QBO), un basculement régulier des vents zonaux dans la stratosphère équatoriale, d'une période d'environ 28 mois. Ce phénomène résulte de la dissipation d'ondes atmosphériques générées par la convection profonde. La QBO module la circulation stratosphérique, la distribution de l'ozone, la température, et l'activité météorologique tropicale, comme les cyclones.

Les tropiques constituent aussi la principale porte d'entrée des espèces chimiques troposphériques vers la stratosphère, notamment la vapeur d'eau. Celles-ci sont transportées par convection ou injectées lors d'éruptions volcaniques majeures, puis redistribuées par la circulation de Brewer-Dobson, ascendante aux tropiques et descendante aux hautes latitudes.

Avec le changement climatique, cette circulation devrait s'accélérer, modifiant la distribution de l'ozone et de la vapeur d'eau. La QBO pourrait aussi voir sa structure ou sa périodicité altérée. Ces évolutions pourraient affecter l'équilibre radiatif et chimique de la stratosphère, avec des répercussions sur le climat de surface. La modification de la circulation stratosphérique pourrait influencer la variabilité climatique tropicale et les cycles océaniques-atmosphériques (El Niño Southern Oscillation, Madden Julian Oscillation), avec des conséquences encore mal quantifiées.

Certains événements extrêmes, tels que les épisodes de convection intense ou les éruptions volcaniques majeures, peuvent perturber significativement la composition et la dynamique de la stratosphère, avec des conséquences sur le climat de surface. La convection tropicale constitue un mécanisme efficace de transport vertical d'espèces chimiques, en particulier de vapeur d'eau, vers la basse stratosphère. Les cyclones tropicaux, en particulier, peuvent modifier localement la composition de la stratosphère tropicale.

Les éruptions volcaniques majeures, quant à elles, injectent dans la stratosphère des gaz et des particules qui réfléchissent une partie du rayonnement solaire, entraînant un refroidissement temporaire du climat de surface. L'éruption du Pinatubo en 1991 aux Philippines a ainsi provoqué un

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

refroidissement global d'environ 0.5°C pendant 2 ans, tandis que celle du Tambora (Indonésie) en 1815 fut suivie d'une « année sans été ». Plus récemment, l'éruption du volcan sous-marin Hunga Tonga (15 janvier 2022) a représenté un cas extrême : elle a injecté des quantités exceptionnelles de vapeur d'eau (+10% de la masse stratosphérique totale) et d'aérosols sulfatés jusqu'à 50 km d'altitude, perturbant profondément la chimie et la dynamique stratosphériques. Ce phénomène sans précédent à l'ère satellitaire s'inscrit dans une tendance à long terme de l'augmentation de la vapeur d'eau stratosphérique (Millan et al., 2024). Cette évolution est préoccupante, car plusieurs études ont mis en évidence l'effet amplificateur de la vapeur d'eau stratosphérique sur le réchauffement climatique (Solomon et al., 2010 ; Dessler et al., 2013).

Les mesures de l'Observatoire de Physique de l'Atmosphère de la Réunion (OPAR) ont été déterminantes pour comprendre les effets de cette éruption.

La série de radiosondages pour mesurer l'ozone stratosphérique à La Réunion a débuté en 1992 au sein du LPA (Laboratoire de Physique de l'Atmosphère) devenu le LACy. L'OPAR est un site labellisé du réseau international NDACC, la labellisation reconnait la qualité et la régularité des mesures d'ozone en tant que variable essentielle du climat. A la suite de l'éruption du Hunga Tonga, l'OPAR a été le seul site de l'hémisphère sud à observer le panache volcanique dans la stratosphère à la fois par mesures in-situ via sous ballons (Evan et al., 2023) et par lidar (Baron et al., 2023). Ces données ont permis de documenter l'injection exceptionnelle de vapeur d'eau dans la stratosphère (Vömel et al., 2022), la destruction rapide de l'ozone dans le panache volcanique (Evan et al., 2023 ; Zhu et al., 2023), ainsi que l'accélération de la formation des aérosols sulfatés sous l'effet de la forte humidité (Asher et al., 2023).
L'éruption du Hunga Tonga a fortement perturbé la composition et la circulation de la stratosphère, mimant certains effets attendus du changement climatique, notamment l'augmentation de la vapeur d'eau stratosphérique. Les données uniques de l'OPAR ont permis de documenter ces perturbations à une échelle inédite, offrant une occasion exceptionnelle d'étudier les rétroactions entre composition stratosphérique et climat.

Les modèles climatiques prévoient une hausse de l'humidité stratosphérique et une accélération de la circulation de Brewer-Dobson, susceptibles de réduire la colonne d'ozone aux tropiques et d'accroître l'exposition aux UV à la surface (Keeble et al., 2021). Il s'agira également d'évaluer les rétroactions potentielles entre la stratosphère et la variabilité climatique tropicale, notamment en lien avec l'activité cyclonique et la prévision saisonnière dans le bassin Sud-Ouest de l'océan Indien.

Dans ce contexte, le CNRS souhaite structurer un projet visant à mieux comprendre ces mécanismes et à améliorer leur représentation dans les modèles climatiques.

3.1.2 Risques naturels climatiques : culture et pratique de la prospective et de l'anticipation

Il s'agit ici de développer la culture et la pratique de la prospective et de l'anticipation autour des risques climatiques et des risques naturels.
Le CNRS est soutenu par le Ministère des Outre-Mer (DGOM) pour synthétiser les études sur le changement climatique observé et attendu (suivant différents scénarios économiques) sur les territoires d'outre-mer. Il analyse les impacts du changement climatique sur différents secteurs : risques naturels, biodiversité et écosystèmes, santé, ressources, aménagement du territoire, défense, dynamiques sociales.

A La Réunion, le CNRS s'est associé à la dynamique de la DEAL via les COP régionales du MTE (leviers d'actions pour l'adaptation) et a reçu le soutien de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) pour enquêter sur les freins et les verrous à l'adaptation au changement climatique au sein des politiques publiques à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Le CNRS coordonne le groupement d'organismes nationaux de recherche (CNRS, Météo-France et BRGM) sélectionné pour assurer l'assistance scientifique de la Région Réunion dans le cadre du projet européen CLIMAAX (CLIMAte risk and vulnerability Assessment framework and toolboX).
Cette réévaluation des risques climatiques constitue une opportunité intéressante pour la Région Réunion, car elle pourra contribuer à améliorer la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en s'appuyant sur les données les plus récentes d'observation et de modélisation régionale du changement climatique. Le CNRS est volontaire pour contribuer à définir, organiser et animer, avec La Région et avec un groupement élargi d'ONR et d'associations, le fonctionnement d'un GREC (Groupe Régional d'Experts du Climat) qui aura pour vocation à centraliser, transcrire et partager la connaissance scientifique sur le climat, son changement et ses impacts sur le sud-ouest de l'océan Indien. Le GREC-Réunion permettra de formaliser les connaissances issues de la recherche en grands principes directeurs utilisables pour la planification de l'action pour le climat, pour aider à décider des opérations d'aménagement du territoire. Le CNRS s'appuiera sur son réseau des OSU, ces derniers animant déjà plusieurs structures de GREC dans des régions de l'hexagone.

Le CNRS pilote, avec le BRGM et l'UGA (Université Grenoble Alpes), le PEPR Risques (IRiMa - *Integrated Risks Management for more resilient societies at the global changes era*) qui vise à comprendre les processus naturels et sociaux générant des risques environnementaux et technologiques pour contribuer à bâtir une stratégie nationale ambitieuse de gestion des risques et des catastrophes. Ce programme a pour objectif de fédérer et intégrer les savoirs produits par différentes communautés de recherche, en particulier les géosciences, l'ingénierie, les sciences du numérique et les sciences humaines et sociales (SHS), qui sont fortement impliquées sur les risques mais travaillent souvent en silos et sans interaction directe avec la société.

3.1.3 Risques naturels géologiques : applications de la muographie

Dans le même thème des risques naturels, les méthodologies développées par le CNRS en imagerie par rayonnements ionisants (muographie) de structures géologiques et le suivi de leur évolution temporelle (dômes de volcans actifs, systèmes hydrothermaux, flancs de falaises, déstabilisation de flancs, mouvements internes de systèmes hydrothermaux, dynamique de l'eau souterraine etc.) permettent de contribuer au déploiement d'une politique de prévention et de mitigation des risques à même de proposer des solutions pertinentes à chacun des contextes (stabilité des flancs des grands cirques réunionnais, caractérisation des édifices en surplomb des routes côtières, monitorage de l'activité volcanique). Des expérimentations menées indépendamment de ce programme ont permis d'établir la faisabilité de mesures locales de muographie et permis un transfert de connaissances et de compétences pour l'opération, la construction et l'exploitation des instruments de détection à des partenaires locaux (collectivités territoriales) de façon à ce qu'ils deviennent maîtres d'œuvre de la solution technico-scientifique en collaboration avec le CNRS et d'autres partenaires (BRGM par exemple). Ces partenariats, déployés actuellement dans des zones actives telles que la Soufrière de Guadeloupe ou sur des terrains d'expérimentation tels que la ZATU, pourraient l'être sur des terrains d'études des risques naturels à La Réunion.

Une première expérience a été menée sur le rempart du Maïdo en 2021, dans le cadre d'une collaboration entre le BRGM, Iris instruments et les partenaires académiques. Cette expérience a permis de montrer la faisabilité de mise en œuvre d'un détecteur sur une période longue (~une année) et d'établir le degré de sensibilité de la méthode à la détection d'anomalies de densité au sein des remparts. Les liens de collaboration avec le BRGM sont bien maintenus, même si le projet actuel, plutôt focalisé sur des aspects « recherche exploratoire » d'un système hydrothermal sur le Piton de la Fournaise, reste indépendant des expériences précédentes.

3.2 Approche globale et interdisciplinaire « une seule santé »

L'un des principaux risques sanitaires associés aux changements globaux sont les maladies infectieuses avec la propagation des vecteurs et les maladies zoonotiques en lien avec des

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

comportements humains individuels et collectifs spécifiques. Face à la recrudescence des émergences infectieuses et à l'augmentation des maladies chroniques, développer des recherches fondamentales, translationnelles et de transferts innovants pour la prévention et le contrôle des pathologies, attentives aux contextes économiques sociaux et culturels de leur développement, fondée sur une approche globale et interdisciplinaire une seule santé (One Health), est une nécessité.

Au sein de l'océan Indien, le CNRS contribue à la recherche interdisciplinaire pour comprendre les mécanismes de l'émergence infectieuse en milieu insulaire tropical (UMR PIMIT). La recherche porte sur les processus infectieux survenant chez l'homme et les réservoirs animaux émetteurs de pathogènes zoonotiques, en prenant en considération les écosystèmes dans lesquels ils évoluent et leur dynamique propre. Les approches conceptuelles et méthodologiques menées par PIMIT sont pluridisciplinaires et s'intègrent totalement dans les visions One Health et EcoHealth pour l'étude des zoonoses.

Le CNRS soutient les unités qui mènent des recherches en écologie de la santé en abordant les interactions entre l'environnement, les faunes sauvage et domestique, et les humains, pour mieux identifier les facteurs déclencheurs de zoonoses. Etudier les impacts du changement climatique, de la perturbation des écosystèmes naturels et de l'urbanisation, de l'introduction d'espèces exotiques, et des pollutions, sur la propagation d'agents infectieux à potentiels émergents, est nécessaire pour anticiper et prévenir les épidémies.

C'est dans ce contexte que le CNRS a récemment soutenu le projet, porté par l'Université de La Réunion et soumis à Horizon Europe Widening Teaming, intitulé CRIZES-IO, et qui mobilise l'approche One Health pour favoriser les collaborations entre chercheurs, cliniciens, vétérinaires, écologues et épidémiologistes par la mise en place de plateformes de partage de données intersectorielles. Ce projet est envisagé au-delà du présent COMP.

Ces actions permettront d'anticiper et de prévenir les émergences tout en développant des outils de surveillance et de dépistage précoces ainsi que des thérapies innovantes.

C'est aussi dans cet élan que le CNRS participe au projet Trétzerbaj à La Réunion. Lauréat du Programme Innovation Outre-Mer de France 2030, Trétzerbaj vise à exploiter la biodiversité et les substances naturelles réunionnaises pour lutter contre les maladies infectieuses et chroniques en développant une extracthotèque et une plateforme de criblage haut débit pour identifier des biomolécules actives contre les pathologies prévalentes sur le territoire réunionnais. Dans la continuité, le CNRS est partenaire du projet VALIOTECH, Pôle Universitaire d'innovation (PUI) financé par France 2030, porté par l'Université et qui permet de renforcer les capacités locales de transfert de connaissances et de technologies innovantes vers le monde économique et la société.
L'extractothèque de La Réunion et la plateforme de criblage haut débit, créées dans le cadre du financement France 2030, bénéficient des actions de valorisation menées et financées par le PUI VALIOTECH.

Le CNRS œuvrera pour l'intégration de l'approche One Health dans les politiques publiques et l'évaluation de leur efficacité avec un renforcement au niveau territorial par des partenariats entre institutions de recherche (CIRAD, INSERM, IRD, etc.), de santé (CHU, ARS, Santé Publique France), de collectivités régionales, et des organisations internationales.

Le CNRS au travers de l'EMR SantECO, nouvellement créée (2025), soutient des recherches sur la biodiversité et les ressources marines et littorales de la grande région Indo-Pacifique tropicale à différentes dimensions (temporelles et spatiales) et à différentes échelles (du gène à l'écosystème). Ces recherches visent à comprendre la dynamique et la vulnérabilité de cette biodiversité face aux forçages environnementaux naturels et anthropiques et à développer des outils de conservation et de valorisation durable de ces ressources, d'aide à la gestion, et de gouvernance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Ces travaux de recherche sont menés à La Réunion mais aussi dans les pays du sud (Madagascar et les états insulaires de l'océan Indien occidental, Indonésie), zones dans lesquelles les écosystèmes marins offrent une biodiversité et des ressources essentielles mais soumises à de fortes pressions.

Plus largement, le CNRS pourra contribuer au développement des recherches sur la santé à travers les axes stratégiques identifiées dans sa feuille de route Santé.

3.3 Industries Culturelles et Créatives

Les recherches sur les industries culturelles et créatives sont un domaine qui prend de plus en plus d'importance et mobilisent de nombreux secteurs des SHS : sociologie, économie, sciences de l'art et de la communication, anthropologie, etc. en lien avec les sciences de l'informatique et du numérique. Elles peuvent être un levier important de développement via la création artistique et l'identité culturelle, notamment dans les territoires ultramarins. Ancrées dans des réalités concrètes et modernes, elles participent au développement économique, social et culturel.

Le développement de ces recherches sur les industries culturelles et créatives pourront constituer un levier supplémentaire de dynamisation des recherches en SHS qui sont généralement moins développées dans les territoires ultramarins que dans l'hexagone pour des raisons connues telles que l'éloignement géographique, les moyens limités des universités ultramarines, les priorités données aux sciences associées aux enjeux immédiats, et une valorisation plus difficile de par la spécificité des recherches sur des problématiques considérées comme locales. Les SHS n'en sont pas moins importantes pour comprendre la société réunionnaise, pour adapter les politiques publiques (éducation, santé, logement, emploi, …), pour préserver et promouvoir le patrimoine et la culture, pour anticiper les transformations sociétales sous l'impact du changement climatique, de la mondialisation et des nouvelles technologies.

Dans le cadre du COMP entre le CNRS et la Région Réunion, l'objectif est de permettre d'étudier le développement des territoires réunionnais sous l'angle des SHS.

3.4 Transfert des connaissances et actions partenariales

Il s'agit d'actions transverses aux trois objectifs précédemment développés.

3.5.1 Transfert des connaissances

Il s'agit ici d'accompagner le territoire et sa population par du transfert de connaissance vers la population sous la forme de formation, de transfert de savoirs et d'innovation. Un premier axe concerne la transition environnementale.

Dans sa mission de diffusion des connaissances, l'OSU-Réunion organise des séminaires grand public, ouvre les portes de ses observatoires à des visites pour vulgariser le contenu scientifique de ses recherches. Confiée au CNRS par le Ministère de la Transition Écologique, la formation des cadres de l'État sur trois crises (climat, biodiversité et ressources) a été assurée au sein des OSUs, dont l'OSU-Réunion.

Pour cette priorité, l'objectif est de renforcer les capacités de diffusion des connaissances issues de la recherche vers le grand public. Un moyen pourrait être mis en place via le recrutement de médiateurs scientifiques qui animeront une activité de visite des observatoires à l'instar de l'initiative récemment prise sur le navire de recherche Marion Dufresne avec l'École Bleue Outre-Mer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Une gestion rigoureuse et ouverte des données de la recherche favorise, renforce et accélère le transfert des connaissances scientifiques vers les chercheurs eux-mêmes, la société, l'industrie, les décideurs. Les données de la recherche (observations, simulations) doivent être organisées pour respecter les 4 critères FAIR : être facilement trouvables, accessibles, interopérables, et réutilisables. Fortement investi dans les schémas stratégiques numériques des OSU, le CNRS, en tant qu'une des principales tutelles de l'infrastructure de recherche nationale Data Terra, s'investira dans la mise en place d'une antenne de cette infrastructure (CDOS - Centre de Données d'Observation et de Services) à La Réunion, en articulation avec les acteurs du territoire et initiatives coordonnées par la collectivité régionale notamment.

Un transfert des connaissances auprès d'un large public est ainsi envisagé dans une interaction renforcée science-société. Le partage spécifique et adapté des données scientifiques avec les acteurs des politiques publiques est également visé pour une décision éclairée selon une interaction science/politique accrue.

3.5.2 Actions partenariales

Il s'agit ici de soutenir les actions partenariales territoriales, india-océaniques, européennes et internationales et accroître l'attractivité de l'ESR du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie Europe, le CNRS a déployé plusieurs actions visant à inciter les équipes de ses UMRs à déposer des projets européens au programme cadre Horizon Europe et à les accompagner dans l'écriture et le dépôt de ces projets. De même, à travers son réseau des 10 bureaux du CNRS à l'étranger et de ses divers outils de soutien aux collaborations internationales (IEA, IRP, IRN, IRL), le CNRS développe une stratégie de collaborations internationales fortes. Le CNRS propose de participer avec la Région La Réunion et les partenaires de l'ESR à la mise en place d'une stratégie d'incitation et de soutien aux actions internationales proactives en s'appuyant sur les outils déployés par la Direction Europe & International (DEI) du CNRS (Ingénieurs Projets Européens, bureaux du CNRS, …) avec l'objectif d'accroître le nombre de collaborations européennes et internationales des équipes de La Réunion ou de les renforcer.

4. Plans d'actions

Le présent plan d'action précise les orientations et les projets de recherche structurants que le CNRS et la Région Réunion entendent accompagner conjointement dans le cadre du COMP.

Le déploiement de ces actions s'appuie sur un écosystème de recherche déjà doté d'infrastructures et de plateformes technologiques de haut niveau à La Réunion. Ces dispositifs constituent un socle essentiel au développement des projets scientifiques, à la production de connaissances et à l'attractivité du territoire pour les chercheurs.

Ces plans d'action traduisent la volonté commune de soutenir des projets de recherche structurants, interdisciplinaires et partenariaux, capables d'apporter des réponses concrètes aux enjeux identifiés dans les trois axes majeurs du COMP :

- changement climatique et risques naturels,
- approche globale et interdisciplinaire « une seule santé »,
- industries culturelles et créatives, ainsi qu'à la structuration des sciences humaines et sociales à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

4.1 Changement Climatique et Risques Naturels

4.1.1 Changement Climatique : interactions stratosphère-climat

Il s'agit ici de renforcer les observations *in situ* pour mieux comprendre la stratosphère tropicale et ses liens avec le climat.

La stratosphère tropicale de l'hémisphère sud reste sous-documentée malgré son rôle clé dans les échanges entre la troposphère et la stratosphère, en particulier dans les régions océaniques comme l'ouest de l'océan Indien. Cette région constitue une porte d'entrée majeure pour l'injection verticale de vapeur d'eau, d'aérosols et de composés chimiques, notamment lors de phénomènes extrêmes tels que la convection profonde (e.g. cyclones tropicaux) ou les éruptions volcaniques.

Dans un contexte de changement climatique, l'évolution de la composition stratosphérique (vapeur d'eau, ozone), de la circulation de Brewer-Dobson ou encore des régimes de vents équatoriaux (QBO) constitue un enjeu scientifique majeur pour la compréhension et la prévision du climat à moyen et long terme.
Le CNRS envisage le dépôt d'un projet structurant, centré sur le renforcement, la pérennisation et l'exploitation scientifique des observations in situ dans la stratosphère tropicale de l'hémisphère sud, en s'appuyant notamment sur les capacités de mesures par radiosondages de l'OPAR et sur les réseaux internationaux NDACC/SHADOZ et B2SAP.

Deux axes seront prioritairement développés :

1. Le maintien et la modernisation des capacités d'observation de la stratosphère tropicale à l'OPAR, incluant la transition vers des ballons gonflés à l'hydrogène (face au coût croissant de l'hélium qui menace la pérennité des mesures hebdomadaires d'ozone), l'intégration de nouveaux capteurs sous ballons (e.g. AirCore pour la mesure du CO_2, CH_4, N_2O) et la montée en qualité vers la certification GRUAN.

2. L'exploitation scientifique des perturbations induites par l'éruption du Hunga Tonga-Hunga, afin d'analyser leurs effets sur la composition et la circulation stratosphérique. Les données acquises permettront d'évaluer l'impact d'un apport massif de vapeur d'eau et d'aérosols sulfatés, en lien avec les projections climatiques, et de valider les simulations des modèles couplés (ex. HTHH-MOC, SPARC CCMI).

Ce projet contribuera à faire de l'OPAR un site de référence pour l'étude de la stratosphère dans l'hémisphère sud tropical, en lien avec les efforts internationaux pour le suivi du climat et l'amélioration des modèles climatiques globaux.

4.1.2 Projets en amont du GREC (Groupe Régional d'Experts sur le Climat)

L'île de La Réunion présente des contrastes climatiques importants en raison de sa topographie volcanique (montagneuse et escarpée) et de son exposition contrastée aux vents d'alizés (côte au vent et sous le vent). Elle est en même temps une « sentinelle » des effets du changement climatique sur le sud-ouest de l'océan Indien. Son insularité et son isolement géographique, ses ressources locales limitées et sa dépendance vis-à-vis du commerce extérieur la rendent particulièrement vulnérable.

Elle est d'autant plus vulnérable qu'elle est riche en écosystèmes terrestres et marins très divers dont les équilibres de fonctionnement sont exposés au changement climatique. L'exposition fréquente aux risques naturels liés au climat, tels que les cyclones tropicaux, les crues soudaines, les glissements de terrain ou les sécheresses, combinée à un système socio-économique fragile, amplifie cette vulnérabilité.

Ce contexte régional spécifique impose de mettre en place des stratégies d'adaptation adaptées pour faire face aux défis complexes du changement climatique. Une interface science-société dynamique et

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

fonctionnelle est essentielle. Elle doit garantir que les connaissances scientifiques servent à la politique publique et à la planification. Cette interface doit aussi inversement assurer que les besoins sociétaux et les réalités locales façonnent les priorités de la recherche.

La mise en place de cette interface science-société en filigrane, pour permettre la valorisation de la recherche, selon une stratégie territoriale intégrée, se construit graduellement à La Réunion via plusieurs initiatives.

Ainsi, le projet intitulé « Connaissances et solutions pour l'adaptation au changement climatique des territoires d'outre-mer » (piloté par le CNRS et soutenu par le ministère de l'outre-mer) réalise une revue essentielle de la littérature scientifique sur les impacts du changement climatique et les options d'adaptation spécifiques aux territoires français d'outre-mer.

Le projet intitulé « Freins, leviers et verrous à l'adaptation dans les politiques publiques territoriales » (piloté par le CNRS et soutenu par la Banque des Territoires) examine les dimensions sociales et politiques de la mise en œuvre des mesures d'adaptation. Un travail de sensibilisation et de collecte de données a été conduit à travers des entretiens semi-directifs menés auprès de collectivités territoriales de La Réunion. L'analyse et la valorisation de ces résultats permet de sensibiliser à l'adaptation, d'identifier les freins et verrous et, in fine, d'améliorer la prise en compte de l'adaptation au sein des politiques publiques.

Dans le cadre de la mission d'adaptation au changement climatique du programme Horizon Europe, le projet européen CLIMAAX se décline au niveau de La Réunion par un projet appelé RISC-RA (*Reunion Island'S Climate Risks Atlas*) qui est porté par le Conseil Régional et soutenu par un consortium scientifique (Météo-France, CNRS, BRGM). Par application de la boîte à outils du consortium CLIMAAX adaptée à La Réunion, le projet a pour objectif d'améliorer la connaissance des risques climatiques locaux, et leur évolution selon les différents scénarios des projections climatiques. Le projet fournira des indicateurs de risques standardisés et spatialisés pour une meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique des politiques publiques Ce travail porte, en premier lieu, sur la sécheresse et les précipitations extrêmes.

Ces initiatives combinées démontrent l'engagement croissant de la Région Réunion et des ONR à combler le fossé entre la compréhension scientifique et l'action sociétale. Le renforcement de cette interface science-société va se prolonger avec la création par la Région Réunion d'un GREC (Groupe Régional d'Experts sur le Climat), initialement discuté entre le CNRS et la Région Réunion et qui intégrera potentiellement toutes les parties prenantes locales et volontaires (ONR, Institutions publiques et agences techniques, Collectivités Territoriales, Associations et ONG, citoyens et parties prenantes locales).

Le GREC sera une structure pluridisciplinaire avec pour objectif principal de traduire les connaissances scientifiques mondiales sur le changement climatique au niveau régional afin d'éclairer l'action publique, la société civile et les acteurs économiques. Le GREC-Réunion visera à impulser la production et la diffusion de connaissances scientifiques adaptées aux enjeux climatiques et aux besoins du territoire de La Réunion. Son fonctionnement reposera en grande partie sur l'engagement des scientifiques, sur la coordination et la coopération, ainsi que sur l'impulsion et la mise en œuvre de travaux scientifiques (études, expertises, recherche et développement territoriale, innovation, médiation et sensibilisation).

Une convention cadre partenariale, impliquant la Région Réunion, l'Etat, le Département, les cinq intercommunalités, l'association des Maires de La Réunion, les ONR (BRGM, CIRAD, CNRS, IRD, Météo-France, INSERM) et les banques de développement (AFD, BDT et ADEME), devrait être signée d'ici fin 2025. Par la suite, des conventions d'applications entre les partenaires du GREC-Réunion permettront la mise en œuvre du Plan d'Actions co-construit par l'instance de pilotage du

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

GREC (le COSST). C'est dans ce cadre que pourraient être rattachés au COMP des projets de recherches structurants.

Actions envisagées

L'OSU-Réunion, qui a pour tutelles le CNRS, l'IRD, Météo-France et l'Université de La Réunion, pourrait jouer le rôle dans le GREC de coordination des ONR, comme il a pu le faire pour l'assistance scientifique du projet CLIMAAX.

En amont des travaux du GREC, et de sorte à pouvoir les alimenter, le CNRS dans le cadre de ce COMP avec la Région Réunion, pourra proposer des projets de recherche sur le changement climatique sur le sud-ouest de l'océan Indien. Ces projets pourront s'appuyer sur la structure déjà mise en place au niveau national par le PEPR TRACCS (TRAnsformer la modélisation du Climat pour les services ClimatiqueS). Au regard de ces territoires ultramarins qui sont en première ligne face aux impacts du changement climatique, TRACCS apporte une plateforme de recherche unique, particulièrement bien adaptée pour comprendre, anticiper et accompagner les transformations nécessaires dans ces territoires ultramarins.

Une autre structure mise en place est le « Socle Outre-Mer » qui désigne l'initiative de Météo-France pour soutenir et coordonner la recherche sur le climat et les phénomènes météorologiques spécifiques aux régions tropicales et subtropicales particulièrement vulnérables aux aléas climatiques. Ce socle permet de coordonner les recherches, de fournir des outils de modélisation régionaux adaptés aux spécificités des territoires ultramarins (comme le démontre le projet BRIO sur le bassin de l'océan Indien, Leroux et al., 2024), de renforcer les capacités locales, et de faire les liens avec les grands programmes internationaux.

Les initiatives portées par le CNRS, dans le cadre de ce COMP Région Réunion – CNRS, pourraient accompagner ou prolonger les actions du PEPR TRACCS et du « Socle Outre-Mer » de Météo-France par des exercices de projection climatiques poussant encore plus loin les approches de descente d'échelle pour obtenir des informations climatiques à une échelle spatiale plus fine. Des méthodes de descente d'échelle dynamique (par contraste avec la méthode de descente d'échelle statistique plus simple utilisée pour le projet BRIO) pourront simuler le climat régional avec plus de détails prenant mieux en compte les effets de la topographie, des processus physiques de moyenne et petite échelle.

4.1.3 Méthodes de prévision de risques naturels en lien à la volcanologie et aux glissements de terrain

Dans le domaine des risques naturels associés à la volcanologie et aux glissements de terrain, des actions de renforcement des équipements de terrain actuels peuvent se déployer à La Réunion en prenant pour base les programmes de recherches développés sur d'autres terrains à risque (par exemple le volcan Soufrière de Guadeloupe). Les risques gravitaires sont liés aux déplacements de terrain, plus ou moins soudains et rapides, déstabilisés sous l'effet d'influences naturelles (précipitations intenses, érosion, etc.) ou anthropique (terrassement, déboisement, incendies, etc…).

Les thématiques scientifiques de ces travaux en s'appuient sur les infrastructures existantes (OVPF, OPAR) :

- **O**bservatoire **V**olcanologique du **P**iton de la **F**ournaise (IGPP, CNRS Terre&Univers), **OVPF** (https://www.ipgp.fr/observation/ovs/ovpf/) ;
- **O**bservatoire de **P**hysique de l'**A**tmosphère de la **R**éunion, **OPAR**, https://lacy.univ-reunion.fr/observations/observatoire-du-maido) opérant différentes salles expérimentales d'analyses de prélèvements in-situ, un complexe de LIDAR permettant différentes mesures sur les aérosols, la chimie, les paramètres d'état de l'atmosphère.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Actions envisagées

Le CNRS entend s'engager dans plusieurs projets stratégiques à La Réunion en lien avec l'environnement (dynamique des systèmes hydrothermaux, modélisation de l'atmosphère), la prévention des risques naturels (éruption volcanique, glissement de terrain) et anthropiques (déstabilisation de flancs de falaises à proximité d'infrastructures routières, creusement de tunnels).

Les modalités d'action privilégiées sont, sur le long terme, la co-construction de programmes scientifiques pérennes, interdisciplinaires, avec un transfert/partage de compétences au niveau local, et, à court terme, une phase d'amorçage rapide (financements région et/ou programmes MITI-CNRS / instituts) sur des applications avec des enjeux sociétaux clairs et importants.

Deux actions prévues :

1. **Extension des développements de la muographie appliquée à la volcanologie : mise en place d'une expérimentation sur le Piton de la Fournaise.** La Soufrière de Guadeloupe a servi de laboratoire d'études à ciel ouvert pour le développement de nombreuses méthodologies d'imagerie structurelle et fonctionnelle, couplant plusieurs mesures, comme dans l'ANR MEGAMU (https://anr.fr/Projet-ANR-19-CE05-0033) qui propose une nouvelle approche pour déterminer et monitorer les systèmes hydrothermaux avant et pendant leur exploitation en utilisant un point de vue multi-physique pour améliorer la qualité de l'information. Les premières discussions avec les collègues de l'OVPF ont mis en évidence les différences morphologiques des 2 systèmes volcaniques, notamment pour ce qui concerne les dômes et la difficulté à faire de l'observation directe des puits d'où sort la lave (dykes) plutôt rasants. En revanche un intérêt se dégage en ce qui concerne la caractérisation d'un système hydrothermal. Pour ceci un détecteur de muons positionné à flanc du Piton Dolomieu est envisageable. Les premières discussions techniques notamment sur les possibilités de connexion du système de détection n'ont pas mis en évidence de verrous techniques insurmontables. Une prochaine mission (septembre 2025) aura pour objet d'identifier les sites les plus pertinents.

2. **Mesure des rayonnements ionisants (notamment du Radon) sur le Piton de la Fournaise et sur le site de l'OPAR.** Le projet à la Réunion vise à l'extension des développements testés dans l'ANR SPAGHETTI sur la Soufrière de Guadeloupe (https://anr.fr/Projet-ANR-23-CE04-0006) qui propose une nouvelle approche pour le monitoring en continu et à haute-fréquence du gaz radon dans l'ensemble des manifestations propres aux systèmes hydrothermaux volcaniques (fumerolles, sources d'eau chaude, lacs acides, dégazage diffus du sol). L'analyse de ces fluides est fondamentale pour comprendre et surveiller les échanges de chaleur et de matière entre la cellule hydrothermale, le magma en profondeur et l'hydrosphère, qui contrôlent l'évolution de tels systèmes et leur capacité à entrer en éruption. Les capteurs développés dans le cadre de ce projet ANR pourraient être déployés sur le PF ce qui permettrait également d'effectuer des séries temporelles de référence et d'inter-comparaison de 2 systèmes volcaniques sous surveillance française, avec une perspective d'un transfert de données et de compétences aux infrastructures locales.

Dans cette même thématique, nous proposons la mise en place d'une station d'étude des rayonnements ionisants sur le site de l'OPAR (détecteurs de cosmiques, de radioactivité ambiante etc.). La détection de rayonnements ionisants associée à la muographie trouverait naturellement sa place comme méthode d'imagerie complémentaire au sein de l'observatoire atmosphérique de La Réunion, le flux des cosmiques atmosphériques étant modulé par les paramètres de l'équation d'état de l'atmosphère. Un détecteur peut être aisément intégré dans le réseau de capteurs déjà présents et opérés à l'OPAR. Un contact avec la direction technique est prévu en octobre 2025 pour en délimiter le contour.

A titre d'exemple un programme interne blanc (PIB) de la MITI a été activé en Avril 2025 : le projet ROUGAILS impliquant 2 laboratoires CNRS Nucléaire&Particules (IN2P3), le LPCA (Clermont-Ferrand) et l'IP2I (Lyon) et 3 laboratoires CNRS Terre&Univers : le LMV (Clermont-Ferrand), le LGL-TPE (Lyon) et l'OVPF (IPGP et Réunion). L'objet d'étude est le système hydrothermal du Piton

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

de la Fournaise par le biais de mesures du radon et de muographie. Ces 2 techniques sont actuellement déployées sur la Soufrière de Guadeloupe et l'ambition est de proposer une approche comparative sur 2 types de volcanisme différents.

Le projet nécessite un volet de réanalyse de données radon déjà acquises, de calibrations comparatives OPAR/OVPF, d'analyse de données et de simulation, qui permet d'amorcer un projet plus ambitieux et systématique d'études de certains risques associés au volcanisme du Piton de la Fournaise et leur prévention éventuelle, de partager des savoirs et savoir-faire transverses et, dans l'optique du COMP, de construire un programme de PhD et/ou post-doc et un programme de transfert pour développer le parc d'instruments sur place.

Une mission à La Réunion des partenaires CNRS (LPCA, Clermont-Ferrand ; IP2I, Lyon ; LMV, Clermont-Ferrand ; LGL-TPE, Lyon) avec les équipes réunionnaises de l'OVPF est programmée pour la semaine du 26 octobre 2025 pour effectuer des reconnaissances des sites proposés et l'identification de nouveaux partenaires sur le territoire.

L'investissement prévisionnel du CNRS sur la mise en place de ces projets est de : 3 personnes/mois par an Chercheurs et 2 personnes/mois par an Ingénieurs.

Enfin, le projet ciblé « Risques Outre-Mer » du PEPR Risques s'intéresse aux risques sismo-volcaniques aux Antilles, aux risques tsunamis dans l'Océan Indien, et aux risques hydro-climatiques dans le Pacifique, et pourra contribuer à améliorer la connaissance sur les aléas et vulnérabilités, et à développer des stratégies de gestion intégrée des risques, adaptées aux zones ultramarines et intertropicales.

4.2 Approche Globale et interdisciplinaire une Seule Santé

4.2.1. Impact des changements globaux sur les socioécosystèmes insulaires tropicaux

La vulnérabilité des socioécosystèmes insulaires tropicaux est un enjeu majeur dans le contexte des changements globaux parce que les îles tropicales combinent des caractéristiques environnementales, sociales et économiques qui les rendent particulièrement sensibles aux perturbations climatiques (exposition accrue aux phénomènes extrêmes, écosystèmes fragiles, systèmes socio-économiques limités).

Actions envisagées

Les actions de recherche qui pourraient être développées sur les socio-écosystèmes insulaires tropicaux du sud-ouest de l'océan Indien (La Réunion, Mayotte, Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Iles Eparses des TAAF), sur leur résilience et sur leur adaptation face au changement climatique se déclinent suivant différentes approches :

1. Analyses sectorielles d'impact basées sur de nouvelles simulations climatiques

Ces actions seront développées avec la dynamique des PEPR TRACCS (cf section précédente) et BRIDGES (Pêche et biodiversité dans l'océan Indien) pour ce qui concerne plus spécifiquement les écosystèmes marins. L'arrivée dans la sphère de l'ESR des PEPR (financement par le plan France 2030) fait que les projections climatiques avec descente d'échelle dynamique des deux programmes seront disponibles simultanément à partir de 2027, aussi bien pour les socio-écosystèmes terrestres que marins.
Les analyses sectorielles pourront ainsi porter sur différents domaines, tels que les risques naturels, la santé, la biodiversité, etc.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

2. Actions de recherches sur les écosystèmes marins : association génome-environnement

En ce qui concerne l'adaptation de l'écosystème marin au changement climatique, le CNRS envisage le dépôt d'un projet structurant, centré sur la combinaison des données environnementales et génétiques.

Une approche de génomique environnementale, initiée en Nouvelle-Calédonie (Selmoni et al., 2020) a été menée aux Seychelles, à Maurice et Rodrigues (soutenue par le PNUD) afin de mettre en évidence et la dynamique des marqueurs de thermotolérance. L'ensemble vise à terme à proposer, dans la mesure du possible, une gestion des récifs coralliens à l'échelle régionale. Cette approche est maintenant menée sur une région englobant Mayotte et les Iles Eparses des TAAF (projet soutenu par l'OFB) Les données de génomique des 3 espèces de coraux étudiées seront générées d'ici la fin de l'année et leur analyse permettra de réaliser une cartographie unique de la thermotolérance des coraux de la région.

L'étude de l'ensemble des données obtenues sur les différentes espèces de coraux des 5 zones étudiées aura non seulement des répercussions au niveau fondamental (e.g. existe -t -il des voies de réponse au stress communes aux différentes espèces étudiées ? Quelles sont les mécanismes cellulaires ou physiologiques impliqués ? Quelle est le rôle de leur symbionte et du microbiote environnant ?) mais permettra également de perfectionner et d'alimenter l'outil DRAPEAU (*Digital Reef Adaptive Potential EvAlUator* - décrit dans l'ouvrage du CNRS Ecologie & Environnement « Innovation écologiques »). Cette application vise à faciliter l'accès à l'information sur la thermotolérance des coraux, notamment pour les gestionnaires des récifs qui n'ont pas de connaissances spécialisées en génomique ou en télédétection.

4.2.2 Innover en santé des populations insulaires via One Health

Il s'agit ici d'accroître la recherche et l'innovation en santé des populations dans le contexte du changement global en environnement insulaire par une approche une seule santé.

La problématique de recherche et innovation en santé couvre ici les champs de la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale dans une approche One Health. Les questions concourent à l'identification des risques sanitaires locaux et régionaux pour mettre en œuvre des mesures adaptées au contexte du changement global, notamment climatique, en environnement insulaire tropical mais de portée générale, avec l'objectif de minimiser l'impact de ces risques.

Les actions menées portent sur la compréhension des mécanismes de transmission des agents infectieux, les caractéristiques des pathologies et leurs complications, la prévention et le contrôle ainsi que la mise en place de thérapies innovantes pour permettre la valorisation de la riche biodiversité locale et les substances naturelles. Ces actions s'appuient sur une coopération étroite avec les partenaires socio-économiques mais aussi avec acteurs de la santé et de la gestion du territoire. Il existe à La Réunion et à Mayotte une fréquence particulièrement élevée de diverses pathologies appartenant à des champs très différents de la médecine humaine et vétérinaire.

Un des objectifs majeurs des actions à mener sera d'objectiver progressivement les phénomènes observés de façon récurrente mais parfois subjective depuis de nombreuses années dans un élan où existe la volonté de consolider la mise en place d'outils de recueil épidémiologique, des collections biologiques, mais aussi des outils de veille sanitaire, de conservation ou des systèmes d'informations structurés.

Actions envisagées

Le CNRS va s'impliquer davantage dans l'implémentation d'une démarche pluridisciplinaire en santé et transition épidémiologique autour des actions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

- Réaliser des études écosystémiques, dans un contexte tropical insulaire et de changements globaux, des maladies infectieuses et métaboliques très prégnantes dans la région sud-ouest de l'océan indien. Il est question de comprendre notamment l'impact de l'environnement (exposome) sur les interactions entre maladies infectieuses et métaboliques prioritaires de la zone en prenant en compte la composante génétique des populations, afin d'expliquer les prévalences alarmantes de ces maladies et des complications pathologiques associées.

- Décrypter les mécanismes de transmission des agents infectieux dans les réservoirs et vecteurs afin d'évaluer les risques d'émergence zoonotiques par l'identification précoces de ces derniers circulant à bas bruit dans les populations humaine et animale, et dans l'environnement.

- Développer des recherches de méthodes de lutte et thérapies innovantes reposant notamment sur la biodiversité végétale et microbienne de la zone Océan Indien, afin d'identifier les déterminants majeurs des maladies infectieuses et de maîtriser les conséquences sur la santé humaine, animale et environnementale.

- Renforcer la mise en place d'outils comme les collections biologiques, les cohortes, et les observatoires de la santé des écosystèmes et des populations, tout en assurant leur conservation pérenne et leur exploitation dans des structures reconnues ou à faire reconnaître, aux niveaux national et international.

- Accompagner la mise en place d'un entrepôt de données intégrées de santé et bio-environnementales, dans un cadre règlementaire, permettant de définir des critères opérationnels d'anticipation et d'alertes des risques épidémiques en lien avec les autorités sanitaires et les acteurs de la société civile.

- Impulser les recherches interventionnelles impliquant la science humaine et sociale afin d'intégrer les dimensions sociales et comportementales qui permettront non seulement d'innover en matière de compréhension des transitions épidémiologiques mais aussi d'agir sur des leviers des sciences participatives comme science des solutions pour la santé et le bien-être des populations insulaires.

Les projets de recherche et innovation associés aux actions listées précédemment s'appuieront sur les plateformes et équipements existants.

4.3 Industries Culturelles et Créatives

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan, essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'État en a fait une de ses stratégies nationales d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du Programme de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie (http://pepr-iccare.fr). ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche et les communautés professionnelles dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'accompagner la filière ICC dans sa transformation et adaptation aux enjeux numériques, économiques et sociaux de demain.

Actions envisagées

Au sein du programme ICCARE, le projet ciblé DEDALE (Alternatives culturelles et créatives) a plus particulièrement pour vocation de questionner le développement des ICC en explorant la capacité des alternatives culturelles et créatives à incarner de nouveaux leviers de la performance dans le contexte contemporain marqué par de nombreux défis comme la création de nouveaux biens culturels, de nouvelles perspectives de consommation arrimées au développement d'une culture soutenable pensée dans une société inclusive et égalitaire. Dans ce cadre, plusieurs chantiers prioritaires ont été lancés,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

dont un qui concerne particulièrement les territoires : comment ouvrir les territoires sur de nouveaux possibles ?

Dans le cadre du COMP entre le CNRS et La Réunion, l'objectif est de permettre d'étudier le développement des territoires réunionnais au prisme des dynamiques culturelles et créatives, autour de plusieurs axes de travail :

- Le premier concerne les connexions et les échanges, envisagés comme ressources essentielles, aux différentes échelles (locale, régionale, nationale, internationale). Il doit permettre d'étudier le développement des territoires réunionnais au prisme des dynamiques culturelles et créatives. Il s'agit d'envisager cette problématique dans ce qu'elle présente comme possibilités au regard de différents espaces, de différentes dimensions et connexions : insularité ouverte sur l'Océan Indien, Île/Métropole, mais également au niveau de l'Île elle-même, ruralité/urbanité, Ouest/Est, etc.

- Le deuxième concerne la problématique de la construction des identités, qui trame tout ancrage des ICC dans les territoires. Nos premières enquêtes ont montré que des questionnements revenaient de manière insistante autour de cette problématique qui revêt dans le cadre des ICC une importance particulière en contexte insulaire : quelles cultures, quelles traditions, quelles modernités ? Quel avenir par, pour, dans la culture ? La culture comme ressource, comme produit d'appel, comme pratique forgeant une identité ?

- La problématique écologique constitue également un axe fondamental de ce travail. Dynamiser, accompagner, repenser le développement des ICC et en faire un levier de performance oblige symétriquement à imaginer des ressources nouvelles qui ne mettent pas en danger l'écosystème de l'Île, mais bien au contraire participent d'un développement responsable. Aussi, cette dimension d'innovation par l'alternative doit-elle réfléchir aux conditions qui sont consubstantielles de son succès.

Les premiers contacts sur le terrain ont permis de voir que le travail sur les trames verte, bleue et noire, qui peuvent croiser les possibles de la culture et de la création, constituait un enjeu de première importance. La pollution, dans toutes ses dimensions, comme souvent, constitue également une préoccupation qui doit constamment permettre de questionner ce qu'accélérer par/dans la création et la culture veut dire, sans oublier que la production de biens culturels (spectacle vivant, expositions, productions visuelles et sonores, etc.) constitue elle-même une possibilité précieuse de réflexion pour l'ensemble de la société à propos d'un avenir soutenable.

- Enfin, la proximité entre science et société constitue un axe fondamental du programme. La rencontre entre les acteurs de la science et celles et ceux qui incarnent le développement culturel et créatif au cœur de la Réunion constitue une condition nécessaire pour réussir : quels projets, quelles méthodes, quelles articulations science et société, science avec et pour la société ? Il s'agit de développer l'articulation entre les mondes de la recherche et les mondes de la culture et de la création, sans oublier que ces mondes sont aussi partie prenante d'un projet de société, inclusif, durable, ancré dans l'économie de la connaissance, qui doit bénéficier à toutes et tous et pour lequel les citoyennes et citoyens sont la première ressource.

Les travaux préliminaires ont montré que les acteurs de la recherche, toutes spécialités confondues, et parfois bien au-delà de leurs spécialités scientifiques, avaient à cœur de prendre en charge une partie de ces problématiques pour faire surgir de nouvelles ressources et repenser leurs positions et leurs méthodes dans le cadre de ce chantier. Faire science en société, privilégier la rencontre de l'autre et ses promesses en termes d'engagement, de compréhension, de fluidité, d'apports mutuels, demeure donc au niveau d'ICCARE un enjeu fondamental et une clef pour l'avenir.

Le déploiement de ces actions à La Réunion nécessitera :
- L'identification des communautés de recherche et des acteurs culturels et créatifs en lien avec le programme ; mise en lien avec les différentes équipes du programme.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

• L'organisation de « journées d'accélération » du programme en lien avec les communautés de recherche et les acteurs culturels et créatifs du territoire.

Moyens à mettre en œuvre dans le COMP

4.4 Structuration des Sciences Humaines et Sociales à La Réunion

Le développement et la structuration durable des Sciences humaines et sociales (SHS) à La Réunion nécessitent la mise en place d'outils fédérateurs, capables de renforcer les collaborations scientifiques, de soutenir les dynamiques interdisciplinaires et de donner une visibilité accrue aux recherches menées sur le territoire.

Dans cette perspective, la création d'une Maison de la recherche en SHS de l'océan Indien constitue un objectif stratégique à moyen/long terme. Cette ambition, partagée entre l'Université de La Réunion, la Région, le CNRS et les autres organismes nationaux de recherche impliqués, suppose de renforcer progressivement la communauté de recherche en SHS et de définir collectivement les thématiques scientifiques prioritaires à porter.

Pour préparer cet objectif, il est proposé, dans le cadre du présent COMP (2025-2028), de mettre en œuvre plusieurs étapes intermédiaires :

- La mise en place d'un Institut SHS à La Réunion, porté localement en partenariat avec l'Université de La Réunion, l'IRD et les autres organismes nationaux de recherche, chargé de lancer les premières actions stratégiques, d'expérimenter des dispositifs pilotes et de préparer les conditions institutionnelles, partenariales et scientifiques de la future Maison de la recherche en SHS ;
- Le déploiement d'appels à projets interdisciplinaires associant SHS et autres domaines scientifiques, dans la continuité de l'AAP LORIZON[1] ouvert conjointement par l'UR et le CNRS ;
- La création d'un « Hôtel à Projets » en SHS, destiné à accueillir et soutenir des programmes collaboratifs, interdisciplinaires et innovants, favorisant ainsi la montée en puissance progressive des recherches sur le territoire.

Ces dispositifs constitueront des jalons essentiels vers la constitution, à plus long terme, d'une Maison de la recherche en SHS de l'Océan Indien. Ils ouvriront, au-delà du présent COMP et en concertation avec le CNRS, la perspective d'un examen de l'opportunité d'intégrer le réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme (RNMSH), qui rassemble actuellement 21 MSH en métropole mais aucune en outre-mer.

Il convient toutefois de souligner la distinction entre la Maison de la recherche en SHS envisagée localement, qui constitue une étape structurante propre à La Réunion et à l'océan Indien, et une Maison des Sciences de l'Homme (MSH) au sens du RNMSH, label attribué par ce dernier. L'intégration éventuelle de la future Maison de la recherche dans ce réseau national représente ainsi un horizon stratégique partagé entre la Région et le CNRS, qui ne pourra être envisagé qu'au-delà du présent contrat.

[1] LORIZON (Leviers pour l'Observation et la Résilience des Insularités dans la ZONe du Sud-Ouest de l'Océan Indien) : Cet appel à projet, co-construit entre le CNRS et l'UR, vise à soutenir des projets innovants qui s'inscrivent à la fois dans la stratégie de l'UR et celle du CNRS, et qui soient focalisés sur des questions essentielles pour La Réunion et ses populations. Certaines des thématiques sont directement en lien avec celles définies dans le COMP. L'un des objectifs communs du COMP et de l'AAP LHORIZON est d'accroître la présence du CNRS à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Le CNRS accompagnera cette initiative en apportant son expertise, notamment dans l'incubation de projets interdisciplinaires et dans le déploiement d'appels à projets associant SHS et autres disciplines.

5. Moyens

5.1 Moyens à mobiliser

Le protocole d'accord signé le 10 avril 2024 entre La Région Réunion et le CNRS indique que le partenariat fera notamment l'objet :

- D'une éligibilité du CNRS à pouvoir répondre aux appels à projets de recherche et d'innovation relevant des fonds européens FEDER dont la région Réunion est autorité de gestion ;
- D'un accompagnement de la collectivité régionale dans la levée de fonds européens « Horizon Europe ».

5.2 Moyens existants du CNRS

Le tableau 1 décrit les effectifs des agents CNRS à La Réunion (Juin 2025) :

Effectifs des agents CNRS à La Réunion juin 2025	**Instituts / Unités**						
	Terre & Univers			**Ecologie & Environnement**			
	OSU-Réunion UAR 3365	**LACY UMR 8105**	**OVPF IPGP**	**EMR SantEco 9001 (ENTROPIE UMR 9220)**	**PEPR BRIDGES**	**PIMIT UMR 9192**	Total
Chercheurs	3	3	2	-	-	3	11
Ingénieurs, Techniciens, Administratifs	8	3	3	1	2	-	17
Agents en CDD	6	-	-	-	-	1	5
TOTAL	17	6	5	1	2	4	35
	28			7			35

Tab.1 Effectifs des agents CNRS à la Réunion en octobre 2025

Le tableau 2 décrit la répartition des ressources CNRS dans les unités implantées à La Réunion :

Sigle Unité	**Intitulé**	**Code Unité**	**Masse salariale CNRS 31/12/2024**	**Crédits FEI et spécifiques CNRS 2024**
OSU-REUNION	Observatoire des Sciences de l'Univers - REUNION	UAR3365	1 293 890	209 470
LACY	Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones	UMR8105	730 011	69 950
PIMIT	Processus Infectieux en Milieu Insulaire et Tropical	UMR9192	199 022	34 000
-- ENTROPIE Santeco 2025	Ecologie marine tropicale des Océans Pacifique et Indien	UMR9220 EMR9001	467 943	77 800
TOTAL			2 690 866	391 220

Tab.2 Répartition des ressources (masse salariale et crédits) apportées par le CNRS dans les unités partagées au titre de l'exercice 2023 (Source : DSFIM, janvier 2024)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Le tableau 3 décrit les contrats en gestion CNRS dans les unités implantées à La Réunion :

Unité	Nombre de contrats	Coût total du contrat	Contribution financeur
LACY	17	7 349 058 €	2 555 858 €
OSU-REUNION	7	861 566 €	4 007 040 €
PIMIT	3	97 296€	48 648 €
TOTAL	27	8 307 920 €	6 611 546 €

Tab.3 Nombre et montants des contrats en gestion CNRS (hors contrats gérés par les universités ou autres établissements) dans les unités, de 2020 à 2024 (Source : LSP Partenariats)

Durant la période du présent COMP, en lien notamment avec le projet CRIZES précédemment évoqué, le CNRS a affecté au sein de l'unité PIMIT un assistant ingénieur en informatique, afin d'anticiper la montée en puissance des besoins en réseau. Il a également financé la création d'une chaire de professeur junior (CPJ) intitulée « One Health Outre-Mer », dotée d'un environnement de recherche adapté, à compter de 2026.
À l'issue de trois à cinq années d'exercice, cette CPJ sera appelée à évoluer vers un poste de directeur ou directrice de recherche au CNRS. Comme pour l'ensemble des structures dont il assure la tutelle, le CNRS attribuera un financement récurrent à CRIZES-IO.

De manière globale, dans le cadre de sa politique de soutien de l'attractivité scientifique des territoires ultramarins, déclinée dans sa Feuille de Route des Outre-Mer (FROM), le CNRS poursuivra son soutien aux équipes de La Réunion en incitant et accompagnant les chercheurs CNRS souhaitant rejoindre une de ses unités tant pour des durées courtes (< 6 mois) que pour des séjours de plus longue durée.
De manière globale, le CNRS mènera également des discussions au sein du domaine de l'ESR sur l'éventualité de déployer des Chaires de Professeur Junior dans des thématiques clefs pour La Réunion.

6. Gouvernance et évaluation

Parce qu'un contrat de partenariat ne peut déployer ses effets que s'il est accompagné d'un pilotage rigoureux et partagé, le COMP CNRS-Région prévoit une gouvernance articulée autour d'un comité de pilotage, garant de la cohérence des actions engagées, et d'un dispositif de suivi régulier reposant sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Ce cadre permet d'instaurer un dialogue permanent entre les parties, de valoriser les avancées et d'ajuster les actions en fonction des dynamiques territoriales et scientifiques en évolution.

La gouvernance du COMP repose sur un comité de pilotage institué par l'accord-cadre Région–CNRS du 10 avril 2024.

6.1 Comité de pilotage et suivi

Le pilotage du contrat repose sur un comité réunissant la Présidente de Région ou son représentant, et du Président-directeur général du CNRS ou son représentant.

Ce comité se réunit une à deux fois par an. Il a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, d'examiner le rapport annuel transmis par le CNRS, d'évaluer la progression des indicateurs et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour ajuster ou réorienter certaines actions.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

6.2 Reporting et transparence

Chaque année, le CNRS transmet un rapport d'exécution détaillant l'état d'avancement des projets, les indicateurs atteints (décrits en annexe 3) ainsi que la mobilisation des moyens financiers et humains. Ce document constitue l'outil central de transparence et d'évaluation du programme.

6.3 Valorisation et diffusion des résultats

Les résultats scientifiques feront l'objet d'une diffusion et d'une valorisation sous diverses formes : publications et communications en libre accès, mise à disposition d'outils opérationnels (modèles, bases de données, cartes...), actions de transfert et de médiation scientifique, ainsi que contributions directes à l'élaboration et à l'enrichissement des politiques publiques locales et régionales.

7. Modalités

7.1 Obligations des parties

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour l'exécution du présent contrat.

7.2 Durée du contrat

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et arrivera à échéance le 31 décembre 2028. Le comité pourra, le cas échéant, proposer par avenant les modalités de poursuite éventuelle du contrat au-delà de cette date.
Il est toutefois précisé que cette possibilité de prolongation ne concerne que le contrat lui-même et non d'éventuels projets qui seraient déposés, dans le cadre du COMP, au titre de la Fiche action 1.1.7.

7.3 Résiliation

La résiliation du présent contrat pourra intervenir à l'initiative de chacune des parties signataires en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des autres parties. Elle doit être motivée et assortie d'un préavis de six mois et adressée à l'autre partie.

7.4 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation de ce contrat pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Régional de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat.

Saint-Denis, le

Pour le CNRS,
Le Président-directeur général

Pour la Région Réunion,
La Présidente

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Annexe 1 : Indicateurs de suivi et de performance

Axe stratégique	Indicateur principal	Unité de mesure	Bornes hautes de la cible 2025–2028	Source / Suivi
Structuration & interdisciplinarité	Nombre de projets interdisciplinaires et publications co-signées inter-UMR	Nombre par an	4 projets 8 publications	Fiches projets, bases bibliographiques
Structuration des SHS pour tendre vers une MSH OI	Actions et dispositifs mis en place pour préparer la création d'une MSH OI (Institut, hôtel à projets, séminaires structurants, réseaux SHS)	Nombre par an	2/an	Rapports d'activité CNRS, PV réunions
Production scientifique & innovation	Publications scientifiques indexées (% open access inclus)	Nombre / %	12 / 80 %	Bases CNRS, HAL[2], Scopus[3]
	Brevets ou transferts technologiques réalisés	Nombre	2	Rapports de transfert
Mobilisation des ressources humaines	Doctorants et post-docs locaux	Nombre	6	Écoles doctorales, ARR, conventions
	Effectifs CNRS présents sur site Création de nouveaux postes pérennes à La Réunion	ETP ETP	25 2	Tableau RH CNRS
Coopérations régionales & internationales	Partenariats avec acteurs régionaux et internationaux	Nombre	3	Conventions, MOUs
Valorisation & impact socio-économique	Projets et actions menés avec collectivités ou entreprises	Nombre par an	3	Fiches projets, PV réunions
Science ouverte & médiation	Actions de médiation scientifique et vulgarisation	Nombre par an	4/an	Agenda, rapport annuel
Adaptation au contexte insulaire	Projets contextualisés localement (environnement, culture, SHS, vulnérabilité)	Nombre	3	Fiches projets, rapports

[2] HAL : archive ouverte nationale

[3] SCOPUS : base de données bibliographique internationale

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Références

Aubé, M., Simoneau, A., Munoz-Tunon, C., et al. (2020). Restoring the night sky darkness at Observatorio del Teide: First application of the model Illumina version 2. *MNRAS*, Volume 497, Issue 3, pp.2501-2516 (DOI)

Asher E., M. Todt, K. Rosenlof, T. Thornberry, R.-S. Gao, G. Taha, P. Walter, S. Alvarez, J. Flynn, S. M. Davis, S.Evan, J. Brioude, J.-M. Metzger, D. F. Hurst, E. Hall, K. Xiong, Unexpectedly rapid aerosol
formation in the Hunga Tonga plume. Proc. Natl. Acad. Sci. U.S.A. 120, e2219547120 (2023).
Lien: https://doi.org/10.1073/pnas.2219547120

Baron, A., Chazette, P., Khaykin, S.,Payen, G., Marquestaut, N., Bègue, N.,& Duflot, V. (2023). Early evolution ofthe stratospheric aerosol plume followingthe 2022 Hunga Tonga-Hunga Ha'apaieruption: Lidar observations fromReunion (21°S, 55°E). GeophysicalResearch Letters, 50, e2022GL101751. https://doi.org/10.1029/2022GL101751

Barré, K., Mariton, L., Fourasté, S., et al. (2025). Assessing the benefits of part-night lighting on a tropical bat species endemic to Reunion Island. To be submitted

Challéat, S. (2018). Le socioécosystème environnement nocturne : un objet de recherche interdisciplinaire. *Natures Sciences Sociétés*, 26(3):257-269 (DOI & HAL)

Challéat, S., Barré, K., Laforge, A., et al. (2021). Grasping darkness: the dark ecological network as a social-ecological framework to limit the impacts of light pollution on biodiversity. *Ecology and Society*, 26(1):15 (DOI & HAL)

Challéat, S., Barré, K., Lapostolle, D., et al. (2022). Au sein du CNRS, un Observatoire de l'environnement nocturne pour accompagner la territorialisation de la lutte contre la pollution lumineuse. *Les Cahiers Clairaut – Bulletin du Comité de liaison enseignants-astronomes* (HAL)

Challéat, S., Lapostolle, D., Milian, J., et al. (2023). Construire et travailler un objet de recherche en interdisciplinarité : l'exemple de l'environnement nocturne à La Réunion. *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 22:23-45 (DOI & Open link)

Evan S., J. Brioude, K. H. Rosenlof, R.-S. Gao, R. W. Portmann, Y. Zhu, R. Volkamer, C. F. Lee, J.-M. Metzger, K. Lamy, P. Walter, S. L. Alvarez, J. H. Flynn, E. Asher, M. Todt, S. M. Davis, T. Thornberry, H. Vömel, F. G. Wienhold, R. M. Stauffer, L. Millán, M. L. Santee, L. Froidevaux, W. G. Read, Rapid ozone depletion after humidification of the stratosphere by the Hunga Tonga Eruption. Science 382, eadg2551 (2023). https://doi.org/10.1126/science.adg2551

Gaston, K.J., Ackermann, S., Benniet, J., et al. (2021). Pervasiveness of Biological Impacts of Artificial Light at Night. *Integrative and Comparative Biology*, volume 61, number 3, pp. 1098–1110 (DOI)

Gaston, K.J., Gardner, A.S., & Cox, D.T.C. (2023). Anthropogenic changes to the nighttime environment. *BioScience*, volume 73, 280–290 (DOI)

Kocifaj, M., Wallner, S., & Barentine, J.C. (2023). Measuring and monitoring light pollution: Current approaches and challenges. *Science*, Volume 380, Issue 6650, pp. 1121-1124 (DOI)

Levin, N., Kyba, C.C.M., Zhang, Q., et al. (2020). Remote sensing of night lights: A review and an outlook for the future. *Remote Sensing of Environment*, 237, 111443 (DOI)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Linares, H., Masana, E., Ribas, S.J., et al. (2023). Assessing light pollution in vast areas: Zenith sky brightness maps of Catalonia. *Journal of Quantitative Spectroscopy and Radiative Transfer*, Volume 309, article id. 108678 (DOI)

Mander, S., Alam, F., Lovreglio, R., & Ooi, M. (2023). How to measure light pollution – A systematic review of methods and applications. *Sustainable Cities and Society*, 92, 104465 (DOI)

Vömel H., S. Evan, M. Tully, Water vapor injection into the stratosphere by Hunga Tonga-Hunga Ha'apai. Science 377, 1444–1447 (2022). Lien: https://doi.org/10.1126/science.abq2299

Zhu Y., R. W. Portmann, D. Kinnison, O. B. Toon, L. Millán, J. Zhang, H. Vömel, S. Tilmes, C. G. Bardeen, X. Wang, S. Evan, W. J. Randel, K. H. Rosenlof, Stratospheric ozone depletion inside the volcanic plume shortly after the 2022 Hunga Tonga eruption. Atmos. Chem. Phys. 23, 13355–13367 (2023). https://doi.org/10.5194/acp-23-13355-2023

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

Glossaire

ACTRIS : Aerosols, Clouds, Trace gases, Research InfraStructure
AERIS : pôle de données et services pour l'atmosphère
AERONET : Aerosol Robotic Network
BENTHOBS : réseau national d'observation de la macro-faune benthique marine
BioST : BioSécurité en milieu Tropical
BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières
BSRN : Baseline Surface Radiation Network
CARS : Centre for Aerosols Remote Sensing
CEDTM : Centre d'Etudes des Tortues Marines
CEMOI : Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien
CNAP : Centre National des Astronomes et Physiciens
CLAP : CLImate relevant Aerosol Properties from near surface observations
CLIMAAX : CLIMAte risk and vulnerability Assessment framework and toolboX
CNES : Centre National d'Etudes Spatiales
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CREGARS : Centre for Reactive Trace Gases Remote Sensing
CRRES : Centre for Cloud Remote Sensing
CSOA : Commission Spécialisée Océean – Atmosphère
CTBTO : Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organization
DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DFC : Direction des Finances et de la Comptabilité
DGOM : Direction Générale de l'Outre Mer
DGPS : ifferential Global Positioning System
DRH : Direction des Ressources Humaines
DYNALIT : dynamique du littoral et du trait de côte
EARLINET : European Aerosol Research Lidar Network
EECLAT : Expecting Earth-Care, Learning from A-Train
ECAC : European Centre for Aerosol Calibration and Characterization
ERIC : European Research Infrastructure Consortium
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
ECAC : European Center for Aerosol Calibration and Characterization
eLTER : Integrated European Long-Term Ecosystem, critical zone and socio-ecological Research
ERORUN : observatoire de l'EROsion à la RéUNion
ETHZ : Eidgenössische Technische Hochschule Zürich
FROM : Feuille de Route Outre-Mer
GAW : Global Atmosphere Watch
GCRMN : Global Coral Reef Monitoring Network
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GCOS : Global Climate Observing System
GON : Groupement Opérationnel National
GOS4M : Global Observation System for Mercury
GREC : Groupe Régional des Experts du Climat
GRUAN : GCOS Reference Upper Air Network
IASB : Institut d'Aéronomie Spatiale de Belgique
ICOS : Integrated Carbon Observatorry System
IGE : Institut des Géosciences de l'Environnement
ILICO : Infrastructure de recherche sur le Littoral et le Côtier
INIST : Institut de l'Information Scientifique et Technique
INTERREG : coopération territoriale européenne
IPGP : Institut de Physique du Globe de Paris
IR : Infrastructure de Recherche
IRD : Institut de Recherche et de Développement
IRISCC : Integrated European Long-Term Ecosystem, critical zone and socio-ecological Research

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0910-DE

IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
JERICO : Joint European Research Infrastructure of Coastal Observatories
LACy : laboratoire de l'Atmosphère et des cyclones
LAERO : Laboratoire d'Aérologie
LaMP : Laboratoire de Météorologie Physique
LATMOS : Laboratoire Atmosphères, Observations Spatiales
LGSR : Laboratoire GéoSciences Réunion
LOA : Laboratoire d'Optique Atmosphérique
LSCE : Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement
MAP-IO : Marion Dufresne Atmospheric Program Indian Ocean
MPES : Mission pour l'Expertise Scientifique
MTES : Ministère pour la Transition Ecologique
NDACC : Network for Detection of Atmospheric Composition Change
NOAA : National Oceanographic and Atmospheric Administration
OBSERA : Observatoire de l'eau et de l'érosion aux Antilles
OCTAVE : Oxygenated organic compounds in the Tropical Atmosphere : Variability and atmosphere / biosphere Exchanges
OMNCG : Observations des Milieux Naturels et des Changements Globaux
ONR : Organismes Nationaux de recherche
OPAR : Observatoire de Physique de l'Atmosphère à La Réunion
OPGC : Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand
OSIRISC : Observatoire des Risques Côtier en Bretagne
OSU : Observatoire des Sciences de l'Univers
OVPF : Observatoire du Volcan du Piton de la Fournaise
OVSQ : Observatoire de Versailles Saint Quentin
OZCAR : Observatoires de la Zone Critique : Applications et Recherches
OZC-R : Observatoire de la Zone Critique de La Réunion
ReefTemps : suivi à long terme du changement climatique et de ses effets sur l'état des récifs coralliens
SEEG : Site d'Etude en Ecologie Globale
SI : Site Instrumenté
SNO : Service National d'Observation
SOMLIT : Service d'Observation en Milieu Littoral
SONEL : Système d'Observation du Niveau des Eaux Littorales
STACOT : Station Côtière
STAFOR : Station foréestière
SSN : Schéma Stratégique du Numérique
TCCON : Total Carbon Column Observatory
THEIA : pôle de données et de services surfaces continentales
UAR : Unité d'Appui et de Recherche
UGA : Université Grenoble Alpes
UMR : Unité Mixte de Recherche
UMS : Unité Mixte de Service
UFR : Unité de Formation et de Recherche
UR : Université de La Réunion
WMO : World Meteorological Organisation
WWLLN: World Wide Lightning Location Network

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0911-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0911

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117803
PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GIP CYROI PAR LA RÉGION RÉUNION EN QUALITÉ D'ADHÉRENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0911-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0911
Rapport /DEIDRI / N°117803

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GIP CYROI PAR LA RÉGION RÉUNION EN QUALITÉ D'ADHÉRENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 9 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la Convention constitutive modifiée du GIP CYROI, validée en Assemblée Générale le 8 septembre 2025 et approuvée par arrêté préfectoral n°2207 du 17 octobre 2025,

Vu le courrier du CYROI du 14 janvier 2025 portant sur la demande de contribution régionale annuelle au GIP pour l'année 2025,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117803 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation (loi NOTRe du 7 août 2015),

2. la priorité donnée à la recherche et à l'innovation dans le SRDEII,

3. la cohérence de cette adhésion avec les objectifs de la S5 et les orientations du SRESRI,

4. la validation officielle des statuts du CYROI permettant la participation financière de la Région en tant qu'adhérent,

5. la volonté de la Région de renforcer la structuration du réseau régional d'innovation et de soutenir la souveraineté scientifique et sanitaire du territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0911-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la contribution annuelle de **180 000 €** de la Région Réunion en tant que membre du GIP CYROI pour l'année 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **180 000 €** sur l'autorisation de Programme « AIDE AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES P121-005.1.2024 » votée au chapitre 906 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0912-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0912

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDH / N°117864
REGION REUNION - PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES - ANNÉE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE RÉUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0912-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0912
Rapport /EUDFDH / N°117864

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REGION REUNION - PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES - ANNÉE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE RÉUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu la décision d'exécution n° C (2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue,

Vu le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0912-DE

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022 complétée par la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER/FSE+,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0139 en date du 31 mars 2023 portant sur la validation des critères de sélection des fiches actions du PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2024_1024 en date du 27 décembre 2024 portant sur la commande du programme de formations professionnelles des Adultes (SPL AFPAR) 2025 et l'agrément de la rémunération des stagiaires,

Vu les critères de sélection validés par le Comité national de suivi du 7 avril 2023 du PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 7.7.6 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU012714 présentée par le bénéficiaire REGION REUNION en date du 24 septembre 2025,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du porteur de projet en date du 24 septembre 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDH / 117864 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur n° REU012714 en date du 14 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 4 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. la commande de la Région Réunion (DFP) relative au programme de « Formation professionnelle des adultes 2025 » à la SPL AFPAR,

2. la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « Programme de Formation Professionnelle des Adultes – année 2025 », en date du 24 septembre 2025,

3. que les objectifs du projet présentés par la Région Réunion (DFP) sont en adéquation avec les dispositions du PE Réunion FEDER FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0912-DE

4. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

5. que ce projet respecte les dispositions de la fiche action n° 7.7.6 du PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027 « Formation professionnelle des adultes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation et de résultat déclinés dans la fiche action,

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2029)
Participants	Participant	2 267	4870
Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Participant	1 586	4870
Nombre de personnes inactives	Participant	681	0
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Participant	1 133	2 435
Nombre de mois complet de formation par participant ayant obtenu un résultat pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci	Mois complet de formation	6 705	0

6. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur FSE Développement Humain n° REU012714 en date du 14 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le dossier n° REU012714 et le plan de financement de l'opération ci-après :

- portée par le bénéficiaire : Région Réunion (DFP),
- intitulée : Programme de Formation Professionnelle des Adultes – année 2025,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0912-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles TTC	FSE+	Bénéficiaire (autofinancement public Région)
En €	23 056 860,39 €	23 056 860,39 €	19 598 331,33 €	3 458 529,06 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER FSE+ Chapitre 930-5 Article fonctionnel 051	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **19 598 331,33 €** sur l'Autorisation d'Engagement AFSE01 « Fonctionnement FSE 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE REUNION FEDER- FSE+ 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 598 331,33 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 051 du budget autonome de la Région au titre du PE REUNION FEDER- FSE+ 2021-2027 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Mesdames Lorraine NATIVEL et Céline SITOUZE n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0913-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0913

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDH / N°117865
RÉGION RÉUNION - PROGRAMME D'ACTION ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION EN MOBILITÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0913-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0913
Rapport /EUDFDH / N°117865

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉGION RÉUNION - PROGRAMME D'ACTION ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION EN MOBILITÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu la décision n° C (2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER/FSE+,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0139 en date du 31 mars 2023 portant sur la validation des critères de sélection des fiches actions du PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0913-DE

Vu la délibération N° DCP 2023_0382 en date du 30 juin 2023 portant sur l'engagement des crédits FSE+ de l'opération « Dispositif d'aides en faveur des étudiants inscrits à la Réunion et en mobilité pour la session 2023-2024 »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 7.6.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu l'arrêté DGAEU N°ARR2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional du 29 septembre 2025 ajustant les indicateurs du programme FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu les demandes de financement n°REU006457 et n°REU006458 présentées par le bénéficiaire REGION REUNION en date du 30 mai 2024,

Vu les engagements pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du porteur de projet en date du 30 mai 2024,

Vu le budget annexe de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDH / 117865 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du service instructeur n° REU006458 « Programme d'action accompagnement à la formation en mobilité - Europe et pays étrangers 2023-2024» et n°REU006457 « Programme d'action accompagnement à la formation en mobilité - Québec année scolaire 2023-2024» en date du 27/11/2025 et du 18/11/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. les demandes de financement de la Région Réunion (DESVE) relatives aux projets « Programme d'action accompagnement à la formation en mobilité - Europe et pays étrangers 2023-2024» et « Programme d'action accompagnement à la formation en mobilité - Québec année scolaire 2023-2024» en date du 30 mai 2024,

2. que les objectifs des projets présentés par la Région Réunion (DESVE) sont en adéquation avec les dispositions du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027,

3. que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ces projets respectent les dispositions de la fiche action n° 7.6.1 du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutenir la mobilité à des fins de formation » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique 4.6 « Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation et de résultat déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0913-DE

a) « Programme d'action accompagnement à la formation en mobilité - Europe et pays étrangers 2023-2024 »

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2029)
Participants	Personnes	1 062	4 600
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	5	S/O
Personnes inactives	Personnes	1 057	S/O
Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Personnes	1 003	3 200

b) « Programme d'action accompagnement à la formation en mobilité - Québec année scolaire 2023-2024 »

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2029)
Participants	Personnes	66	4 600
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	66	S/O
Personnes inactives	Personnes	0	S/O
Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Personnes	46	3 200

5. que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et d'une analyse,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur FSE Développement Humain n° REU006458 et N°REU006457 en date du 27/11/2025 et du 18/11/2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le dossier n° REU006458 et le plan de financement de l'opération ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion (DESVE),
- intitulée : Programme d'action accompagnement à la formation en mobilité - Europe et pays étrangers 2023-2024,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0913-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles TTC	FSE+	Bénéficiaire (Autofinancement public Région)
En €	4 734 420,00 €	4 694 174,38 €	3 990 048,22 €	704 126,16 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Autonome FEDER-FSE+ Chapitre 930-5 Article fonctionnel 051	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 2 :
d'agréer le dossier n° REU006457 et le plan de financement de l'opération ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion (DESVE),
- intitulée : Programme d'action accompagnement à la formation en mobilité - Québec année scolaire 2023/2024,
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles TTC	FSE+	Bénéficiaire (Autofinancement public Région)
En €	718 200,00 €	718 200,00 €	610 470,00 €	107 730,00 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Autonome FEDER-FSE+ Chapitre 930-5 Article fonctionnel 051	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **4 600 518,22 €** sur l'Autorisation d'Engagement AFSE01 « Fonctionnement FSE 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE REUNION FEDER- FSE+ 2021-2027 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 600 518,22 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 051 du budget autonome de la Région au titre du PE REUNION FEDER- FSE+ 2021-2027 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0914-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0914

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117748
DEMANDE DU GIP CYROI - PROJET : "RUNTHERANOS : NOUVEAUX OUTILS RADIOTHERANOSTIQUES - VERS LA PERSONNALISATION DES TRAITEMENTS CONTRE LE CANCER A LA RÉUNION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.5

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0914-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0914
Rapport /EUDFRI / N°117748

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DU GIP CYROI - PROJET : "RUNTHERANOS : NOUVEAUX OUTILS RADIOTHERANOSTIQUES - VERS LA PERSONNALISATION DES TRAITEMENTS CONTRE LE CANCER A LA RÉUNION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.5

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.5 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional des 25 octobre 2023 et du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0914-DE

Vu la demande de financement n° «REU004956» présentée par le «GIP CYROI» en date du 30 janvier 2024,

Vu les engagements pris le 30 janvier 2024 par le «GIP CYROI» concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117748 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du «GIP CYROI» relative à la réalisation du projet «RUNTHERANOS : Nouveaux outils Radiothéranostiques – Vers la personnalisation des traitements contre le cancer à La Réunion»,

2. que les objectifs du projet présenté par le « GIP CYROI » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Excellence de la recherche et de l'innovation – Empouvoirement des populations india- océaniques» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que La Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024 afin de soutenir des projets de recherche sur la thématique de l'empouvoirement des populations india-océaniques,

6. la note de 15,20/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU004956 en date du 14 octobre 2025,

Décide,

ARTICLE 1
de retenir l'opération REU004956 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : GIP CYROI,
- intitulée : «RUNTHERANOS : Nouveaux outils Radiothéranostiques – Vers la personnalisation des traitements contre le cancer à La Réunion»,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0914-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur REGION
Total en €	**1 940 626,23 €**	**793 169,93 €**	**674 194,44 €**	**118 975,49 €**
Taux d'intervention		**100 %**		
Taux de cofinancement			**85 %**	**15 %**
Imputation budgétaire			Budget annexe, Section investissement (chap. 900-5 – art fonct.052)	Budget principal (chap.902 – art fonct.23)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **674 194,44 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **118 975,49 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0001 « Soutien à la recherche 2024 CPN» au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **674 194,44 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0915-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0915

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117754
DEMANDE DU GIP CYROI - PROJET : " TRAVAUX - ÉQUIPEMENTS 2024 - RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ANALYTIQUES DU GIP CYROI " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.1

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0915-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0915
Rapport /EUDFRI / N°117754

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DU GIP CYROI - PROJET : " TRAVAUX - ÉQUIPEMENTS 2024 - RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ANALYTIQUES DU GIP CYROI " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0915-DE

Vu la fiche action 1.1.1 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023 et du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° «REU007008» présentée par le «GIP CYROI» en date du 06 juillet 2024,

Vu les engagements pris le 06 juillet 2024 par le «GIP CYROI» concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117754 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du GIP CYROI relative à la réalisation du projet « Travaux – Équipements 2024 – Renforcement des Capacités Analytiques du GIP CYROI »,

2. que les objectifs du projet présenté par le GIP CYROI sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Infrastructures de recherche» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. la note de 12,80/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU007008 en date du 18 novembre 2025.

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : GIP CYROI,
- intitulée : « Travaux – Équipements 2024 – Renforcement des Capacités Analytiques du GIP CYROI »,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0915-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur REGION
Total en €	**2 604 401,87 €**	**1 972 424,17 €**	**1 676 560,54 €**	**295 863,63 €**
Taux d'intervention		**100 %**		
Taux de cofinancement			**85 %**	**15 %**
Imputation budgétaire			Budget annexe, Section Investissement (chap. 900-5 art fonct. 052)	Budget principal (chap.902 – art fonct. 23)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

La Commission Permanente corrige une erreur matérielle figurant dans le rapport d'instruction annexé : la date de début d'éligibilité des dépenses est le 05/07/2021 au lieu du 06/07/2024.

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 676 560,54 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **295 863,63 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0002 « Équipements et construction CPN» au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 676 560,54 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0916-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0916

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117857
DEMANDE L'UNIVERSITE DE LA RÉUNION - PROJET : " EVOMAD - ÉCOLOGIE CONSERVATION ET VALORISATION DES OISEAUX MARINS ET CÔTIERS DE MADAGASCAR ET DE LA REUNION " - PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0916-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0916
Rapport /EUDFRI / N°117857

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE L'UNIVERSITE DE LA RÉUNION - PROJET : " EVOMAD - ÉCOLOGIE CONSERVATION ET VALORISATION DES OISEAUX MARINS ET CÔTIERS DE MADAGASCAR ET DE LA REUNION " - PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0916-DE

Vu la fiche action 1.1 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 et du 13 mai 2025,

Vu la demande de financement n° « REU004979 » présentée par l'Université de La Réunion le 31 janvier 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117857 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 04 novembre 2025,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « EVOMAD - Écologie, Conservation et Valorisation des oiseaux marins et Côtiers de Madagascar et de La Réunion »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024 pour le financement de programmes de recherche partenariale visant à soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi,

6. que ce projet (REU004979) a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément à la fiche action et obtenu la note de 14/20,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE « REU004979 » en date du 04 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU004979 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
- intitulée : « EVOMAD - Écologie, Conservation et Valorisation des oiseaux marins et Côtiers de Madagascar et de La Réunion »

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0916-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE INTERREG	Cofinanceur Région CPN	Bénéficiaire
En €	599 979,05 €	599 693,59 €	509 739,55 €	89 954,04 €	00,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			9305.052	930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **509 739,55 €** sur l'Autorisation d'Engagement «AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **89 954,04 € s**ur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 «CPN projet INTERREG» au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **509 739,55 € a**u chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0917-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0917

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117755
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « VALORISATION ET TRANSFORMATION DES AGRO-RESSOURCES POUR UN RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE A LA RÉUNION (VATASAR) »" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.4

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0917-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0917
Rapport /EUDFRI / N°117755

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « VALORISATION ET TRANSFORMATION DES AGRO-RESSOURCES POUR UN RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE A LA RÉUNION (VATASAR) »" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.4

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022-0038 du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019-1082 du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021/2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.4 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023 et du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0917-DE

Vu la demande de financement n° «REU005020» présentée par l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION en date du 31 janvier 2024,

Vu les engagements pris le 31 janvier 2024 par le l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117755 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 23 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION relative à la réalisation du projet «Valorisation et Transformation des Agro-ressources pour un Renforcement de la Sécurité Alimentaire à La Réunion (VATASAR)»,

2. que les objectifs du projet présenté par l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.4 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Excellence de la recherche et de l'innovation – Transformation écologique des systèmes insulaires» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024 afin de soutenir des projets de recherche portant sur la transformation écologique des systèmes insulaires,

6. la note de 12,70/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU005020 en date du 23 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU005020 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : «UNIVERSITE DE LA RÉUNION»,
- intitulée : «Valorisation et Transformation des Agro-ressources pour un Renforcement de la Sécurité Alimentaire à La Réunion (VATASAR)»,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0917-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur REGION
Total en €	**642 729,82 €**	**628 369,45 €**	**534 114,03 €**	**94 255,42 €**
Taux d'intervention		**100 %**		
Taux de cofinancement			**85 %**	**15 %**
Imputation budgétaire			Budget annexe, Section Investissement (chap. 900-5 art fonct. 052)	Budget principal (chap.902 – art fonct. 23)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **534 114,03 €** sur l'Autorisation de Programme «PFED01-Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **94 255,42 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0001. « Soutien à la recherche 2024 CPN» au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **534 114,03 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0918-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0918

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117769
DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - PROJET : ETUDE DE LA PERSISTANCE DES INEGALITES SOCIOECONOMIQUES EN CONTEXTE ULTRAMARIN : UN FOCUS SUR LA REUNION (EPISCUM) - FICHE ACTION 1.1.5 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0918-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0918
Rapport /EUDFRI / N°117769

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - PROJET : ETUDE DE LA PERSISTANCE DES INEGALITES SOCIOECONOMIQUES EN CONTEXTE ULTRAMARIN : UN FOCUS SUR LA REUNION (EPISCUM) - FICHE ACTION 1.1.5 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.5 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023 et du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0918-DE

Vu la demande de financement n° «REU005048» présentée par «l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION» en date du 31 janvier 2024,

Vu les engagements pris le 31 janvier 2024 par «l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION» concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117769 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de «l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION» relative à la réalisation du projet « Etude de la Persistance des Inégalités Socioéconomiques en Contexte UltraMarin : un focus sur La Réunion (EPISCUM) »,

2. que les objectifs du projet présenté par «l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION» sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Excellence de la recherche et de l'innovation – Empouvoirement des populations india-océaniques» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que La Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024 afin de soutenir des projets de recherche portant sur l'empouvoirement des populations india-océaniques en lien particulier avec les problématiques de santé durable ou des sociétés créoles inclusives,

6. la note de 15,8/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU005048 en date du 18 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU005048 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,
- intitulée : « Étude de la Persistance des Inégalités Socioéconomiques en Contexte UltraMarin : un focus sur La Réunion (EPISCUM) »,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0918-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur REGION
Total en €	**462 478,26 €**	**308 183,64 €**	**261 956,09 €**	**46 227,55 €**
Taux d'intervention		**100 %**		
Taux de cofinancement			**85 %**	**15 %**
Imputation budgétaire			Budget annexe, Section Investissement (chap. 900-5 art fonct. 052)	Budget principal (chap.902 – art fonct. 23)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **261 956,09 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **46 227,55 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0001« Soutien à la recherche 2024 CPN» au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **261 956,09 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0919-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0919

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117791
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « PRISME - PERFORMANCE DES RECTENNAS : INNOVATION, SIMULATIONS, MATÉRIAUX ET ENERGIE » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0919-DE

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0919
Rapport /EUDFRI / N°117791

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « PRISME - PERFORMANCE DES RECTENNAS : INNOVATION, SIMULATIONS, MATÉRIAUX ET ENERGIE » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 08 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023, du 13 juin 2025 et du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0919-DE

Vu la demande de financement n° «REU011684» présentée par l'Université de La Réunion en date du 30 juin 2025,

Vu les engagements pris le 30 juin 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117791- Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 22 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « PRISME – Performance des Rectennas : Innovation, Simulations, Matériaux et Énergie»,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de chercheurs (post– doctorants) mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers,

6. la note de 16/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU011684 en date du 22 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011684 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « PRISME – Performance des Rectennas : Innovation, Simulations, Matériaux et Énergie »,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0919-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	171 498,28 €	170 810,31 €	145 188,76 €	25 621,55 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00%			
Taux de cofinancement			85,00%	15,00%	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section fonctionnement (chap. 9305- art. fonct. 052)	Budget principal (chap.932 - art fonct. 23)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85,00%	15,00%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **145 188,76 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **25 621,55 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **145 188,76 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0920-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0920

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117860
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CB-AIDPD - COMPUTATIONAL BIOLOGY & AI-DRIVEN PROTEIN DESIGN " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0920-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0920
Rapport /EUDFRI / N°117860

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CB-AIDPD - COMPUTATIONAL BIOLOGY & AI-DRIVEN PROTEIN DESIGN " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 08 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023, du 13 juin 2025 et du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0920-DE

Vu la demande de financement n° «REU010719» présentée par l' « Université de La Réunion » en date du 25 avril 2025,

Vu les engagements pris le 25 avril 2025 par l' « Université de La Réunion » concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117860 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 05 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « CB-AIdPD - Computational Biology & AI-driven Protein Design »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de chercheurs (post– doctorants) mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers,

6. la note de 16/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU010719 en date du 05 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU010719 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « CB-AIdPD - Computational Biology & AI-driven Protein Design »

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0920-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	197 951,75 €	197 203,55 €	167 623,02 €	29 580,53 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00%			
Taux de cofinancement			85,00%	15,00%	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section fonctionnement (chap. 9305 - art. fonct. 052)	Budget principal (chap.932 - art fonct. 23)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85,00%	15,00%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **167 623,02 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 580,53 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **167 623,02 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0921-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0921

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117932
DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - PROJET : "BONUS" PRESENTE AU TITRE DE LA FICHE ACTION 1.1.5 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0921-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0921
Rapport /EUDFRI / N°117932

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION - PROJET : "BONUS" PRESENTE AU TITRE DE LA FICHE ACTION 1.1.5 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et au Fonds de Cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme Européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes Européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes Européens 2021/2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes Européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.5 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023 et du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0921-DE

Vu la demande de financement n° «REU004999» présentée par l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION en date du 31 janvier 2024,

Vu les engagements pris le 29 janvier 2024 par l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117932 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION relative à la réalisation du projet BONUS : « Bénéfices de Boissons végétales réunionnaises pour l'accompagnement Nutrition-Santé de sujets atteints d'obésité à risque diabétique »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'UNIVERSITE DE LA RÉUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Excellence de la recherche et de l'innovation – Empouvoirement des populations india-océaniques» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que La Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024 afin de soutenir des projets de recherche portant sur l'empouvoirement des populations india-océaniques en lien particulier avec les problématiques de santé durable ou des sociétés créoles inclusives,

6. la note de 14/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU004999 en date du 18 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU004999 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,
- intitulée : BONUS : « Bénéfices de Boissons végétales réunionnaises pour l'accompagnement Nutrition-Santé de sujets atteints d'obésité à risque diabétique »,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0921-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	319 161,34 €	293 811,78 €	249 740,01 €	44 071,77 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00%			
Taux de cofinancement			85,00%	15,00%	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section investissement (chap.900-5 - art fonct.052)	Budget principal (chap.902 - art fonct. 23)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85,00%	15,00%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **249 740,01 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **44 071,77 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0001 « Soutien à la recherche 2024 CPN» au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **249 740,01 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0922-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0922

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117788
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « MF4QSP - FONDEMENTS MATHEMATIQUES DU TRAITEMENT DES SIGNAUX QUANTIQUES » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0922-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0922
Rapport /EUDFRI / N°117788

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « MF4QSP - FONDEMENTS MATHEMATIQUES DU TRAITEMENT DES SIGNAUX QUANTIQUES » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 08 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023, du 13 juin 2025 et du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0922-DE

Vu la demande de financement n° «REU010720» présentée par l'Université de La Réunion en date du 25 avril 2025,

Vu les engagements pris le 25 avril 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117788 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « MF4QSP - Fondements mathématiques du traitement des signaux quantiques »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de poste – doctorants mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers,

6. la note de 16/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU010720 en date du 18 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU010720 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « MF4QSP - Fondements mathématiques du traitement des signaux quantiques »,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0922-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	197 951,75 €	197 203,55 €	167 623,02 €	29 580,53 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00 %			
Taux de cofinancement			85,00 %	15,00 %	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section fonctionnement (chap. 9305 - art. fonct. 052)	Budget principal (chap.932 - art fonct. 23)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85,00 %	15,00 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **167 623,02 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 580,53 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **167 623,02 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0923-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0923

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117789
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « PITAYA - PERCEPTIVE AND INDIVIDUAL - CENTRED APPROACH TO THE TROPICAL ADAPTATION OF SYSTEMIC ARCHITECTURE » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0923-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0923
Rapport /EUDFRI / N°117789

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : « PITAYA - PERCEPTIVE AND INDIVIDUAL - CENTRED APPROACH TO THE TROPICAL ADAPTATION OF SYSTEMIC ARCHITECTURE » PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021/2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 08 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023, du 13 juin 2025 et du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0923-DE

Vu la demande de financement n° «REU011720» présentée par l'Université de La Réunion en date du 30 juin 2025,

Vu les engagements pris le 30 juin 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117789 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « PITAYA – Perceptive and Individual-centred approach to the Tropical Adaptation of sYstemic Architecture »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de post – doctorants mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers,

6. la note de 16/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU011720 en date du 22 octobre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011720 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « PITAYA – Perceptive and Individual-centred approach to the Tropical Adaptation of sYstemic Architecture »,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0923-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	186 535,17 €	186 535,07 €	158 554,81 €	27 980,26 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00%			
Taux de cofinancement			85,00%	15,00%	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section fonctionnement (chap. 9305 - art. fonct. 052)	Budget principal (chap.932 - art fonct. 23)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85,00%	15,00%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **158 554,81 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **27 980,26 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **158 554,81 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0924-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0924

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117796
DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - PROJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2021 » - PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME FEDER INTERREG VI 2021/2027 - FICHE ACTION 1.4

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0924-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0924
Rapport /EUDFRI / N°117796

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - PROJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2021 » - PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME FEDER INTERREG VI 2021/2027 - FICHE ACTION 1.4

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0924-DE

Vu la fiche action 1.4 « Allocations Régionales de Recherche », validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 et du 28 octobre 2024,

Vu la demande de financement n° « REU011762 » présentée par la Région Réunion le 02 juillet 2025,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117796 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 24 septembre 2025,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes, Relations Internationales du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « Allocations Régionales de Recherche – Session 2021,

2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.4 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Allocations Régionales de Recherche » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 1-1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »,

5. que ce projet (REU011762) a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément à la fiche action et obtenu la note de 20/20,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE « REU011762 » en date du 24 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement ci-après de l'opération REU011762 :
- portée par le bénéficiaire : RÉGION RÉUNION
- intitulée : « Allocations Régionales de Recherche – Session 2021 »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0924-DE

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS FEDER (INTERREG) :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	BENEFICIAIRE (Région Réunion)
En €	280 800,00 €	280 800,00 €	238 680,00 €	42 120,00 €
Taux d'intervention		100%		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Chapitre 9305 article fonctionnel 052 du budget autonome POCT de la Région	Budget principal de la Région
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **238 680 €** sur l'Autorisation d'Engagement «AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **238 680 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0925-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0925

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117749
DEMANDE DE L'IRD - PROJET : "ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE A LA RÉUNION DANS UNE APPROCHE RÉGIONALE (OCÉAN INDIEN)" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE INTERREG VI 2021/2027 - FICHE ACTION 1.2

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0925-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0925
Rapport /EUDFRI / N°117749

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'IRD - PROJET : "ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE A LA RÉUNION DANS UNE APPROCHE RÉGIONALE (OCÉAN INDIEN)" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE INTERREG VI 2021/2027 - FICHE ACTION 1.2

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0925-DE

Vu la fiche action 1.2 « Programmes de recherche structurants pour la zone Océan Indien », validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023, du 3 mai 2024 et par arrêté de la Présidente du Conseil Régional du 28 octobre 2024,

Vu la demande de financement n° « REU011640 » présentée par l'IRD le 27 juin 2025,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117749 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 12 novembre 2025,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'IRD relative au projet « Accompagner la mise en place de la souveraineté alimentaire à La Réunion dans une approche régionale (Océan Indien),

2. que les objectifs du projet présenté par l'IRD sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.2 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Programmes de recherche structurants pour la zone Océan Indien » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 1-1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 23 juin 2025 au 22 août 2025 pour le financement de programmes de recherche visant à soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi,

6. que ce projet (REU011640) a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément à la fiche action et obtenu la note de 14/20,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE « REU011640 » en date du 12 novembre 2025.

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011640 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : IRD
- intitulée : « Accompagner la mise en place de la souveraineté alimentaire à La Réunion dans une approche régionale (Océan Indien) »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0925-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	**2 678 265,64 €**	**2 419 961,93 €**	2 056 967,64 €	362 994,29 €	
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			9305.052	930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **2 056 967,64 €** sur l'Autorisation d'Engagement «AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **362 994,29 € s**ur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 «CPN projet INTERREG» au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 056 967,64 € a**u chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0926-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0926

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117780
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION (CHU) - «UNIKER – S'ACCORDER POUR MIEUX SOIGNER - DOSSIER PATIENT UNIQUE (DPI) DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT) RÉUNION» - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FICHE ACTION 1.2.2 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0926-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0926
Rapport /EUDFRI / N°117780

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION (CHU) - «UNIKER – S'ACCORDER POUR MIEUX SOIGNER - DOSSIER PATIENT UNIQUE (DPI) DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT) RÉUNION» - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FICHE ACTION 1.2.2 DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale ,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0926-DE

Vu la fiche action 1.2.2 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023 et du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° «REU005861» présentée par le «CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHU)» en date du 09 avril 2024,

Vu les engagements pris le 09 avril 2024 par le «CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHU)» concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117780 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du «CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHU)» relative à la réalisation du projet « UNIKER – S'accorder pour mieux soigner »,

2. que les objectifs du projet présenté par le «CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION (CHU)» sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.2.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Développement des usages du numérique dans le domaine de la santé» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-2 : «En tirant partie des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 22 janvier 2024 au 09 avril 2024 afin de soutenir des projets de développement des usages du numérique dans le domaine de la santé,

6. la note de 20/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU005861 en date du 18 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU005861 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHU),
- intitulée : « UNIKER – S'accorder pour mieux soigner - Dossier Patient Unique (DPI) du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Réunion »,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0926-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Bénéficiaire
Total en €	**2 787 043,30 €**	**2 757 843,30 €**	**2 344 166,81 €**	**413 676,49 €**
Taux d'intervention		**85 %**		
Taux de cofinancement			**85 %**	**15 %**
Imputation budgétaire			Budget annexe, Section Investissement (chap. 900-5 art fonct. 052)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

La Commission Permanente corrige une erreur matérielle figurant dans le rapport d'instruction annexé : la date de début d'éligibilité des dépenses est le 01/03/2024 au lieu du 01/03/2023.

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 344 166,81 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 344 166,81 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0927-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0927

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117746
DEMANDE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION - PROJET : "OASIS : OUVRIR L'ACCÈS A LA RECHERCHE EN SANTÉ, A L'INNOVATION & AU SAVOIR" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.4.3

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0927-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0927
Rapport /EUDFRI / N°117746

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION - PROJET : "OASIS : OUVRIR L'ACCÈS A LA RECHERCHE EN SANTÉ, A L'INNOVATION & AU SAVOIR" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.4.3

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.4.3 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023 et du 25 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0927-DE

Vu la demande de financement n° «REU011587» présentée par le CHU en date du 26 juin 2025,

Vu les engagements pris le 26 juin 2025 par le CHU concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117746 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 20 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du CHU relative à la réalisation du projet «OASIS : Ouvrir l'Accès à la recherche en Santé, à l'Innovation & au Savoir»,

2. que les objectifs du projet présenté par le CHU sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.4.3 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Développer les outils de promotion de la CSTI» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-4 : « Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que La Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 28 mars 2025 au 30 juin 2025 afin de développer des outils de promotion de la CSTI,

6. la note de 18/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU011587 en date du 20 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011587 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CHU,
- intitulée : «OASIS : Ouvrir l'Accès à la recherche en Santé, à l'Innovation & au Savoir»,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0927-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	CPN Région
En €	672 000,00	672 000,00	571 200,00	100 800,00
Taux d'intervention		100%		
Taux de cofinancement			85%	15%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER Structure Accompagnement Innovation » (Chapitre 936 du budget principal de la Région – article fonctionnel 67)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **571 200,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01- Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 930-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **100 800,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER structure accompagnement innovation» au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **571 200,00 €** au chapitre 9305 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Madame Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0928-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0928

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117794
LALANBIK CENTRE DE RESSOURCES ET DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE OCEAN INDIEN - DEVELOPPER LE RESEAU IOCAN : STRUCTURATION ET PROFESSIONNALISATION DE LA FILIERE DANSE DANS L'OCEAN INDIEN - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU007780)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0928-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0928
Rapport /EUDFE / N°117794

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LALANBIK CENTRE DE RESSOURCES ET DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE OCEAN INDIEN - DEVELOPPER LE RESEAU IOCAN : STRUCTURATION ET PROFESSIONNALISATION DE LA FILIERE DANSE DANS L'OCEAN INDIEN - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU007780)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 16 juin 2023 et 28 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0928-DE

Vu la demande de financement n° « REU007780 » présentée par l'association « LALANBIK CENTRE DE RESSOURCES ET DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE OCEAN INDIEN » en date du 22 septembre 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome POCT,

Vu le rapport N° EUDFE / 117794 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 21 octobre 2025,

Vu l'agrément du comité de pilotage INTERREG du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'association « LALANBIK CENTRE DE RESSOURCES ET DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE OCEAN INDIEN » relative au projet « Développer le réseau IOCAN : Structuration et professionnalisation de la filière danse dans l'océan Indien »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'association « LALANBIK CENTRE DE RESSOURCES ET DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE OCEAN INDIEN » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2024, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 24 juin 2024 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien »,

5. que 5 dossiers ont été réceptionnés,

6. que le projet respecte les dispositions de la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien », et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique 4-6 « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

7. que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 21 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU007780** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION LALANBIK CENTRE DE RESSOURCES ET DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE OCEAN INDIEN
- intitulée : Développer le réseau IOCAN : Structuration et professionnalisation de la filière danse dans l'océan Indien
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0928-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur REGION	Bénéficiaire
Année prévisionnelle 2025 (A)	46 662,38 €	46 662,38 €	39 663,03 €	6 999,35 €	
Année prévisionnelle 2026 (B)	70 046,34 €	70 046,34 €	59 539,39 €	10 506,95 €	
Année prévisionnelle 2027 (C)	17 973,50 €	17 973,50 €	15 277,48 €	2 696,02 €	
TOTAL en €	**134 682,22 €**	**134 682,22 €**	**114 479,90 €**	**20 202,32 €**	
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			chapitre 9305 – Article fonctionnel 52	chapitre 930 – Article fonctionnel 48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER pour un montant de **114 479,90 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PROGRAMME INTERREG VI 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 202,32 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **114 479,90 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0929-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0929

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117684
SAS LIGNE BOIS - CONSTRUCTION D'UNE USINE D'APPLICATION DE PRODUITS DE FINITION INDUSTRIELS ET DE PROTECTION SUR LE BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° : REU005362)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0929-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0929
Rapport /EUDFE / N°117684

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS LIGNE BOIS - CONSTRUCTION D'UNE USINE D'APPLICATION DE PRODUITS DE FINITION INDUSTRIELS ET DE PROTECTION SUR LE BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° : REU005362)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. SA. 119559, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0929-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU005362 présentée par le bénéficiaire la SAS LIGNE BOIS en date du 28 février 2024,

Vu l'engagement pris le 21 février 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117684 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS LIGNE BOIS, relative au projet « Construction d'une usine d'application de produits de finition industriels et de protection sur le bois »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS LIGNE BOIS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 14 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU005362 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS LIGNE BOIS
- intitulée : « Construction d'une usine d'application de produits de finition industriels et de protection sur le bois »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0929-DE

	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	UE - FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	4 106 020,82	**2 634 114,42**	671 699,18	118 535,15	1 843 880,09
Taux d'intervention		30%			
Taux de cofinancement			25,50%	4,50%	70,00%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparents dans le logiciel SYNERGIE			25,50%	4,50%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **671 699,18** € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **118 535,15 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **671 699,18 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0930-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0930

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117660
SAS PAYET & RIVIERE - ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE PAYET & RIVIERE ET RENFORCEMENT DE LA MARQUE "PAYET & RIVIERE" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE : REU006920)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0930-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0930
Rapport /EUDFE / N°117660

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS PAYET & RIVIERE - ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE PAYET & RIVIERE ET RENFORCEMENT DE LA MARQUE "PAYET & RIVIERE" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE : REU006920)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0930-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.4 « Recours aux compétences immatérielles » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU006920 présentée par le bénéficiaire la SAS PAYET ET RIVIERE en date du 28 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 19 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport Direction FEDER Économie N° 117660 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS PAYET ET RIVIERE, relative au projet "Accompagnement au développement de l'entreprise PAYET & RIVIERE et renforcement de la marque "PAYET & RIVIERE",

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS PAYET ET RIVIERE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.4 - Recours aux compétences immatérielles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 14 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006920 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS PAYET ET RIVIERE
- intitulée : "Accompagnement au développement de l'entreprise PAYET & RIVIERE et renforcement de la marque "PAYET & RIVIERE"
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0930-DE

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE-FEDER (2)	CPN REGION (2)	Bénéficiaire
En €	75 650,00 €	73 432,50 €	25 500,00 €	4 500,00 €	43 432,50 €
Taux d'intervention		50%			
Taux de cofinancement			42,50%	7,50%	50 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (2)			34,73% (2)	6,13% (2)	

(1) Le plan de financement est HT

(2) Conformément à la fiche action 1.3.4., le plafond de la subvention s'élève à 30 000€ par opération. L'aide UE et le montant CPN ont donc été ajustés. Le taux de co-financement UE-FEDER s'élève normalement à 42.50% pour le FEDER et 7,50% pour la CPN-Région. Au regard du plafond de subvention de 30 000 €, le taux de co-financement UE-FEDER s'élève donc respectivement à 34,73% pour le FEDER et 6,13 % pour la CPN-Région..

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **25 500,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant **4 500,00 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029. – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **25 500,00 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0931-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0931

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117630
SARL LES PATISSERIES DE TEDDY - INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL POUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE DE PATISSERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003123)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0931-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0931
Rapport /EUDFE / N°117630

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL LES PATISSERIES DE TEDDY - INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL POUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE DE PATISSERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003123)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0931-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 3 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU003123 présentée par le bénéficiaire SARL LES PATISSERIES DE TEDDY en date du 31 août 2023,

Vu l'engagement pris le 31 août 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117630 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 15 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL LES PATISSERIES DE TEDDY, relative au projet "Investissement matériel et immatériel suite à la création de l'entreprise de pâtisserie",

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL LES PATISSERIES DE TEDDY sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 15 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU003123 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SARL LES PÂTISSERIES DE TEDDY
- intitulée : " Investissement matériel et immatériel suite à la création de l'entreprise de pâtisserie"
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0931-DE

	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	59 393,07€	59 393,07€	20 193,64€	3 563,58€	35 635,85€
Taux d'intervention		40,00%			
Taux de cofinancement			34,00%	6,00%	60,00%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,00%	6,00%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **20 193,64 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 3 563,58 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 20 193,64 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0932-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0932

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117601
SARL ACROROC PARC AVENTURE - EXTENSION ET DIVERSIFICATION D'ACROROC PARC AVENTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° : REU002760)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0932-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0932
Rapport /EUDFE / N°117601

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL ACROROC PARC AVENTURE - EXTENSION ET DIVERSIFICATION D'ACROROC PARC AVENTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° : REU002760)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0932-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.10 « Soutien à l'investissement matériel – Entreprises de loisirs touristiques » modifiée par la Commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU002760 présentée par la SARL ACROROC PARC AVENTURE en date du 21 juillet 2023,

Vu l'engagement pris le 21 juillet 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport Direction FEDER Économie N° 117601 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 30 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL ACROROC PARC AVENTURE, relative au projet "Extension et diversification d'ACROROC Parc Aventure,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL ACROROC PARC AVENTURE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.10 « Soutien à l'investissement matériel – Entreprises de loisirs touristiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 30 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU002760 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SARL ACROROC PARC AVENTURE
- intitulée : "Extension et diversification d'ACROROC Parc Aventure »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0932-DE

	Coût total HT)	Montant des dépenses éligibles HT	UE (FEDER)	CPN (Région)	Bénéficiaire
En €	137 603,63 €	93 567,77 €	47 719,56 €	8 421,10 €	37 427,11 €
Taux d'intervention		60,00%			
Taux de cofinancement			51,00%	9,00%	40,00%
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 633	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			51,00%	9,00%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **47 719,56 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 8 421,10 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0001- CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES E/SES TOURISME » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 47 719,56 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.633** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0933-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0933

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117571
SARL SMOK'EAT LAB - CREATION D'UN LABORATOIRE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU006715)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0933-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0933
Rapport /EUDFE / N°117571

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL SMOK'EAT LAB - CREATION D'UN LABORATOIRE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU006715)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0933-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 3 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU006715 présentée par le bénéficiaire SARL SMOK'EAT LAB en date du 18 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 18 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport Direction FEDER Économie N° 117571 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 23 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL SMOK'EAT LAB, relative au projet "Création d'un laboratoire de production alimentaire",

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL SMOK'EAT LAB sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 23 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006715 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SARL SMOK'EAT LAB
- intitulée : "Création d'un laboratoire de production alimentaire"
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0933-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	85 709,71€	69 316,11€	29 459,35€	5 198,71€	34 658,05€
Taux d'intervention		50%			
Taux de cofinancement au projet.			42,50%	7,50%	50,00%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,50%	7,50%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **29 459,35 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 198,71** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **29 459,35 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0934-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0934

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117569
SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - CREATION D'UN ATELIER DE FABRICATION DE RHUMS AGRICOLES ET D'EAUX DE VIE SPECIAUX AU NIVEAU DE LA DISTILLERIE DE BEAUFONDS A SAINT-BENOIT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU005943)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0934-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0934
Rapport /EUDFE / N°117569

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - CREATION D'UN ATELIER DE FABRICATION DE RHUMS AGRICOLES ET D'EAUX DE VIE SPECIAUX AU NIVEAU DE LA DISTILLERIE DE BEAUFONDS A SAINT-BENOIT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU005943)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0934-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU005943 présentée par le bénéficiaire la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT en date du 16 avril 2024,

Vu l'engagement pris le 16 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117569 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT, relative au projet "Création d'un atelier de fabrication de rhums agricoles et d'eaux-de-vie spéciaux au niveau de la distillerie de Beaufonds à Saint-Benoît",

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 24 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0934-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU005943 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT
- intitulée : "Création d'un atelier de fabrication de rhums agricoles et d'eaux-de-vie spéciaux au niveau de la distillerie de Beaufonds à Saint-Benoît"
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	UE - FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	921 126,28	**860 626,28**	292 612,94	51 637,58	516 375,76
Taux d'intervention		40%			
Taux de cofinancement			34,00%	6,00%	60,00%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 6318	
Taux apparents dans le logiciel SYNERGIE			34,00%	6,00%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **292 612,94 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **51 637,58 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0027 – CPN FEDER – AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES AGRICOLES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **292 612,94 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.6318 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0935-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0935

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117544
SAS ECLAT GOURMAND - CREATION D'UN ATELIER DE CONFECTION DE PATISSERIES SALEES ET SUCREES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU006903)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0935-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0935
Rapport /EUDFE / N°117544

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS ECLAT GOURMAND - CREATION D'UN ATELIER DE CONFECTION DE PATISSERIES SALEES ET SUCREES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU006903)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0935-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 3 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU006903 présentée par le bénéficiaire la SAS ECLAT GOURMAND en date du 28 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 28 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117544 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS ECLAT GOURMAND, relative au projet "Création d'un atelier de confection de pâtisseries salées et sucrées",

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS ECLAT GOURMAND sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 6 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006903 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS ECLAT GOURMAND
- intitulée : "Création d'un atelier de confection de pâtisseries salées et sucrées"
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0935-DE

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	197 052,27€ HT	187 818,47€	97 487,42€	17 203,66€	73 127,39€
Taux d'intervention (Hors frais de montage du dossier de demande d'aide) (2)		60,00%			
Taux de cofinancement (Hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		182 818,47€	51,00%	9,00%	40,00%
Taux d'intervention (Frais de montage du dossier de demande d'aide)		100,00%			
Taux de cofinancement (frais de montage du dossier de demande d'aide)(3)		5 000,00€	85,00%	15,00%	0,00%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE		61,06%	51,91%	9,16%	

NOTA :
(1) Le plan de financement est HT
(2) L'aide UE est calculée comme suit à la VSF :
- La somme des dépenses totales éligibles retenues est affectée du taux d'intervention, puis du taux de cofinancement UE
- L'aide UE est donc le résultat de ce calcul plafonné le cas échéant à un montant plafonné prévu par la fiche action. Il en est de même pour le montant de la CPN.
(3) S'agissant d'une TPE de moins de 10 salariés, les honoraires sont pris en charge à 100%.conformément à la fiche action 1.3.2

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **97 487,42 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0935-DE

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **17 205,66 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **97 487,42 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0936-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0936

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117534
SAS BOMA BEACH - PROGRAMME D'EMBAUCHES DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU NOUVEAU RESTAURANT EXPLOITE PAR LA SAS "BOMA BEACH" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010731)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0936-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0936
Rapport /EUDFE / N°117534

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS BOMA BEACH - PROGRAMME D'EMBAUCHES DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU NOUVEAU RESTAURANT EXPLOITE PAR LA SAS "BOMA BEACH" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010731)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0936-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU010731 présentée par le bénéficiaire SAS BOMA BEACH en date du 25 avril 2025 ,

Vu l'engagement pris le 25 avril 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117534 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS BOMA BEACH, relative au projet Programme d'embauche dans le cadre de l'ouverture du nouveau restaurant exploité par la SAS "BOMA BEACH",

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS BOMA BEACH sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 6 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU010731 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS BOMA BEACH
- intitulée : Programme d'embauche dans le cadre de l'ouverture du nouveau restaurant exploité par la SAS "BOMA BEACH"
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0936-DE

	Coût total (1)	**Montant des dépenses éligibles** (1)	**UE FEDER**	**CPN (Région Réunion)**	**Bénéficiaire**
En €	158 630.85 € HT	158 630.85 € HT	53 934.49 €	9 517.85 €	95 178.51 €
Taux d'intervention		40,00%			
Taux de cofinancement			34,00%	6,00%	60,00%
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,00%	6,00%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **53 934,49 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant **9 517,85 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **53 934,49 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0937-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0937

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117446
SARL LES MOUSSAILLONS - PROGRAMME D'EMBAUCHE POUR L'OUVERTURE DU RESTAURANT D'AMBIANCE LE QUAI VICTORIA - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU009715)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0937-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0937
Rapport /EUDFE / N°117446

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL LES MOUSSAILLONS - PROGRAMME D'EMBAUCHE POUR L'OUVERTURE DU RESTAURANT D'AMBIANCE LE QUAI VICTORIA - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU009715)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0937-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU009715 présentée par le bénéficiaire SARL LES MOUSSAILLONS en date du 4 février 2025 ,

Vu l'engagement pris le 13 mars 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117446 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL LES MOUSSAILLONS, relative au projet « Programme d'embauche pour l'ouverture du restaurant - Bar d'ambiance « Le Quai Victoria »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL LES MOUSSAILLONS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 6 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU009715 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SARL LES MOUSSAILLONS
- intitulée : " Programme d'embauche pour l'ouverture du restaurant - Bar d'ambiance « Le Quai Victoria "
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0937-DE

	Coût total [1]	Montant des dépenses éligibles [1]	UE FEDER	CPN (Région Réunion)	Bénéficiaire
En €	199 134.00 €	199 134.00 €	67 705.56 €	11 948.04 €	119 480.40 €
Taux d'intervention		40,00%			
Taux de cofinancement			34,00%	6,00%	60,00%
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,00%	6,00%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **67 705,56 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant **11 948,04 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **67 705,56 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0938-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0938

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117783
SAS LE CHOKA BLEU - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES RESTAURANTS DU SITE LE "CHOKA BLEU" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008065)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0938-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0938
Rapport /EUDFE / N°117783

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS LE CHOKA BLEU - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES RESTAURANTS DU SITE LE "CHOKA BLEU" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008065)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0938-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la Commission Permanente du 8 décembre 2023 et du 13 juin 2025 et modifiée le 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° REU008065 présentée par le bénéficiaire la SAS LE CHOKA BLEU en date du 2 Octobre 2024,

Vu l'engagement pris le 30 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117783 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS « Le Choka Bleu » relative au projet « Programme d'embauche dans le cadre de l'exploitation des restaurants du site le « Choka Bleu »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS « Le Choka Bleu » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 24 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008065 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SAS LE CHOKA BLEU
- intitulée : Programme d'embauche dans le cadre de l'exploitation des restaurants du site le « Choka Bleu »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0938-DE

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE FEDER	CPN (Région Réunion)	Bénéficiaire
En €	193 022.88 €	193 022.88 €	65 627.78 €	11 581.37 €	115 813.73 €
Taux d'intervention		40,00%			
Taux de cofinancement			34,00%	6,00%	60,00%
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,00%	6,00%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **65 627,78 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant **11 581,37 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **65 627,78 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0939-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0939

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117781
SARL IMPRIMERIE DU SUD - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL IMPRIMERIE DU SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU011117)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0939-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0939
Rapport /EUDFE / N°117781

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL IMPRIMERIE DU SUD - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL IMPRIMERIE DU SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU011117)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0939-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 8 décembre 2023 et 13 juin 2025 et modifiée le 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° REU011117 présentée par le bénéficiaire la SARL IMPRIMERIE DU SUD en date du 19 mai 2025,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SARL IMPRIMERIE DU SUD et les produits qu'elle importe et de ses activités de production,

Vu l'engagement pris le 19 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117781 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 12 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL IMPRIMERIE DU SUD relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL IMPRIMERIE DU SUD »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL IMPRIMERIE DU SUD sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 12 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU011117 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SARL IMPRIMERIE DU SUD
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL IMPRIMERIE DU SUD

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0939-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
Année 1	92 120,80 €	92 120,80 €	46 060,40 €	46 060,40 €
Année 2	87 306,10 €	87 306,10 €	43 653,05 €	43 653,05 €
Année 3	123 883,60 €	123 883,60 €	61 941,80 €	61 941,80 €
TOTAL	**303 310,50 €**	**303 310,50 €**	**151 655,25 €**	**151 655,25 €**
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **151 655,25 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **151 655,25 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0940-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0940

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117584
SARL BOURBON ALU SERVICES - PROGRAMME D'EMBAUCHES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE "BOURBON ALU SERVICES" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU011196)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0940-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0940
Rapport /EUDFE / N°117584

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL BOURBON ALU SERVICES - PROGRAMME D'EMBAUCHES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE "BOURBON ALU SERVICES" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU011196)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0940-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023 et 13 juin 2025 et modifiée le 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° REU011196 présentée par le bénéficiaire la SARL BOURBON ALU SERVICES en date du 27 mai 2025,

Vu l'engagement pris le 5 août 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117584 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 13 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL BOURBON ALU SERVICES, relative au projet « Programme d'embauches dans le cadre du développement de l'entreprise BOURBON ALU SERVICES »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL BOURBON ALU SERVICES sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 13 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU011196 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : BOURBON ALU SERVICES
- intitulée : « Programme d'embauches dans le cadre du développement de l'entreprise "BOURBON ALU SERVICES" »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0940-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	CPN (Région Réunion)	Bénéficiaire
En €	68 973.76 €	68 973.76 €	23 451.08 €	4 138.43 €	41 384.25 €
Taux d'intervention		40,00%*			
Taux de cofinancement			34,00%	6,00%	60,00%
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,00%	6,00%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **23 451,08 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant **4 138,43 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 451,08 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0941-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0941

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117799
SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS DE LA SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS AGREES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004672)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0941-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0941
Rapport /EUDFE / N°117799

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS DE LA SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS AGREES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004672)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0941-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2024_0435 en date du 09 août 2024 (intervention 2024-0979) relative au financement de la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT pour le projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 3 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023 et du 13 juin 2025 et modifiée le 29 septembre 2025,

Vu la convention n° 2024-0963/004672 entre la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT et la Région Réunion le 4 décembre 2024,

Vu la demande d'avenant à la convention n° n° 2024-0963/004672 présentée par le bénéficiaire en date du 22 mai 2025 portant sur une modification de la liste des intrants agréés,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117799 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 29 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande d'avenant à la convention n° 2024-0963/004672 de la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - Modification de la liste des intrants agréés",

2. que les objectifs du projet présenté par SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

1. prend acte du rapport d'instruction modificatif de la DFE en date du 29 octobre 2025,

2. prend acte que la modification sollicitée est sans conséquence sur le plan de financement initialement approuvé,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0941-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer la modification de la liste modificative des intrants agréés de l'opération n° REU004672 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT
- intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT - Modification de la liste des intrants agréés"

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0942-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0942

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117113
SAS HUB2 - PROGRAMME D'EMBAUCHES - CREATION DE 3 POSTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004494)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0942-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0942
Rapport /EUDFE / N°117113

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS HUB2 - PROGRAMME D'EMBAUCHES - CREATION DE 3 POSTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004494)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0942-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 3 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023 et modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU004494 présentée par le bénéficiaire la SAS HUB2 en date du 18 novembre 2022,

Vu l'engagement pris le 18 décembre 2022 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117113 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 6 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS HUB2, relative au projet "Programme d'embauches - Création de 3 postes »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS HUB2 sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 6 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU004494 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS HUB2
- intitulée : "Programme d'embauches - Création de 3 postes
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0942-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	CPN (Région Réunion)	Bénéficiaire
En €	133 269, 00 €	133 269, 00 €	45 311,46 €	7 996,14 €	79 961.40 €
Taux d'intervention		40,00 %			
Taux de cofinancement			34,00 %	6,00 %	60,00 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,00 %	6,00 %	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **45 311,46 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant **7 996,14 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **45 311,46 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0943-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0943

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117890
CITEB - PROJET « APPATOR : APPATS OPTIMISÉS POUR LA PÊCHE RÉUNIONNAISE » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OS 1.1 DU PN FEAMPA 21-27 (FER008395)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0943-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0943
Rapport /EUDFE / N°117890

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CITEB - PROJET « APPATOR : APPATS OPTIMISÉS POUR LA PÊCHE RÉUNIONNAISE » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OS 1.1 DU PN FEAMPA 21-27 (FER008395)

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale ,

Vu la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0943-DE

Vu la convention relative à la gestion par la Région Réunion des crédits nationaux de l'Etat cofinançant des dispositifs régionaux dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) au titre de la programmation 2021-2027 en date du 6 novembre 2024,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 1er juillet 2022,

Vu le document de mise en œuvre (DOMO) de l'OS 1.1 « Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental » validé par la Commission Permanente du 12 août 2022,

Vu l'Appel à Projet FEAMPA 01-2024 « Soutien à l'innovation » du 29 juillet 2024 au 29 octobre 2024,

Vu la demande de subvention du CITEB - Centre Technique de Recherche et de Valorisation des Milieux Aquatiques sur le portail E-synergie en date du 29 octobre 2024,

Vu le rapport N° EUDFE / 117890 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 14 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,

2. qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques,

3. la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,

4. qu'il convient de soutenir les opérations de recherche et d'innovation dans le domaine de la pêche,

5. la volonté de la collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment dans des projets menés par des instituts, des centres techniques, des organismes de recherche, des entreprises ou des associations impliquées dans la recherche ou l'innovation, et proposés sous forme de partenariats scientifiques ou techniques avec des opérateurs professionnels,

6. que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 1 « Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique de l'O.S 1.1 « Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,

7. que la Région, en tant qu'organisme intermédiaire de l'autorité de gestion du FEAMPA a procédé au lancement de l'Appel à Projet 01-2024 « Soutien à l'innovation » pour la période du 29/07/2024 au 29/10/2024, au titre de l'objectif spécifique 1.1 du FEAMPA et du type d'action « Recherche et Innovation Pêche d'ampleur Régionale »,

8. que deux dossiers ont été reçus sur l'Appel à Projet 01-2024 « Soutien à l'innovation »,

9. la demande de subvention du CITEB - Centre Technique de Recherche et de Valorisation des Milieux Aquatiques relative à la réalisation du projet : « APPATOR : APPATs Optimisés pour la pêche Réunionnaise »,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0943-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service FEAMPA en date du 14 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération :

- n° Synergie : FER008395,
- portée par le bénéficiaire : CITEB - Centre Technique de Recherche et de Valorisation des Milieux Aquatiques,
- intitulée : APPATOR : APPATs Optimisés pour la pêche Réunionnaise,
- au regard du DOMO O.S 1.1 « Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental » du volet Réunion du PN FEAMPA,
- d'agréer le plan de financement suivant :

	Coût total (HT)	**Montant des dépenses éligibles retenues (HT)**	**Montant maximum UE (HT) FEAMPA**	**Montant maximum Cofinanceur ÉTAT (HT)**	**Bénéficiaire (HT)**
En €	699 981,96 €	684 126,25 €	478 888,38 €	205 237,87 €	0,00 €
Taux d'intervention %		100%			
Taux de cofinancement %			70%	30%	
Imputation budgétaire			Chap. 9005 - 0581	Chap. 906 - 6318	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE %			70%	30%	0%

ARTICLE 2 :

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de **478 888,38 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0021- FEAMPA investissement » au chapitre 9005 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 9005 – article fonctionnel 581 du budget principal de la Région ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale État, préfinancée par la Région pour un montant de **205 237,87 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0026- Aides aux organismes d'animation économique » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 906 - article fonctionnel 6318 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0944-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0944

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117831
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION (CMAR) - SOUTIEN A L'ARTISANAT - PROGRAMME D'ACTIONS POE 2024-2026 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU005645)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0944-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0944
Rapport /EUDFE / N°117831

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION (CMAR) - SOUTIEN A L'ARTISANAT - PROGRAMME D'ACTIONS POE 2024-2026 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU005645)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu Les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.15 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° «REU005645» présentée par la « CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » (CMAR) en date du 29 mars 2024,

Vu l'engagement pris le 29 mars 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117831 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0944-DE

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » (CMAR) relative au projet « Soutien à l'artisanat - Programme d'actions POE 2024-2026 »,

2. que les objectifs du projet présentés par la « CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » (CMAR) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 18 décembre 2023 - PE FEDER/FSE+ 2021-2027 – 1.3.15 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises »,

5. que 17 dossiers ont été réceptionnés,

6. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.15 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » ainsi que l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

7. que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 31 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération REU005645 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION (CMAR)
- intitulée : Soutien à l'artisanat -Programme d'actions POE 2024-2026
- selon le plan de financement suivant :

Afin de permettre progressivement un rééquilibrage des taux de cofinancement (85 % FEDER et 15 % CPN Région) définis dans le programme, il est appliqué à l'opération « Soutien à l'artisanat -Programme d'actions POE 2024-2026 », un taux de 100 % FEDER et 0 % de CPN Région.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0944-DE

	Coût total	Total dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur REGION	Bénéficiaire
Année prévisionnelle 2024	883,423.30 €	538,910.46 €	538,910.46 €		0.00 €
Année prévisionnelle 2025	878,135.80 €	833,076.57 €	750,000.00 €		83,076.57 €
Année prévisionnelle 2026	917,857.55 €	878,135.80 €	750,000.00 €		128,135.80 €
Total en €	**2,679,416.65 €**	**2,250,122.83 €**	**2,038,910.46 €**		**211,212.37 €**
Taux d'intervention		100.00 %			
Taux de cofinancement			100.00 %		
Imputation budgétaire			Budget autonome Chapitre 9305- article fonctionnel 052		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			90.61 %		9.39 %

** Conformément à la fiche action, le montant des subventions est plafonné à 750 000,00 € par programme annuel.*

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 038 910,46 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget autonome de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 038 910,46 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0945

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117593
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.20 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER/FSE+ 2021-2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0945
Rapport /EUDFE / N°117593

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.20 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES" DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER/FSE+ 2021-2027

Vu les règlements 2021/1060 portants dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatif au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

Vu l'adoption de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par la Commission européenne le 02 juin 2022,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C (2022) 8156 approuvant le programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion du 9 novembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.20 « Modernisation des zones d'activités économiques» validée par la commission permanente du 31 mars 2023, du 08 décembre 2023 et du 14 mars 2025,

Vu le rapport N° EUDFE / 117593 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. le rôle d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels FEDER, FSE+ et INTERREG, et d'Autorité de gestion déléguée du volet régional du FEAMPA assuré par la Région Réunion dans le cadre des programmes 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

2. la nécessité de procéder à des ajustements de sur le dispositif 1.3.20 « modernisation des zones d'activités économiques» relevant du FEDER,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'ensemble des ajustements proposés au titre de la fiche action 1.3.20 « modernisation des zones d'activités économiques » du Programme FEDER/FSE+ 2021-2027 , ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

Financé par l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion

REGION REUNION
www.regionreunion.com

FICHE ACTION 1.3.20
Modernisation des zones d'activités économiques

Direction FEDER	Économie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale
Intitulé de la fiche action	Modernisation des zones d'activités économiques
Date d'approbation des critères de sélection	**25 mars 2025**
Date de validation Commission Permanente	xxx
N° de version	V4

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non [ ] Oui, partiellement [ ] Oui, en totalité [X]

1. CONTEXTE

Le territoire réunionnais est soumis à de fortes contraintes liées à son éloignement, son ultra périphérie et ses singularités (en particulier géologiques).
De par cette situation, le foncier économique fait l'objet de grandes pressions, parfois spéculatives qui limitent la disponibilité de fonciers accessibles. Le foncier est par ailleurs financièrement difficile d'accès pour la plupart des entreprises locales majoritairement constituées en TPE.

La maîtrise du foncier économique est aussi marquée par le cadre réglementaire instauré par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui vise une diminution de moitié de l'artificialisation des sols d'ici 2032, pour finalement atteindre une artificialisation nette à zéro en 2050.

Au regard de ces constats et des priorités définies dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), le programme retient notamment les objectifs suivants :

- Soutenir le développement et la création des entreprises réunionnaises dans les secteurs prioritaires
- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance des entreprises et soutenir le conseil aux entreprises
- Compenser les handicaps liés à l'ultrapériphérie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Cette action a pour objectif de conforter une offre en immobilier d'entreprises appropriée sur les plans économique, environnemental et technologique, afin que les entreprises puissent améliorer leur compétitivité, en recherchant un développement économique plus cohérent et équilibré des territoires.

Les interventions de réhabilitation des zones d'activités vieillissantes, à destination du secteur productif, permettront d'accroître leur attractivité, de les dynamiser, d'optimiser le foncier et de fidéliser les entreprises installées.

De plus, dans un objectif d'optimisation du foncier, la présente fiche action participera à la reconquête des friches au sein de ces zones d'activités.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'action consiste à réaliser des travaux de réhabilitation sur les espaces et voiries publics maîtrisés dans les zones d'activités de plus de 15 ans accueillant des activités du secteur productif de biens ou de services.

La modernisation de ces zones d'activités vieillissantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet ainsi d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité.

Les activités de production sont ciblées, à l'exception des activités relevant des champs suivants : agriculture, BTP, logements, activités commerciales, stockage ou de services.
Au titre des services, les activités de services dédiés aux entreprises (comme les garages poids lourds et garages relevant des Codes NAF 4520A et B), ou de services collectifs et/ou présentant un caractère d'intérêt général (telles que les crèches, restauration collective, déchetteries) pourront toutefois être prises en compte dans le périmètre « cible » afin de soutenir le développement de ces types de services dans ces zones.

En cas de gestion sous forme ITI, les actions devront être cohérentes avec les stratégies de territoire.

4. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements publics, et de façon générale toute personne morale mandatée

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Phases études :

- Études préalables
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
  - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
  - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

- Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise)

Phase travaux :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
  - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
  - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet

Communication :

- Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles : TVA, les frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit, amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments, l'acquisition du foncier, les frais financiers, les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA), les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés, les opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses, matériel roulant, matériels d'occasions, matériels reconditionnés ; les dépenses de marchés inférieurs à 40 000 €

7. INDICATEUR SPÉCIFIQUE DE RÉALISATION

Pas d'indicateur

L'indicateur retenu au titre des zones d'activité soutenues au titre de l'objectif spécifique 1-3 est l'IS 001 qui porte sur les m² de surfaces construites et/ou aménagées. Dès lors, le soutien à la modernisation portant plus particulièrement sur les espaces et voiries publics ne fait pas l'objet d'un indicateur intégré au cadre de performance du programme.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux définis dans le programme et réglementaires :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). »

L'EES préconise d'appliquer par exemple, des critères environnementaux pour la modernisation des ZAE (par exemple : passage aux LED pour l'éclairage, passage à des technologies qui devront prendre en compte la protection de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse…)..

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état .
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les stratégies de territoire (en cas de gestion sous forme d'ITI) ,
- Les projets devront porter sur des travaux de réhabilitation des espaces publics des zones d'activités de plus de 15 ans dont 30% de la surface a minima est occupée par des activités du secteur productif, étant ciblées les activités de production hors –agriculture, BTP, logements, activités commerciales, de stockage ou de services[1]. Les zones occupées majoritairement par ces activités « cibles » du secteur productif seront favorisées.
- Les projets portant sur des zones d'activités de plus de 25 ans seront favorisés
- Les projets portant sur des zones d'activités accueillant majoritairement des activités du secteur productif seront favorisés
- En cas de démarche de récupération de parcelles en friche ou inutilisées, les projets présentant une justification de la mise en œuvre de cette démarche dans le planning de l'opération seront favorisés
- Les projets devront intégrer une offre d'équipement en haut débit si celle-ci n'existe pas sur la zone
- Les projets présentant un Plan de mutualisation de la gestion des déchets (gestion collective) et de diminution des consommations d'énergie sur la base d'un diagnostic seront favorisés
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales que du stade d'avancement des marchés de travaux
- Les projets mettant en œuvre des démarches environnementales seront privilégiés
- Les projets situés dans la zone des hauts ou de l'Est seront favorisés

Mode de sélection des opérations :

En cas de gestion sous forme d'ITI, les projets seront identifiés dans le cadre des stratégies de territoire. A cet égard, la modalité d'une gestion au fil de l'eau est retenue.

Seuls les projets présentant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus (cf. exemple de grille de notation en annexe).

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU

1 Exception des activités de services dédiés aux entreprises (garage Poids Lourd et garages relevant des codes NAF 4520A et B), des services collectifs et/ou présentant un caractère d'intérêt général (exp : crèches, restauration collective) qui pourront être inclus dans le périmètre cible

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;
- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

11. SPÉCIFICITÉS DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : sans objet	X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : de 50 % à 85%

Taux de base : 50% pour les zones occupées à 30 % au moins par des entreprises cibles du secteur productif ;
+ 30 % (soit un taux de 80 %) pour les zones occupées à plus de 50 % par des entreprises cibles du secteur productif ;

Une bonification de 5 % sera accordée si mise en œuvre d'une démarche de récupération de friches

- Plafond éventuel des subventions publiques

Pour les zones occupées à plus de 50 % par des entreprises cibles du secteur productif = néant

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

Pour les zones occupées entre 30 % et 50 % par des entreprises cibles du secteur d'activité : 2 000 000 €

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire / MO
100 %	De ~~70~~ 40 % à 75%	10 %	De 15% à ~~20~~ 50 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Economie
Hôtel de Région Moufia Saint Denis
Tél : 02.62.48 98 17

Site Internet : www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

ANNEXE 1 : GRILLE DE NOTATION

Catégories	Principes de sélection		Notation		Pièces justificatives requises
			Note	Note max	
Cohérence avec les stratégies	**Le projet est en cohérence avec :** *** la stratégie régionale (SRDEII, SAR, SDATR)** *** la stratégie de territoire (en cas de gestion sous forme d'ITI)**	**Oui** **Non**	**2** **0 (*)**	**2**	**Note décrivant en détail le projet, document de planification,** **Au stade du projet note sur la gestion ou situation sur la maîtrise foncière du projet et des friches,** **Descriptif des travaux, plan de situation, délibération relative au transfert de la ZA à l'EPCI, relevé de propriété**
Caractéristiques des Zones	Age des ZAE	**Moins de 15 ans**	**0 (*)**	**2**	**Listing des entreprises de la zone, superficie occupée par les entreprises, Plan d'implantation,** **Études recensement, étude diagnostic des zones, …**
		Entre 15 ans et 25 ans	1		
		Plus de 25 ans	2		
	Zones de plus de 15 ans dont 30 % de la surface à minima est occupée par des entreprises du secteur productif, hors agriculture, BTP, logements, **-activités commerciales, de stockage ou de services (*)** ***(*) Exception des activités de services dédiés aux entreprises (garage Poids Lourd et garages relevant des codes NAF 4520A et B), des services collectifs et/ou présentant un caractère d'intérêt général (exp : crèches, restauration collective) qui pourront être inclus dans le périmètre cible***	**> 50%** **Entre 30% et 50 %** **< 30 %**	**3** **2** **0 (*)**	**3**	
	Localisation	Zone des hauts ou de l'Est **Autres zone**	**2** **0**	**2**	
Capacités du porteur de projet pour mener à bien l'opération	Capacité technique du porteur de projet	**Oui** **Non**	**2** **0 (*)**	**2**	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération. Organigramme, **Postes pourvus à la réalisation du projet** Liste des projets qui ont été menés par le porteur de projet et leurs bilans Planning prévisionnel et calendrier exécutif. Selon avancement pièces marchés publics, Selon avancement : études, arrêtés, délibérations, état d'avancement des autorisations réglementaires ...
	Capacité financière du porteur de projet	Oui Non	**2** **0 (*)**	**2**	
Pertinence et Maturité du projet	Etat d'avancement du projet selon stade conception/réalisation	**PRO/DCE :** **AAPC publié :** **Marché notifié :**	**0** **1** **2**	**2**	
	Démarche de récupération des friches, optimisation des friches	Oui **Non**	**1** **0**	**1**	**Au stade du projet, note sur la gestion ou situation sur la maîtrise foncière du projet et des friches**
Haut débit	Offre d'équipement en haut débit si celle-ci n'existe pas sur la zone	Oui **Non**	**1** 0 (*)	1	CCTP travaux, consultation DICT des opérateurs, recensement des zones **géographiques déjà fibrées**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

Démarches environnementales	Démarche de développement durable et environnementale engagée (SME, PERRENNE, HQE, …), actions en faveur des déplacements éco-responsables	**Oui (plusieurs volets)** **Oui (1 volet)** **Non**	**2** 1 0	2	Cahier des prescriptions paysagères (intégration paysagère et architecturale de l'infrastructure), **Descriptif détaillé et plans des travaux**
	Démarche participative dans le cadre d'un plan de mutualisation de gestion des déchets, économie d'énergie	Oui Non	1 0	1	CR concertation avec les entreprises, les acteurs potentiels au développement des zones concernées par le projet, études,...

(*) note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0945-DE

<table>
<tr><th colspan="2">Fiche action</th><th>Rubrique</th><th>Rédaction actuelle</th><th>Proposition d’adaptation</th><th>Observations</th></tr>
<tr><td>1.3.20</td><td>Modernisation des zones d’activités économiques</td><td>12. Modalités techniques et financières</td><td>Plafond éventuel des subventions publiques = néant

Plan de financement de l'action :

<table><tr><td>Dépenses éligibles</td><td>FEDER</td><td>CPN (Région)</td><td>Bénéficiaire / MO</td></tr><tr><td>100 %</td><td>De 70 % à 75%</td><td>10 %</td><td>De 15% à 20 %</td></tr></table></td><td>Plafond éventuel des subventions publiques
Pour les zones occupées à plus de 50 % par des entreprises cibles du secteur productif = néant
Pour les zones occupées entre 30 % et 50 % par des entreprises cibles du secteur productif = 2 000 000 €

<table><tr><td>Dépenses éligibles</td><td>FEDER</td><td>CPN (Région)</td><td>Bénéficiaire / MO</td></tr><tr><td>100 %</td><td>De 40 % à 75%</td><td>10 %</td><td>De 15% à 50 %</td></tr></table></td><td>ajustement

mise en cohérence</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0946-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0946

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117665
CRPMEM : "COMPENSATION DES SURCOUTS - VOLET TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION - ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION 2022-2025". DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PN FEAMPA 21 - 27 - N° FER002511

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0946-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0946
Rapport /EUDFE / N°117665

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CRPMEM : "COMPENSATION DES SURCOUTS - VOLET TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION - ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION 2022-2025". DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PN FEAMPA 21 - 27 - N° FER002511

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale ;

Vu la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0946-DE

Vu la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 01 juillet 2022,

Vu le document de mise en œuvre (DOMO) de l'OS 1.5 « Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques » validé par la Commission Permanente du 12 août 2022 et modifiée en date du 24 février 2023,

Vu la demande de subvention du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion sur le portail E-synergie en date du 30 juin 2023 révisée en date du 26 septembre 2025,

Vu le rapport N° EUDFE / 117665 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 15 Octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,

2. qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques et de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action des RUP - volet Réunion annexé au PN FEAMPA,

3. la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,

4. que cet OS bénéficiera à l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture à la Réunion en contribuant aux équilibres de leurs activités et donc à leur pérennité économique,

5. la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets de soutien aux entreprises de pêche,

6. que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 1 « Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique de l'O.S 1.5 « Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,

7. la demande de subvention du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion relative à la réalisation du projet : « Compensation des surcoûts – Volet transformation et commercialisation – Activités de transformation et de commercialisation 2022-2025 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service FEAMPA en date du 15 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0946-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	SUBVENTION FEAMPA	CPN (Région)	TOTAL AIDE PUBLIQUE	TOTAL TAUX D'AIDE PUBLIQUE
FER002511	CRPMEM	Compensation des surcoûts – Volet transformation et commercialisation – Activités de transformation et de commercialisation 2022-2025	103 563,08 €	103 563,08 €	/	103 563,08 €	100 %

ARTICLE 2 :

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de **103 563,08 €** sur l'Autorisation d'Engagement « A130-0023- PCS FEAMPA » au chapitre 9305 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 9305 – article fonctionnel 581 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0947-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0947

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117816
TERRITOIRE DE L'OUEST - CREATION DE PONTONS FLOTTANTS DANS LE PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DES GALETS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU010100)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0947-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0947
Rapport /EUDFE / N°117816

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TERRITOIRE DE L'OUEST - CREATION DE PONTONS FLOTTANTS DANS LE PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DES GALETS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU010100)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 4.6.3 « Aménagements des ports de plaisance » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et du 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU010100 présentée par le « TERRITOIRE DE L'OUEST » (TO) en date du 18 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0947-DE

Vu l'engagement pris le 13 mars 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117816 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Economie en date du 30 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du « TERRITOIRE DE L'OUEST » (TO) relative au projet « Création de pontons flottants dans le port de plaisance de la Pointe des Galets »,

2. que les objectifs du projet présentés par le « TERRITOIRE DE L'OUEST » (TO) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 12 février 2025 - PE FEDER/FSE+ 2021-2027 – 4.6.3 « Aménagements des ports de plaisance »,

5. que 2 dossiers ont été réceptionnés,

6. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.6.3 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Aménagements des ports de plaisance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

7. que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 30 octobre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU010100** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : TERRITOIRE DE L'OUEST
- intitulée : Création de pontons flottants dans le port de plaisance de la Pointe des Galets
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0947-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE**	**Bénéficiaire**
En €	490 786,00	490 786,00	392 628,80	98 157,20
Taux d'intervention		80 %		
Taux de cofinancement			80 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget autonome FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80 %	20 %

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **392 628,80 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **392 628,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0948-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0948

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117801
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS) - TRAVAUX DE RECONVERSION ET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS A LA RIVIERE SAINT-LOUIS - PEPINIERE D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU011790)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0948-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0948
Rapport /EUDFE / N°117801

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS) - TRAVAUX DE RECONVERSION ET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS A LA RIVIERE SAINT-LOUIS - PEPINIERE D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER FSE+ 2021-2027 (REU011790)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.19 « Construction des zones d'activités et d'immobiliers d'entreprises » validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023, du 8 décembre 2023 et du 14 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0948-DE

Vu la demande de financement n° REU011790 présentée par le bénéficiaire « Communauté Intercommunale des Villes Solidaires » (CIVIS) en date du 4 juillet 2025,

Vu l'engagement pris le 3 juillet 2025 respectivement par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117801 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 30 octobre 2025,

Vu l'avis d'opportunité émis par l'autorité urbaine,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 4 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « Communauté Intercommunale des Villes Solidaires » (CIVIS) relative au projet « Travaux de reconversion et d'aménagement de l'ancien centre artisanal du bois à la Rivière Saint-Louis - Pépinière d'entreprises »,

2. que les objectifs du projet présenté par la « Communauté Intercommunale des Villes Solidaires » (CIVIS) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que le projet respecte les dispositions de la fiche action 1.3.19 « Construction des zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 30 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU011790 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
- intitulée : Travaux de reconversion et d'aménagement de l'ancien centre artisanal du bois à la Rivière Saint-Louis - Pépinière d'entreprises
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0948-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE	CPN Région	Bénéficiaire
En €	**4 779 260,54 €**	**4 250 980,57 €**	**1 806 666,74 €**	**318 823,54 €**	**2 125 490,29 €**
Taux d'intervention		50 %			
Taux de cofinancement			42,5 %	7,5 %	50 %
Imputation budgétaire			Budget autonome chapitre 900-5 article fonctionnel 052	P.130-0004 au chapitre 906 « aménagement ZAE» du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,5 %	7,5 %	50 %

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 806 666,74 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **318 823,54 €** sur l'Autorisation de programme P130-0004 « AMENAGEMENT ZAE » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 806 666,74 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.64 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0949-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0949

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117536
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS) - « TRAVAUX DE RECONVERSION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS À LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS - CRÉATION D'UNE PLACETTE PUBLIQUE, D'UN MAIL PIÉTON ET CANOPÉE » (DOSSIER N°REU011670) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0949-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0949
Rapport /EUDFEA / N°117536

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS) - « TRAVAUX DE RECONVERSION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS À LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS - CRÉATION D'UNE PLACETTE PUBLIQUE, D'UN MAIL PIÉTON ET CANOPÉE » (DOSSIER N°REU011670) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0949-DE

Vu la fiche action 5.1.2 ITI Urbains : Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux - validée par la commission permanente du Conseil régional du 18 décembre 2024,

Vu la demande de financement n°REU011670 présentée par le bénéficiaire « Communauté Intercommunale des Villes Solidaires - CIVIS » en date du 30 juin 2025,

Vu l'engagement pris le 27 juin 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117536 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis d'opportunité émis par l'autorité urbaine,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 03 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la CIVIS relative au « Travaux de reconversion et d'aménagement de l'ancien centre artisanal du bois à la Rivière Saint-Louis - Création d'une placette publique, d'un mail piéton et canopée »,

2. que les objectifs du projet présenté par la CIVIS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 19/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « ITI Urbains : Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-1 « Encourager le développement social, économique et environne-mental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU011670 en date du 03 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU011670 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CIVIS
- intitulée : Travaux de reconversion et d'aménagement de l'ancien centre artisanal du bois à la Rivière Saint-Louis - Création d'une placette publique, d'un mail piéton et canopée

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0949-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	11 461 762,77	1 125 010,11	900 008,09	225 002,02
Taux d'intervention (%)		80		
Taux de cofinancement (%)			80	20
Imputation budgétaire (%)			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80	20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **900 008,09 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **900 008,09 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0950-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0950

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117784
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RENATURATION DU CAMPUS DU MOUFIA (DOSSIER N°REU011966) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0950-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0950
Rapport /EUDFEA / N°117784

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RENATURATION DU CAMPUS DU MOUFIA (DOSSIER N°REU011966) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » validée par la commission permanente du Conseil régional du 25 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0950-DE

Vu la demande de financement n°REU011966 présentée par le bénéficiaire « Université de La Réunion » en date du 17 juillet 2025,

Vu l'engagement pris le 17 juillet 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117784 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au « Renaturation du campus du Moufia »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 15/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 30 avril 2025 pour le financement de la réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,

6. que 10 dossiers ont été réceptionnés,

7. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

8. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU011966 en date du 21 octobre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011966 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
- intitulée : Renaturation du campus du Moufia
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0950-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	CPN Région Réunion	Bénéficiaire
En €	5 393 200,00	5 000 000,00	4 250 000,00	750 000,00	
Taux d'intervention (%)		100			
Taux de cofinancement (%)			85	15	
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	chapitre 902 - article fonctionnel 23 - budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			85	15	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **4 250 000 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **750 000 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « Équipements et construction Université au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 250 000 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0951-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0951

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117659
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE BIOCLIMATIQUE SUR LE CAMPUS DU TAMPON (DOSSIER N°REU012707) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0951-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0951
Rapport /EUDFEA / N°117659

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE BIOCLIMATIQUE SUR LE CAMPUS DU TAMPON (DOSSIER N°REU012707) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0951-DE

Vu la fiche action 4.2.3 « Construction en faveur de l'Enseignement Supérieur » modifiée par la commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° REU012707 présentée par le bénéficiaire « Université de La Réunion » en date du 23 septembre 2025,

Vu l'engagement pris le 23 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA/117659 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 22 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au « Construction d'un gymnase bioclimatique sur le campus du Tampon »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 17/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.2.3 « Construction en faveur de l'Enseignement Supérieur » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4-2 « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012707 en date du 22 octobre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012707 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
- intitulée : Construction d'un gymnase bioclimatique sur le campus du Tampon
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0951-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Cofinanceur Etat BOP 123	Bénéficiaire
En €	13 824 884,79	13 467 815,79	10 774 252,63	2 693 563,16	
Taux d'intervention (%)		100			
Taux de cofinancement (%)			80	20	
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80	20	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **10 774 252,63 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **10 774 252,63 €**, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0952-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0952

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117722
COMMUNE DE PETITE-ÎLE – CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF DE PROXIMITÉ À CHARRIÉ (DOSSIER N°REU012384) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0952-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0952
Rapport /EUDFEA / N°117722

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE PETITE-ÎLE – CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF DE PROXIMITÉ À CHARRIÉ (DOSSIER N°REU012384) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 5.2.1 « Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les investissements dans les infrastructures dédiés au service du public » modifiée le 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0952-DE

Vu la demande de financement n°REU012384 présentée par le bénéficiaire « la commune de Petite-Île » en date du 21 août 2025,

Vu l'engagement pris le 19 août 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117722 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis d'opportunité émis par l'autorité territoriale,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 15 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la commune de Petite-Île relative à la « Création d'un complexe sportif de promixité à Charrié »,

2. que les objectifs du projet présenté par la commune de Petite-Île sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 19/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.2.1 « Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les investissements dans les infrastructures dédiés au service du public » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-2 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones rurales » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012384 en date du 15 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012384 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Petite-Île
- intitulée : Création d'un complexe sportif de proximité à Charrié
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0952-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	1 800 234,26	1 564 964,31	1 251 971,45	312 992,86
Taux d'intervention (%)		80		
Taux de cofinancement (%)			80	20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80	20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 251 971,45 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 251 971,45 €**, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0953-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0953

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117896
RÉGION RÉUNION - CONSTRUCTION DU LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE (DOSSIER N°REU013393) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0953-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0953
Rapport /EUDFEA / N°117896

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉGION RÉUNION - CONSTRUCTION DU LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE (DOSSIER N°REU013393) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0953-DE

Vu la fiche action 4.2.2 - Construction d'infrastructures en faveur du second degré - validée par la commission permanente du Conseil régional du 25 octobre 2023 et modifiée le 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n°REU013393 présentée par le bénéficiaire « Région Réunion » en date du 3 novembre 2025,

Vu l'engagement pris le 3 novembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA/117896 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 25 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au « Construction du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 18/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.2.2 - Construction d'infrastructures en faveur du second degré du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4-2 : Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU013393 en date du 17 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU013393 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion
- intitulée : Construction du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0953-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Cofinanceur	Bénéficiaire
En €	82 949 309,00	29 383 410,00	23 506 728,00		5 876 682,00
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			80		20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5		Prog P197-0001 Chap 902
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80		20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **23 506 728,00 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 506 728,00 €**, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0954-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0954

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117774
RÉGION RÉUNION – TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'OUVRAGE AU NIVEAU DE LA RAVINE DES COLIMAÇONS SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0954-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0954
Rapport /EUDFDD / N°117774

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉGION RÉUNION – TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'OUVRAGE AU NIVEAU DE LA RAVINE DES COLIMAÇONS SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la décision modificative C(2025) 4664 du Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0954-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.10.2 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU013084 présentée par la Région Réunion en date du 14 octobre 2025,

Vu l'engagement pris le 14 octobre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117774 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU013084 du 24/10/2025

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au projet «Travaux de réparation de l'ouvrage au niveau de la Ravine des Colimaçons sur la RN1A suite aux dégâts du cyclone Garance»,

2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.2 - Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU013084 du 24/10/25

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU013084 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion
- intitulée : Travaux de réparation de l'ouvrage au niveau de la Ravine des Colimaçons sur la RN1A suite aux dégâts du cyclone Garance,
- comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0954-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	5 720 000,00 €	5 696 920,16 €	5 412 074,15 €	284 846,01 €
Taux d'intervention		95 %		
Taux de cofinancement			95 %	5 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			95 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **5 412 074,15 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 412 074,15 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0955

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°117834
SPL ÉNERGIES RÉUNION - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0955
Rapport /DDDTE / N°117834

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL ÉNERGIES RÉUNION - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Énergies Réunion pour l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 117834 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. l'obligation faite par le Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SPL Énergies Réunion,

2. la participation de la Région à hauteur de 81,33 % du capital social de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration de la SPL Énergies Réunion pour l'exercice 2024, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Energies Réunion

(SIREN : 795 064 658)

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(12 sièges sur 18 au Conseil d'Administration - Actionnariat : 81,33%)

EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de formaliser davantage l'effectivité du contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS **2**

SOMMAIRE **3**

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES **4**

1. Présentation de la SPL et de ses principales activités 4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration 5
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années 6
4. Les statuts et leur modification 7
5. Les filiales et participations de la société 7
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion 8

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE **14**

1. Bilan opérationnel et faits marquants 14
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice 15
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1 16
4. Perspectives de développement (année en cours) 18
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes 22

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE **23**

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel 23
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption 25
3. Autres contrôles externes de la société 25
4. Contrôle analogue de la SPL 25
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion 27

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION **28**

1. Rémunération des mandataires et représentants 28
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 28
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance 29

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION **30**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. *Présentation de la SPL et de ses principales activités*

1.1 - Historique :

La SPL Énergies Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1er juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Énergies Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durable, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

En 2019, Énergies Réunion est devenue Horizon Réunion, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023 a entériné le changement de dénomination sociale qui est désormais « Énergies Réunion, Agence Régionale de l'Énergie et du Climat ».

1.2 - Objet social et domaines d'activité

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Énergies Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour ce faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi des stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies ;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

1.3 Adresses :

Le siège social est fixé à Saint-Leu
Les bureaux sont situés à 3 endroits :

- 2 rue Galabé - Quartier d'Affaires Tamarins – Bât E1 Étage 1 - 97424 Piton Saint-Leu
- 38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul (Au sein des locaux de la SPL Maraina)
- 30 rue André Lardy - BAT C Les Cuves de La Mare - 97438 SAINTE-MARIE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

1.4 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la société se compose de 34 hommes et de 38 femmes, soit 72 personnes au total

2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

Les statuts, mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023, prévoient en leurs articles 15 à 23, les modalités de fonctionnement (article 19), les pouvoirs (article 20) du conseil d'administration et notamment la désignation du Président du CA (article 18).

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Président en 2024 : M. Jean-Pierre CHABRIAT

Directeur général en 2024 : M. Matthieu HOARAU

Commissaire aux comptes en 2024 : Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)

Président de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires en 2024 : Bruno Robert (CIREST)

Liste des Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration en 2024 :

2 représentants Sidelec	1 – André DUPREY 2 – Pierrot CANTINA
2 représentants CIVIS	1 – Jacques TECHER 2 – Eric FERRERE
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 – Michel Clémente
1 représentant CIREST (Assemblée spéciale)	1 – Bruno ROBERT
12 représentants Région Réunion	1- Christian Annette 2- Wilfrid Bertile 3- Patrice Boulevart 4- Maya Césari 5- Jean-Pierre Chabriat 6- Evelyne Corbière 7- Nadine Gironcel Damour 8- Frédéric Maillot 9- Jean-Bernard Maratchia 10- Lorraine Nativel 11- Pascal Plante 12- Axel Vienne

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

3. *L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années*

Le capital social de la SPL Énergies Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements conformément à la réglementation, à l'exception de l'actionnaire GIP PPIEBR (détenant 0,13%) depuis 2018. Cela a d'ailleurs été soulevé dès 2023 par le commissaire aux comptes qui a signalé cette irrégularité, en cours de régularisation sur l'exercice 2024.

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à **993 967 €**. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58 €.

Le capital de la SPL Énergies Réunion au 31 décembre 2024 est donc de 993 967 €, dont 81,33 % détenus par la Région Réunion (808 369 €).

Capital social : situation au 31/12/2024

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital	%
Conseil Régional	30410	808369	81,33 %
CIVIS	1867	49629	4,99 %
Sidelec	1200	31899	3,21 %
Saint-Paul	1000	26582	2,67 %
Conseil départemental	500	13291	1,34 %
CINOR	400	10633	1,07 %
CIREST	400	10633	1,07 %
Bras-Panon	250	6646	0,67 %
Étang Salé	250	6646	0,67 %
Saint-André	150	3987	0,40 %
Saint-Pierre	150	3987	0,40 %
Sainte-Marie	150	3987	0,40 %
TCO	100	2658	0,27 %
Plaine des Palmistes	80	2127	0,21 %
La Possession	55	1462	0,15 %
Cilaos	50	1329	0,13 %
GIP PPIEBR	50	1329	0,13 %
Saint-Philippe	50	1329	0,13 %
Sainte-Rose	50	1329	0,13 %
SMPRR	50	1329	0,13 %
Trois Bassins	50	1329	0,13 %
Entre-Deux	30	797	0,08 %
Sainte-Suzanne	30	797	0,08 %
Salazie	30	797	0,08 %
Saint-Louis	20	532	0,05 %
Tampon	20	532	0,05 %
TOTAL	37 392	993 967 €	100%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

Comme indiqué supra, le GIP PPIEBR est actionnaire de la société depuis le 2 février 2018 bien que la composition de l'actionnariat d'une SPL ne le permette pas (le GIP n'ayant pas un actionnariat entièrement composé de collectivités territoriales). Une cession d'actions entre le GIP PPIEBR et la commune de Saint-Leu a débuté en 2024 afin d'entériner la sortie du GIP PPIEBR de l'actionnariat de la SPL cette cession d'actions est effective à l'issue de l'AGM de la SPL du 27 juin 2025.

4. Les statuts et leur modification

Année	Modifications
2013	Statuts constitutifs
2015	Statuts modifiés à l'issue de la réduction de capital en raison de la sortie de l'actionnariat de la CASUD
2016	Statuts modifiés à l'issue de l'augmentation de capital
2018	Statuts modifiés à l'issue du changement de siège social
2019-2020	Statuts modifiés à l'issue du changement de dénomination sociale
	Statuts modifiés à l'issue de l'AGE du 12 novembre 2019 aux fins de rectification d'erreurs matérielles et mise à jour de ces derniers.
2021	Statuts modifiés à l'issue de la procédure de réduction de capital motivée par des pertes antérieures
2023	Statuts modifiés à l'issue de l'AGE du 13 juillet 2023 sur l'article 3 dénomination sociale

Les statuts de la SPL ER ont été mis à jour en 2023 (signés en 2024) pour donner suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023 de modifier la dénomination sociale. C'est ainsi l'article 3 des statuts qui a été modifié.
L'assemblée Générale du 27 juin 2025 modifie également les statuts suite à l'évolution de l'actionnariat qu'elle a entérinée.

5. Les filiales et participations de la société

La SPL ne présentait aucune participation en 2024 (comme en 2023).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

En 2024, la SPL Énergies Réunion s'est vue confier des missions dont le récapitulatif des montants (Hors Taxe) par actionnaire figure dans le tableau ci-dessous.

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la mise en place de centrales photovoltaïques sur le patrimoine régional localisé sur et à proximité des routes nationales (avenant 1)	64 516,13 €		98%	mission soldée en l'état
2020	Mise en œuvre et animation du programme ART MURE, du dispositif EFFI'KAZ et réalisation d'audits énergétiques selon la méthodologie EFFI'KAZ (avenant 1)	221 198,16 €		82%	70 audits cumulés, 12 dossiers instruits, 2 réunions des auditeurs tenues - mission soldée en l'état
2020	Dispositifs de sensibilisation & accompagnement population (avenant 2)	209 950,00 €	20 003,92 €	91%	mission relative aux animations au sein des lycées et rédaction du plan de déploiement du SARE finalisées en 2020, soutien à l'animation du SARE sur les années 2021 à 2024, assistance à la clôture du programme (mise en place de la matrice de remontée financière, participation aux échanges avec l'Anah et l'ADEME)
2021	AMO pour la valorisation photovoltaïque du patrimoine régional - volet 2	30 489,40 €		71%	mission soldée en l'état
2021	Développement du photovoltaïque en autoconsommation pour les collectivités	52 622,12 €		48%	mission soldée en l'état

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2021	Animation multifilière ENR	23 400,00 €		95%	suivi de la procédure d'approbation du SRE
2021	Soutien à la mise en œuvre des actes C1 et C2 du SARE pour l'année 2021 (avenant 1)	56 712,44 €	35 750,23 €	56%	plan de communication établi, réaction du CCTP, mise en place d'un AMI pour les actes tertiaires et la mobilisation des professionnels, mise à jour du site info-energie.re, rédaction des pièces pour la création des sites FAIRE et portail de l'énergie, 1 motion design créé, brief de communication pour les vidéos, création d'une infographie. Mission soldée en l'état
2021	Développement des filières Biomasse et observatoire biomasse pour l'année 2021 (avenant 2)	133 640,55 €	13 824,88 €	100%	mission finalisée
2021	Etudes technico-économiques pour la mise en œuvre opérationnelle des solutions cannes mixtes et cannes énergies à La Réunion	73 732,72 €		29%	analyse des données issues de la bibliographie grise (RITA, CaroCanne) et des données recueillies lors de l'étude macroéconomique, premier atelier avec les techniciens canne en 2022, reprise de l'outil de modélisation de l'étude macroéconomique et des hypothèses, rencontre de Total Energies Renouvelables et Akuo Energie, réunions d'animations, répartition des responsabilités et des sujets à approfondir pour aboutir à un plan d'expérimentation et un chiffrage à faire valider par les décisionnaires, reprise de la documentation sur les projets expérimentaux passés (projet fibre, SYPECAR). Mission à l'arrêt depuis 2023 Demande de documents effectué Données de la DAAF reçues courrier à destination du CTICS signée par les parties
2022	Développement des filières Biomasse et observatoire biomasse pour l'année 2022	184 331,80 €		97%	animation d'ateliers de concertation dans le cadre du SRB, poursuite de l'analyse du SRB, début de l'actualisation du chiffrage et du détail des actions et de la rédaction des fiches actions détaillées et d'un guide de suivi et de mise en œuvre des actions

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2022	Animation des filières énergies marines à La Réunion (2022)	16 250,00 €		62%	mission soldée en l'état
2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement d'un outil de suivi de la consommation électrique des particuliers à la Réunion (ECORUN)	32 258,06 €		41%	benchmark réalisé, rédaction des cahiers des charges développement et communication, réunion de suivi du projet. Pas d'avancement en 2024
2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du volet photovoltaïque du plan solaire régional	120 217,50 €	1 382,49 €	79%	tenue d'une réunion de mise au point du projet, rédaction de la nouvelle convention à travers l'action KAP PV 2024 (temps alloué sur le projet KAP PV)
2022	Mise en œuvre des actes métiers A1 à B2 du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2022 (avenant 1)	818 295,00 €		100%	A1, A2, A4, A4Bis et B1 réalisés à fin 2023, réalisation de 3 B2 sur 2024
2023	Exploitation des deux micro centrales de Bras des Lianes - avenant n°3	189 022,50 €		95%	exploitation et maintenance finalisées, suivi des travaux en cours : échanges avec le prestataire pour l'intervention sur le by pass
2023	Mise en œuvre des actes métiers A1 à B2 du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2023	801 247,48 €		100%	finalisation des A1, A2, A4Bis, 192 A4 (dont 143 clôturés et 49 en cours)
2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des actions de communication du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE)	45 300,00 €	3 500,00 €	63%	accompagnement de la collectivité pour la contractualisation avec le prestataire pour l'étude de perception, rédaction des pièces de contractualisation avec le prestataire pour la banque d'images, diffusion de la dernière lettre d'information, rédactionnel des supports papiers

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2023	EcoSolidaire 2023 (avenant)	672 365,44 €	11 708,96 €	100%	réalisation de 1600 dossiers, 1500 vérifs, 960 A4
2023	Mise en œuvre du Service Local pour la maîtrise de l'énergie de La Réunion en 2023 (SLIME Réunion)	2 000 000,00 €	9 216,59 €	50%	mission soldée en l'état
2023	Animation et mise en œuvre du dispositif KAP Photovoltaïque pour l'année 2023	825 257,68 €		75%	instruction de 2500 EUI, 2063 PAY, réalisation de 88 téléaudits et 25 audits - animation corrélée à l'avancement des 3 autres phases
2023	Observatoire de l'Energie de la Réunion 2023	108 965,82 €	40 342,00 €	100%	mission finalisée
2023	Développement d'un nouveau format d'intervention et réalisation de 25 animations sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables au sein des lycées pour l'année 2023	20 150,00 €		100%	15 animations sous l'ancien format, validation du nouveau format par la région, 10 animations sous le nouveau format
2023	Animation et secrétariat de la Gouvernance de l'Energie 2023-2024 pour l'année 2023	70 200,00 €		100%	mission finalisée
2023	Exploitation et maintenance des centrales photovoltaïques de la Région Réunion pour l'année 2023	13 824,38 €	2 764,98 €	100%	mission finalisée

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2023	Développement des filières biomasse pour l'année 2023	134 331,80 €		81%	état des lieux, points réguliers avec la Région Réunion, suivi de l'avancement et des freins, animation de la gouvernance de révision du SRB,
2023	Animation des filières énergies marines et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de projet éolien off-shore à La Réunion pour l'année 2023	71 339,40 €	5 529,95 €	100%	mission finalisée
2023	Élaboration du plan hydrogène de La Réunion pour l'année 2023	101 382,49 €	9 216,59 €	98%	avancement de l'élaboration de la stratégie de développement, et de l'AMO pour la filière H2
2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'émergence d'un projet de géothermie sur le territoire pour l'année 2023	44 239,63 €		100%	mission finalisée
2023	Mise à jour du Bilan Carbone® de la collectivité régionale pour l'année 2023	14 692,13 €		1%	réunion de briefing et début de méthodologie
2023	Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes - avenant n°5	64 055,30 €		100%	mission finalisée
2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des micro centrales hydroélectriques du Bras des Lianes (avenant 1)	107 069,23 €		75%	livraison du CDC, avancement sur les missions de DME, début de la définition du besoin et de la stratégie de consultation et appui à la contractualisation avec un BET, volet 1 de l'audit technique DCP réalisé, volet 2 en cours, avenant signé
2023	Lycée Stella : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de protections solaires sur le bâtiment H	7 151,00 €		25%	mission soldée en l'état

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2023	Accord Cadre - Marché à bon de commande - AMO pour les travaux de MDE et ENR sur le patrimoine régional	251 095,01 €			détail par bon de commande ci-dessous :
2023	Bon de commande : CEI Eperon	29 071,00 €		37%	réalisation de la phase AVP, présentation des résultats de l'étude, finalisation du DCE
2023	Bon de commande : CEI Portail	29 071,00 €		37%	réalisation de la phase AVP, présentation des résultats de l'étude, finalisation du DCE
2023	Bon de commande : CPOI	12 870,00 €		95%	lancement des travaux, remplacement des panneaux, suivi du chantier, réunions de chantiers, travaux en cours de réception
2023	Bon de commande : CREPS St Denis	24 960,00 €		25%	actualisation de l'étude de faisabilité technico-économique, assistance à la Collectivité pour définir la stratégie de consultation (critères, allotissement, variantes, tranches), rédaction des pièces techniques et financières du marché de travaux (CCTP et annexes éventuels ; pièces financières)
2023	Bon de commande : éclairage MPR musée Stella	11 700,00 €		0%	mission non débutée
2023	Bon de commande : ECS Gymnase Stella	5 200,00 €		0%	mission non débutée
2023	Bon de commande : ECS internat, cuisine et CFA lycée Gradoy	3 450,00 €		0%	mission non débutée
2023	Bon de commande : ECS lecanto de Lisle et Ambroise Vollard	3 960,00 €		90%	visites de sites et suivi de chantier, travaux avancés mais non finalisés
2023	Bon de commande : instrumentations électriques lycée E. de Parny	4 550,00 €		0%	mission non débutée
2023	Bon de commande : Lagourgue & Gandhi	17 550,00 €		0%	mission non débutée

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2023	Bon de commande : Lycée 38	11 700,00 €		90%	1ère visite et audit réalisé, rapport d'audit transmis en attente de validation
2023	Bon de commande : Lycée Ambroise Vollard	32 468,00 €		43%	réalisation de la phase AVP, finalisation de l'étude, finalisation du dossier de consultation
2023	Bon de commande : Lycée Antoine Roussin	3 900,00 €		100%	mission finalisée
2023	Bon de commande : Lycée Jean Hinglo	1 950,01 €		100%	mission finalisée
2023	Bon de commande : Lycée Lepervanche	29 575,00 €		60%	finalisation de la partie DIAG et AVP, finalisation du DCE sur la partie salles de classe, finalisation des travaux pour l'atelier maritime et la partie atelier carrosserie, travaux sur la clim finalisé et à réceptionner
2023	Bon de commande : plateforme de GTC Incube dédiée à l'ECS	13 730,00 €		100%	travaux sur tous les sites réalisés et réceptions des travaux réalisées
2023	Bon de commande : Questionnaire satisfaction suite rétab lycée E. de Fonny	1 950,00 €		0%	mission non débutée
2023	Bon de commande : ECS de l'internat de l'AFPAR Saint André	8 450,00 €		49%	diagnostic et AVP réalisé, chiffrage et visite de site avec le prestataire potentiel, validation de la phase PRO DCE, devis prestataire retenu, réunion de lancement, en attente reprise BTP pour début des travaux et suivi
2023	Exploitation et maintenance des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes pour 2023/2024	128 383,87 €	32 258,06 €	100%	exploitation linéaire
2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la mobilité hydrogène dans les transports de voyageurs	23 041,43 €		100%	mission finalisée

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2023	Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une plate-forme énergie à La Réunion pour l'année 2023	25 515,00 €	5 760,37 €	95%	finalisation de l'analyse d'opportunité autoconso collective, tenue d'un groupe de travail et compte-rendu associé, finalisation du listing des données d'entrée du projet, poursuite de la rencontre des partenaires locaux, finalisation du rapport de mission, finalisation de l'analyse d'opportunité de récupération du démonstrateur H2 de Mafate, avancement du document de benchmark
2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de dispositif "climatisation solaire" pour personnes âgées	27 600,00 €		19%	critères techniques et sociaux pour la mobilisation des bénéficiaires établis et restitués. Cartographie des aides établie, accompagnement au dimensionnement des systèmes, à la définition des scénarii et à la rencontre des acteurs économiques
2023	Participation de la Région au programme OMBREE	91 612,90 €		75%	tenue des assises à Paris, soutien à la rédaction de la préfiguration du livre blanc avec les partenaires, version maquettée du guide des enseignements, rédaction du script de la vidéo tuto, réalisation des photos commentées, tournage vidéo site exemplaire (montage en cours), suivi et animation autour de OMBREE et PERGOLA dans les évènements locaux (TO...), tenue de 11 ateliers thématique, rédaction du QCM, de l'étude de cas
2023	Assistance pour la participation au projet MAESHA (2023)	25 216,00 €	2 304,15 €	100%	mission finalisée
2024	Mise en œuvre du Service Local pour la maîtrise de l'énergie de La Réunion en 2024 (SLIME Réunion) (avenant 1)	1 474 654,38 €	92 165,90 €	100%	3300 visites réalisées
2024	Mise en œuvre des actes métiers A du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) pour l'année 2024 (avenant 2)	398 407,39 €		100%	réalisation de 6321 A1 - 3249 A2 - 90 A4Bis avenant n°2 inclus

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2024	Animation et mise en œuvre du dispositif KAP Eco Solidaire pour l'année 2024	766 711,98 €	40 000,00 €	84%	réalisation de 1600 dossiers, 1500 vérifs, animation linéaire, 105 A4 pas de climat
2024	Mise en œuvre des actes métiers B du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024	119 135,36 €		98%	réalisation de 50 B1, 49 B2
2024	Accompagnement pour la structuration des filières biomasse et l'émergence des projets de méthanisation agricoles pour l'année 2024	134 331,80 €		13%	poursuite de l'élaboration d'une note méthodologique, missions d'animation de la filière et accompagnement des porteurs de projets, collecte des données pour l'observatoire biomasse, organisation de comités de rédaction du SRB
2024	Observatoire de l'Energie de la Réunion 2024	182 982,48 €	63 025,34 €	71%	7 comités techniques, réunion de coordination interne pour la communication, publication du BER, mise à jour du site internet, présentation du BER au partenaires techniques, webinaire, reprise des tableaux du IEGES, travaux avec l'INSEE sur l'empreinte carbone et présentation des travaux de l'INSEE aux partenaires, révision de l'outil MDE, travail sur la mobilité électrique débuté avec la collecte de données, benchmarking de différents outils pour la vulgarisation du BER et choix d'un outil en cours de déclinaison
2024	Animation et mise en œuvre du dispositif KAP Photovoltaïque 2024	840 385,60 €	70 000,00 €	24%	1079 dossiers d'éligibilité, animation et ingénierie linéaire
2024	Animation et secrétariat de la gouvernance de l'énergie 2024	99 056,00 €		28%	tenue de 4 réunions des comités techniques, production d'un document de présentation de la gouvernance lors de la visite de Mme Wargon, mise à jour de la BDD des contacts, mise en place de la plateforme de répertoire des productions, mails aux partenaires, tenue de 6 réunions de COTECH Gouvernance, liens internes pour l'animation des comités, analyse des fiches du CTC, tenue d'un CSP, travail sur la communication

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2024	Réalisation d'audits Effi'Kaz pour l'année 2024	116 819,82 €	18 433,18 €	90%	175 dossiers instruits et transmis - contrat à l'acte
2024	Animation des auditeurs Effi'Kaz et à l'instruction des dossiers externes pour l'année 2024	58 599,60 €	92 165,90 €	15%	maintenance de l'outil DBE et animation du réseau des auditeurs suite au solde contrat ART MURE linéaires
2024	Mise à jour du Bilan Carbone® pour la collectivité régionale pour l'année 2024	12 480,00 €		0%	mission non débutée
2024	Accompagnement pour le développement d'une filière Eolien Off-Shore à La Réunion pour l'année 2024	65 359,45 €	1 843,32 €	45%	mission d'études, échanges techniques avec les services de l'Etat et consolidation de la feuille de route
2024	Animation des filières énergies marines pour l'année 2024	30 414,75 €	5 529,95 €	31%	veille technologique et accompagnement porteurs de projets
2024	Exploitation des centrales photovoltaïques de la Région Réunion pour l'année 2024	18 986,18 €	4 055,30 €	51%	exploitation linéaire
2024	Mise en œuvre de la stratégie régionale pour la géothermie sur le territoire pour l'année 2024	43 317,97 €	2 764,98 €	25%	poursuite de la création d'une base documentaire, de l'accompagnement de porteurs de projets, avancement de la mise en œuvre d'un partenariat entre les porteurs de projet et les co financeurs, suivi administratif des relations, note sur les facteurs de réussite de la géothermie
2024	Mise en œuvre de la feuille de route H2 pour l'année 2024	70 967,74 €	7 373,27 €	38%	installation de la délégation régionale France Hydrogène, réalisation de 2 veilles et assistance technique à la Région,
2024	Exploitation et maintenance des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes pour l'année 2024	106 488,98 €	4 110,60 €	58%	exploitation linéaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

Année du contrat	Nom du projet	Montant de la prestation Énergies Réunion (en € HT)	Budget de dépenses externes (en € HT)	% avancement cumulé au 31/12/2024	Détail des réalisations - remarques
2024	Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une plate-forme énergie à La Réunion pour l'année 2024	172 641,30 €	34 562,21 €	29%	newsletter, cahier des charges bâti tropical, tenue d'un atelier collaboratif, Mise à jour support de présentation, poursuite de la cartographie des partenaires, début du business model, réalisation des missions 2024, avancement de l'appel à projets européen Teaming
2024	Réalisation d'actions de réduction des risques sur la centrale du Bas des Lianes pour l'année 2024	9 216,59 €	27 649,77 €	30%	1er rapport d'audit sécurité des biens et des personnes réalisé
2024	Finalisation du Schéma Régional Éolien (SRE)	15 668,20 €	6 451,61 €	17%	rédaction d'une première version du SRE
2024	Mission d'assistance à La Région Réunion pour la réplicabilité du projet MAESHA à La Réunion - 2024-2025	58 950,60 €	6 363,00 €	40%	correction contractuelle, gestion de projet, finalisation du profilage énergétique, support technique dans la modélisation du système énergétique, communication
2024	Accord cadre : montage et instruction des dossiers de demande d'aide relatif au dispositif KAP EcoSolidaire	571 698,00 €		69%	instruction de 1303 dossiers, 283 PAY, réalisation de 283 vérifications
2024	Mise en œuvre du programme EDURENOV à La Réunion - Phase 1	21 520,80 €		13%	Mise en place de l'équipe projet, début de la définition du plan stratégique et du plan d'action associé, début de la formalisation d'une présentation des différents dispositifs d'accompagnement techniques et financiers mobilisables et de la création des supports de présentation
2024	Mise en place d'une expérimentation de diffusion d'électroménager performant en lien avec les aides du CTC	64 820,00 €	10 000,00 €	1%	réunion interne de lancement du projet
2025	Mise en œuvre du Service Local pour la maîtrise de l'énergie de La Réunion en 2025 (SLIME Réunion) (rétroactivité)	1 474 654,38 €	92 165,90 €	5%	145 visites réalisées

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Bilan opérationnel et faits marquants

On peut noter les points suivants qui ont marqué la vie de l'entreprise en 2024 :

- Le changement de dénomination sociale (cf. PV AGEX du 13/07/2023) et mise en place de la nouvelle identité d'Energies Réunion
- Développement des équipes sur un nouveau site à Saint-Paul (locaux SPL Maraina).
- La méthode de calcul du chiffre d'affaires à l'avancement a été améliorée en 2024.
  La méthode retenue pour la détermination du chiffre d'affaires se base sur les avancements techniques des différentes missions mises en œuvre par Énergies Réunion au 31/12/2024, validés maintenant par les services techniques des collectivités clientes et actionnaires.

- La mise en place de mesures complémentaires au contrôle analogue :
  - Transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.
  - Organisation d'un comité technique de suivi des projets.
  - Organisation de comités de projets en présence des élus de l'actionnaire.

- La mise en œuvre des actions d'organisation interne suivantes :
  - Mise en place d'une grille salariale.
  - Début de mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).
  - Mise en place d'un budget formation pour les formations obligatoires et la montée en compétences des équipes.
  - Les embauches en 2024 ont permis de pallier les absences sur l'organigramme, et ainsi de consolider les actions d'Energies Réunion, le management des équipes et l'amélioration de la qualité des actions et des livrables.
  - La mise en place d'une Prime Partage de la Valeur pour l'ensemble des salariés avec des conditions d'attribution.

- La gestion de la centrale hydroélectrique du Bras Des Lianes :
  - Sur l'aspect administratif, la centrale est toujours soumise à un arrêté préfectoral. Le contentieux relatif au sinistre de février 2021 est toujours en cours de délibéré.
  - Sur l'aspect de l'exploitation :
    - la centrale a été soumise en fin d'année 2024 à des tensions fortes dues à la sécheresse sur la côte Est de l'ile. L'obstruction de la grille de filtration du captage et la non-possibilité d'intervention lors des crues a causé des problématiques d'approvisionnement en eau pour les communes de Saint-André et de Bras-Panon.
    - Suite à une réunion de crise en sous-préfecture de Saint-Benoît, les échanges entre la CIREST, la Région Réunion et Energies Réunion pour la définition d'un cadre juridique et contractuel pour la réalisation d'intervention techniques et d'urgence ont été relancés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

- Sur l'aspect de la réhabilitation de la centrale, la Région a signifié sa volonté de mettre en place un programme de travaux de réhabilitation globale de la centrale et l'opération devrait être lancée en 2025.

- La gestion des principaux dispositifs d'aide grand public de la Région :
  - Le programme KAP PV a été impacté par la publication de l'arrêté tarifaire S24 en Janvier 2024 et a dû être remodelé, impliquant du travail supplémentaire pour les équipes d'Energies Réunion.
  - Le programme SLIME et le programme KAP ECOSOLIDAIRE : les objectifs des deux programmes ont été atteints et dépassés avec la mise en place d'avenants en cours d'année 2024.
  - La transition SARE / SPRH : l'année 2024 a été marquée par la préparation de la transition du programme SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique) vers le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat). De nombreuses réunions ont été menées par les équipes d'Energies Réunion afin d'éviter autant que possible une rupture de service publique au 1er janvier 2025, mais le report de mise en œuvre du SPRH de 6 mois impacte le chiffre d'affaires d'Energies Réunion en 2025.

2. *Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice*

Les flux de l'exercice 2024 se sont traduits par 67 paiements émis envers la SPL par les services des Direction de la Transition Écologique, des Bâtiments et de l'Architecture et des Moyens Généraux de la collectivité régionale. 1 paiement a été émis de la SPL vers la Région dans le cadre d'un remboursement de trop perçu du contrat Slime 2023.

Au titre de l'exercice comptable 2024, les 67 mandats effectués par la Région ont totalisé 5,387 M€ et concernaient :

- Les dispositifs d'aides aux particuliers (Kap Ecosolidaire, Kap Photovoltaïque, SLIME, SARE, EFFIKAZ) : paiement pour 4,253 M€ et 24 mandats
- Les thématiques innovantes (plateforme énergie, programmes R&D (OMBREE, MAESHA…), H2, Géothermie, Éolien off-shore…) : paiement pour 441 k€ et 16 mandats
- L'intervention de la SPLER sur le patrimoine régional (Microcentrale du Bras des Lianes, centrales Photovoltaïques, lycées, ...) : paiement pour 187 k€ et 18 mandats
- Les approches à l'échelle du territoire (Gouvernance, observatoire, bilan carbone, sensibilisation, biomasse, Schéma, programmations…) : paiement pour 505 k€ et 9 mandats

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

3. *Situation financière de la société et comparaison avec N-1*

Les chiffres exposés ci-après retracent une rétrospective sur 6 ans :

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019
CA	5 657	4 945	5 017	4 689	4 645	4 790
Autres produits	24		0	0	0	0
Subventions	33	337	498	366	405	238
Rep et trsf ch	126	44	125	136	72	91
Produits d'exploitation	**5 840**	**5 327**	**5 640**	**5 191**	**5 122**	**5 119**
% CA sur total produits	97%	93%	89%	90%	91%	94%
% subventions sur total produits	1%	6%	9%	7%	8%	5%
Achats de marchandises, var stock	0	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	1 284	1 279	1 326	1 140	1 177	1 188
Impôts et taxes	141	99	134	128	135	166
Salaires et charges sociales	3 997	3 336	3 465	3 594	3 371	3 294
Dotations aux amort et prov	162	424	118	167	135	98
Autres charges	54	37	16	19	25	24
Charges d'exploitation	**5 638**	**5 175**	**5 059**	**5 048**	**4 843**	**4 770**
% dépenses de personnel sur charges	71%	64%	68%	71%	70%	69%
Résultat d'exploitation	**202**	**152**	**581**	**142**	**279**	**350**
Résultat financier	**-4**	**-3**	**-8**	**-7**	**-55**	**-48**
Résultat exceptionnel	**-2**	**1**	**-13**	**-17**	**-25**	**39**
Résultat net	**196**	**151**	**560**	**118**	**207**	**348**

Variation en K€			
Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020
712	-72	328	44
24	0	0	0
-304	-161	132	-39
82	-81	-11	64
513	**-313**	**449**	**69**
0	0	0	0
5	-47	186	-37
42	-35	6	-7
661	-129	-129	223
-262	306	-49	32
17	21	-3	-6
463	**116**	**11**	**205**
50	**-429**	**439**	**-137**
-1	**5**	**-1**	**48**
-3	**14**	**4**	**8**
45	**-409**	**442**	**-89**

A la lecture du compte de résultat 2024, l'activité de la SPL affiche une croissance de son activité. La hausse de +10% des produits d'exploitation résulte principalement d'une hausse du chiffre d'affaires au travers essentiellement des contrats de prestations intégrées conclus avec ses actionnaires. Le chiffre d'affaires de la SPL oscille entre 4,6 M€ et 5,7 M€ depuis 2019 (historiquement supérieur à 3 M€ depuis 2014).

Le rapport de gestion comprend différentes déclinaisons permettant d'apprécier la structure de son activité et son évolution, notamment :

- Le portefeuille des commandes sur l'exercice par actionnaire (avec poids de chacun) : La région réunion est le principal client (5,3 M€) puis la Commune de Saint Pierre (0.38 M€) et environ 200 K€ pour les autres,

Les charges d'exploitation sont en hausse de 9 % entre 2023 et 2024 et atteignent 5,64 M€ en 2024.
Les dépenses de personnels représentent structurellement 65% à 70% des charges d'exploitation, elles sont en augmentation (+660K€) au 31/12/2024.

Cette augmentation s'explique, comme en 2023, par un renouvellement important du personnel, un rattrapage des primes vacances de 2021 à 2024 ainsi qu'aux revalorisations liées à la mise en place de la grille salariale.

Pour un effectif à la clôture de 72 (60 en effectif moyen), il y a eu :

- 18 départs (fin de cdd, ruptures, licenciement),
- 19 embauches (5 en CDI 10 CDD, 4 apprentis)

Le second poste des charges d'exploitation concerne les autres achats et charges externes, relativement stables autour de 1,3 M€.
Le résultat d'exploitation s'établit à 202 K€, en hausse de +33 % par rapport à 2023. Le résultat net ressort à 196 K€, en amélioration de +45 K€.

Analyse détaillée du bilan et de la situation financière

BILAN ACTIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Actif immobilisé	235	213	136	186	233	271
Actif circulant hors dispo	2 810	2 388	2 407	2 077	5 567	3 350
Trésorerie active (dispo/ VMP)	1 895	2 003	3 165	2 720	2 328	1 806
Total actif	**4 940**	**4 604**	**5 708**	**4 983**	**8 128**	**5 427**

Variation en K€			
Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020
22	77	-50	-47
422	-19	330	-3 490
-108	-1 162	445	392
336	**-1 104**	**725**	**-3 145**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

A l'actif le bilan se compose principalement de l'actif circulant (créances clients et autres créances).
Le bilan est en légère hausse par rapport à 2023. Cela s'explique en partie par la hausse des créances clients à la clôture à mettre en lien avec la hausse de l'activité.
La trésorerie est relativement stable, à la clôture elle représente environ 4 mois de charges de fonctionnement courantes.

BILAN PASSIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	Variation en K€ Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020
Capital social	994	994	994	994	3739	3739	0	0	0	-2745
Réserves	42	34	0	0	0	0	8	34	0	0
Report à nouveau	787	644	119	0	-2952	-3298	143	525	119	2952
Résultat	196	151	560	118	207	348	45	-409	442	-89
Capitaux propres	**2019**	**1823**	**1673**	**1112**	**994**	**789**	**196**	**150**	**561**	**118**
Provisions pour risques et charges	606	488	124	108	78	32	118	364	16	30
Dettes financières	79	97	140	179	2015	1225	-18	-43	-39	-1836
Dettes non financières	2236	2196	3771	3584	5041	3381	40	-1575	187	-1457
Dettes circulantes	**2921**	**2781**	**4035**	**3871**	**7134**	**4638**	**140**	**-1254**	**164**	**-3263**
Trésorerie passive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total passif	**4940**	**4604**	**5708**	**4983**	**8128**	**5427**	**336**	**-1104**	**725**	**-3145**

Pour rappel, la Région détient 82% des parts sociales, pour un capital social inchangé suite aux opérations de recapitalisation (réduction du capital social motivé par les pertes)
L'évolution légèrement à la hausse du passif provient du résultat de l'année impactant les capitaux propres et des provisions pour risques et charges.

Le poste des provisions pour risques et charges concerne le sinistre de janvier 2021 sur la centrale hydraulique de Bras des Lianes (inchangé sur 2024) ainsi que le risque rattaché à 2 litiges prud'hommaux (provision constatée dans les comptes en 2023 et réévaluée en 2024).

INDICATEURS	2024	2023	2022	2021	2020	2019	Variation en K€ Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020
FDR	2469	2195	1801	1213	2854	1775	274	394	588	-1641
BFR	574	192	-1364	-1507	526	-31	382	1556	143	-2033
Trésorerie	**1895**	**2003**	**3165**	**2720**	**2328**	**1806**	**-108**	**-1162**	**445**	**392**

Les indicateurs de santé financière sont très positifs, notamment depuis les opérations de recapitalisation.

Le fonds de roulement est largement positif et est en progression régulière depuis 2021. Il avoisine le montant des capitaux propres dans la mesure où le montant des immobilisations nettes est faible et qu'il y a peu de dettes financières.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

4. Perspectives de développement (année en cours)

La société maintient son dynamisme en proposant à la fois la poursuite d'actions déjà lancées et menées en 2024 et le portage de nouvelles actions.

Ainsi les tableaux suivants reprennent les actions que la société prévoit de contractualiser avec ses actionnaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

Service	Programme	Actions
MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE	SLIME (Service Local d'Intervention à la Maitrise de l'Energie)	Continuité des actions sur l'ensemble de l'île avec un objectif de 3200 visites
		Spots publicités - Programme SLIME
		Mise en œuvre d'actions concentrées sur un ou des quartiers prioritaires : - Sainte Rose - Convention CCAS Saint Denis
		Echanges pour la mise en place d'une expérimentation avec EDF sur le programme SLIME+, avec une offre sur l'électroménager performant pour envisager la poursuite du programme après 2025
	Transition SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) vers SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat)	Echanges avec ANAH, Etat/DEAL, Région sur la poursuite du programme avec ANAH, Etat/DEAL, Région pour passage en SPRH (Service Public Rénovation de l'Habitat)
		Contrat Région jusqu'au 30/06/2025 pour contractualisation par la suite avec EPCI sur l'ICO (Information Conseils Orientation avec TO - CIVIS) - Négociation encore en cours avec autres EPCI
	EFFI'KAZ – Audit énergétique	Mise en œuvre des audits énergétiques pour les ménages précaires par une équipe dédiée avec un objectif de 300 audits.
		Accompagnement des bureaux d'études et instruction des dossiers pour la Région Réunion sur les audits énergétiques des ménages CSP+
	Ingénierie MDE Tertiaire	Finalisation des audits énergétiques des 125 batiments du CG974
		Accompagnement mise en œuvre de l'arrêté tertiaire de La Possession
		AMO Eclairage public pour SIDELEC
		AMO sur travaux ECS, climatisation, audits énergétiques et rénovation énergétique pour Direction Batiment Région
ENERGIES RENOUVELABLES	Planification des EnR	Accompagnement de la mise en œuvre de la LOI APER et/ou de la révision du SAR
	Biomasse	Révision du Schéma Régional Biomasse
		Observatoire biomasse
		Etude méthanisation des boues de STEP
		Accompagnement et soutien mise en place projet méthanisation industrielle et de gazéification
	Géothermie	Accompagnement développement de la filière
	Energies Marines	Accompagnement développement de la filière
		Soutien à l'animation de la cellule EMR (CEMER et COTECH CEMER) - Lien acteurs nationaux
		Eolien offshore : - Participation salon SEANERGY sur éolien offshore - Etudes de caractérisation de sites ou de zonage - Participation définition de la feuille de route de développement d'un projet
	Hydrogène	Rédaction et mise en œuvre de la feuille de route hydrogène
		Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de bus H2
		Accompagnement au développement de la filière Mise en place et portage de la Délégation France Hydrogène
	Hydraulique	Exploitation de la centrale hydro-électrique du Bras des Lianes
		Accompagnement à la réhabilitation de la centrale du Bras des Lianes
		Exploitation de centrales photovoltaïque et IRVE
SOLAIRE	KAP Ecosolidaire	Accompagnement à la mise en œuvre du dispositif
		Dématérialisation
	KAP Photovoltaïque	Instruction des dossiers soumis à la gestion de l'articulation avec arrêté tarifaire S24
		Etude pour adaptation du dispositif pour accompagner le développement du PV auprès de ménages modestes
		Conventionnement avec Consuel et EDF pour amélioration du suivi de la filière
		Développement plateforme logicielle pour acquisition de données sur les installations PV
	Ingénierie Photovoltaïque	AMO projets PV et IRVE
		AMO SDIRVE
		Rédaction DCE, RAO sur différentes collectivités
		Suivi et exploitation de projets PV
STRATEGIE TERRITORIALE	Observatoire Energie Réunion	Rédaction BER 2024 - 2025
		Vulgarisation du BER
		Conversion Biomasse
		Focus sur mobilité
	Gouvernance Energie	Conventionnement
		Animation de la gouvernance
		Révision de la PPE
	Bilans territoriaux	Tableau bord Energie
		Bilan carbone
		Bilan GES
		Animation PCAET
DEVELOPPEMENT & INNOVATION	Dispositif Climatisation/PV – Personnes âgées	Définition du cadre du dispositif pour accompagner la mise en œuvre d'une cellule de vie énergétiquement performante et autonome en énergie pour les personnes âgées
	OPAH RU Saint-Pierre (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine de Saint-Pierre)	Animation de l'OPAH RU en collaboration avec l'équipe projet de la Mairie de Saint Pierre (Permanence)
		Accompagnement des personnes et de leurs actions d'amélioration de l'habitat et lancement des premiers chantiers
	Plateforme Energie	Etude de préfiguration d'un pole d'appui technologique aux entreprises et à la R&D dans le domaine des énergies renouvelables et du bâti tropical : - Définition du modèle technico-économique - Réponse à AAP Européen Teaming - Pré-programmation Batiment
	Etude futurs énergétiques 2050	Réalisation et portage de l'étude
		Appropriation des résultats et modèles
	SEM Energie	Accompagnement à la création d'une SEM Energie (SIDELEC, Région, CDC)
		Mise en place d'un cadre contractuel pour portage de la mission
		Articulation avec équipes et expertises d'Energies Réunion et des acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

DEVELOPPEMENT INTERNE	**Développement & Pilotage de l'activité**	
	Comité d'offres	Consolidation du comité d'offres
		Consolidation du carnet de commandes avec l'ensemble des collectivités
		Articulation avec comité de projet
	Comité de projets	Mise en place du comité de projets : . Interne . Externe avec les collectivités (service et élus)
		Mise en place des fiches projets avec détail de l'avancement technique
		Amélioration du suivi du temps de travail réel sur les projets pour mise en œuvre d'actions d'amélioration de la performance
	Dématérialisation	Dématérialisation des processus pour améliorer et accroitre l'efficacité des équipes . Mise en place des processus . Développement des solutions logicielles no-code sur base Microsoft
	Amélioration continue	Etat des lieux des process internes & cartographie
		Amélioration, mise en œuvre et suivi des process
		Réflexion sur normalisation et certification ISO
	Animation Territoriale	Travail collaboratif et conventionnement avec les collectivités et les CCAS
		Echanges avec les collectivités locales
		Organisation du Séminaire Energies Réunion

DEVELOPPEMENT INTERNE	**Ressources Humaines**	
	Organisation des équipes & Recrutement	Création d'une équipe audits techniques
		Remplacement des personnes en absence longue durée
		Recrutement des directeurs (DAF, Directeur EnR)
		Recrutement de techniciens en remplacement
		Remplacement des postes vacants : . Techniciens . Responsable juridique . Juriste . Chargé/chef de projet OER . Chef de projet MDE Tertiaire (Rplct Chef de service MDE Tertiaire) . Chargé de projet solaire (Rplct chef de projet dématérialisation) . ...
		Création de poste : . Chef de projet futurs énergétiques (Nlle mission) . Alternants services MDE - ENR (Missions MDE & canicule KAP PV & ECS) . Chefs de projet solaire (si contrat collectivité St André & St Pierre) . Chargé/chef de projet Energies Citoyennes (si Contrat Région / ADEME) . Autres (si contrats supplémentaires le nécessitant)
	Gestion du personnel	Mise en place d'une grille salariale
		Poursuite du dispositif de primes sur objectifs avec mise en œuvre sur service Kap Photovoltaïque
		Rattrapage primes vacances 2021 à 2024
		Révision de l'accord d'entreprise et du règlement intérieur : . Mise en place du suivi du temps de travail avec le badgeage distanciel . Mise en conformité du cadre de travail par rapport à la réglementation relative au temps de travail . Mise en place d'une approche réaliste de la valeur du temps de travail avec réflexion sur la politique de récupération du temps ou de rémunération par primes . Mise en place d'un cadre de travail pour assurer un meilleur pilotage du travail et de l'activité de l'entreprise. . Pour les équipes, mise en place d'un cadre de travail pour assurer un suivi d'activité et avoir une politique QVT au sein de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

DEVELOPPEMENT INTERNE	Sécurité & Assurances	Mise à jour du DUERP
		Audit et définition d'un plan de prévention des risques
		Audit de sécurité sur Bras des Lianes, Formation et habilitation des équipes aux formations obligatoires (travaux en hauteur, SST, ...) Mise en application d'une note de service droit de retrait Renouvellement et achat de nouveaux EPI, Acquisition de matériels de sécurisation des équipes (balise GPS, bouton d'alerte...), Ecriture et mise à jour des procédures de maintenance (Bras des Lianes)
		Révision et actualisation puis transmission d'un dossier technique et financier complet à destination du Comité Directeur des Assurances, Saisine du Bureau Central de Tarification – Branche Construction, pour obtenir une couverture obligatoire minimale, Poursuite de la recherche de solutions pour les autres volets non assurables obligatoirement (diagnostics, conseil, exploitation technique...), Sollicitation Echange avec les collectivités actionnaires notamment la collectivité majoritaire sur la définition d'un cadre juridique permettant dans de sécuriser le cadre du transfert des responsabilités assurantielles.
	Logistique et moyens généraux	
	Local à Saint-Paul	Hébergement de 7 à 9 personnes à la SPL Maraina (De Mai 2024 à Juin 2025) et à Savannah locaux La distillerie à partir de juin 2025
		Nombre de salariés en croissance
		Besoin de bureaux et d'espaces
		Stockage des Tiny house et regroupement des archives et du matériel
		Définition en cours des locaux et des espaces
		Déménagement à Savannah, locaux de La Distillerie : . Travaux d'emménagement
	Gestion des véhicules	Remise en œuvre de la géolocalisation avec plateforme de réservation
		Amélioration de la gestion du parc véhicule
		Réflexion en cours sur location véhicules (Longue durée, ou selon besoin mensuel) et renouvellement partielle de la flotte arrivée en fin de contrat
	Communication	
	Communication externe	Nouveau logo, nouvelle charte graphique et nouvelle dénomination sociale
		Partenariat Local Terre : 8 émissions
		Présence sur Salon de la Maison
		Mise à jour du site web
DEVELOPPEMENT INTERNE	Communication interne	Mise en place d'une newsletter interne
		Mise en place d'une action de team building (Randonnée, autres)
	Direction Administrative, Financière et Juridique	
	Juridique	Mise en place de la procédure de contrôle analogue
		Audit et révision des procédures administratives et juridiques
		Renforcement de la procédure contrôle analogue : . Mise en place comité de projet . Nomination d'un censeur Région Réunion (DGA DD) . ...
		Passation de marchés pour les besoins internes
		Mise à jour du KBIS
		Mise à jour des procédures
		Mise à jour du guide interne de la Commande Publique
	Gestion administrative et financière	Mise en place des clôtures trimestrielles
		Mise en place d'une comptabilité analytique détaillée
		Création de documents afin d'uniformiser les méthodes de travail et d'optimiser la performance des équipes
		Audit de la fonction finances Mise en œuvre des préconisations
		Réflexion sur mise en place actions R&D&I
		Amélioration et Mise en place de tableaux de bord et de tableau de suivi interne et externe

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes

Les comptes 2024 ont été arrêtés par le CA du 27 mai 2025 et ont été soumis à l'approbation de l'AGM du 27 juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve mais avec des observations (sur les provisions pour risques et charges et sur les avances perçues non dépensées au 31/12/2024 sur les opérations de mandat) au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice 2024 et de la situation financière et patrimoniale de la société à la fin de cet exercice.

Le Commissaire aux Comptes signale que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion et qu'il ne peut en conséquence pas attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Les rapports du CAC (sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées) sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

En ce qui nous concerne, en qualité de mandataires représentant la Région Réunion, nous estimons que la SPL ne présente pas à ce jour de risques majeurs.

Les risques identifiés ci-après s'inscrivent donc dans une démarche d'amélioration de leur gestion, avec notamment en bleu les actions mises en œuvre pour limiter ces risques.

Nature du risque	Description et exemples
Risque technique	• Gestion de la centrale Hydro-électrique de Bras des Lianes : ◦ Audit de l'état de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes. ◦ Audit des risques sur l'exploitation de cette centrale. ◦ Rappel du droit de retrait (note de service). ◦ Sécurisation du site (travaux en hauteur). ◦ Renouvellement des équipements de protection individuelle. • Audits énergétiques sur bâtiments tertiaires avec visites des agents de la société sur toitures et instrumentation d'équipements électriques : ◦ Rappel du droit de retrait (note de service). ◦ Formation des équipes et renouvellement des habilitations. ◦ Renouvellement des équipements de protection individuelle. • Visites d'analyse et de contrôle d'installation photovoltaïque : ◦ Rappel du droit de retrait (note de service). ◦ Formation des équipes et renouvellement des habilitations. ◦ Renouvellement des équipements de protection individuelle.
Risques juridiques	• Le GIP PPIEBR est actionnaire de la société depuis le 2 février 2018 bien que la composition de l'actionnariat d'une SPL doive être entièrement publique. ◦ Une cession d'actions entre le GIP PPIEBR et la Commune de Saint-Leu a débuté en 2024 afin d'entériner la sortie du GIP PPIEBR de l'actionnariat. Le risque est donc inexistant à compter de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025 qui a acté cette cession. • Mise en conformité avec la règlementation RGPD. ◦ Actions en cours de régularisation • Certains avantages sociaux accordés aux employés de la société semblent être à la limite de la légalité (jours de RTT/congés supplémentaire pour un travail de 35 h par semaine…) ◦ Un marché a été lancé afin de bénéficier de l'accompagnement par un cabinet spécialisé, pour mise en place d'un nouvel accord d'entreprise et la mise à jour du règlement intérieur en début d'année 2026 pour régulariser la situation • Situation assurantielle : suite aux sinistres sur le site de Bras des Lianes, l'assureur historique a souhaité redéfinir le

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

	périmètre des activités couvertes (avec exclusion notamment la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques ou hydroélectriques). ◦ Energies Réunion a entrepris des consultations d'assureurs avec le recours à un cabinet spécialisé pour le lancement d'un marché d'assurance qui a été infructueux. Energies Réunion a donné mandat exclusif à un courtier pour avoir une couverture assurantielle (toujours en cours).
Risques financiers	• Les risques financiers pour la structure concernent essentiellement les contentieux sociaux. ◦ Ces risques ont fait l'objet de provisions dans les comptes au 31/12/2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption

Mesures de prévention

La SPL Énergies Réunion dispose des mesures préventives contre la corruption à travers les mécanismes suivants :

- Un règlement d'achats définissant les règles propres à la société dans le cadre des achats internes ainsi que ceux passés au nom et pour le compte de ses actionnaires.
  En effet, une répartition des compétences est mise en place entre les actionnaires (Assemblée Spéciale / Conseil d'Administration) et le Directeur Général. Lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 euros HT (travaux) et 221 000 euros HT (fournitures et services), une information globale est donnée aux administrateurs.
  En revanche, lorsque les montants sont supérieurs à 3 500 000 euros HT (travaux) et 221 000 euros HT (fournitures et services), une information globale ainsi qu'un avis conforme est obligatoire à la signature préalable du marché.

- Des règles internes sont spécifiées dans le guide interne de la commande publique relatives à :
  - La passation des procédures formalisées
  - La passation des procédures en procédure adaptée
  - La passation des procédures relatives aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques
  - La passation des procédures sans publicité ni mise en concurrence

- La signature d'une déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts
  - Il s'agit d'un formulaire signé par les techniciens d'Energies Réunion pour tous les dispositifs co-financés par le FEDER.
    Ce formulaire vise à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêts définies dans le Code Général de la Fonction Publique.

Mesures de détection

A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

3. Autres contrôles externes de la société

En 2024, la SPL Energies Réunion n'a connu aucun contrôle externe.

4. Contrôle analogue de la SPL

La SPL a prévu dans ses statuts et règlement intérieur les conditions spécifiques dont sont issus les extraits suivants :

1. L'exercice du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des administrateurs
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières
- Les affaires juridiques
- Les affaires sociales et ressources humaines
- L'exercice du contrôle analogue conjoint

Article 2.3 du règlement intérieur

Conformément à l'article 30 des statuts « contrôle exercé par les collectivités actionnaires » repris aux articles 1 des règlements intérieurs de l'Assemblée Spéciale et du Conseil d'administration de la SPL Energies Réunion :

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

De plus, en 2024 Energies Réunion a mis en place des comités de projet technique et des comités de projet élus, permettant aux collectivités clientes et actionnaires de pouvoir réaliser et valider l'avancement des projets.

2. L'exercice du contrôle analogue dans le cadre de la commande publique

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 9.2 du présent règlement intérieur, le Conseil d'administration :

- Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.
- Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO)

Article 2.4 du règlement intérieur

3. L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la société

Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur.

Article 2.5 du règlement intérieur

La procédure de contrôle analogue a fait l'objet d'une actualisation récente formalisée dans un document en CA du 22/05/2024 et en AG du 25/06/2024.

Afin d'illustrer l'effectivité du contrôle analogue que nous avons mené nous vous exposons ci-après les points à l'ordre du jour des CA et AG.

En 2024 se sont tenus :
2 conseils d'administration (22/05/2024, 08/10/2024) et une assemblée générale ordinaire (25/06/2024).
Les interventions des mandataires aux instances précitées ci-dessus sont reprises dans les procès-verbaux de ces réunions.

5. *Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion*

Les contrats mis en œuvre avec la SPL Energies Réunion font l'objet d'un suivi de leur réalisation par les services en charges des opérations concernée notamment au travers :

- des comités de projet technique en présence des services techniques des collectivités clientes et actionnaires.
- des comités de projet en présence des élus des collectivités clientes et actionnaires.

Ce suivi et les contrôles associés n'ont pas appelé de remarque particulière.

Il est également à préciser, qu'afin de renforcer le contrôle analogue de la structure, le DGA DD de la Région Réunion a été proposé et nommé comme censeur lors du conseil d'administration d'Energies Réunion en date du 06 juin 2023, afin qu'il puisse avoir accès aux informations et débats lors du conseil d'administration d'Energies Réunion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. Rémunération des mandataires et représentants

Conformément à la délibération de l'Assemblée Plénière du 20 juillet 2021 (Rapport DAP 2021_0015), le Président ainsi que les membres du Conseil d'Administration représentant la Région Réunion n'ont bénéficié d'aucune rémunération, indemnité et d'aucun jeton de présence.

2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 2024

a. Présentéisme

La participation des mandataires aux instances de gouvernance est présentée ci-dessous :

		Nombre de participations / nombre de réunions tenues		
Nom des représentants	**Actionnaires**	**CA**	**AGO**	
Christian Annette	Conseil Régional	0 sur 2	Non concerné	
Wilfrid Bertile	Conseil Régional	1 sur 2	Non concerné	
Patrice Boulevard	Conseil Régional	2 sur 2	Non concerné	
Maya Césari	Conseil Régional	0 sur 2	Non concerné	
Jean-Pierre Chabriat	Conseil Régional	2 sur 2	1 sur 1	
Evelyne Corbière	Conseil Régional	1 sur 2	Non concerné	
Nadine Gironcel Damour	Conseil Régional	0 sur 2	Non concerné	
Frédéric Maillot	Conseil Régional	1 sur 2	Non concerné	
Jean-Bernard Maratcha	Conseil Régional	0 sur 2	Non concerné	
Lorraine Nativel	Conseil Régional	2 sur 2	Non concerné	
Pascal Plante	Conseil Régional	0 sur 2	Non concerné	
Axel Vienne	Conseil Régional	2 sur 2	Non concerné	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION

Date : 03 NOV. 2025

M. Christian ANNETTE	M. Wilfrid BERTILE
M. Patrice BOULEVART	Mme Maya CÉSARI
M. Jean-Pierre CHABRIAT	Mme Évelyne CORBIÈRE
Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR	M. Frédéric MAILLOT
M. Jean-Bernard MARATCHIA	Mme Lorraine NATIVEL
M. Pascal PLANTE	M. Axel VIENNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0955-DE

b. Les synthèses de position

Nos interventions et positions émises lors des réunions de la gouvernance de la société sont retranscrites dans les procès-verbaux de ces réunions, disponibles sur demande au sein de la Direction de la Transition Ecologique.

Ci-après pour chacune de ces instances, le détail des points inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
22/05/2024 1- Procès-verbaux des réunions des 31 octobre 2023 et 8 novembre 2023 2- Recensement des contrats conclus passés par Energies Réunion 3- Présentation des rapports d'activité et approbation des comptes de l'exercice 2023 4- Activités prévisionnelles pour l'année 2024 5- Informations régulières aux actionnaires 6- Informations sur les actions internes 7- Informations sur les actions internes
08/10/2024 1- Procès-verbal de la réunion du 22/05/2024 2- Recensement des contrats passés par Energies Réunion 3- Avancement technique et situation comptable au 30 juin 2024 4- Atterrissage prévisionnel au 31 décembre 2024 5- Activités prévisionnelles pour l'année 2025 6- Informations régulières aux actionnaires

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
13/06/2024 1- Procès-verbaux des réunions du 31/10/2023 et du 08/11/2023 2- Recensement des contrats passés par Energies Réunion 3- Présentation des rapports d'activité et approbation des comptes de l'exercice 2023 4- Activités prévisionnelles pour l'année 2024 5- Informations régulières aux actionnaires 6- Informations sur les actions internes

3. *Autres points notés relatifs à la gouvernance*

Il n'est pas porté d'autres compléments.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0956-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0956

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°117311
STRATÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE RÉGIONALE - VOLET BÂTIMENTS ET TOITURES PATRIMONIALES - PROPOSITION POUR MASSIFIER LA PUISSANCE INSTALLÉE ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES CENTRALES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0956-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0956
Rapport /DDDTE / N°117311

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

STRATÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE RÉGIONALE - VOLET BÂTIMENTS ET TOITURES PATRIMONIALES - PROPOSITION POUR MASSIFIER LA PUISSANCE INSTALLÉE ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES CENTRALES

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l' Article L1521-1 et suivants : définition et encadrement des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEM), l'Article L1522-1 : modalités de création d'une SEM par une collectivité territoriale ou un groupement, l'Article L1524-1 et suivants : règles spécifiques de gouvernance, de contrôle et de participation des collectivités,

Vu le Code du commerce et notamment l'Article L225-1 et suivants : dispositions générales applicables aux sociétés anonymes (SA), qui constituent la forme juridique des SEM, l'Article L233-1 et suivants : règles relatives aux filiales et aux prises de participation,

Vu les références spécifiques aux énergies renouvelables contenues dans le Code de l'énergie notamment l'Article L100-1 et suivants : objectifs nationaux en matière de transition énergétique ; l'Article L311-1 et suivants : cadre de régulation pour la production d'électricité d'origine renouvelable, l'Article L314-1 et suivants : dispositions relatives aux tarifs d'achat et aux mécanismes de soutien des ENR,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui renforce le rôle des collectivités territoriales dans le développement des ENR et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui introduit des obligations et incitations pour la neutralité carbone et le développement des ENR,

Vu le régime budgétaire et financier du Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les Articles L1612-1 et suivants : régime budgétaire des collectivités et des investissements publics, l'Article L2253-1 : conditions d'investissement et de participation des collectivités dans les SEM, le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui précise les règles de financement et de contractualisation avec des prestataires externes, notamment pour les études et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),

Vu le régime juridique et Fiscal des SEM ENR, notamment la directive européenne 2018/2001 sur la promotion des énergies renouvelables qui fixe les objectifs de production d'ENR à l'horizon 2030, l'Article 1382 du Code général des impôts (CGI) prévoyant les exonérations temporaires de la taxe foncière pour certains projets d'ENR, l'Article 220 quater du CGI prévoyant le Crédit d'impôt pour investissement dans la transition énergétique,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0956-DE

Vu le rapport N° DDDTE / 117311 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. le rôle de cheffe de file énergie de la Région Réunion et les objectifs de la collectivité en matière développement des énergies renouvelables définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

2. les opportunités offertes par les énergies renouvelables sur le patrimoine bâti et les toitures de la Région Réunion pouvant concourir massivement à l'atteinte des objectifs régionaux d'autonomie énergétique,

3. la nécessité pour la Région Réunion d'adopter une posture volontariste et partenariale pour réussir une gestion performante des ouvrages industriels d'énergies renouvelables relevant de son patrimoine,

4. les difficultés de gestion observées en exploitation maintenance sur les premières générations de centrales photovoltaïques en gestion 100 % publique et la nécessité de concevoir des marchés plus globaux, avec des clauses de performances et un réel suivi des industriels partenaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider le premier volet d'une stratégie photovoltaïque régionale consistant à massifier le photovoltaïque en toiture sur le patrimoine de la Région qui prévoit :

- de développer des centrales en autoconsommation individuelle afin d'effacer le plus possible les besoins en électricité de ces bâtiments (8 projets en développement de 1,5 MW et 11 nouveaux sites pressentis avec un potentiel de 2,8 MW de puissance photovoltaïque),
- de développer de « grandes toitures photovoltaïques » au moyen d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) offrant au territoire un important volume d'énergie injecté sur le réseau, nécessitant une gestion nouvelle et partenariale avec la future SEM ENR ainsi qu'un ou plusieurs acteurs industriels du photovoltaïque (36 sites pressentis avec un potentiel total de de 14,9 MW),
- d'anticiper la fin de vie des vieilles centrales existantes en les incluant dans les AMI (environ 20 sites déjà exploités avec près de 4 MW de puissance photovoltaïque),
- d'associer la SPL Énergies Réunion dans la mise en œuvre des actions sous pilotage Région Réunion ;

ARTICLE 2 :
d'approuver le lancement début d'année 2026 d'un marché global « Conception Réalisation Exploitation Maintenance » avec des clauses de performance visant à recruter une entreprise ou un groupement d'entreprises qui viendra installer de 5 à 10 centrales en autoconsommation individuelle sur des sites ou propriétés régionales ;

ARTICLE 3 :
d'approuver le lancement début d'année 2026 d'un ou plusieurs appels à manifestation d'intérêt (AMI) visant à développer massivement une nouvelle génération de centrales photovoltaïques de grandes tailles et grandes puissances (environ 8 MWc envisagé soit un doublement de la puissance actuellement installée) et principalement en injection réseau sur 20 à 30 sites de la Région ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0956-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à lancer toutes les démarches nécessaires aux AMI incluant notamment : la rédaction d'un cahier des charges, la sélection des sites sur des critères techniques, le lancement des publicités, les auditions et négociations, etc ;

ARTICLE 5 :
d'intégrer à chaque AMI :

- des clauses permettant à la Région et/ou sa future Société d'Économie Mixte Énergies Renouvelables en cours d'étude de prendre des participations dans les sociétés de projets qui seront créées à l'issue de l'AMI,
- des clauses pour un réel partage de compétences industrielles et que le lauréat retenu partagera son savoir-faire en co-actionnariat et/ou en co-ingénierie avec les services de la Région et de la SPL Énergies Réunions ;

ARTICLE 6 :
que les accords fonciers et/ou de partage d'actionnariat à l'issue des AMI, seront présentés individuellement pour validation par les instances régionales compétentes ;

ARTICLE 7 :
que la Société Publique Locale Énergies Réunion travaillera en appui des services de la Région pour préparer les marchés et qu'un ou plusieurs Contrats de Prestations Intégrées seront envisagés à cette fin ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL et Monsieur Patrice BOULVART n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0957-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0957

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°117687
CONGRÈS – EXPO « AMBITION PLANÈTE » ORGANISÉ PAR LA NORDEV LES 05 ET 06 NOVEMBRE 2025 - PARTICIPATION RÉGIONALE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0957-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0957
Rapport /DDDTE / N°117687

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONGRÈS – EXPO « AMBITION PLANÈTE » ORGANISÉ PAR LA NORDEV LES 05 ET 06 NOVEMBRE 2025 - PARTICIPATION RÉGIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de la SEM NORDEV datée du 23 juin 2025 août 2024 pour une participation régionale à hauteur de 50 000 €,

Vu le rapport N° DDDTE / 117687 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Environnement du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. l'engagement de la Région en tant que cheffe de file respectivement en matière de biodiversité, d'énergie et de climat,

2. la compétence de la Région pour élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),

3. le rayonnement des actions de la Région Réunion à l'international, liée à la Conférence des Parties (COP) sur le changement climatique,

4. les objectifs de cet évènement, sa dimension locale et les disponibilités budgétaires amenant à ajuster le montant de la subvention régionale sollicitée à hauteur de 17 500 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la participation financière de la Région Réunion dans l'organisation du Congrès-Expo « Ambition Planète » les 05 et 06 novembre 2025 organisé par la SEM NORDEV. Le budget global de l'évènement est évalué à **187 000 €** ;

ARTICLE 2 :
de valider l'attribution d'une subvention de **17 500 €** en faveur de la SEM NORDEV au titre Congrès-Expo « Ambition Planète » organisée en 2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0957-DE

ARTICLE 3 :
d'engager un montant prévisionnel de **17 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0004 « Biodiversité – Dotation structure », votée au chapitre 937 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.2 ;

ARTICLE 5 :
de souhaiter une sensibilisation des autres intercommunalités pour permettre une vraie portée régionale du congrès Ambition Planète ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0958

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117328
ESPACE SPORTIF ET CULTUREL DE CAMBAIE : SOUTIEN FINANCIER DU PÔLE GLISSE VÉLO ET DU VILLAGE D'INITIATIVES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0958
Rapport /DDDAMT / N°117328

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ESPACE SPORTIF ET CULTUREL DE CAMBAIE : SOUTIEN FINANCIER DU PÔLE GLISSE VÉLO ET DU VILLAGE D'INITIATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2020_0650 en date du 17 novembre 2020 approuvant le Projet partenarial d'aménagement de l'Écocité de La Réunion,

Vu la convention État et son avenant signé le 20 juin 2022 portant attribution d'une subvention de l'État au Territoire de l'Ouest au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2023 (Mesure 1.2.2.1 – Écocité. Volet « Cohésion des Territoires »),

Vu le contrat de convergence et de transformation 2024-2027 signé le 25 octobre 2024 et la fiche mesure 21.5.1 intitulé « Écocité »,

Vu le courrier de sollicitation du territoire de l'Ouest pour le soutien financier de la Région en date du 26 mars 2025,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117328 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. l'engagement de la collectivité régionale en tant que partenaire du programme Écocité insulaire et tropical de La Réunion au travers du Projet partenarial d'aménagement dédié,

2. la volonté de la collectivité de contribuer à la structuration de la ville durable réunionnaise et à l'aménagement du territoire de La Réunion,

3. la volonté de soutenir l'excellence sportive mais aussi les pratiques du quotidien pour le plus grand nombre,

4. les besoins en logements du territoire et la volonté régionale de soutenir les opérations porteuses d'une programmation ambitieuse de logement social,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

5. le programme de l'Espace sportif et culturel de Cambaie (Pôle vélo-glisse et Village des initiatives) dont le coût global est estimé à un montant prévisionnel de 8 552 424,38 € HT, qui constitue une opération structurante et démonstratrice de l'Écocité et la première opération dans le cadre de la ZAC Phaonce intégrant un programme ambitieux de logements (1 550),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer au Territoire de l'Ouest une subvention de la Région d'un montant maximal de **3 500 000 €** pour la réalisation de l'Espace sportif et culturel de Cambaie. Le taux de subvention est de 80 % sur la base d'une assiette éligible de dépenses de 4 375 000 € HT ;

ARTICLE 2 :
d'approuver le plan de financement du projet :

Coût HT	État	Région	Territoire de l'Ouest
8 552 424,38 €	1 976 171,20 €	3 500 000,00 €	3 076 253,18 €
100 %	23,11%	40,92%	35,97%

ARTICLE 3 :
de valider les termes de la convention ci-jointe entre la Région Réunion et le Territoire de l'Ouest pour l'octroi de la subvention afférente ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer ladite convention et d'apporter des ajustements jusqu'à sa signature ;

ARTICLE 5 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **3 500 000 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0028 « Urbain : projets structurants», votée au chapitre 905 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 905-88 du budget de la Région ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

Construction de l'Espace Sportif et Culturel (Pôle Vélo/Glisse Urbaine et le Village des Initiatives de Cambaie)

Pour poursuivre les échanges entre nos services à fin 2024, suite à la présentation du projet de construction de l'Espace Sportif et Culturel de l'Ecocité Phaonce, et afin de compléter la présente demande d'aide et d'assurer la prise en compte optimale de notre demande de financement, veuillez trouver ci-après les éléments justificatifs attendus par la Direction de l'Aménagement du Territoire.

I. L'envergure régionale des équipements proposés :

Ce projet cumule plusieurs fonctions. Il propose divers espaces qui ont pour vocation commune d'aller dans le sens d'un cadre de vie de qualité favorisant les échanges entre citoyens autour du sport, des loisirs, de la culture, de l'économie sociale et solidaire.

Deux pôles se distinguent, un pôle dédié à la pratique du vélo et à la glisse urbaine, et un pôle socio-culturel dédié aux arts visuels et à l'économie sociale et solidaire. Chaque pôle bénéficie d'un bâtiment emblématique inscrit dans un écrin arboré. Cet équipement intercommunal a une dimension régionale certaine, par son dimensionnement (superficie, conçu pour être à minima aux normes nationales) et par l'attractivité attendue.

- **Développement de la pratique du vélo et de la mobilité douce**

La Réunion voit une forte augmentation du nombre de cyclistes occasionnels ou réguliers. Le vélo est un mode de transport amené à se développer dans le contexte de congestion circulatoire. L'équipement comprend une piste école, **un bâtiment qui accueillera le Comité Régional de Cyclisme** ainsi qu'**un atelier de réparation (ESS),** une **piste de bicross** aux standards nationaux, et un **pump-track.** Situé sur les itinéraires cyclables (voie vélo régionale, pistes cyclable), l'équipement sera un outil d'apprentissage, de promotion et de développement de la pratique du vélo sous toutes ses formes. La piste de bicross, qui sera unique sur l'île, permettra de former des jeunes et de favoriser la pratique d'un sport qui est discipline olympique.
Ce « centre névralgique du vélo » unique sur l'île sera une étape sur les itinéraires, et permettra à la fois l'apprentissage des bonnes pratiques, la pratique sportive et la pratique loisir. De par sa situation (lignes

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

de transport en commun, axe mixte, routes à proximité immédiate, Sentier Littoral Ouest) et la qualité des équipements, il participera au développement de la mobilité douce sur l'île.

- **Rayonnement des sports de glisse urbaine et attractivité touristique et culturelle**

La **piste de bicross** et le **skate-park** sont conçus pour **répondre aux exigences nationales et internationales**. Elles permettront aux clubs et associations de former des jeunes et de découvrir des talents. Les pistes auront également vocation à **accueillir des pratiquants nationaux et internationaux** dans le cadre d'échanges, de stages ou de compétitions officielles. Les infrastructures, adaptées et de qualité, accueilleront des pratiquants et spectateurs de l'ensemble de l'île, avec les retombées économiques intrinsèques et des retombées en termes d'image bénéfiques à l'ensemble de l'île. Au niveau touristique, l'attractivité des lieux sera renforcée, le site pouvant être une étape pour les cyclotouristes, une étape sur le Sentier Littoral Ouest, ou une destination en soit pour les touristes sportifs. En termes de rayonnement régional, l'équipement est de toute évidence **un atout pour la coopération entre structures, entre communes, entre pays de l'océan Indien** et la construction de projets communs (échanges, projets pédagogiques, compétitions…), tant au niveau sportif que culturel.

- **Dimension culturelle et artistique**

L'espace à vocation culturelle est un espace hybride dont la fonction principale est la **valorisation des arts visuels** afin de favoriser la création, la collaboration et la sensibilisation des publics à ces formes d'art. Espace polyvalent d'échanges et d'accueil, il comprend **3 ateliers**, qui, en tant que **lieux de résidence d'artistes,** favorisent la collaboration, la création et l'innovation. Le lieu est également un **lieu d'expositions thématiques** (valorisation du patrimoine culturel du territoire, architecture, paysage, artisanat…) et un **lieu d'exposition à destination des artistes et des élèves de l'EAIO, Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest** (travaux effectués au cours de l'année, peinture, sculpture, graffiti…). Les élèves et artistes viennent de l'Ouest de l'île, mais également des autres micro-régions. L'équipement contribuera au développement des pratiques artistiques et culturelles, et deviendra un lieu de visite pour tous publics (habitants, scolaires, touristes…). Les espaces dédiés aux sports de glisse urbaine pourraient aussi également accueillir des artistes pour des œuvres de street-art, ou accueillir des expositions temporaires. Cela ferait de cet espace un lieu de rencontre et d'échange unique au niveau régional, entre les associations culturelles, les pratiquants de sports, les touristes, les artistes, les associations de l'économie sociale et solidaire.

- **Innovation et économie sociale et solidaire**

Le futur espace a vocation à favoriser l'expérimentation via, par exemple des nouveaux vecteurs de création et de médiation culturelle (arts numériques, installations interactives, etc.). Les ateliers pourraient être

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

ouverts à des publics variés, de l'artiste professionnel aux amateurs locaux, et ainsi créer une véritable dynamique créative à l'échelle régionale.

Au niveau de l'économie sociale et solidaire et du développement durable, l'agriculture urbaine est un domaine en plein essor et qui prend de plus en plus d'importance dans les projets de villes durables. Développer un espace dédié à l'agriculture urbaine permettrait de promouvoir des pratiques agricoles locales et écologiques, adaptés à l'environnement aride, avec des expériences qui pourraient être dupliquées au niveau régional. Cela contribuerait à œuvrer pour « l'anti-fragilité » alimentaire de l'île, tout en offrant aux habitants des opportunités de s'investir dans des projets collaboratifs et durables.

II. La qualité environnementale du projet :

Le projet représente le premier maillon de la vaste métamorphose de la plaine de Cambaie qui vise à transformer cette plaine aride en quartier durable. Il porte les objectifs ambitieux et engagés de démontrer et expérimenter la force d'espaces publics imaginés avec et pour les usagers**, en réponse à l'évolution des modes d'habiter de la ville tropicale de demain.**

Le projet s'inscrit dans l'écocité en développant une **démarche pilote, un laboratoire, urbain, architectural et paysager**, afin que les différents acteurs partagent, expérimentent et développent les innovations pour la ville de demain. Différents systèmes sont traités afin de déployer l'étendue des possibles sur des concepts innovants :

- Une architecture associant modularité, co-conception ;
- Optimisation du gisement de ressources, d'expérimentation et de réemploi ;
- Expérimentation, des espaces publics préfigurateurs associant expérimentations sociales et solutions fondées sur la nature ;
- Réemploi des matériaux, filière courte.

La co-construction, permet de développer un projet d'espace public démocratique, support de lien social, de pédagogie, de sensibilisation, et de communication. Sur cet aspect, l'appui de la maitrise d'ouvrage est essentiel pour la mobilisation des différents acteurs.

Les solutions fondées sur la nature basées sur le **fonctionnement du vivant pour restaurer les écosystèmes** s'appuie sur deux thèmes majeurs dans le projet : **les sols vivants et les ilots de forêt.**

Cette approche d'écologie urbaine de transformation spatiale de la ville vise des espaces pacifiés favorisant la sécurité et le bien être des usagers, la désartificialisation des sols, et les continuités piétonnes et écologiques entre les écosystèmes urbains.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

Le projet répond ainsi à de grandes logiques en matière de :

- **Gestion des eaux pluviales**

Le principe de gestion des eaux pluviales optimise la gestion alternative des eaux avec aucun rejet hors de la parcelle. L'objectif est bien de rejeter au plus proche sur site et de restituer les eaux dans le sol tout en favorisant l'infiltration dans les espaces plantés et économiser l'eau de l'arrosage.
Le projet propose une double gestion des eaux :

- Une approche des eaux de surfaces traitées dans les aménagements paysagers correspondant aux eaux récurrentes et quotidiennes par des noues, espaces perméables plantés ou non et impluvium au droit des fosses de plantation.
- Une approche des phénomènes exceptionnels (cinquantennales ou centennales) par des bassins et tranchées d'infiltration

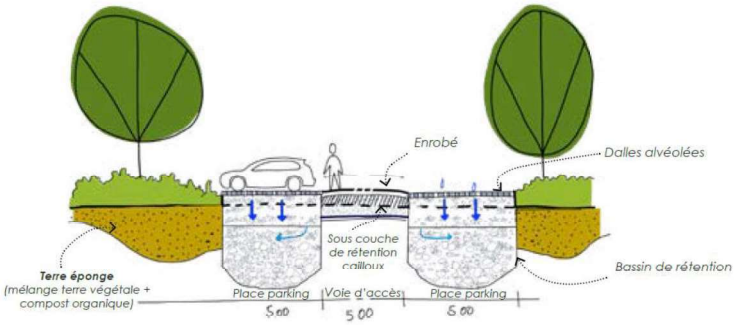

- **Gestion de l'eau**

Les besoins en eau des plantes seront satisfaits progressivement par les sols vivants et les ilots forêt dans la constitution d'une logique sur le cycle de l'eau.
Le projet est établi pour des axes d'économie de la ressource en eau par :

- La plantation en saison des pluies aux périodes climatiques les plus favorables.
- Des cortèges végétaux denses et forestiers favorisant la fraicheur et nécessitant à terme des apports en eau réduits (pas de gazon ou de plantes trop exigeantes).
- Un sol éponge vivant captant l'humidité dans le sol et enrichi de la litière organique du feuillage et des plantes couvrantes.
- Des fosses de plantation continues (noues et tranchées continues) pour favoriser la diffusion des eaux dans le sol.
- Des ilots plantés formés de dépression, permettant le recueil des eaux de pluie de surface et valorisant la transparence hydraulique par un dévers vers les espaces plantés.
- Mise en œuvre d'un système d'impluvium dans les fosses d'arbre.

Un système d'arrosage automatique sera mis en place sur l'ensemble des espaces plantés et comportant :

- Des clapets vannes sur l'espace BMX : arrosage semis de prairie et des sols poussiéreux

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

- Une attente réseau en attente sur l'espace ESS (Karolib) qui sera évolutif en fonction du projet à terme
- Un système d'arrosage automatique formé d'un réseau de goutte à goutte enterré pour l'arrosage des espaces plantés et des antennes pour les arbres.
- Le réseau sera alimenté en eau agricole.

- **Gestion de l'éclairage**

Du point de vue environnemental, le projet s'appuie sur deux points structurants : le respect des températures de couleurs (3000 kelvins maximum) et l'éclairage orienté vers le sol (ULOR=0 dès que possible).
Les outils de gestion adaptés à un éclairage raisonné, sont développés pour une adaptation aux usages du site dans le respect des écosystèmes voisins : détection, abaissement, temporisation, flux lumineux constant, trains de lumière. Il faut réagir aux besoins de l'usagers.

- Eclairage sportif : hauteur des mâts et puissance variable des luminaires (télégestion) ;
- Eclairage zone piétonne et parking : Des mâts d'éclairage de 4 mètres de hauteur

- **La stratégie végétale**

Le choix des végétaux respecte une palette végétale simple, adaptée au milieu sec, et permettant un rôle bioclimatique dans le site. Les cortèges végétaux associant végétaux indigènes, endémiques et essences exotiques non envahissantes, constituent la maille primaire de la stratégie végétale.
Quatre typologies s'en dégagent :

- Les **structures arborées** : massifs composés d'arbres de différentes tailles (en alignement, en groupe ou en isolé) et accompagnés d'arbustes et de couvre-sol pour créer un système très ombrageant avec une couverture de sol dense (rue jardin, parvis, bord de bâtiment, parking, ilots du skate…)
- Les **masses boisées** : massifs composés de jeunes plants forestiers formés d'essences à dominantes endémiques et indigènes, plantés densément pour créer un milieu forestier à terme. Cette lisière évolue en haie agro forestière du côté du parc de loisirs par la présence de fruitiers, qui forment la structure de massifs nourriciers accessibles par le public.
- Les **ilots de biodiversité** : massifs mixtes (endémiques et exotiques non envahissantes) composés d'essences forestières associées à des arbustes et couvre sols pour constituer un écosystème valorisant les différentes strates végétales. Une réserve de biodiversité sanctuarisée densément plantée et non accessible au public peut être proposée.
- Les **prairies de graminées** (savane ou gazon de cynodon) sont réduites aux usages spécifiques (abords de la piste, pied des bancs …).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

- **Préfiguration des espaces publics de l'Ecocité**

L'artère principale du projet (la rue jardin), représente l'espace public majeur du site par son rôle d'articulation avec le quartier, de pôle d'entrée du parc de Loisirs et de desserte des activités du site.

Organisée en séquences avec une rue centrale s'élargissant en places urbaines, elle s'organise en séquence avec différentes planches d'expérimentation, de 3.50m de large de 35m² à 83m², pour tester de nouveaux types de matériaux (bétons, enrobés, pavés à joints…) plus perméables. L'objectif est de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer directement dans le sol et d'alimenter les espaces plantés. Les planches sont séparées entre elles par une bordure d'acier arasée.

Par ailleurs, il est envisagé pour les traitements de surface d'utiliser des **matériaux,** dans la mesure du possible de provenance locale, simples et durables.

Les revêtements de sols proposés sont les suivants :

- **Béton balayé et sablé** : les allées principales, entrée devant les bâtiments. Des ondulations seront dessinées par sablage sur le béton, sur l'allée de glisse et à l'entrée du site.
- **Sol de réemploi et perméable** : sur les contre-allées de la rue jardin, prennent place des planches expérimentales destinées à différents sols perméables et/ou de réemploi. L'allée, surmontée de pergolas éphémères et bordée de bancs traduit une ambiance singulière participant au rôle démonstrateur du jardin.
- **Béton coloré** : les pistes du skatepark en béton coloré ocre
- **Stabilisé** : le cheminement de la lisière forestière sera perméable et composé de stabilisé de scories rouge.

- **Sols perméables parking** : la voie de circulation du parking en béton sera bordée d'aires de stationnement réalisées en mélange terre/pierre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

- **Stratégie de réemploi**

Le Territoire de l'Ouest affiche une forte volonté pour le recours à du réemploi. Plusieurs pistes sont à l'étude avec notamment les gisements à identifier :

- Des gradins et bancs gabion issus du réemploi pour les pierres.
- Les bancs pied de poteaux en bois (en option) issus du réemploi et peuvent être mis en œuvre dans le cadre de l'insertion ;
- Les pergolas du BMX (en option) ont une structure en métal et les brises soleil en bois provenant du réemploi.
- Les pergolas bambou (en option) issus de matériaux biosourcés et locales et peuvent être mis en œuvre dans le cadre de l'insertion.
- Le sol expérimental est formé de matériaux de réemploi, les plaques de béton, pierre et autres seront agencés en sol perméable avec des joints creux en gravier ou herbe.

Dans la continuité de l'expérimentation la démarche du réemploi se poursuivra pour l'ensemble des bâtiments du projet : gabions, habillage de façade en skate recyclés, brise-soleils en bois de palettes, etc.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

- ***L'envoi d'un planning du projet PGV/ PHAONCE, PPA .***

Ci-Dessous le planning prévisionnel du projet :

Mode Tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Préd	Coût
	Projet Construction hors Concours	**1444 jours?**	**Lun 03/01/22**	**Lun 13/09/27**		**9 223 515,00 €**
	Prérequis	**170 jours?**	**Lun 22/04/24**	**Ven 13/12/24**		**179 048,00 €**
	Suivi Opération par mandatataire SPL GO	640 jours	Lun 03/06/24	Mar 12/01/27		431 655,00 €
	Programme	**105 jours**	**Lun 03/01/22**	**Ven 27/05/22**	**2**	**0,00 €**
	Consultation MOE	**50 jours**	**Lun 30/05/22**	**Ven 05/08/22**	**10**	**0,00 €**
	Etudes de conception	**833 jours**	**Ven 05/08/22**	**Jeu 13/11/25**	**17**	**417 092,00 €**
	Esquisse	**30 jours**	**Ven 05/08/22**	**Ven 16/09/22**		**24 681,00 €**
	APS	**30 jours**	**Ven 16/09/22**	**Ven 28/10/22**	**23**	**75 426,00 €**
	APD	**80 jours**	**Lun 26/02/24**	**Lun 17/06/24**	**28**	**133 660,00 €**
	Demande d'autorisations admnistratives	**236 jours**	**Lun 17/06/24**	**Mer 11/06/25**		**16 250,00 €**
	PRO	**108 jours**	**Ven 04/10/24**	**Jeu 03/04/25**	**33**	**133 660,00 €**
	DCE	**30 jours**	**Jeu 03/04/25**	**Jeu 15/05/25**	**47**	**16 707,00 €**
	ACT	**130 jours**	**Ven 16/05/25**	**Jeu 13/11/25**	**52**	**16 708,00 €**
	Travaux	**440 jours**	**Jeu 13/11/25**	**Ven 20/08/27**	**57**	**8 162 351,00 €**
	Réception	0 jour	Ven 20/08/27	Ven 20/08/27	68	33 369,00 €
	Mise en service	1 jour	Lun 13/09/27	Lun 13/09/27	69FD+1 jours	0,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

Ci-dessous le planning prévisionnel de la ZAC Ecocité PHAONCE :

Mandat SPL Grand-Ouest - missions confiées

- ✓ Dossier de création de la ZAC approuvé en novembre 2021
- ✓ Mandat d'aménagement à la SPL Grand Ouest notifié le 07/09/2023
- ✓ Montant prévisionnel des études à réaliser: 4 000 000 euros
- ✓ Durée du mandat maximale : 36 mois
- ✓ Objectif: Présentation du dossier de réalisation en décembre 2025 au conseil communautaire

Etudes à lancer par la SPL Grand Ouest (Finalisation des études pré-opérationnelles)

Mission n°1 : Mission d'urbanisme en lien avec le programme de la ZAC Cambaie-Omega	Volet 1 : mission d'urbanisme
	Volet 2 : Communication et concertation
	Volet 3 : Parcours réglementaire lié à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
Mission n°2 : Elaboration des dossiers réglementaires de la ZAC Cambaie-Omega	Volet 1 : Elaboration/actualisation de l'étude d'impact de la ZAC
	Volet 2 : Elaboration de l'étude de sûreté et de sécurité publique
	Volet 3 : Elaboration du dossier « Loi sur l'eau »
Mission n°3 : Lancement les études mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la convention de financement France 2030 – Démonstrateur de la Ville Durable	
Mission n°4 : Conduite des études de MOE VRD et Espaces publics et études techniques	Volet 1 : MOE VRD – Paysage Hors parc des loisirs
	Volet 2 : MOE VRD – Paysage parc des loisirs
	Volet 3* : Option - Assistance étude technique complémentaire – Prix pour 1

Missions portées par la SPL Grand Ouest : (missions relatives au montage opérationnel et coordination des MOA)

Volet 1 : ETAT DES LIEUX - CADRAGE STRATEGIQUE ET METHODOLOGIQUE
Volet 2 : DEFINITION CADRE DE COMMERCIALISATION : logements / activités / commerces / services
Volet 3 : DOSSIER DE REALISATION
Volet 4 : ASSISTANCE MONTAGE ET STRATEGIE OPERATIONNELLE (Financier, juridique, cadrage réglementaire (études et procédures); actualisation régulière bilan opérationnel
Volet 5 : COORDINATION DES MOA DES PROJETS CONNEXES : AMX, réseau de froid, Equipements structurants, réseaux primaires
Volet 6 :PARTICIPATION GOUVERNANCE FRANCE 2030 DVD (comités de suivi, réseau d'acteurs, réunions mensuelles
Volet 7 : GOUVERNANCE ET ANIMATION COTECH /COPIL ZAC CAMBAIE OMEGA

SPL GRAND OUEST

Mandat SPL Grand-Ouest - études pilotées :

	JUIN 2024 – DEC 2025	2028 et au-delà
Mission d'urbaniste-coordonateur (Uni vert Durable)	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Mission de maitrise d'oeuvre des espaces publics (EGIS)	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Mission d'accompagnement - évaluation environnementale et parcours réglementaire (Cyathea)	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Etude de sureté et de sécurité publique (Cronos conseil)	Mission complète	
Simulation thermiques, aérauliques et acoustique (CSTB)	Mission complète	

SPL GRAND OUEST

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ESPACE SPORTIF ET CULTUREL DE CAMBAIE
(Pôle Vélo/Glisse et le Village d'Initiatives)

CONVENTION DAMT N° /
RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION REGIONALE

ENTRE

La Région Réunion, représentée par **Madame Huguette BELLO :** Présidente du Conseil Régional,

d'une part,

ET **Le Territoire de l'Ouest, r**eprésenté par **Mr. Emmanuel SERAPHIN :** Président du Territoire de l'Ouest, identifié par « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024-0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations des compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le contrat de convergence et de transformation 2024-2027, fiche mesure 21.5.1 intitulé « Ecocité »,

Vu le courrier de sollicitation du territoire de l'Ouest pour le soutien financier de la Région en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération de Commission Permanente de la Région N°XX

Préambule :

Labellisée en 2009, l'Écocité insulaire et tropicale de La Réunion, porte sur le cœur d'agglomération du Territoire de Ouest, et constitue la seule Écocité d'Outre-Mer. Ce projet d'aménagement couvre un périmètre de 5 000 hectares et ambitionne de devenir un démonstrateur de la ville durable en milieu insulaire et tropical et de faire rayonner les savoir-faire réunionnais en la matière.

La création du GIP Écocité en 2019 et la signature du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en 2020 ont renforcé la coordination des partenaires publics (État, Département, Région, Territoire de l'Ouest, communes de Saint-Paul, La Possession et Le Port) pour la réalisation du programme et notamment la mise en œuvre des 14 opérations d'aménagement prioritaires.

La ZAC Ecocité Phaonce, première phase du développement de la réserve foncière de Cambaie, constitue une opération majeure pour le territoire de l'Ouest et pour la Réunion, dans un contexte de tension accrue sur le marché du logement. La ZAC prévoit notamment la réalisation de 1550 logements, d'activités et équipements, le long d'un axe structurant de desserte en transport en commun et à proximité directe du principal site d'emploi de l'Ouest.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

L'Espace sportif et culturel constitue l'opération d'amorçage du projet d'aménagement de la ZAC. Il vise doter le territoire d'un équipement multi-usage et moderne, préfigurant les aménagements futurs de Cambaie.

L'opération s'intègre dans une démarche d'aménagement et de construction durable telle que décrite en annexe.

Dans le cadre du CCT 2024-2027, un projet a été identifié dans la ZAC Phaonce : la construction de l'Espace sportif et culturel de Cambaie, qui inclura un Pôle Vélo/Glisse et un Village d'Initiatives. L'État a accordé une aide de 2 470 214 € au titre du CCT 1.

Ce projet bénéficie par la présente d'un soutien financier de la Région au titre du CCT 2 (2024/2027), complémentaire à celui de l'Etat accordé dans le cadre du CCT1 (2019-2022).

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la subvention

Une subvention est attribuée par La Région Réunion au Territoire de l'Ouest (TO) pour le projet « Pôle Vélo, glisse urbaine & Village des Initiatives » au sein de la ZAC Ecocité Phaonce, situé à Saint-Paul.

Ce projet prévoit notamment pour sa partie sportive (glisse et vélo) :

- Une piste de bicross aux normes nationales permettant la formation et l'organisation de compétitions de haut niveau ;
- Une pump-track et un skate-park répondant aux exigences nationales et internationales pour la compétition, favorisant la formation des jeunes et l'accueil d'événements sportifs ;
- Un bâtiment dédié au vélo et aux ligues sportives, accueillant notamment un atelier de réparation en économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Une piste école pour l'apprentissage du vélo.

Les postes éligibles au financement Région, correspondant exclusivement au programme sportif (pôle vélo-glisse), pour un montant prévisionnel de **4 375 000,00 € HT** sont :

- Piste de BMX : 225 515 € HT
- Pumptrack : 65 180 € HT
- Skatepark : 689 204 € HT
- Pôle de glisse : 2 721 992,11 € HT
- Butte de départ : 324 137,95 € HT
- Local d'arrivée : 189 465,47 € HT
- Local transformateur : 49 426 € HT
- Autres (révisions, imprévus…) : 110 078,57 € HT

La participation de la Région est plafonnée **à 3 500 000 €** correspondant à **80%** des dépenses éligibles ci-dessus.

Le coût total de l'opération est estimé à **8 552 424.38 € HT**, son plan de financement est le suivant :

Coût HT	Etat	Région	Territoire de l'Ouest
8 552 424,38 €	1 976 171,20 €	3 500 000,00 €	3 076 253,18 €
100 %	23,11%	40,92%	35,97%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

La durée prévisionnelle des travaux est de **18** mois à compter de la date de démarrage des travaux programmée en avril 2026

ARTICLE 2: Durée de la convention et éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'étend de la date de démarrage des travaux (fixée sur l'OS de démarrage des travaux) jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

La convention entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard **30 mois** après cette date.

ARTICLE 3 : Montant de l'aide financière

La participation régionale est de 80% du montant du programme sportif plafonné à **3 500 000 €** (trois millions cinq cent mille euros).

La dépense est imputée sur les crédits sur le chapitre 905 du budget de la Région dont l'ordonnateur est la Présidente du conseil régional.

ARTICLE 4: Modalités de paiement

Un premier acompte de **10 %** du montant de la subvention sera versé à la notification de la présente convention.

Un (ou plusieurs) acompte(s) intermédiaire (s) dans la limite de **80%** du montant prévisionnel global, sur justification des dépenses réellement réalisées (factures certifiées payées par le bénéficiaire ou son comptable et relevés bancaires correspondants) et/ou sur présentation d'un compte-rendu d'exécution intermédiaire permettant de vérifier le niveau d'avancement de l'opération et le respect des obligations indiquées à **l'article 6** ;

Le solde, liquidé au prorata des dépenses effectivement exposées dans la limite du montant maximum prévisionnel cité à **l'article 3**, déduction faite des acomptes versés, à l'achèvement de l'action, sur présentation :

- d'une demande de paiement du solde,
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, attestant de sa conformité aux caractéristiques citées dans la convention et comprenant notamment les dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément **à l'article 12**,
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses et des pièces justifiant de la commande publique correspondante (si elles n'ont pas déjà été présentées précédemment),
- Les procès-verbaux de réception.

La demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard dans les **six (6) mois** qui suivent la date de fin d'éligibilité des dépenses. En l'absence de réception de ces documents au terme de ce délai, le dossier sera clôturé au regard des pièces disponibles.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation:
Code banque:
Guichet :
N° compte :
Clé RIB :
IBAN :

L'ordonnateur est Madame la Présidente de Région.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

Le comptable assignataire est Madame la Payeuse régionale de la Réunion.

Pour chaque versement, le bénéficiaire fournira une lettre de demande de paiement adressée à:

REGION REUNION
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Direction de l'Aménagement du Territoire (DAMT)
Service développement territorial

ARTICLE 5: Modification de la convention

Toute demande de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, doit être réceptionnée par le service instructeur au plus tard **un (1) mois** avant l'expiration de la présente convention.

Elle doit obligatoirement être réalisée par courrier, la date de réception par le service instructeur faisant foi. La modification n'est pas de plein droit. Elle doit être justifiée par des raisons tenant à la complexité du projet ou à la survenance de difficultés extérieures à la volonté et aux diligences du bénéficiaire. Elle ne peut en aucune façon remettre en cause la nature de l'opération citée à l'**article 1**.

Son acceptation donne lieu à un avenant précisant les éléments modifiés.

ARTICLE 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

En cas de modification du plan de réalisation, il lui appartient d'informer le service instructeur dans les plus brefs délais et de lui communiquer les éléments explicatifs.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence auxquelles il est soumis.

Le bénéficiaire s'engage à :

1. **Identifier clairement** dans les pièces du marché par lot (notamment au niveau des actes d'engagements et des CDPGF ou des DQE) les postes financés par la Région (identifiés à **l'article 1** de la présente convention) et à les distinguer de ceux subventionnés par l'Etat.
2. **Maintenir cette distinction explicite** au niveau des états de dépenses présentés lors des demandes de versement des acomptes et du solde.
3. **Mettre le logo** de la Région Réunion sur le panneau de chantier.

Cette obligation vise à garantir la transparence, la conformité et la traçabilité des financements publics alloués, conformément aux dispositions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle

Le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur ou par toute autorité désignée par la Région. Il présentera aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant l'effectivité, la régularité et l'éligibilité des dépenses pendant une durée de cinq ans.

ARTICLE 8: Résiliation

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

Le non-respect total ou partiel des termes de la présente convention par l'une des parties expose à sa résiliation de plein-droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le délai consenti à l'autre partie pour faire valoir ses arguments est également fixé à quinze jours à compter de la présentation de la lettre recommandée précitée.

ARTICLE 9 : Remboursement

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier,

- de non-respect des engagements prescrits **aux articles 4 et 6**
- de modification de la nature de celle-ci, de son plan de financement ou de son calendrier sans autorisation préalable,
- de refus de se soumettre aux contrôles,

Le bénéficiaire s'expose au reversement partiel ou total des sommes versées.
Ce reversement s'effectue, selon les règles comptables en vigueur, auprès de l'organisme payeur qui aura émis le titre de perception.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente, en l'espèce le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11: Responsabilités

L'aide financière apportée à l'opération visée à **l'article 1** ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du BENEFICIAIRE ou d'un tiers.

Le BENEFICIAIRE s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

En particulier le BENEFICIAIRE souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 12: Obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- Utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, le versement du solde pourrait être interrompu et les avances déjà versées pourraient être tout ou partie remboursée à la demande de la collectivité

ARTICLE 13: Exécution

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0958-DE

M. le Directeur Général des Services de la Région et Mme la Payeuse Régionale de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Fait à Saint Denis, le……..

Le Président du Territoire de l'Ouest

La Présidente de Région

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0959

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°117858
RAPPORT ANNUEL 2024 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0959
Rapport /RDDMD / N°117858

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT ANNUEL 2024 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RDDMD / 117858 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du délégataire relatif à l'activité 2024 dans le cadre de la délégation de service public du réseau Car jaune,

Vu l'avis du comité de suivi du 29 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transports routiers non urbains réguliers,

2. le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services publics de transports routiers non urbains de personnes du réseau Car Jaune,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du rapport annuel 2024 ci-joint et relatif à la délégation de service public concernant l'exploitation des services publics de transport routier non urbain de personnes du réseau Car Jaune ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

ARTICLE 2 :
de prendre acte du montant des pénalités arrêté par le comité de suivi au titre de l'année 2024, s'élevant à **202 640 €** ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

CAR JAUNE

ENSEMBLE

EN ROUTE VERS L'INCLUSION

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

AGIE ACTIV.

transdev SERVICES RÉUNION

CAP'RUN. ALON FE BOUGE LA RÉNYON

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

TABLE DE MATIÈRES

01 INDICATEURS DE SYNTHÈSE

1.1 Indicateur de qualité de service (Taux d'avance retard) 10
1.2 Nombre de pénalités 11
1.3 Voyage par km 12
1.4 Recettes commerciales par voyage (en € HT) 12
1.5 Recettes commerciales par km (en € HT) 13
1.6 Recettes commerciales sur dépenses totales 13
1.7 Recette moyenne par voyage 13

02 CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION

2.1 Evènements survenus au cours de l'année 16
2.2 Modification des accords de sous-traitance 16
2.3 Evènements modificatifs intervenus dans le contenu de la convention de DSP 16

03 CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION

3.1 Organisation générale de l'entreprise et évolution au cours de l'Exercice 20
3.2 Evolution des effectifs et décomposition par catégorie et par fonction 23
3.3 Accords d'entreprise intervenus avec le personnel 24
3.4 Organisation du contrôle et activités exercées à ce titre 25
3.5 Compte rendu du programme de formation 46
3.6 Evolution des outils de gestion et d'exploitation 57
3.7 Etudes réalisées leurs résultats les conséquences en terme de propositions à l'autorité délégante 60
3.8 Les opérations d'entretiens et de maitenance - fait marquants de l'année 61

04 SERVICE OFFERT

4.1 Cumul de l'offre kilométrique décomposition par ligne et par mois 64
4.2 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois 65
4.3 Kilomètres non réalisés 65
4.4 Affectation du parc de véhicules par ligne 66
4.5 Evolution de l'offre en cours d'année 66
4.6 Principaux incidents de fonctionnement du réseau 69
4.7 Bilan des actes de vandalisme 94

05 LE MATÉRIEL ROULANT

5.1 Détail du parc 98
5.2 Evolution du parc 98
5.3 Evolution de l'âge moyen 99
5.4 Kilométrage par véhicule 99
5.5 Compte rendu de l'activité de maintenance et entretien du parc 100
5.6 Nombre et nature des pannes selon une décomposition à fournir par le délégataire 102

06 L'ACTIVITÉ MARKETING

6.1 La tarification les évolutions éventuelles au cours de l'exercice 106
6.2 Compte rendus des enquêtes -enseignements à tirer 106
6.3 Campagnes de sensibilisation / d'ionformations 106
6.4 Bilan des actions commerciales et marketing et plan pour l'avenir 107
6.5 Les outils digitaux 127

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

07 FRÉQUENTATION

7.1 Cumul de la fréquention enregistrée et décompositon par ligne et par mois 136
7.2 Extraction de la fréquentation enregistrée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois 140
7.3 Décomposition de la fréquentation par titre de transport 140
7.4 Mise en évidence des trajets multiples effectués avec un seul titre (taux de correspondance) 141

08 LES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

8.1 Compte d'Exploitation - CARE 144
8.2 Consolidation du CARE - CEP 148
8.3 Clé de répartitions 150
8.4 Détail de la contribution forfaitaire 150

09 INVESTISSEMENTS

9.1 Inventaires A et B mis à jour 156
9.2 Etat des variations du patrimoine mobilier intervenu dans le cadre du contrat 181
9.3 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué 181
9.4 Détail des investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements prévisionnels 181

10 AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS

10.1 Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public 184

11 LA QUALITÉ

11.1 Synthèse des contrôles qualités de l'année et actions correctives apportées 186
11.2 Suivi des réclamation et réponses apportées 191
11.3 Synthèse du système qualité : Bonus/Malus 198
11.4 Bilan des accidents et incidents de l'année mesures correctives envisagées 198

12 INSERTION

12.1 Bilan des actions annuelles en matière d'insertion 202

13 BILAN - PRÉCONISATIONS

13.1 Bilan 208
13.2 Préconisations 209

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

PRÉAMBULE

L'année 2024 a confirmé l'impact positif, déjà constaté en 2023, des adaptations apportées au réseau Car Jaune courant 2022 dont celle relative à l'instauration d'une mesure de gratuité au bénéfice des étudiants (le 1er août 2022), des demandeurs d'emploi et des accompagnateurs de personnes porteuses de handicap (à partir du 28 novembre 2022) puis, à partir du 15 septembre 2023, des stagiaires de la formation professionnelle.

Ainsi, la fréquentation du réseau Car Jaune a encore progressé en 2024 de près de 4 % pour atteindre le chiffre inédit de 6 960 814 voyageurs transportés tout proche de la barre symbolique de 7 millions pour une offre kilométrique quasi équivalente (8 065 771 km commerciaux en 2024 contre 8 088 773 km en 2023).

Les recettes réelles de l'année 2024 (comprises les compensations sociales versées par la Région Réunion), en progression de + 4,7 % par rapport à 2023 et au-dessus des engagements contractuels de l'année 2024 à hauteur de + 3,2 %, confirment cette tendance.

2024 s'inscrit donc dans la continuité des dynamiques amorcées les années précédentes.

Au-delà des chiffres, ce rapport d'activité témoigne de l'impact concret du réseau sur la vie quotidienne des Réunionnais, facilitant l'accès à l'emploi, à la formation, aux loisirs ou encore aux soins.

A l'aube de la fin du contrat DSP actuel, Car Jaune laisse une empreinte positive : celle d'un réseau structurant, inclusif et résolument ancré dans une démarche d'amélioration continue impulsée par la Région Réunion et portée par le groupement CAP'RUN.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

01 INDICATEURS DE SYNTHÈSE

Marie Patricia Hoarau

Équipe de maintenance (Technicienne frigoriste)

Parce que votre sécurité est primordiale…Patricia, qui fait partie de l'équipe de maintenance, s'assure du bon entretien de nos cars au quotidien.

Depuis près de 5 ans, Marie Patricia travaille comme technicienne frigoriste en intervenant sur les bus de plusieurs entreprises, notamment ceux de Car Jaune. Titulaire du BAC PRO Maintenance des véhicules automobiles, elle veille à ce que tous les systèmes de climatisation des bus fonctionnent correctement afin d'assurer le confort des passagers lors de leurs voyages. Aimant la diversité des équipes et des tâches associée à son métier, elle définit Car Jaune selon les trois mots suivants : pratique, confortable et abordable. Soulignant le bonheur qu'elle trouve dans son métier actuel, Patricia révèle qu'elle a exercé en tant que technicienne électrique pendant 14 ans avant de suivre la formation de technicienne frigoriste, un métier d'avenir selon elle puisque cette spécialité est en demande à La Réunion. Mettant un point d'honneur à encourager et féliciter toutes les femmes exerçant des métiers hors du commun qui sont parfois qualifiés de métiers masculins, Patricia ajoute que « rien n'est insurmontable si l'on aime ce que l'on fait, car la vie elle-même est déjà un défi perpétuel ».

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

01 INDICATEURS DE SYNTHÈSE

	2024	2023	Evo %
Voyages	**6 960 914**	6 701 190	3,88 %
Recette	**6 863 689 €**	6 557 036 €	4,68 %
Kms commerciaux	**8 068 935**	8 088 773	-0,25 %
Dépenses	**32 236 596 €**	31 524 076 €	2,26 %
Recette/voyages	**0,99 €**	0,98 €	0,77 %
Recette par kms	**0,85 €**	0,81 €	4,93 %
Voyages/kms	**0,86**	0,83	4,13 %
Recette par dépenses	**21,29%**	20,80%	0,01%

Au cours de cette année 2024, les principaux indicateurs du réseau sont presque tous en augmentation (nb de voyages, recettes commerciales, nb de voyages par km).

Les kilomètres commerciaux ont cependant connu une baisse. Même si celle-ci reste minime, avec un recul se limitant à -0.25 %.

Notons que pour la 5ème année consécutive, le nombre de voyages enregistrés sur le réseau est en hausse, avec un gain de +3.88 %. L'élargissement de la gratuité du réseau, contribuant fortement à l'augmentation de la fréquentation.

La recette suit également la même tendance, avec une hausse de +4,68 %.

Ci-dessous, le récapitulatif des indicateurs réseau pour les 6 dernières années.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 vs 2019
Voyages	5 723 104	4 071 948	4 623 078	5 622 153	6 701 190	**6 960 914**	21,63 %
Recettes	5 903 987	4 532 342	5 443 632	5 913 177	6 557 036 €	**6 863 689 €**	16,26 %
Kms commerciaux	7 430 289	6 539 023	7 411 417	7 517 983	8 088 773	**8 068 935**	8,60 %
Dépenses	26 669 169 €	26 621 330 €			30 867 624 €	**32 236 596 €**	20,87 %
Recette/voyage	1,03 €	1,11 €	1,18 €	1,05 €	0,98 €	**0,99 €**	-3,88 %
Recette / km	0,79 €	0,69 €	0,73 €	0,79 €	0,81 €	**0,85 €**	7,59 %
Voyages/km	0,77	0,62	0,62	0,75	0,83	**0,86**	11,69%

En 2024, les renforts d'offre, et l'élargissement de la gratuité ont amélioré l'attrait du réseau aux yeux d'une nouvelle clientèle. En témoignent, les niveaux de fréquentation (+21 %), et de recette (16 %) largement supérieurs à ceux de l'année 2019 (niveau pré-crise COVID).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Dans le détail et pour ce qui concerne l'année 2024, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

Fréquentation :

Les renforts d'offre, l'ajout de nouveaux titres gratuits à destination d'un public plus large, ainsi qu'une accessibilité constante, et fiable, a permis au réseau d'atteindre des niveaux de fréquentation au-dessus de ce qui avait été enregistré en 2023 (+259k voyages).

En détail, comparativement à 2023, la fréquentation a évolué de la façon suivante en 2024 :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2023	504 544	509 211	539 084	523 783	535 466	548 076	531 116	592 747	627 298	622 073	594 976	572 816	6 701 190
2024	**482 519**	**582 623**	**600 398**	**556 427**	**574 033**	**550 842**	**570 861**	**613 309**	**610 799**	**650 992**	**596 970**	**571 141**	**6 960 914**
%	-4%	14%	11%	6%	7%	1%	7%	3%	-3%	5%	0%	0%	4%

Comparé à 2023, 259 724 voyages supplémentaires ont été enregistrés.

Le mois de janvier 2024 a été particulièrement impacté par le passage du cyclone « BELAL », et cela se ressent sur le chiffre de la fréquentation. Avec -4.4 % de voyages par rapport à la même période en 2023, c'est la plus forte baisse enregistrée sur tous les mois de 2024.

La tendance repart cependant vite à la hausse, et reste ainsi positive pour le reste de l'année. De légères baisses en septembre (-2.6 %), et décembre (-0.3 %) sont à constater.

Recettes :

Cette année encore, la recette enregistrée par le réseau est en hausse (+ 4,68 %).

Cependant, comparé au résultat de 2022/2023 (+ 9,74 %), la hausse des recettes enregistrée ralentit. Un nombre croissant de clients bénéficie désormais de titres gratuits sur le réseau (Réuni'Pass étudiant/stagiaire, demandeurs d'emploi, accompagnateurs des PMR, etc.).

Les recettes sont donc dorénavant, et depuis le mois d'août 2022, composées :

- Des recettes commerciales perçues auprès des clients ne bénéficiant pas de la gratuité ;
- Des compensations sociales versées par la Région Réunion pour ceux qui, aux termes de l'avenant 9, en bénéficient.

La comparaison 2024 par rapport à 2023 donne les résultats suivants (en € HT) :

	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TotaL
2023	519 975.31 €	487 642.32 €	522 213.89 €	485 173.93 €	535 761.23 €	508 457.48 €	535 973.78 €	614 072.31 €	602 416.56 €	613 371.45 €	570 830.08 €	561 148.17 €	6 557 036. 50 €
2024	**496 530.09 €**	**555 262.21 €**	**575 795.67 €**	**530 603,46 €**	**564 307.41 €**	**520 885.71 €**	**588 354.66 €**	**640 321.47 €**	**609 816.01 €**	**633 257.14 €**	**587 568.37 €**	**562 827.22 €**	**6 865 529.42 €**
Ecart €	-23 445.22 €	67 619.90 €	53 581.78 €	45 429.53 €	28 546.18 €	12 428.23 €	52 380.88 €	26 249.16 €	7 399.45 €	19 885.69 €	16 738.29 €	1 679.05 €	308 492.92 €
Ecart %	**-5%**	**14%**	**10%**	**9%**	**5%**	**2%**	**10%**	**4%**	**1%**	**3%**	**3%**	**0%**	**5%**

Au total, les recettes 2024 ont été supérieures à celles de 2023 de 308 492,92 € (+ 4,68 %)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Le comparatif par rapport aux engagements contractuels se résume, quant à lui, ainsi :

	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Engagement	561 656.49 €	447 168.71 €	540 684.66 €	488 820.00 €	510 335.77 €	498 473.39 €	570 919.04 €	674 218.38 €	639 542.97 €	656 683.43 €	531 515.64 €	532 041.10 €	6 652 059.60 €
Réélles	**496 530.09 €**	**555 262.21 €**	**575 795.67 €**	**530 603.46 €**	**564 307.41 €**	**520 885.71 €**	**588 354.66 €**	**640 321.47 €**	**609 816.01 €**	**633 257.14 €**	**587 568.37 €**	**562 827.22 €**	**6 865 529.42 €**
Ecart €	-65 126.39 €	108 093.50 €	35 111.01 €	41 783.46 €	53 971.65 €	22 412.32 €	17 435.61 €	-33 896.92 €	-29 726.96 €	-23 426.30 €	56 052.72 €	30 786.11 €	-213 469.82 €
Ecart %	-11.60%	24.17%	6.49%	8.55%	10.58%	4.50%	3.05%	-5.03%	-4.65%	-3.57%	10.55%	5.79%	-3.21%

Le réseau termine une nouvelle fois son année d'exercice avec un niveau de recette supérieur à ses engagements contractuels (+3.21 %, soit +213k€).

Kilomètres parcourus

Les renforts d'offre mis en place en 2023, ont été pérennisés en 2024. D'autres renforts plus ponctuels, en particulier lors des vacances scolaires, sont également venus se greffer à l'offre de base. Malgré tout, nous constatons une production kilométrique en 2024 inférieure de 19 838 kilomètres à celles de 2023.

Dans le détail, le comparatif 2024 / 2023 se présente ainsi :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2023	692 192	633 465	695 320	657 263	653 533	687 310	678 994	692 741	685 462	697 281	651 270	663 944	8 088 773
2024	**623 762**	**652 504**	**689 811**	**662 441**	**661 494**	**665 702**	**720 780**	**702 040**	**665 407**	**710 340**	**650 065**	**664 591**	**8 068 935**
%	-10%	3%	-1%	1%	1%	-3%	6%	1%	-3%	2%	0%	0%	0%

Les variations que nous constatons sur certains mois, et au global peuvent s'expliquer par les faits suivants :

- La chute en janvier s'explique en partie, par les interruptions de service mises en place en raison d'événements climatiques.
- Jusqu'à fin octobre, les lignes O2, S3 et S4, passant par le Cap Lahoussaye, ont été déviées pour cause de travaux.
- Un vieillissement du parc de véhicules, entrainant des pannes critiques empêchant la réalisation totale/partielle des services au cours de l'année.

1.1 Indicateur de qualité de service (Taux d'avance retard)

En 2024, le taux de départ à l'heure des courses c'est amélioré par rapport à N-1. En effet, 92 % des courses ont respecté leurs horaires de départ théorique.

	Taux de ponctualité des courses				
items	2024		2023		2024/2023
	Nbr de courses	en %	Nbr de courses	en %	
à l'heure	**89 678**	**92,2%**	313 473	90,1%	2 %
en avance	**-**	**0,0%**	430	0,1%	-100 %
en retard	**7 572**	**7,8%**	34 096	9,8%	-21 %
TOTAL	**97 250**	**100,0%**	**347 917**	**100,0%**	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Les départs en avance restent proscrits, et donc ici inexistants. Les tableaux de bord automatiques produits par Flowly ou Pysae sur ce point peuvent induire en erreur. En effet, le déclenchement du départ sur ces outils est fréquemment détecté dès la mise à quai. Pour construire cette statistique et corriger cette erreur, nous sommes alors contraints de rechercher les derniers logs de l'appareil en gare de départ.

Taux de ponctualité au départ des courses - 2024

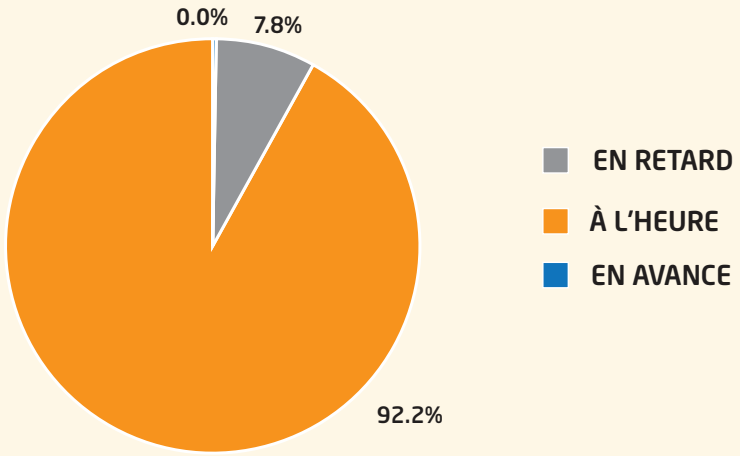

1.2 Nombre de pénalités

Au titre de l'année 2024, il a été relevé à l'encontre du groupement CAP'RUN 3 386 manquements.

Après prise en compte des explications données par le groupement, il a été considéré que 1504 manquements devaient prospérer et les pénalités en découlant, soit au total 264 440 €, devaient être soumis, le moment venu, à l'arbitrage du comité de suivi.

Une analyse détaillée des manquements retenus par la collectivité permet le classement suivant par ordre décroissant (5 types de manquements les plus importants) :

- Retard supérieur à 5 minutes à la prise de service : 470 manquements représentant potentiellement 70 500 € de pénalités ;
- Non-respect des plans de production : 432 manquements représentant potentiellement 64 800 € de pénalités ;
- Service non effectué : 155 manquements représentant potentiellement 58 900 € de pénalités ;
- Avance à un arrêt dès la première minute : 137 manquements représentant potentiellement 20 550 € de pénalités
- Défaut d'un élément de sécurité : 9 manquements représentant potentiellement 4 500 € de pénalités

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

1.3 Voyage par km

	2024	2023	2022	2021	2020
Voyages par kms	**0,86**	0,83	0,75	0,62	0,62

Pour la 2ème année consécutive, le réseau améliore son ratio V/K. Le boost de fréquentation induit par la gratuité ici est bien perceptible.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2023	0,73	0,80	0,78	0,80	0,82	0,80	0,78	0,86	0,92	0,89	0,91	0,86	0,83
2024	**0,77**	**0,89**	**0,87**	**0,84**	**0,87**	**0,83**	**0,79**	**0,87**	**0,92**	**0,92**	**0,92**	**0,86**	**0,86**
%	6%	11%	12%	5%	6%	4%	1%	2%	0%	3%	1%	0%	4%

En 2024, le nombre de voyages par km se maintient à des niveaux élevés, dans la continuité de la fin d'année 2023. Le premier semestre donne lieu à des améliorations très nettes par rapport à l'année 2023. En fin d'année, les valeurs 2024 égalent celles de 2023, qui étaient déjà très élevées.

1.4 Recettes commerciales par voyage (en € HT)

	2024	2023	2022	2021	2020
Recettes commerciales par voyage	**0,80**	0,82	1,05	1,18	1,11

La recette commerciale par voyage a été de 0,80 € HT en 2024, contre 0.82 € HT en 2023, soit une baisse de 2.7 %.

La baisse de ce ratio s'explique par une hausse moins rapide des recettes, par rapport au nombre de voyages.

Dans le détail, la variation mensuelle du ratio R / V est la suivante :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2023	0,90	0,79	0,80	0,77	0,85	0,78	0,89	0,90	0,76	0,82	0,78	0,82	0,82
2024	**0,86**	**0,75**	**0,77**	**0,76**	**0,81**	**0,77**	**0,88**	**0,88**	**0,78**	**0,77**	**0,77**	**0,77**	**0,80**
%	-4%	-5%	-4%	-1%	-4%	-1%	-1%	-2%	3%	-6%	-1%	-6%	-2,7%

Le nombre croissant de clients bénéficiant de la gratuité a eu un impact conséquent sur les recettes de titres, mais aussi sur la fréquentation du réseau. La combinaison de ces 2 facteurs fait que sur l'ensemble de l'année, les ratios de recette par voyage

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

sont en-dessous de ce qui avait pu être enregistré en 2023.

1.5 Recettes commerciales par km (en € HT)

	2024	2023	2022	2021	2020
Recettes commerciales par kms	**0,69**	0,69	0,79	0,73	0,69

Pour 2024, la recette commerciale moyenne par km stagne par rapport à 2023. Malgré une production kilométrique en légère baisse, et une légère hausse des recettes, la différence n'est pas suffisante pour faire croître ce ratio.

Dans le détail, la variation mensuelle du ratio R / K est la suivante :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2023	0,65	0,63	0,62	0,62	0,69	0,62	0,69	0,77	0,70	0,89	0,71	0,71	0,69
2024	**0,67**	**0,67**	**0,67**	**0,64**	**0,70**	**0,64**	**0,70**	**0,77**	**0,72**	**0,71**	**0,71**	**0,69**	**0,69**
%	2%	6%	8%	3%	2%	3%	1%	0%	3%	-20%	0%	-3%	0%

La série mensuelle nous permet de constater une variation négative du ratio R/K au cours de second semestre. Ces éléments peuvent expliquer cette variation :

- Renouvellement, et activation massive des titres Réuni'pass étudiant et stagiaire pro suite à la rentrée scolaire.
- Indisponibilité récurrente du matériel roulant, ne permettant pas la réalisation totale des kilomètres prévus
- Une gratuité étendue, faisant baisser les recettes

1.6 Recette commerciales sur dépenses totales

Le ratio R/D (montant des recettes sur les dépenses totales) est de 21,24 % en 2024 contre 21 % en 2023.

1.7 Recette moyenne par voyage

La recette moyenne par voyage ressort à 0,80 € HT contre 0,82 € HT en 2023 et 1,05 € HT en 2022. La montée en puissance des abonnements gratuits dégrade ce ratio depuis août 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

02 CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION

Akim Hamilcaro

Accompagnateur sur le réseau Car jaune

Parce que voyager c'est bien…mais voyager en sécurité avec des accompagnateurs bienveillants…c'est mieux !

Akim, qui a intégré le réseau Car Jaune en mars 2023, fait de l'accompagnement, de l'information et de l'orientation les clefs de son métier. Après avoir découvert plusieurs métiers, l'agent a trouvé sa place en tant qu'accompagnateur. Il aime être en contact direct avec la clientèle, faire de la médiation et rester à l'écoute des passagers pour leur faire vivre un voyage en toute sécurité et plus important encore, avec le sourire !

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

02 CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION

2.1 Évènements survenus au cours de l'année

En termes d'exploitation :

En termes d'exploitation, le réseau Car Jaune a été impacté en 2024 :

- Au cours du mois de janvier, par le passage du cyclone Belal avec interruption des lignes du réseau Car Jaune du dimanche 14 au mercredi 17 janvier (cf rapport de perturbation majeure en annexe)
- Le jeudi 25 janvier, par les effets de la dépression tropicale Candice qui a particulièrement affecté le fonctionnement des lignes du bassin Sud.

2.2 Modification des accords de sous-traitance

Sans objet. Il n'y a pas d'accords de sous-traitance.

2.3 Evènements modificatifs intervenus dans le contenu de la convention de DSP

L'avenant N° 10 à la convention de Délégation de Service Public, conclu le 21 novembre 2024, a eu pour objet principal de prolonger la convention DSP Car Jaune de 3 mois et 21 jours soit une échéance au 31 mars 2025 au lieu du 10 décembre 2024.

Cet avenant a, par ailleurs, formalisé :

- La mise en place de la gratuité pour les stagiaires de la formation professionnelle,
- Le renforcement et l'adaptation de l'offre,
- Le remplacement du SAEIV SPEC et le déploiement du dispositif de comptage Flowly,
- L'interruption de l'open payment,
- Le renouvellement du parc de véhicules avec la mise à disposition par la Région en deux phases de 72 véhicules neufs de type Crossway LE,
- L'intégration de la gestion des nouvelles BIV du PEM DUPARC,
- La modification de l'indice M de la formule d'indexation,
- L'adaptation des règles contractuelles dans le cadre de la fin du contrat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

03 CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION

Barnabé Hoarau

Conducteur receveur chez Car jaune

Parce que tout le monde est le bienvenu chez Car Jaune, Barnabé, conducteur receveur, sera le premier à vous accueillir à bord.

Depuis plus de 30 ans, Barnabé est au service des voyageurs de Car Jaune avec la même énergie. En effet, il est l'un des conducteurs les plus expérimentés du réseau et s'occupe également du transport scolaire et touristique. Le quinquagénaire considère Car Jaune comme un réseau fiable et sécurisé. Pour celui qui apprécie le contact humain, interagir avec divers clients tout au long de sa journée constitue une véritable source d'enrichissement. Entre la gestion de l'afflux de passagers, l'adaptation de la conduite en fonction du trafic routier, la gestion de son propre stress, ainsi que les conflits à bord du véhicule, le conducteur receveur se dévoue à remplir ses différentes missions avec efficacité et dans la bonne humeur.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

03 CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION

3.1 Organisation générale de l'entreprise et évolution au cours de l'Exercice

Le groupement CAP'RUN, titulaire du contrat de délégation de service public, est constitué sous forme de Groupement momentanée d'entreprises. Il est composé de 2 membres :

- **GIE ACTIV,** mandataire du groupement en charge de l'exploitation des services. Le GIE ACTIV regroupe 9 entreprises de transport (SETCOR, CHARLES EXPRESS, TRANSPORTS BALAYA, STR, AH NIAVE, L'OISEAU BLEU, MOUTOUSSAMY EMILE, MOUTOUSSAMY FILS, STOI) disposant d'une parfaite maîtrise de l'exploitation du réseau Car Jaune au travers de ressources humaines et de moyens matériels répartis sur l'ensemble de l'île.
- **TSR (Transdev Services Réunion)**, co-traitant en charge du contrôle, de la médiation, de la vente des titres de transports, de l'information et de la promotion du réseau.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 14 février 2024, les membres du GIE ACTIV', par l'intermédiaire de leurs représentants légaux respectifs, ont décidé de modifier le contrat constitutif de groupement d'intérêt économique tel qu'il avait été acté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 05 novembre 2015.

La plupart des modifications apportées n'entreront en application que lors de la prise d'effet du futur contrat de DSP Car Jaune dans l'hypothèse où l'offre du groupement CAP'RUN, qui a fait acte de candidature à la procédure de mise en concurrence engagée à cet effet par la Région Réunion, serait retenue.

Les seules modifications à effet immédiat sont les suivantes :

- L'échéance du GIE ACTIV' est portée au 31 décembre 2032 sauf dissolution anticipée ou prorogation ;
- La SARL MOUTOUSSAMY EMILE est nommée comme nouvel administrateur ce qui porte à 5 les administrateurs au lieu de 4 auparavant.

La gouvernance du GME CAP'RUN est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage présidé par M. Bruno FONTAINE et composé des 5 administrateurs du GIE ACTIV et de 2 représentants de TSR.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Volet Exploitation

Le GIE ACTIV, créé en 2006, dont le siège social est situé à Saint Pierre dans la zone industrielle 3, est administré par un président et 5 administrateurs (dont le président).

Il est dirigé par une équipe formée, au 31 décembre 2024, de 6 personnes :

- Un directeur,
- Un responsable d'exploitation,
- Une contrôleuse de gestion,
- Un assistant d'exploitation,
- Une secrétaire administrative et comptable,
- Un chargé de mission.

L'exploitation du réseau CAR JAUNE est confiée à 9 entreprises membres du GIE ACTIV' dont l'activité est régie par un règlement intérieur qui en fixe les règles de fonctionnement. Il s'agit des entreprises suivantes :

- SETCOR dont le siège social est situé à SAINT-LOUIS (dirigeant M. Loqman MOOLAND).
- CHARLES EXPRESS dont le siège social est situé ZA La Cafrine à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- TRANSPORTS BALAYA dont le siège social est situé ZI N° 3 à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- STR dont le siège social est situé ZI N° 3 à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- MOUTOUSSAMY ET FILS dont le siège social est situé ZA La Mare à SAINTE-MARIE (dirigeant M. Bernard MOUTOUSSAMY).
- MOUTOUSSAMY EMILE dont le siège social est situé route de Domenjod à SAINT-DENIS (dirigeant M. Virgile MOUTOUSSAMY).
- STOI dont le siège social est situé chemin Deroland à SAINTE-ANNE (dirigeant M Louis CARPAYE).
- TRANSPORTS AH NIAVE dont le siège social est situé à la Ravine des Cabris (dirigeante Mme Nadia TURPIN).
- L'OISEAU BLEU dont le siège social est situé chemin grand canal à SAINTE-CLOTILDE (dirigeant M. Nicolas MOUTOUSSAMY).

Une « clé de répartition » attribue à chaque membre la part d'activité qui lui est dévolue. Le GIE ACTIV affecte les services (voyages et lignes) en tenant compte de la localisation géographique de chaque entreprise, de la règlementation (code du travail, règlement européen) et de la clé de répartition ci-avant mentionnée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Volet Gestion

En 2024, la société Transdev Services Réunion est Présidée par M. Imran ALIBHAYE

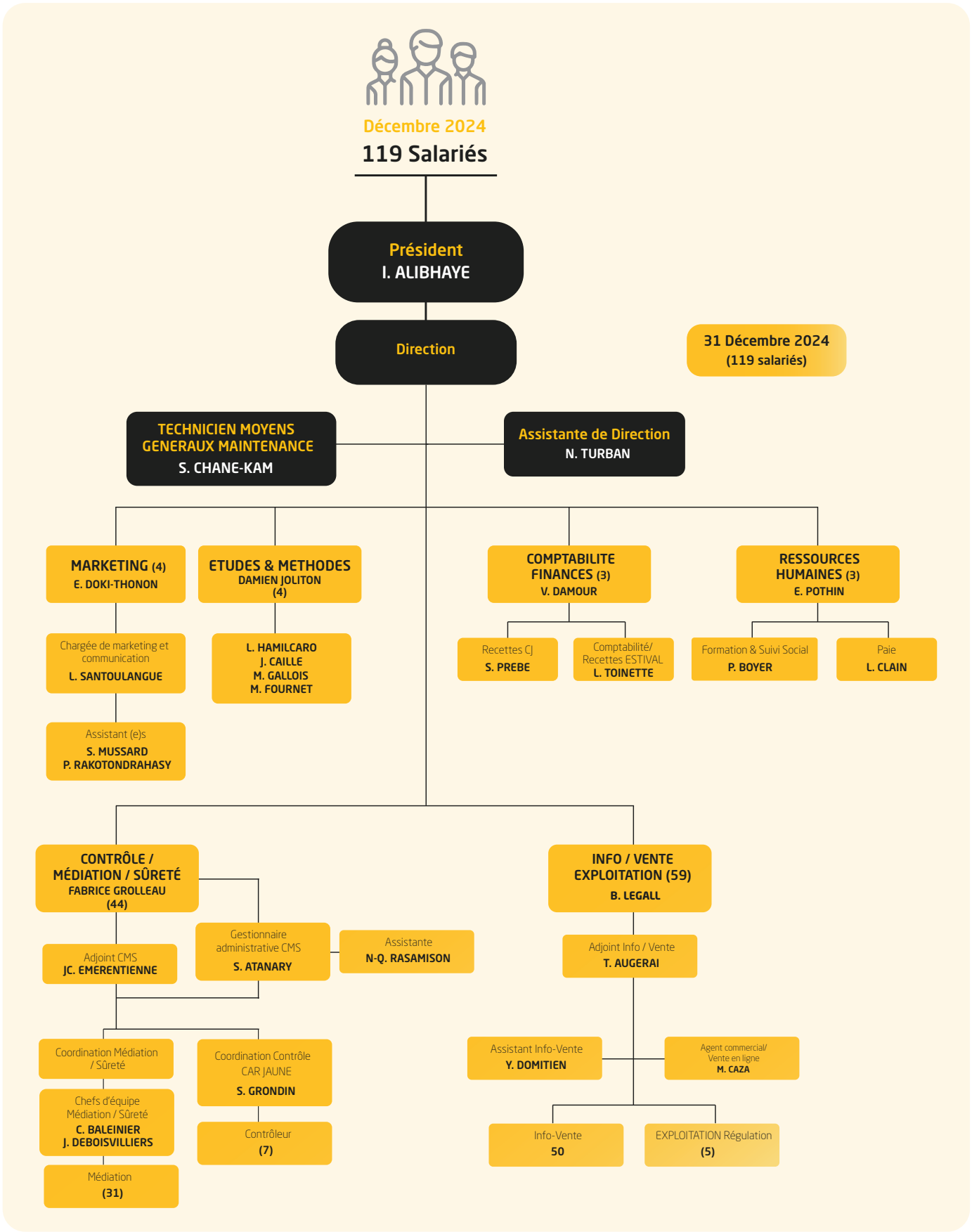

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

3.2 Évolution des effectifs et décomposition par catégorie et par fonction

Volet Exploitation

	Nombre de salariés présents au 01/01/2024	Effectifs présents au 31/12/2023
Conducteurs	214.19	207.19
Personnel d'entretien (atelier, mécanicien)	35.87	36.87
Personnel d'exploitation (resp, assistant)	12.67	13.67
Personnel support (admi, compta, RH)	17.97	19.97
Direction	6.63	7.63
Total	**287**	**285**

Pour l'exercice 2024 on note une légère augmentation des effectifs comparativement à décembre 2023 tout en maintenant un effectif constant sur l'exercice 2024 (285 en décembre 2024 contre 287 en janvier de la même année.

On notera par ailleurs une relative stabilité du personnel administratif et du personnel dédié à l'entretien et à la maintenance des véhicules.

Volet Gestion

	ETP
Direction	0,42
Exploitation/info ventes	54,57
Marketing/BEM	9,56
Accompagnement	38,92
Contrôle	8,16
Secretariat administratif comptable & RH	8,33
	119,96

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

3.3 Accords d'entreprise intervenus avec le personnel

Volet Exploitation

Transporteurs	Accords d'entreprises en 2024
AH-NIAVE	Aucun accord en 2024
BALAYA	NAO 2024
CHARLES EXPRESS	NAO 2024
STR	Aucun accord en 2024
OISEAU BLEU	Aucun accord en 2024
EMILE MOUTOUSSAMY	Aucun accord en 2024
MOUTOUSSAMY & FILS	Aucun accord en 2024
SETCOR	NAO 2024
STOI	NAO 2024

Volet Gestion

A TSR, 7 accords d'entreprise (ou avenants) ont été signés en 2024 avec la délégation syndicale, conformément à la réglementation en vigueur :

DATE DE SIGNATURE	INTITULE DE L'ACCORD
26/04/2024	Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
03/05/2024	Protocole d'accord dans le cadre de la NAO 2024
03/05/2024	Accord relatif à la prime de partage de la valeur
11/06/2024	Accord d'Intéressement
29/10/2024	Avenant à l'accord d'Intéressement
29/10/2024	Accord relatif à l'attribution de la médaille du travail
29/11/2024	Avenant à l'accord sur l'organisation et la durée du temps de travail

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

3.4 Organisation du contrôle et activités exercées à ce titre

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure a enregistré une hausse de la délinquance globale de 13,3 % par rapport à 2023 à la Réunion.

Le territoire affiche une augmentation des coups et blessures volontaires, des violences sexuelles, des cambriolages et des trafics de stupéfiants.

Agressions, vols ou encore homicides, les thèmes des violences et de l'insécurité à La Réunion sont devenus des sujets sensibles sur lesquels plusieurs élus ont pris la parole ces derniers jours.

Un point qui attire l'attention et la multiplication des phénomènes de bandes sur plusieurs régions de notre territoire.

Les principaux indicateurs :

- Coups et blessures volontaires : 7 283 victimes, une augmentation de 13,9 % par rapport à 2023
- Violences sexuelles : 2 180 victimes, une augmentation de 7,8 % par rapport à 2023
- Cambriolages : 886 infractions, une augmentation importante de 23,1 % par rapport à 2023
- Vols dans les véhicules : 2 473 véhicules concernés, 35 % d'augmentation par rapport à 2023
- Trafics de stupéfiants : 422 mis en cause, une augmentation de 18,2 % par rapport à 2023
- Tentatives d'homicide : 33 victimes en 2024, une diminution de 34 % par rapport à 2023

Pour Stéphane PATCHE, secrétaire départemental adjoint du syndicat Alliance Police Nationale, un renfort des effectifs est nécessaire : "On dit que les violences intrafamiliales sont urgentes, les trafics de stupéfiants aussi. On demande aujourd'hui un renfort des effectifs d'officiers de police judiciaire pour aider les collègues qui sont submergés".

Pour le transport en commun réunionnais, les incidents ont augmenté de 22% en 2024 tous réseaux confondus comparativement à l'année 2023.

Dans ce contexte exponentiel de défiance aux institutions, Transdev Services Réunion a fait le choix d'inscrire l'organisation de la lutte contre la fraude et l'insécurité dans le continuum et la coproduction de sécurité développé par le ministère de l'Intérieur. Aussi nous travaillons en parfaite coordination opérationnelle avec les forces de sécurité nationales et municipales notamment dans le cadre d'actions que le service Contrôle Médiation Sûreté coordonne pour garantir aux voyageurs et au personnel l'usage d'un réseau Car Jaune sécurisé, qualitatif et attractif.

L'étendue du réseau inter urbain Car Jaune et la congestion du réseau routier réunionnais complexifient la mobilité des équipes de contrôle qui se déplacent en véhicules de service.

Dans ce contexte, pour être productifs et performants nous devons cibler nos actions sur les lignes et les points de contrôles diagnostiqués à forte fréquentation et à risques en termes de fraude et d'insécurité pour « agir au bon endroit, au bon moment ».

Les actions ont été adaptées pour répondre aux diverses situations qui ont ponctué cette année 2024 et ont été axées sur :

- La gestion du phénomène de caillassage sur Petit Bazar à St-André.
- La mise en place d'actions préventives et curatives pour apaiser les tensions sociales liées aux agressions de mai et juin.
- L'impact des violences urbaines sur la ville du Port sur le réseau Car Jaune en juillet 2024.
- L'anticipation et la maitrise des risques liés aux divers évènements du calendrier annuel susceptibles de générer des perturbations, des incidents ou des incivilités (vacances scolaires, braderies commerciales, évènement sportifs ou culturels...)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

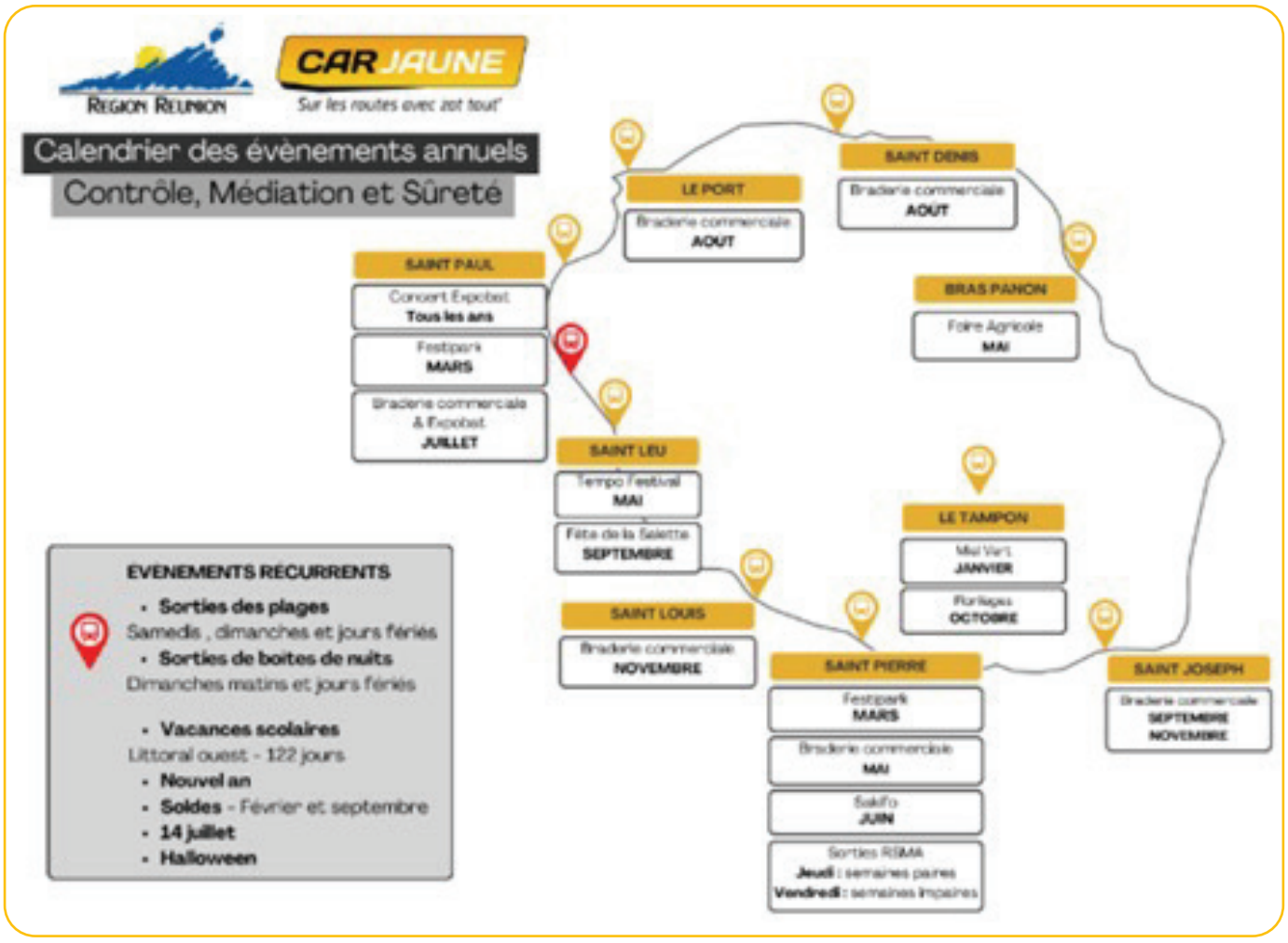

Contrôle fraude :

Récapitulatif Contrôle Fraude	2023	2024	%
Nombre de voyageurs contrôlés (C)	**475192**	503679	5.99 %
Nombre de contrôles	**20077**	20495	2.08 %
Taux de contrôle (C/V)	**7.21%**	7.24%	0.42 %
Nombre de PV rédigés	**2461**	2729	10.89 %
Nombre de PV payés	**1373**	1342	-2.26 %
Taux de fraude	**0.52%**	0.54%	3.85 %
Taux de recouvrement	**55.79%**	49.18%	-11.85%
NB d'opérations conjointes renforcées	**551**	734	33.21%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Les moyens humains et logistiques :

L'équipe contrôle est constituée de 15 agents agréés et assermentés qui agissent sur le réseau Car Jaune sur la base d'un planning qui recense les missions et les opérations conjointes.

Notre équipe est dotée d'un parc de 6 véhicules de service permettant d'être mobiles et réactifs sur l'ensemble du réseau et ainsi « d'agir au bon endroit, au bon moment ».

Chaque contrôleur est équipé d'un téléphone mobile de type smartphone qui lui permet de saisir, de remonter en temps réel son activité et de rester en contact permanent avec sa hiérarchie par différents canaux de communication (mail...)

Son GSM lui permet d'appeler tout service d'urgence en cas de besoin lors de ses missions, notamment dans le cadre du décret 2000-1136, de solliciter l'intervention d'un officier de police judiciaire pour procéder à des vérifications d'identité.

Chaque contrôleur est aujourd'hui inscrit à la démarche « contrôleur connecté ».

Avec le PV électronique, les actions de verbalisation sont facilitées et fiabilisées (détection du délit d'habitude et des fausses adresses ...).

La saisie des informations est semi-automatique, les vérifications sont automatisées tout comme la transmission de données vers le système central.

Ce dispositif permet de gagner en efficacité et sécurise l'action de verbalisation du contrôleur.

Organisation des missions :

Les missions des contrôleurs sont établies et planifiées sur la base de diagnostics élaborés grâce aux données statistiques « fraude et incidents » centralisées par le service CMS.

Des réunions trimestrielles avec les conducteurs permettent également de cibler les points de fraude et d'adapter les missions à mener.

A un premier niveau, les informations sont partagées entre la cellule contrôle et la cellule accompagnement pour coordonner avec précision les actions à diligenter et répondre au mieux aux problématiques.

A un second niveau, des stratégies sont élaborées, grâce à une chaîne de sûreté efficiente, avec les forces de l'ordre en fonction des besoins via un calendrier d'opérations conjointes.

Opérations conjointes :

Le service CMS a coordonné 734 actions conjointes avec les forces de sécurité intérieure et les réseaux partenaires. 272 opérations avec les forces régaliennes et 462 avec les partenaires CMS des réseaux urbains.

Pour mener à bien ces actions, nous bénéficions d'un réseau fort qui permet de mobiliser l'ensemble des acteurs de la sécurité et la lutte contre la fraude afin d'agir de manière coordonnée sur les points à fort taux de fraude et d'insécurité.

La présence des forces de l'ordre et des équipes partenaires permet de sécuriser les contrôles, facilite la fiabilisation des identités et l'amélioration du taux de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

2023				2024				EVO N/N-1			
Nbre OPC	Nombre personnes controlées	Nombre PV	Nombre BIF	Nbre OPC	Nombre personnes controlées	Nombre PV	Nombre BIF	Nbre OPC	Nombre personnes controlées	Nombre PV	Nombre BIF
551	106472	671	75	734	115696	691	246	33%	9%	3%	228%

Les communes sur lesquelles sont coordonnées le plus d'opérations conjointes, sont Saint Paul, Saint Denis, Le Port, Saint Pierre et Sainte Marie avec des hausses respectives de 13%, 94%, 28%, 15 % et 5 % par rapport à l'année dernière.

Chaque veille de vacances scolaires, des réunions de travail avec la gendarmerie nationale, la police nationale et les polices municipales du secteur ouest sont pilotées par Cap Run pour définir au mieux les problématiques susceptibles de perturber le service et d'adapter les dispositifs qui permettront d'anticiper les incidents.

La commune de Saint Paul représente à elle seule 35,5 % du nombre total des opérations conjointes réalisées. Cette commune recense le plus grand nombre d'actions menées pour sécuriser et canaliser l'augmentation des flux de voyageurs qui convergent vers les stations balnéaires de l'ouest pendant les vacances scolaires.

39 944 passagers ont été contrôlés sur la commune de Saint Paul pendant les opérations conjointes en 2024 soit 18 % de plus que l'année dernière. 20 234 passagers ont été contrôlés à l'arrêt Boucan Canot soit +69 % par rapport à 2023.

197 PV ont été rédigés sur la commune de Saint Paul. 51 % de ces infractions ont été constatées à l'arrêt Boucan qui représente un taux de verbalisation de 0,80 %.

Avec 112 PV l'arrêt Pôle d'échanges Duparc est le site sur lequel le plus de verbalisations ont été effectuées lors de opérations conjointes soit un taux de verbalisation de 1,15 %.

Actions coordonnées avec les réseaux partenaires :

462 opérations ont été menées aux arrêts conjoints avec les réseaux partenaires soit +82 % qu'en 2023.

L'objectif de ces missions est de mutualiser les moyens humains aux arrêts communs, pour limiter les risques d'agressions pendant la phase de contrôle, sécuriser les actions de canalisation des contrevenants à la descente, optimiser la qualité et le nombre des contrôles d'accès (validation systématique à la montée/sécurisation des recettes)

Rappel du cadre et des limites des actions avec les réseaux partenaires :

Pas de contrôle de titre du réseau partenaire (avec ou sans l'équipe partenaire)

Pas de verbalisation sur le réseau partenaire (avec ou sans l'équipe partenaire)

Canalisation des voyageurs et incitation à la validation systématique à la montée en l'absence des équipes du réseau partenaire à l'extérieur du véhicule

Canalisation des fraudeurs à la descente du car

Sécurisation des phases de vérification de titres

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Les Contrôles :

La progression de 5,6 % de la fréquentation est accompagnée par des hausses de 2 % et de 6 % du nombre de cars contrôlés et du nombre de voyageurs contrôlés pour cette année 2024. Le taux de contrôle global est de 7,24 % soit +0,42 % par rapport à 2023.

Nombre de contrôles par communes :

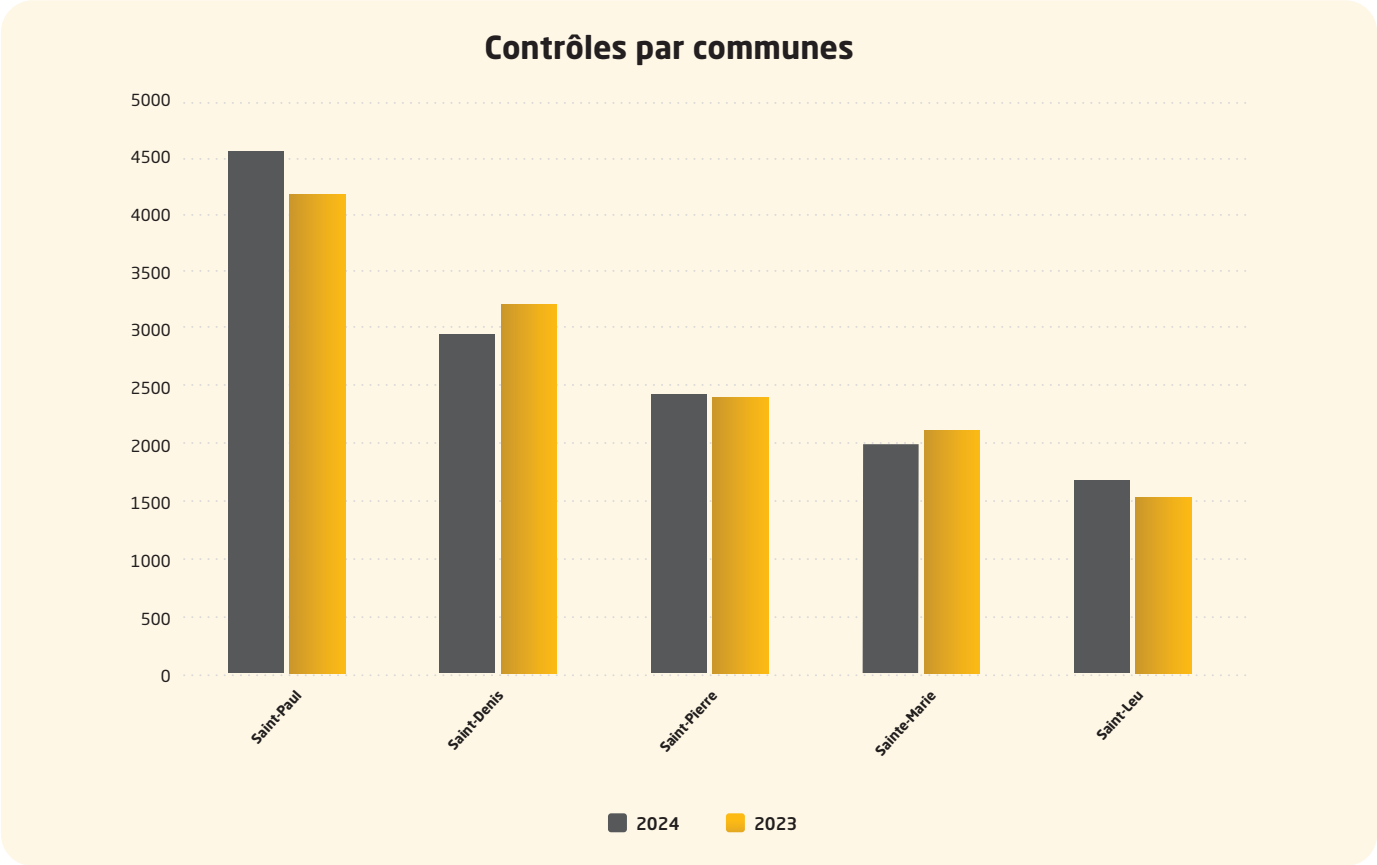

Comme l'année précédente, Saint Paul, Saint Denis et Saint Pierre restent les communes les plus contrôlées. Avec 9 965 contrôles elles représentent à elles trois 48,5 % du nombre total de cars contrôlés.

Saint Paul, Saint Denis et Saint Pierre sont les pôles d'attractivités sociaux-économiques vers lesquels convergent les voyageurs. Ces trois communes recensent les gares routières les plus fréquentées du réseau.

Les actions de contrôles sur ces communes sont primordiales pour pouvoir maitriser la fraude et l'insécurité notamment sur la commune de Saint Paul qui voit les flux de voyageurs augmenter de manière drastique pendant les vacances scolaires.

Avec 4 556 véhicules et 99 493 voyageurs contrôlés, elle reste en tête de ces indicateurs pour 2024 avec une hausse respective de 8,5 % et 12,6 % de ces deux données par rapport à 2023.

La commune de Sainte Marie est une zone de correspondance forte avec le réseau Citalis et l'aéroport.

Les zones d'activités commerciales, de Duparc, La Réserve et La ZAC La Mare génèrent des flux importants de voyageurs et de fraudeurs potentiels.

Malgré une légère baisse de 2 % et 3 % du nombre de cars et de voyageurs contrôlés Sainte Marie reste la commune de l'Est la plus contrôlée. Elle représente à elle seule 40 % des contrôles des communes de l'Est pour 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Contrôles par lignes :

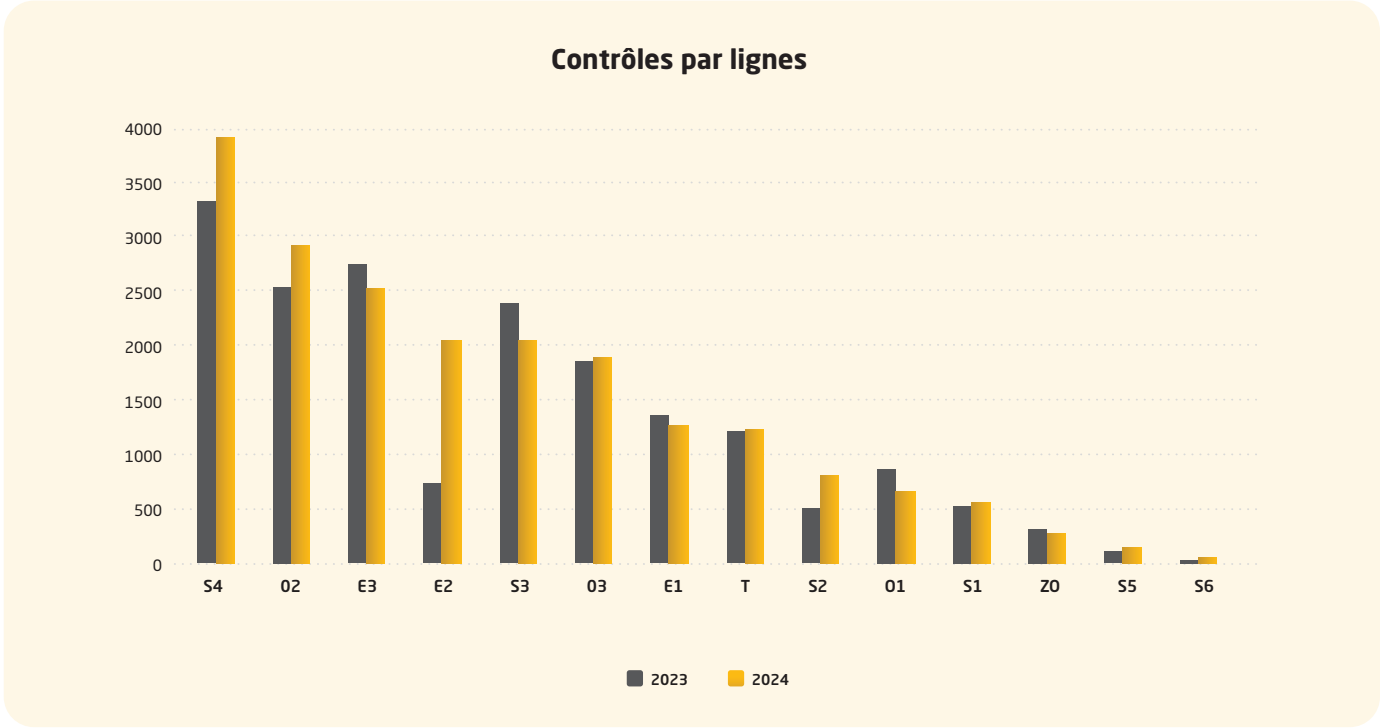

Les contrôles sont accentués sur les lignes qui sont ponctuées de multiples arrêts. La fraude est symptomatiquement plus fréquente sur les courts trajets.

Les lignes S4 et 02 sont les lignes les plus contrôlées cette année. Elles représentent à elles deux 33,5 % du nombre total des contrôles pour cette année 2024.

Avec 78 798 voyageurs contrôlés soit +34,5 % par rapport à 2023 la ligne S4 affiche un taux de contrôle de 10,6 %. Elle est encore cette année la ligne la plus contrôlée du réseau Car Jaune avec 3 926 contrôles soit +18 % par rapport à 2023.

Avec 2 940 contrôles et 90 901 voyageurs contrôlés soit des hausses respectives de 19 % et 20 %par rapport à 2023, la ligne 02 affiche un taux de contrôle de 9,22 % soit +1,2 point que l'année précédente.

On observe une hausse de 58 % du nombre de contrôles sur cette ligne au mois de juillet en raison du renforcement des contrôles pour canaliser et contrôler les flux de voyageurs en lien avec les évènements Expobat, braderie commerciale de Saint Paul et le début des vacances scolaires Australes.

Les lignes S4 et 02 sont essentiellement contrôlées sur la commune de Saint Paul dans le cadre des sorties de boite de nuit et des vacances scolaires lors de phases de convergence des flux de voyageurs vers le secteur des stations balnéaires et lors des sorties de plages.

L'accent a été mis sur le contrôle des derniers départs de ligne 02 en direction de Saint Pierre suite à des incivilités à l'encontre des conducteurs et des voyageurs au mois de mai.

Des contrôles d'accès renforcés ont été coordonnés avec les équipes CMS, avec le soutien de la Police Municipale en Gare de Saint-Denis, Saint-Louis et en embarqué.

Malgré une baisse de 8 %, avec 65 010 voyageurs contrôlés, la ligne E3 est la plus contrôlée sur le secteur Est, elle représente 43 % du nombre de contrôles total des lignes de l'est. Elle affiche un taux de contrôle de 7 % et représente 39 % du nombre total de voyageurs contrôlés des lignes de l'est.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

La ligne E3 dessert de nombreux arrêts en passant par les secteurs sensibles des communes de l'Est. Son parcours favorise la fraude et les incivilités. La ligne E3 est le point de jonction entre l'Est et le Nord avec des dessertes vers les zones commerciales de Quartier Français, La Réserve, La Mare et Pôle d'échanges Duparc.

On observe également une forte hausse des contrôles sur cette ligne lors des vacances scolaires lors desquelles la E3 permet la transition vers les plages de l'Ouest. A noter que pendant les vacances de janvier, 7 044 voyageurs ont été contrôlés soit 46 % de plus que la moyenne des contrôles de l'année sur cette ligne.

On observe une hausse de 58 % des cars contrôlés et de 50 % des voyageurs contrôlés sur la ligne S2 suite aux renforcements des contrôles pour endiguer le phénomène de fraude mis en exergue par la dernière enquête fraude

Contrôles par arrêts :

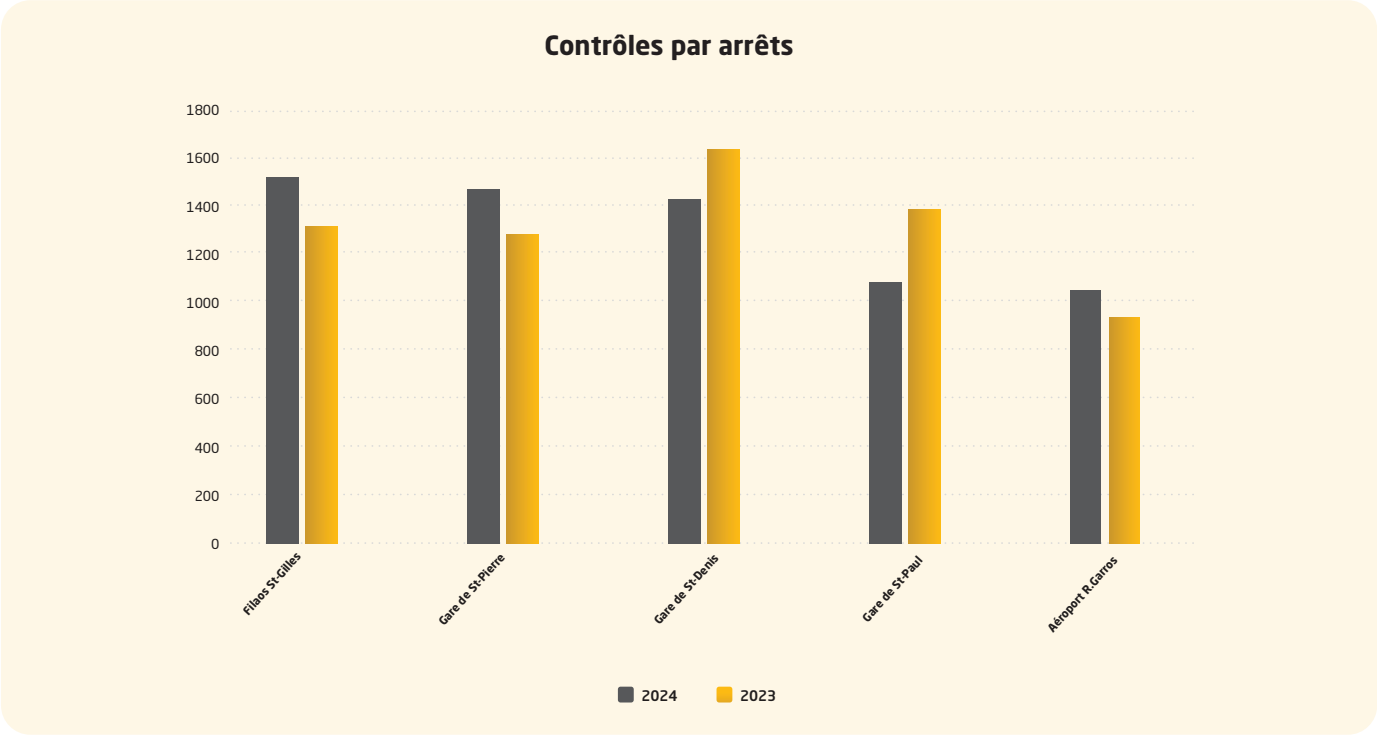

On observe un changement de tendances sur le classement des arrêts les plus contrôlés par rapport à 2023.

L'arrêt Filaos passe de la 3e à la 1ere position avec une hausse de 16 % par rapport à l'année dernière. Les contrôles des sorties de boites de nuit sont systématiquement effectués les week-end et jours fériés. Les actions sont également renforcées sur cet arrêt pendant les vacances scolaires lors des phases de convergences vers les stations balnéaires ainsi que lors des sorties de plages.

24 764 personnes y ont été contrôlées soit 14 % de plus qu'en 2023.

La gare routière de Saint Pierre affiche une progression de 15 % du nombre de contrôles et de 48 % du nombre de personnes contrôlées. Cette hausse s'explique essentiellement par le renfort des contrôles mis en place sur la S2 suite à l'enquête qui relevait un fort niveau de fraude entre la gare routière de Saint Pierre et le Tampon.

On observe une diminution de 13 % des contrôles et de 12 % des voyageurs contrôlés sur la Gare routière de Saint Denis. Cette diminution s'explique par un report des contrôles sur les arrêts intermediaires pour favoriser les constats d'infractions, notamment sur des arrêts comme Saint Jacques, Poste de Sainte Marie, Futura ou le nombre de voyageurs contrôlés augmente respectivement de 144%, 106%, 81 % et 373 %.

On note le même phénomène sur la gare routière de Saint Paul avec un report sur Boucan (+144 %), La Saline les bains (+150 %), Saint Gilles les bains (48 %).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Le PE Duparc affiche une baisse de 28 % du nombre de voyageurs contrôlés et de 29 % du nombre de contrôles. Le report de cette baisse sur retrouve sur Hôtel de Ville de Sainte Marie où on note une hausse +57 %, Hôtel de Ville de Sainte Suzanne (+114 %), Mairie du Chaudron (+140 %) des voyageurs contrôlés.

La Verbalisation :

Le nombre de PV rédigés augmente de 10,8 % par rapport à l'année 2023.

Le taux de recouvrement pour cette année 2024 est de 49 % soit une diminution de 12 %.

Les paiements immédiats sont en baisse de 6,5 % à cause d'un problème technique sur les outils Sumup, qui a pénalisé les paiements en CB sur le premier semestre 2024.

Pour rappel, les agents sont formés sur le discours commercial pour inciter les voyageurs à s'acquitter d'une quittance libératoire.

Ils mettent en avant les bénéfices à profiter du paiement immédiat :

- Tarif moins élevé
- Procédure plus rapide et moins stigmatisante
- Pas de nécessité de faire appel aux forces de l'ordre pour procéder à une vérification d'identité (4 :00 au poste)
- Pas de relevé d'identité
- Possibilité de finir son trajet

Répartition de la verbalisation par type d'infractions :

La fraude dure représente 70 % des motifs de verbalisation contre 57% en 2023

Cette progression de la fraude dure s'est accompagnée d'une hausse des contraventions de 4e classe qui passent de 0,4 % à 1 %.

Cette évolution s'explique par l'application de la règle du cumul des infractions. Le fraudeur se voit verbalisé pour son infraction tarifaire et pour le refus d'obtempérer lorsqu'il ne peut justifier de son identité.

Le travail d'incitation à la validation systématique qui fait partie des missions essentielles des accompagnateurs porte ses fruits avec une diminution de 10 points des absences de validation de titre.

L'absence de validation d'un abonnement valable qui fait l'objet d'une amande minorée de 5€, diminue de 4 points.

Le rôle des conducteurs reste essentiel dans cette action mais les exposent à des agressions physiques ou verbales.

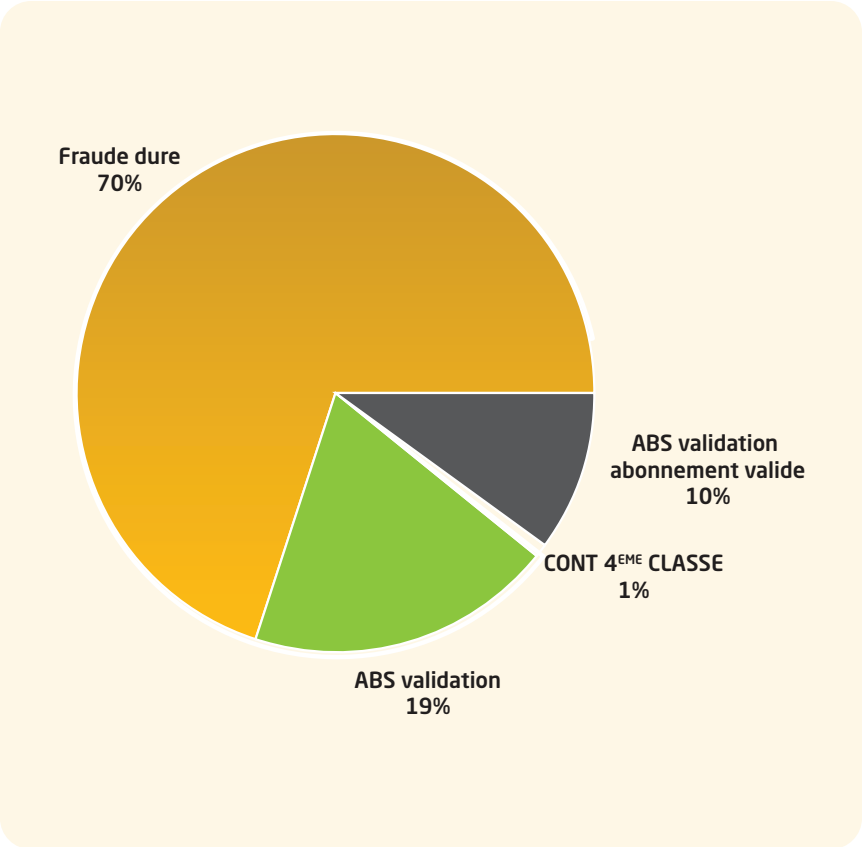

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Verbalisation par communes :

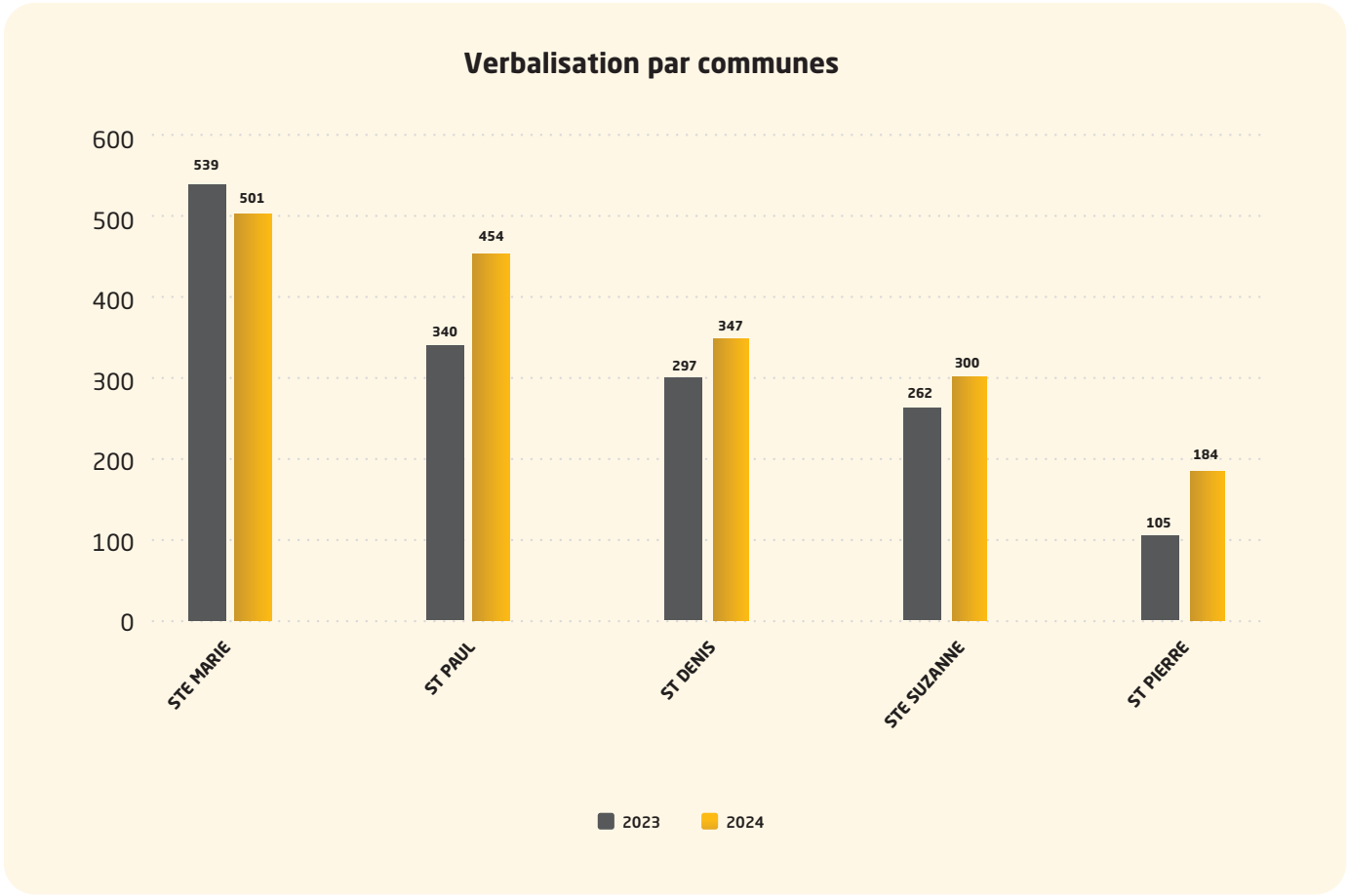

On retrouve les trois communes de la CINOR dans ce TOP 5. Elles représentent 42 % du nombre des PV rédigés sur le réseau Car Jaune. La verbalisation y a progressé de 5 % par rapport à 2023.

Bien que Sainte Marie n'arrive qu'en 4e position sur l'indicateur des « Contrôles par communes » elle reste la commune ou le plus d'infractions ont été constatées pour cette année 2024 et ce, malgré une baisse de 7 %

Le nombre de constats d'infractions lors de opérations conjointes augmente de 5 %.

Les PV rédigés progressent de 23 % à l'arrêt Hôtel de Ville de Sainte Marie et de 45 % à l'arrêt la Poste de Sainte Marie. Ces deux points de contrôles se situent sur des quartiers sensibles où l'on constate beaucoup de fraude sur de courts trajets, entre La Réserve, Duparc, La Mare. On note également des cas de fraude lors des correspondances avec Citalis.

Le chef-lieu toujours en 3e position affiche une progression de 17 %.

La Commune de Saint Paul bien qu'elle soit la plus contrôlée arrive en 2e position du classement et affiche une hausse de 33,5 % par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Verbalisation par lignes :

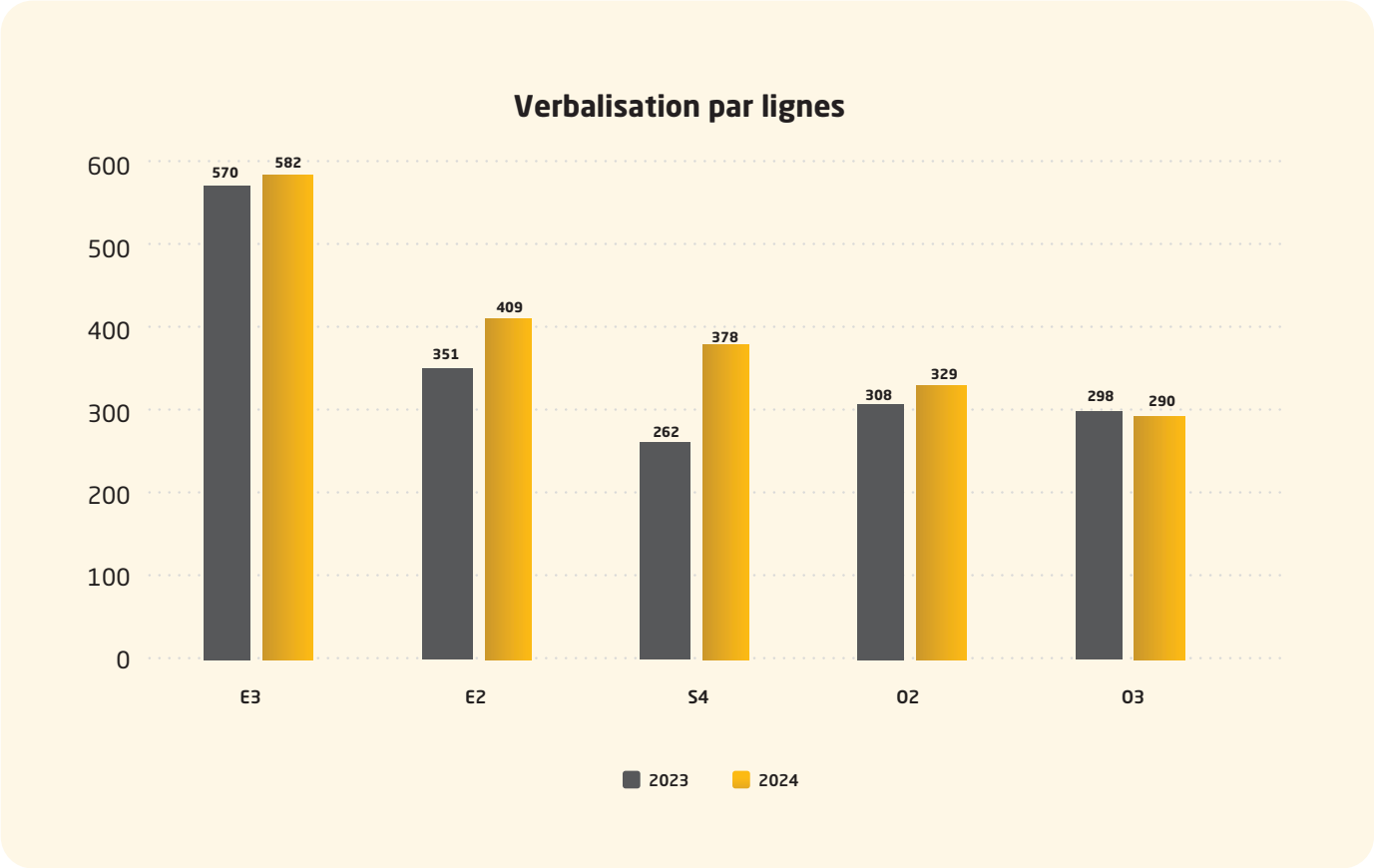

Les lignes E3 et E2 sont les lignes sur lesquelles le plus d'infractions ont été constatées pour cette année 2024. Elles affichent toutes les deux une hausse respective de 8,5 % et de 20 % par rapport à 2023 et représentent à elles deux 36 % du nombre total des PV rédigés. Les lignes de l'Est produisent un taux de fraude apparent de 0,7 % contre 0,4 % pour le les lignes de l'Ouest et 0,5 % pour les lignes du Sud.

La ligne E3 et la ligne E2 desservent beaucoup d'arrêts intermédiaires dans des quartiers sensibles propices à la fraude, sur lesquels nos actions ont été ciblées avec un niveau de verbalisation élevé.

44 % des procès-verbaux de la ligne E3 et 38 % de la ligne E2 ont été rédigés sur la commune de Sainte Marie.

Les lignes S4, O2 et O3 affichent des hausses respectives de verbalisation de 27%, 25,5 % et 176 % par rapport à 2023.

45 % des constats d'infractions de la ligne O2 ont été rédigés sur la commune de Saint Paul alors que pour la ligne O3, 48 % des PV ont été émis sur la commune de St Denis, soit des évolutions respectives de 52,5 % et 34 % des PV rédigés.

44 % des procès-verbaux de la ligne S4 ont été rédigés sur la commune de St Paul soit une progression de 47,5 % de la verbalisation de cette ligne sur la commune de St Paul.

49 % des procès-verbaux de la ligne S2 ont été rédigés sur la commune du Tampon en raison des actions menées suite aux besoins identifiés dans l'enquête fraude soit une hausse de 100 % des PV rédigés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Verbalisation par arrêts :

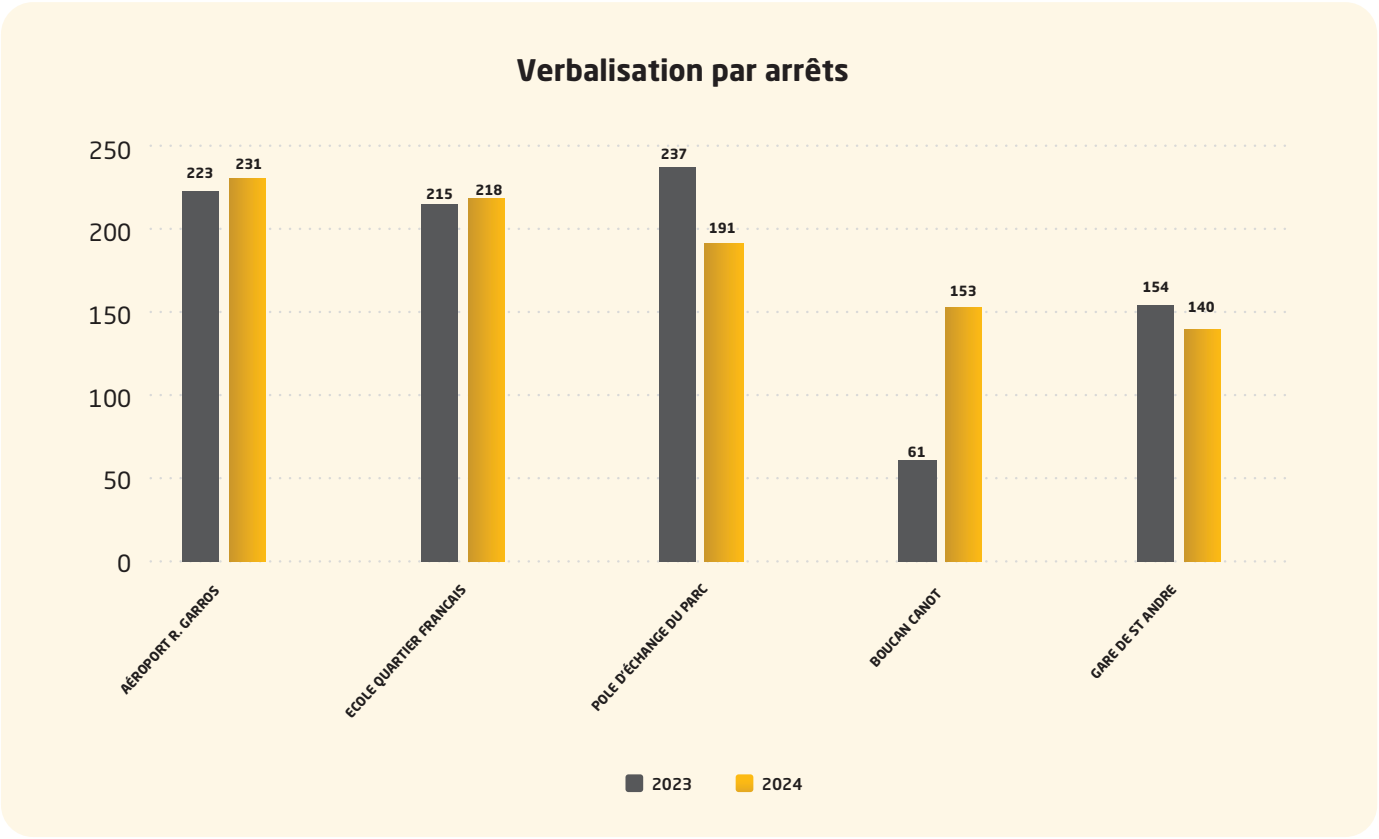

Malgré une légère baisse de 5 % par rapport à l'année dernière, les arrêts Aéroport Roland Garros, Ecole Quartier Français et PE Duparc situés sur le périmètre de la CINOR sont les sites où le plus d'infractions ont été constatées. Ils représentent à eux trois 23,5 % du nombre total des PV rédigés en 2024 .

Bien que ces trois arrêts ne représentent que 12 % du nombre total des contrôles ils affichent le plus haut niveau de verbalisation. La fraude est effectivement très présente sur ce secteur qui est le point de jonction entre le Nord et l'Est et permet le glissement des flux vers l'Ouest lors des vacances scolaires Les fraudeurs effectuent surtout des trajets courts entre ces trois arrêts, qui concentrent des zones d'attractivités et de correspondances avec le réseau Citalis et Estival ce qui favorise la fraude.

L'arrêt Quartier Français est l'arrêt où le plus de PV ont été rédigés sur la ligne E3 et la ligne E2. Avec respectivement 107 et 65 constats d'infractions en 2024 il représente 17 % des PV rédigés sur ces deux lignes.

L'arrêt aéroport Roland Garros est l'arrêt où le plus de PV ont été rédigés sur la ligne E1 avec 47 constats d'infractions en 2024 il représente 20 % des PV rédigés sur cette ligne.

L'arrêt Boucan Canot affiche une hausse de 151 % de la verbalisation à mettre en lien avec les actions pilotées lors des vacances scolaires qui génèrent des plus en plus de déplacement de bandes de jeunes. La verbalisation a augmenté de 13 % à cet arrêt sur la ligne S3 et de 22 % sur la ligne O2.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Contrôle et verbalisation par créneaux horaires :

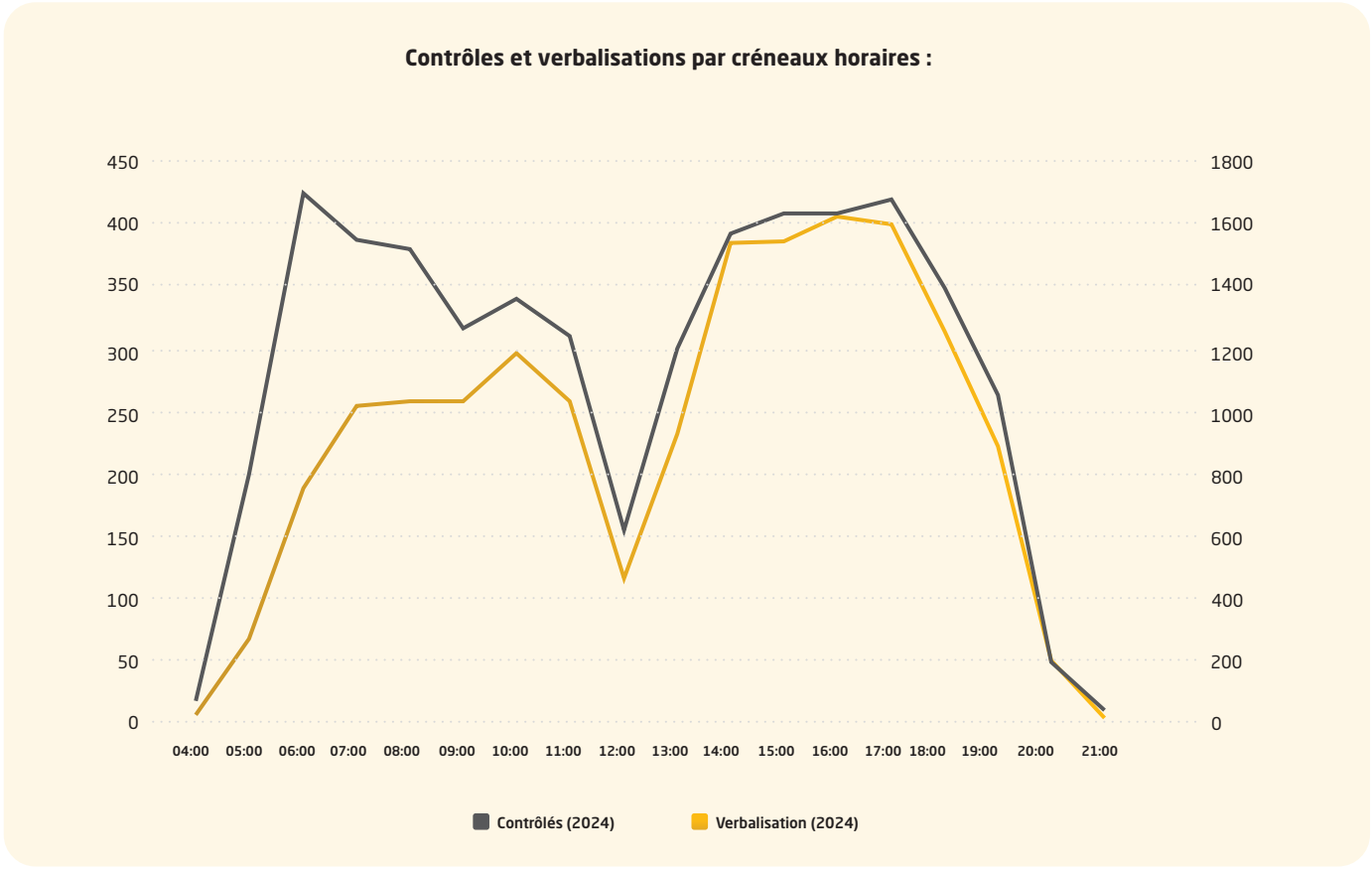

Les contrôles sont orientés sur les créneaux horaires les plus fréquentés notamment lors des déplacements pendulaires d'une clientèle de travailleurs et de scolaires.

Toutefois les effectifs CMS restent vigilants sur les premiers horaires du matin de 04h-05h et les derniers du soir de 20h-21h en coordination avec les agents de sécurité en gare routière et les accompagnateurs sur les derniers voyages les plus sensibles pour sécuriser les voyageurs et le personnel.

Le matin nous observons une hausse des voyageurs contrôlés et de la verbalisation entre 5 :00 et 7 :00. Le plus haut pic de contrôle est identifié à 6 :00 avec 1 698 voyageurs contrôlés pour 125 PV rédigés, soit un taux de verbalisation de 7%.

10 :00 est le créneau horaire sur lequel le niveau de constat d'infractions est le plus élevé avec une moyenne de 197 PV rédigés. Les courbes de verbalisation et de contrôle se rapprochent avec un taux de verbalisation de verbalisation de 14,5 %.

Nous observons une chute brutale sur la pause méridienne qui correspond aux changements de services de contrôleurs. Cette diminution des contrôles est compensée par les accompagnateurs qui sont en service de journée (10 :00/18 :00) qui effectuent de l'incitation à la validation systématique à la montée.

En après-midi, avec les programmations des opérations conjointes et des regroupements sur les arrêts communs, c'est entre 14 :00 et 17 :00 que la courbe des verbalisations vient épouser celle des voyageurs contrôlés. Le pic de PV rédigés est identifié à 16 :00 avec 270 constats d'infractions pour 1 632 voyageurs contrôlés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Actions de prévention :

RSMAR :

Les sorties des « jeunes du RSMA » sont toujours mouvementées et exacerbent le sentiment d'insécurité chez nos conducteurs et chez les voyageurs.

10 actions de prévention ont été menées en partenariat avec le RSMA.

Ces interventions permettent de :

- Présenter aux jeunes du RSMA les enjeux de la lutte contre la fraude et l'insécurité sur le réseau
- Rappeler les règles du « savoir voyager », du harcèlement sexiste et du respect du conducteur.
- Créer du lien avec nos effectifs.

Cette démarche nous permet également de signaler auprès des officiers du RSMA les incidents et les individus fauteurs de troubles. Ceux-ci sont également rappelés à l'ordre et sanctionnés par l'institution.

Le 1er mars 2024 nous avons participé à une action de prévention Sécurité Routière portée par le CLSPD de Saint Pierre avec une classe de troisième de la MFR dans le cadre d'une sortie VTT.

Les 04/05 et 07 mars 2024, nous avons mobilisé un CLSPD restreint d'urgence auprès de la mairie de St-André suite aux caillassages depuis le pont de Petit Bazar. Des actions de prévention ont été menées sur le collège de Petit Bazar et auprès des associations de ce quartier.

Le 25 avril 2024, nous avons participé au forum des métiers à St-Louis. Une présentation des métiers de conducteur, contrôleur et médiateur a été effectué tout au long de la journée aux jeunes qui avaient été mobilisés par la mairie.

La 10 mai 2024, nous avons rencontré les jeunes en service civique du CLSPD de St-Pierre pour leur présenter les enjeux de la fraude et de la sécurité sur le réseau Car Jaune. Nous les avons formés pour les intégrer aux missions de contrôles conjoints pour faire du contrôle d'accès.

Le 18 juin 2024, nous avons mené une action de prévention sur le caillassage et sur le harcèlement scolaire au Collège Titan le Port.

Le 25 juillet 2024, nous avons animé une rencontre avec un échantillon de 6 voyageurs du réseau Car Jaune, sur le thème de la lutte contre la fraude et l'insécurité. Nous avons présenté l'ensemble des actions qui étaient mises en place dans ce cadre. La fonction de la chaine de sûreté, les prérogatives des agents CMS, la régulation … Les participants ont fait des mises en situations à bord d'un car et ont assisté à une opération conjointe au PE Duparc.

Les 30 juillet et 14 octobre 2024, nous avons animé des actions de prévention auprès des jeunes du quartier Fayard via le CLSPD de St-André sur les thèmes du caillassage, du harcèlement scolaire et sexiste.

Le 31 août 2024, nous avons animé une action de prévention auprès des jeunes du quartier de Baster à St-Pierre via le CLSPD sur le savoir-voyager.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

2 contrôleurs ont participé à l'action VTT Prévention qui s'est déroulé le jeudi 26 septembre. Il s'agit d'une des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du CLSPD de St Pierre.

Une journée de partage sportif qui a permis d'établir un dialogue avec 16 jeunes issus de quartiers sensibles, et plus particulièrement l'opportunité de présenter les enjeux de la lutte contre fraude et l'insécurité dans les transports en commun.

Le 15 octobre 2024 : signature d'une convention de partenariat de prévention entre le CLSPD de St-Pierre et le réseau Car Jaune.

15 et 16 novembre 2024, nous avons participé au village Prévention, Santé et Jeunesse de la ville du CLSPD de St Pierre, pour une présentation des métiers du transport et des enjeux environnementaux.

Le 20 novembre et le 17 décembre 2024, nous avons animé des actions de prévention auprès des jeunes du lycée Victor Schoelcher à St-Louis et du Collège Guy Môquet à Saint-Benoît.

Pour rappel, les actions de préventions sont déclinées via une présentation des métiers et de jeux de rôle à bord d'un car, qui permettent aux participants d'appréhender les enjeux de la lutte contre la fraude et l'insécurité mais également les sujets du harcèlement scolaire, harcèlement sexiste et du caillassage.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Accompagnement à bord :

Les missions des accompagnateurs :

- Contribuer à un service de qualité sur le réseau Car Jaune,
- Venir en aide aux voyageurs vulnérables (PMR, séniors, enfants...),
- Informer les usagers tout au long de leur trajet pour faciliter leurs déplacements,
- Accompagner les usagers vers les nouvelles offres commerciales,
- Accompagner les usagers à l'utilisation des outils digitaux,
- Rappeler et faire respecter les règles de sécurité,
- Faire respecter la règlementation,
- Inciter à l'acquisition de titres/abonnements aux guichets pour réduire la vente à bord,
- Sécuriser les recettes en s'assurant de la validation systématique des titres à la montée,
- Refuser l'accès aux personnes en état d'ébriété ou en fraude,
- Faire diminuer le sentiment d'insécurité grâce à une présence humaine plus marquée,
- Gérer les conflits,
- Gérer les situations de malaises éventuels des voyageurs (1er soins, alerte SP etc...),
- Accompagner et être un appui au conducteur.

Les agents sont formés tout au long de l'année lors de sessions de mises en situation qui leur permettent de partager et d'intégrer les bonnes pratiques.

4 réunions trimestrielles permettent à l'ensemble de l'effectif de se retrouver et d'échanger avec l'encadrement sur les problématiques rencontrées.

Rappel des moyens humains :

Performance :

Performance	2023	2024	%
NB de voyages accompagnés	**29507**	30374	2.94%
NB de courses effectuées	**149750**	142898	-4.58 %
Taux d'accompagnement	**20%**	21%	7.87%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Pour cette année 2024, le nombre de voyages accompagnés progresse de 2,94 % par rapport à 2023.

Le taux de d'accompagnement évolue d'un point par rapport à 2023 soit 3 points au-dessus de l'engagement contractuel de 17,5 %.

Cette hausse s'explique en raison des adaptations des missions que nous avons mis en place pour répondre aux demandes d'accompagnement des conducteurs sur les secteurs sensibles. Nous avons favorisé les voyages fractionnés pour augmenter la présence des accompagnateurs et toucher plus conducteurs sur ces portions où la fraude et l'insécurité sont identifiées :

- Saint André / Duparc/Saint André (E2, E3)
- Duparc/Quartier Français/Duparc (E1,E2,E3)
- Duparc /Saint Denis/Duparc (E2, E3)
- Saint Denis/Le Port/Saint Denis (02, 03)
- Le Port/Saint Paul/Le Port (02, 03)
- Maire Etang Salé/Gare des Avirons/Portail (S4)
- Saint Paul/Filaos/Saint Leu (S3, S4)

TOP 5 des lignes les plus accompagnées :

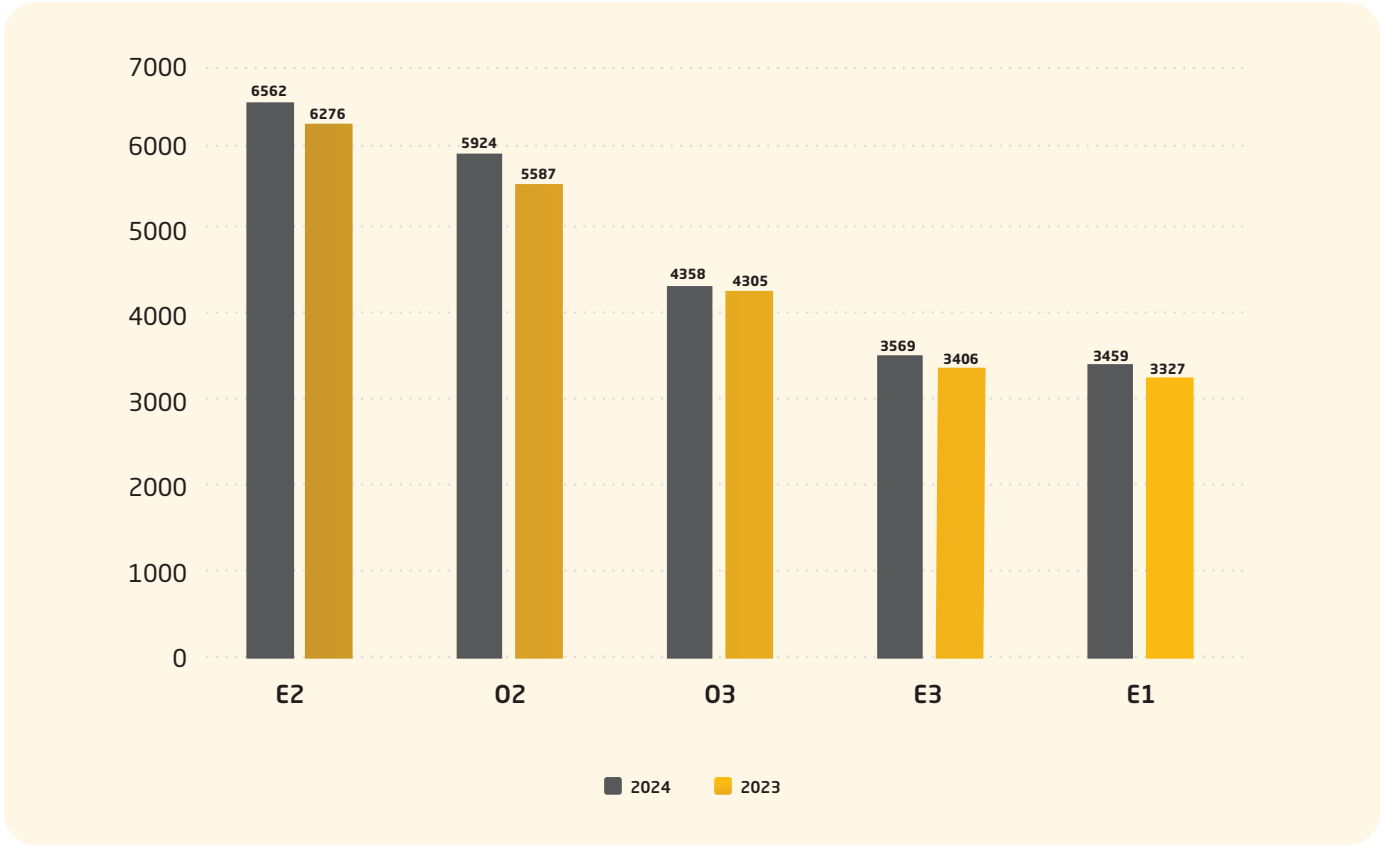

Avec une progression de 4,6 % par rapport à l'année précédente, la ligne E2 reste la ligne la plus accompagnée. Avec la ligne E3 et la ligne E1, elles représentent 44,7 % du nombre total des accompagnements de cette année 2024.

Pour les lignes de l'Ouest, c'est la ligne 02 qui est la plus accompagnée cette année avec une progression de 6 % par rapport à 2023. Avec la ligne 03 elles représentent 34 % du nombre total des voyages accompagnés en 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Ces lignes sont jalonnées de nombreux arrêts et desservent des quartiers sensibles. La présence des accompagnateurs permet de lutter contre la fraude grâce au contrôle d'accès et l'incitation à la VSM à chaque arrêt.

Cette démarche permet également à l'accompagnateur de prévenir les incidents en refusant l'accès aux personnes en état d'ébriété ou aux personnes susceptibles de compromettre la sécurité du voyage.

L'action des accompagnateurs sur ces lignes offre surtout l'opportunité d'optimiser la qualité de service, en favorisant l'accueil des passagers notamment des séniors ou autre public vulnérable en les aidant à la montée dans les véhicules et en facilitant leur accès aux places prioritaires.

TOP 5 des voyages les plus accompagnés :

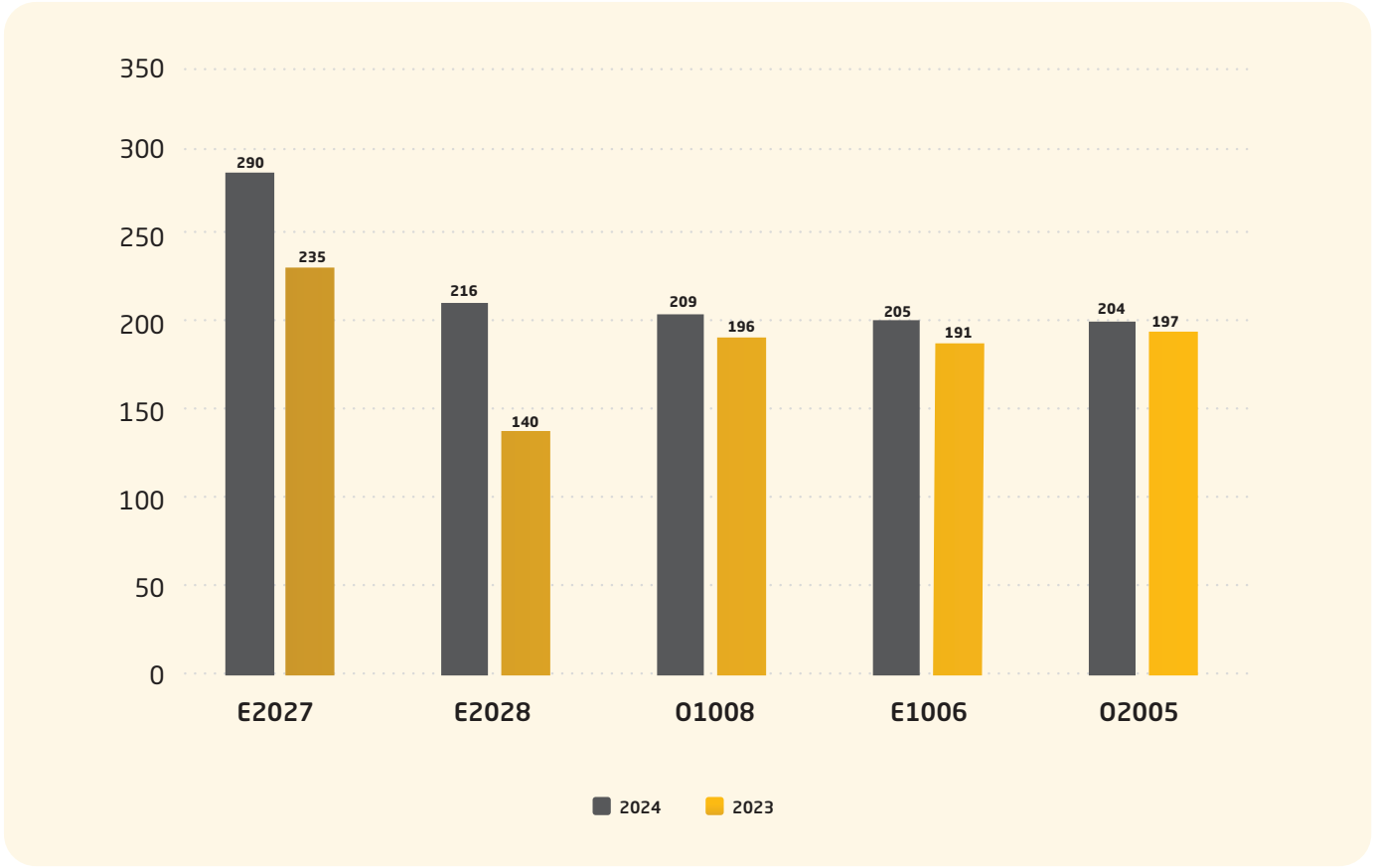

Comme en 2023 le voyage E2027 est le plus accompagné. Avec le voyage E2028 qui arrive en 2e position ils représentent 1,67 % du nombre total des accompagnements.

Les accompagnements progressent respectivement de 23,4 % et 54,3 % par rapport à l'année précédente sur ces deux voyages.

Le voyage E2027 de STOI qui assure le départ de 14:30 de Saint Benoit fait l'objet d'une forte fréquentation sur un trajet propice à la fraude et aux incivilités. L'action des accompagnateurs y est privilégiée pour assurer le contrôle d'accès et garantir un voyage de qualité aux voyageurs.

L'accompagnement de ce voyage est segmenté entre Saint Benoit/Duparc et Duparc/Saint Denis par deux accompagnateurs pour pouvoir assurer une couverture maximale.

Le E2028 qui assure le départ de 14 :30 de Saint Denis est également systématiquement accompagné jusqu'à Duparc. L'agent récupère et accompagne ensuite le E2027 de Duparc à Saint Denis, ce qui consolide la position des accompagnateurs pour rassurer les conducteurs et lutter contre la fraude sur ce secteur sensible ...

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Accompagnements des voyages Car à étage :

Pour rappel les conducteurs demandent à ce que les cars à étages soient systématiquement accompagnés pour garantir un voyage sécurisé et qualitatif à nos usagers.

Le rôle des accompagnateurs est essentiel sur ces voyages. Ils accueillent les usagers, leur facilitent l'accès au car et valorisent la qualité de service du réseau Car Jaune.

Les 01008, E1006, 02005, 02006 et E2003 sont les voyages des cars a étages les plus accompagnés. En moyenne 205 accompagnements ont été effectués sur ces voyages pour l'année 2024 contre 194 en 2023. Ils représentent 3,5 % du nombre total des voyages accompagnés. Ces voyages à grande capacité assurent les départs du matin avec un public de travailleurs. Ils font la jonction entre les grandes communes du territoire.

Accompagnement des voyages tardifs :

Les voyages les plus accompagnés entre 18:00 et la fermeture du réseau Car Jaune sont les voyages qui circulent sur les secteurs diagnostiqués comme étant les plus sensibles sur les lignes 02, E2 et S4. L'action des accompagnateurs à bord des cars vient compléter les missions des contrôleurs et les opérations conjointes sur ces zones.

Les accompagnateurs rassurent les voyageurs et les conducteurs. Ils remplissent leur rôle de primo intervenant en gérant les conflits et en passant les alertes vers les bons interlocuteurs pour apporter des réponses efficientes aux situations rencontrées.

Avec 487 accompagnements soit +4,5 % par rapport à 2023, les trois voyages tardifs les plus accompagnés pour la zone Ouest sont les voyages 02051 (Car à étage), 02151 (Car à étage), 02052 et S4044. L'ensemble de ces accompagnements sont effectués à la demande des conducteurs pour lutter contre le sentiment d'insécurité qui est plus marqué en fin de journée.

Le voyage 02051 est un car à étage qui assure le dernier départ de Saint Pierre vers Saint Denis. Il est systématiquement accompagné pour garantir un voyage serein aux usagers et aux conducteurs notamment lors des sorties du RSMAR.

Les voyages 02052 et S4044 focalisent une attention particulière le vendredi et le samedi soir car ils transportent les night clubbers en direction des boites de nuit de Saint Gilles.

Pour l'est, le dernier voyage le plus accompagné est le E2034 (Car à étage) au départ de St Denis. Il traverse des zones sensibles, notamment sur les secteurs de Petit Bazar, Cambuston à St André, Cité Europe à St Benoit et nécessite un accompagnement pour sécuriser les accès et garantir la tranquillité des voyageurs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Incidents :

Nomenclature de l'observatoire national de la délinquance :

	NNFI1	NNFI2	NNFI3	Code	NNFI nomenclature
ATTEINTES AUX PERSONNES	A			1	**Atteintes à l'intégrité des personnes**
	A	A1		A1	Atteintes volontaires à l'intégrité physique
	A	A1	A11	A11	- Jets de projectiles avec victime
	A	A2		A2	Atteintes volontaires non physiques
	B			B	**Atteintes sexuelles**
	B	B1		B1	Viols ou tentatives de viol
	B	B3		B2	Autres atteintes sexuelles avec contact
	B	B3		B3	Atteintes sexuelles sans contact
	C			C	**Vols accompagnés de violence et/ou menaces**
ATTEINTES AUX BIENS	D			D	**Atteintes aux biens sans atteinte aux personnes**
	D	D1		D1	Vols simples
	D	D2		D2	Atteintes aux biens/dégradations
	D	D2	D21	D21	- Tags gratis
	D	D2	D22	D22	- Jets de projectiles avec bris (sans victime)
	D	D2	D23	D23	- Incendies
	D	D3		D3	Vols avec effraction
ATTEINTES VISANT À PERTURBER LE SERVICE	E			E	**Atteintes visant à perturber le service**
	E	E1		E1	Entraves à la circulation des véhicules
	E	E1	E11	E11	- Jets de projectiles sans bris ni victime
	E	E1	E12	E12	- Visées laser
	E	E2		E2	Manipulations des équipements
	E	E3		E3	Non respect des consignes de vigilance
ATTEINTES VISANT À LA TRANQUILITÉ	F			F	**Atteintes d'ordre comportemental**
	F	F1		F1	Actes contraires aux règles de police des transports
	F	F2		F2	Rixes
	F	F3		F3	Infractions liées à des produits illicites

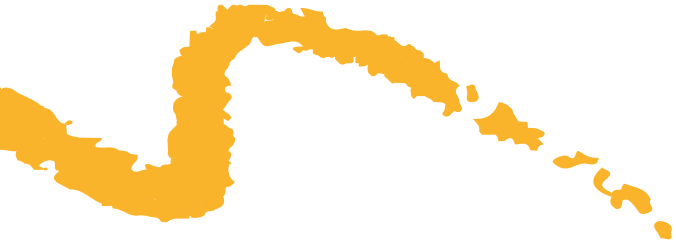

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

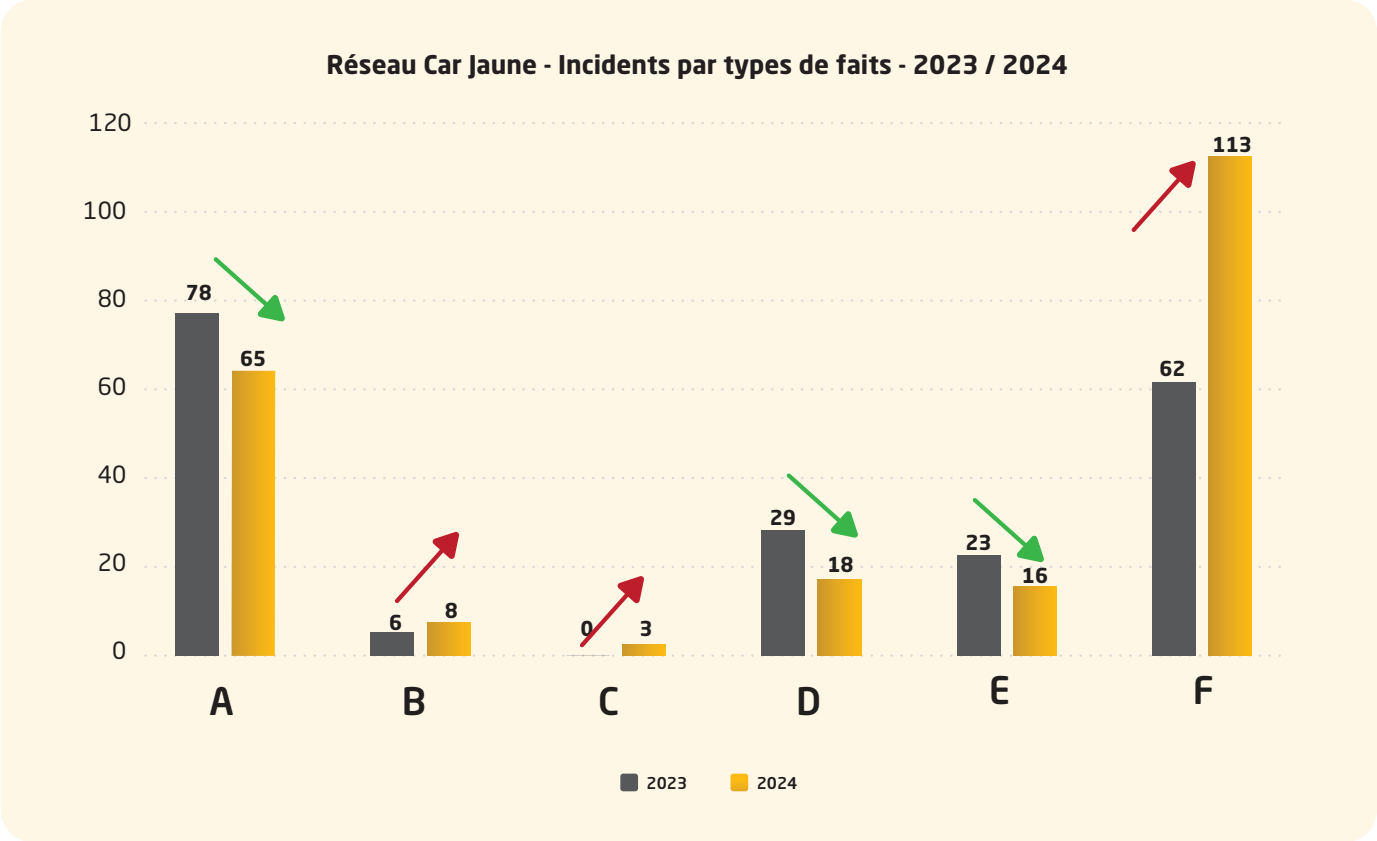

A : Atteinte à l'intégrité des personnes

B : Atteintes sexuelles

C : Vols accompagnés de violences et ou menaces

D : Atteintes aux biens sans atteintes aux personnes

E : Atteintes visant à perturber le service

F : Atteintes d'ordre comportemental

En 2024 les réseaux de transports en commun réunionnais affichent une augmentation des incidents de 22 %.

Sur le réseau Car Jaune, les incidents augmentent de 13,3 % par rapport à l'année dernière alors qu'on avait déjà observé une hausse de 54,6% en 2023.

Focus sur le caillassage :

Le caillassage avait explosé de 47% en 2023. A notre demande en 2024, deux Groupements partenariaux opérationnels ont été mis en place par la Police Nationale sur les communes du Port et Saint Denis pour définir les actions à mettre en place pour endiguer cette problématique.

En appui de ce dispositif, la Procureure de la République Véronique Denizot avait déployé deux Groupement locaux de traitement de la délinquance sur Saint Benoit et Saint Denis/Le Port pour engager des réponses judiciaires adaptées.

Un CLSPD restreint a été coordonné à l'initiative du groupement Cap Run avec la Mairie de Saint André pour répondre aux caillassages de Petit Bazar.

La coordination des actions préventives et répressives menées avec les partenaires sociaux et les forces de l'ordre ont permis d'apaiser les tensions à l'origine de ces caillassages. 6 délinquants ont été mis en examens avec des peines de sursis et de prison ferme.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

En 2024 les faits de caillassages ont diminué de 57 % par rapport à 2023.

Pour 2024, E2 a été la plus impactée cette année avec 6 faits de caillassages réparties sur Saint André, Bras Panon et Saint Benoit. La ligne 03 a été impactée sur les communes de St Denis et du Port avec 2 jets de projectiles.

Impact des opérations conjointes sur le nombre d'incidents :

L'augmentation des opérations conjointes de 20 % pour cette année 2024, booste l'indicateur des infractions comportementales qui augmente de 82 % par rapport à 2023. En effet cet indicateur recense les délits d'initiative identifiés lors des opérations coordonnées.

Avec respectivement 28 et 26 faits recensés, les mois d'octobre et novembre auront connu les plus hauts niveaux d'incidents de cette année 2024. Ils représentent 24 % du nombre total des incidents.

Cette hausse est à mettre en lien avec les opérations conjointes qui ont augmenté de 39 % en octobre et de 25 % en novembre. En plus des opérations habituellement coordonnées, deux opérations place nette ont eu lieu sur les communes du Port et de St André. 29 cars et 1009 usagers ont été contrôlés. Les premières vacances scolaires d'octobre sont symptomatiquement propices aux actes délictueux avec les flux de jeunes qui convergent vers le secteur des plages. La mission de novembre BMS a permis 5 constats pour transport de stupéfiants et 3 ports d'armes blanches.

Le 24 novembre, sur la ligne 03, un individu a été interpellé par la police du Port pour exhibition sexuelle à bord du car.

Le 26 novembre, un individu a été interpellé en gare routière par l'accompagnateur et le chef d'équipe info/vente pour agression sur un conducteur. L'auteur des faits a écopé de 18 mois de prison ferme.

Les atteintes sexuelles ont augmenté de 83 % au niveau national en 10 ans. Cet indicateur affiche la même hausse à la Réunion tous réseaux confondus entre 2023 et 2024.

Sur le réseau Car Jaune, cet indicateur reste sur un niveau bas et n'augmente que de deux faits. L'ensemble des incidents recensés ont fait l'objet d'une interpellation par nos agents et les forces de l'ordre. La lutte contre le harcèlement sexiste et les violences faites aux femmes constituent pour le Groupement Cap Run une priorité. Les points de vente sont labelisés Safeplaces. Les agents ont été formés pour accueillir les victimes et déployer les actions efficaces à mettre en place.

La coordination entre les forces de l'ordre et nos effectifs permet d'apporter une attention et des réponses efficaces dans la gestion de ces situations inacceptables qui dégradent l'attractivité des réseaux de transport en commun.

Tension sociales d'avril et mai 2024 :

Une série d'incidents marquants, concentrés sur les mois d'avril et mai 2024 ont suscité beaucoup d'émotions auprès des conducteurs ainsi que des tensions sociales avec des menaces de droit de retrait.

Faits marquants :

Le 12/05/2024 un individu agresse une collaboratrice contrôleuse. Il avait déjà agressé physiquement une accompagnatrice quelques mois avant. Il est interpellé et jugé en comparution immédiate. L'individu écope de 2 ans de prison ferme.

Le 18/05/2024 sur la ligne 01 en gare routière de St Paul un individu agressif en état d'ébriété projette du gaz lacrymogène dans le car. L'accompagnateur alerte les forces de l'ordre qui réussissent à interpeller l'auteur présumé.

Le 22/05/2024 un individu bloque le car de la ligne 03 sur le Pont Vin San. Il brise pare-brise avec un coup de chaine. L'accompagnateur alerte les forces de l'ordre qui interpellent l'auteur présumé des faits.

Le 18 mai 2025 sur la ligne S4 aux Avirons. L'accompagnateur invite un voyageur à valider un titre de transport. L'usager mécontent lui assène un coup de poing et un coup de pied au visage. L'individu est interpellé par l'équipe CMS en gare routière de St Louis. Il écope de 6 mois de prison.

Le 22 mai 2025. Un individu agresse le conducteur de la ligne 02 à l'arrêt Boucan. Il est interpellé par les forces de l'ordre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Le 31 mai 2024 sur la ligne 02 en gare routière de Saint Paul 2 individus fortement alcoolisés et très virulents forcent le passage en bousculant l'accompagnateur afin de prendre le car. L'équipe CMS qui appréhende l'individu et le remette aux Forces de l'Ordre. Un dépôt de plainte a été effectué par l'accompagnateur.

Nous avons organisé les 2 et 5 juillet une réunion avec les conducteurs référents et les responsables d'exploitation de chaque transporteur pour désamorcer ce début de tension sociale.

Cette rencontre nous a permis de rappeler que les chiffres étaient légèrement en baisse par rapport à l'année dernière sur la même période (72 incidents pour le 1er trimestre 2024 contre 74 pour le 1er trimestre 2023). La violence des évènements et leur fréquence sur une période courte avaient exacerbé le sentiment d'insécurité chez les conducteurs.

Chacun de ces incidents a fait l'objet d'une interpellation qui a donné lieu à une réponse judiciaire. Des actions de sécurisation et d'accompagnement ont été mises en place sur la durée.

A la demande des conducteurs, les deux derniers voyages de la ligne 02 (02050, 02052) au départ de St Denis ont été systématiquement contrôlés et accompagnés entre St Denis, St Paul et St Pierre avec le soutien des équipes CMS, des gendarmes et de la PM.

Nous avons mis un point d'honneur, grâce à notre chaine de sûreté et à la coordination entre les accompagnateurs et les contrôleurs, à apporter des réponses rapides en termes d'interventions de nos équipes CMS et des forces de l'ordre, pour limiter l'impact social des agressions sur la continuité du service public.

3.5 Compte rendu du programme de formation

Volet Exploitation

L'annexe 15a définit le Plan de Formation à réaliser tout au long du contrat de DSP pour l'ensemble des acteurs du GIE ACTIV'.

Toutefois, suite aux différents évènements survenus tout au long du contrat comme la Pandémie mondiale de Covid-19 ou l'augmentation des actes d'incivilité recensés sur le réseau, le plan de formation a connu plusieurs modifications sensibles afin de le faire correspondre au mieux aux obligations légales et aux besoins du réseau.

Ces évènements ont été recensés dans nos rapports d'activité et les actions de formation effectuées ont été détaillés dans les différentes annexes.

Actions de formation réalisée en 2024

Dans la continuité des actions de 2022 et 2023, nous avons réalisé 5 sessions en 2024 sur la thématique « Prévention des conflits – Améliorer ses relations avec les autres- Addictologie et hygiène de vie dans les transports de personnes »

Les objectifs généraux de cette formation destinée aux conducteurs sont :

- Acquérir les bases d'une communication efficace
- Identifier les différents types de clients et leurs différents comportements
- Appréhender des points de vue différents et poser les bonnes questions pour désamorcer un conflit potentiel.
- Identifier les risques des différentes addictions (conséquences pénales, conséquences sociales, conséquences professionnelles) pour mieux les prévenir
- Adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice du métier

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

7 modules ciblant des objectifs précis ont été abordés :

1. Identifier les typologies de clients, leur position dans le véhicule

→ Quels sont les clients ?

- Différence entre « client » et « usager »
- Clients habituels,
- Clients indifférents,
- Clients « problématiques »
- Comment devient-on l'un ou l'autre

2. Interpréter les principes efficaces de la communication

→ La communication

- « Communication », l'action unique en commun.
- A partir de la définition latine de la communication, amener les participants à considérer la communication comme un jeu de miroir dans lequel l'autre est indispensable.
- Détailler le schéma de la communication (émetteur, message, récepteur, règles de perception)
- La règle du « que se passe-t-il ? »

3. Décrire les différentes « adolescences » de l'être humain

→ Les comportements, le cadre de référence

- De la naissance à la retraite, les différentes « adolescences » (chemin vers l'âge adulte) des individus.
- Les comportements pouvant en découler.
- Cadre de référence et influence de la vie de chacun sur ses actes au quotidien.

4. Interpréter les structures de la communication, déterminer et reconnaître les freins à la communication et leurs origines, et utiliser les outils pour faire face à ces "barrières"

→ Les structures de la communication

- But de toutes communications
- Obstacles à une communication efficace
- Effets de la communication
- Outils à mettre en œuvre pour l'améliorer.

5. A partir d'une mise en situation, identifier les différentes perceptions de la communication

→ Le schéma de la communication appliqué - Mises en situation

- 3 mises en situation
- Débriefing et Conclusion après chaque mise en situation

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

6. Identifier les risques d'addictions pour mieux les prévenir

- Prévention des addictions, conséquences sur la vie professionnelle et personnelle (tabac, alcool, stupéfiants)
- Mise en situation

7. Adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice de son métier

- Hygiène alimentaire (régularité des repas, équilibre alimentaire, risques liés au surpoids, détermination de l'IMC)
- Sommeil (importance, cycles du sommeil, troubles, dette de sommeil, conséquences sur l'activité professionnelle)
- Médicaments : classification (pictogrammes), effets et risques, dangers de l'automédication

Au cours de l'année 2024, la synthèse de la formation « Prévention des conflits - Améliorer ses relations avec les autres – Addictologie et hygiène de vie dans les transports de personnes » est la suivante :

TRONC COMMUN DE FORMATION	NB DE PERSONNES CONCERNEES	NB HEURES EFFECTUEES
TRANSPORTS AH-NIAVE	2	28
TRANSPORTS BALAYA	10	140
CHARLES EXPRESS	8	112
MOUTOUSSAMY EMILE	3	42
MOUTOUSSAMY ET FILS	4	56
TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	4	45
STOI	11	154
SETCOR	14	196
TOTAL	**56**	**773**

Autres formations (hors tronc commun de formation)

D'autres formations ont été organisées directement par les entreprises membres du GIE ACTIV' en 2024 :

AUTRES FORMATIONS	NB DE PERSONNES CONCERNEES	NB HEURES EFFECTUEES
FCO	28	980
CHRONOTACHYGRAPHE	8	32
CONSTAT AMIABLE	7	28
SST	8	112
MAC SST	1	7
SST des membres du CSE	2	70
PMR	8	40
FIL VERT	1	10
TOTAL	**63**	**1 279**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Bilan du plan de formation du GIE ACTIV de 2015 à 2024 :

Ci-dessous, les principales actions de formation réalisées sur la période de 2015 à 2024 :

	INTITULE	Durée Heures / agent	Catégorie de personnel concernée	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Management	Animer et diriger une équipe	26	Responsable de service							3			
Gestion administrative et comptable	Logiciels de gestion	21	Agent administratif							1			
	Comptabilité analytique	21	Agent administratif / Chef atelier										
La sécurité et la gestion des risques	Gestion des conflits	14	Conducteurs			2		4		1			
	Gestion du stress	14	Conducteurs				5	5					
	Self défense	14	Conducteurs							9	42		
	Accueil et attitude relationnelle	14	Conducteurs										
	Anglais de communication	7	Conducteurs										
	SST	14	Conducteurs / Mécaniciens			28	7	16	3			2	8
	MAC SST	7	Conducteurs / Mécaniciens				10		6	2	3	6	1
Connaissances mécaniques	Mise à niveau par constructeurs	14	Mécaniciens			2						2	
	Climatisation	7	Mécaniciens			3							
Charte Conducteurs	Sensibilisation au Harcèlement sexiste	7								1		1	
	Rédaction d'une charte conducteurs	14								9	8		
Charte Qualité de Service	Qualité de service	11	Conducteurs			57							
	Qualité de service réseau Car Jaune Module 1	11	Conducteurs		70	103	105	165	23				
	Qualité de service réseau Car Jaune Module 2	2	Conducteurs										
	Qualité de service réseau Car Jaune Module 3	4	Conducteurs										
	Entretien des véhicules	4											
	Prise en charge des PMR	7	Conducteurs	151		10	2	27					8
	Addictologie et hygiène	14	Conducteurs					2			20	53	56
Autres	Chronotachygraphe	4	Conducteurs										8
	Constat amiable	4	Conducteurs										7
	SST des membres du CSE	35	Conducteurs										2
	Fil vert	10	Conducteurs										1
Nombre personnes concernées			969	151	70	205	129	219	32	26	73	64	91
Volume Horaire réalisé			12978	1057	1330	3737	2111	2409	245	304	952	833	1 083

Au total, à minima 14 061 heures de formation auront été engagées pour l'ensemble du Personnel d'Exploitation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Volet gestion

Depuis fin 2014, TSR a toujours été investie dans le Développement des Compétences professionnelles de ses collaborateurs. Celui de 2024 vise globalement à adapter le personnel aux changements structurels et aux modifications des conditions de travail dues à l'évolution technologique et à l'évolution du contexte économique.

Les objectifs, en matière de formation, ont été nombreux, parmi lesquels :

- Offrir de la compétence professionnelle à ceux qui n'en ont pas ou développer celle du personnel qualifié,
- Permettre la réactualisation des connaissances techniques visant à maintenir le potentiel du Personnel,
- et améliorer le climat social.

TSR, en fonction de l'objectif à atteindre, a opté pour :

- des formations en INTRA favorisant le renforcement de la communication interne et la création d'un langage commun,
- et des formations en INTER permettant la confrontation de cultures d'entreprises différentes et des échanges fructueux.

Le plan de développement des compétences de TSR a toujours ciblé des actions de formation en fonction donc des objectifs définis, comportant ainsi :

- les objectifs, les priorités,
- le contenu, la pédagogie,
- la durée, le budget,
- les catégories de bénéficiaires,
- la manière dont ces actions seront évaluées.

4 grands axes de développement ont été engagés :

- · La qualité de vie au travail,
- · La progression des compétences métiers,
- · La sensibilisation aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail
- Et les outils Métiers.

1. Structure de la dépense par financement

En 2024, près de **43 K€** ont été consacrés à la formation des salariés de TSR, avec comme source de financement :

- le versement volontaire à notre OPCO,

- nos fonds propres

- Et à moindre proportion, le FNE.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Étiquettes de lignes	CSP	Intitulé de formation	Heures pédagogiques réalisées	Montant HT
BEM	CADRE	Définir et incarner les valeurs de mon entreprise	10,50	161,60
		Initiation Langue des signes	14,00	248,75
	Total pour CADRE		24,50	410,35
	Total pour MAITRISE		3,50	49,82
Total pour BEM			28,00	460,17
CMS	EMPLOYE	Atelier Let's talk	48,00	1 092,86
		Décret 1136 et Loi Savary	147,00	2 362,50
		Définir et incarner les valeurs de mon entreprise	150,50	2 421,07
		Eco-conduite	21,00	960,00
		EPI + Manipulation extincteurs	28,00	377,78
		Gérer ses émotions en situation de stress/ conflits	70,00	1 338,75
		Gestion du temps et des priorités	14,00	212,50
		Initiation Langue des signes	56,00	1 160,83
		MAC SST	14,00	228,57
		Modélisation des valeurs de mon entreprise	9,90	583,97
		Shimaoré professionnel	21,00	300,00
	Total pour EMPLOYE		579,40	11 038,82
	Total pour MAITRISE		136,50	6 848,91
Total pour CMS			715,90	17 887,73
COMPTA	CADRE	Définir et incarner les valeurs de mon entreprise	3,50	49,82
		Déterminitation du résultat fiscal	7,00	350,00
	Total pour CADRE		10,50	399,82
	Total pour MAITRISE		42,00	878,48
Total pour COMPTA			52,50	1 278,30
DIR	Total pour MAITRISE		21,50	508,71
Total pour DIR			21,50	508,71
DIRECTION	Total pour MAITRISE		14,00	800,00
Total pour DIRECTION			14,00	800,00
INFO/VENTE	EMPLOYE	Atelier Let's talk	32,00	728,57
		Définir et incarner les valeurs de mon entreprise	175,00	2 661,02
		Eco-conduite	7,00	320,00
		EPI + Manipulation extincteurs	63,00	844,44
		Gestion du temps et des priorités	14,00	212,50
		Initiation Langue des signe	42,00	912,08
		MAC SST	49,00	717,14
		Modélisation des valeurs de mon entreprise	6,60	389,31
		Shimaoré professionnel	63,00	900,00
		SSCT: respecter les obligations et bien gérer les risques	175,00	4 780,36
	Total pour EMPLOYE		626,60	12 465,43

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Étiquettes de lignes	CSP	Intitulé de formation	Heures pédagogiques réalisées	Montant HT
	Total pour MAITRISE		144,50	2 691,42
Total pour INFO/VENTE			771,10	15 156,85
MARKETING	EMPLOYE	Définir et incarner les valeurs de mon entreprise	7,00	87,19
	Total pour EMPLOYE		7,00	87,19
	Total pour MAITRISE		17,50	849,82
Total pour MARKETING			24,50	937,01
RH	CADRE	Actualités sociales	7,00	750,00
		Perfectionnement EXCEL & TCD	14,00	480,00
		Transfert de méthode - ateliers valeurs	4,00	250,00
	Total pour CADRE		25,00	1 480,00
	Total pour MAITRISE		59,30	4 207,13
Total pour RH			84,30	5 687,13
Total général			**1 711,80**	**42 715,90**

2. Lecture de la base de données Formation

Sur un budget prévisionnel en 2024 de 80 K€, **35 %** ont été utilisés pour le personnel dédié dans le cadre du Plan de Développement des Compétences **(189 €/salarié formé).**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

3. Les caractéristiques des personnels concernés

Toutes les catégories socio-professionnelles sont concernées par les actions de formation en 2024 avec un accent porté sur le personnel « Employés » qui représente **73 %** du personnel formé. Néanmoins, du fait de l'importance du personnel masculin, 55% des personnes formées sont des hommes versus **45%** de femmes.

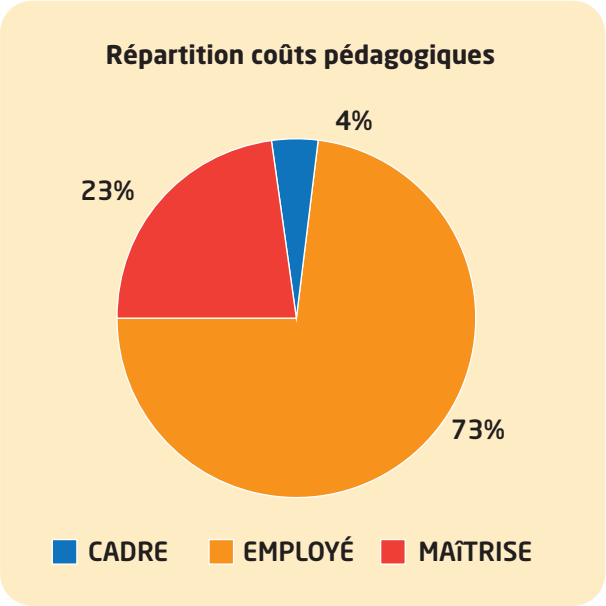

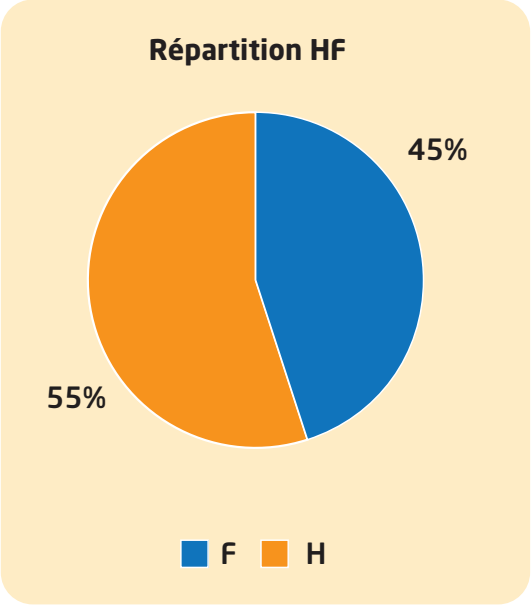

En outre, la volonté de la Direction s'étant portée prioritairement sur une professionnalisation accentuée du personnel CMS et INFO/VENTE, les personnels concernés ainsi que leur encadrement ont bénéficié de formations en grande partie orientées vers la Qualité de vie au travail, la Communication et la sécurité.

Ce ciblage est également corroboré dans la répartition des coûts pédagogiques.

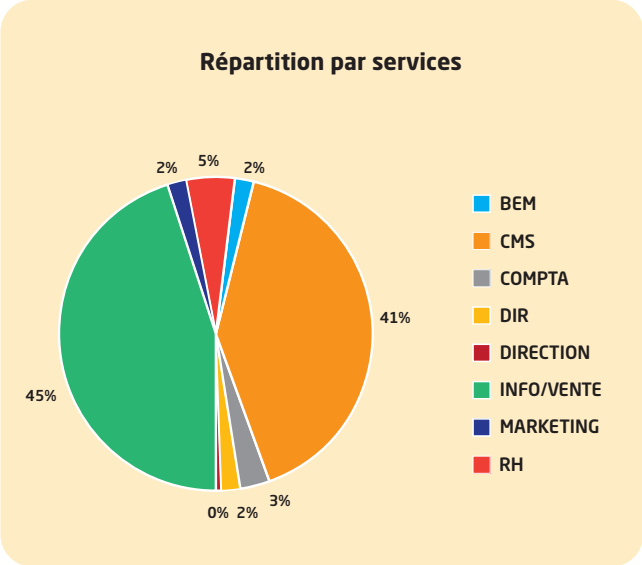

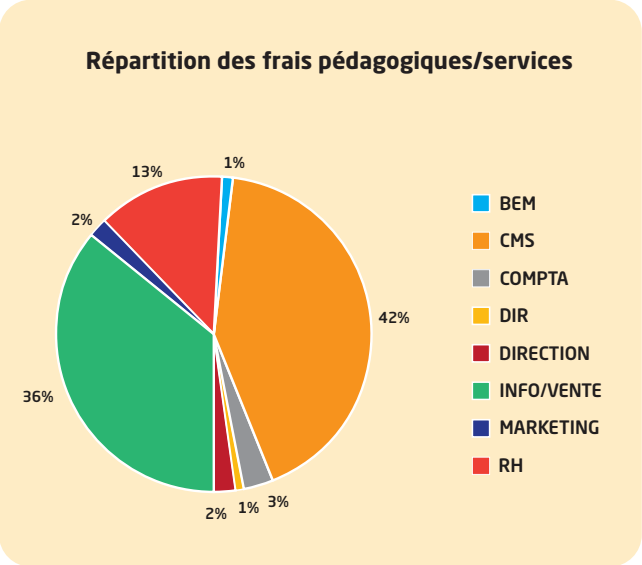

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- **Formations d'adaptation au poste de travail**

Les orientations spécifiques fixées par la Direction et par les responsables de service en 2024, notamment dans le cadre des objectifs respectifs à atteindre, ont été identifiées et réalisées, à savoir les :

- Formations spécifiques aux Métiers et à la Communication (Décret 11 36, Anglais professionnel, Shimaoré, Initiation Langue des signes, Eco conduite…),
- Formations à la sécurité et santé au travail (Gestion des conflits, MAC SST, EPI+ Manipulation des extincteurs…)
- Formations spécifiques Outils METIER (EXCEL, Sketchnote dans le quotidien professionnel).

Elles contribuent sans nul doute à l'amélioration de la performance de l'entreprise, donc à son efficience économique, et à l'enrichissement des responsabilités de son personnel.

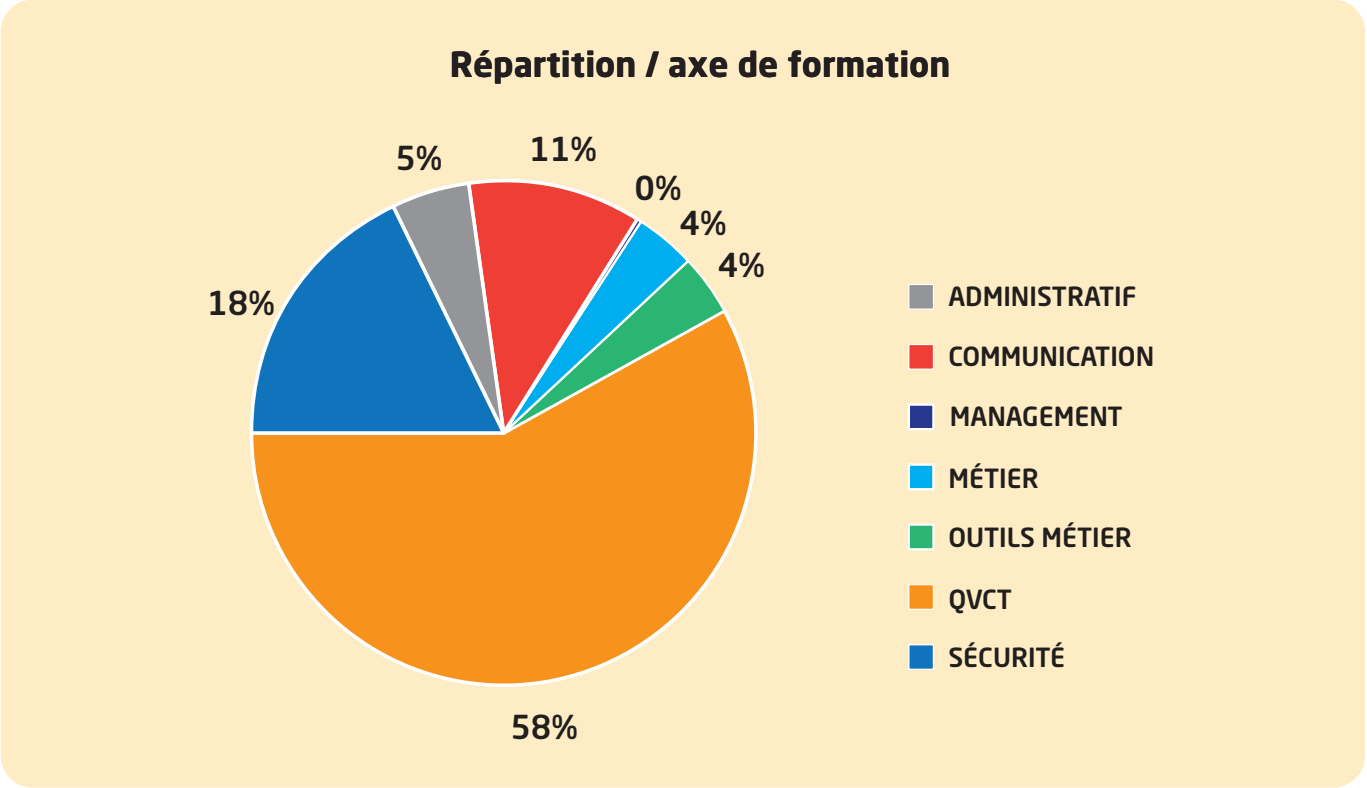

- **Formation de développement des compétences**

Certaines formations, réalisées dans le cadre d'un accompagnement managérial, favorisent l'évolution professionnelle de certains salariés amenés à avoir des compétences supplémentaires :

- Formations en lien avec le métier (parcours Expertise Paie),
- Formations dédiées au Management des équipes (Manager avec bienveillance pour la performance du service).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

4. Autres données par service

En 2024, **1 712 heures** de formation ont finalement été réalisées pour un coût horaire moyen de **24,95 €.**

Répartition des heures réalisées

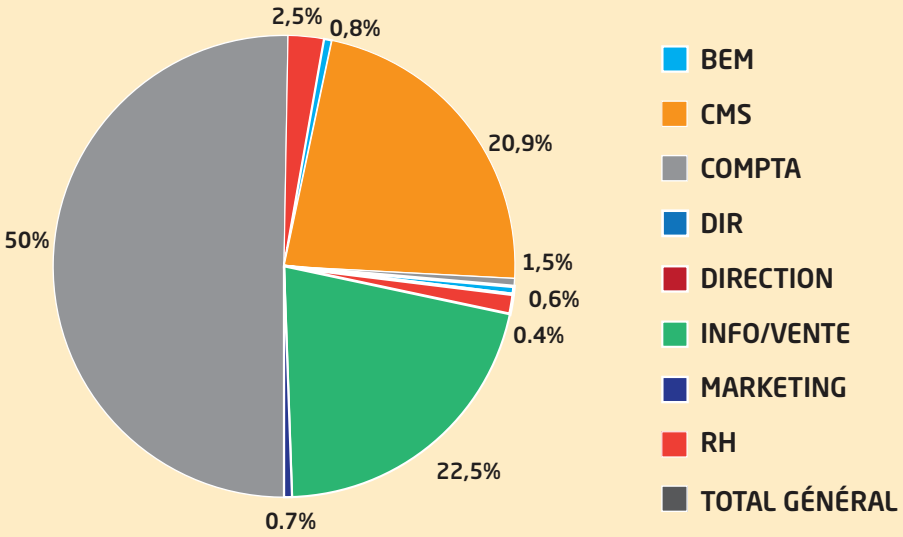

Le service INFO/VENTE mobilise le plus grand nombre d'heures de formation (45 %), en corrélation avec son effectif important et le type de formation comme, par exemple, les formations liées à la qualité de vie au travail et à la Sécurité. Cela se vérifie également en termes de frais pédagogiques, 27 % des frais pédagogiques lui étant alloués.

Répartition / frais pédagogiques

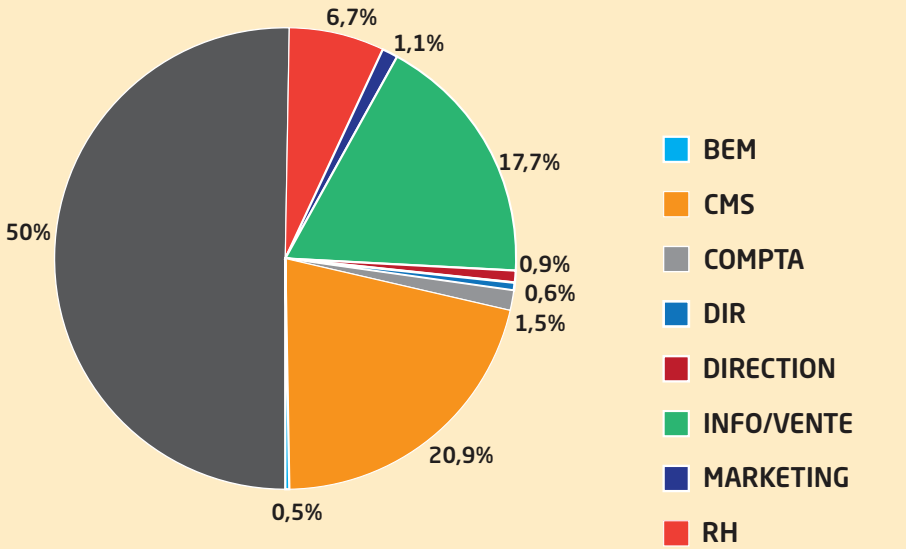

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2025

Les formations engagées en 2024 ont été en adéquation avec les besoins et les enjeux de l'entreprise, une démarche fondée sur l'analyse des besoins et les spécificités de chaque service.

Une particularité, le plan de développement de compétences s'est appuyé sur 3 axes essentiels :

- Les formations Métier nécessaires à l'adaptation des postes et aux exigences attendues,
- Les formations Sécurité, Santé au travail pour parfaire notre valeur ajoutée,
- La qualité de vie au travail pour un meilleur climat social et une fidélisation du personnel.

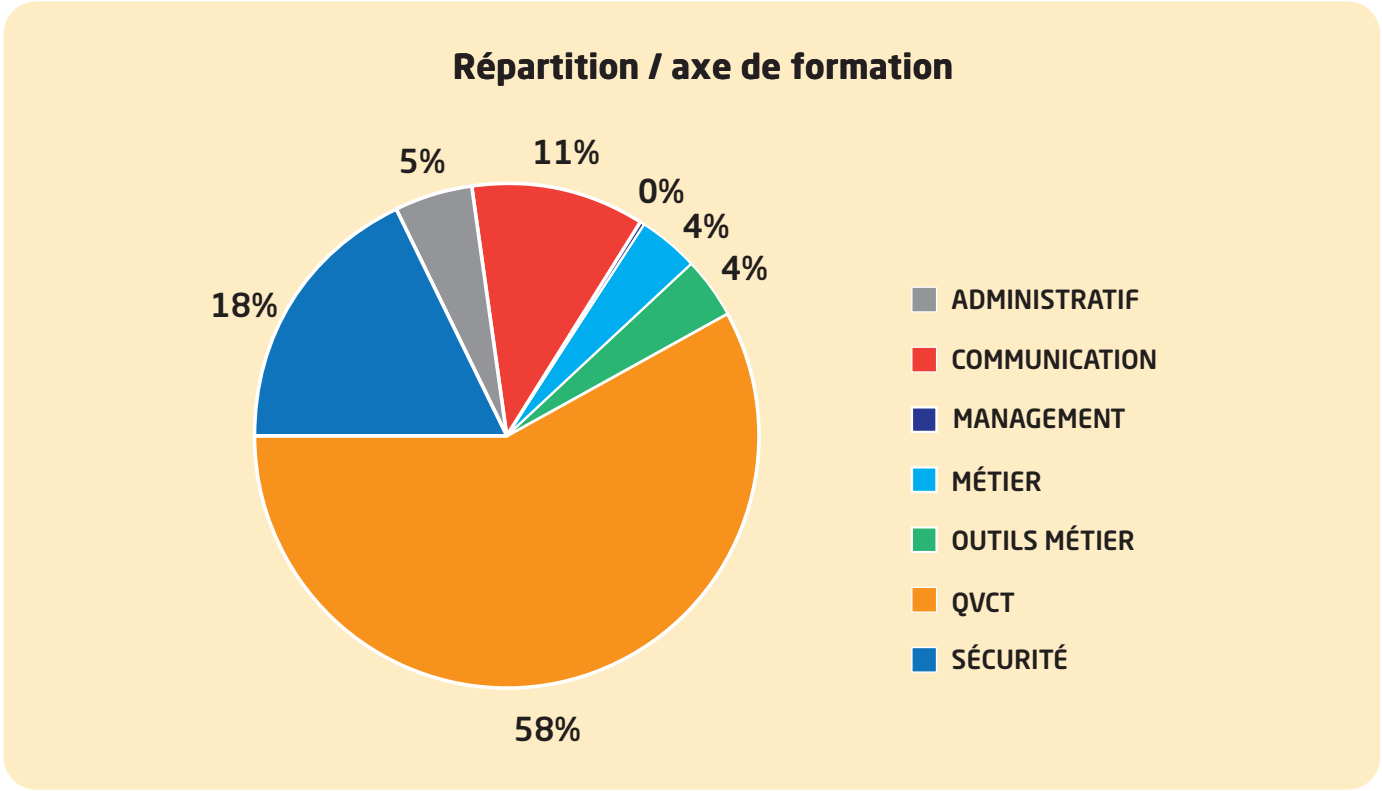

2025 marque un changement de DSP.

Il s'agira, en l'occurrence, de valoriser le capital humain de l'entreprise en misant sur une politique Formation dynamique et anticipative et en :

- Améliorant le niveau de qualification des collaborateurs,
- Développant toujours les compétences des salariés pour maintenir notre compétitivité,
- Incluant des formations sur les technologies émergentes, telles que l'IA, la gestion des données ou la cybersécurité
- Et enfin, en intégrant des méthodes pédagogiques innovantes afin de booster l'engagement de nos collaborateurs, facteur clé de succès.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

3.6 Les outils de gestion et d'exploitation

LES OUTILS BILLETTIQUE ET SAEIV

S'agissant des outils de gestion et d'exploitation, l'année 2024 n'a pas connu de changements majeurs.

À l'approche de la fin de la DSP, cette période a été consacrée principalement à l'optimisation du fonctionnement des outils existants.

Par ailleurs, la billettique a subi la perte de la fonctionnalité d'Open Payment en raison de l'interruption des services monétiques auparavant gérés par la société ACTOLL (cf ci-après) .

L'information Voyageurs (SAEIV) :

La solution PYSAE pour la géolocalisation :

La solution PYSAE a été déployée courant avril 2023 sur l'ensemble du parc Car Jaune.

Elle est composée :

- D'une tablette Android protégée par une coque de protection
- D'un support de fixation branché via un port USB alimentant la tablette par induction

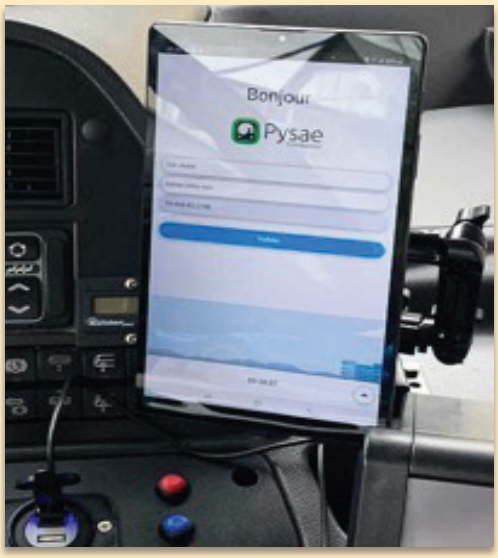

Le système embarqué se démarque des autres solutions SAE par sa simplicité d'utilisation. Il repose sur une application mobile appelée « PYSAE DRIVER » compatible avec tous les terminaux Android rendant sa prise en main intuitive et facilitant son utilisation.

→ **Nouvelles évolutions :**

En septembre 2024, le groupement CapRun a décidé d'équiper ses nouvelles tablettes PYSAE d'un kiosque.

Cette solution sera mise en place lors du remplacement d'une tablette ou de son installation dans un nouveau véhicule.

Qu'est-ce qu'un kiosque ?

Un kiosque est une application dédiée sur un appareil Android qui restreint l'accès de l'utilisateur à d'autres fonctionnalités ou applications.

Cette solution permet également de prendre le contrôle des tablettes à distance via une plateforme en ligne en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise manipulation logicielle.

Elle améliore ainsi la réactivité des interventions et réduit les déplacements sur le terrain.

De plus, le kiosque facilite la mise à jour automatique du système sur l'ensemble du parc Car Jaune, sans nécessiter d'intervention manuelle.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

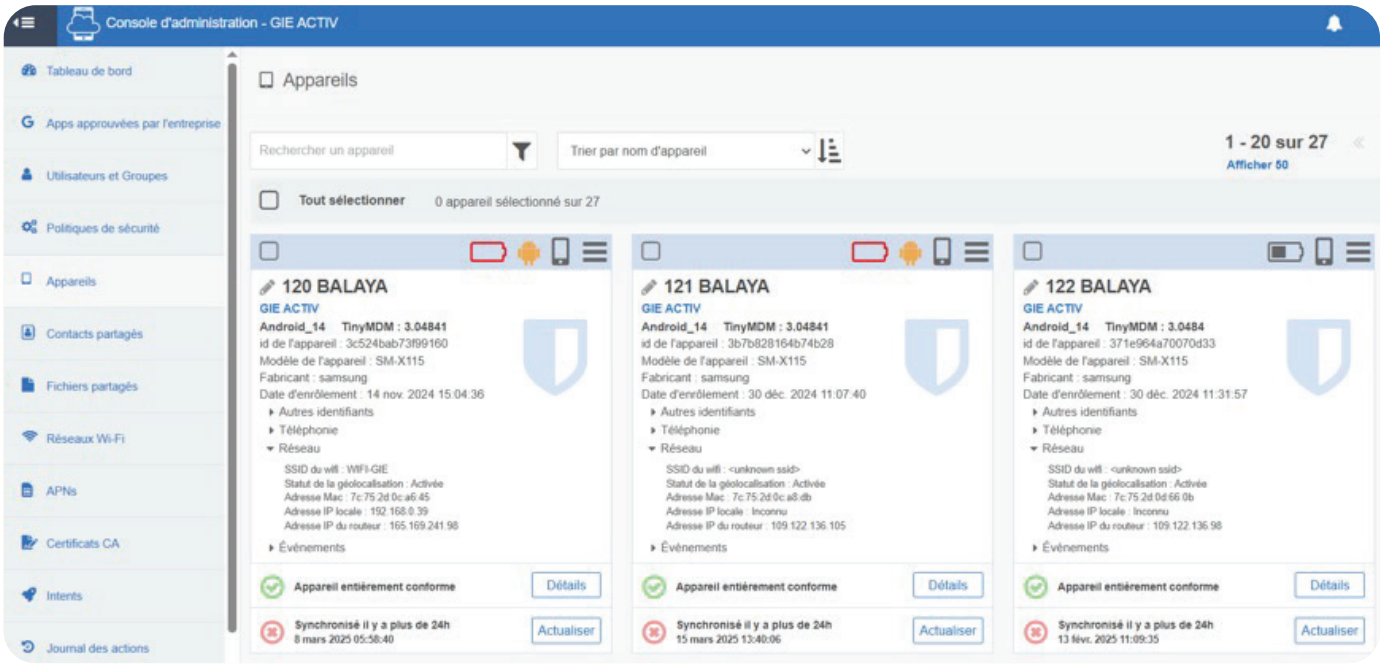

La solution SEIPRA pour le SIV :

La solution SEIPRA est composée :

- D'un pupitre de commande TC430 alimenté sur batterie
- D'un Modem SEIPRA 4G
- D'une DEVON SEIPRA qui pilote les annonces sonores
- D'un logiciel VERBA permettant de mettre à jour le SIV à distance

Cette solution permet par ailleurs la réutilisation :

- Des pc-embarqués SPEC pour la gestion de l'information voyageur embarquée
- Des girouettes frontales, latérales et arrières SPEC
- Du système sonore embarqué ACTIA

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

➔ Nouvelles évolutions :

Pour se conformer aux normes de l'annexe 11 en matière d'informations sonores, le groupement a entrepris l'installation d'annonces sonores intérieures et extérieures à bord des quatre cars à étage du réseau Car Jaune.

Pour garantir une diffusion optimale des annonces, cinq haut-parleurs ont été installés: deux à l'étage et deux au rez-de-chaussée pour les annonces intérieures, ainsi qu'un haut-parleur à l'avant du véhicule, pour les annonces extérieures.

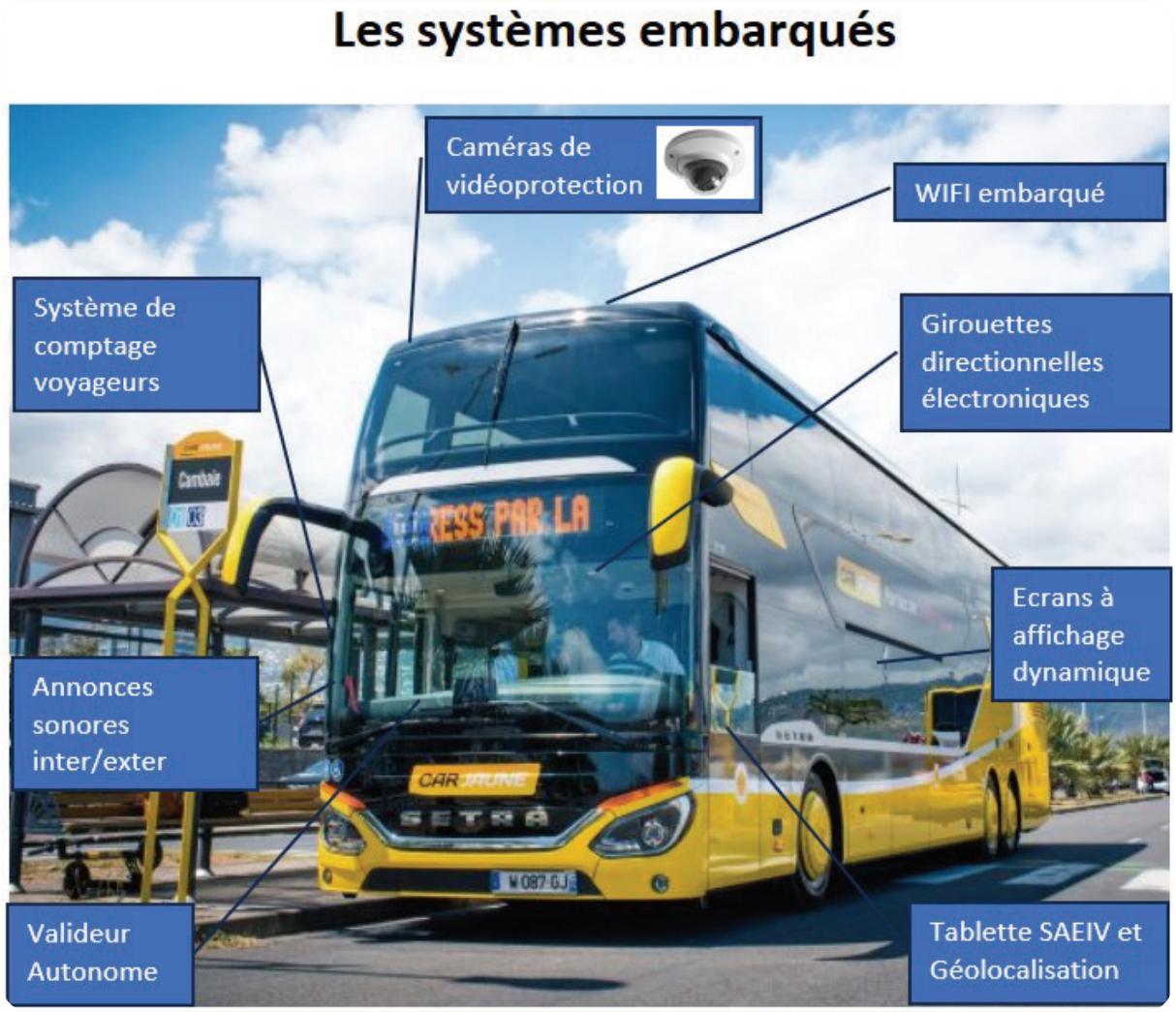

La billettique: Fin de l'open payment :

Pour rappel, la solution ACTOLL équipe l'ensemble des véhicules du réseau. Depuis novembre 2022, le paiement sans contact par carte bancaire (open payment) était généralisé sur le réseau Car Jaune.

En janvier 2024, la société ACTOLL a informé le groupement CAP'RUN, par courrier, de l'arrêt de la maintenance en condition opérationnelle des services monétiques à compter du 30 avril 2024.

En conséquence, le groupement a été contraint d'interrompre, dès le 1er mai 2024, le paiement par carte bancaire directement sur les valideurs à bord des véhicules Car Jaune.

Face à cette défaillance du prestataire, les équipes du groupement se sont mobilisées pour sensibiliser les voyageurs utilisant cette solution. Une communication a été mise en place via les canaux habituels et l'affichage des valideurs a été modifié en conséquence.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

3.7 Études réalisées, leurs résultats, les conséquences en termes de propositions à l'autorité délégante

Aucune enquête n'a été réalisée au cours de l'année 2024.

En réponse à plusieurs réclamations, six études ont été menées concernant des demandes de création d'arrêts. Chaque étude comprend les éléments suivants :

- Contexte de la demande
- Desserte à proximité : arrêts Car jaune les plus proches, desserte urbaine
- Données socio-démographiques : population, emploi, générateurs
- Impact en matière d'exploitation : kilométrage, détour éventuel
- Avis du Délégataire

Il s'agit d'études succinctes, conçues pour éclairer la prise de décision de la Région. Une analyse plus détaillée peut être réalisée sur demande.

Les demandes recensées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'arrêt	Commune	Ligne	Date	Avis Délégataire
Cimetière de Saint-Leu	Saint-Leu	S3	18/11/2024	Avis défavorable. Arrêt relevant davantage d'une desserte urbaine.
Stade de Terre Sainte	Saint-Pierre	S3	18/11/2024	Avis favorable. Cette desserte serait pertinente car elle améliorerait le service client sans contraintes majeures d'exploitation.
Arrêt Leconte Delisle	La Possession	03	15/07/2024	Etude approfondie à produire sur demande de l'AOM. La desserte de cet arrêt peut être pertinente car situé sur l'itinéraire et dont l'aire de chalandise concentre un nombre important d'habitants et d'emplois. A ne pas combiner avec un arrêt éventuel de Jacques Duclos situé à proximité. La demande de cette desserte avait déjà été formulée dans des réclamations précédentes.
Arrêt Jacques Duclos	La Possession	03	01/07/2024	Etude approfondie à produire sur demande de l'AOM. La desserte de cet arrêt peut être pertinente car situé sur l'itinéraire et dont l'aire de chalandise concentre un nombre important d'habitants et d'emplois. A ne pas combiner avec un arrêt éventuel de Leconte Delisle situé à proximité.
Arrêt Deroland	Saint-Benoît	S1	18/11/2024	Avis défavorable. Arrêt relevant davantage d'une desserte urbaine et qui aurait un impact négatif sur la durée du trajet de la ligne.
Arrêt Jacques Tessier	Saint-Paul	02, T, S3, S4	01/07/2024	Etude approfondie à produire sur demande de l'AOM. La desserte de cet arrêt peut être pertinente car situé sur l'itinéraire et dont l'aire de chalandise concentre un nombre important d'habitants et d'emplois. La demande de cette desserte avait déjà été formulée dans des réclamations précédentes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

3.8 Les opérations d'entretiens et de maintenance - fait marquants de l'année

S'agissant de l'entretien du parc de véhicules, cette partie est détaillée au point 5.5 entretiens et maintenance du matériel roulant et en annexe 6.

Réseau routier

Depuis 2020, CAP'RUN sollicite, en partenariat avec les services de la REGION, des opérations d'entretien du réseau routier desservi par les véhicules Car Jaune.

Les actions de CAP'RUN, dans ce domaine, consistent essentiellement à :

* Identifier les besoins en matière d'élagage et signaler tout obstacle à la bonne circulation de nos véhicules ;

* Proposer des mesures correctives sur l'aménagement des routes (signalisations, marquages au sol, balisage anti stationnement, feux tricolores...).

Ces opérations sont le résultat d'une participation active des équipes de terrain qui font remonter les constats via un groupe WattsApp dédié. Elles se révèlent nécessaires pour garantir l'exécution des services dans des conditions optimales. Les demandes sont systématiquement transmises par courriel aux services compétents par CAP'RUN ou les services de la REGION avec l'apport de photos et de vidéos à l'appui lorsque cela est possible.

Ces initiatives entreprises par les équipes du réseau Car Jaune profitent également aux réseaux urbains. Depuis quelques années, des actions conjointes sont menées avec les différents réseaux de transports de l'île visant à améliorer certains aménagements communs (circulation dans les gares, affectations de quais, éclairage...).

En 2024, ce sont en moyenne 5 demandes d'élagages par mois qui ont été adressées.

La principale demande d'aménagement concerne la mise en place d'une zone de régulation à proximité du nouveau Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la Châtoire au Tampon, pour les véhicules du réseau Car Jaune en attente. Cet aménagement dépendant de la CaSud est toujours en cours de réalisation.

Exemple d'élagage Avenue de l'Océan à l'étang salé les bains

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

04 SERVICE OFFERT

Gaelle Darty

Conductrice receveuse chez Car Jaune

Parce que l'égalité se vit au quotidien chez Car Jaune... Gaelle, conductrice receveuse, se fait un plaisir de véhiculer les passagers à leurs destinations dans la bonne humeur.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

04 SERVICE OFFERT

4.1 Cumul de l'offre kilométrique décomposition par ligne et par mois

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Bassin Ouest	2023	273 308	247 853	275 275	258 249	257 275	270 830	269 723	274 703	269 614	275 457	257 402	264 222	3 193 910
	2024	**245 191**	**256 448**	**272 923**	**260 338**	**264 806**	**262 671**	**289 786**	**280 157**	**261 804**	**281 148**	**255 740**	**264 125**	**3 195 137**
	%	-10%	3%	-1%	1%	3%	-3%	7%	2%	-3%	2%	-1%	0%	0 %
Saint Pierre / Saint Denis Tamarins - O1	2023	65 154	58 989	64 088	61 456	61 857	63 849	64 236	64 990	63 465	65 031	62 046	63 571	758 731
	2024	**58 132**	**61 428**	**64 824**	**62 397**	**62 875**	**62 877**	**66 497**	**65 482**	**62 818**	**66 343**	**61 602**	**63 300**	**758 576**
	%	-11%	4%	1%	2%	2%	-2%	4%	1%	-1%	2%	-1%	0%	0 %
Saint Pierre / Saint Denis Littoral - O2	2023	135 699	123 859	137 452	128 538	128 272	134 865	133 878	136 667	134 484	137 282	127 369	131 792	1 590 156
	2024	**120 562**	**126 409**	**135 393**	**127 989**	**134 466**	**129 527**	**148 175**	**141 361**	**129 513**	**140 387**	**126 288**	**132 300**	**1 592 368**
	%	-11%	2%	-1%	0%	5%	-4%	11%	3%	-4%	2%	-1%	0%	0 %
Saint Paul / Saint Denis Express - O3	2023	72 456	65 005	73 735	68 255	67 146	72 116	71 609	73 046	71 666	73 144	67 987	68 859	845 022
	2024	**66 497**	**68 611**	**72 706**	**69 952**	**67 465**	**70 267**	**75 114**	**73 315**	**69 473**	**74 418**	**67 850**	**68 525**	**844 193**
	%	-8%	6%	-1%	2%	0%	-3%	5%	0%	-3%	2%	0%	0%	0 %
Saint Paul / Saint Denis - O4	2023	39 318	32 136	40 917	38 375	41 697	39 797	40 119	41 100	40 304	41 306	34 848		429 917
	2024													
	%													
Bassin Est	2023	148 184	138 114	151 642	140 569	136 903	149 327	144 113	148 958	148 728	149 013	140 970	141 638	1 738 159
	2024	**137 872**	**142 832**	**149 252**	**144 694**	**141 687**	**144 815**	**159 298**	**153 919**	**144 841**	**152 714**	**140 654**	**141 747**	**1 754 324**
	%	-7%	3%	-2%	3%	3%	-3%	11%	3%	-3%	2%	0%	0%	1 %
Saint Benoît / Saint Denis Express - E1	2023	34 797	32 659	36 052	32 561	30 768	35 480	33 385	34 890	35 352	35 012	32 740	32 885	406 581
	2024	**32 242**	**33 784**	**35 366**	**34 008**	**33 143**	**34 016**	**40 503**	**37 891**	**33 951**	**36 370**	**32 619**	**32 997**	**416 889**
	%	-7%	3%	-2%	4%	8%	-4%	21%	9%	-4%	4%	0%	0%	3 %
Saint Benoît / Saint Denis - E2	2023	55 166	51 359	55 776	53 394	52 943	55 416	54 159	55 529	55 072	55 626	53 501	53 789	651 730
	2024	**51 321**	**53 253**	**55 656**	**54 325**	**55 370**	**54 217**	**58 896**	**57 829**	**54 425**	**56 198**	**53 244**	**53 681**	**658 417**
	%	-7%	4%	0%	2%	5%	-2%	9%	4%	-1%	1%	0%	0%	1 %
Saint André / Saint Denis par Sainte Marie - E3	2023	58 221	54 096	59 814	54 913	53 192	58 430	56 569	58 539	58 304	58 375	54 729	54 964	680 146
	2024	**54 308**	**55 795**	**58 230**	**56 361**	**53 174**	**56 583**	**59 899**	**58 199**	**56 464**	**60 146**	**54 790**	**55 069**	**679 018**
	%	-7%	3%	-3%	3%	0%	-3%	6%	-1%	-3%	3%	0%	0%	0 %
Saint André / Saint Denis par Sainte Suzanne - E4	2023													
	2024													
	%													
Bassin Sud	2023	194 313	177 798	193 871	184 908	185 936	190 563	189 021	192 009	190 654	194 331	180 692	184 184	2 258 281
	2024	**171 492**	**180 763**	**191 298**	**184 124**	**182 866**	**184 907**	**193 218**	**191 139**	**185 072**	**196 848**	**181 958**	**185 199**	**2 228 883**
	%	-12%	2%	-1%	0%	-2%	-3%	2%	0%	-3%	1%	1%	1%	-1 %
Saint Pierre / Saint Benoît par le grand brulé - S1	2023	32 919	29 709	32 959	31 813	32 959	31 816	32 957	32 753	31 896	32 939	31 834	32 798	387 352
	2024	**30 130**	**30 742**	**32 782**	**31 896**	**32 959**	**31 826**	**32 959**	**32 959**	**31 821**	**32 959**	**31 828**	**32 936**	**385 799**
	%	-8%	3%	-1%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0 %
Saint Pierre / Saint Benoît par les Plaines - S2	2023	26 253	24 760	27 447	25 916	26 251	26 687	25 841	26 523	26 831	28 118	26 300	26 324	317 251
	2024	**23 451**	**26 742**	**28 068**	**27 544**	**27 356**	**27 666**	**27 542**	**27 628**	**27 638**	**29 873**	**27 241**	**27 282**	**328 030**
	%	-11%	8%	2%	6%	4%	4%	7%	4%	3%	6%	4%	4%	3 %
Saint Joseph / Saint Paul - S3	2023	49 514	45 051	48 401	48 272	48 919	49 028	48 679	49 561	49 084	49 389	46 136	47 368	579 402
	2024	**43 633**	**45 389**	**48 057**	**46 428**	**47 105**	**46 528**	**48 341**	**48 437**	**46 621**	**49 171**	**45 962**	**47 296**	**562 968**
	%	-12%	1%	-1%	-4%	-4%	-5%	-1%	-2%	-5%	0%	0%	0%	-3 %
Saint Pierre / Saint Paul par les Hauts - S4	2023	76 884	70 183	76 073	70 849	70 064	74 384	73 914	74 842	74 131	75 147	68 334	69 610	874 415
	2024	**66 298**	**69 359**	**73 499**	**69 714**	**67 662**	**70 419**	**75 209**	**73 157**	**70 279**	**75 432**	**68 533**	**69 402**	**848 963**
	%	-14%	-1%	-3%	-2%	-3%	-5%	2%	-2%	-5%	0%	0%	0%	-3 %
Saint Pierre / Entre Deux - S5	2023	5 660	5 249	5 907	5 242	5 015	5 565	5 443	5 548	5 687	5 684	5 242	5 238	65 480
	2024	**5 068**	**5 468**	**5 684**	**5 465**	**4 966**	**5 405**	**5 907**	**5 807**	**5 753**	**6 213**	**5 522**	**5 473**	**66 730**
	%	-10%	4%	-4%	4%	-1%	-3%	9%	5%	1%	9%	5%	4%	2 %
Saint Joseph / Tampon - S6	2023	3 084	2 846	3 084	2 817	2 728	3 084	2 906	2 953	3 024	3 054	2 846	2 846	35 273
	2024	**2 912**	**3 063**	**3 208**	**3 077**	**2 818**	**3 063**	**3 260**	**3 151**	**2 960**	**3 200**	**2 871**	**2 810**	**36 394**
	%	-6%	8%	4%	9%	3%	-1%	12%	7%	-2%	5%	1%	-1%	3 %
Lignes spéciales	2023	76 387	69 700	74 532	73 537	73 419	76 590	76 137	77 071	76 465	78 480	72 206	73 900	898 424
	2024	**69 208**	**72 461**	**76 338**	**73 285**	**72 136**	**73 309**	**78 477**	**76 825**	**73 689**	**79 631**	**71 714**	**73 520**	**890 592**
	%	-9%	4%	2%	0%	-2%	-4%	3%	0%	-4%	1%	-1%	-1%	-1 %
Saint Pierre / Saint Denis - ZO	2023	32 604	28 594	31 938	28 329	42 066	35 572	34 296	41 593	35 477	35 660	33 002	33 168	412 300
	2024	**32 004**	**34 011**	**35 214**	**33 884**	**31 538**	**33 736**	**37 134**	**35 661**	**34 276**	**36 866**	**32 783**	**32 740**	**409 847**
	%	-2%	19%	10%	20%	-25%	-5%	8%	-14%	-3%	3%	-1%	-1%	-1 %
Aéroports Pierrefonds / Gillot - Touristique	2023	43 783	41 107	42 594	45 209	31 353	41 019	41 841	35 478	40 988	42 819	39 204	40 732	486 126
	2024	**37 204**	**38 450**	**41 125**	**39 400**	**40 598**	**39 572**	**41 342**	**41 164**	**39 413**	**42 765**	**38 931**	**40 780**	**480 744**
	%	-15%	-6%	-3%	-13%	29%	-4%	-1%	16%	-4%	0%	-1%	0%	-1 %
Total réseau	2023	692 192	633 465	695 320	657 263	653 533	687 310	678 994	692 741	685 462	697 281	651 270	663 944	8 088 773
	2024	**623 762**	**652 504**	**689 811**	**662 441**	**661 494**	**665 702**	**720 780**	**702 040**	**665 407**	**710 340**	**650 065**	**664 591**	**8 068 935**
	%	-10%	3%	-1%	1%	1%	-3%	6%	1%	-3%	2%	0%	0%	0%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Comparé à 2023, l'offre de 2024 recul légèrement de -0.2 %, avec une production kilométrique réalisé de 8 068 935,11 kms. Ce décalage s'explique principalement par une coupure réseau en début d'année pour cause de cyclone, mais aussi par un nombre de panne plus nombreuse, et bloquante que l'année précédente.

4.1.1 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Sans objet : Tous les services sont assurés par le GIE ACTIV', aucun ne l'est dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

4.2 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Il n'y a pas de sous-traitance dans la répartition de l'exploitation du réseau Car Jaune

4.3 Kilomètres réalisés

Synthèse annuelle des kilomètres réalisés en 2024 comparativement au kilométrage contractuel :

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Total réseau 2024	Contractuel (C)	684 469	651 773	685 748	662 930	646 724	662 732	696 835	684 866	662 930	699 107	649 571	659 735	8 047 420
	Réel (R)	**623 762**	**652 504**	**689 811**	**662 441**	**661 494**	**665 702**	**720 780**	**702 040**	**665 407**	**710 340**	**650 065**	**664 591**	**8 068 935**
	%	-8.87%	0.11%	0.59%	-0.07%	2.28%	0.45%	3.44%	2.51%	0.37%	1.61%	0.08%	0.74%	0.27 %
	différentiel	-60 707	731	4 063	-489	14 770	2 970	23 944	17 174	2 477	11 232	494	4 856	21 515

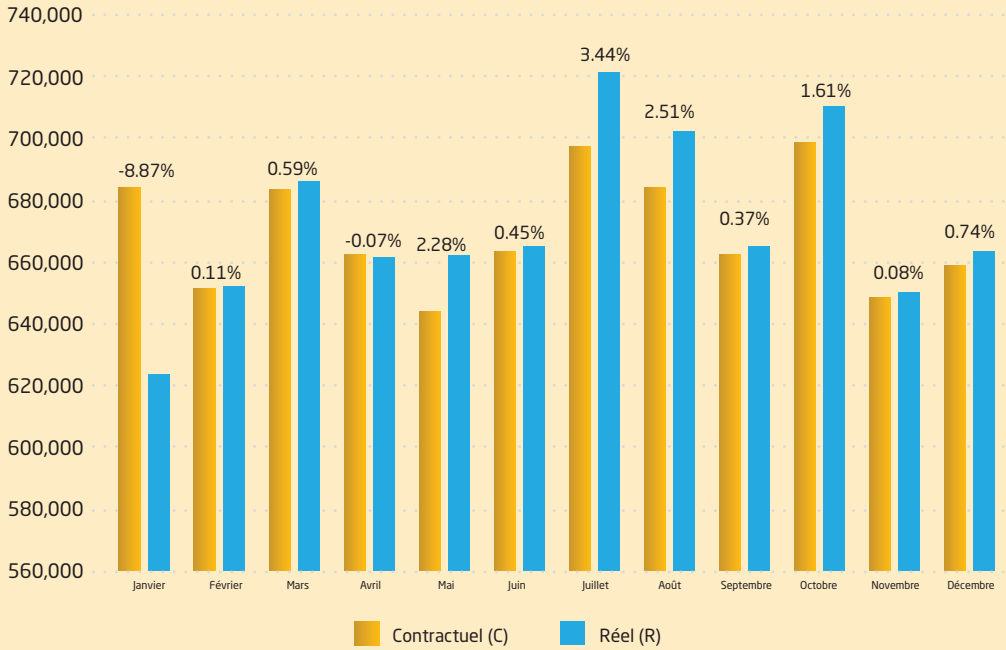

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

En dehors de l'interruption forcé du réseau en janvier, qui a pour effet délétère la non-réalisation de +60k kilomètres sur un seul mois. Nous pouvons constater une production kilométrique supérieure aux engagements contractuels. Ceci est l'effet essentiellement de la déviation des lignes passant par la Cap Lahoussaye jusqu'au mois d'Octobre, mais aussi grâce à la mise en place de renfort.

4.4 Affectation du parc de véhicules par ligne

L'affectation du parc de véhicules par ligne est précisée en annexe 3 Bis.

4.5 Évolution de l'offre en cours d'année

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Bassin Ouest	théorique	274 557	259 958	274 453	264 387	258 584	264 422	279 951	274 488	264 387	279 673	259 167	263 805	3 217 833
	2024	**245 191**	**256 448**	**272 923**	**260 338**	**264 806**	**262 671**	**289 786**	**280 157**	**261 804**	**281 148**	**255 740**	**264 125**	**3 195 137**
	%	-11%	-1%	-1%	-2%	2%	-1%	4%	2%	-1%	-1%	-1%	0%	-0.7 %
Saint Pierre / Saint Denis Tamarins - O1	théorique	65 432	61 797	65 432	63 182	62 835	63 182	66 297	65 432	63 182	66 297	62 316	63 701	769 083
	2024	**58 132**	**61 428**	**64 824**	**62 397**	**62 875**	**62 877**	**66 497**	**65 482**	**62 818**	**66 343**	**61 602**	**63 300**	**758 576**
	%	-11%	-1%	-1%	-1%	0%	0%	0%	0%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1 %
Saint Pierre / Saint Denis Littoral - O2	théorique	135 350	128 362	135 350	130 569	127 627	130 569	137 925	135 350	130 569	137 925	127 994	130 201	1 587 793
	2024	**120 562**	**126 409**	**135 393**	**127 989**	**134 466**	**129 527**	**148 175**	**141 361**	**129 513**	**140 387**	**126 288**	**132 300**	**1 592 368**
	%	-11%	-2%	0%	-2%	5%	-1%	7%	4%	-1%	-1%	-1%	2%	0 %
Saint Paul / Saint Denis Express - O3	théorique	73 775	69 799	73 671	70 637	68 122	70 672	75 729	73 706	70 637	75 451	68 857	69 903	860 957
	2024	**66 497**	**68 611**	**72 706**	**69 952**	**67 465**	**70 267**	**75 114**	**73 315**	**69 473**	**74 418**	**67 850**	**68 525**	**844 193**
	%	-10%	-2%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-2%	-1%	-1%	-2%	-2 %
Saint Paul / Saint Denis - O4	théorique													0
	2024													**0**
	%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	-1 %	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Bassin Est	théorique	148 748	143 984	149 243	145 515	137 707	145 350	152 099	149 078	145 515	153 418	141 340	141 882	1 753 879
	2024	**137 872**	**142 832**	**149 252**	**144 694**	**141 687**	**144 815**	**159 298**	**153 919**	**144 841**	**152 714**	**140 654**	**141 747**	**1 754 324**
	%	-7%	-1%	0%	-1%	3%	0%	5%	3%	0%	-1%	0%	0%	0 %
Saint Benoît / Saint Denis Express - E1	théorique	34 883	34 109	35 011	34 109	31 025	34 067	36 083	34 968	34 109	36 425	32 695	32 439	409 923
	2024	**32 242**	**33 784**	**35 366**	**34 008**	**33 143**	**34 016**	**40 503**	**37 891**	**33 951**	**36 370**	**32 619**	**32 997**	**416 889**
	%	-8%	-1%	1%	0%	7%	0%	12%	8%	0%	-1%	0%	2%	2 %
Saint Benoît / Saint Denis - E2	théorique	55 256	53 459	55 527	54 539	53 098	54 449	55 796	55 437	54 539	56 517	53 549	54 088	656 254
	2024	**51 321**	**53 253**	**55 656**	**54 325**	**55 370**	**54 217**	**58 896**	**57 829**	**54 425**	**56 198**	**53 244**	**53 681**	**658 417**
	%	-7%	0%	0%	0%	4%	0%	6%	4%	0%	-1%	-1%	-1%	0 %
Saint André / Saint Denis par Sainte Marie - E3	théorique	58 609	56 416	58 705	56 866	53 584	56 835	60 221	58 673	56 866	60 476	55 096	55 355	687 702
	2024	**54 308**	**55 795**	**58 230**	**56 361**	**53 174**	**56 583**	**59 899**	**58 199**	**56 464**	**60 146**	**54 790**	**55 069**	**679 018**
	%	-7%	-1%	-1%	-1%	-1%	0%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1 %
Saint André / Saint Denis par Sainte Suzanne - E4	théorique													0
	2024													**0**
	%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	-1 %	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Bassin Sud	théorique	191 167	181 779	192 187	185 852	184 436	185 819	193 678	191 545	185 953	195 167	183 189	186 649	2 257 421
	2024	**171 492**	**180 763**	**191 298**	**184 124**	**182 866**	**184 907**	**193 218**	**191 139**	**185 072**	**196 848**	**181 958**	**185 199**	**2 228 883**
	%	-10%	-1%	0%	-1%	-1%	0%	0%	0%	0%	-1%	-1%	-1%	-1 %
Saint Pierre / Saint Benoît par le grand brulé - S1	théorique	32 959	30 833	32 959	31 896	32 959	31 896	32 959	32 959	31 896	32 959	31 896	32 959	389 131
	2024	**30 130**	**30 742**	**32 782**	**31 896**	**32 959**	**31 826**	**32 959**	**32 959**	**31 821**	**32 959**	**31 828**	**32 936**	**385 799**
	%	-9%	0%	-1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-1%	0%	0%	-1 %
Saint Pierre / Saint Benoît par les Plaines - S2	théorique	27 333	26 948	28 354	27 685	27 566	27 666	27 555	27 711	27 752	28 991	27 303	27 419	332 284
	2024	**23 451**	**26 742**	**28 068**	**27 544**	**27 356**	**27 666**	**27 542**	**27 628**	**27 638**	**29 873**	**27 241**	**27 282**	**328 030**
	%	-14%	-1%	-1%	-1%	-1%	0%	0%	0%	0%	-1%	0%	-1%	-1 %
Saint Joseph / Saint Paul - S3	théorique	48 307	45 383	48 307	46 703	47 454	46 703	48 591	48 307	46 703	48 591	46 418	47 738	569 202
	2024	**43 633**	**45 389**	**48 057**	**46 428**	**47 105**	**46 528**	**48 341**	**48 437**	**46 621**	**49 171**	**45 962**	**47 296**	**562 968**
	%	-10%	0%	-1%	-1%	-1%	0%	-1%	0%	0%	-1%	-1%	-1%	-1 %
Saint Pierre / Saint Paul par les Hauts - S4	théorique	73 501	69 898	73 501	70 859	68 457	70 859	75 183	73 501	70 859	75 183	69 178	70 138	861 117
	2024	**66 298**	**69 359**	**73 499**	**69 714**	**67 662**	**70 419**	**75 209**	**73 157**	**70 279**	**75 432**	**68 533**	**69 402**	**848 963**
	%	-10%	-1%	0%	-2%	-1%	-1%	0%	0%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1 %
Saint Pierre / Entre Deux - S5	théorique	5 858	5 633	5 858	5 633	5 182	5 633	6 083	5 915	5 753	6 213	5 522	5 522	68 804
	2024	**5 068**	**5 468**	**5 684**	**5 465**	**4 966**	**5 405**	**5 907**	**5 807**	**5 753**	**6 213**	**5 522**	**5 473**	**66 730**
	%	-13%	-3%	-3%	-3%	-4%	-4%	-3%	-2%	0%	-1%	0%	-1%	-3 %
Saint Joseph / Tampon - S6	théorique	3 208	3 085	3 208	3 077	2 818	3 063	3 308	3 151	2 991	3 230	2 871	2 871	36 883
	2024	**2 912**	**3 063**	**3 208**	**3 077**	**2 818**	**3 063**	**3 260**	**3 151**	**2 960**	**3 200**	**2 871**	**2 810**	**36 394**
	%	-9%	-1%	0%	0%	0%	0%	-1%	0%	-1%	-1%	0%	-2%	-1 %
Lignes spéciales	théorique	76 756	72 804	76 756	74 042	72 327	74 042	78 232	76 756	74 042	78 232	72 565	73 803	900 354
	2024	**69 208**	**72 461**	**76 338**	**73 285**	**72 136**	**73 309**	**78 477**	**76 825**	**73 689**	**79 631**	**71 714**	**73 520**	**890 592**
	%	-10%	0%	-1%	-1%	0%	-1%	0%	0%	0%	-1%	-1%	0%	-1 %
Saint Pierre / Saint Denis - ZO	théorique	35 753	34 378	35 753	34 378	31 627	34 378	37 128	35 753	34 378	37 128	33 002	33 002	416 655
	2024	**32 004**	**34 011**	**35 214**	**33 884**	**31 538**	**33 736**	**37 134**	**35 661**	**34 276**	**36 866**	**32 783**	**32 740**	**409 847**
	%	-10%	-1%	-2%	-1%	0%	-2%	0%	0%	0%	-1%	-1%	-1%	-2 %
Aéroports Pierrefonds / Gillot - Touristique	théorique	41 003	38 426	41 003	39 664	40 699	39 664	41 104	41 003	39 664	41 104	39 563	40 801	483 698
	2024	**37 204**	**38 450**	**41 125**	**39 400**	**40 598**	**39 572**	**41 342**	**41 164**	**39 413**	**42 765**	**38 931**	**40 780**	**480 744**
	%	-9%	0%	0%	-1%	0%	0%	1%	0%	-1%	-1%	-2%	0%	-1 %
Total réseau	théorique	691 228	658 525	692 638	669 796	653 054	669 632	703 960	691 866	669 897	706 489	656 261	666 139	8 129 486
	2024	**623 762**	**652 504**	**689 811**	**662 441**	**661 494**	**665 702**	**720 780**	**702 040**	**665 407**	**710 340**	**650 065**	**664 591**	**8 068 935**
	%	-10%	-1%	0%	-1%	1%	-1%	2%	1%	-1%	-1%	-1%	0%	-1%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Visualisation des variations d'offre, par bassin, au cours de l'année 2024, par rapport aux engagements contractuels

BASSIN EST

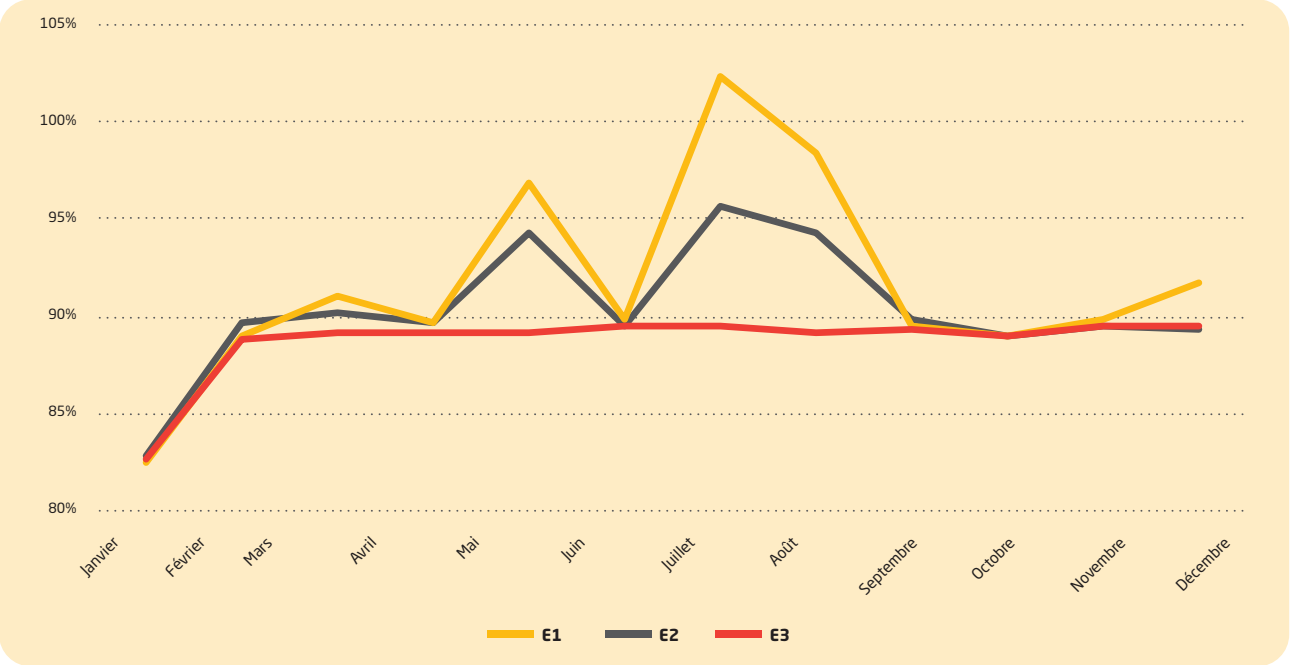

En dehors de la chute connue en janvier (-8 %), et des hausses atteignant jusqu'à +14 % par rapport à l'offre théorique suite à la mise en place ponctuelle de renforts, les variations kilométriques des lignes de l'Est sont faibles.

BASSIN OUEST

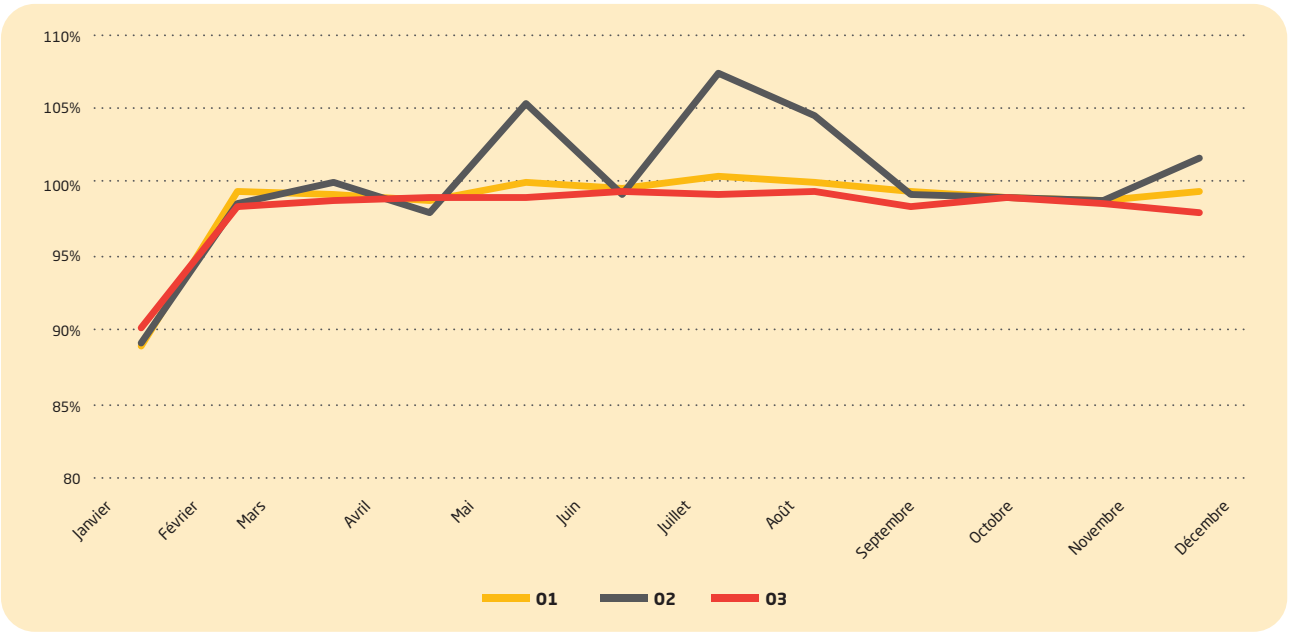

A l'exception de janvier (mois avec interruption de service), nous constatons des variations minimes pour les lignes de l'Ouest. Des pics sont cependant présents, en mai, juillet, et aout liés à la réalisation de renforts pour les vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

BASSIN SUD

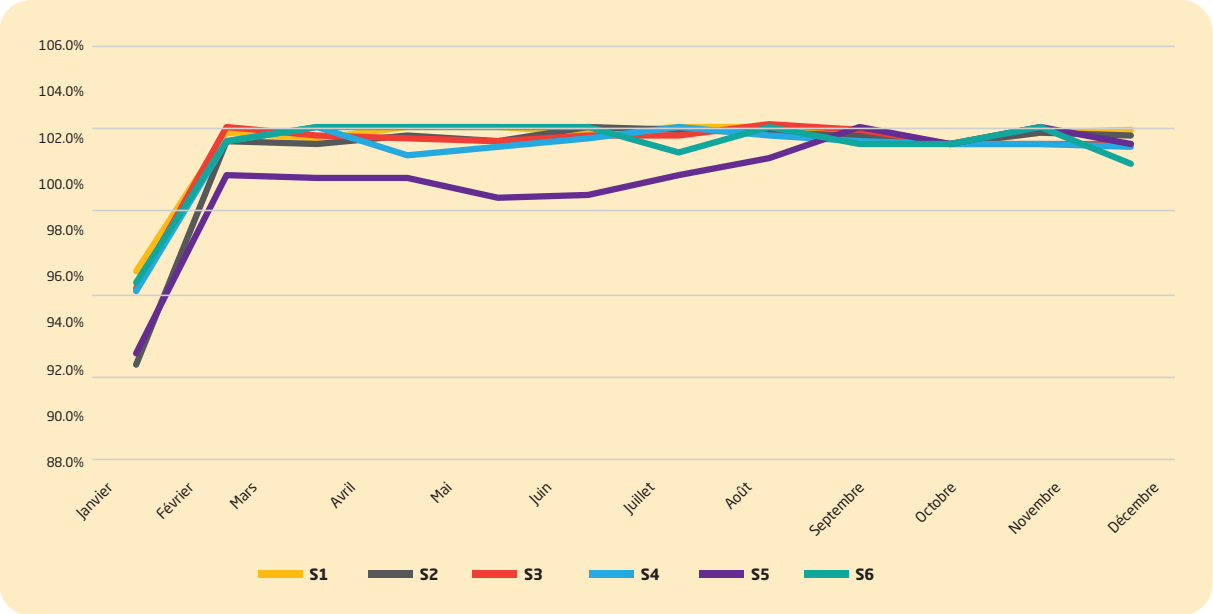

En omettant janvier, les lignes du Sud ont dans l'ensemble réalisé les kilomètres prévus dans l'offre théorique. Seul la ligne S5 a peiné à effectuer pleinement son offre. Son trajet s'étant retrouvé tronqué en cours d'année à cause de travaux sur la commune de l'Entre-deux.

LIGNES SPÉCIALES

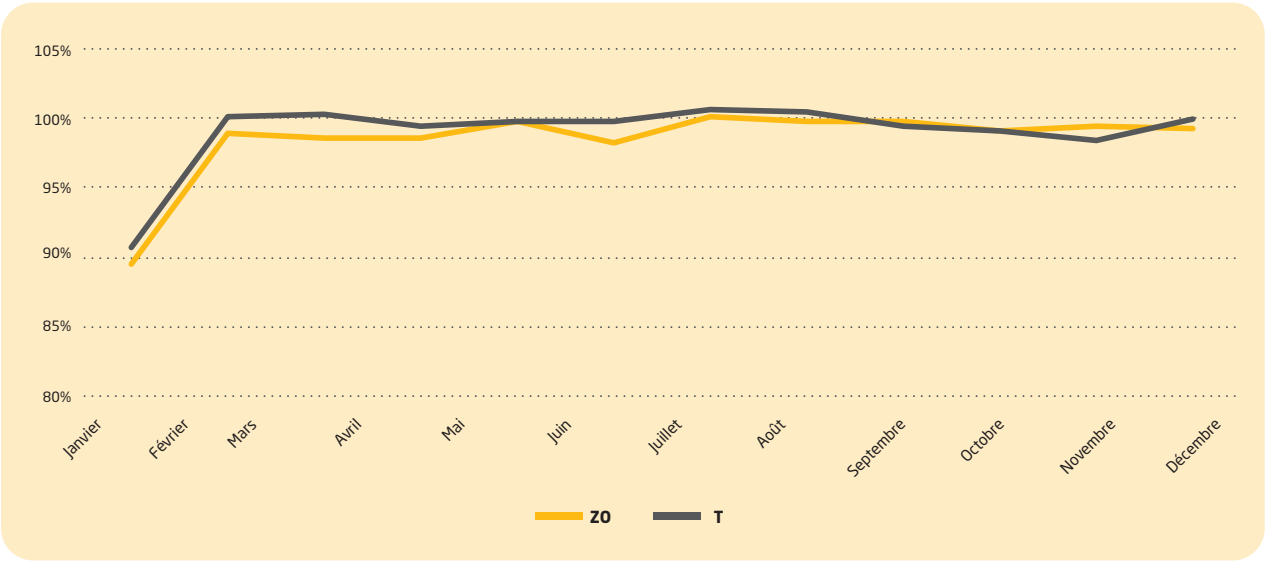

Au global, les lignes spéciales ont fonctionné avec une offre proche de celle prévue au théorique.

Les décalages minimes constatés résultent, pour la plupart, de pannes de véhicules, ayant contraint à une réduction du service.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

4.6 Principaux incidents de fonctionnement du réseau

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux incidents répertoriés par la Régulation en 2024 :

	2023		2024		24 vs 23
Accident	24	6%	**44**	**6%**	83 %
Fermeture de la RL	2	1%	**5**	**1%**	150 %
Basculement de la RL	17	4%	**6**	**1%**	-65 %
Déviation	235	61%	**483**	**68%**	106 %
Evènement	16	4%	**14**	**2%**	-13 %
Incident client à bord	41	11%	**82**	**12%**	100 %
Insécurité	28	7%	**40**	**6%**	43 %
Manifestation	24	6%	**37**	**5%**	54 %
Total général	387	100%	**711**	**100%**	84%

Entre 2023 et 2024, le nombre total d'incidents est passé de 387 à 711, soit une augmentation de 84 %. Cette hausse significative traduit une pression croissante sur l'exploitation et les équipes terrain.

Si 80 % de cette hausse provient de l'augmentation massive des déviations, les incidents clients à bord ont doublé en volume (de 41 à 82). Ce chiffre reflète une hausse des tensions à bord, nécessitant un accompagnement renforcé des agents et une meilleure prévention.

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Accident	3	2		1	1	2	6	13	4	2	8	2	44
Fermeturede la RL	4		1										5
Basculement de la RL	1	1	2		1	1							6
Déviation	26	39	34	48	40	36	44	44	36	56	48	32	483
Évènement	9	2	1					1			1		14
Incident client à bord	4	6	13	5	8	2	5	2	10	8	11	8	82
Insécurité	2	3	4	7	5	3	2	3	4	5	2		40
Manifestation	3					2	1	2	4	16	5	4	37
Total général	**52**	**53**	**55**	**61**	**55**	**46**	**58**	**65**	**58**	**87**	**75**	**46**	**711**

Voici la liste des principaux événements ayant impacté le fonctionnement du réseau pour l'année 2024 :

Janvier 2024

- Manifestation tamoul: Procession vers 13H00 au niveau de la Poste de Cambuston entrainant des embouteillages et des retards et déviations le mardi 02 Janvier 2024.
- Accident vers 15H45 sur la RN2 à Saint Benoit dans le sens St Benoit/St Denis entrainant une déviation par la ville le mercredi 03 Janvier 2024.
- Manifestation: Défilé. La rue de la fraternité fermée et déviation par le centre-ville de Sainte Marie le samedi 06 janvier 2024 entre 15H50 et 17H50.
- Ouverture de la route du Littoral à 02H30 sur les Quatre-Voies le dimanche 07 janvier 2024.
- Accident au Cap Lahoussaye entre 18H55 et 19H40 - déviation par RD10 avec passage à Boucan Canot le jeudi 11 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Accident à Manapany les Bains entre 17H30 et 18H00 - Déviation par la RD30 sens Est=>Sud le vendredi 12 janvier 2024.
- Alerte Cyclonique BELAL : Derniers départs à 16H00. PS : Derniers départ S1 et S2 à 14H30 et dernier départ T Duparc 14H30 le dimanche 14 janvier 2024.
- Route Littoral fermée vers 13H00 dans le sens La Possession=>St Denis le dimanche 14 janvier 2024.
- Fermeture totale Route du Littoral vers 16H00 le dimanche 14 janvier 2024.
- Fermeture totale du Cap Lahoussaye vers 14H00 le dimanche 14 janvier 2024.
- Pont du Boulevard Océan inondé : Route coupée : Déviation par le Pont Pasteur : Arrêt "St-Jacques" non desservi le dimanche 14 janvier 2024.
- Alerte Rouge (cyclone BELAL) le lundi 15 janvier 2024 : Pas de fonctionnement du réseau car jaune.
- Alerte Rouge (cyclone BELAL). Fin de l'alerte à 12H00 le mardi 16 janvier 2024.
- Redémarrage du réseau en mode dégradé l'après-midi vers 13H00 le mardi 16 janvier 2024
- Route coupée toute la journée : RN3 route des Plaines fermée. S2101 annulé. S2102 jusqu'à Maison Volcan le mercredi 17 janvier 2024.
- La rue du Général Lambert fermée pour travaux toute la journée : déviation par la rue Haute le mercredi 17 janvier 2024.
- Le Cap Lahoussaye fermé de 14H00 à 15H00 (travaux de purge). Déviation par la RD10 route du Théâtre le mercredi 17 et jeudi 18 janvier 2024.
- Manifestation des habitants du quartier du Chaudron de 04H00 à 14H00 : Arrêt mairie du Chaudron non desservi le jeudi 18 janvier 2024.
- Fermeture route du Littoral pour travaux de 06H10 à 12H15 : Ouverture sur quatre-voies à 12h15 le dimanche 21 janvier 2024.
- RN1 St-Paul, dans le cadre du chantier d'aménagement de mise en 2x3 voies entre Cambaie et Savannah, circulation interdite entre la bretelle de sortie cinéma Cambaie et l'ouvrage de Etang St-Paul (sens Nord=>Sud) de 20H30 à 05H00 du matin les nuits des lundi 22 jusqu'au jeudi 25 janvier. Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie cinéma Cambaie dans le sens N=>S. La bretelle de sortie Savannah direction Ouest sera de fait fermée, déviation par le Stade le lundi 22 janvier 2024.
- RN1 St-Paul, circulation interdite entre la bretelle de sortie cinéma Cambaie et l'ouvrage de Etang St-Paul (sens Nord=>Sud) de 20H30 à 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie cinéma Cambai. La bretelle de sortie Savannah direction Ouest sera de fait fermée, déviation par le Stade le mardi 23 janvier 2024.
- Sur la RN2 à Sainte Suzanne, pour permettre des travaux d'enrobé au niveau du giratoire de la Marine, les bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur seront fermées à la circulation de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par le rond-point du centre commercial le mardi 23 janvier2024.
- Suite aux fortes pluies : le radier de la ravine du Gol situé sur l'avenue de Toulouse est inondé. Déviation par RN2 de 09H00 à 14H30. Arrêt "PEM du GOL" non desservi le mercredi 24 janvier 2024.
- RN1 St-Paul, circulation interdite entre la bretelle de sortie cinéma Cambaie et l'ouvrage de Etang St-Paul (sens Nord=>Sud) de 20H30 à 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie cinéma Cambaie. La bretelle de sortie Savannah direction Ouest sera de fait fermée, déviation par le Stade le mercredi 24 janvier 2024.
- Sur la RN2 à Sainte Suzanne, pour permettre des travaux d'enrobé au niveau du giratoire de la Marine, les bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur seront fermées à la circulation de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par le rond-point du centre commercial le mercredi 24 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Alerte cyclonique rouge dans le Sud : Gares, de St-Leu à St-Joseph, fermées le jeudi 25 janvier 2024.
- RN1 St-Paul, circulation interdite entre la bretelle de sortie cinéma Cambaie et l'ouvrage de Etang St-Paul (sens Nord=>Sud) de 20H30 à 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie cinéma Cambai. La bretelle de sortie Savannah direction Ouest sera de fait fermée, déviation par le Stade le jeudi 25 janvier 2024.
- Sur la RN2 à Sainte Suzanne, pour permettre des travaux d'enrobé au niveau du giratoire de la Marine de 20H00 à 05H00 du matin, les bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur seront fermées à la circulation. Déviation par le rond-point du centre commercial le jeudi 25 janvier 2024.
- Les fortes pluies dans le sud ont engendré de gros retard et embouteillages sur le réseau Sud toute le journée le vendredi 26 janvier2024.
- Fortes pluies. RN2001 de St Louis, pont Mathurin, fermée vers 14H00. Déviation par la zone des Sables le vendredi 26 janvier2024.
- Fortes pluies. Radier de la ravine du Gol situé sur l'avenue de Toulouse inondé toute la journée. Déviation par RN2. Arrêt "PEM du GOL" non desservi le vendredi 26 janvier2024.
- Sur la RN2 à Petite Île, dans les rampes de Manapany, suite à un éboulis vers 18H50, la route est coupée à la circulation. 20h40 une voie a été dégagée. La circulation se fait par alternat le vendredi 26 janvier2024.
- Fortes pluies. RN2001 de St Louis, pont Mathurin, fermée de 04H00 à 10H30. Déviation par zone des Sables le samedi 27 janvier 2024.
- Fortes pluies. Radier de la ravine du Gol situé sur l'avenue de Toulouse inondé toute la journée. Déviation par RN2 le samedi 27 janvier 2024.
- Rue principale de L'Etang-Salé fermée (sens St-Paul => St-Pierre) toute la journée. Déviation par allée Montaignac le samedi 27 janvier 2024.
- Fortes Pluies. Câble électrique tombe, lieu-dit Charrié. Déviation par D29 et D72 entre 06H00 et 12H00(en passant par Mont Vert les Bas) le samedi 27 janvier 2024.
- Déviation entre 06H00 et 12H00 : Eboulis RD3, au Tampon, rempart de la jonction des ravines Leclerc et Jean Payet. Demi-tour au niveau de la D72. Arrêt "Piton Terre Rouge" non desservi le samedi 27 janvier 2024.
- Route coupée : Fermeture du radier ravine citron galet (avant pointe du Tremblet) vers 16H15 le lundi 29 janvier 2024.
- Déviation : Radiers inondés. Demi-tour après "Petite Île". Passe par Grand Bois le mardi 30 janvier 2024.
- Déviation : Fortes pluies. Radier de la ravine du Gol situé sur l'avenue de Toulouse inondé toute la journée. Déviation par RN2 le mardi 30 janvier 2024.
- Ouverture du radier Ravine Citron Galet le mardi 30 janvier 2024 vers 09H00 du matin.
- Déviation : Fortes pluies. RN2001 de St Louis, pont Mathurin, fermée toute la journée. Déviation par la zone des Sables le mardi 30 janvier 2024.
- Déviation : RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (sens Nord=>Sud) de 20H30 à 05H00 du matin. Déviation par Expobat St-Paul le mardi 30 janvier 2024.
- Déviation : Fortes pluies. RN2001 de St Louis, pont Mathurin, fermée de 04H00 à 12H30. Déviation par zone des Sables le mercredi 31 janvier 2024.
- Déviation : Fortes pluies. Radier de la ravine du Gol situé sur l'avenue de Toulouse inondé de 04H00 à 14H30. Déviation par RN2 le mercredi 31 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Déviation : Travaux de réfection des joints de chaussée et des enrobés sur la RN1A, à St-Leu, secteur La Veuve. Route fermée dans les 2 sens de circulation de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par RDT le mercredi 31 janvier 2024.

- Déviation : RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (sens Nord=>Sud) de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par Expobat St-Paul le mercredi 31 janvier 2024.

Février 2024

- Travaux de réfection des joints de chaussée et des enrobés sur la RN1A, à St-Leu, secteur La Veuve. Route fermée dans les 2 sens de circulation de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par la RD11 et la Route des Tamarins le jeudi 01 Février 2024.

- RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (Sud => Nord) de 20H30 à 05H00 : Déviation par la plaine St-Paul le jeudi 01 Février 2024.

- Inondation Pont Mathurin vers 21H00 : Déviation par voies communales le jeudi 01 Février 2024.

- Eboulis à Deux chemins : route fermée de 04H00 à 19H00, déviation par la route des Tamarins le vendredi 02 Février 2024.

- Travaux de réfection des joints de chaussée et des enrobés sur la RN1A, à St-Leu, secteur La Veuve. Route fermée dans les 2 sens de circulation de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par la RD11 et la Route des Tamarins le vendredi 02 Février 2024.

- Suite à un éboulis à Deux Chemins - déviation des lignes par la route des Tamarins de 07H45 à 15H30 puis ouverture de la route dans les deux sens de circulation le samedi 03 Février 2024.

- Suite aux pluies intenses : Travaux de rénovation en ville de L'Etang-Salé. Déviation par les voies communales toute la journée le mardi 06 Février 2024.

- Travaux de réfection des joints de chaussée et des enrobés sur la RN1A, à St-Leu, secteur La Veuve. Route fermée dans les 2 sens de circulation de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par la RD11 et la route des Tamarins le mardi 06 Février 2024.

- RN2 fermée les nuits du mardi 06 au vendredi 23 février 2024. Circulation interdite du pont de la Rivière des Remparts jusqu'à la rue des Jacques de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par les voiries communales le mardi 06 Février 2024.

- RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (Sud => Nord) de 20H30 à 05H00 du matin. Déviation par la plaine St-Paul le mardi 06 Février 2024.

- Travaux d'enrobés sur la RN2002, depuis La Marine Ste-Suzanne. Déviation par RN2 de 20H30 à 05H00du matin. PS : Le CRGT n'était pas au courant le mardi 06 Février 2024.

- Fermeture RN1A pour travaux déviation par route des Tamarins entre la gendarmerie St-Leu et l'Avenue de l'Océan de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 07 et le 08 Février 2024.

- Fermeture RN1 St Paul entre l'échangeur de l'Etang et l'échangeur Savannah pour travaux, déviation par la route Ciné Cambaie vers le sud et par Sans Soucis vers le Nord de 20H30 à 05H00 du matin le mercredi 07 et le jeudi 08 Février 2024.

- Fermeture de la quatre-voies de Bel-Air RN2 pour la reconstitution d'un accident sens Saint-Denis => Saint-André de 10H30 à 11H25. Déviation par le centre de Sainte-Suzanne le vendredi 09 Février 2024.

- Fermeture RN1A pour travaux. Déviation par la route des Tamarins entre la gendarmerie St Leu et l'Avenue de l'Océan de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 12 Février 2024.

- RN1 fermée entre Cambaie et Savannah sen (Sud => Nord) de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par la plaine St-Paul le lundi 12 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Travaux d'enrobés sur la RN2002, depuis La Marine Ste Suzanne. Déviation par la 4 voies RN2 de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 12 Février 2024.

- Cap Lahousaye fermé suite à un éboulis. Déviation par la RD10 route du Théâtre de 09H15 à 24H00 le lundi 12 Février 2024.

- Fermeture RN1A pour travaux. Déviation par la route des Tamarins entre la gendarmerie St Leu et l'Avenue de l'Océan de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 13 et le mercredi 14 et le jeudi 15 Février 2024.

- Fermeture RN1 St-Paul entre échangeur de l'Etang et l'échangeur savannah pour travaux déviation par la route ciné Cambaie dans le sens Sud=>Nord et Sans Soucis dans le sens Nord=>Sud de 20H00 à 05H00 du matin, le Mardi 13, le mercredi 14 et le jeudi 15 Février 2024.

- Cap Lahousaye fermé suite à un éboulis. Déviation par la RD10 route du Théâtre jusqu'à 17H00 le Mardi 13 Février 2024.

- Accident RN1 Savannah, sens Sud=>Nord. Trafic à l'arrêt sur la RN1. Déviation par le Cap Lahoussaye et la Chaussée Royale vers 05H30 le jeudi 15 Février 2024.

- Elagage. Barachois fermé de 10H00 à 11H00 le vendredi 16 Février2024.

- Travaux Bd Chaudron. Déviation par la Rue Jules Hermann de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 19 Février 2024.

- RN2 fermée depuis échangeur Gillot (sens Nord=>Est). Déviation par la zone aéroportuaire pour éviter les branches de la rue Hélène Boucher de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 19 Février 2024.

- Fermeture RN1 St-Paul entre l'échangeur de l'Etang et l'échangeur de Savannah pour travaux. Déviation par route ciné Cambaie sens Sud=>Nord et Sans Soucis sens Nord=>Sud de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 19, le mardi 20, le mercredi 21 et le jeudi 22 Février 2024.

- Sur la RN2002 à St Benoit, secteur Grand Fond, travaux de réparation de réseau, déviation par la ravine Sèche (D18, rue Bellecombe) toute la journée dans le sens Nord=>Sud le lundi 19 Février 2024.

- Accident sur la RN3 plaines des Cafres, circulation bloquée de 13H30 à17H50 le jeudi 22 Février 2024.

- Inondation sous le pont du Boulevard Océan. Déviation par la rue Pasteur de 04H00 à 13H00 le mardi 27 Février 2024.

- RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (Sud => Nord). Déviation par la plaine St-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 27 Février 2024.

- Cap Lahoussaye fermé pour travaux. Déviation par la RD10 route du Théâtre et par la route des Tamarins. Arrêt « HÔPITAL GABRIEL MARTIN » non desservi de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 28 Février 2024.

- RN2 fermée, sens Est=>Nord, depuis giratoire Gillot jusqu'à l'autopont Chaudron (Travaux d'enrobés et de rabotage) de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation par voies communales le mercredi 28 et le jeudi 29 Février 2024.

- RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (Sud => Nord). Déviation par la plaine St-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 28 et le jeudi 29 Février 2024.

Mars 2024

- Fermeture de la route du Littoral pour travaux de 06H30 à 13H30. Ligne T dévié par la route de la Montagne et la route des Plaines le dimanche 03 Mars 2024.

- Inondation sous le pont du Boulevard Océan : Route coupée, Déviation par la rue Pasteur vers 07H00 le lundi 04 Mars 2024.

- RN2 fermée. Rond-point de Gillot -> bretelle de sortie Chaudron (sens Est => Nord) de 20H00 à 05H00 du matin, dévié par la RN6 Boulevard Sud, le mardi 05, le mercredi 06 et le jeudi 07 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- RN1 fermée, échangeur du Sacré Cœur (sens Nord => Sud), Une déviation sera mise en place par la RN7 (Axe Mixte de Cambaie) de 20H00 à 05H00, le mercredi 06 et le jeudi 07 Mars 2024.
- Route du littoral basculée à partir de 15H00 le samedi 09 Mars 2024.
- Route du littoral basculée jusqu'à 15H00 le dimanche 10 Mars 2024.
- Travaux d'enrobés sur la RN2 entre Duparc => Gillot. Course déviée par RN6 Boulevard Sud de 04H00 à 06H00 le mardi 12 Mars 2024.
- Fermeture RN1A Cap Lahoussaye. Déviation par RDT et route du Théâtre. Arrêt "HÔPITAL GABRIEL MARTIN" non desservi de 08H30 à 16H00 le mardi 12, le mercredi 13 et jeudi 14 Mars 2024
- Fermeture RN2002 entre Maire de Bras-Panon et Coopérative vanille :
- Sens St-Benoit => St Denis : Itinéraire normal => Rue Robert => Rue Edmond Albius => Rue Bras-Panon => Chemin CFR => Itinéraire normal.
- Sens St-Denis => St-Benoit : Itinéraire normal => Rue des limites => Rue des Lilas => Rue Edmond Albius = Rue Robert => Itinéraire normal de 08H00 à 18H00 le Dimanche 17 Mars 2024.
- Fermeture de la RN2, sens Sud=>Nord, de l'échangeur Gillot => autopont Chaudron. Déviation par RN6 de 20H00 à 05H00 le lundi 18 Mars 2024.
- Fermeture de la RN2, sens Sud=>Nord, du rond-point de la Marine => échangeur Nord Ste-Suzanne. Déviation par centre-ville Ste-Suzanne de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 18 Mars 2024.
- RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (Sud => Nord). Déviation par la plaine St-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 18 Mars 2024.
- RN1 fermée entre échangeur ZI3 et échangeur Pierrefonds (Sud => Nord). Déviation par l'ancienne route nationale de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 18 Mars 2024.
- Manifestions (grève infirmier + commémoration + grève FO). Déviation par le Pont Vin-San vers 10H30 le mardi 19 Mars 2024.
- Fermeture de la RN2, sens Sud=>Nord, du rond-point de la Marine => échangeur Nord Ste-Suzanne. Déviation par centre-ville Ste-Suzanne de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 19 Mars 2024.
- La circulation sera interdite entre l'ouvrage Etang St-Paul et Cambaie. Déviation par la RD4 Savannah sens Saint Paul => Saint Denis de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 19 Mars 2024.
- En raison des travaux de nuit sur la bretelle de sortie au nord de St Gilles les Bains, l'accès à cette voie sera interdit à la circulation de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 19 Mars 2024.
- Fermeture de la RN2, sens Sud=>Nord, du rond-point de la Marine => échangeur Nord Ste-Suzanne. Déviation par centre-ville Ste-Suzanne de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 20 Mars 2024.
- La circulation sera interdite entre l'ouvrage Etang St-Paul et Cambaie. Déviation par la RD4 Savannah sens Saint Paul => Saint Denis de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 20 Mars 2024.
- L'Avenue de Toulouse fermée, du rond-point du Gol <=> Rue de l'Embarcadère (Dans les 2 sens de circulation). Arrêt « PEM Gol » non desservi de 05H00 à 18H00 le dimanche 24 Mars 2024.
- Incendie camion sur la voie de Bus, RNL sur une voie en direction de possession (gros embouteillage) vers 16H30 le lundi 25 Mars 2024.
- Travaux d'enrobés rue principale de L'Etang-Salé. Sens Nord=>Sud. Déviation par D17, 4 voies, zone des Sables, Super U et dans le Sens Sud=>Nord. Déviation par Super U, zone des Sables, 4 voies, D17 toute la journée le mardi 26 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Travaux de vidange des égouts. Avenue de Toulouse fermée à la circulation (sens Sud=>Nord). Arrêt "PEM du Gol" non desservi vers 18H00 le mardi 26 Mars 2024.

- Travaux RN2 (sens Est=>Nord), depuis le rond-point de la Marine. Déviation par le centre-ville de Sainte-Suzanne de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 26 Mars 2024 et le mercredi 27 Mars 2024.

- RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (Sud => Nord). Déviation par la plaine St-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 26 Mars 2024 et le mercredi 27 Mars 2024.

- RN1 travaux prolongation de la voie de bus du viaduc Saint-Paul (route des Tamarins). Sens Sud=>Nord. Déviation par la chaussée Royale de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 26 Mars 2024 et le mercredi 27 Mars 2024.

- RN1 fermée entre échangeur ZI3 et échangeur Pierrefonds (Sud => Nord). Déviation par l'ancienne route nationale de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 26 Mars 2024 et le mercredi 27 Mars 2024.

- Travaux d'enrobés rue principale de L'Etang-Salé. Sens Nord=>Sud. Déviation par D17, 4 voies, zone des Sables, Super U et dans le Sens Sud=>Nord. Déviation par Super U, zone des Sables, 4 voies, D17 toute la journée le mercredi 27 Mars 2024.

- Travaux d'enrobés rue principale de L'Etang-Salé. Sens Nord=>Sud. Déviation par le radier de la ravine Sèche et rue des Frères Adécalom et dans le Sens Sud=>Nord. Déviation par Super U, zone des Sables, 4 voies, D17 toute la journée le jeudi 28 Mars 2024.

- Travaux RN2 (sens Est=>Nord), depuis le rond-point de la Marine. Déviation par le centre-ville de Sainte-Suzanne de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 28 Mars 2024.

- RN1 fermée entre Cambaie et Savannah (Sud => Nord). Déviation par la plaine St-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 28 Mars 2024.

- RN1 travaux prolongation de la voie de bus du viaduc Saint-Paul (route des Tamarins). Sens Sud=>Nord. Déviation par la chaussée Royale de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 28 Mars 2024.

- RN1 fermée entre échangeur ZI3 et échangeur Pierrefonds (Sud => Nord). Déviation par l'ancienne route nationale de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 28 Mars 2024 et le vendredi 29 Mars 2024.

Avril 2024

- Evènement « LE RELAIS POUR LA VIE ». Déviation par chemin CFR et rue Robert. Rue des Limites fermée jusqu'à 13H00 le lundi 06 Avril 2024.

- Marché de nuit. Barachois fermé. Déviation par rue Labourdonnais et (sens Sud=>Nord). Circulation déviée par la rue Lucien GASPARIN. Desserte de l'arrêt du dimanche et jours fériés de 17H00 à 01H00 du matin le samedi 06 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Nord/Sud entre l'ouvrage Etang St-Paul et Cambaie. Déviation sortie Savannah (RD4/RD2) de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 08 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Nord/Est de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 08 Avril 2024.

- Sur la RN1 sur les communes du Port et de Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Nord/Sud entre le pont de la Rivière Des Galets et le giratoire de Cambaie, Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 08 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Sud/Nord entre l'ouvrage Etang St-Paul et Cambaie. Déviation sortie Savannah (RD4/RD2) de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 09 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Nord/Est de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 09 Avril 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Sur la RN1 sur les communes du Port et de Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Nord/Sud entre le pont de la Rivière Des Galets et le giratoire de Cambaie, Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 09 Avril 2024.

- Incendie chez Loulou. Circulation fermée dans les 2 sens. Déviation par la N1A vers 07H00 le mercredi 10 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Sud/Nord entre l'ouvrage Etang St-Paul et Cambaie. Déviation sortie Savannah (RD4/RD2) de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 10 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Nord/Est de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 10 Avril 2024.

- Sur la RN1 sur les communes du Port et de Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Nord/Sud entre le pont de la Rivière Des Galets et le giratoire de Cambaie, Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 10 Avril 2024.

- Incendie chez Loulou. Circulation fermée dans le sens Nord=>Sud. Déviation par la N1A vers 04H00 pour déblayement le jeudi 11 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Sud/Nord entre l'ouvrage Etang St-Paul et Cambaie. Déviation sortie Savannah (RD4/RD2) de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 11 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Nord/Est de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 11 Avril 2024.

- Sur la RN1 sur les communes du Port et de Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Nord/Sud entre le pont de la Rivière Des Galets et le giratoire de Cambaie, Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 11 Avril 2024.

- Incendie chez Loulou. Circulation fermée dans le sens Nord=>Sud. Déviation par la N1A vers 04H00 pour déblayement le vendredi 12 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Sud/Nord entre l'ouvrage Etang St-Paul et Cambaie. Déviation sortie Savannah (RD4/RD2) de 20H00 à 05H00 du matin le samedi 13 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Pierre, la circulation sera interdite sens Sud/Nord entre les échangeurs ZI3 et Pierrefonds. Déviation ancienne route de Pierrefonds de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 15 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans les deux sens de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 15 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Nord/Sud entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 15 Avril 2024.

- Sur la RN1001 au Port, la circulation sera interdite dans les 2 sens entre le giratoire Vilebrequin et celui Rose des Vents (travaux d'enrobés). Déviations seront mises en place par les RN4, RN7 de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 15 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Pierre, la circulation sera interdite sens Sud/Nord entre les échangeurs ZI3 et Pierrefonds. Déviation ancienne route de Pierrefonds de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 16 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans les deux sens de 20H00 à 05H00 du matin : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la RN102 et pour les poids lourds de plus de 19 tonnes par la rue Victor Schoelcher, la rue du Karting et la RN2 jusqu'à l'échangeur de Gillot pour reprendre la RN6 dans le sens Nord=>Est et par l'échangeur du Stade de l'Est dans le sens Est=>Nord le mardi 16 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, la circulation sera interdite dans le sens Nord/Sud entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 16 Avril 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Sur la RN1001 au Port, la circulation sera interdite dans les 2 sens entre le giratoire Vilebrequin et celui Rose des Vents (travaux d'enrobés). Déviations seront mises en place par les RN4, RN7 de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 16 Avril 2024 et le mercredi 17 Avril 2024 et le jeudi 18 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Pierre, la circulation sera interdite sens Sud/Nord entre les échangeurs ZI3 et Pierrefonds. Déviation ancienne route de Pierrefonds de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 17 Avril 2024 et le jeudi 18 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans les deux sens de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 17 Avril 2024 et le jeudi 18 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Est/Nord de 20H00 à 05H00 du matin le vendredi 19 Avril 2024.

- Course cycliste. Déviation par chemin CFR rue des limites jusqu'à 11H30 le dimanche 21 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Pierre, la circulation sera interdite sens Sud/Nord entre les échangeurs ZI3 et Pierrefonds. Déviation ancienne route de Pierrefonds de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 22 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Est/Nord de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 22 Avril 2024.

- RN1 fermée (sens S=>N) depuis échangeur ZI3 jusqu'à échangeur Pierre fonds. Déviation par l'ancienne route nationale de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 23 Avril 2024.

- Route du Littoral basculée côté mer de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 23 Avril 2024. Le SAS de la Possession fermé. Demi-tour.

- RN1 fermée (sens N=>S). Déviation par la Plaine Saint-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 23 Avril 2024 et le mercredi 24 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Est/Nord de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 23 Avril 2024.

- Sur la RN2 à Sainte Rose, travaux de sécurisation de la falaise dans le secteur des Rampes du Grand Brulé, deux coupures de la circulation sont prévues entre 09H00 et 10H00 le jeudi 25 Avril 2024.

- Accident de la circulation sur la RN1A, au niveau du Cap Champagne (carambolage de 5 VL). RN1A totalement fermée. Déviation par la route du Théâtre entre 12H30 et 14H20 le jeudi 25 Avril 2024.

- RN1 fermée (sens N=>S). Déviation par la Plaine Saint-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 25 Avril 2024.

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et le Cerf dans le sens Nord/Est de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 29 Avril 2024 et le mardi 30 Avril 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul dans le sens Nord/Sud fermée à la circulation de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 29 Avril 2024 et le mardi 30 Avril 2024.

Mai 2024

- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Nord/Est de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 02 Mai 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul dans le sens Nord/Sud fermée à la circulation de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 02 Mai 2024.

- Foire Agricole. Déviation par chemin CFR, rue des Lilas et Raymond Albius toute la journée du vendredi 03 Mai 2024 au dimanche 12 Mai 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Marché de nuit. Déviation par bd U2 + pont Vinh San + Jardin de l'Etat de 18H00 à 03H00 du matin le samedi 04 Mai 2024.
- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis, la circulation sera interdite entre les giratoires Foucherolles et Cerf dans le sens Nord/Est de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 07 Mai 2024.
- Barachois fermé. Déviation par la rue Labourdonnais de 14H00 à 19H00 le mercredi 08 Mai 2024.
- Barachois fermé. Déviation par la rue Labourdonnais de 14H00 à 19H00 le jeudi 09 Mai 2024.
- Sur la RN1 sur les communes du Port et de St Paul, circulation interdite dans les deux sens entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin du lundi 13 Mai 2024 au jeudi 16 Mai 2024.
- Sur la RN1 du Port et de St Paul, la circulation sera interdite entre le pont de la Rivière des Galets et le giratoire de Cambaie. Déviation RN7 / Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 15 Mai 2024.
- Etang-Salé. Modification de la déviation. Les cars ne passent plus par la Ravine Sèche toute la journée le samedi 18 Mai 2024.
- RN1 fermée entre pont Rivière des Galets => giratoire Cambaie (Nord=>Sud). Déviation par L'axe Mixte à Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 21 Mai 2024 au mercredi 22 Mai 2024
- Sur la RN1 sur les communes du Port et de St Paul, circulation interdite dans les deux sens entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin du mardi 21 Mai 2024 au jeudi 23 Mai 2024.
- Sur la RN1 sur les communes du Port et de St Paul, circulation interdite dans les deux sens entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin du lundi 27 Mai 2024 au jeudi 30 Mai 2024.
- RN1A travaux d'urgence (sens Nord=>Sud). Déviation par RN1A. Arrêt "Les Aigrettes" non desservi de 12H00 à 15H30 le mercredi 22 Mai 2024.
- Alerte à la bombe devant Leader Price du Petit Marché de St Denis : (valise oubliée). Courses déviées dans l'attente des démineurs de 17H00 au 19H30 le mercredi 22 Mai 2024.
- Manifestation des acteurs du BTP. Barachois fermé. Déviation par pont Vinh-San et bd U2 de 07H30 16H00 le mercredi 22 Mai 2024.
- Manifestation des acteurs du BTP. Barachois fermé. Déviation par pont Vinh-San et bd U2 de 04H00 à 18H45 le jeudi 23 Mai 2024.
- Accident de la circulation sur le boulevard Lancastel. Courses déviées par Saint-Jacques vers 17H00 le jeudi 23 Mai 2024.
- Route du Littoral basculée côté mer vers 20H00 le jeudi 23 Mai 2024.
- RN1 fermée entre pont Rivière des Galets => giratoire Cambaie (Nord=>Sud). Déviation par L'axe Mixte à Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 23 Mai 2024.
- Route fermé dans les 2 sens suite à l'incendie d'un Bus Scolaire vers 08H00 et réouverture vers 10H15 le vendredi 24 Mai 2024.
- RN1 fermée entre pont Rivière des Galets < => giratoire Cambaie dans les deux sens. Déviation par L'axe Mixte à Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 27 Mai 2024 au mercredi 29 Mai 2024.
- RN2 Bretelle d'insertion fermée sur la quatre voies Saint André. Déviation par la RN2002 Avenue île de France de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 30 Mai 2024.
- Déviation sur St Leu par le centre ville pour travaux de 07H00 à 17H00 le jeudi 30 Mai 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Juin 2024

- Concert à la ravine St-Leu, à 19h. Déviation par la rue principale. PS : Vu avec le chef de service de la police municipale Mr ELLAYA Jean-Noël le samedi 01 juin 2024.
- Marché de nuit. Barachois fermé de 18H15 à 03H00 du matin. Déviation par le pont Vinh San, Jardin de l'Etat le samedi 01 juin 2024.
- Trail urbain en ville du Tampon (15km). RD3 fermée à la circulation dans les 2 sens (portion comprise entre le chemin Benjamin HOARAU et la rue Albert FREJAVILLE). Circulation déviée par le chemin Benjamin HOAREAU, sens St-Benoît=>St-Pierre de 07H00 à 12H00 le dimanche 02 juin 2024.
- Manifestation : Triathlon 54,5km sur les communes de St-Leu, Avirons et Etang-Salé de 07H00 à 12H00 le dimanche 02 juin 2024.
- VL en feu, devant le rond-point de la gare routière de St Joseph. Déviation par la rue haute vers 06H00 le jeudi 06 Juin 2024.
- Accident de la circulation sur la RN2, au niveau du pont Petit Bazar. RN2 fermée dans le sens Nord=>Est. Déviation par Cambuston + RN2002 vers 10H30 le jeudi 06 Juin 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Nord=>Sud, route fermée, entre Cambaie et l'Etang. Sens Sud=>Nord : déviation par la bretelle du CHOR de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 10 juin 2024.
- Sur la RN1 du Port et de St Paul, la circulation sera interdite entre le pont de la Rivière des Galets et le giratoire de Cambaie. Déviation RN7 / Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 11 juin 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens N/S entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation par l'avenue du Stade / Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 11 juin 2024.
- Flamme Olympique. Route fermée (du Butor <=> Rond-Point Caserne) de 14H00 à 19H00. Gare provisoire à Champ Fleuri parking OMS. Arrêt "Jardin de l'Etat" non desservi. 18h45 route ouverte retour des cars en gare. Ligne 03 et T passage par le Barachois le mercredi 12 juin 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans les deux sens entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 12 juin 2024.
- Sur la RN1 du Port et de St-Paul, la circulation sera interdite entre le pont de la Rivière des Galets et le giratoire de Cambaie. Sens Sud=>Nord. Déviation RN7 / Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 12 juin 2024.
- "Fête des Goyaviers" à la Plaine des Palmistes - Suivre la déviation conseillée - Desservir l'arrêt estival « EUCALYPTUS » à partir de 12H00 le vendredi 14 juin 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans les deux sens entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation Avenue du Stade de 20H00 à 05H00 du matin le vendredi 14 juin 2024.
- "Fête des Goyaviers" à la Plaine des Palmistes - Suivre la déviation conseillée - Desservir l'arrêt estival « EUCALYPTUS » toute la journée le samedi 15 et le dimanche 16 juin 2024.
- Inondation sous le pont Boulevard de l'Océan. Arrêt St Jacques non desservi vers 06H40 le samedi 15 juin 2024.
- Accident sur RN2, Quartier Français, sens Est=>Nord. Déviation par Cambuston vers 11H45 le samedi 15 juin 2024.
- Route du Littoral basculée côté mer (2 voies vers l'Ouest + 1 voie vers le Nord) vers 03H15. SAS d'accès de la Possession fermé le dimanche 16 juin 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans les deux sens entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation Avenue du Stade de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 17 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- VL en panne dans le Rond-Point station-service du Chaudron vers 09H00 : Courses déviées le mardi 18 juin 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Nord=>Sud, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'Ouvrage d'Art Etang St-Paul. Déviation par la Plaine St-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 18 juin 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Sud=>Nord, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur du Sacré Cœur. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la RN7 Axe Mixte de Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 18 juin 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Nord=>Sud, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'Ouvrage d'Art Etang St-Paul. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la Plaine St-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 19 juin 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Sud=>Nord, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur du Sacré Cœur. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la RN7 Axe Mixte de Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 19 juin 2024.
- RN2 à Sainte Suzanne, pour permettre des travaux d'enrobé, les bretelles de sortie de l'échangeur de Quartier Français seront fermées à la circulation de 20h à 5h la nuit du mercredi 19 juin 2024.
- RN2 à Saint-Benoît, fermée entre l'échangeur Bourbier et l'échangeur Beaulieu de 20H00 à 05H00 du matin la nuit du mercredi 19 juin 2024.
- RN1 à St-Paul. Circulation basculée côté mer entre le viaduc Bernica et l'échangeur Savannah de 20H00 à 05H00 du matin la nuit du mercredi 19 juin 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Nord=>Sud, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'Ouvrage d'Art Etang St-Paul. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la Plaine St-Paul. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la RN7 Axe Mixte de Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin la nuit du jeudi 20 juin 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Sud=>Nord, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur du Sacré Cœur. Déviation par la bretelle de sortie Savannah et la Plaine St-Paul. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la RN7 Axe Mixte de Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin la nuit du jeudi 20 juin 2024.
- Sur la RN2 à Ste Suzanne. Route fermée dans le sens Est=>Nord entre l'échangeur de la Marine et l'échangeur Nord. Déviation par la RN2002 de 20H00 à 5H00 la nuit du jeudi 20 juin 2024.
- RN2 à Saint-Benoît, fermée entre l'échangeur Bourbier et l'échangeur Beaulieu de 20H00 à 5H00 la nuit du jeudi 20 juin 2024.
- RN2 à Sainte Suzanne, pour permettre des travaux d'enrobé, les bretelles de sortie de l'échangeur de Quartier Français fermées à la circulation de 20H00 à 5H00 la nuit du jeudi 20 juin 2024.
- « Fête de la musique ». Arrêt "Jardin de l'Etat" ne sera pas desservi dans le sens Nord=>Ouest. Itinéraire de déviation au départ de la gare St Denis : Gare St Denis=>Boulevard Océan=>TCSP Citalis=>Rue Butor=>Bd Vauban=>Bd Sud=>Pont Vinh San. Sens Ouest=>Nord : Itinéraire de la ligne 03 vers 14H00 le vendredi 21 juin 2024.
- « Fête de la musique » : Rue Principale fermée. Arrêt "Roches Noires " et arrêt "Saint Gilles" non desservis. Déviation par la RN1A vers 17H00 le vendredi 21 juin 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Nord=>Sud, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'Ouvrage d'Art Etang St-Paul. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la RN7 Axe Mixte de Cambaie. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la Plaine St-Paul de 20H00 à 5H00 le vendredi 21 juin 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul et au Port, pour permettre la suite du chantier d'aménagement de mise en 2x3 voies entre Sacré Cœur et Savannah, des restrictions de circulation seront nécessaires de 20H30 à 5H00 du matin le vendredi 21 juin 2024.
- Etang-Salé les Hauts : Rue principale ouverte à la circulation vers 18H00 le vendredi 21 juin 2024.
- Sur la RN2 à Sainte Suzanne, pour permettre des travaux d'enrobé, les bretelles de sortie de l'échangeur de Quartier Français seront fermées à la circulation de 20H00 à 5H00 le lundi 24 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Sur la RN1 à Saint Paul et au Port, pour permettre la suite du chantier d'aménagement de mise en 2x3 voies entre Sacré Cœur et Savannah, des restrictions de circulation seront nécessaires de 20H30 à 5H00 du matin le mardi 25 juin 2024.

- Manifestation : Elections. Barachois exceptionnellement ouvert de 14H00 à 19H00 le dimanche 30 juin 2024.

Juillet 2024

- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite dans les deux sens entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation Avenue du Stade de 20H30 à 5H00 le lundi 01 juillet 2024.

- Sur la RN1 à St-Pierre, travaux ZI3. Route fermée dans le sens S/N de 20H00 à 5H00 du matin, avec déviation par la ZI3 et l'échangeur chemin de la Balance Pierrefonds le mardi 02 juillet 2024.

- Boulevard U2 fermé sens montant : Déviation par le Barachois de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 08 juillet 2024.

- RN1 à St-Paul sens Nord=>Ouest : Déviation par l'Avenue du Stade de 20H30 à 5H00 le lundi 08 juillet 2024.

- RN1 à St-Paul. Sud=>Nord : Déviation par la Plaine St-Paul + RN7 Axe Mixte Cambaie de 20H30 à 5H00 le lundi 08 juillet 2024.

- Du lundi 8 au samedi 20 juillet 2024, Etang-Salé les Hauts. Travaux dans le Rond-Point Crédit Agricole. Déviation, dans le sens Nord=>Sud par la D18 Ravine Sèche toute la Journée.

- Déviation par l'avenue de l'ile de France à St André. Bretelle d'entrée de la 2x2 voies fermée suite à un accident entre 08H30 et 09H00 à Petit Bazard St André le vendredi 12 juillet 2024.

- Accident sur le Boulevard Lancastel entre 09H48 et 11H30 le vendredi 12 juillet 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens Sud/Nord entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 5H00 du matin le vendredi 12 juillet 2024.

- Du lundi 15 juillet au samedi 12 octobre 2024. Travaux sur la rue du 20 décembre 1848. Déviation par voies communales de 06H00 à 16H00.

- Déviation par D2/D4. RN1 fermée entre Savannah et Cambaie, dans le sens Sud=>Nord de 20H00 à 5H00 du matin le lundi 15 juillet 2024.

- RN1 à St-Leu fermée depuis l'échangeur des Colimaçons jusqu'à l'échangeur Stella. Course déviée de 20H00 à 5H00 du matin le mardi 16 juillet 2024.

- Accident côté Emmaüs, ancienne RN sens Nord=Sud sur St Pierre vers 16H25 le mardi 16 juillet 2024.

- Accident sous le pont de St Louis Zone du Gol dans le sens Nord=Sud : Déviation par la zone des Sables vers 16H55 le mardi 16 juillet 2024.

- RN1 à St-Paul : Sens Sud=>Nord, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur du Sacré Cœur. Déviation par la bretelle de sortie Savannah => Plaine Saint-Paul => RN7 Axe Mixte de Cambaie de 20H00 à 5H00 du matin le mardi 16 /le jeudi 18 et le vendredi 19 juillet 2024.

- RN1 à St-Paul sens Nord=>Ouest : Déviation par l'Avenue du Stade de 20H30 à 5H00 le mardi 16 et le mercredi 17/ le jeudi 18 et le vendredi 19 juillet 2024.

- RN1 à St-Leu fermée depuis l'échangeur des Colimaçons jusqu'à l'échangeur Stella. Course déviée de 20H00 à 5H00 du matin le mercredi 17 et le jeudi 18 juillet 2024.

- Du lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024, de 20H30 à 05H00 du matin, RN1 à St-Paul : Sens Sud=>Nord, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur du Sacré Cœur.

- Déviation par la bretelle de sortie Savannah => Plaine Saint-Paul => RN7 Axe Mixte de Cambaie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- RN1A, Cap Lahoussaye, totalement fermée. Déviation par la route des Tamarins et la route du Théâtre de 06H00 à 16H30 le lundi 22 et le mardi 23 juillet 2024.
- Sur la RN1 du Port et de St Paul, la circulation sera interdite dans les deux sens du pont de la Rivière des Galets et le giratoire de Cambaie. Déviation RN7 / Cambaie de 20H30 à 05H00 du matin le lundi 22 juillet 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens S/N entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H30 à 05H00 du matin le lundi 22 juillet 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens N/S entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation avenue du Stade de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 22/ le mardi 23 et le mercredi 24 juillet 2024.
- Sur la RN3 au Tampon, suite à un accident qui s'est produit dans le secteur du 11ème kilomètre, la route est fermée à la circulation de 06H45 à 07H20 le mardi 23 juillet 2024.
- Accident quatre voies de Sainte Suzanne au niveau de la Marine (embouteillage) de 07H50 à 09H00 le mardi 23 juillet 2024.
- Deux accident sur les quatre voies de Saint Pierre Ravine Blanche et Pierrefonds sens N/S. car dévié par l'ancienne RN1 (embouteillages) de 08H30 à 10H30 le mardi 23 juillet 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens S/N entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 23 juillet 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens S/N entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 23 et le mercredi 24 juillet 2024.
- Sur la RN1 du Port et de St Paul, la circulation sera interdite dans les deux sens du pont de la Rivière des Galets et le giratoire de Cambaie. Déviation RN7 / Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 24 juillet 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens N/S entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation Cambaie avenue du Stade de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 25 juillet 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens S/N entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 25 juillet 2024.
- Déviation par la Route Des Tamarins suite à un accident de voiture au Cap Lahoussaye de 14H30 à 17H00 le vendredi 26 juillet 2024.
- Accident sur la RN2, sens Est=>Nord. Déviation par la "Poste Cambuston" vers 18H00 le samedi 27 juillet 2024.
- 55ème Tour Auto : VL mal garés sur l'arrêt RDT Colimaçons : Arrêt non desservi vers 18H00 le samedi 27 juillet 2024.
- RN1A, Cap La Houssaye, totalement fermée pour travaux du lundi 29 juillet 2024 jusqu'au vendredi 02 Août 2024 : Déviation par la route des Tamarins et route du Théâtre.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens S/N entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 29 juillet 2024.
- Sur la RN1 du Port et de St-Paul, la circulation sera interdite dans les deux sens du pont de la Rivière des Galets et le giratoire de Cambaie. Déviation RN7 / Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 29 juillet 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens N/S entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation avenue du Stade de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 29 juillet 2024.
- Manifestation : Emeutes dans la ville du Port (feux de poubelles, regroupement de jeunes, jet de projectiles) vers 04H00 du matin le mercredi 31 juillet 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens N/S entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation avenue du Stade de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 31 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Août 2024

- RN1A, Cap La Houssaye, fermeture en continue 24h/24. Déviation par la route des Tamarins et la route du Théâtre le jeudi 01 Aout 2024.
- Manifestation : Emeutes dans la ville du Port : VL en feu dans l'allée Raymond Vergès : Arrêt "Gervais Barret" non desservi vers 04H00 le jeudi 01 et le vendredi 02 Août 2024.
- "Jazz Dann Port" : Déviation par la rue Mondon vers 19H00 le jeudi 01 Aout 2024.
- RN1A, Cap Lahoussaye, fermeture jusqu'à 15H. Déviation par la route des Tamarins et route du Théâtre le vendredi 02 Août 2024.
- Marché de nuit : RN1 fermée entre le giratoire de la Caserne Lambert et le carrefour de la rue Labourdonnais vers 18H00 le samedi 03 Août 2024.
- Accident sur le pont Vinh suite à un accident. Circulation bloquée avec le marché de nuit de 19H50 à 20H40 le samedi 03 Août 2024.
- Braderie commerciale au bas de la rue du Maréchal Leclerc. Déviation par l'Allée Bonnier sens Nord=>Est : Arrêt Saint-Jacques non desservi sens Est=>Nord toute la journée le lundi 05 Août 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens N/S entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation avenue du Stade de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 05 Août 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite dans le sens Sud/Nord entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint-Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 05 et le mardi 06 Août 2024.
- RN1 à St-Paul : Sens Sud=>Nord, route fermée, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur du Sacré Cœur. Déviation par la bretelle de sortie Cambaie et la RN7 Axe Mixte de Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 05 Août 2024.
- Circulation interdite sur la RN1A à St Leu (portion comprise entre la Ravine la Fontaine et la Ravine de la Chaloupe) pour permettre des travaux de pose d'enrobée de 20H30 à 05H00 du matin le lundi 05 et mardi 06 Août 2024. Déviation après les Filaos =>Voie Cannière (D100) =>Route des Tamarins (RN1) =>Avenue de l'Océan sens St Denis=>St Pierre et Déviation après la Ferme Corail par la D12 (Rue Georges Pompidou) => Routes des Tamarins (RN1) => Avenue de l'Océan sens St Pierre =>St Denis.
- L'accès au giratoire Grand Fond S2 (sens Saint-Gilles vers Saint-Paul) sera fermé à partir du mardi 6 août 2024 à 03h00. Une déviation sera mise en place via le shunt, la RD10, giratoire "Station Total « le mardi 06 Août 2024.
- Braderie commerciale, bas de la rue du Maréchal Leclerc. Déviation par l'Allée Bonnier sens Nord=>Est. L'Arrêt Saint-Jacques non desservi sens Est=>Nord toute la journée le mardi 06 Août 2024.
- Sur la RN1 du Port et de St Paul, la circulation sera interdite dans le sens S/N du pont de la Rivière des Galets et le giratoire de Cambaie. Déviation RN7 / Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 06 Août 2024.
- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens N/S entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation par l'avenue du Stade le mardi 06 Août 2024.
- RN102 chaudron route fermée pour travaux de 20H30 à 05H00 du matin le mardi 06 Août 2024.
- Accident moto contre voiture à Vincendo St Joseph bloquant la route de 19H55 à 20H50 le mardi 06 Août 2024.
- Shunt de l'échangeur Grand Fond définitivement fermé. Fin des travaux est prévue pour le 13 septembre 2024. Un arrêt de bus provisoire sera installé jusqu'à la livraison du nouvel arrêt de bus le mercredi 07 Août 2024.
- Braderie commerciale au bas de la rue du Maréchal Leclerc. Déviation par l'allée Bonnier sens Nord=>Est : Saint-Jacques non desservi sens Est=>Nord toute la journée le mercredi 07 Août 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Accident au petit Bazard St André vers 10H00 : ralentissement de la circulation le mercredi 07 Août 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite dans le sens Sud/Nord entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 07 Août 2024.
- RN102 chaudron route fermée pour travaux de 20H30 à 05H00 du matin le mercredi 07 Août 2024.
- Shunt de l'échangeur Grand Fond définitivement fermé. Fin des travaux est prévue pour le 13 septembre 2024. Un arrêt de bus provisoire sera installé jusqu'à la livraison du nouvel arrêt de bus le jeudi 08 Août 2024.
- Braderie commerciale, bas de la rue du Maréchal Leclerc. Déviation par allée Bonnier sens Nord=>Est. Saint-Jacques non desservi sens Est=>Nord toute la journée le jeudi 08 Août 2024 / le vendredi 09 / le samedi 10 et le dimanche 11 Août 2024.
- Accident 4voies de St-Pierre direction St-Louis au niveau de Pierrefonds de 11H35 à 12H40 le jeudi 08 Août 2024.
- RN1A, Cap La Houssaye totalement fermée. Déviation par la route des Tamarins et route du Théâtre de 06H00 à 16H30 le jeudi 08 Août 2024.
- RN102 chaudron route fermée pour travaux de 20H30 à 05H00 du matin le jeudi 08 Août 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite dans le sens Sud/Nord entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 08 Août 2024.
- Accident au Chaudron sens Saint Denis => Sainte Marie : grosse perturbation du réseau de 11H00 à 14H00 le vendredi 09 Août 2024.
- Accident le Gol Saint-Louis vers Saint-Pierre de 15H30 à 17H00 : Réseau perturbé le vendredi 09 Août 2024.
- Bretelle de sortie Boulevard du Chaudron fermée suite au retard travaux vers 05H19 le vendredi 09 Août 2024.
- Route fermée entre les Azalées <=> Marché couvert : Déviation par les voies communales vers 08H30 le samedi 10 Août 2024.
- Manifestation : Opération de contrôle des gendarmes : Accès à l'arrêt "Filaos « dans le sens Nord=>Sud impossible. La desserte se fait sur l'arrêt Kar'Ouest de 05H00 à 08H00 le dimanche 11 Août 2024.
- Fermeture du Cap La Houssaye pour travaux : Déviation par la route du théâtre et la route des Tamarins de 20H20 à 05H00 du matin le lundi 12 Aout 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite (dans les deux sens) entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 12 Aout 2024.
- Déviation par D2/D4 Plaine St-Paul. RN1 fermée entre Savannah et Cambaie dans le sens Nord=>Sud de 27 à 05H00 du matin le lundi 12 Aout 2024.
- Accident de la circulation : dévié par la D48 de 11H15 à 16H20 : Arrêt « Bras des Calumets » non desservi le mardi 13 Août 2024.
- Accident de la circulation vers 13H45 : route fermée sens Nord>Ouest : Arrêt « Mahatma Gandhi » non desservi : Courses déviées le mardi 13 Août 2024.
- Route coupée : travaux d'enrobés devant la gare de Saint-Paul : Chaussée Royale fermée par des barrières et des plots vers 20H50 le mardi 13 Août 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite dans les 2 sens entre l'ouvrage de l'étang Saint Paul et Savannah : déviation par la Plaine Saint-Paul de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 13 Août 2024.
- Fête de l'assomption Boulevard de la Fraternité fermée : déviation par la montée des Veuves et la rue de la République : Arrêts Provisoires sur les arrêts : « Mairie Ste Marie » + « La Poste Ste Marie » vers 19H30 le mercredi 14 août 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Fête de l'assomption Boulevard de la Fraternité fermée : déviation par la montée des Veuves et la rue de la République : Arrêts Provisoires sur les arrêts : « Mairie Ste Marie » + « La Poste Ste Marie » toute la journée le jeudi 15 août 2024.
- Barachois fermé (fête de l'assomption) de 14H00 à 19H00 le jeudi 15 août 2024.
- Accident Au Port, allée coco. Déviation par les voies communales vers 14H00 le jeudi 15 août 2024.
- Accident de la circulation Cap La Houssaye : Route bloquée par les VL accidentés. Déviation par la route des Tamarins et la D10 route du Théâtre vers 20H30 le vendredi 16 Août 2024.
- Fermeture du Cap La Houssaye suite à un accident de voiture de 07H05 à 08H07 le dimanche 18 Août 2024.
- Accident sur la RN2 à Ste Suzanne sens Est>Nord. Déviation par les voies communales vers 05H00 le lundi 19 Août 2024.
- Déviation par D2/D4 Plaine St-Paul. RN1 fermée entre Savannah et Cambaie, dans le sens Sud/nord de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 20 Août 2024.
- Cap La Houssaye fermé dans les deux sens pour travaux. Déviation par la route du théâtre et des Tamarins de 19H47 à 05H00 du matin le mercredi 21 Août 2024.
- Accident rue du Général de Gaulle Saint-Gilles. Arrêt Roches Noires non desservi dans le sens S/N de 06H30 à 07H15 le jeudi 22 Août 2024.
- Evénement sécurité routière. Route fermée de 07H00 à 13H00. Déviation par Sacré Cœur. Arrêt « LES Vilebrequins » non desservi l samedi 24 Août 2024.
- Incendie à Paniandy et à la Rivière du Mât les Hauts. RN2 et D48-1 fermées à la circulation (dans les 2 sens de circulation) vers 12H00 le dimanche 25 Août 2024.
- Cap Lahoussaye fermée Déviation Rte du Théâtre et Rte des Tamarins de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 26 Août 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite (dans les deux sens) entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 26 Août 2024.

Septembre 2024

- Bretelle de sortie rue du Butor fermée pour travaux : arrêt St Jacques non desservi et déviation par le Boulevard Lancastel de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 02 Septembre 2024.
- RN1A suite à un incendie sur la rue Chaussée Royale, la route est fermée de 11H30 à 16H20. Déviation par la quatre-voies (gros embouteillages tout l'après-midi) le mardi 03 Septembre 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite dans le sens Sud/Nord entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint-Paul de 20H00 à 05H00.Déviation RD4/RD2 Savannah le mardi 03 Septembre 2024.
- Sur la RN1 du Port et de St Paul, la circulation sera interdite dans le sens S/N du pont de la Rivière des Galets et le giratoire de Cambaie de 20H00 à 05H00.Déviation RN7 / Cambaie le mercredi 04 Septembre 2024.
- Bretelle de sortie Butor fermée pour travaux sens Est/Nord. Arrêt St Jacques non desservi et déviation par le Boulevard Lancastel de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 04 Septembre 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite dans le sens Nord/Sud entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint-Paul de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation RD4/RD2 Savannah le mercredi 04 Septembre 2024.
- Accident sur la 4 voies de St-Pierre direction St-Louis de 06H45 à 07H51 le jeudi 05 Septembre 2024.
- Manifestation "Les Francofolies" à Saint-Gilles centre. Route fermée : Arrêt « Roches Noires » et « St-Gilles les Bains » non desservis de 17H00 à 01H00 du matin le jeudi 05 Septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Bretelle de sortie Butor fermée pour travaux sens Est/Nord : Arrêt St Jacques non desservi et déviation par le Boulevard Lancastel de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 05 Septembre 2024.

- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite, dans le sens Nord/Sud, entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint-Paul de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation RD4/RD2 Savannah le jeudi 05 Septembre 2024.

- Sur la RN1 du Port et de St Paul, la circulation sera interdite, dans le sens S/N, du pont de la Rivière des Galets jusqu'au giratoire de Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin. Déviation RN7 / Cambaie le jeudi 05 Septembre 2024.

- Accident sur le pont de la Rivière St-Etienne vers 12H00 : Déviation par TCSP Alternéo. Gros embouteillages tout l'après-midi le vendredi 06 Septembre 2024.

- Barrières de l'aéroport Roland Garros » en panne vers 05H00 : Perturbations le samedi 07 Septembre 2024.

- VL mal garé dans la rue Roland Garros (sens Ouest=>Nord) vers 08H55 : Déviation par la rue Félix Guyon le samedi 07 Septembre 2024.

- Manifestation : Francofolies à la Saline. Chemin Bruniquel fermé sens Sud=>Nord. Déviation par le centre-ville de la Saline les Bains vers 14H00 le samedi 07 Septembre 2024.

- Marché de nuit. Barachois fermé à la circulation. Courses déviées par l'itinéraire de la ligne 03 (boulevard U2, pont Vinh San, Jardin de l'Etat) vers 18H30 le samedi 07 Septembre 2024.

- Manifestation : Francofolies à la Saline. Chemin Bruniquel fermé sens Sud=>Nord. Déviation par le centre-ville de la Saline les Bains vers 14H00 le dimanche 08 Septembre 2024.

- Sur la RN1 à Saint-Paul, la circulation est interdite entre Cambaie et Savannah. Déviation par la Plaine St-Paul et Expobat, ainsi que par l'axe mixte Cambaie pour les 03 de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 10 Septembre 2024.

- Tour cycliste : Place des 400 fermée. Courses déviées vers 13H00 le mercredi 11 Septembre 2024.

- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite Cambaie et Savannah. Déviation par la Plaine St-Paul et Expobat, ainsi que par l'axe mixte Cambaie pour les 03 de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 11 Septembre 2024.

- A la Possession, La circulation sera interdite au droit du passage supérieur de l'échangeur de la Possession. Déviation par la ZA Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 11 / le jeudi 12 et le vendredi 13 Septembre 2024.

- Rue St-Philippe (portion comprise entre la rue St-Louis et l'école Raphaël Barquisseau) fermée par la SOGEA pour travaux. Déviation par voies communales de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 11 et le jeudi 12 Septembre 2024.

- RN1A à Grand Fond St Gilles, la circulation sera interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur dans le sens Sud=>Nord : Arrêt les Aigrettes non desservi de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 11 et le jeudi 12 Septembre 2024.

- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite Cambaie et Savannah dans les 2 sens de circulation.

- Déviation par la Plaine St-Paul et Expobat, ainsi que par l'axe mixte Cambaie pour les 03 de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 12 Septembre 2024.

- RN1A fermé du Giratoire Stella à St-Leu jusqu'au Rond-Point Rotary à Etang Salé. Déviation par la RD11 Piton St-Leu et la Route des Tamarins dans les deux sens : Arrêts Pointe au sel, la Veuve, Ravine des Avirons et Avirons Bois Blanc non desservis de 19H30 à 06H00 du matin le samedi 14 Septembre 2024.

- Manifestation sportive tour cycliste Pont Pasteur et Rond-Point de l'Océan fermée : l'Arrêt St Jacques non desservi de 09H00 à 17H00 : direct la gare le dimanche 15 Septembre 2024.

- Barachois fermée et course cycliste. Déviation S/N RN6 Boulevard Jean Jaurès=> Route Digue => Route de la piscine => Boulevard Lancastel =>Gare de St Denis : Arrêts Barachois et Jardin de l'Etat non desservis de 14H00 à 17H00 le dimanche 15 Septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Accident RN2 Quartier Français vers 06H30, Sens Est=>Nord. Déviation par Cambuston le lundi 16 Septembre 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite Cambaie et Savannah dans les 2 sens de circulation).
- Déviation par la Plaine RD2/RD4 St-Paul et Expobat, ainsi que par l'axe mixte Cambaie pour les 03 de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 17 et le mercredi 18 Septembre 2024.
- Rue principale fermée de 12H30 et 16H00 : Déviation par l'allée Montaignac. Arrêt provisoire à côté de la poste le samedi 21 Septembre 2024.
- Accident de la circulation sur RDT. Route fermée par les gendarmes de 15H00 à 17H00. Arrêt « RDT AIRE DU TABAC » non desservi : Déviation par la D12 le dimanche 22 Septembre 2024.
- Manifestation "La Ginguette Saint-Gilloise" : Route fermée de 16H00 à 02H00 le samedi 28 Septembre 2024.
- Fermeture 4 voies Pierrefonds de 09H15 au 17H40 pour la Pose d'un pont passerelle sur la RN le dimanche 29 Septembre 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, circulation interdite Cambaie et Savannah dans les 2 sens de circulation.
- Déviation par la Plaine St-Paul et Expobat, ainsi que par l'axe mixte Cambaie pour les 03 de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 30 Septembre 2024.
- Bretelle de sortie Savannah fermée et Echangeur Cambaie fermé. Déviation par la Plaine St-Paul. : Déviation par la Plaine St-Paul RD2 et RD4 de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 30 Septembre 2024.
- Déviation par la rue Pierre Brossolette de 14H45 à 16H08, suite à un incendie sur la RN4 le lundi 30 Septembre 2024.

Octobre 2024

- Manifestation : suite à la grève dans la rue du Maréchal Leclerc : Arrêt Saint Jacques non desservi de 08H00 à 11H00 le mardi 01 Octobre 2024.
- Déviation par Barachois et par la rue de Paris suite à la grève dans la rue du Maréchal Leclerc Arrêt Jardin de l'Etat non desservi de 08H00 à 11H00 le mardi 01 Octobre 2024.
- Fermeture du Barachois : Déviation par l'itinéraire de la ligne 03 de 11H45 à 12H15 le mardi 01 Octobre 2024.
- Rond-point Cambaie fermé, secteur Piton Defaud, déviation des cars par la RN7 de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 01 et le mercredi 02 Octobre 2024.
- Bretelle de sortie du Butor fermée pour travaux : Arrêt St-Jacques non desservi et déviation par le Boulevard Lancastel de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 02 et le jeudi 03 Octobre 2024.
- Sur la RN6 à Saint Denis, suite à un accident le boulevard U2 sens Nord/Sud est fermé à la circulation. Déviation par l'échangeur RN6/RD41 de 08H10 à 09H50 le samedi 05 Octobre 2024.
- RN1 et RN2 à Saint Denis Barachois sera fermé à la circulation « Marché de Nuit » de 18H00 à 03H00 du matin le samedi 05 Octobre 2024.
- Rue de Paris fermée : déviation par boulevard Sud dans les deux sens de circulation. Arrêt « Jardin de L'Etat » non desservi de 06H00 à 14H00 le Dimanche 06 Octobre 2024.
- Pont Trois Bassins sur la RN1A fermé : déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 07 Octobre 2024.
- Sur la RN1 à Saint-Paul, la circulation interdite dans le sens Sud/Nord entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint-Paul. Déviation RD4/RD2 Savannah de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 07 et le mardi 08 Octobre 2024.
- Pont Trois Bassins sur la RN1A fermé sens Sud=>Nord : déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 08 Octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Pont Trois Bassins sur la RN1A fermé sens Nord=>Sud : déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 08 Octobre 2024.
- Echangeur de Cambaie fermé dans le sens Nord => Sud : déviation par les voies communales. Arrêt "Cambaie" et "Piton Defaud" non desservis de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 08 Octobre 2024.
- Travaux sur le Pont de la Possession : déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 08 et le mercredi 09 Octobre 2024.
- Pont Trois Bassins sur la RN1A fermé sens Sud=>Nord : déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 09 et le jeudi 10 Octobre 2024.
- Pont Trois Bassins sur la RN1A fermé sens Nord=>Sud : déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 09 et le jeudi 10 Octobre 2024.
- Echangeur de Cambaie fermé dans le sens Nord => Sud : déviation par les voies communales. Arrêt "Cambaie" et "Piton Defaud" non desservis de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 09 Octobre 2024.
- Rond-point ampoule Saint-Paul fermé. Arrêt "gare St-Paul 2" non desservi : déviation par la Chaussée Royale de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 09 Octobre 2024.
- Manifestation "Les Florilèges" : Arrêt "Marché Couvert" non desservi. Arrêt provisoire Alternéo " Impasse des Jacarandas" toute la journée le jeudi 10 Octobre 2024.
- Echangeur de Cambaie fermé dans le sens Nord => Sud : déviation par les voies communales. Arrêt "Cambaie" et "Piton Defaud" non desservis de 20H00 à 05H00 le jeudi 10 Octobre 2024.
- Rond-point ampoule Saint-Paul fermé : Arrêt "gare St-Paul 2" déplacé au niveau de l'arrêt 03 en gare. Déviation par la Chaussée Royale de 20H00 à 05H00 le jeudi 10 Octobre 2024.
- Travaux sur le Pont de la Possession : déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le jeudi 10 Octobre 2024.
- Manifestation "Les Florilèges" : Arrêt "Marché Couvert" non desservi. Arrêt provisoire Alternéo " Impasse des Jacarandas" toute la journée le vendredi 11 / le samedi 12 et le dimanche 13 Octobre 2024.
- Manifestation "Les Electropicales" (concerts sur le Barachois) : Itinéraire du dimanche et jours fériés à partir de 17H00 le vendredi 11 et le samedi 12 Octobre 2024.
- Pont Trois Bassins sur la RN1A fermé sens Sud=>Nord : déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le vendredi 11 Octobre 2024.
- Pont Trois Bassins sur la RN1A fermé sens Nord=>Sud : déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le vendredi 11 Octobre 2024.
- Cap Lahoussaye fermée pour travaux : déviation par la route du Théâtre et la route des Tamarins à partir de 06H00 et toute la journée : Arrêt Hôpital non desservi du lundi 14 au vendredi 25 Octobre 2024.
- Manifestation "Les Florilèges" : Arrêt "Marché Couvert" non desservi. Arrêt provisoire Alternéo " Impasse des Jacarandas" toute la journée du lundi 14 au dimanche 20 Octobre 2024.
- Accident sur la bretelle de sortie de Stade l'Est de 05H30 à 11h30 : embouteillage le jeudi 17 Octobre 2024.
- Manifestation : le Barachois exceptionnellement ouvert (Grand Raid) de 14H00 0 19H00 le dimanche 20 Octobre 2024.
- RN1A à Saint Leu, la circulation sera interdite entre le giratoire Stella et le giratoire Rotary dans les deux sens pour travaux. Déviation la RD11 <=>l'Etang Salé par la Route des Tamarins de 19H45 à 05H00 du matin le lundi 21 Octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Rond-point ampoule Saint-Paul fermé: Arrêt "gare St-Paul 2" déplacé au niveau de l'arrêt 03 en gare. Déviation par la Chaussée Royale de 20H00 à 05H00 le lundi 21 Octobre 2024.

- Echangeur de Cambaie fermé dans le sens Nord => Sud). Déviation par les voies communales. Arrêt "Cambaie" et "Piton Defaud" non desservis de 20H00 à 05H00 le lundi 21 Octobre 2024.

- Manifestation des planteurs. Rond-point de la Balance bloqué. Déviation par les voies communales vers 04H00 le mardi 22 Octobre 2024.

- SIDR 400 fermé (post Florilèges). Déviations par les voies communales vers 04H00 le mardi 22 Octobre 2024.

- Travaux: déviation par le chemin Achille Bénard dans les 2 sens toute la journée du mardi 22 au 25 Octobre 2024 et le lundi 28 Octobre 2024.

- Travaux au Chaudron: déviation par la rue de l'école (Burger King Chaudron) de 08H00 à 12H00 le vendredi 25 Octobre 2024.

- Déviation par la Rue Pierre Brossolette, suite à un incendie sur la RN7 au Port de 14H45 à 16H08 le samedi 26 Octobre 2024.

- RN1A à Saint Leu, la circulation sera interdite entre le giratoire Stella et le giratoire Rotary dans les deux sens pour travaux: les arrêts suivants (Avirons Bois Blanc, Ravine des Avirons, La Veuve, Pointe au Sel) ne seront pas desservis. Déviation la RD11 <=>l'Etang Salé par la Route des Tamarins de 19H45 à 05H00 le lundi 28 Octobre 2024.

- Rond-point ampoule Saint-Paul fermé: Arrêt "gare St-Paul 2" déplacé au niveau de l'arrêt 03 en gare. Déviation par la Chaussée Royale de 20H00 à 05H00 le lundi 28 Octobre 2024.

- Bretelle de sortie du Butor fermée pour travaux: Arrêt St-Jacques non desservi et déviation par le Boulevard Lancastel de 20H00 à 05H00 du matin le mardi 29 / le mercredi 30 et le jeudi 31Octobre 2024.

- Sur la RN1 à Saint Paul, circulation interdite dans le sens N/S entre l'échangeur de Cambaie et l'ouvrage de l'étang Saint Paul. Déviation l'avenue du Stade de 20H00 à 05H00 le mardi 29 Octobre 2024.

- Gros embouteillages dans le secteur Nord/Est/Ouest. Retard sur les lignes de 15H00 à 20H00 le jeudi 31 Octobre 2024.

Novembre 2024

- Manifestation CHU SUD à Terre Sainte St Pierre toute la matinée le lundi 04 Novembre 2024.

- Accident Bus Citalis/vélo à Duparc sortie de la gare vers St Denis la matinée le lundi 04 Novembre 2024.

- Déviation par Barachois (dans les deux sens de circulation) à St-Denis. Circulation interdite entre La Source et le pont Vinh San. Les arrêts: "Jardin de l'Etat" et "Félix Guyon" non desservis de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 05 Novembre 2024.

- RN1 à St-Paul. Sens S=>N. Dévié par RN1. Arrêt "CAMBAIE" non desservi de 20H30 à 05H00 du matin le Mardi 05 Novembre 2024.

- RN1 à Saint-Paul, circulation interdite, dans le sens Nord=>Sud, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur de Sacré Cœur. Déviation par la RN7 Axe mixte Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 05 Novembre 2024.

- Passage supérieur de l'échangeur de la Possession fermé. Déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 05 Novembre 2024.

- Pont Trois Bassins, sur la RN1A, fermé, sens Sud=>Nord. Déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 05 Novembre 2024.

- Incendie. Échangeur « RDT EPERON » fermé. Arrêt non desservi de 13H00 à 19H00 le Mercredi 06 Novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- St-Denis. Circulation interdite entre La Source et le pont Vinh San. Déviation par Barachois (dans les deux sens de circulation). Les arrêts : "Jardin de l'Etat" et "Félix Guyon" non desservis de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 06 Novembre 2024.

- RN1 à Saint-Paul, circulation interdite, dans le sens Nord=>Sud, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur de Sacré cœur. Déviation par la RN7 Axe mixte Cambaie de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 06 Novembre 2024.

- RN1 à St-Paul. Sens S=>N. Dévié par RN1. Arrêt "CAMBAIE" non desservi de 20H30 à 05H00 du matin le Mercredi 06 Novembre 2024.

- Passage supérieur de l'échangeur de la Possession fermé. Déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 06 Novembre 2024.

- Pont Trois Bassins sur la RN1A fermé sens Sud=>Nord. Déviation par le délaissé de 20H00à 05H00 du matin le Mercredi 06 Novembre 2024 et le Jeudi 07 Novembre 2024.

- RN1A à Saint-Gilles. Route fermée à la circulation entre le giratoire Nord et l'échangeur Sud. Dans les 2 sens de circulation. Déviation par la rue Général de Gaulle de 19H30 à 05H00 du Matin le Mercredi 06 Novembre 2024.

- Accident de la circulation sur la RN2, au niveau de Saint-André station-service Central. Déviation par le Petit Bazar. Sens N=>E de 15H30 à 19H00 Matin le Jeudi 07 Novembre 2024.

- Circulation interdite entre La Source et le pont Vinh San. Déviation par Barachois (dans les deux sens de circulation). Les arrêts : "Jardin de l'Etat" et "Félix Guyon" non desservis de 20H00à 05H00 du matin le Jeudi 07 Novembre 2024.

- RN1 à Saint-Paul, circulation interdite, dans le sens Nord=>Sud, entre l'échangeur de Cambaie et l'échangeur de Sacré cœur. Déviation par la RN7 Axe mixte Cambaie de 20H30 à 05H00 du matin le Jeudi 07 Novembre 2024 et le Vendredi 08 Novembre 2024.

- Echangeur Cambaie fermé. Arrêt "PITON DEFAUD" non desservi de 20H30 à 05H00 du matin le Jeudi 07 Novembre 2024 et le Vendredi 08 Novembre 2024.

- RN1 à St-Paul. Sens S=>N. Dévié par RN1. Arrêt "CAMBAIE" non desservi de 20H30 à 05H00 du matin le Jeudi 07 Novembre 2024 et le Vendredi 08 Novembre 2024.

- Passage supérieur de l'échangeur de la Possession fermé. Déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 07 Novembre 2024.

- RN1A à Saint-Gilles. Route fermée à la circulation entre le giratoire Nord et l'échangeur Sud. Dans les 2 sens de circulation. Déviation par la rue Général de Gaulle de 20H30 à 05H00 du le Jeudi 07 Novembre 2024.

- Pont Trois Bassins, sur la RN1A, fermé, sens Sud=>Nord. Déviation par le délaissé de 20H00 à 05H00 du matin le Vendredi 08 Novembre 2024.

- Tampon - Rue de Paris fermée à la circulation - Déviation comme Florilèges ou comme la S6 toute la Matinée le Samedi 09 Novembre 2024.

- Fermeture dominicale - Desserte de l'arrêt "Barachois 2" de 14H00 à 19H00 le Dimanche 10 Novembre 2024.

- RN1 fermée entre l'échangeur de Sacré Cœur et Cambaie - Déviation par la RN7 Axe mixte de 13H00 à 17H15 le Dimanche 10 Novembre 2024.

- Commémoration du 11 Novembre - Barachois non desservi - Déviation des lignes 01 et 02 par le pont Vinh-San de 08H00 à 12H00 le Lundi 11 Novembre 2024.

- Fermeture Jour Férié - Desserte de l'arrêt barachois 2 de 14H00 à 19H00 le Lundi 11 Novembre 2024.

- RN1A à Saint-Gilles. Route fermée à la circulation entre le giratoire Nord et l'échangeur Sud. Dans les 2 sens de circulation. Déviation par la rue Général de Gaulle de 20H30 à 05H00 du le Mardi 12 Novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Passage supérieur de l'échangeur de la Possession fermé. Déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 12 Novembre 2024.

- Les nuits du mardi 12 au jeudi 14 novembre de 20H00 à 5H00. Sur la RN1 à L'Etang-Salé. Route fermée à la circulation au niveau de l'échangeur des Sables dans le sens Nord=>Sud. Déviation par la ZA des Sables de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 12 Novembre 2024.

- Passage supérieur de l'échangeur de Cambaie fermé de 20H30 à 05H00 du matin le Mardi 12 Novembre 2024.

- Echangeur Cambaie fermé. Arrêt "PITON DEFAUD" non desservi de 20H30 à 05H00 du matin le Mardi 12 Novembre 2024.

- RN1 Fermée Les Sables - Déviation entre Les Sables et M Du Gol de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 12 Novembre 2024/ le Mercredi 13 Novembre 2024 et le Jeudi 14 Novembre 2024.

- Echangeur Cambaie fermé. Passage ouvert par le maître d'œuvre de la Région, Brice HUET de 20H30 à 05H00 du matin le Mardi 12 Novembre 2024.

- Basculement de la Route du Littoral pour pose de tétrapodes de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 13 Novembre 2024 et le Jeudi 14 Novembre 2024.

- RN1 fermée entre l'échangeur de Sacré Cœur et Cambaie - Déviation par la RN7 Axe mixte de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 13 Novembre 2024.

- Manifestation : DIPAVALI - Gare de St André non desservi - Poteau provisoire de 09H00 à Minuit le Samedi 16 Novembre 2024.

- Accident sur RN1. Déviation par St-Jacques Citalis. Sens E=>N de 13H00 à 15H30 le Samedi 16 Novembre 2024.

- Manifestation Ô Barachois. Barachois fermé. Déviation par le parcours du dimanche et jours fériés de 14H00 à 20H00 le Dimanche 17 Novembre 2024.

- Travaux dans la RN1A rue du Général Lambert. Sens Sud=>Nord. Route fermée. Déviation par la rue Haute et la rue Gaspard de 06H00 à 08H00 le Mardi 19 Novembre 2024.

- Accident sur le pont de la rivière Saint-Etienne. Sens Nord=>Sud. Déviation par l'ancien pont de 09H00 à 10H30 le Mardi 19 Novembre 2024.

- Camion en panne sur le pont de la rivière Saint-Etienne. Sens Nord=>Sud. Déviation par l'ancien pont de 07H00 à 09H00 le Jeudi 20 Novembre 2024.

- Accident de la circulation sur le boulevard U2. Sens Nord=>Ouest. Déviation par le Barachois. Arrêts "JARDIN DE L'ETAT" et "FELIX GUYON" non desservis de 08H00 à 08H15 le Jeudi 20 Novembre 2024.

- Accident début Pont Vinh-San - Déviation par le Stade de la Redoute de 17H30 à 18H30 le Vendredi 22 Novembre 2024.

- Barachois Fermé - Arrêt desservi celui du dimanche de 14H00 à 19H00 le Dimanche 24 Novembre 2024.

- Accident de la circulation sur la RN1, au niveau de Pierrefonds. Déviation par ancienne nationale 1. Sens S=>N de 14H30 à 15H30 le Lundi 25 Novembre 2024.

- RN1 à St-Paul fermée à partir de l'échangeur St-Paul Centre / Bellemène. Sens Sud=>Nord. Déviation par la Chaussée Royale. Arrêt côté montagne gare de St-Paul 2, déplacé dans la gare routière, au quai de la ligne 03 de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 25 Novembre 2024.

- Axe Mixte Cambaie fermé dans le sens N=>S de 20H30 à 05H00 du matin le Lundi 25 Novembre 2024.

- Echangeur Cambaie fermé. Arrêt PITON DEFAUD non desservi de 20H30 à 05H00 du matin le Lundi 25 Novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Passage supérieur de l'échangeur de la Possession fermé. Déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 25 Novembre 2024.

- Sur la RN1 à St Pierre, sens Sud=>Nord. Route fermée depuis l'échangeur Banks de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 25 Novembre 2024.

- Manifestation : grève des agents EDF au Port. Le conducteur s'arrêtera devant le concessionnaire ALI AUTO sise au 243 Av. de la Compagnie des Indes, Le Port 97420 de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 25 Novembre 2024.

- Embouteillages : Une voiture a perdu une roue. Embouteillages à 07H30sur le Pont de la Rivière St Etienne à St Pierre le Mardi 26 Novembre 2024.

- Axe Mixte Cambaie fermé dans le sens N=>S de 20H30 à 05H00 du matin le Mardi 26 Novembre 2024 et le Mercredi 27 Novembre 2024.

- Manifestation au centre-ville de Bras Panon. Trajet de déviation par les voies communales. Arrêts provisoires de 06H00 à 24H00 le Samedi 30 Novembre 2024.

- Accident de la circulation sur la RN2, sens Est=>Nord, secteur du Verger. Embouteillages. Déviation par la ville de Sainte-Marie de 11H00 à 13H00 le Samedi 30 Novembre 2024.

Décembre 2024

- À Saint-Louis. Rue St-Philippe fermée. L'arrêt "Gare de St Louis" sur la rue St Philippe ne sera pas desservi et sera reporté sur celui de la gare routière (à quai) toute la journée le lundi 02 Décembre 2024 / le Mardi 03 Décembre 2024 et le Mercredi 04 Décembre 2024.

- RN1 à St-Paul fermée à partir de l'échangeur St-Paul Centre / Bellemène. Sens Sud=>Nord. Déviation par la Chaussée Royale. Arrêt côté montagne gare de St-Paul 2, déplacé dans la gare routière, au quai de la ligne 03 de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 02 Décembre 2024/ le Mardi 03 Décembre 2024 et le Mercredi 04 Décembre 2024.

- Passage supérieur de l'échangeur de la Possession fermé. Déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le lundi 02 Décembre 2024/ le Mardi 03 Décembre 2024 et le Mercredi 04 Décembre 2024.

- RN1, sens Sud=>Nord, fermée depuis l'échangeur Eperon. Déviation par la route du Théâtre de 12H00 à 13H00 le Mardi 03 Décembre 2024.

- Echangeur Cambaie fermé, sens Nord=>Sud. Arrêt non desservi de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 04 Décembre 2024.

- Passage supérieur de l'échangeur de Cambaie fermé. Arrêt Cambaie non desservi de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 04 Décembre 2024.

- À St-Louis. Rue St-Philippe fermée. L'arrêt "GARE ST LOUIS" sur la rue St Philippe ne sera pas desservi et sera reporté sur celui de la gare routière (à quai) le Jeudi 05 Décembre 2024.

- RN2 Petit Bazar, sens Est=>Nord. Gasoil sur la chaussée. Accident de la circulation. RN2 fermée. Déviation par les voies communales vers 04H00 le Jeudi 05 Décembre 2024.

- « GRANDE CHALOUPE » : Sens Nord=>Sud. VL en panne dans la bretelle de sortie. Arrêt non desservi de 16H00 à 17H00 le Jeudi 05 Décembre 2024.

- RN1 à St-Paul fermée à partir de l'échangeur St-Paul Centre / Bellemène. Sens Sud=>Nord. Déviation par la Chaussée Royale. Arrêt côté montagne gare de St-Paul 2, déplacé dans la gare routière, au quai de la ligne 03 de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 05 Décembre 2024.

- Passage supérieur de l'échangeur de la Possession fermé. Déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 05 Décembre 2024 et le Vendredi 06 Décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- A St-Louis. Rue St-Philippe fermée. L'arrêt "GARE ST LOUIS" sur la rue St Philippe ne sera pas desservi et sera reporté sur celui de la gare routière (à quai) toute la journée le Vendredi 06 Décembre 2024.

- Manifestation week-end commercial de fin d'année. Déviation par la rue Leconte de Lisle et la rue du Général de Gaulle dans les 2 sens de circulation toute la journée le Vendredi 06/ le Samedi 07 et le Dimanche 08 Décembre 2024.

- Suite à la manifestation sportive intitulée « Trail de Villèle », Cap La Houssaye fermé. Déviation par la RD10 route du Théâtre de 05H30 à 08H00 le Dimanche 08 Décembre 2024.

- Echangeur Cambaie fermé, sens Nord=>Sud. Arrêt non desservi de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 12 Décembre 2024.

- RN1 à St-Paul fermée à partir de l'échangeur St-Paul Centre / Bellemène. Sens Sud=>Nord. Déviation par la Chaussée Royale. Arrêt côté montagne gare de St-Paul 2, déplacé dans la gare routière, au quai de la ligne 03 de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 12 Décembre 2024.

- Fermeture dominicale - Desserte de l'arrêt "Barachois 2" de 14H00 à 19H00 le Dimanche 15 Décembre 2024.

- Passage supérieur de l'échangeur de la Possession fermé. Déviation par la ZAC Ravine à Marquet de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 16 Décembre 2024.

- RN1 à St-Paul fermée à partir de l'échangeur St-Paul Centre / Bellemène. Sens Sud=>Nord. Déviation par la Chaussée Royale. Arrêt côté montagne gare de St-Paul 2, déplacé dans la gare routière, au quai de la ligne 03 de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 16 Décembre 2024 et le Mardi 17 Décembre 2024.

- Préparatif des festivités du 20 désanm à Sainte-Suzanne. Déviation par la RN1 de 18H00 à 20H00 le jeudi 19 Décembre 2024.

- Préparatif des festivités du 20 désanm à SAINT-DENIS. Rue de Paris et rue Félix Guyon fermées. Déviation par Bd Sud vers 14H00 le Vendredi 20 Décembre 2024.

- Festivités du 20 désanm à SAINT-DENIS. Barachois et Rue de Paris fermées. Déviation par Bd Sud vers 17H00 le Vendredi 20 Décembre 2024.

- Festivités du 20 désanm à SAINT-DENIS. Desserte exceptionnelle de l'arrêt "FELIX GUYON" vers 14H00 le Vendredi 20 Décembre 2024.

- Accident 500m après la Mairie de la Possession vers 15H43 le Samedi 21 Décembre 2024.

- Fermeture habituelle des jours fériés. PS : pas de communiqué de la part de la ville de Saint-Denis de 14H00 à 19H00 le Mercredi 25 Décembre 2024.

- Déviation entre Filaos et Bruniquel toute la journée le Mardi 31 Décembre 2024.

- VL mal garés à Trou d'Eau. Lignes déviées. Arrêt " SALINE LES BAINS " non desservi vers 17H30 le Mardi 31 Décembre 2024.

- Bretelle de sortie fermée suite à un accident de la circulation. Demi-tour à la ZAC2000 vers 19H30 le Mardi 31 Décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

4.7 Bilan des actes d'incivilités et de vandalisme

Type de faits		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep-tembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
A - Atteintes à l'intégrité des personnes	2024	2	8	7	11	9	1	7	4	7	10	5	6	37
	2025	**10**	**1**	**5**	**7**	**2**								**25**
	%	400.00%	-87.50%	-28.57%	-36.36%	-77.78%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-32.43%
B - Atteintes sexuelles	2024		2					2			2	1	1	2
	2025		**1**	**1**										**2**
	%		-50.00%					-100.00%			-100.00%	-100.00%	-100.00%	0.00%
C - Vols accompagnés de violence et/ou menaces	2024			1										1
	2025		**1**											**1**
	%			-100.00%										0.00%
D - Atteintes aux biens sans atteinte aux personnes	2024	1		1	2	2	1				3	6	1	6
	2025	**1**												**1**
	%	0.00%		-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%				-100.00%	-100.00%	-100.00%	-83.33%
E - Atteintes visant à perturber le service	2024									1		5		0
	2025				**1**									**1**
	%									-100.00%		-100.00%		
F - Atteintes d'ordre comportemental	2024	6	3	15	7	4	10	11	9	12	13	11	9	35
	2025	**14**	**5**	**8**	**15**	**12**								**54**
	%	133.33%	66.67%	-46.67%	114.29%	200.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	54.29%

Contrairement à 2023 où le réseau Car Jaune a connu une augmentation très significative du nombre d'exactions commises (+54,7 %), nous observons en 2024 un net ralentissement de cette tendance (+12,5 %).

La moitié des indicateurs sont en baisse et l'autre moitié est en augmentation.

Parmi les indicateurs en baisse on note une diminution des atteintes aux personnes (-17 %).

De même la tendance relative aux *« atteintes aux biens »* s'est inversée en 2024 (-38 %) contre (+36%) en 2023. Alors que nous comptabilisions sur les mois de juin et juillet un total de **13 dégradations de véhicules en deux mois,** nous avons enregistrés **18 dégradations sur toutes l'année 2024.**

Ces chiffres qui ont tout de même émaillés la bonne exécution des services, n'ont cependant pas engendré de blessés.

Les forces de l'ordre, les équipes de contrôles ainsi que les équipes CMS ont été déployés sur les zones sensibles afin d'endiguer le phénomène, qui a permis d'atteindre de meilleurs résultats que sur l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

05 LE MATÉRIEL ROULANT

Gaelle Darty

Conductrice receveuse chez Car jaune

Parce que l'égalité se vit au quotidien chez Car Jaune… Gaelle, conductrice receveuse, se fait un plaisir de véhiculer les passagers à leurs destinations dans la bonne humeur.

Conductrice receveuse chez Car Jaune depuis 2022, Gaelle a toujours aimé les voyages dans le car lorsqu'elle était encore enfant. Aujourd'hui, elle transporte à son tour les voyageurs en toute sécurité, le cœur rempli de fierté et la tête haute. Pour la quadragénaire, Car Jaune représente la sécurité, le confort et la fiabilité. Malgré le contexte parfois difficile de son métier, la conductrice demeure passionnée et dévouée à offrir le meilleur service aux clients en puisant sa force dans la reconnaissance que lui témoignent plusieurs voyageurs.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

05 LE MATÉRIEL ROULANT

5.1 Détail du parc

Le détail du parc de véhicules au 31 décembre 2024 est fourni en annexe 3.

Sur le parc total figurant à l'inventaire A (100 véhicules), le véhicule INTOURO immatriculé **CN-638-NH** (Véhicule Hors d'Usage) a été réformé. Le Crossway LE de 12,10M immatriculé **EM-715-EY** a été totalement détruit par un incendie en 2023.

En 2024, le véhicule Crossway LE de 12,10M immatriculé **DP-054-NY** a connu un incendie dans le compartiment moteur et n'est donc plus utilisable.

Au 31 décembre 2024, le parc est donc ramené à **97 véhicules** qui se décompose comme suit :

Modèle de véhicules	Nombre	Age moyen	Km moyen au 31/12/2023	Consommation moyenne 2023 (L/100Km)	Pourcentage dans le parc total
ISUZU VIZIGO	10	5.2	477 828	29.43	10.3%
Crossway LE 10 80 M	2	7.9	674 995	37.47	2.1%
Crossway LE 12 10 M	27	8.49	831 784	42.31	27.8%
Crossway LE 13 M	37	9.77	925 398	40.08	38.1%
Car à étage	4	5.9	571 500	46.47	4.1%
Autres	6	13.11	849 818	39.75	6.2%
Renforts	11	3.9	246 805	39.22	11.3%
TOTAL / MOYENNE	**97**	**7.8**	**654018**	**39.2**	**100%**

Les 6 véhicules « autres » correspondants à des véhicules de 55 places issus de la DSP précédente sont tous en panne et seront désaffectés en fin de DSP.

Il en résulte donc que sur **les 97 véhicules recensés**, le parc réellement disponible est de **91 véhicules**.

5.2 Évolution du parc

Le parc Car Jaune se compose de **97 véhicules** et n'a pas connu d'évolution significative au cours de l'année 2024.

Cependant et compte tenu d'un nombre important de pannes relevées sur les véhicules affectés, les transporteurs du GIE ACTIV ont eu recours à l'utilisation de véhicules non chartés issus de leur propre flotte de véhicules afin **d'assurer la continuité du service public.**

On note **une pointe de 27 véhicules** non chartés déployés sur le réseau afin d'assurer la continuité du service public. Nous avons fonctionné avec une **moyenne de 15 véhicules non chartés** sur toute l'année 2024.

Bien que non chartés, ces véhicules sont pourvus d'une plaque directionnelle pour l'information voyageur, ainsi que d'un PDA pour la validation des titres en embarqué et d'une tablette pour la géolocalisation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

5.3 Évolution de l'âge moyen et kilométrage

Le tableau en annexe 3 détaille le parc des **97 véhicules affectés au réseau Car Jaune** au 31/12/2024. Ce tableau indique également :

- A quel inventaire est rattaché chaque véhicule :

– **Inventaire A :** véhicules propriété de la Région mis à disposition du délégataire : **22 véhicules au total** (2 CROSSWAY LE 10,8 m ; 16 CROSSWAY LE 12,1 m ; 3 SETRA 431 ; 1 SETRA 531 DT).

– **Inventaire B :** véhicules propriété du délégataire : **75 véhicules au total** (11 CROSSWAY LE 12,1 m ; 37 CROSSWAY LE 13 m ; 8 MERCEDES INTOURO ; 10 ISUZU VIZIGO ; 7 TEMSA et 2 TOURMALIN).

  - L'exploitant de chaque véhicule.
  - Le kilométrage réel au 31/12/2024 de chaque véhicule.

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen de l'ensemble du parc est **de 7,8 ans**. Les véhicules les plus âgés ont, à cette même date, plus de 13 ans. Il s'agit des véhicules de type INTOURO issus du parc ancienne génération, identifiés en « véhicules autres » dans le tableau de synthèse.

S'agissant du kilométrage, les 97 véhicules du parc ont en moyenne, au 31/12/2024, **654 018 km au compteur**. Les véhicules de type CROSSWAY LE (68 au total) sont ceux dont le kilométrage est le plus élevé, avec une **moyenne de 925 398 km pour les 13M.**

5.4 Kilométrage et consommation par véhicule

La moyenne du kilométrage atteint par la totalité du parc de véhicules au 31/12/2024 est de 654 018 km. Elle était de 498 886 km au 31/12/2023.

Cette moyenne est très différente selon le type de véhicules :

- Les 66 véhicules de type CROSSWAY LE ont, à cette date, en moyenne 810 726 km au compteur pour un âge moyen de 8,7 ans.
- Les 10 véhicules de type ISUZU VIZIGO ont en moyenne 477 828 km au compteur pour un âge moyen de 5,2 ans. Ils ont donc parcouru en moyenne 67 316 km par an ; La diminution du nombre de kilomètre parcouru s'explique par un nombre important de pannes et d'immobilisations en 2024 liés notamment à des problèmes de moteur et de boîte de vitesse. Au cours de l'année, la moitié des ISUZU Visigo (5 sur 10) étaient en panne et le sont toujours.

Six Crossway LE ont franchi la barre **d'un million de kilomètres** et **onze ont u**n kilométrage supérieur **à 900 000 kilomètres.**

S'agissant de la consommation par type de véhicules, on pourra noter des différences significatives selon le type de véhicules :

- 29,43 l / 100 km pour les ISUZU VIZIGO ;
- 37,47 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 10,80 m ;
- 40,08 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 13 m ;
- 42,31 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 12,10 m ;
- 46,47 l / 100 km pour les cars à étage ;
- 39,75 l / 100 km pour les autres types de véhicules ;
- 39,22 l / 100 km pour les renforts de l'offre ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Ces niveaux de consommation sont à analyser en tenant compte notamment de la ligne sur laquelle sont affectés les véhicules. Ainsi, une lecture brute interrogerait sur le niveau de consommation des CROSSWAY LE 12,10 m supérieur à celle des CROSSWAY LE 13 m (près de + 0,75 l / 100 km). L'affectation des CROSSWAY LE 12,10 m sur des lignes dites « de montagne » (ligne S2 notamment) explique ce résultat.

En 2024, l'ensemble des véhicules ont parcouru 8 065 771 km commerciaux soit 23 002 km de moins qu'en 2023 (- 0,70 %). Ce différentiel s'explique notamment par le passage du cyclone BELAL en janvier 2024 ayant entraîné une interruption totale des services sur 3 jours.

Le détail mensuel comparatif 2024 / 2023 est le suivant :

Evolution des kilometres commerciaux de 2024 / 2023				
Mois	**2023**	**2024**	**Ecart 2024 / 2023**	**Ecart %**
Janvier	692 192	**622 760**	-69 432	-10%
Février	633 465	**651 438**	17 973	3%
Mars	695 320	**688 712**	-6 607	-1%
Avril	657 263	**662 441**	5 179	1%
Mai	653 533	**661 495**	7 962	1%
Juin	687 310	**665 702**	-21 608	-3%
Juillet	678 994	**720 780**	41 786	6%
Août	692 741	**702 041**	9 300	1%
Septembre	685 462	**665 407**	-20 055	-3%
Octobre	697 281	**710 340**	13 060	2%
Novembre	651 270	**650 065**	-1 205	0%
Décembre	663 944	**664 591**	647	0%
Total	**8 088 773**	**8 065 771**	**-23 001**	**- 0.3%**

5.5 Compte rendu de l'activité de maintenance et entretien du parc

Les faits marquants en 2024 concernant les interventions techniques sur les véhicules affectés au réseau Car Jaune, sont détaillés ci-après :

La problématique du fret et des pénuries de composants. Tout comme en 2023, l'année 2024 a également été marquée par des problématiques de fret, des délais de livraison plus importants ainsi que l'indisponibilité de certaines pièces (moteur / vitrage). Cela a eu pour conséquence d'entraîner des immobilisations plus longues et plus fréquentes des véhicules. Les immobilisations courantes pour des opérations classiques de maintenance se sont transformées pour une grande partie en immobilisations de longue durée avec un impact direct sur la gestion quotidienne de la flotte de véhicules.

Les véhicules Crossway LE toutes générations confondues ont connu en 2024 des pannes récurrentes touchant entre autres le système de FAP (filtre à particule) et le moteur. Ce phénomène constaté en 2022 et 2023 l'a également été sur une grande partie du parc en 2024. Les opérations de maintenance réalisées par les équipes techniques ainsi que les actions palliatives menées par les constructeurs sur le sujet se sont révélées parfois infructueuses et n'ont pas permis un traitement durable des dysfonctionnements rencontrés. Ces pannes répétées ont nécessité l'affectation régulière de véhicules non chartés sur le réseau Car Jaune afin de garantir la continuité du service public, dans des proportions inédites.

Véhicules de substitution / non chartés.

En 2024, il y a eu 6 fois plus de véhicules non chartés déployés sur le réseau Car Jaune à savoir 2 882 affectations contre 473 affectations en 2023. Cela représente une moyenne de 240 affectations par mois en 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Ces chiffres s'expliquent par un vieillissement du parc de véhicules, une maintenance plus lourde (pannes de moteur ou de boîte de vitesse) ainsi que des problématiques d'approvisionnement de pièces détachées. Les actes d'incivilités ont également contribué à la dégradation de cet indicateur.

S'agissant des 10 ISUZU Vizigo de 40 places, la moitié de la flotte, soit 5 véhicules, ont connu des pannes immobilisantes (moteur et boîte de vitesse) sur quasiment toute l'année 2024.

Les lift UFR de ces véhicules ne sont pour la plupart plus utilisables en raison d'une usure anormalement précoce des charnières de porte arrière ayant fait l'objet d'une demande de campagne de rappel auprès du constructeur et dont le sujet est toujours en cours d'instruction.

De façon générale, le vieillissement du parc se fait également ressentir sur l'entretien intérieur des véhicules. Les services d'entretien font en effet face à des problèmes d'usures (sol, habitacle et équipements intérieurs tout particulièrement). Ce constat se traduit par la présence de surfaces abîmées.

Contrairement aux années 2022 et 2023, l'année 2024 a été une année stable concernant les outils métiers.

BILLETTIQUE ACTOLL :

Par courrier du 22 décembre 2023, le prestataire MATAWAN a notifié à notre groupement CapRUN, l'arrêt de l'Open Payment sur le réseau Car Jaune. Cette fonctionnalité permettant d'acquérir et de conserver son titre de transport via sa carte bancaire avait pourtant rempoter un vif succès auprès de nos clients pour son côté pratique, fiable et simple d'utilisation.

MATAWAN ayant été dans l'impossibilité de maintenir cette fonctionnalité tout en garantissant le niveau de sécurité bancaire requise pour son utilisation, l'Open Payment a été désactivé de l'ensemble de nos équipements de billettique à compter du 01er mai 2024. Cette fonctionnalité n'est à présent plus disponible sur le réseau Car Jaune.

SAEIV SPEC SEIPRA :

L'année 2024 a été marquée par la poursuite des remplacements des girouettes de l'ancien prestataire SPEC, suite à la liquidation de cette entreprise, par de nouvelles girouettes SEIPRA au fur et à mesure que les anciens équipements tombaient en panne. Au total nous comptabilisons 50 interventions sur le SIV (Système d'Information Voyageur) dont 8 girouettes qui ont été remplacées.

VIDEOSURVEILLANCE URTECH :

En 2024, ce sont 20 demandes qui ont été transmises à notre groupement afin de récupérer les données numériques à bord de nos véhicules, pour transmission aux forces de l'ordre.

S'agissant de la maintenance de ces équipements, notre prestataire Project'ile passe sur l'ensemble des enregistreurs deux fois par an. Cette opération préventive a permis de remplacer 40 disques durs sur les enregistreurs.

WIFI PYXISE / FLOWLY :

Les outils WIFI, et FLOWLY ont pour leur part connu une année 2024 stable.

Ces équipements étant très légers et moins sollicités que les outils Billettique, SAEIV et Vidéosurveillance, le niveau de maintenance et le nombre d'interventions a été très faible voire nul.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

5.6 Nombre et nature des pannes selon une décomposition à fournir par le délégataire

Pour l'année 2024 on dénombre un total de 3 050 interventions contre 2 970 en 2023, soit une augmentation de 3 %.

Ci-dessous, l'évolution du nombre d'interventions réalisées au cours des trois dernières années.

	INTERVENTIONS		
Année	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre d'intreventions	**2 786**	2 970	3 050

La ventilation des interventions par transporteur pour l'année 2024 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Ventilation des réparations par exploitant en 2024

Exploitants	Total
AH NIAVE	50
BALAYA	536
CHARLES EXPRESS	848
L'OISEAU BLEU	59
MOUTOUSSAMY EMILE	81
MOUTOUSSAMY et FILS	60
SETCOR	791
STOI	541
STR	84
TOTAL	3 050

Les catégories de pannes rencontrées en 2024

Les 3 050 interventions réalisées en 2024 sont regroupées à travers 8 familles principales de pannes et d'interventions selon le détail ci-dessous :

- **La climatisation** reprend tant les pannes que les entretiens à l'intérieur (aérateurs, grille de ventilation, capteur de température) qu'à l'extérieur du véhicule (compresseur de climatisation, durites HP et BP, fluides, ventilateurs, extracteurs d'air).
- **La boîte de vitesse** reprend toutes les pannes directement liées à la boîte de vitesse mais également les éléments périphériques (arbre de transmission, boîtier électronique, électrovannes, commandes de boîtes de vitesses)
- **Les éléments de carrosseries** traitent de la carrosserie extérieure, des vitrages, des portes, rétroviseurs et des optiques de phare mais également de tous les éléments intérieurs, notamment la sellerie et les différentes poignées.
- **Les éléments électriques** englobent les batteries et les alternateurs ainsi que tout problème électrique autre (faisceau électrique, fusible, convertisseurs électriques, ampoules).
- La catégorie **train roulant** reprend tous les éléments liés à la tenue de route du véhicule et la liaison au sol (pneumatiques, disques et plaquettes de frein, étriers de frein mais aussi le pont, la direction, les tirants de pont, le système d'amortissement et de réhausse du véhicule).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- Le **moteur** regroupe tous les éléments mécaniques directement rattaché au moteur y compris le turbo et le FAP (Filtre à Particules).
- **Les révisions** englobent, toutes les révisions palliatives comme curatives ainsi que les dépannages sur route.
- **Le contrôle technique** regroupe les différents contrôles technique périodiques obligatoires (préparation visite technique, visite des mines, chrono, limiteur, EAD…).

Catégories d'Interventions en 2024								
Climatisation	**Boîte de vitesse**	**Carrosserie**	**Electrique**	**Train roulant**	**Moteur**	**Révision**	**Contrôle Technique**	**Total**
231	40	542	330	852	458	232	365	**3050**

En isolant les **révisions** qui englobent les dépannages réalisés sur route, les révisions à proprement parler, ainsi que tous les **contrôles techniques,** les trois grandes typologies de pannes qui ressortent concernent :

- le **train roulant ;**
- la **carrosserie ;**
- et le **moteur**

Soit au total **60 %** des pannes rencontrées contre **56% en 2023.** Les pannes qui ont été le moins impactantes, sont celles relatives à la boîte de vitesse (**1,3 %** des interventions).

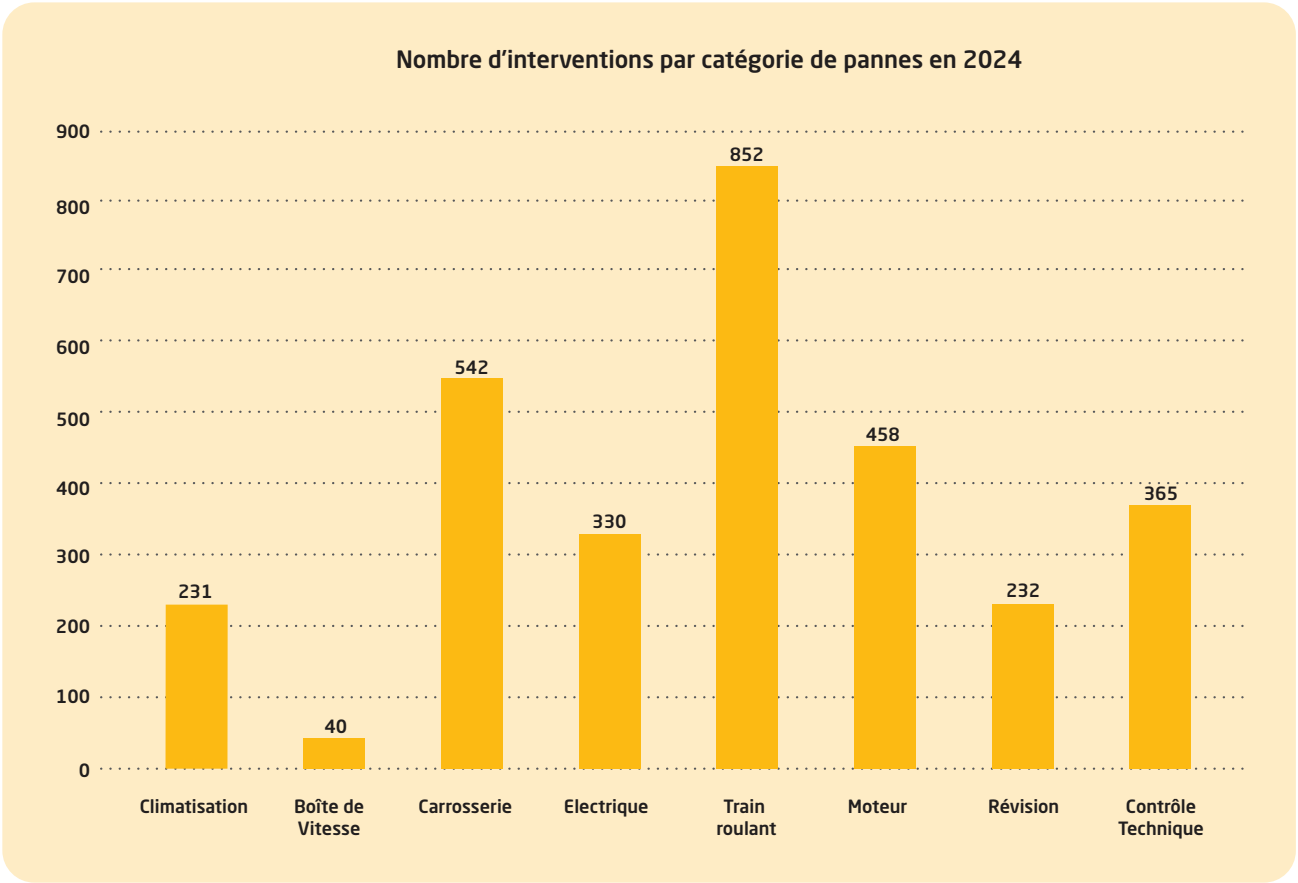

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

06 L'ACTIVITÉ MARKETING

Frédéric Rivière

Agent de médiation en gare routière chez Car Jaune

Parce que voyager autrement est possible… Frédéric s'assure de la mobilité de tout un chacun.

Frédéric Rivière a débuté son parcours professionnel en travaillant dans les transports scolaires avant d'atterrir chez Car Jaune, où il exerce son métier d'agent de médiation en gare routière depuis désormais 27 années. En effet, Frédéric assure une présence à la fois rassurante et dissuasive dans les deux gares de Saint-Pierre et de Saint-Louis. Ce qu'il aime dans son métier, c'est surtout le côté relationnel avec les gens. S'appuyant sur ses qualités interpersonnelles, il intervient pour gérer les conflits qui peuvent survenir entre les personnes à l'intérieur des bus et sur les quais. Selon l'agent, il est crucial d'adopter une attitude calme, de faire preuve de patience et surtout, d'avoir un bon sens de l'écoute pour aider les passagers et les voir repartir heureux. Pour la petite histoire, le quadragénaire a rencontré sa femme chez Car Jaune !

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

06 L'ACTIVITÉ MARKETING

6.1. La tarification et les évolutions éventuelles du réseau au cours de l'exercice

- 29 avril 2024 : Attribution d'un quai supplémentaire au sein de la Gare Routière du Tampon pour le réseau Car Jaune. Le quai F est désormais desservi par la ligne S2 : St-Pierre/St-Benoit. Le quai G est desservi par la ligne S6 : St-Joseph/ Le Tampon et par la ligne S2 : St-Pierre/Le Tampon.
- 1er Mai 2024 : Suppression du paiement par carte bancaire à bord des véhicules.
- 19 août 2024 : Le terminus de la ligne S5 à l'Entre-Deux est désormais l'arrêt "Gare Routière Entre-Deux", et l'arrêt "Office de Tourisme" à l'Entre-Deux sera à nouveau desservi dans les deux sens de circulation.
- 1er Octobre 2024 : Mise en service des nouveaux points d'arrêt " Gare routière St-Paul 2" à St-Paul, effective à compter du mardi 1er octobre 2024. Ces arrêts sont desservis par les lignes 01 et 02 dans les deux sens de circulation.

6.2 Compte-Rendu des enquêtes et les enseignements à tirer

Non réalisé cette année.

6.3 Campagnes de sensibilisation/ d'informations

- 11 000 dépliants Plan Réseau
- 4 000 flyers formulaire d'abonnement
- 5 000 dépliants Guide Tarifaire
- 3 000 flyers Mobilité à 0€ Etudiants
- 20 affiches Plan Réseau
- 20 affiches Offre Tarifaire
- 8 affiches Duparc
- 7 affiches Léon Guide
- 12 affiches animation « Fet Kaf »
- 5 affiches Fin de l'Open Payment Aéroport - 7 affiches 60x80 « Temps Utile »
- 7 affiches 60x80 « Prime Transport »
- 3 000 Flyers « Prime Transport »
- 100 affiches A4 Jeux Olympiques

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

- 7 affiches 60x80 Jeux Olympiques
- 7 affiches 60x80 Fête de la Musique
- 7 affiches 60x80 Ezymob
- 12 affiches A4 Salon des Mobilités Moov

A bord de chaque véhicule, nous disposons d'un panneau d'affichage pour information ponctuelle.

Au sol, le réseau Car Jaune dispose des points infos/vente dans les villes de St-Denis, le Port, St-Paul, St-Leu, St-Louis, St-Pierre, St-Joseph, St-Benoît, St-André, Bras-Panon, La Plaine Des Palmistes et le Pôle d'Echanges de Duparc.

Sur ces points de vente, le réseau dispose de panneaux d'informations fixes (sauf la Plaine des Palmistes) et de panneaux d'informations sur les horaires des gares routières.

Le site internet et la page Facebook sont des supports d'informations très importants pour le réseau car ils permettent de transmettre des informations en temps réel et d'être réactif et proche du client.

6.4. Bilan des actions commerciales et marketing

6.4.1. L'observation du réseau : le Comité Usagers de Car Jaune

Le jeudi 25 juillet 2024 s'est tenu une réunion du Comité afin d'échanger sur les problématiques liées à l'insécurité et à la fraude. Le déroulé de la journée était le suivant :

- **14h00 :** Présentation au siège de Transdev Services Réunion des services CMS et Régulation.
- **15h00 :** Mise en situation sur le terrain avec le transporteur Moutoussamy/La Mare.
- **16h00 :** Opération de contrôle à l'arrêt « Hôtel de Ville de Ste-Marie ».

Cette séquence a permis d'illustrer concrètement les enjeux opérationnels et d'ouvrir la discussion sur les actions à renforcer.

La présence terrain, un levier essentiel de proximité et d'amélioration continue

Pour rester au plus près des attentes des voyageurs, les équipes Marketing et Qualité se mobilisent régulièrement sur le terrain. Plusieurs fois par mois, elles visitent les points de vente pour :

- Soutenir les agents commerciaux dans leur relation client,
- Vérifier la pertinence et la clarté des informations transmises, tant sur le fond que dans leur positionnement.

En complément, un stand mobile aux couleurs du réseau Car Jaune est déployé lors de manifestations pour aller à la rencontre du public et renforcer la notoriété de la marque. En dehors de ces événements, ce stand est utilisé en gare ou chez les dépositaires pour accompagner les usagers dans la prise en main des outils digitaux (comme la yPass) et répondre à leurs questions.

Conclusion : cette démarche de terrain est précieuse. Elle permet d'affiner la connaissance client, de capter des signaux faibles, d'ajuster les supports d'information et d'améliorer en continu l'expérience proposée.

6.4.2. La page Facebook Car Jaune

La gestion de la page a été reprise par l'agence Zoorit depuis maintenant 6 ans.

L'agence connaît désormais toutes les spécificités du fonctionnement du réseau Car Jaune et se montre toujours très réactive lors d'évènements exceptionnels. Véritable partenaire du réseau, Zoorit est force de proposition pour nous aider à améliorer la lisibilité des informations clients et toujours optimiser la mise en avant du réseau.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

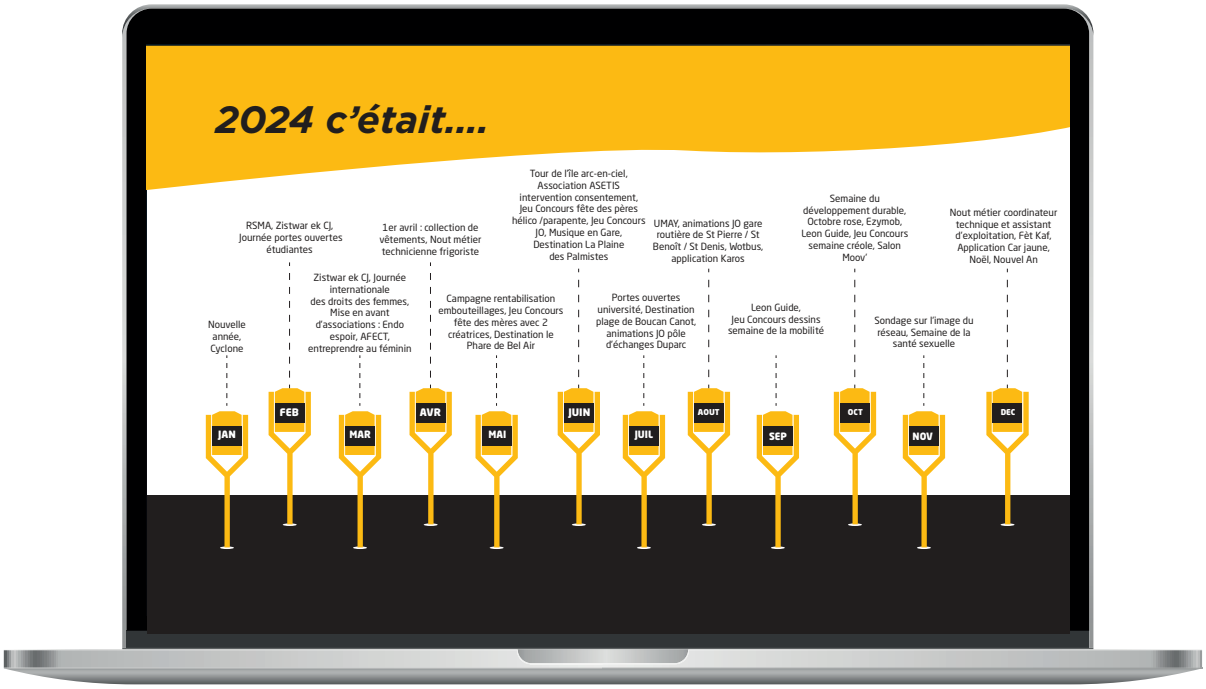

La page comptabilise **42 668** fans à la fin de l'année 2024 (+3 815 nouveaux fans)

63 537
interactions enregistrées sur l'année 2024
(commentaires réactions messages partages)

8 699 521
vues du contenu de la page

4 348
partages issus de contenus de la page

464
publications réalisées sur la page en 2024

3 104
réponses apportées

Les cibles

On note une cible majoritairement féminine (62,7 %), âgée de 25 à 34 ans.

Les hommes représentent 37,3 % de l'audience de la page.

Ce sont des Réunionnais, originaires pour la plupart de Saint-Pierre, Saint-Joseph.

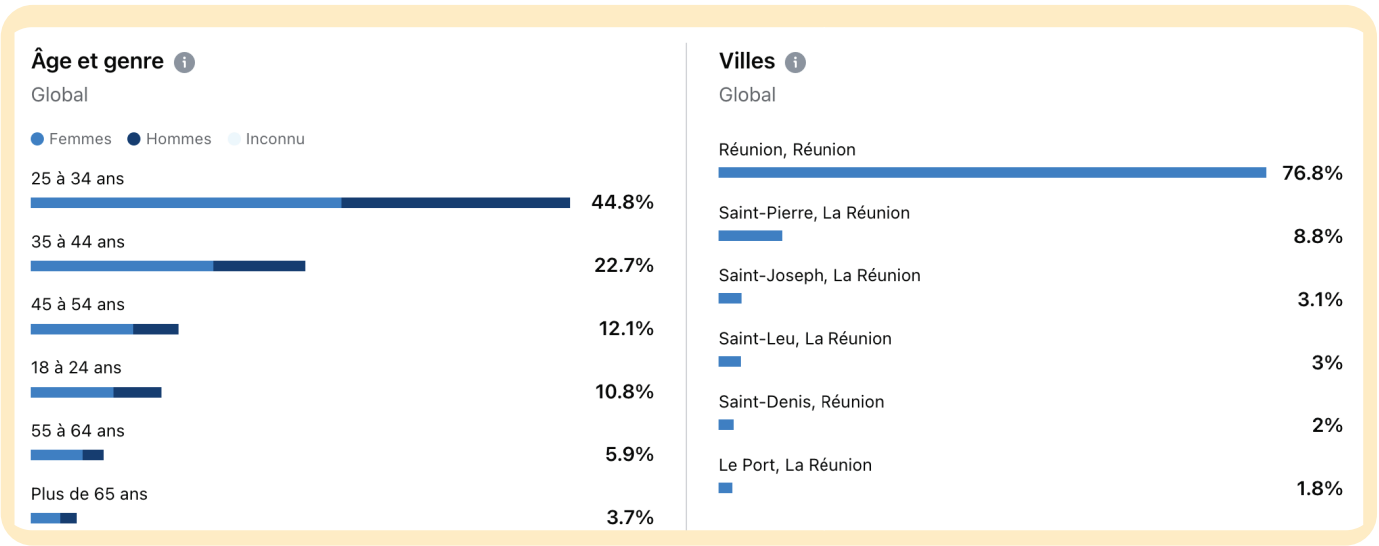

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

L'engagement

En 2024, la page a comptabilisé 63 537 interactions, soit une diminution de 15.8 % par rapport à l'année 2023 (75 571).

On note un pic d'engagement sur la période de début septembre, dû à l'appel à figurants.

Les interactions sont réparties comme suit :

- 46 187 réactions
- 9 989 commentaires
- 4 348 partages
- 3 013 messages privés

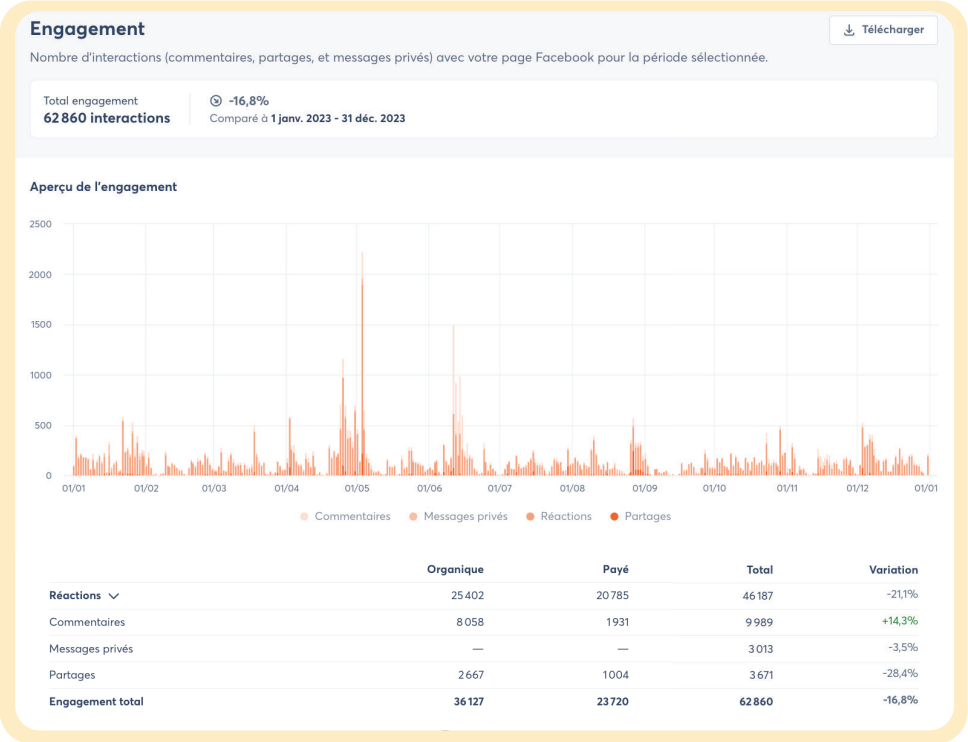

	Organique	Payé	Total	Variation
Réactions	25 402	20 785	46 187	-21,1%
Commentaires	8 058	1 931	9 989	+14,3%
Messages privés	—	—	3 013	-3,5%
Partages	2 667	1 004	3 671	-28,4%
Engagement total	**36 127**	**23 720**	**62 860**	**-16,8%**

La visibilité

En 2024, le contenu a enregistré plus de 8 699 521 vues, confirmant son fort intérêt, même si l'on observe une variation de -13 % par rapport à 2023.

	Viral	Organique	Payé	Total	Variation
Impressions	350 948	4 655 683	3 692 890	8 699 521	-15,2%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

La notoriété

En 2024, le taux de notoriété a connu une variation positive de + de 58.8 % par rapport à l'année précédente.

La page a comptabilisé :

- 108 mentions / identifications

Le contenu

En 2024, les vidéos ont généré 486 556 vues, confirmant une bonne dynamique de diffusion. Grâce à une stratégie de sponsorisation bien ciblée, 90 % des vues proviennent de contenus sponsorisés (438 000 vues), contre 48 000 vues organiques. Bien que l'on observe une baisse de 13 % par rapport à 2023, les performances restent solides, avec 2 800 clics et 484 000 lectures automatiques, témoignant d'une bonne visibilité dans les fils des utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

La sponsorisation reste ainsi un levier essentiel pour maximiser la portée et l'engagement des vidéos.

En 2024, **444** publications ont été postées sur la page soit plus de 46.5 % que l'année précédente. Parmi lesquels :

- **355 photos**
- **83 vidéos**

Ces publications ont généré l'engagement de près de **306 999** utilisateurs.

	Total
Statuts	3
Liens	3
Photos	355
Vidéos	83
Total publications	**444**

Publications les plus performantes en 2024

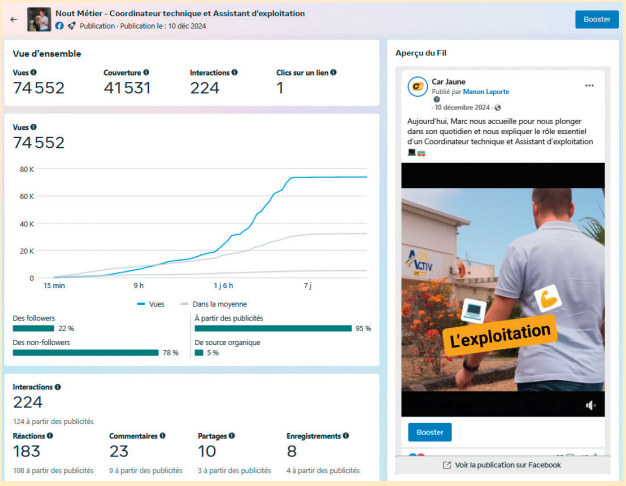

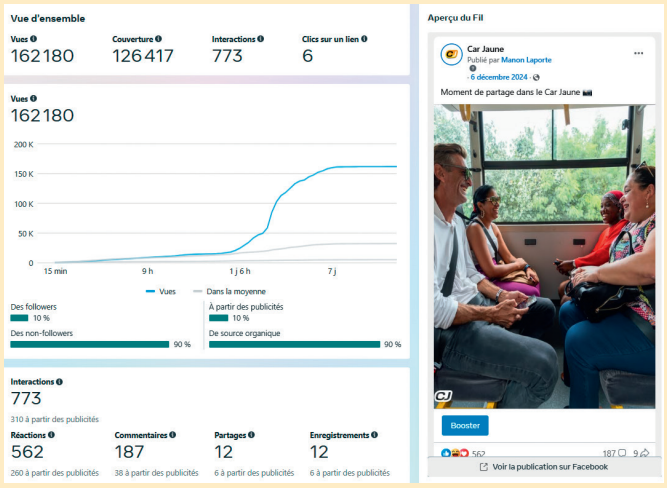

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Publications les plus performantes en 2024

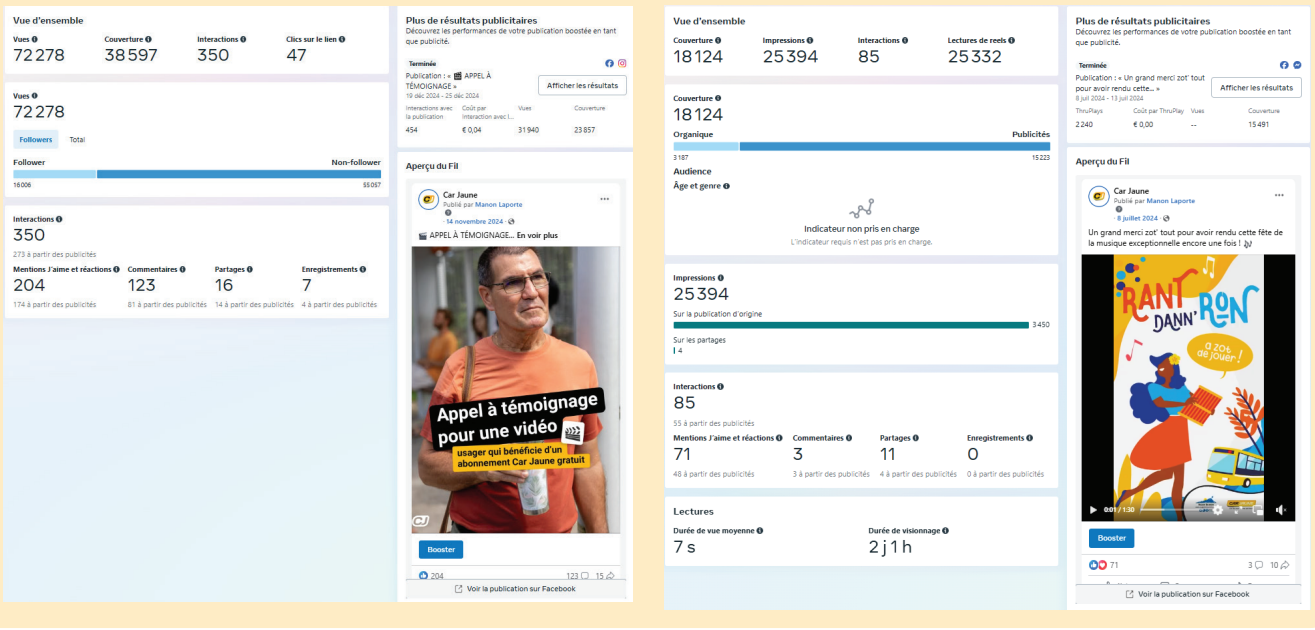

Les jeux sur la page Facebook et Instagram

Concours FÊTE DES MÈRES

Instagram

Date : 21 mai 2024

Like : 90

Commentaires / participations : 71

Enregistrements : 4

Personnes atteintes : 861

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Concours FÊTE DES PÈRES

Facebook

Date : 11 juin 2024

Like : 806

Commentaires / participations : 774

Partages : 67

Personnes atteintes : 26 527

Concours SEM (semaine européenne de la Mobilité)

Facebook

Date : 17 septembre 2024

Like : 305

Commentaires : 16

Partages : 12

Personnes atteintes : 13 583

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Concours SEMAINE CRÉOLE

Facebook

Date : 25 octobre 2024

Like : 386

Commentaires : 158

Partages : 12

Personnes atteintes : 9 895

ENQUÊTE (organisée par La Région Réunion)

Sondage sur l'image de marque Car Jaune

https://www.regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/sondage-sur-l-image-de-marque-car-jaune-exprimez-vous

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Modération :

En 2024, on comptabilise :

* 3 104 réponses

* 11 743 messages traités c'est à- dire "reçus" et "vus"

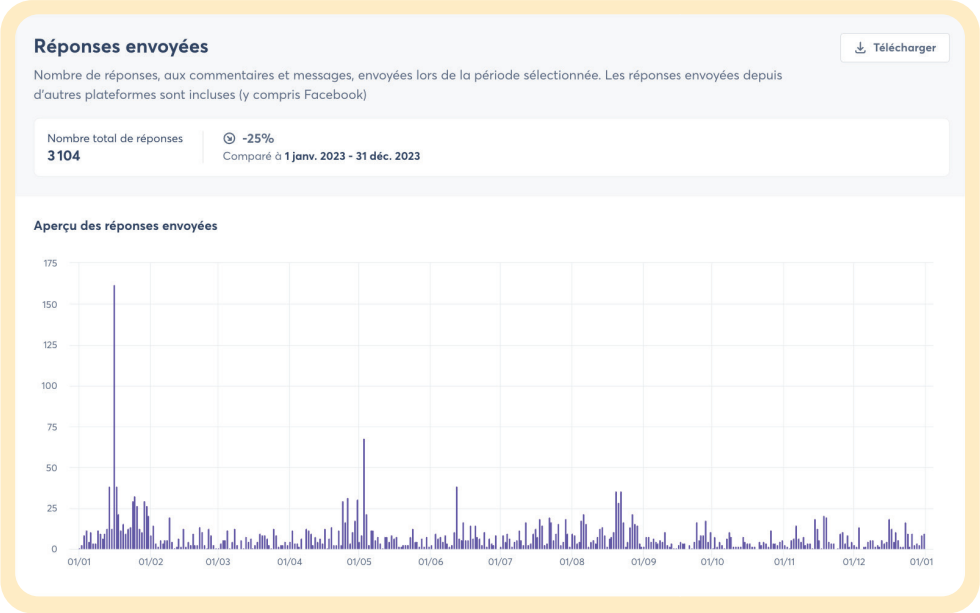

Bilan

Ce qui est à continuer :

- Les jeux concours réguliers pour fédérer la communauté.
- Les contenus vidéos, notamment Nout Métier, qui suscitent beaucoup d'interaction et participent à valoriser la marque employeur.
- L'utilisation des photos de collaborateurs Car Jaune qui humanisent et créent de la proximité avec la communauté.

Ce qu'il faut pousser :

- Le marketing d'influence avec des formats adaptés à la cible Car Jaune (25-34 ans).

La Page Instagram

Le compte Instagram comptabilise 2 583 abonnés à la fin de l'année 2024, soit une augmentation de 80,9 % par rapport à l'année précédente, année de lancement de la page.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Audience

En 2024, le compte Instagram cumule 2 583 abonnés.

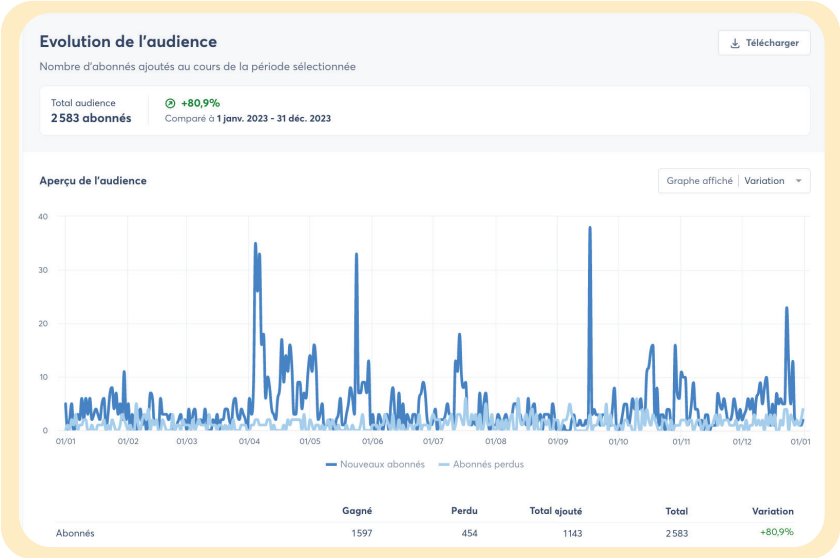

Les cibles

Sur Instagram, la communauté est plutôt équilibrée : 52.6 % de femmes contre 47.4 % d'hommes. Ils sont majoritairement âgés de 18 à 24 ans.

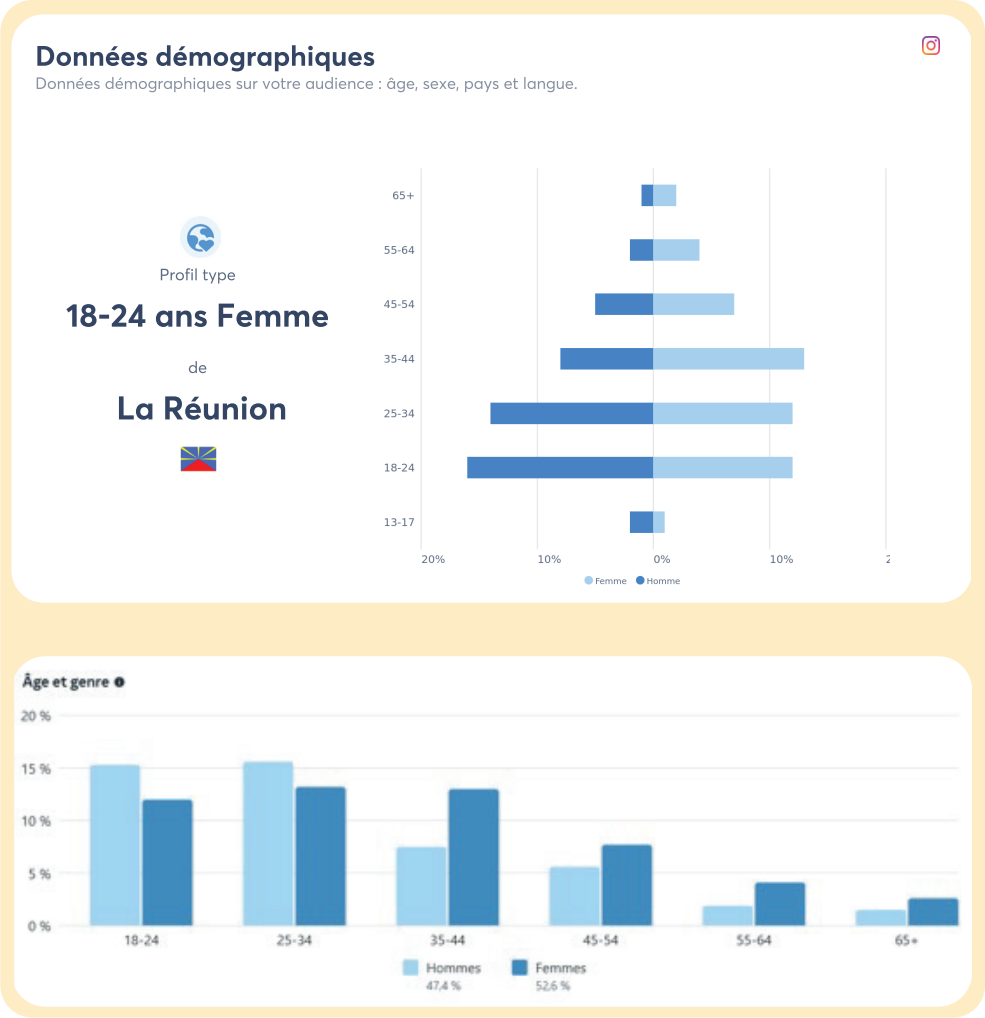

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

L'engagement

En 2024, le compte Instagram a comptabilisé 9 826 interactions.

Les interactions sont réparties comme suit :

- + de 8 200 J'aime
- 502 enregistrements
- 356 commentaires
- 106 partages
- 629 messages privés

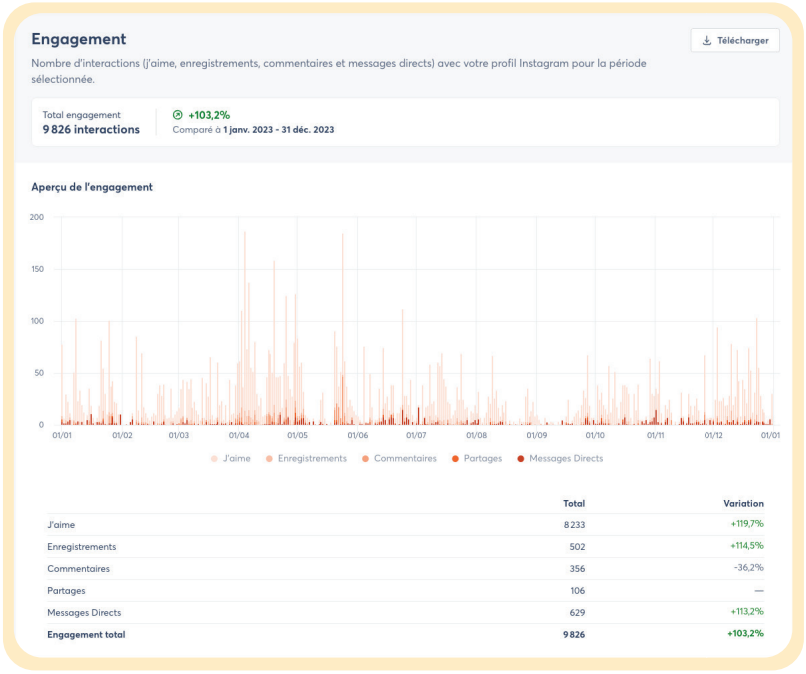

La visibilité

Le contenu du compte a été consulté 1 467 478 fois en 2024.

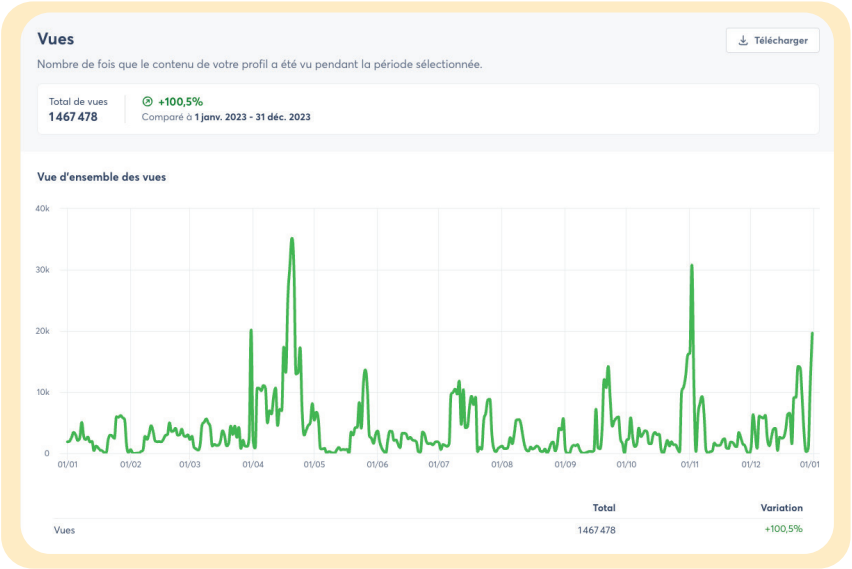

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

La portée

168 670 utilisateurs ont été touchés par le contenu de Car Jaune sur Instagram.

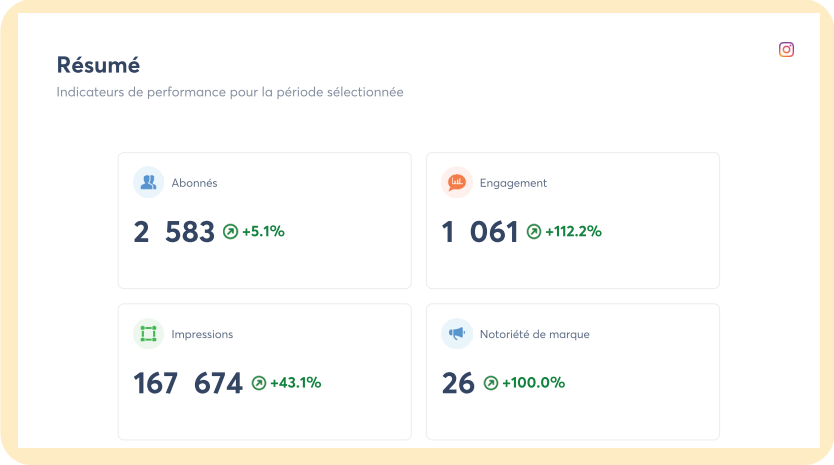

La notoriété

En 2024, le compte Instagram recense 200 mentions :

- 59 mentions dans des posts
- 141 mentions de stories

Les publications

En 2024, 513 publications ont été postées sur le compte. Parmi lesquels :

- 93 images
- 11 carrousels
- 387 stories
- 22 reels

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Ces publications ont généré **9 826** interactions de la part de la communauté.

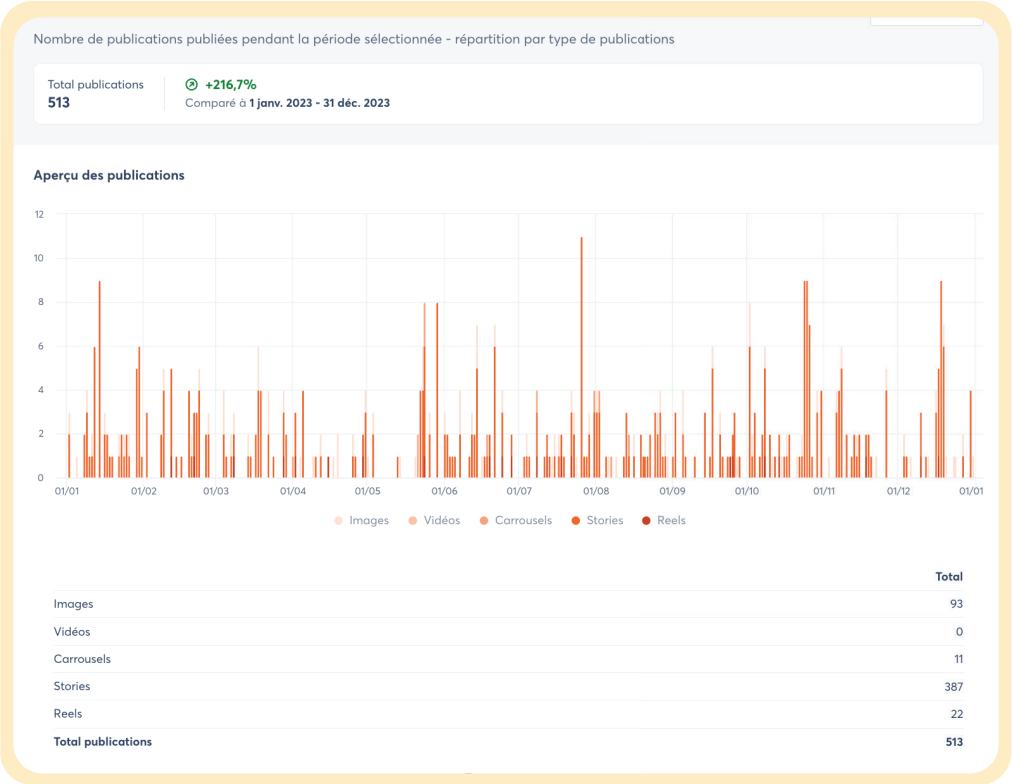

	Total
Images	93
Vidéos	0
Carrousels	11
Stories	387
Reels	22
Total publications	**513**

La modération

En 2024, on comptabilise :

- 211 réponses
- 958 messages traités c'est à- dire "reçus" et "vus"

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Les meilleurs types de contenus

On note que le contenu ayant connu le plus de succès sur le compte en 2024 est le contenu vidéo (Reel), juste derrière les images et carrousels.

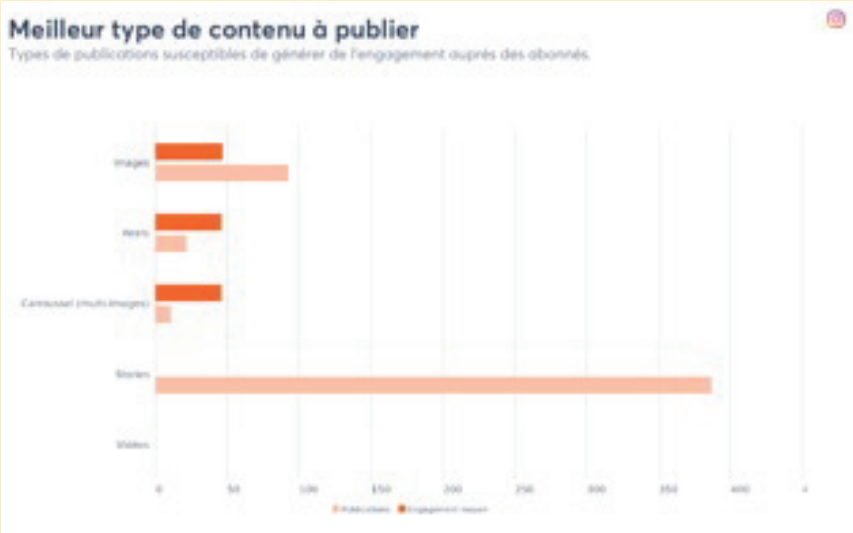

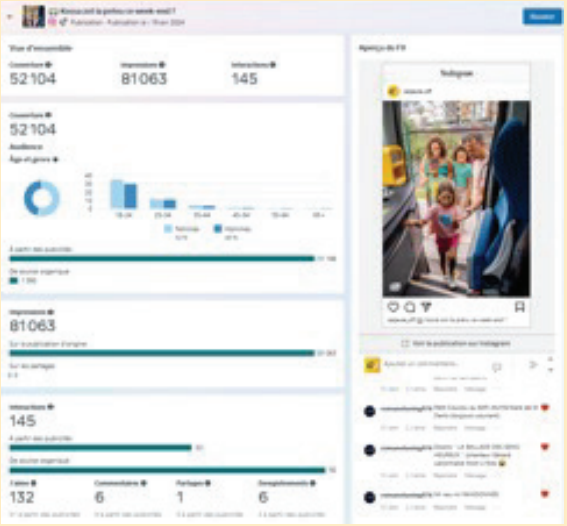

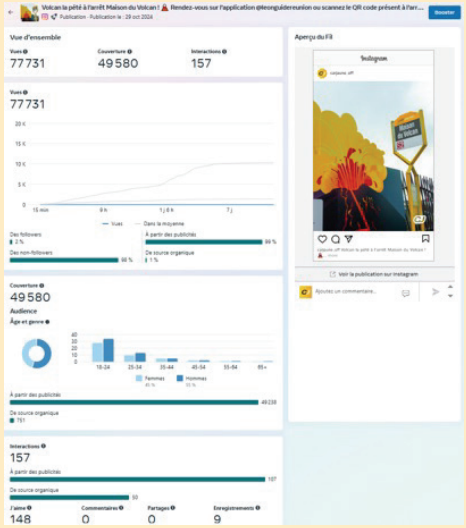

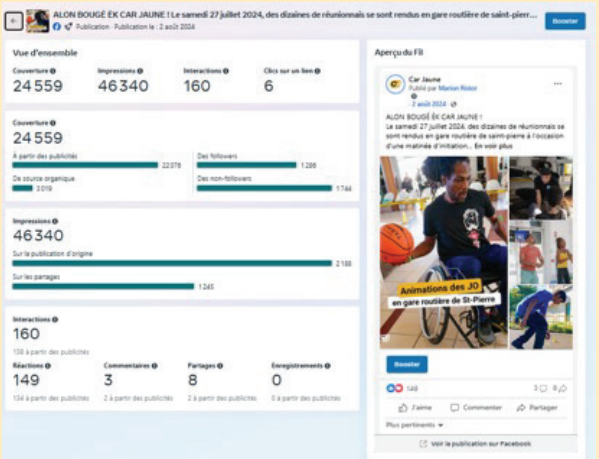

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Bilan

Ce qui est à continuer :

- Les Reels, notamment Nout Métier, pour valoriser les employés et mettre en avant l'humain.
- Les photos de paysages / lifestyle / Car Jaune, sans habillage.

Ce qu'il faut pousser :

- Les jeux concours pour fédérer la communauté.
- Le marketing d'influence avec des formats adaptés à la cible Car Jaune (25-34 ans).

6.4.3. Les campagnes et animations

En 2024, les actions de communication ont renforcé la proximité avec le public à travers des événements culturels, sportifs et locaux, favorisant ainsi la découverte du réseau et l'ancrage territorial. Des initiatives ont été mises en place pour encourager la fidélité des usagers, avec un accent particulier sur la récompense. La valorisation de la Prime Transport a également contribué à attirer de nouveaux actifs.

Campagne Fidélité Récompensée - Mars 2024 à Janvier 2025

- Objectifs : Renforcer l'image de proximité de Car Jaune avec son public. Replacer le voyageur au centre du réseau. Chaque mois, Car Jaune tire au sort l'un de ses abonnés pour lui offrir le remboursement de son abonnement payant.
- Budget : 4,7K€
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières

Campagne Inciter à la découverte du réseau Avril à Mai 2024

- Objectifs : Convertir le temps de trajet en temps utile. La campagne valorise les bénéfices secondaires de la mobilité en transports en communs selon les profils. L'idée est que le réunionnais et le touriste puissent se reconnaitre dans les situations évoquées.
- Budget : 28,7K€
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières, à l'arrière des véhicules, achat d'espace, emaling

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Campagne Journée internationale des droits de la femme - Mars 2024

Campagne Podcast Leon - Avril - Décembre 2024

- Objectifs : Création d'une série podcast en partenariat l'application Léon pour mettre en avant l'histoire et les sites exceptionnels et insolites desservis par le réseau sous les thématiques du patrimoine, de la nature, de la culture, ou encore des légendes... les codes populaires réunionnais racontés en podcast et à portée de main sur son smartphone via un QR code à l'approche des arrêts.

- Budget : 32,3K€

- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières, achat d'espace, emaling habillage des arrêts, partenariat influenceurs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Campagne Conquérir les actifs - Avril - Décembre 2024

- Objectifs : Création de supports informatifs mettant en avant les avantages du Prime Transport pour les salariés et pour les entreprises. L'action vise une cible professionnelle et vise à générer des abonnements auprès des actifs.
- Budget : 13,8K €
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières, emaling.

Campagne Fédérer autour des Jeux Olympiques- Juin à Aout 2024

- Objectifs : Mettre en valeur les sportifs réunionnais engagés aux Jeux Olympiques et renforcer la proximité entre Car Jaune et le public à travers des animations festives et participatives sur le réseau.
- Budget : 33,9K€
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières, stickers à l'intérieur de véhicules.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Campagne Fête de la musique - Juin 2024

- Objectifs : Créer des moments de convivialité entre amateurs et professionnel en gare autour de la musique réunionnaise, valoriser l'expérience utilisateur dans nos cars et promouvoir la playlist Car Jaune via des plateformes de streaming.
- Budget : 11,8K€
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières, plateforme musicale spotify et deezer).

Campagne Semaine de la Mobilité - Septembre 2024

- Objectifs : L'objectif est de sensibiliser le public à la mobilité durable, promouvoir le réseau Car Jaune et encourager sa découverte via des ateliers, un concours pour enfants et un jeu radio, tout en renforçant son image institutionnelle.
- Budget : 25,5K€
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières, partenariat avec influenceur et radio, diffusion de spots radio.

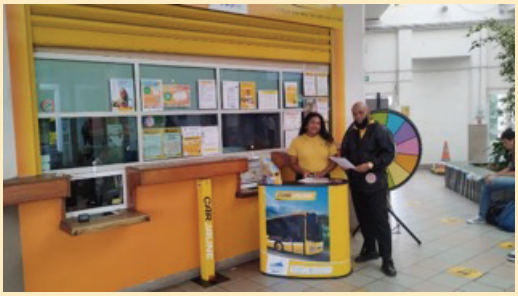

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Campagne Semaine du développement durable - Octobre 2024

- Objectifs : L'objectif est de sensibiliser le public à la durabilité et à la préservation de la biodiversité à travers des animations en gare et la mise en avant d'initiatives locales. L'action inclut également la compensation carbone, la promotion d'associations engagées et la valorisation des transports en commun comme solution écologique.
- Budget : 24,1K€
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières, arrière des véhicules.

Campagne Salon Moov, salon des mobilités - Octobre 2024

- Objectifs : L'objet de notre présence au Salon MOOV 2024 était de promouvoir les solutions de transport public durable, de sensibiliser le public aux enjeux de la mobilité responsable et de mettre en avant notre engagement envers l'environnement. Nous avons également challengé les visiteurs sur leur connaissance de nos offres et de notre réseau Car Jaune, tout en leur offrant des goodies en récompense.
- Budget : 14,1K€
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières.

Campagne Semaine Créole - Octobre 2024

- Objectifs : À l'occasion de la semaine créole, nous avons organisé un jeu concours sur les réseaux sociaux pour célébrer la culture créole et offrir des goodies Car Jaune. Les participants devaient aimer la page, liker la publication et deviner la signification de certaines expressions créoles, comme "Rob rouz, zipon blan, soulié verni" et "Zorey koson dann marmit pwoi". Le concours s'est terminé le 31 octobre 2024, et le gagnant a été contacté en message privé.
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux.

Campagne Journée du 20 décembre - Décembre 2024

- Objectifs : L'objectif est de célébrer les fêtes de fin d'année en valorisant la culture locale et en renforçant la présence de Car Jaune dans la communauté. À travers le sponsoring d'associations, des concerts de Maloya en gare, et un photo booth connecté, l'action vise à offrir un moment festif au public tout en mettant en avant les ressources et les valeurs du territoire réunionnais.
- Budget : 12,9K€
- Dispositif : Diffusion site internet, réseaux sociaux, et affichage dans les gares routières.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Conclusion :

Les campagnes de communication les plus importantes réalisées en 2024 ont été :

- La mise en avant des atouts du réseau
- La valorisation des sites culturels et touristiques
- La récompense de la fidélité des abonnés Car Jaune
- La conquête des actifs

Les axes stratégiques définis pour le premier semestre 2025 sont :

- Fidéliser les contrevenants
- Valoriser l'image du réseau
- Conquérir les actifs
- La valorisation d'artistes locaux, notre région a du talent
- Les animations dans les gares routières

La marque Car Jaune bénéficie d'un capital sympathie auprès de la population qu'il reste important d'entretenir grâce à des actions d'informations de proximité qui créent le lien avec les citoyens.

Type d'action	Réalisé Année 1	Réalisé Année 2	Réalisé Année 3	Réalisé Année 4	Réalisé Année 5	Réalisé Année 6	Réalisé Année 7	Réalisé Année 8	Réalisé Année 9	Réalisé Année 10
Campagnes de communication ciblées	44K€	23K€	44K€	64K€	41K€	59K€	60K€	152K€	82K€	152K€
Campagnes de Marketing Direct pour inciter à l'usage	33K€	33K€	25K€	5K€	20K€	20K€	13K€	-	-	-
Actions de communication, promotion, pour la concertation, accompagnement des clients aux toutes transitions de la vie du réseau	171K€	303K€	201K€	126K€	287K€	284K€	218K€	125K€	202K€	213K€
De l'information à l'incitation : une formation de proximité	304K€	102K€	162K€	86K€	37K€	40K€	74K€	102K€	73K€	26k
Total	**552K€**	**461K€**	**432K€**	**281K€**	**385K€**	**403K€**	**365K€**	**379K€**	**357K€**	**391K€**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

6.5

Le site Internet carjaune.re

Le site Internet carjaune.re est visité en très grande majorité par des smartphones. Plus de 92 % des visiteurs utilisent un smartphone pour accéder au site, moins de 6 % utilisent un ordinateur.

Cette utilisation sur mobile souligne l'importance d'une interface en mode « responsive », c'est-à-dire adaptée à la consultation avec un écran étroit. Le site carjaune.re a une interface « responsive » qui permet une consultation aisée des informations présentes.

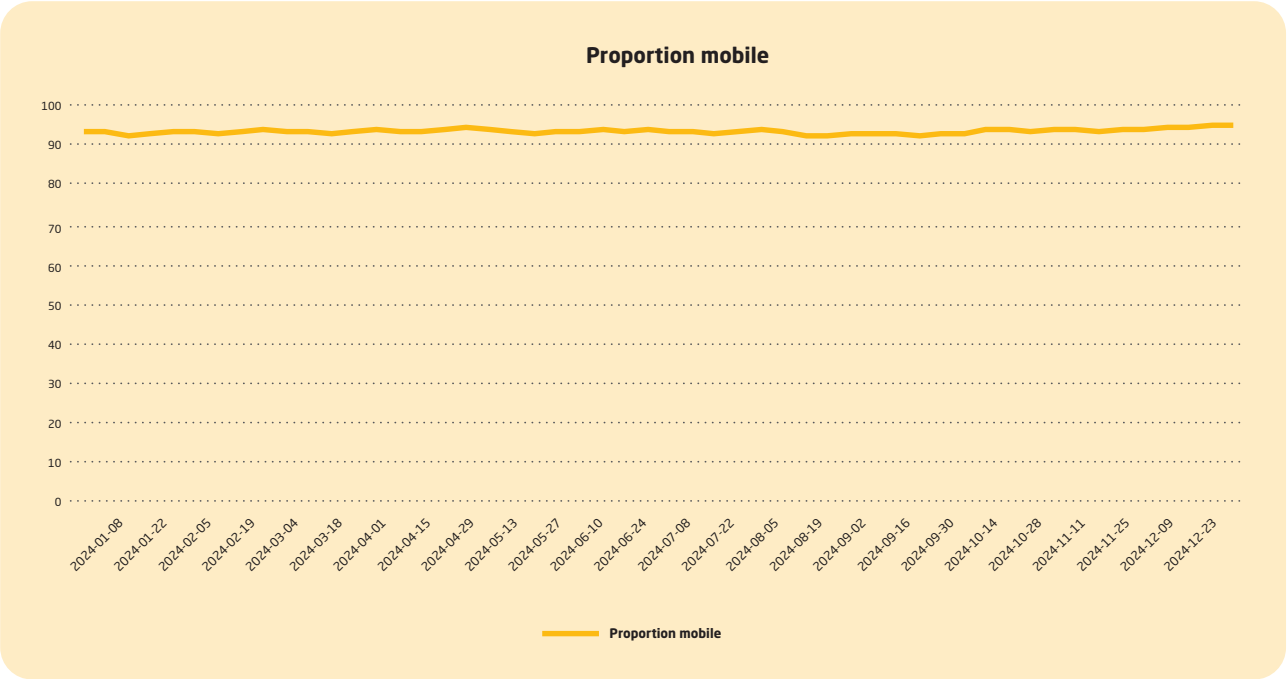

Application Car Jaune

Les applications Car Jaune sur Android et iOS permettent d'accéder à toutes les informations du réseau Car Jaune, ainsi que tous les autres réseaux de La Réunion.

Sont intégrés les horaires à l'arrêt (y compris en temps réel), les perturbations en cours, la carte des arrêts, ainsi qu'une liste d'arrêts et de lignes favorites pour une navigation plus rapide.

Les audiences des applications Car Jaune (Android et iOS) ont progressé de 25 % sur l'année 2024. Cette progression s'inscrit dans une tendance à la hausse depuis 2021, où le nombre d'utilisateurs actifs par mois est passé de 2200 à 8600 (+300 % en 4 ans). Les mois de septembre sont ceux pour lesquels les applications enregistrent la progression d'acquisition de nouveaux utilisateurs la plus forte.

Entre 800 et 1000 personnes ouvrent l'application chaque jour.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

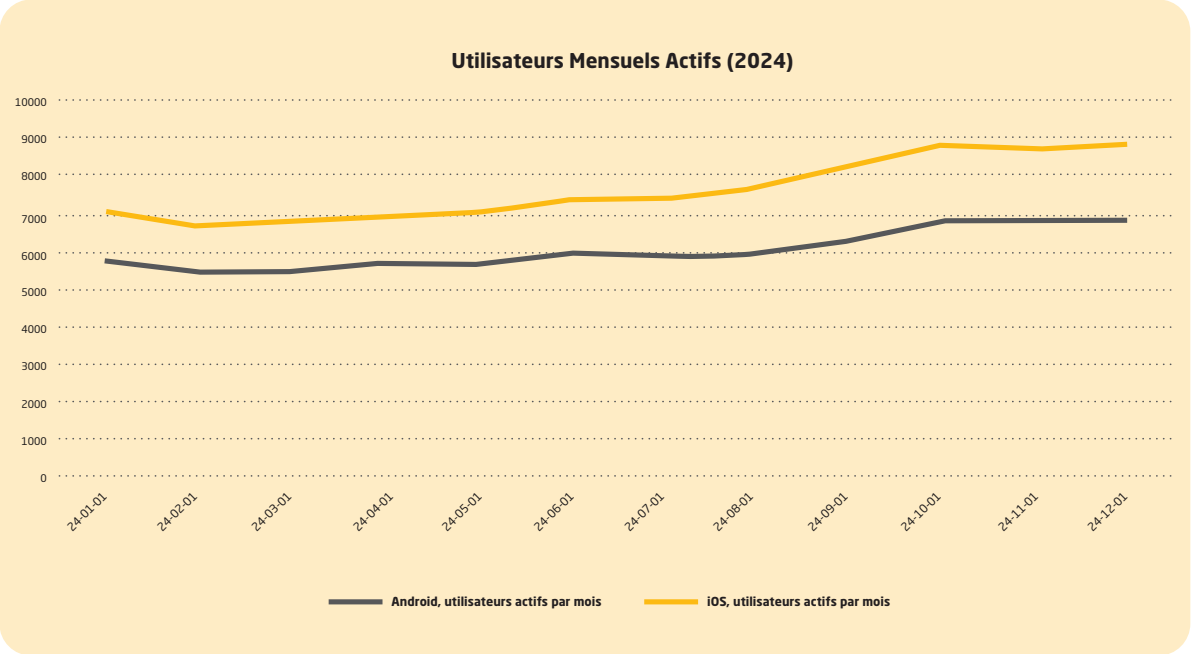

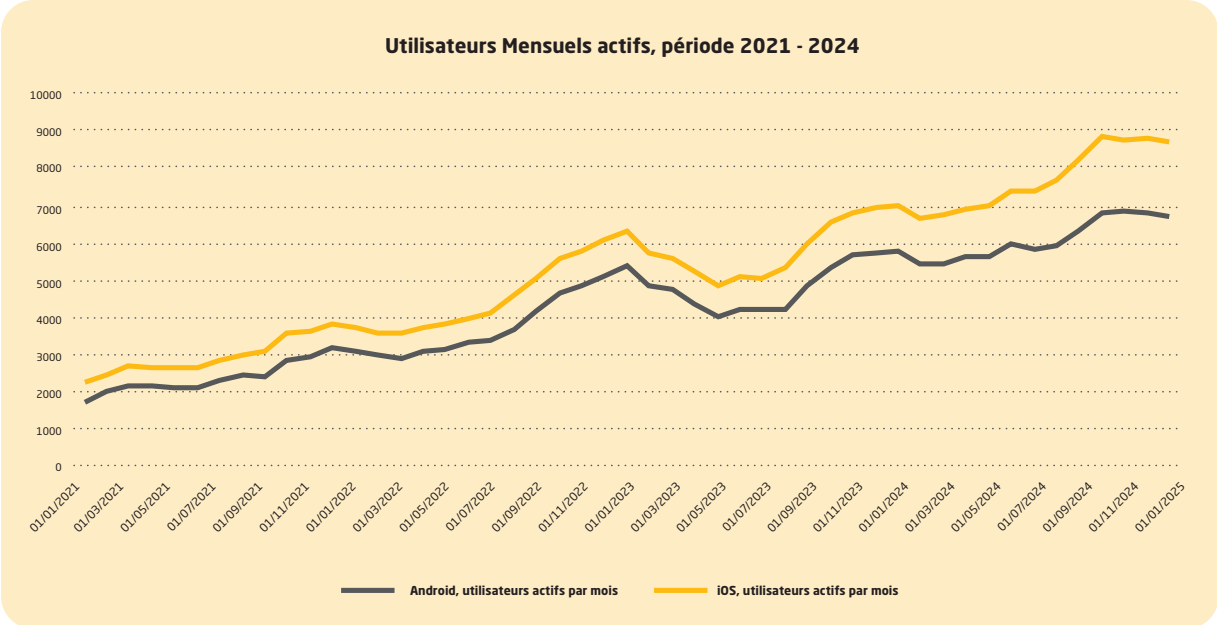

Au 31 décembre 2024, l'application Android est notée 4.37/5. Cette note est très supérieure aux autres applications de mobilité comme celle d'Île de La Réunion Mobilité (3.7/5) ainsi qu'à d'autres applications de réseaux interurbains en métropole (3.8/5 pour Calais Opale Bus, 2.3/5 pour le MaaS de la Métropole d'Aix-Marseille où se trouve le réseau d'Aubagne).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Application M-Ticket et vente en ligne

L'application M-Ticket permet d'acheter des titres et de demander l'accès à certains profils de tarification particuliers.

Les applications M-Ticket Android et iOS ont généré 310 000 € de chiffre d'affaires en 2024. La forte progression à compter de mai 2024 correspond à l'arrêt du paiement CB à bord des bus.

Le site de recharge des cartes et de paiement des abonnements a généré 75 900 € en 2024. Le CA a également progressé suite à l'arrêt de l'OpenPayment.

L'OpenPayment a généré 63 500 € sur 4 mois et demi. Son usage est resté stable.

Globalement, les canaux de vente en ligne ont compensé l'arrêt de l'OpenPayment après 1 mois d'adaptation des usagers.

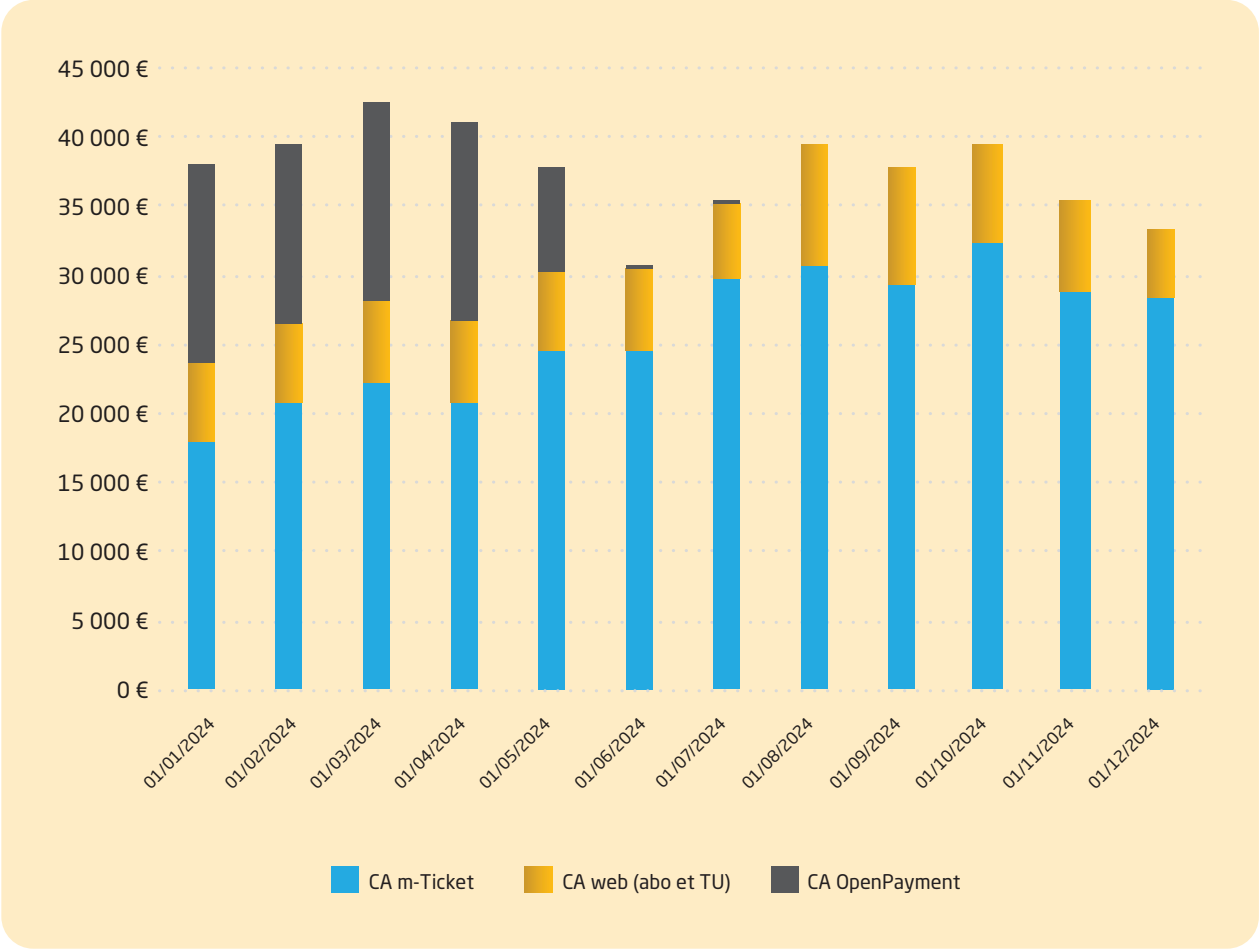

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

QRCode aux arrêts

Des QRcodes permettant d'afficher une page avec les prochains passages ont été déployés sur l'intégralité des poteaux d'arrêts du réseau. Ils permettent de connaître, en temps réel, la durée d'attente pour toutes les lignes qui passent à cet arrêt.

EZYmob

L'application EZYmob permet de donner aux déficients visuels un accès adapté à plusieurs fonctionnalités :

- Calcul d'itinéraire
- Prochains passages à un arrêt
- Détections de portes et de sièges libres
- Guidage de précision dans un pôle d'échange.

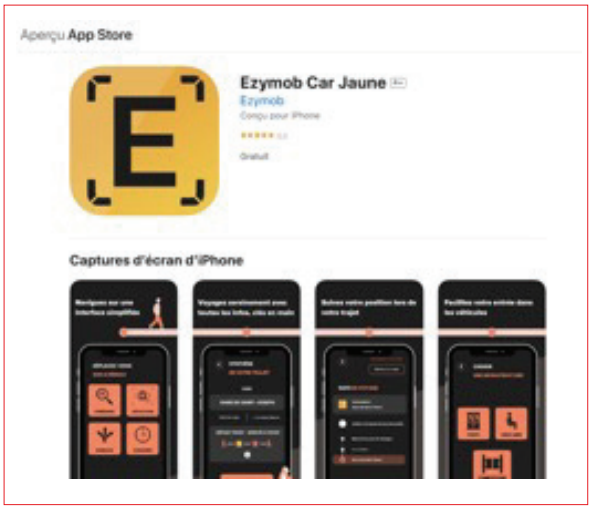

Seule la gare de Saint-Pierre a été intégrée pour le moment

En 2024, l'application a été utilisée plus de 1300 fois par plus de 440 utilisateurs différents.

Elle a une note de 5/5 sur l'AppStore.

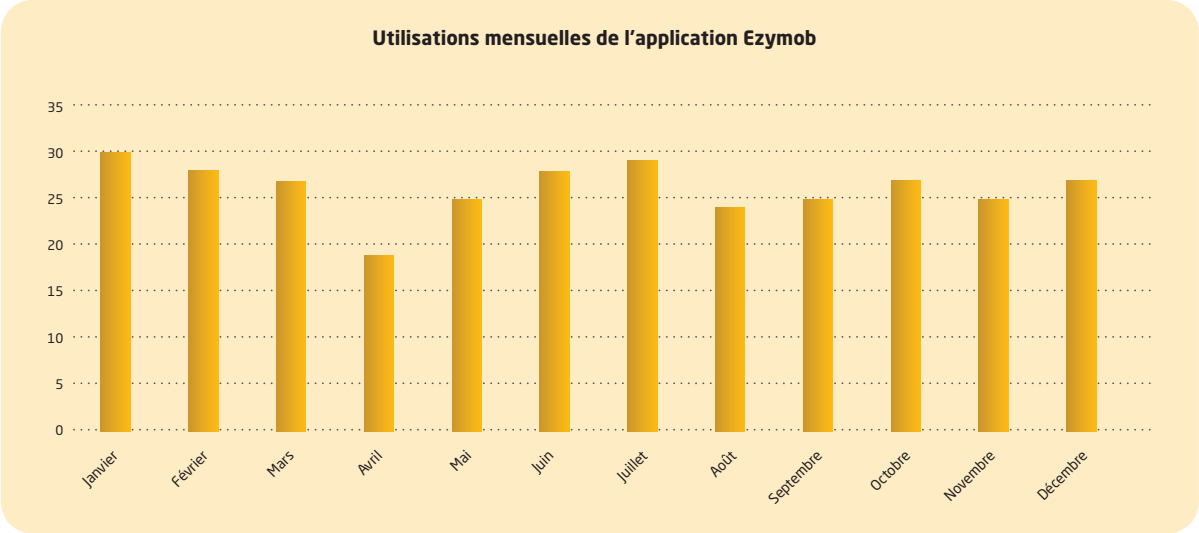

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

RogerVoice

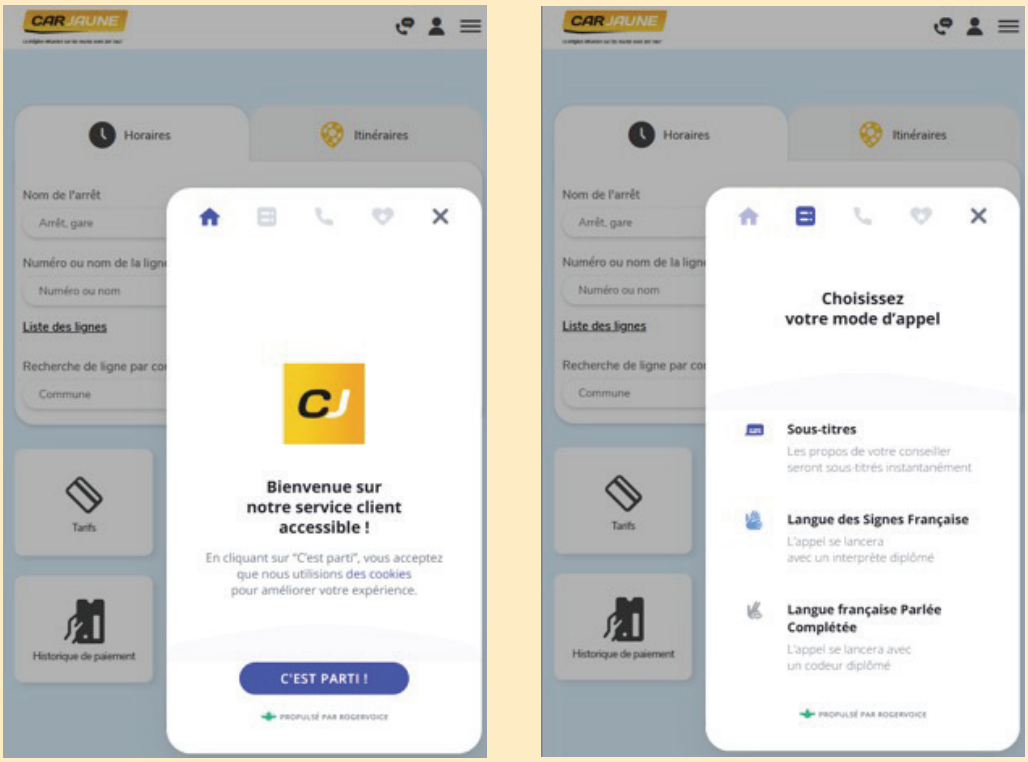

RoverVoice est un service intégré sur carjaune.re qui permet aux usagers sourds ou malentendants de prendre contact avec le service client Car Jaune.

En 2024, 529 appels ont été passés via RogerVoice. 3 appels l'ont été via un interprète Langue des Signes Française. Le reste des appels est retranscrit textuellement pour l'utilisateur dans un chat en ligne.

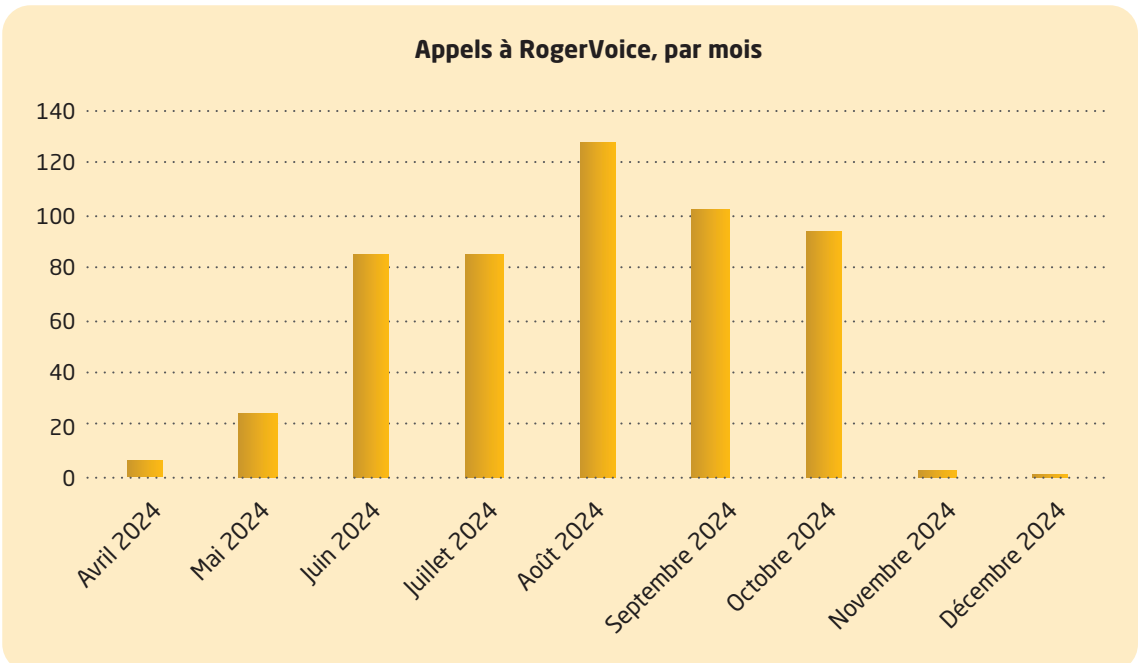

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Réutilisations des données publiées au Point d'Accès National

Les données des horaires du réseau Car Jaune sont publiées sur le Point d'Accès National de transport.data.gouv.fr

En 2024, 2 projets de réutilisation des données ont été lancés :

- Bus.re
- Localibus

Ces réutilisations permettent de toucher un public plus large et mettent en valeur le réseau Car Jaune ainsi que la disponibilité des horaires en temps réel des véhicules.

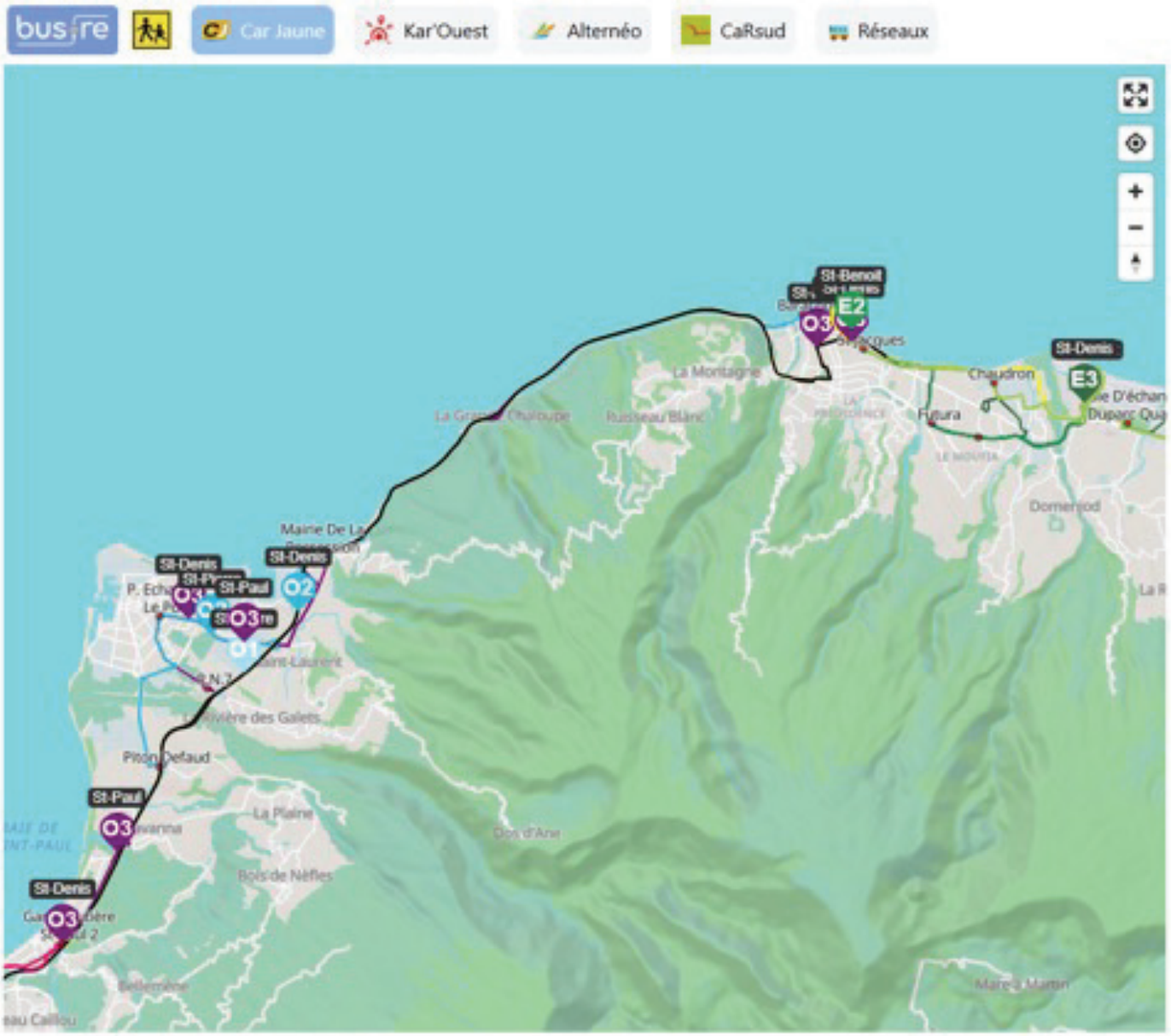

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

localibus 4+

Voyagez l'esprit tranquille

Julien Imache

Conçu pour iPhone

Gratuit

Captures d'écran d'iPhone

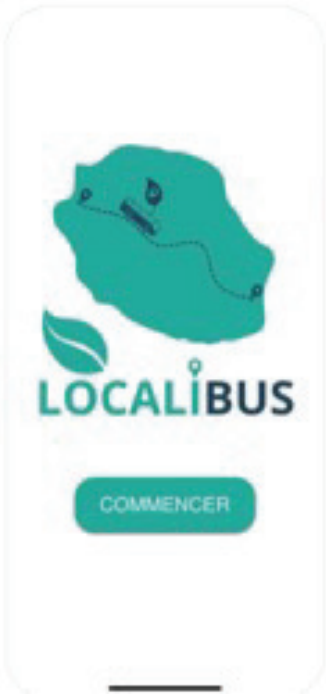

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

07 FRÉQUENTATION

Frédéric Rivière

Agent de médiation en gare routière chez Car Jaune

Parce que voyager autrement est possible... Frédéric s'assure de la mobilité de tout un chacun.

Frédéric Rivière a débuté son parcours professionnel en travaillant dans les transports scolaires avant d'atterrir chez Car Jaune, où il exerce son métier d'agent de médiation en gare routière depuis désormais 27 années. En effet, Frédéric assure une présence à la fois rassurante et dissuasive dans les deux gares de Saint-Pierre et de Saint-Louis. Ce qu'il aime dans son métier, c'est surtout le côté relationnel avec les gens. S'appuyant sur ses qualités interpersonnelles, il intervient pour gérer les conflits qui peuvent survenir entre les personnes à l'intérieur des bus et sur les quais. Selon l'agent, il est crucial d'adopter une attitude calme, de faire preuve de patience et surtout, d'avoir un bon sens de l'écoute pour aider les passagers et les voir repartir heureux. Pour la petite histoire, le quadragénaire a rencontré sa femme chez Car Jaune !

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

07 Fréquentation

7.1 Cumul de la fréquentation enregistrée et décomposition par ligne et par mois

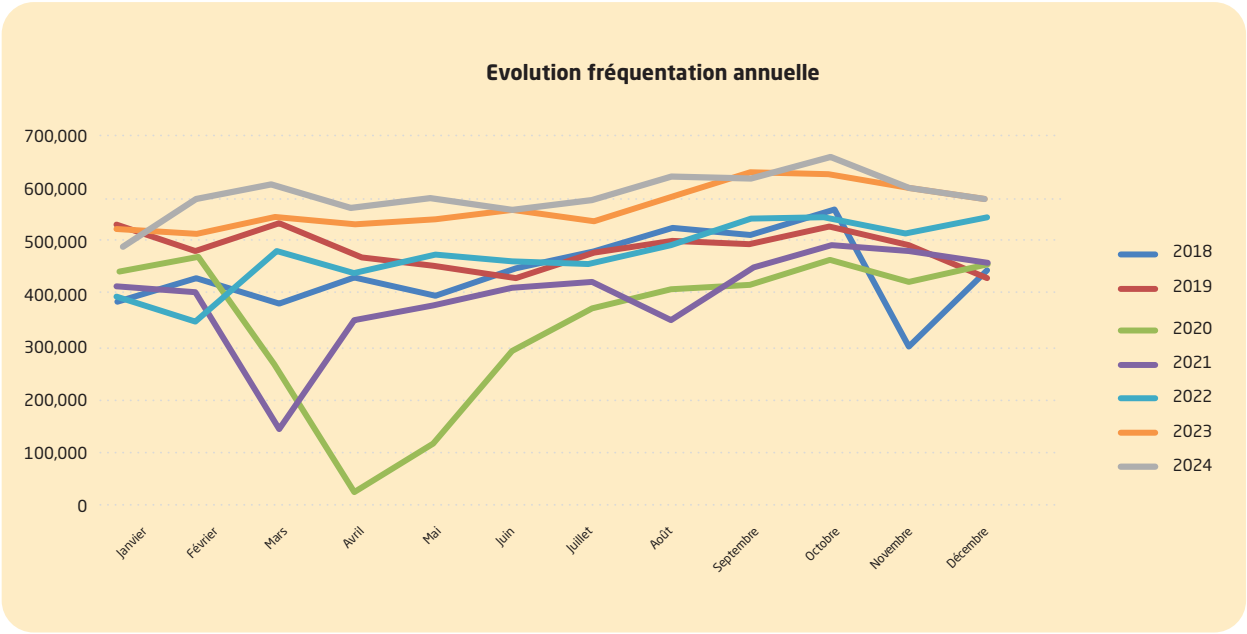

On note sur l'année 2024 :

- Comparé aux 6 dernières années, au global, le réseau a atteint son plus haut niveau de fréquentation.
- Un pic de fréquentation est atteint en octobre. Les abonnements « Réduit », et « Etudiant », réalisant la plus grande partie des voyages sur le mois de référence.
- Une légère baisse sur la fin d'année, probablement en raison des vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bassin Est	2023	133 741	151 389	153 793	158 665	148 987	153 595	146 799	174 439	194 625	187 304	184 878	159 041
	2024	**153208**	**183177**	**182193**	**178863**	**177482**	**176343**	**175629**	**194433**	**198846**	**197971**	**187986**	**180754**
	%	14.6%	21.0%	18.5%	12.7%	19.1%	14.8%	19.6%	11.5%	2.2%	5.7%	1.7%	13.7%
E1	2023	18 355	29 313	33 145	33025	32 043	34 583	31 233	38 851	41 460	41 613	39 341	35 156
	2024	**31618**	**35903**	**36751**	**37632**	**34116**	**36372**	**36836**	**39531**	**40153**	**39077**	**37358**	**36742**
	%	72.3%	22.5%	10.9%	14.0%	6.5%	5.2%	17.9%	1.8%	-3.2%	-6.1%	-5.0%	4.5%
E2	2023	55 073	57 275	55 609	57 809	57 155	54 226	55 030	67 002	75 190	71 926	72 693	60 333
	2024	**54689**	**64561**	**65442**	**61514**	**64341**	**59740**	**59239**	**65396**	**66971**	**68176**	**64482**	**60140**
	%	-0.7%	12.7%	17.7%	6.4%	12.6%	10.2%	7.6%	-2.4%	-10.9%	-5.2%	-11.3%	-0.3%
E3	2023	60 313	64 801	65 039	67831	59 789	64 786	60 536	68 586	77 975	73 765	72 844	63 552
	2024	**66901**	**82713**	**80000**	**79717**	**79025**	**80231**	**79554**	**89506**	**91722**	**90718**	**86146**	**83872**
	%	10.9%	27.6%	23.0%	17.5%	32.2%	23.8%	31.4%	30.5%	17.6%	23.0%	18.3%	32.0%
E4	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2024	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	%												
Bassin Ouest	2023	171 069	180 431	212 283	199 273	199 716	211 957	210 148	228 740	246 287	240 003	217 990	212 102
	2024	**195357**	**226680**	**238012**	**215628**	**226979**	**217570**	**226185**	**244843**	**239848**	**251864**	**235987**	**223765**
	%	14.2%	25.6%	12.1%	8.2%	13.7%	2.6%	7.6%	7.0%	-2.6%	4.9%	8.3%	5.5%
O1	2023	31 726	32 176	38 559	36132	37 837	40 266	39 420	41 513	45 133	44 105	41 055	39 630
	2024	**35402**	**41904**	**42956**	**36627**	**41103**	**40468**	**43038**	**44979**	**41403**	**43914**	**42650**	**40923**
	%	11.6%	30.2%	11.4%	1.4%	8.6%	0.5%	9.2%	8.3%	-8.3%	-0.4%	3.9%	3.3%
O2	2023	58 085	65 357	80 834	75 699	79 135	79 376	83 678	86 818	95 267	92 272	82 445	80 175
	2024	**74648**	**83788**	**89955**	**79825**	**84843**	**79314**	**88272**	**92422**	**93960**	**101582**	**95444**	**91436**
	%	28.5%	28.2%	11.3%	5.5%	7.2%	-0.1%	5.5%	6.5%	-1.4%	10.1%	15.8%	14.0%
O3	2023	81 258	82 898	92 890	87442	82 744	92 315	87 050	100 409	105 887	103 626	94 490	92 297
	2024	**85307**	**100988**	**105101**	**99176**	**101033**	**97788**	**94875**	**107442**	**104485**	**106368**	**97893**	**91406**
	%	5.0%	21.8%	13.1%	13.4%	22.1%	5.9%	9.0%	7.0%	-1.3%	2.6%	3.6%	-1.0%
O4	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2024	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	%												
Bassin Sud	2023	126 454	130 171	133 876	129 408	132 357	131 004	126 928	137 271	152 412	147 992	138 672	131 285
	2024	**115721**	**147301**	**157454**	**138747**	**144657**	**140296**	**142984**	**149541**	**145501**	**148724**	**144857**	**137546**
	%	-8.5%	13.2%	17.6%	7.2%	9.3%	7.1%	12.6%	8.9%	-4.5%	0.5%	4.5%	4.8%
S1	2023	14 667	14 390	14 717	13700	14 982	13 950	14 322	15 202	14 741	16 380	16 121	14 579
	2024	**12811**	**15244**	**16588**	**15629**	**16313**	**15158**	**15414**	**17306**	**15340**	**17343**	**16429**	**17211**
	%	-12.7%	5.9%	12.7%	14.1%	8.9%	8.7%	7.6%	13.8%	4.1%	5.9%	1.9%	18.1%
S2	2023	21 286	26 287	26 613	24 994	25 948	24 819	22 596	26 350	35 448	32 022	31 344	26 856
	2024	**21882**	**29445**	**30278**	**25477**	**24206**	**25434**	**23570**	**26443**	**29987**	**28138**	**28045**	**25211**
	%	2.8%	12.0%	13.8%	1.9%	-6.7%	2.5%	4.3%	0.4%	-15.4%	-12.1%	-10.5%	-6.1%
S3	2023	22 221	22 246	24 275	23704	24 497	23 706	24 461	24 593	25 793	26 030	22 765	22 783
	2024	**22114**	**25301**	**28801**	**26709**	**27793**	**25756**	**27408**	**28468**	**26979**	**29475**	**27423**	**24935**
	%	-0.5%	13.7%	18.6%	12.7%	13.5%	8.6%	12.0%	15.8%	4.6%	13.2%	20.5%	9.4%
S4	2023	66 404	63 672	64 226	63 038	63 298	64 606	61 842	66 827	71 204	69 222	63 609	63 000
	2024	**55220**	**72452**	**76097**	**66446**	**72324**	**69750**	**72249**	**72857**	**68406**	**69061**	**68866**	**66182**
	%	-16.8%	13.8%	18.5%	5.4%	14.3%	8.0%	16.8%	9.0%	-3.9%	-0.2%	8.3%	5.1%
S5	2023	891	2 274	2 689	2716	2521	2 811	2 875	3 049	3 193	2 993	3 129	2 951
	2024	**2723**	**3349**	**4088**	**3213**	**3057**	**3178**	**3704**	**3766**	**3385**	**4152**	**4094**	**3835**
	%	205.6%	47.3%	52.0%	18.3%	21.3%	13.1%	28.8%	23.5%	6.0%	38.7%	30.8%	30.0%
S6	2023	985	1 302	1356	1256	1111	1112	832	1250	2 033	1 345	1 704	1 116
	2024	**971**	**1510**	**1602**	**1273**	**964**	**1020**	**639**	**701**	**1404**	**555**	**0**	**172**
	%	-1.4%	16.0%	18.1%	1.4%	-13.2%	-8.3%	-23.2%	-43.9%	-30.9%	-58.7%	-100.0%	-84.6%
Lignes spéciales	2023	8 825	7 417	7 711	6286	6 359	7 137	7 902	7 965	7 896	7 875	10 244	11 802
	2024	**7826**	**8157**	**9562**	**6859**	**8195**	**7093**	**7357**	**8308**	**7234**	**10035**	**6710**	**8279**
	%	-11.3%	10.0%	24.0%	9.1%	28.9%	-0.6%	-6.9%	4.3%	-8.4%	27.4%	-34.5%	-29.9%
T	2023	5 514	4 608	4 592	2597	2346	3 331	3 661	3 766	4 324	4 993	6 807	7 584
	2024	**4644**	**5226**	**5949**	**4496**	**5790**	**3934**	**4196**	**4765**	**3909**	**5643**	**3890**	**5123**
	%	-15.8%	13.4%	29.6%	73.1%	146.8%	18.1%	14.6%	26.5%	-9.6%	13.0%	-42.9%	-32.4%
Z0	2023	3 311	2 809	3 119	3689	4 013	3 806	4 241	4 199	3 572	2 882	3 437	4 218
	2024	**3182**	**2931**	**3613**	**2363**	**2405**	**3159**	**3161**	**3543**	**3325**	**4392**	**2820**	**3156**
	%	-3.9%	4.3%	15.8%	-35.9%	-40.1%	-17.0%	-25.5%	-15.6%	-6.9%	52.4%	-18.0%	-25.2%
Absence d'affectation	2023	64455	39803	31421	30151	48047	44383	39339	44332	26078	38899	43192	58586
	2024	**10407**	**17308**	**13177**	**16330**	**16720**	**9540**	**18706**	**16184**	**19370**	**42398**	**21430**	**20797**
	%	-83.9%	-56.5%	-58.1%	-45.8%	-65.2%	-78.5%	-52.4%	-63.5%	-25.7%	9.0%	-50.4%	-64.5%
Lignes inconnues	2023	57832	26016	27941	27046	36406	28005	16753	27267	19492	25568	30315	49226
	2024	**10407**	**17308**	**12997**	**16330**	**16720**	**9540**	**18706**	**16184**	**19370**	**42398**	**21430**	**20797**
	%	-82.0%	-33.5%	-53.5%	-39.6%	-54.1%	-65.9%	11.7%	-40.6%	-0.6%	65.8%	-29.3%	-57.8%
NOGPS	2023	6623	13787	3480	3105	11641	16378	22586	17065	6586	13331	12877	9360
	2024	**0**	**0**	**180**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	%												
Total réseau	2023	504 544	509 211	539 084	523 783	535 466	548 076	531 116	592 747	627 298	622 073	594 976	572 816
	2024	**482519**	**582623**	**600398**	**556427**	**574033**	**550842**	**570861**	**613309**	**610799**	**650992**	**596970**	**571141**
	%	-4.4%	14.4%	11.4%	6.2%	7.2%	0.5%	7.5%	3.5%	-2.6%	4.6%	0.3%	-0.3%

Avec 6 960 914 validations enregistrées au cours de l'année 2024, la fréquentation est en hausse de 3.9 % par rapport à l'année 2023.

Comparé à 2019 (année sans COVID), l'écart se creuse encore plus, le réseau Car Jaune voyant sa fréquentation bondir de +21 %. (soit 1 237 810 validations supplémentaires)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Focus sur le situations de saturation

Au cours de l'année 2024, nous avons réalisé 4 062 relevés de situations de saturations de nos véhicules (+29 % par rapport aux 3 145 relevés réalisés en 2023). Ceux-ci prennent place majoritairement sur le bassin Ouest.

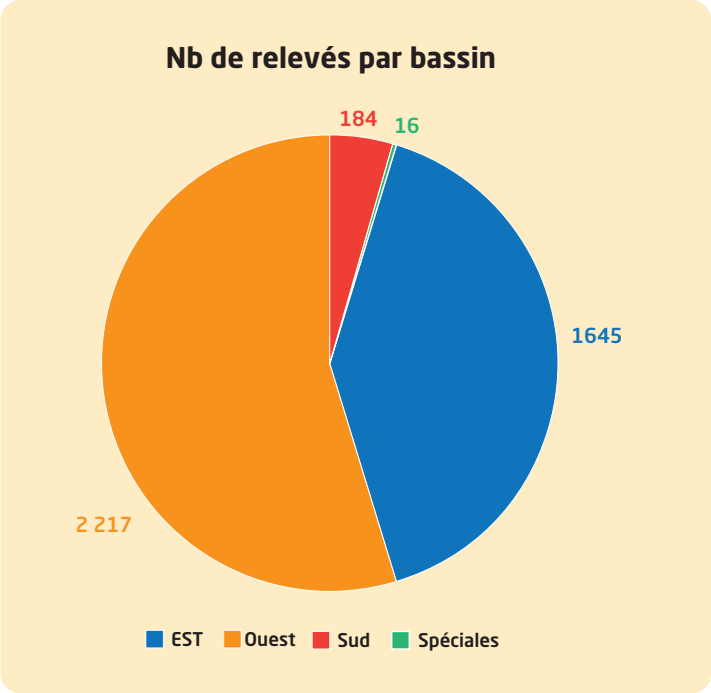

Nous avons constaté 28 764 personnes laissées à bord en raison de la saturation.

57 % d'entre elles souhaitaient emprunter le réseau sur le bassin Ouest.

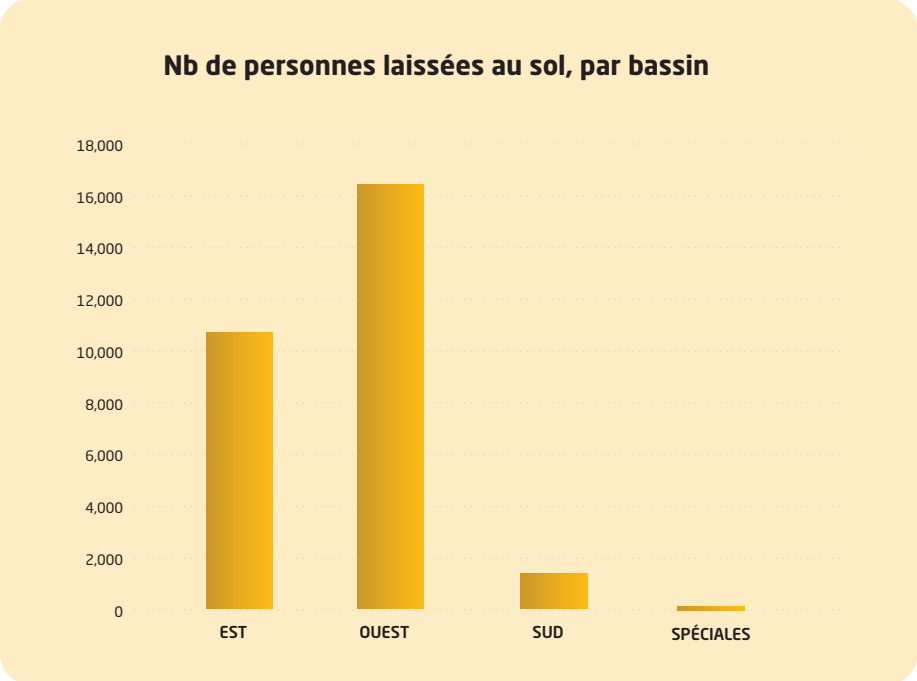

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

La ligne la plus touchée par les situations de saturation est, de très loin, la ligne O2

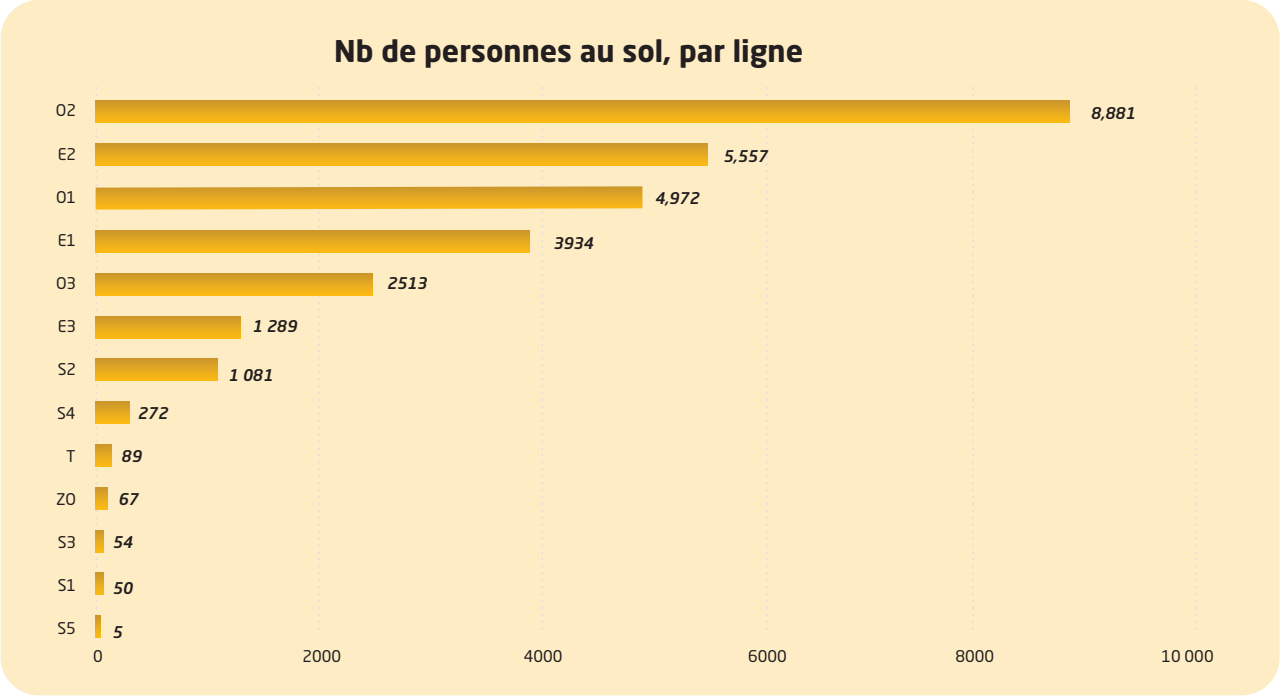

La dynamique des situations de saturation laisse apparaître des besoins spécifiques de renfort sur les mois d'août à novembre, en 2022 comme en 2023, et encore au cours de cette année 2024. Les renforts d'offre déclenchés fin novembre 2022 n'ont donc pas été en mesure de juguler ce phénomène.

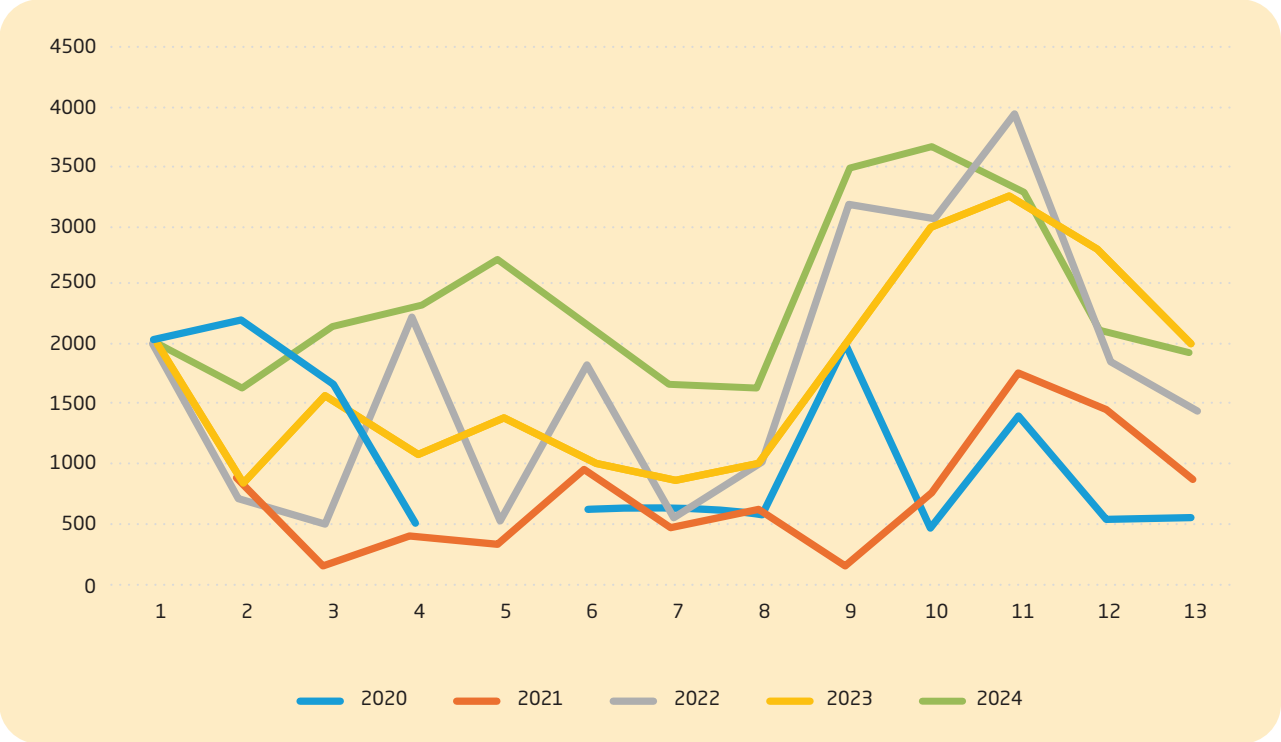

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

7.2 Extraction de la fréquentation enregistrée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Sans objet, pas de sous-traitance

7.3 Décomposition de la fréquentation par titre de transport

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Tickets Unitaire	2023	188 729	158 722	179 799	167 332	186 935	181 187	203 373	217 724	180 718	206 167	175 492	198 147	2 244 325
	2024	**170 670**	**168 349**	**189 154**	**161 008**	**191 997**	**170 905**	**206 688**	**218 083**	**168 651**	**199 272**	**170 789**	**184 405**	**2 199 971**
	%	-10%	6%	5%	-4%	3%	-6%	2%	0%	-7%	-3%	-3%	-7%	-2%
TU à bord	2023													
	2024													
	%													
TU au sol	2023													
	2024													
	%													
Multi-voyages	2023	25 321	24 686	25 759	24 471	25 546	25 743	26 097	28 306	28 070	26 620	24 964	24 556	310 139
	2024	**19 987**	**23 880**	**24 971**	**22 554**	**23 691**	**22 533**	**24 102**	**26 211**	**23 909**	**26 556**	**24 470**	**23 665**	**286 529**
	%	-21%	-3%	-3%	-8%	-7%	-12%	-8%	-7%	-15%	0%	-2%	-4%	-8%
Carnet 5 tickets	2023	25 043	24 643	25 646	24 403	25 375	25 671	25 796	28 068	27 972	26 547	24 907	24 509	308 580
	2024	**19 942**	**23 833**	**24 892**	**22 501**	**23 543**	**22 482**	**23 747**	**25 990**	**23 865**	**26 412**	**24 401**	**23 565**	**285 173**
	%	-20%	-3%	-3%	-8%	-7%	-12%	-8%	-7%	-15%	-1%	-2%	-4%	-8%
Ticket journée	2023	38	33	48	28	35	52	43	61	63	33	32	22	488
	2024	**25**	**37**	**29**	**17**	**33**	**21**	**82**	**50**	**29**	**64**	**39**	**25**	**451**
	%	-34%	12%	-40%	-39%	-6%	-60%	91%	-18%	-54%	94%	22%	14%	-8%
Ticket famille	2023	240	10	65	40	136	20	258	177	35	40	25	25	1 071
	2024	**20**	**10**	**50**	**36**	**115**	**30**	**273**	**171**	**15**	**80**	**30**	**75**	**905**
	%	-92%	0%	-23%	-10%	-15%	50%	6%	-3%	-57%	100%	20%	200%	-15%
Abonnements	2023	290 494	325 803	333 526	331 980	322 985	341 146	301 646	346 717	418 510	389 286	394 520	350 113	4 146 726
	2024	**291 862**	**390 394**	**386 273**	**372 865**	**358 345**	**357 404**	**340 071**	**369 015**	**418 239**	**425 164**	**401 711**	**363 071**	**4 474 414**
	%	0%	20%	16%	12%	11%	5%	13%	6%	0%	9%	2%	4%	8%
Commerciaux	2023	11 227	11 260	12 705	12 109	11 724	13 092	11 588	12 929	14 701	15 516	15 574	12 616	155 041
	2024	**10 716**	**14 925**	**14 937**	**13 597**	**12 185**	**13 144**	**13 384**	**13 371**	**14 201**	**16 373**	**15 085**	**13 165**	**165 083**
	%	-5%	33%	18%	12%	4%	0%	15%	3%	-3%	6%	-3%	4%	6%
Réduits	2023	115 063	129 088	132 947	136 191	136 461	146 125	133 819	149 580	162 827	163 711	165 727	149 222	1 720 761
	2024	**121 446**	**157 784**	**157 858**	**154 603**	**152 077**	**154 958**	**149 453**	**156 885**	**163 219**	**171 179**	**161 947**	**151 122**	**1 852 531**
	%	6%	22%	19%	14%	11%	6%	12%	5%	0%	5%	-2%	1%	8%
Solidaires	2023	421	504	501	534	157	550	591	582	575	570	499	446	5 930
	2024	**356**	**388**	**393**	**337**	**412**	**479**	**469**	**507**	**525**	**447**	**444**	**461**	**5 218**
	%	-15%	-23%	-22%	-37%	162%	-13%	-21%	-13%	-9%	-22%	-11%	3%	-12%
REUNIPASS ETUDIANT	2023	75 410	94 304	91 944	87 852	76 648	78 206	57 438	79 130	126 631	98 712	102 709	81 637	1 050 621
	2024	**69 252**	**102 798**	**93 798**	**91 424**	**77 486**	**74 256**	**59 900**	**75 896**	**116 447**	**105 423**	**100 185**	**80 236**	**1 047 101**
	%	-8%	9%	2%	4%	1%	-5%	4%	-4%	-8%	7%	-2%	-2%	0%
REUNIPASS TOUT PUBLIC	2023	11 461	12 587	13 170	13 148	11 691	13 372	11 511	13 115	14 780	15 525	18 854	17 082	166 296
	2024	**15 685**	**21 436**	**21 955**	**22 007**	**20 798**	**22 548**	**21 694**	**22 843**	**23 869**	**27 496**	**26 462**	**23 938**	**270 731**
	%	37%	70%	67%	67%	78%	69%	88%	74%	61%	77%	40%	40%	63%
REUNIPASS PA / PH	2023	76 369	77 531	82 012	81 988	85 759	89 494	86 417	91 050	98 690	95 036	90 919	88 830	1 044 095
	2024	**74 144**	**92 825**	**97 055**	**90 617**	**95 156**	**91 827**	**95 030**	**99 356**	**99 761**	**104 064**	**97 493**	**94 075**	**1 131 403**
	%	-3%	20%	18%	11%	11%	3%	10%	9%	1%	9%	7%	6%	8%
SAV abonnement	2023	543	529	247	158	545	307	282	331	306	216	238	280	3 982
	2024	**263**	**238**	**277**	**280**	**231**	**192**	**141**	**157**	**217**	**182**	**95**	**74**	**2 347**
	%	-52%	-55%	12%	77%	-58%	-37%	-50%	-53%	-29%	-16%	-60%	-74%	-41%
Total réseau	2023	504544	509211	539084	523783	535466	548076	531116	592747	627298	622073	594976	572816	6 701 190
	2024	**482 519**	**582 623**	**600 398**	**556 427**	**574 033**	**550 842**	**570 861**	**613 309**	**610 799**	**650 992**	**596 970**	**571 141**	**6 960 914**
	%	-4%	14%	11%	6%	7%	1%	7%	3%	-3%	5%	0%	0%	3.9%

La hausse globale de fréquentation de +3.9 %, est portée par la progression de l'utilisation des abonnements, qui enregistrent un gain de +7.9 %.

Cette augmentation se faisant cependant au détriment des titres unitaires (-1.98 %) et multivoyages (-7.61 %) dont l'usage diminue fortement.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

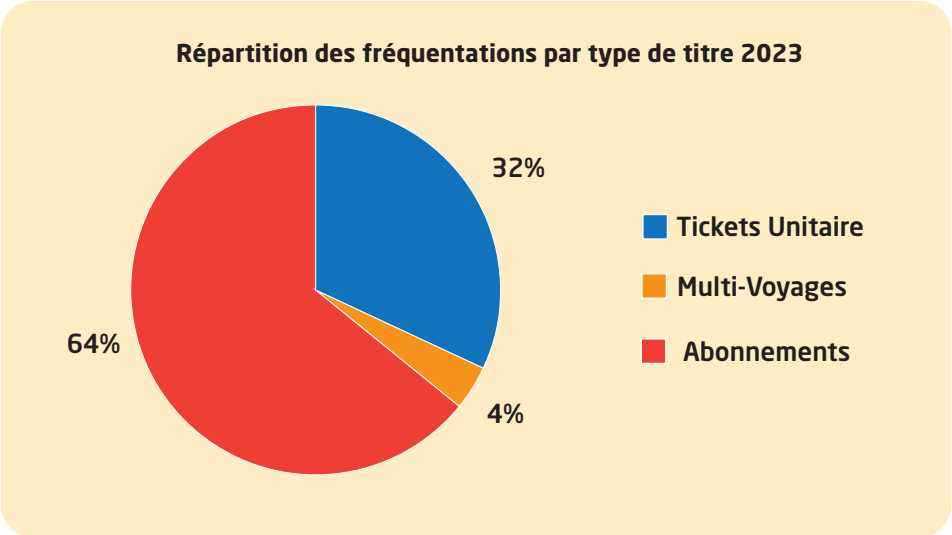

Les abonnements augmentent de près de 2 points leur part des validations entre 2024 et 2023, tandis que les produits « multi-voyages » , et « ticket unitaire » perdent respectivement 1 point chacun.

7.4 Mise en évidence des trajets multiples effectués avec un seul titre (taux de correspondance)

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Validations	482 519	582 623	600 398	556 427	574 033	550 842	570 861	613 309	610 799	650 992	596 970	571 141	6 960 914
dont correspondances	88 510	103 354	111 811	100 529	105 230	99 499	106 744	112 218	107 192	111 733	92 772	101 590	1 241 182
Tx correspondance	18%	18%	19%	18%	18%	18%	19%	18%	18%	17%	16%	18%	18%

Le taux de correspondance reste stable de mois en mois, avec une moyenne de 18 %. Le chiffre total reste au même niveau que celui constaté en 2023 (18%)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

08 LES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Shauna Sadala

Accompagnatrice sur le réseau Car jaune

Parce que voyager seul peut comporter certains inconvénients…Shauna s'assure que vous soyez toujours bien accompagné.

Arrivée au sein de la grande famille Car Jaune en septembre 2024, Shauna, accompagnatrice depuis bientôt un an, est dévouée à son métier avec abnégation, patience, joie, mais aussi fermeté. Elle informe, veille au confort et au respect des règles dans le car, repère et signale la présence d'anomalies, s'assure que tous les voyageurs possèdent et valident leurs tickets et accompagne le conducteur. La reconnaissance des passagers en lien avec la qualité d'accompagnement durant leur voyage représente une source de bonheur pour la jeune accompagnatrice. Pour Shauna, la modernité, le confort et la sécurité de la clientèle sont les trois aspects qui représentent le mieux Car Jaune.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

08 LES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

8.1 Compte d'Exploitation- CARE

Volet Exploitation

POSTE		Onglet de référence	CEP Avenant 10	CARE 2023	CEP 2024	CARE 2024	Ecart CARE 2023 / CARE 2024	Ecart CARE 2024 /CEP 2024
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)			**19 982 073 €**	**22 736 283 €**	**19 982 073 €**	**23 771 104 €**	**1 034 821 €**	**3 789 032 €**
Charges variables et fixes (D1+D2)			**18 674 834 €**	**21 248 863 €**	**18 674 834 €**	**22 053 377 €**	**804 514 €**	**3 378 543 €**
Charges variables	D1	*onglet 2*	*15 813 582 €*	*16 796 836 €*	*15 813 582 €*	*16 568 957 €*	*-227 879 €*	*755 375 €*
Dont coûts de roulage		*onglet 2a*	*9 302 951 €*	*8 668 874 €*	*9 302 951 €*	*8 230 778 €*	*-438 096 €*	*-1 072 173 €*
Dont charges de personnel de conduite		*onglets 2b*	*5 471 697 €*	*7 099 799 €*	*5 471 697 €*	*7 215 796 €*	*115 997 €*	*1 744 099 €*
Dont charges de matériel roulant		*onglets 2c*	*1 038 934 €*	*1 028 163 €*	*1 038 934 €*	*1 122 383 €*	*94 220 €*	*83 449 €*
							0 €	0 €
Charges fixes	**D2**	**onglet 3**	**2 861 253 €**	**4 452 027 €**	**2 861 253 €**	**5 484 420 €**	**1 032 393 €**	**2 623 168 €**
Dont autres achats		*onglet 3.1*	*122 061 €*	*357 722 €*	*122 061 €*	*309 504 €*	*-48 218 €*	*187 443 €*
Dont autres services extérieurs		*onglet 3.2*	*589 846 €*	*1 298 914 €*	*589 846 €*	*1 543 861 €*	*244 947 €*	*954 016 €*
Dont impôts, taxes et versements assimilés		*onglet 3.3*	*96 622 €*	*122 621 €*	*96 622 €*	*103 241 €*	*-19 380 €*	*6 619 €*
Dont charges financières		*onglet 3.3*	*0 €*	*71 620 €*	*0 €*	*113 652 €*	*42 032 €*	*113 652 €*
Dont charges exceptionnelles		*onglet 3.3*	*0 €*	*59 020 €*	*0 €*	*216 400 €*	*157 380 €*	*216 400 €*
Dont dotations aux amortissements		*onglet 3.3*	*605 401 €*	*589 101 €*	*605 401 €*	*554 011 €*	*-35 090 €*	*-51 390 €*
Dont charges de personnel fixes		*onglet 3.4*	*1 447 322 €*	*1 953 029 €*	*1 447 322 €*	*2 643 751 €*	*690 722 €*	*1 196 429 €*
Dont indemnité d'exploitation					0 €		0 €	0 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	**D3**	**7.0%**	**1 307 238 €**	**1 487 420 €**	**1 307 238 €**	**1 717 727 €**	**230 307 €**	**410 489 €**
RECETTES - R (R1+R2+CF)			19 982 073 €	23 382 260 €	19 982 073 €	23 771 104 €	388 845 €	3 789 032 €
Recettes commerciales	R1a	*onglet 4*	5 953 137 €	5 352 866 €	5 953 137 €	5 459 108 €	106 242 €	-494 030 €
Compensations sociales	R1b	*onglet 5*	685 602 €	1 214 477 €	685 602 €	1 411 393 €	196 916 €	725 790 €
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1		**6 638 740 €**	**6 567 343 €**	**6 638 740 €**	**6 870 500 €**	**303 158 €**	**231 761 €**
Recettes annexes/accessoires	R2	*onglet 6*	13 320 €	22 971 €	13 320 €	23 261 €	291 €	9 941 €
Sous-total recettes directes (R1a + R2)			**6 652 060 €**	**6 590 313 €**	**6 652 060 €**	**6 893 762 €**	**303 448 €**	**241 702 €**
Recette supplémentaire restant au groupement CAPRUN 40%				39 583 €	0 €	84 652 €	45 069 €	84 652 €
Rétrocéssion Région 60%				59 374 €	0 €	126 977 €	67 604 €	126 977 €
Contribution forfaitaire	**CF**		**13 330 013 €**	**13 406 684 €**	**13 330 013 €**	**13 330 013 €**	**-76 671 €**	
retenue Budget Marketing CF	**CF**							
Compensations sociales	**CS**		**685 602 €**	**1 214 477 €**	**685 602 €**	**1 411 393 €**	**196 916 €**	
Régularisation taxe sur les salaires	**CF**			**-1 383 €**		**1 189 €**	**2 571 €**	
Actualisation	**CF**			**3 446 019 €**	**3 673 118 €**	**3 673 118 €**	**227 099 €**	
Rétrocession Région 60%	**CF**			**-59 374 €**		**-126 977 €**	**-67 604 €**	
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation + Compensations sociales			**14 015 616 €**	**18 006 424 €**	**17 688 734 €**	**18 288 735 €**	**282 312 €**	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

COMPARATIVEMENT AU CEP 2024

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges sont supérieures de 3 378 543 € par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Cet écart se décompose ainsi :

Charges variables : + 755 375 €.

Charges fixes : + 2 623 168 €.

CHARGES VARIABLES :

Les charges variables s'inscrivent en hausse par rapport au CEP 2024, soit + 755 375 €.

Coût de roulage :

Le coût de roulage global 2024 de tous les véhicules est de 8 230 778 € contre 9 302 951 € prévus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, soit une différence de -1 072 173 €.

Coût du personnel de conduite :

Le coût de conduite 2024 est de 7 215 796 €, soit + 1 744 099 € par rapport au CEP.

Coût matériel roulant :

Le coût du matériel roulant atteint 1 122 383 € en 2024, contre 1 038 934 € prévus au CEP.

CHARGES FIXES :

Tous les postes de charges fixes sont, comparativement avec le CEP, en augmentation :

Autres achats : + 187 K€.

Autres services extérieurs : + 954 K€.

Impôts, taxes et versements assimilés : + 6 K€.

Charges financières : + 113 K€

Charges exceptionnelles : + 216 K€

Dotation aux amortissements : - 51 K€.

Charges de personnel fixe (hors conduite) : + 1 196 K€.

RECETTES COMMERCIALES

Les recettes commerciales sont de 5 459 108 € au total.

- 494 030 € par rapport au CEP, soit - 8,30 %

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

RECETTES ANNEXES

Les recettes annexes, PV, sont de 23 261 € au total.

+ 9 941 € rapport au CEP, soit +74,63 %

COMPENSATIONS SOCIALES

Les compensations sociales 2024 sont de 1 411 392,65 € :

Compensation gratuité étudiants (€ HT) 783 976,50 €

Compensation gratuité demandeurs d'emploi (€ HT) 507 287,55 €

Compensation gratuité accompagnants de PMR (€ HT) 2 205,00 €

Compensation gratuité stagiaire en formation professionnelle (€ HT) 117 923,60

Les compensations sociales prévisionnelles étaient de 685 602 €.

+ 725 790 € par rapport au CEP, soit + 105,86 %

Joindre en annexe le mémoire technique et financier sur les compensations sociales 2024

ENGAGEMENT

Le niveau d'engagement est fixé à 6 652 069,60 € pour l'année 2024

Après déduction des commissions et frais sur les recettes, nous dépassons l'engagement de recettes de 211 628,96 €.

Comme stipulé dans l'article 61 de la convention, l'Autorité organisatrice perçoit un reversement correspondant à 60 % de l'écart entre le montant prévisionnel et le montant réel.

Ainsi, la rétrocession de 60 % est de 126 977,38 €.

PRÉCISION SUR LES RECETTES

Le montant figurant dans les indicateurs de synthèse est différent de celui du CARE dans la mesure où le montant qui figure dans le CARE représente le total des recettes commerciales et recettes annexes, tandis que celui des indicateurs de synthèse indique le montant des recettes réellement perçues, c'est-à-dire après déduction des commissions CB, commissions dépositaires...

Les recettes perçues se décomposent ainsi :

Recettes commerciales	
CA Vente TTC	5 573 748,90€
Dont TVA 2,1%	*114 641,26 €*
CA Vente HT	**5 459 107,64 €**
Recettes annexes	
Produit PV + goodies TTC	25 238,80 €
Dont TVA 8,5%	*1 977,23 €*
Produit PV + goodies HT	23 261,57 €
Recettes commerciales + recettes annexes	**5 482 369,21 €**
Commissions CB / Commissions dépositaires / Impayé / Fausse monnaie HT	- 30 073,30 €
Recettes perçues HT	**5 452 295,90 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

COMPARATIVEMENT AU CARE 2023

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges sont supérieures de 804 514 € par rapport au CARE 2023. Cet écart se décompose ainsi :

Charges variables : - 227 879 €.

Charges fixes : 1 032 393 €.

RECETTES

Les recettes commerciales et les compensations sociales sont en hausse par rapport à 2023 :

+ 106 242 € pour les recettes commerciales (+1,98%)

+ 196 916 € pour les compensations sociales

Volet Gestion

POSTE		Onglet de référence	CARE 2023	CEP 2024	CARE 2024	Ecart CARE 2024/ CARE 2023
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)			**8 131 340 €**	**7 042 694 €**	**8 537 558 €**	**406 218 €**
Charges variables et fixes (D1+D2)			**7 833 823 €**	**6 707 328 €**	**8 141 286 €**	**307 463 €**
Charges variables	D1	*onglet 2*				
Dont coûts de roulage		*onglet 2a*				
Dont charges de personnel de conduite		*onglets 2b*				
Dont charges de matériel roulant		*onglets 2c*				
Charges fixes	**D2**	**onglet 3**	**7 833 823 €**	**6 707 328 €**	**8 141 286 €**	**307 463 €**
Dont autres achats		*onglet 3.1*	*323 002 €*	*168 335 €*	*283 588 €*	*-39 414 €*
Dont autres services extérieurs		*onglet 3.2*	*2 204 740 €*	*2 639 349 €*	*2 374 272 €*	*169 532 €*
Dont impôts, taxes et versements assimilés		*onglet 3.3*	*284 182 €*	*383 533 €*	*344 425 €*	*60 243 €*
Dont charges financières		*onglet 3.3*	*877 €*			*-877 €*
Dont charges exceptionnelles		*onglet 3.3*				
Dont dotations aux amortissements		*onglet 3.3*	*27 197 €*	*24 500 €*	*23 615 €*	*-3 582 €*
Dont charges de personnel fixes		*onglet 3.4*	*4 993 826 €*	*3 491 611 €*	*5 115 386 €*	*121 560 €*
Indemnités						
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	**D4**	**5.00%**	**297 517 €**	**335 366 €**	**396 272 €**	**98 755 €**
RECETTES - R (R1+R2+CF)			8 131 340 €	7 042 694 €	8 537 558 €	406 218 €
Recettes commerciales	R1a	*onglet 4*				
Compensations sociales région	R1b	*onglet 5*				
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1					
Recettes annexes/accessoires	R2	*onglet 6*				
Sous-total recettes directes (R1a + R2)						
Contribution forfaitaire	**CF**		**8 131 340 €**	**7 042 694 €**	**8 537 558 €**	**406 218 €**
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.			**6 976 329 €**	**7 042 694 €**	**7 042 692 €**	**66 363 €**
retenue Budget Marketing CF	**CF**		**-86 638 €**		**-52 371 €**	**34 267 €**
Taxe salaire			**4 686 €**		**8 525 €**	**3 839 €**
Actualisation			**1 236 964 €**	**1 531 927 €**	**1 538 712 €**	**301 748 €**
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	CF		**8 131 340 €**	**8 574 620 €**	**8 537 558 €**	**406 218 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

L'ensemble des postes correspondants au CEP Gestion a été renseigné au titre de l'année 9 avec un comparatif entre les postes prévus au CEP et le réalisé 2023.

Tous les postes de charges fixes sont, comparativement au CEP, en augmentation :

- Autres achats : + 155 K€.
- Autres services extérieurs : + 799 K€.
- Impôts, taxes et versements assimilés : +17 K€.
- Charges de personnel fixe (hors conduite) : + 216 K€.

Les coûts du CARE 2023 de Transdev Services Réunion s'élèvent à 7 833 k€, soit + 559 k€ par rapport au CARE 2022.

Le résultat du CARE 2023 ressort avec un résultat positif de +297 k€ en tenant compte de l'impact de l'évolution de l'indice de révision.

L'analyse des coûts 2023 vs ceux de l'année 2022 nous montre une hausse des :

- Autres achats : + 85 K€, consécutif à la hausse des dépenses Marketing
- Autres services extérieurs : + 361 K€ en raison de charges non récurrentes de formation, la hausse des dépenses d'honoraires et de redevances informatiques
- Impôts, taxes et versements assimilés : +55 K€ dû à la hausse mécanique des charges d'impôts
- Charges exceptionnelles : -92K€

Charges de personnel fixe (hors conduite) : + 150 K€ relatif à la NAO et la GVT

8.2 Consolidation du CARE-CEP

POSTE		Onglet de référence
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)		
Charges variables et fixes (D1+D2)		
Charges variables	D1	onglet 2
Dont coûts de roulage		*onglet 2a*
Dont charges de personnel de conduite		*onglets 2b*
Dont charges de matériel roulant		*onglets 2c*
Charges fixes	D2	onglet 3
Dont autres achats		*onglet 3.1*
Dont autres services extérieurs		*onglet 3.2*
Dont impôts, taxes et versements assimilés		*onglet 3.3*
Dont charges financières		*onglet 3.3*
Dont charges exceptionnelles		*onglet 3.3*
Dont dotations aux amortissements		*onglet 3.3*
Dont charges de personnel fixes		*onglet 3.4*
Dont indemnité d'exploitation		
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D3	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

RECETTES - R (R1+R2+CF)		
Recettes commerciales	R1a	onglet 4
Compensations sociales Département	R1b	onglet 5
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	*R1*	
Recettes annexes/accessoires	R2	onglet 6
Sous-total recettes directes (R1a + R2)		
Recette supplémentaire restant au groupement CAPRUN 40%		
Rétrocéssion Région 60%		
Contribution forfaitaire	**CF**	
retenue Budget Marketing CF	**CF**	
Compensations sociales	**CS**	
Régularisation taxe sur les salaires	**CF**	
Actualisation	**CF**	
Rétrocession Région 60%	**CF**	
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation		
Indice de révision		1,19

CARE 2023	CEP 2024	CARE 2024	Ecart CARE 2023/ CARE 2024	Ecart CARE 2024 /CEP 2024
30,867,624 €	27,024,766 €	32,308,663 €	1,441,039 €	3,789,032 €
29,082,686 €	25,382,162 €	30,194,663 €	1,111,977 €	4,812,501 €
16,796,836 €	15,813,582 €	16,568,957 €	-227,879 €	755,375 €
8,668,874 €	9,302,951 €	8,230,778 €	-438,096 €	-1,072,173 €
7,099,799 €	5,471,697 €	7,215,796 €	115,997 €	1,744,099 €
1,028,163 €	1,038,934 €	1,122,383 €	94,220 €	83,449 €
12,285,850 €	9,568,580 €	13,625,707 €	1,339,856 €	4,057,126 €
680,724 €	290,396 €	593,092 €	-87,632 €	302,696 €
3,503,654 €	3,229,195 €	3,918,133 €	414,479 €	688,938 €
406,803 €	480,155 €	447,666 €	40,863 €	-32,489 €
72,496 €	0 €	113,652 €	41,155 €	113,652 €
59,020 €	0 €	216,400 €	157,380 €	216,400 €
616,298 €	629,901 €	577,626 €	-38,672 €	-52,275 €
6,946,855 €	4,938,933 €	7,759,137 €	812,282 €	2,820,204 €
0 €	0 €		0 €	0 €
1,784,937 €	1,642,604 €	2,113,999 €	329,062 €	-1,023,470 €

CARE 2023	CEP 2024	CARE 2024	Ecart CARE 2023/ CARE 2024	Ecart CARE 2024 /CEP 2024
31,513,600 €	27,024,766 €	32,308,662 €	795,062 €	5,283,896 €
5,352,866 €	5,953,137 €	5,459,108 €	106,242 €	-494,030 €
1,214,477 €	685,602 €	1,411,393 €	196,916 €	725,790 €
6,567,343 €	6,638,740 €	6,870,500 €	303,158 €	231,761 €
22,971 €	13,320 €	23,261 €	291 €	9,941 €
6,590,313 €	6,652,060 €	6,893,762 €	303,448 €	241,702 €
39,583 €	0 €	84,652 €	0 €	0 €
59,374 €	0 €	126,977 €	67,604 €	126,977 €
20,383,013 €	**20,372,707 €**	**20,372,705 €**	**-10,308 €**	**0 €**
-86,638 €	**0 €**	**-52,371 €**	**34,267 €**	**0 €**
1,214,477 €	**685,602 €**	**1,411,393 €**	**196,916 €**	**0 €**
3,303 €	**0 €**	**9,714 €**	**6,410 €**	**0 €**
4,682,983 €	**5,205,045 €**	**5,211,830 €**	**528,847 €**	**0 €**
-59,374 €	**0 €**	**-126,977 €**	**-67,604 €**	**0 €**
26,137,764 €	**26,263,354 €**	**26,826,293 €**	**688,529 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

8.3 Clé de répartitions

Volet Exploitation

Les charges des transporteurs ont été catégorisées, chaque catégorie utilise une clé de répartition pour affecter, parmi les charges totales de chaque entreprise, celles relevant de leur activité Car Jaune.

Ratios / clé de répartition	Formule de calcul	Données calcul	Résultat
CA	CA car jaune / CA total	CA car jaune = ∑ des recettes mensuelles + Aide forfaitaire	%
Reel	/	Frais reel	
KM	Km car jaune / Km total	Km car jaune = ∑ des km car jaune / total Km du parc de véhicules	%
Parc	Bus car jaune / bus total	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total	%
Lavage	Bus car jaune / bus total (hors scolaire)	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total (hors scolaire) passés par la station de lavage	%

8.4 Détail de la contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire que verse la Région Réunion au groupement CAP'RUN est calculée sur la base du montant des dépenses forfaitaires contractualisé (contrat initial et avenants 2 à 10) déduction faite :

- des engagements de recettes pris par le délégataire (compensations sociales comprises).

- de la part qui revient à la Région si ces engagements sont dépassés (60 % du dépassement)

Pour ce qui concerne les pénalités à appliquer éventuellement au Délégataire, elles sont, depuis la signature de l'avenant 5, décorrélées de la facture de régularisation de l'exercice et sont donc traitées séparément. S'agissant de celles qui pourraient être appliquées au groupement CAP'RUN, au titre de l'année 2024, le comité de suivi, devra arbitrer sur la base de 1 259 manquements représentant au total un montant de 218 180 €.

Pour mémoire et du fait de la mise en œuvre de la gratuité le 28 novembre 2022 au profit de plusieurs types d'usagers, l'engagement de recettes comprend les montants versés par la Région au titre des compensations sociales.

Conformément aux dispositions contractuelles, la contribution forfaitaire et les compensations sociales sont versées par la Région Réunion trimestriellement avec une régularisation annuelle effectuée en milieu d'année suivante.

Pour ce qui concerne l'année 2024, cette régularisation reposera sur les éléments suivants.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

CHARGES CONTRACTUELLES :

- Hors indexation : 27 024 765,52 € HT en 2024 contre 26 841 093,06 € € HT en 2023 soit une augmentation de 0,68 %.

- Avec indexation : 32 236 596,17 € HT en 2024 contre 31 524 075,87 € HT en 2023 soit une augmentation de 2,26 %.

Cette analyse différenciée permet d'illustrer l'impact significatif cette année sur les charges contractuelles de l'indexation qui traduit l'inflation en 2024 de certains postes de dépenses (cf. ci-après).

RECETTES :

- Objectif de recettes contractuel : 6 652 059,60 € HT dont 685 602,35 € de compensations sociales ;

- Recettes réellement encaissées : 6 863 688,56 € HT dont 1 411 392,65 € de compensations sociales.

- Dépassement de l'objectif de recettes : 211 628,96 € HT dont 60 % (126 977,38 €) reversé à la Région.

AUTRES ÉLÉMENTS IMPACTANT LA CONTIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE :

– Dépenses non engagées sur le plan Marketing 2024 : - 52 371,79 € HT.

– Régularisation taxe sur les salaires 2024 : 9 713,69 € HT

LA CONTRIBUTION DE LA RÉGION :

Charges : + 27 024 765,52 €

Actualisation des charges : + 5 211 830,65 €

Engagement de recettes : - 6 652 059,60 €

Dépenses non engagées PMC : - 52 371,79 €

Régularisation taxe sur les salaires : + 9 713,69 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Rétrocession Région sur le dépassement de l'engagement de recettes : - 126 977,38 €

= 25 203 272,13 € de contribution financière forfaitaire de la Région

Les compensations sociales sont de 1 411 392,65 €

Ainsi, le coût total pour la Région, CFF + compensations sociales, est de 26 826 293,74 € HT

INDEXATION DES DÉPENSES FORFAITAIRES :

Le calcul de la contribution forfaitaire à verser par la collectivité prend en compte l'impact de l'indexation des dépenses forfaitaires tel que prévu à l'article 60 de la convention de Délégation de Service Public.

Le coefficient annuel de révision qui s'applique pour le groupement CAP'RUN est le suivant :

Cn = 0,1 + 0,17 (Gn/G0) + 0,10 (Mn/M0) + 0,11 (Pn/P0) + 0,10 (Rn/R0) + 0,42 (Sn/S0).

Dans le détail, une formule spécifique s'applique aux deux co-traitants :

Pour le GIE ACTIV' :

Cn = 0,1 + 0,2372 (Gn/G0) + 0,1327 (Mn/M0) + 0,0569 (Pn/P0) + 0,1329 (Rn/R0) + 0,3403 (Sn/S0).

Pour TSR :

Cn = 0,1 + 0,25 (Pn/Po) + 0,65 (Sn/So)

Formules dans laquelle :

- G = Indice Gazole, prix du litre de gasoil à la pompe à la Réunion (source arrêté Préfectoral),
- M = Indice Autobus et Autocars, identifiant INSEE 001653206, remplacé par la série équivalente 010764838.
- P = Indice Services, identifiant INSEE 0641339, remplacé par la série équivalente 001769685.
- R = Indice Entretien et réparation, identifiant INSEE 000638814, remplacé par la série équivalente 001764109.
- S = Indice Salaires Transports, identifiant INSEE 001567433, remplacé par la série équivalente 010562720.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Les valeurs de l'année 2024 comparativement à celles de référence sont les suivantes :

Indices	Indices de référence "0"	Indices "n" (2024)	Indices "n" / Indices "0"
G	1,2383	1,3167	1,0633
M	104,50	113,86	1,0896
P	97,87	118,96	1,2155
R	96,18	138,21	1,4370
S	109,10	136,57	1,2517

Sur la base de la valeur de ces indices, les coefficients applicables, au titre de l'année 2024, seront les suivants :

- Pour le GIE ACTIV' : 1,18290 contre 1,17296 en 2023 ;
- Pour TSR : 1,21752 contre 1,17677 en 2023 ;
- Pour le GME CAP'RUN : 1,19285 contre 1,17447 en 2023.

Voici, dans le détail, la variation 2024 / 2023 des 5 indices :

Indices	Indices "n-1" (2023)	Indices "n" (2024)	Variation Indices "n" / Indices "n-1"
G	1,3883	1,3167	-5,16 %
M	117,86	113,86	-3,39 %
P	115,57	118,96	2,93 %
R	130,99	138,21	5,51 %
S	131,18	136,57	4,11 %

Le décompte global de facturation, au titre de l'année 2024, est joint en annexe 5.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

09 INVESTISSEMENTS

Migy Mercereau
Contrôleuse chez Car jaune

Parce que voyager dans les transports en commun implique de grandes responsabilités...Migy et ses collègues s'assurent de veiller au grain, toujours avec respect.

En tant que contrôleuse chez Transdev depuis quatre ans, le rôle de Migy est de sécuriser le réseau et de repérer les infractions à bord des cars, puis de les verbaliser, même si cela peut arriver qu'elle joue la médiatrice pour désamorcer les conflits. Elle parcourt l'ensemble du véhicule pour vérifier les tickets des voyageurs et répondre à leurs questions éventuelles. Outre le côté relationnel, Migy apprécie le fait de contribuer au respect des règles afin d'avoir un réseau propre et efficace. Trois mots définissent Car Jaune selon elle : réseau inter-urbain, la propreté et l'emblème de La Réunion. De plus, la disponibilité, la confiance en soi, la rigueur et l'efficacité sont les socles du métier sur lesquels elle s'appuie pour bien faire son travail.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

09 Investissements

9.1 Inventaires mis à jour

Volet gestion

Type	Désignation	SIEGE	GARE					TOTAL
			St Pierre	St Joseph	St Denis	St Benoit	Autres	
Annonce sonnore + sono	Totem		/	/	/	/	/	0
	Kiosk		/	/	/	/	/	0
	Ampli		1	/	1	1		3
	Tuner		1	/	1	1		3
	Micro		1	/	1	1		3
	Haut Parleur		8	/	4	8		20
Horloge			8	4	2	4		18
Matériels billetterie	TPV écran tactile	/	/	/	/	/	3	3
	Imprimante thermique Epson TM-T20II	1	2	1	2	2	10	18
	Ecran PC	/	2	/	2	2	8	14
	Mini PC	/	2	/	2	2	8	14
	Onduleur	1	2	1	2	2	7	15
	Imprimante à carte	2	2	1	2	2	10	19
	Valideur	/						/
	Scanner	/						/
	TPVS	/						/
	PDA	/						/
	CIBLE	2	2	1	2	2	10	19
	WEBCAM	1	2	/	2	2	9	16

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Volet exploitation

Inventaire des biens mis à disposition par la Région - Inventaire A

1/ Matériel roulant acquis par l'AO et mis à disposition du Délégataire :

N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/2024	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	EK-875-AK	BALAYA	863 621	A	Crossway LE 12.10	14/02/2017	8.14
2	EM-557-EY	BALAYA	970 258	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	7.92
3	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	651 810	A	Crossway LE 12.10	14/02/2017	8.14
4	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	749 688	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	7.92
5	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	696 546	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	7.92
6	FA 336 YM	CHARLES EXPRESS	751 496	A	Crossway LE 12.10	09/10/2018	6.49
7	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	611 827	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	5.47
8	EK-379-AY	L'OISEAU BLEU	1 007 446	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.13
9	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	655 732	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.13
10	FA 340 YM	MOUTOUSSAMY EMILE	656 141	A	Crossway LE 12.10	09/10/2018	6.49
11	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY et FILS	596 038	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.13
12	EK-382-AY	SETCOR	760 117	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.13
13	EK-384-AY	SETCOR	781 514	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.13
14	EK-390-AY	SETCOR	824 500	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.13
15	EM-760-EY	SETCOR	832 625	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	.92
16	FK-449-XG	SETCOR	632 247	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	5.47
17	EK-351-MV	STOI	605 807	A	Setra 431 DT	03/03/2017	8.09
18	EK-392-AY	STOI	868 091	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.13
19	EK-399-AY	STOI	779 820	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	8.13
20	FK-453-XG	STOI	436 117	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	5.47
21	EK-369-AY	STR	615 025	A	Crossway LE 10,80 M	15/02/2017	8.13
22	EK-821-AL	STR	734 964	A	Crossway LE 10,80 M	14/02/2017	8.14

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Inventaire des biens du Délégataire - Inventaire B

1/ Matériel roulant

N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/2024	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	FK-701-RR	AH NIAVE	659 892	B	ISUZU VISIGO	07/10/2019	5.49
2	FK-769-RR	AH NIAVE	609 152	B	ISUZU VISIGO	07/10/2019	5.49
3	GH-531-WT	AH NIAVE	175 873	B	TEMSA LD12SB PLUS	03/08/2022	2.67
4	BE-670-WP	BALAYA	741 603	B	Intouro	17/12/2010	14.30
5	BE-906-WT	BALAYA	958 032	B	Intouro	17/12/2010	14.30
6	DP-205-YP	BALAYA	1 180 050	B	Crossway LE 12.10	19/03/2015	10.05
7	DP-509-CH	BALAYA	1 231 357	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	10.13
8	DP-514-YQ	BALAYA	1 118 245	B	Crossway LE 12.10	19/03/2015	10.05
9	DP-932-NW	BALAYA	1 329 511	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	10.09
10	FL-618-EA	BALAYA	557 484	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	5.43
11	FL-699-EA	BALAYA	200 751	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	5.43
12	FL-754-EA	BALAYA	487 100	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	5.43
13	FV-251-JH	BALAYA	294 295	B	MERCEDES INTOURO	26/11/2020	4.35
14	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	904 631	B	Intouro	17/12/2010	14.30
15	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	771 151	B	Intouro	17/12/2010	14.30
16	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	801 502	B	Crossway LE 12.10	26/01/2015	10.19
17	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	1 064 250	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	10.09
18	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	810 574	B	Crossway LE 12.10	05/03/2015	10.09
19	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	1 073 164	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	10.13
20	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	1 070 544	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	10.09
21	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	917 500	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	10.13
22	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	756 618	B	Crossway LE 12.10	30/03/2015	10.02
23	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	864 603	B	Crossway LE 12.10	09/06/2015	9.82
24	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	530 615	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	5.47
25	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	990 740	B	Crossway LE 12.10	06/05/2015	9.92
26	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	984 727	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	9.92
27	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	808 309	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	9.92
28	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	1 177 998	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	9.92
29	FK-539-XK	L'OISEAU BLEU	448 752	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	5.47
30	FP-476-MW	L'OISEAU BLEU	310 228	B	RABFA2L	02/04/2020	5.01
31	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	348 313	B	Tourmalin	02/04/2020	5.01
32	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	549 350	B	Crossway LE 13M	23/03/2015	10.04
33	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	704 668	B	Crossway LE 12.10	23/03/2015	10.04
34	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	791 339	B	Crossway LE 12.10	23/03/2015	10.04
35	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	576 522	B	Crossway LE 13M	23/03/2015	10.04
36	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	174 655	B	TEMSA LD12SB PLUS	08/08/2022	2.65
37	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY et FILS	461 776	B	Tourmalin	14/01/2013	12.22
38	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	735 233	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	10.04
39	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	628 406	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	10.04
40	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	666 398	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	10.04
41	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY et FILS	425 041	B	ISUZU VISIGO	13/09/2019	5.56
42	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY et FILS	208 786	B	TEMSA LD12SB PLUS	02/04/2020	5.01
43	DP-006-RH	SETCOR	917 064	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	10.07

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/2024	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
44	DP-142-RJ	SETCOR	1 048 901	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	10.07
45	DP-146-RK	SETCOR	942 135	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	10.07
46	DP-623-RJ	SETCOR	1 089 614	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	10.07
47	DP-918-RF	SETCOR	946 900	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	10.07
48	DP-966-RJ	SETCOR	957 320	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	10.07
49	DQ-095-EJ	SETCOR	927 922	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	10.03
50	DQ-199-EH	SETCOR	1 088 667	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	10.03
51	DQ-430-EJ	SETCOR	1 006 573	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	10.03
52	DQ-557-FY	SETCOR	1 006 852	B	Crossway LE 13M	30/03/2015	10.02
53	DQ-694-EH	SETCOR	1 012 389	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	10.03
54	DQ-894-EJ	SETCOR	996 355	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	10.03
55	FJ-445-JG	SETCOR	279 048	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	5.66
56	FJ-446-JG	SETCOR	318 994	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	5.66
57	FJ-447-JG	SETCOR	267 408	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	5.66
58	FK-368-XK	SETCOR	531 799	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	5.47
59	DQ-032-PH	STOI	858 036	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
60	DQ-097-PH	STOI	776 448	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
61	DQ-118-PH	STOI	769 995	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
62	DQ-122-PH	STOI	824 316	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
63	DQ-125-PH	STOI	827 909	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
64	DQ-128-PH	STOI	966 682	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
65	DQ-129-PH	STOI	942 140	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
66	DQ-134-PH	STOI	881 150	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
67	DQ-135-PH	STOI	760 142	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
68	DQ-137-PH	STOI	953 811	B	Crossway LE 12.10	10/04/2015	9.99
69	DQ-138-PH	STOI	896 395	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
70	DQ-142-PH	STOI	829 494	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	9.99
71	DQ-346-PH	STOI	957 881	B	Crossway LE 12.10	10/04/2015	9.99
72	FN 555 GD	STOI	327 697	B	ISUZU VISIGO	27/01/2020	5.19
73	GF-024-LP	STOI	223 499	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	3.02
74	GF-856-LH	STOI	223 397	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	3.02
75	GF-906-LH	STOI	238 668	B	TEMSA LD13SB PLUS	28/03/2022	3.02

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

2/ Matériel billettique

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° EQUIPEMENT	OPEN PAYMENT
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	101	×
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	103	×
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	104	×
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	105	×
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	106	×
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	107	×
7	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	114	×
8	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	115	×
9	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	1116	×
10	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	1117	×
11	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	119	×
12	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	216	×
13	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	VALIDEUR	901	×
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	VALIDEUR	902	×
15	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	118	×
16	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	201	×
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	202	×
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	203	×
19	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	204	×
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	205	×
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	206	×
22	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	207	×
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	208	×
24	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	209	×
25	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	210	×
26	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	211	×
27	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	214	×
28	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	215	×
29	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	217	×
30	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	218	×
31	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	301	×
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	302	×
33	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	303	×
34	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	304	×
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	305	×
36	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	306	×
37	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	307	×
38	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	308	×
39	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	401	×
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	402	×
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	403	×
42	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	404	×
43	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	406	×
44	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	408	×
45	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	409	×
46	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	501	×
47	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	502	×

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° EQUIPEMENT	OPEN PAYMENT
48	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	503	×
49	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	504	×
50	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	505	×
51	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	508	×
52	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	509	×
53	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	VALIDEUR	601	×
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	VALIDEUR	602	×
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	VALIDEUR	603	×
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	VALIDEUR	605	×
57	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	VALIDEUR	606	×
58	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	VALIDEUR	607	×
59	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	VALIDEUR	608	×
60	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	VALIDEUR	609	×
61	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	VALIDEUR	610	×
62	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	VALIDEUR	611	×
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	VALIDEUR	612	×
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	VALIDEUR	613	×
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	VALIDEUR	614	×
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	VALIDEUR	615	×
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	VALIDEUR	616	×
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	VALIDEUR	617	×
69	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	VALIDEUR	1622	×
70	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	VALIDEUR	623	×
71	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	VALIDEUR	624	×
72	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	VALIDEUR	625	×
73	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	VALIDEUR	626	×
74	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	VALIDEUR	701	×
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	VALIDEUR	702	×
76	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	VALIDEUR	703	×
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	VALIDEUR	704	×
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	VALIDEUR	705	×
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	VALIDEUR	706	×
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	VALIDEUR	707	×
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	VALIDEUR	708	×
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	VALIDEUR	709	×
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	VALIDEUR	710	×
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	VALIDEUR	711	×
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	VALIDEUR	712	×
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	VALIDEUR	713	×
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	VALIDEUR	714	×
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	VALIDEUR	715	×
89	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	VALIDEUR	716	×
90	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	VALIDEUR	722	×
91	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	VALIDEUR	723	×
92	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	VALIDEUR	724	×
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	VALIDEUR	725	×
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	VALIDEUR	726	×
95	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	1804	×
96	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	1805	×

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° EQUIPEMENT	OPEN PAYMENT
97	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	806	X
98	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	CHARLES EXPRESS	PDA	99	
99	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	CHARLES EXPRESS	PDA	105	
100	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS BALAYA	PDA	158	
101	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS BALAYA	PDA	142	
102	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS AH-NIAVE	PDA	185	
103	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS AH-NIAVE	PDA	004	
104	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	STOI	PDA	107	
105	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	STOI	PDA	157	
106	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	STOI	PDA	123	
107	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	STOI	PDA	78	
108	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	MOUTOUSSAMY EMILE	PDA	38	
109	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	MOUTOUSSAMY & FILS	PDA	141	
110	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	MOUTOUSSAMY & FILS	PDA	100	
111	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	PDA	162	
112	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	PDA	131	
113	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	PDA	39	
114	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	SETCOR	PDA	44	
115	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	SETCOR	PDA	161	
116	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	SETCOR	PDA	40	

3/ Matériel SAEIV

PARC SIV SPEIPRA 2023-12-31

N°	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	TC-430	ANTENNE GPS	MINI PC SEIPRA	MINI PC SPEC	BOX-SIV	SON INTERIEUR	SON EXTERIEUR	ECRAN 1	ECRAN 2	ECRAN 3	GIROUETTE FRONTALE	GIROUETTE LATERALE	GIROUETTE ARRIERE
1	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
2	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
3	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
4	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
5	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
6	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
7	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA		X											
8	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
9	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
10	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
11	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X					X	X		X	X	X
12	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA		X											
13	EK-369-AY	STR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
14	EK-821-AL	STR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
15	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	X	X	X					X	X	X	X	X	X
16	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
17	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
18	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
19	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
20	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
21	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
22	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
23	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
24	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
25	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
26	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
27	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS		X											
28	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS		X											
29	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
30	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
31	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
32	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

N°	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	TC-430	ANTENNE GPS	MINI PC SEIPRA	MINI PC SPEC	BOX-SIV	SON INTERIEUR	SON EXTERIEUR	ECRAN 1	ECRAN 2	ECRAN 3	GIROUETTE FRONTALE	GIROUETTE LATERALE	GIROUETTE ARRIERE
33	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
34	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
35	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
36	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE		X											
37	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
38	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X	X					X	X		X	X	X
39	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
40	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
41	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
42	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
43	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS		X											
44	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
45	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X	X					X	X		X	X	X
46	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
47	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
48	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
49	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
50	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
51	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
52	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X	X					X	X		X	X	X
53	EK-382-AY	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
54	EK-384-AY	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
55	EK-390-AY	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
56	EM-760-EY	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
57	DP-966-RJ	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
58	DP-146-RK	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
59	DP-623-RJ	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
60	DP-142-RJ	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
61	DP-006-RH	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
62	DP-918-RF	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
63	DQ-894-EJ	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
64	DQ-694-EH	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
65	DQ-430-EJ	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
66	DQ-095-EJ	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
67	DQ-199-EH	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
68	DQ-557-FY	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
69	FK-368-XK	SETCOR	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
70	FK-449-XG	SETCOR	X	X	X					X	X	X	X	X	X
71	FJ-445-JG	SETCOR	X	X	X					X	X		X	X	X
72	FJ-446-JG	SETCOR	X	X	X					X	X		X	X	X
73	FJ-447-JG	SETCOR	X	X	X					X	X		X	X	X
74	DQ-137-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
75	DQ-346-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
76	EK-392-AY	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
77	EK-399-AY	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
78	DQ-128-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
79	DQ-118-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
80	DQ-142-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
81	DQ-134-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
82	DQ-125-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
83	DQ-097-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
84	DQ-032-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
85	DQ-122-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
86	DQ-129-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
87	DQ-135-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
88	DQ-138-PH	STOI	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
89	EK-351-MV	STOI	X	X	X					X	X	X	X	X	X
90	FN-555-GD	STOI	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
91	FK-453-XG	STOI	X	X	X					X	X	X	X	X	X
92	GF-856-LH	STOI	X	X	X					X	X		X	X	X
93	GF-024-LP	STOI	X	X	X					X	X		X	X	X
94	GF-906-LH	STOI	X	X	X					X	X		X	X	X
95	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
96	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X
97	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	X	X	X					X	X		X	X	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° EQUIPEMENT
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	101
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	103
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	104
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	105
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	106
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	107
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	114
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	115
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	116
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	117
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	119
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE SAMSUNG	216
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	TABLETTE SAMSUNG	901
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	TABLETTE SAMSUNG	902
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	118
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	201
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	202
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	203
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	204
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	205
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	206
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	207
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	208
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	209
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	210
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	211
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	214
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	215
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	217
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	TABLETTE SAMSUNG	218
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE SAMSUNG	301
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE SAMSUNG	302
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE SAMSUNG	303
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE SAMSUNG	304
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE SAMSUNG	305
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE SAMSUNG	306
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE SAMSUNG	307
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE SAMSUNG	308
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE SAMSUNG	401
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE SAMSUNG	402
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE SAMSUNG	403
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE SAMSUNG	404
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE SAMSUNG	406
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE SAMSUNG	408
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE SAMSUNG	409
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE SAMSUNG	501
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE SAMSUNG	502

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° EQUIPEMENT
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE SAMSUNG	503
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE SAMSUNG	504
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE SAMSUNG	505
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE SAMSUNG	508
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE SAMSUNG	509
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	601
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	602
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	603
58	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	605
59	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	606
60	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	607
61	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	608
62	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	609
63	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	610
64	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	611
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	612
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	613
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	614
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	615
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	616
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	617
71	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	622
72	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	623
73	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	624
74	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	625
75	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	TABLETTE SAMSUNG	626
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	701
77	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	702
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	TABLETTE SAMSUNG	703
79	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	TABLETTE SAMSUNG	704
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	705
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	706
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	707
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	708
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	709
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	710
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	711
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	712
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	713
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	714
90	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	715
91	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	TABLETTE SAMSUNG	716
92	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	TABLETTE SAMSUNG	722
93	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	TABLETTE SAMSUNG	723
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	724
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	TABLETTE SAMSUNG	725
96	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	TABLETTE SAMSUNG	726
97	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE SAMSUNG	804
98	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE SAMSUNG	805

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° EQUIPEMENT
99	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE SAMSUNG	806
100	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS BALAYA	SMARTPHONE SAMSUNG	150
101	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS BALAYA	SMARTPHONE SAMSUNG	151
102	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	CHARLES EXPRESS	SMARTPHONE SAMSUNG	250
103	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	CHARLES EXPRESS	SMARTPHONE SAMSUNG	251
104	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	MOUTOUSSAMY EMILE	SMARTPHONE SAMSUNG	350
105	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	MOUTOUSSAMY & FILS	SMARTPHONE SAMSUNG	450
106	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	SMARTPHONE SAMSUNG	550
107	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	SMARTPHONE SAMSUNG	551
108	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	SETCOR	SMARTPHONE SAMSUNG	650
109	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	SETCOR	SMARTPHONE SAMSUNG	651
110	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	STOI	SMARTPHONE SAMSUNG	750
111	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	STOI	SMARTPHONE SAMSUNG	751
112	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS AH-NIAVE	SMARTPHONE SAMSUNG	850
113	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS AH-NIAVE	SMARTPHONE SAMSUNG	851
114	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	GIE-ACTIV	SMARTPHONE SAMSUNG	950
115	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	GIE-ACTIV	SMARTPHONE SAMSUNG	951

4/ Matériel vidéosurveillance

PARC VIDÉO SURVEILLANCE URTECH 2023-12-31

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	ENREGISTREUR	DISQUE DUR	MICRO	CAM. 1	CAM. 2	CAM. 3	CAM. 4	CAM. 5
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	X	X	X	X	X	X		
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	X	X	X	X	X	X		
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	X	X	X	X	X	X		
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	X	X	X	X	X	X		
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	X	X	X	X	X	X		
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	X	X	X	X	X	X		
7	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114								
8	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	X	X	X	X	X			
9	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	X	X	X	X	X			
10	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	X	X	X	X	X			
11	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	X	X	X	X	X	X		
12	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216								
13	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	X	X	X	X	X	X		
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	X	X	X	X	X	X		
15	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	X	X	X	X	X	X	X	X
16	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	X	X	X	X	X	X		
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	X	X	X	X	X	X		
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	X	X	X	X	X	X		
19	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	X	X	X	X	X	X		
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	X	X	X	X	X	X		
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	X	X	X	X	X	X		
22	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	X	X	X	X	X	X		
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	X	X	X	X	X	X		
24	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	X	X	X	X	X	X		
25	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	X	X	X	X	X	X		
26	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	X	X	X	X	X	X		
27	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214								
28	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215								

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

29	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	X	X	X	X	X	X		
30	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	X	X	X	X	X			
31	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	X	X	X	X	X	X		
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	X	X	X	X	X	X		
33	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	X	X	X	X	X	X		
34	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	X	X	X	X	X	X		
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	X	X	X	X	X	X		
36	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306								
37	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	X	X	X	X	X	X		
38	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	X	X	X	X	X	X		
39	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	X	X	X	X	X	X		
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	X	X	X	X	X	X		
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	X	X	X	X	X	X		
42	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	X	X	X	X	X	X		
43	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406								
44	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	X	X	X	X	X			
45	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	X	X	X	X	X	X		
46	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	X	X	X	X	X	X		
47	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	X	X	X	X	X	X		
48	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	X	X	X	X	X	X		
49	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	X	X	X	X	X	X		
50	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	X	X	X	X	X	X		
51	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	X	X	X	X	X			
52	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	X	X	X	X	X	X		
53	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	X	X	X	X	X	X		
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	X	X	X	X	X	X		
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	X	X	X	X	X	X		
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	X	X	X	X	X	X		
57	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	X	X	X	X	X	X		
58	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	X	X	X	X	X	X		
59	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	X	X	X	X	X	X		
60	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	X	X	X	X	X	X		
61	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	X	X	X	X	X	X		
62	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	X	X	X	X	X	X		
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	X	X	X	X	X	X		
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	X	X	X	X	X	X		
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	X	X	X	X	X	X		
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	X	X	X	X	X	X		
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	X	X	X	X	X	X		
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	X	X	X	X	X	X		
69	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	X	X	X	X	X			
70	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	X	X	X	X	X	X	X	X
71	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	X	X	X	X	X	X		
72	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	X	X	X	X	X	X		
73	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	X	X	X	X	X	X		
74	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	X	X	X	X	X	X		
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	X	X	X	X	X	X		
76	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	X	X	X	X	X	X		
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	X	X	X	X	X	X		
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	X	X	X	X	X	X		
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	X	X	X	X	X	X		
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	X	X	X	X	X	X		
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	X	X	X	X	X	X		
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	X	X	X	X	X	X		
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	X	X	X	X	X	X		

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

84	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	X	X	X	X	X	X		
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	X	X	X	X	X	X		
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	X	X	X	X	X	X		
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	X	X	X	X	X	X		
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	X	X	X	X	X	X		
89	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	X	X	X	X	X	X	X	X
90	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	X	X	X	X	X			
91	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	X	X	X	X	X	X	X	X
92	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	X	X	X	X	X	X		
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	X	X	X	X	X	X		
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	X	X	X	X	X	X		
95	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	X	X	X	X	X			
96	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	X	X	X	X	X			
97	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	X	X	X	X	X	X		

5/ Matériel wifi

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	ROUTEUR	ANTENNE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	X	X
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	X	X
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	X	X
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	X	X
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	X	X
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	X	X
7	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114		
8	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	X	X
9	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	X	X
10	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	X	X
11	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	X	X
12	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216		
13	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	X	X
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	X	X
15	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	X	X
16	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	X	X
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	X	X
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	X	X
19	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	X	X
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	X	X
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	X	X
22	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	X	X
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	X	X
24	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	X	X
25	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	X	X
26	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	X	X
27	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214		
28	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215		
29	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	X	X
30	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	X	X
31	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	X	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	X	X
33	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	X	X
34	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	X	X
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	X	X
36	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306		
37	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	X	X
38	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	X	X
39	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	X	X
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	X	X
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	X	X
42	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	X	X
43	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406		
44	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	X	X
45	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	X	X
46	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	X	X
47	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	X	X
48	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	X	X
49	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	X	X
50	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	X	X
51	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	X	X
52	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	X	X
53	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	X	X
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	X	X
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	X	X
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	X	X
57	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	X	X
58	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	X	X
59	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	X	X
60	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	X	X
61	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	X	X
62	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	X	X
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	X	X
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	X	X
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	X	X
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	X	X
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	X	X
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	X	X
69	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	X	X
70	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	X	X
71	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	X	X
72	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	X	X
73	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	X	X
74	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	X	X
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	X	X
76	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	X	X
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	X	X
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	X	X
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	X	X
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	X	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

81	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	X	X
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	X	X
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	X	X
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	X	X
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	X	X
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	X	X
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	X	X
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	X	X
89	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	X	X
90	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	X	X
91	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	X	X
92	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	X	X
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	X	X
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	X	X
95	ISUZU VISGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	X	X
96	ISUZU VISGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	X	X
97	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	X	X

6/ Matériel Flowly

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	BOITIER	CAM. COMPTAGE AVANT	CAM. COMPTAGE ARRIERE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101			
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	X	X	X
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	X	X	X
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105			
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106			
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	X		
7	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114			
8	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115			
9	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116			
10	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117			
11	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119			
12	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216			
13	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901			
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902			
15	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	X		
16	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201			
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202			
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	X	X	X
19	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204			
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205			
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	X	X	X
22	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207			
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208			
24	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	X		
25	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210			

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

26	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	X	X	X
27	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214			
28	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215			
29	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217			
30	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218			
31	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	X		
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302			
33	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303			
34	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304			
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305			
36	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306			
37	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307			
38	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308			
39	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401			
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402			
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403			
42	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404			
43	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406			
44	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408			
45	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409			
46	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	501	X	X	X
47	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	502			
48	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	503			
49	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	504			
50	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	505	X	X	X
51	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	508			
52	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509			
53	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601			
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602			
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603			
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605			
57	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606			
58	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607			
59	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608			
60	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609			
61	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610			
62	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611			
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	X		
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	X		
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614			
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615			
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	X		
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617			
69	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622			
70	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	X		
71	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	X		
72	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625			
73	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	X		
74	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	X		

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	X		
76	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703			
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704			
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	X		
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	X	X	X
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	X		
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	X		
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709			
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	X		
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	X	X	X
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712			
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	X		
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714			
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	X		
89	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	X		
90	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722			
91	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	X		
92	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724			
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725			
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726			
95	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804			
96	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805			
97	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806			

2/ Matériel billettique

AFFECTATION DES ÉQUIPEMENTS BILLETTIQUE						
N°	**MODEL**	**IMMATRICULATION**	**SOCIÉTÉ**	**N° DE PARC CAR JAUNE**	**N° DE PARC ZECLAIR**	**OPEN PAYMENT**
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	1101	X
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	1102	X
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	1103	X
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	1104	X
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	1105	X
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	1106	X
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	1107	X
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	1114	X
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	1114	X
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	1114	X
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	1114	X
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	1119	X
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	1216	X
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	1901	X
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	1902	X
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	1118	X
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	1201	X
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	1202	X
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	1203	X
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	1204	X
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	1205	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	1206	X
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	1207	X
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	1208	X
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	1209	X
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	1210	X
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	1211	✓
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	1214	✓
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	1215	X
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	1217	X
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	1218	1218	X
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	1301	X
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	1302	X
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	1303	X
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	1304	X
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	1305	✓
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306	1306	X
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	1307	X
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	1308	X
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	1401	X
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	1402	X
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	1403	X
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	1404	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	1406	X
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	1408	X
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	1409	X
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	1501	X
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	1502	X
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	1503	X
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	1504	X
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	1505	X
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	1508	X
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	1509	X
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	1601	X
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	1602	X
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	1603	X
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	604	1604	X
58	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	1605	X
59	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	1606	X
60	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	1607	X
61	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	1608	X
62	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	1609	X
63	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	1610	X
64	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	1611	X
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	1612	X
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	1613	X
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	1614	X
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	1615	X
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	1616	X
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	1617	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

71	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	1622	X
72	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	1623	X
73	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	1624	X
74	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	1625	X
75	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	1626	X
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	1701	X
77	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	1702	X
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	1703	X
79	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	1704	X
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	1705	X
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	1706	X
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	1707	X
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	1708	X
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	1709	X
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	1710	X
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	1711	X
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	1712	X
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	1713	X
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	1714	X
90	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	1715	X
91	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	1716	X
92	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	1722	X
93	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	1723	X
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	1724	X
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	1725	X
96	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	1726	X
97	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	1804	X
98	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	1805	X
99	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	1806	X

3/ Matériel SAEIV

PARC MATÉRIEL SAEIV										
N°	**MODEL**	**IMMATRI-CULATION**	**SOCIÉTÉ**	**N° D'IHMI**	**ANTENNE GPS**	**MINI PC**	**BOX-SIV**	**HAUT-PARLEUR**	**ECRAN 1**	**ECRAN 2**
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	X	X	X	X	X	X
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	X	X	X	X	X	X
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	X	X	X	X	X	X
4	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	X	X	X	X	X	X
5	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	X	X	X	X	X	X
6	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	X					
7	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	X	X	X	X	X	
8	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	X	X	X	X	X	
9	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	X	X	X	X	X	
10	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA						X	X
11	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	X					
12	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	X	X	X	X	X	X
13	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	X	X	X	X	X	X
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	X	X	X	X	X	X
15	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

16	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	X	X	X	X	X	X
17	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	X	X	X	X	X	X
18	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	X	X	X	X	X	X
19	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	X	X	X	X	X	X
20	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	X					
21	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	X					
22	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	X	X	X	X	X	
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	X	X	X	X	X	X
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	X	X	X	X	X	X
25	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	X	X	X	X	X	X
26	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	X	X	X	X	X	X
27	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306	X					
28	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE						X	X
29	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	X	X	X	X	X	X
30	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	X	X	X	X	X	X
31	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	X	X	X	X	X	X
32	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	X					
33	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	X	X	X	X	X	
34	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS						X	X
35	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	X	X	X	X	X	X
36	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	X	X	X	X	X	X
37	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	X	X	X	X	X	X
38	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	X	X	X	X	X	X
39	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	X	X	X	X	X	
40	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU						X	X
41	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	X	X	X	X	X	X
42	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	X	X	X	X	X	X
43	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	X	X	X	X	X	X
44	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	X	X	X	X	X	X
45	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	X	X	X	X	X	X
46	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	X	X	X	X	X	X
47	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	X	X	X	X	X	X
48	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	X	X	X	X	X	X
49	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	X	X	X	X	X	X
50	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	X	X	X	X	X	X
51	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	X	X	X	X	X	X
52	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	X	X	X	X	X	X
53	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	X	X	X	X	X	
54	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR						X	X
55	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR						X	X
56	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR						X	X
57	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	X	X	X	X	X	X
58	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	X	X	X	X	X	X
59	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	X	X	X	X	X	X
60	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	X	X	X	X	X	X
61	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	X	X	X	X	X	X
62	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	X	X	X	X	X	X
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	X	X	X	X	X	X
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

65	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	X	X	X	X	X	X
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	X	X	X	X	X	X
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	X	X	X	X	X	X
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	X	X	X	X	X	X
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	X	X	X	X	X	X
70	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	X	X	X	X	X	
71	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI						X	X
72	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI						X	X
73	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI						X	X
74	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	X	X	X	X	X	
75	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	X	X	X	X	X	
76	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE						X	X

4/ Matériel vidéosurveillance

PARC MATÉRIEL VIDÉO SURVEILLANCE PROJECTILE									
N°	MODEL	IMMATRICULATION	SOCIÉTÉ	ENREGISTREUR	DISQUE DUR	MICRO	CAM. 1	CAM. 2	CAM. 3
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	X
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	X
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	X
4	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	X
5	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	X
6	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	
7	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	
8	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	
9	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	X	X	X	X	X	X
10	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	X
11	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	X
12	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	X
13	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	X
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	X
15	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	X
16	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	X
17	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	X
18	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	X	X	X	X	X	
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X	X	X	X	X
20	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X	X	X	X	X
21	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X	X	X	X	X
22	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X	X	X	X	X
23	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	X	X	X	X	X	X
24	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X	X	X	X	X
25	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X	X	X	X	X
26	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X	X	X	X	X
27	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X	X	X	X	
28	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	X	X	X	X	X	X
29	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X	X	X	X	X
30	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X	X	X	X	X
31	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X	X	X	X	X
32	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X	X	X	X	X
33	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X	X	X	X	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

34	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X	X	X	X	X	X
35	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	X	X	X	X	X	X
36	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	X	X	X	X	X	X
37	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	X	X	X	X	X	X
38	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	X	X	X	X	X	X
39	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	X	X	X	X	X	X
40	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	X	X	X	X	X	X
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	X	X	X	X	X	X
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	X	X	X	X	X	X
43	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	X	X	X	X	X	X
44	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	X	X	X	X	X	X
45	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	X	X	X	X	X	X
46	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	X	X	X	X	X	X
47	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	X	X	X	X	X	
48	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	X	X	X	X	X	X
49	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	X	X	X	X	X	X
50	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	X	X	X	X	X	X
51	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
52	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
53	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
54	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
55	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
56	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
57	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
58	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
59	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
60	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
61	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
62	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	X	X	X	X	X	X
64	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	X	X	X	X	X	
65	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	X	X	X	X	X	X
66	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	X	X	X	X	X	X
67	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	X	X	X	X	X	X
68	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	X	X	X	X	X	
69	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	X	X	X	X	X	
70	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	X	X	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

5/ Matériel wifi

PARC MATÉRIEL WIFI PYXISE				
N°	MODEL	IMMATRICULATION	SOCIÉTÉ	ROUTEUR
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	X
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	X
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	X
4	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	X
5	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	X
6	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	X
7	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	X
8	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	X
9	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	X
10	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	X
11	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	X
12	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	X
13	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	X
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	X
15	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	X
16	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	X
17	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	X
18	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	X
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X
20	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X
21	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X
22	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	X
23	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	X
24	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X
25	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X
26	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	X
27	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	X
28	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	X
29	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X
30	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X
31	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X
32	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X
33	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X
34	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	X
35	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	X
36	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	X
37	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	X
38	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	X
39	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	X
40	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	X
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	X
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	X
43	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	X
44	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	X
45	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	X
46	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

47	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	X
48	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	X
49	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	X
50	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	X
51	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	X
52	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	X
53	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	X
54	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	X
55	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	X
56	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	X
57	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	X
58	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	X
59	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	X
60	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	X
61	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	X
62	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	X
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	X
64	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	X
65	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	X
66	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	X
67	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	X
68	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	X
69	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	X
70	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	X

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

4/ Matériel Flowly

	PARC MATÉRIEL FLOWLY			
N°	MODEL	IMMATRICULATION	SOCIÉTÉ	N° BOITIER
1	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	916 214
2	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	922 733
3	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	918 061
4	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	916 156
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	915 372
6	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	918 350
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	910 183
8	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	916 230
9	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	916 099
10	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	921 180
11	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	906 900
12	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	444 825
13	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	902 834
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	914 136
15	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	923 418
16	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	900 622
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	919 938
18	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	916 149
19	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	923 293
20	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	915 026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

9.2 État des varitions du patrimoine mobilier intervenu dans le cadre du contrat

Il n'y a pas eu de variation du patrimoine mobilier en 2023.

9.3 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Concernant les 97 véhicules mentionnés au point 9.1, présents à l'inventaire au 31 décembre 2024, 3 véhicules ne sont plus en état de rouler EM715EY, le DP054YP et le CN628NH.

9.4 Détail des investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements prévisionnels

Suite à la liquidation de la société SPEC, fournisseur du SAEIV, le GIE ACTIV et TSR ont investi dans deux nouvelles solutions :

- PYSAE pour le SAE
- SEIPRA pour le SIV

L'investissement a été porté en fond propre par le groupement CAP'RUN.

Ces coûts n'ont pas été inclus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

L'investissement du SIV SEIPRA, en matériel et installation représente 356 906,82 € HT en 2023.

L'investissement du SAE PYSAE, en matériel et installation représente 64 705,83 € HT en 2023.

Soit au total 421 612,65 € d'investissement réalisé en 2023 pour le remplacement du SAEIV.

Ce montant ne tient pas compte des frais de maintenance et fonctionnement des nouvelles solutions.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

10 AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS

Kévin Furcy

Agent de médiation
accompagnateur sur le réseau Car jaune

Parce que les voyages nécessitent souvent des bagages… Kévin se charge de veiller à leur transfert réussi.

Depuis quatre ans, Kévin accompagne les voyageurs du réseau Car Jaune pour garantir leur sécurité et les assister en cas de besoin. Il procède aux contrôles d'accès dans le véhicule, informe la clientèle et s'assure qu'aucun objet oublié ne reste sans solution. Ce qu'il aime dans son métier, c'est d'aider les passagers en s'assurant que leur voyage se déroule dans les meilleures conditions. Voyage, partage et communauté sont les trois mots qui définissent au mieux Car Jaune selon l'agent. La gestion des émotions, des conflits complexes, du temps, le maintien de la neutralité, ainsi que l'art de la communication en contexte difficile sont autant de mots qui rythment le quotidien de Kévin qui est fier d'être au service des clients.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

10 Autres éléments financiers

10.1 Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de l'avenant N° 9 a formalisé les évolutions qui impactent financièrement, sur les années 2022 à 2024, la contribution financière forfaitaire versée par la Région Réunion.

Pour ce qui concerne l'année 2024, cet impact est le suivant :

POSTE	2023
CHARGES YC MARGE & ALEAS - D(D1+D2+D3)	**1,994,353 €**
Charges variables et fixes (D1+D2)	**1,866,549 €**
Charges variables	1,411,726 €
Dont coûts de roulange	688,848 €
Dont charges de personnel de conduite	367,378 €
Dont charges de matériel roulant	355,500 €
Charges fixes	**454,824 €**
Dont autres achats	17,000 €
Dont impôts, taxes et versement assimilés	0 €
Dont charges financières	0 €
Dont charges exceptionnelles	0 €
Dont donations aux amortisements	214,971 €
Dont charges de personnel fixes	109,877 €
Dont Indemnité exploitation	0 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVE	**127,804 €**
RECETTES - R(R1+R2+CF)	**1,994,353 €**
Recettes commerciales	-244,976 €
Compensations sociales Region	685,602 €
Sous-total recettes du traffic (R1a+R1b)	**440,626 €**
Recettes annexes/accessoires	0 €
Sous-total recettes directes (R1+R2)	**440,626 €**
Contribution forfataire	**1,553,727 €**
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.	**2,239,329 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Ce CEP traduit :

- Le renforcement de l'offre de transport :

  En 2024, 519 715 kms supplémentaires ;

- Les équipements des 11 véhicules supplémentaires : Écrans embarqués, vidéosurveillance, billettique, Wifi…

- L'intégration de la gestion du pôle d'échanges DUPARC dans le contrat de DSP ;

- Les effets de la mise en place de la gratuité et le versement au délégataire de compensations sociales dont les montants prévisionnels sont fixés à 648 035€ en 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

11 La qualité

11.1 Synthèse des contrôles qualités de l'année et actions correctives apportées

L'outil métier MobiRecord a été déployé au cours de l'année 2021 afin d'améliorer le suivi et le traitement des incidents et des dysfonctionnements rencontrés sur le réseau Car Jaune.

Auparavant, les signalements recensés sur le réseau étaient enregistrés via le groupe WhatsApp créé spécifiquement à cet effet et à compter de 2021, les deux dispositifs étaient utilisés simultanément.

Depuis le 01 janvier 2022, seul l'outil Mobirecord est utilisé pour répertorier les dysfonctionnements constatés sur le réseau Car Jaune.

L'objectif étant de compléter les constats faits par la Région Réunion et de permettre aux différents intervenants de notre groupement une meilleure prise en compte des incidents et des dysfonctionnements rencontrés et d'engager les actions correctives nécessaires dans les délais les plus courts possible.

A. Rappel du fonctionnement de l'outil Mobirecord

MobiRecord est un outil de saisie et de suivi des évènements et des signalements concernant le réseau Car Jaune dont le mode opératoire et le périmètre d'intervention de chacun des acteurs est le suivant :

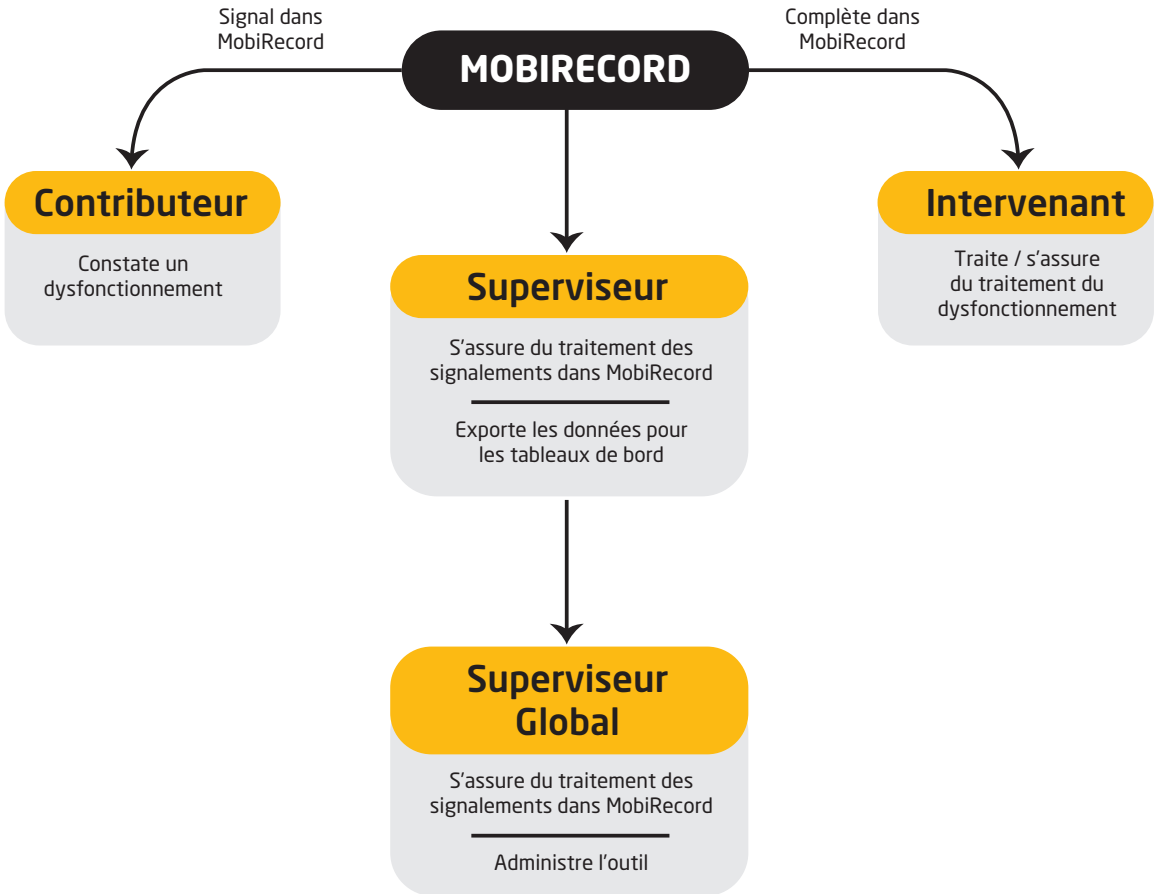

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Les problèmes opérationnels et les dysfonctionnements constatés sont remontés par courriel sous forme de rappels générés automatiquement via l'outil jusqu'à leur résolution

nepasrepondre@transdev.com
À cr.gieactiv@gmail.com

Déclaration MobiRecord

Bonjour,

Une déclaration a été modifiée dans MobiRecord :

Site : [OUTRE MER] CAR JAUNE **Secteur :** L'oiseau bleu
Type : VEHICULES **Catégorie :** Indisponibilité véhicule **Sous-catégorie :** Panne
Date création : 06/12/2024
Heure création : 09:29
Date début : 06/12/2024
Heure début : 08:30
Heure fin : 09:38
Déclarant : Nom prénom : BENARD Jean-Luc
Conducteur : Agent : ABDALLAH MOUHAMADI
Ligne : O3 **Code ligne :** O3
Direction : SAINT-PAUL par Possession / Le Port
Arrêt : Gare De St-Denis **Code Arrêt :** 91010
Service Voiture : VS42
N° de voyage : O3022

Course non-réalisée :

- Arrêt début : Gare De St-Denis | | Heure debut : 8:30 | | Heure fin : 9:38 | | Texte libre personnalisé : O3022

Notes :

- (Jean-Luc BENARD) - 06/12/2024 - 09:29 : Car en panne sur voyage précédent départ en course direct avec voyageur de St Denis à St Paul.

Lien vers la déclaration : mobirecord.transdev.fr

Les saisies effectuées en 2024 par les utilisateurs de l'outil ont alimenté une base de données qui a permis de regrouper toutes les informations utiles concernant le réseau.

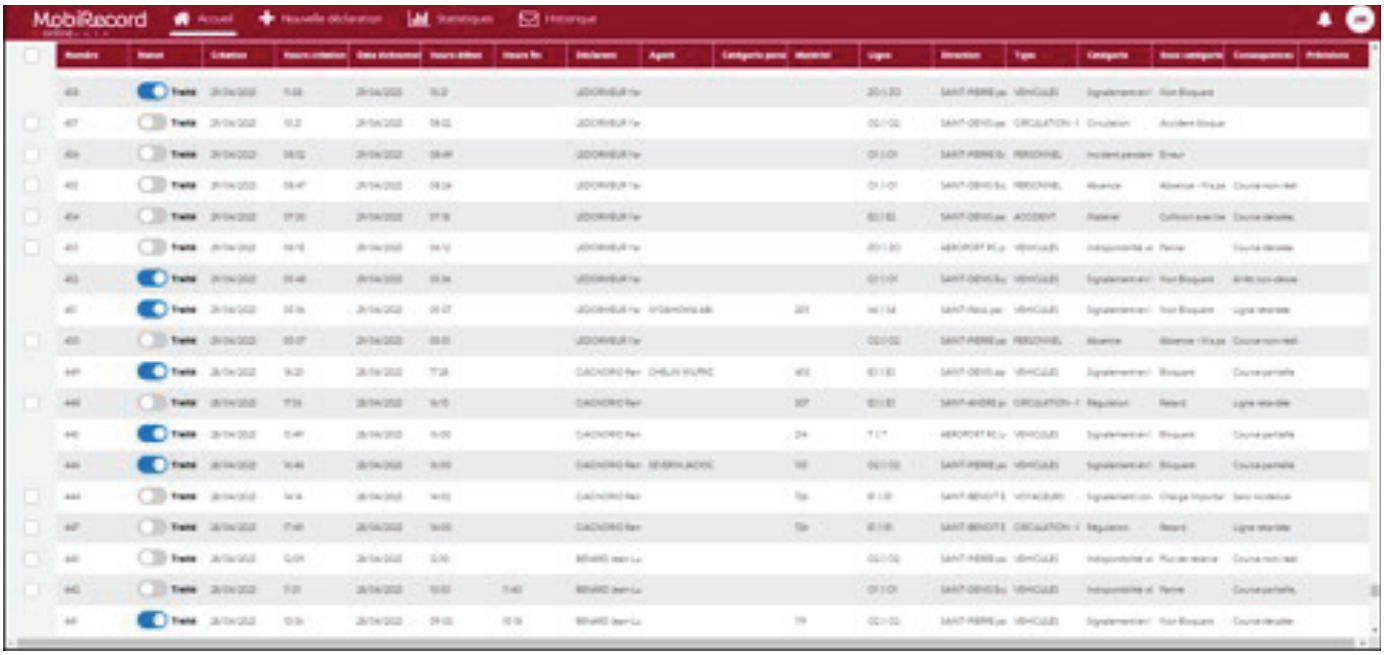

L'Analyse de l'ensemble des données, des délais de traitement, des impacts en fonction des lignes, des arrêts est possible via un export Excell.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

B. Signalements répertoriés en 2024

Pour l'ensemble de l'année 2024, pas moins de 4759 signalements ont été répertoriés via l'outil métier.

Ci-dessous, un export brut des signalements recensés pour l'année 2024.

Types de relevé	Janv	fevr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total général
ACCIDENT	4	3	4	4	5	6	2	3	1	2	2	2	38
Matériel	2	2	3	2	4	4	2	2		2	1	1	25
Corporel					1	1		1	1		1		5
Corporel et matériel	2	1	1	2		1						1	8
CIRCULATION-REGULATION	93	96	60	34	78	30	38	82	87	63	124	92	877
Circulation	72	72	40	32	70	18	25	66	73	56	89	73	686
Régulation	21	24	20	2	8	12	13	16	14	7	35	19	191
INCIVILITES	7	7	15	17	18	12	20	13	20	27	26	16	198
Atteinte à la tranquilité/ Comportement	4	3	13	7	11	10	11	9	12	12	16	8	116
Atteinte aux biens/vanda-lisme	2			2	2				1	3	5	1	16
Atteinte aux personnes	1	4	2	8	5	2	9	4	7	12	5	7	66
INFRASTRUCTURE	4	1	21	5	16	10	20	18	5	11	14	36	161
Equipements fixes				1	6	4			1			1	13
Locaux annexes										2			2
Point d'arrêt							2						2
Systèmes d'information	4	1	21	4	10	6	18	18	4	8	14	35	143
Voirie										1			1
METEO	30		1		1					1			33
Intempéries	30		1		1					1			33
PERSONNEL	79	100	99	119	90	65	76	91	116	141	140	157	1273
Absence	32	27	30	36	21	14	22	24	23	17	21	40	307
Comportement	2	2	3	10	2	4	2	1	3	4	1		34
Incident pendant le service	9	10	14	13	10	7	17	12	10	18	17	12	149
Demande interne	26	51	30	33	25	20	11	27	56	86	90	70	525
Problème d'affectation			1	4	2			2	4		1	1	15
Accident	1									1		1	3
Evènement social									3				3
Retard prise de service	9	10	21	23	30	20	24	25	17	15	10	33	237
VEHICULES	186	216	135	182	157	136	142	126	147	180	174	174	1955
Echange				1	11	11	13	14	3	1	8	13	75
Signalement en ligne	3	9	2	2	2		6	5	3	5	8	5	50
Indisponibilité véhicule	183	207	133	179	144	125	123	107	141	174	158	156	1830
VOYAGEURS	20	18	19	11	17	11	21	22	32	20	20	13	224
Incident voyageur	3	2	2	2	3	2	11	7	2	6	5	9	54
Signalement conducteur	17	16	17	9	10	8	10	15	30	14	15	4	165
Information Voyageur					4	1							5
TOTAL	423	441	354	372	382	270	319	355	408	445	500	490	4759

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

C. *Évolution des signalements sur le réseau*

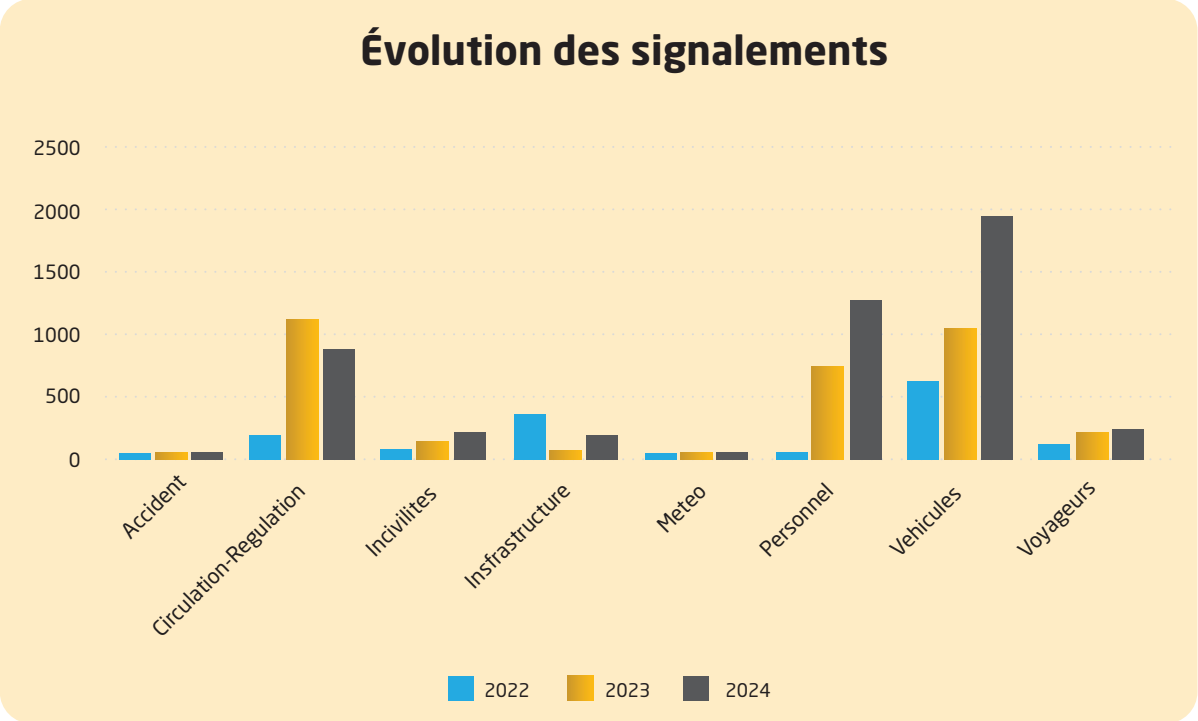

Types de relevé	2022	2023	2024
ACCIDENT	2	27	**38**
CIRCULATION-REGULATION	164	1119	**877**
INCIVILITES	52	128	**198**
INFRASTRUCTURE	331	56	**161**
METEO	2	4	**33**
PERSONNEL	31	735	**1273**
VEHICULES	610	1048	**1955**
VOYAGEURS	108	185	**224**
TOTAL	1300	3302	**4759**

1. Analyse Globale

- Le nombre total d'incidents a fortement augmenté sur les 3 dernières années :
  - 2022 : 1300 incidents
  - 2023 : 3302 incidents (+154 %)
  - 2024 : 4759 incidents (+44 %)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Les 3 typologies majeures en 2024

1. Circulation-Régulation (877 incidents - 78 % liés à la circulation)

- La circulation est un enjeu clé en 2024, représentant 686 incidents sur 877.
- Causes principales :
  - Retards (accumulation des délais dans les transports).
  - Embouteillages (congestion accrue sur les axes stratégiques).
  - Accidents (impactant la fluidité du trafic).
  - Déviations et travaux (modifications de trajet perturbant le service).
- Impact : Perturbation du réseau et augmentation des délais pour les voyageurs.

2. Personnel (1273 incidents)

- Cette catégorie connaît une hausse importante en 2024 et représente un véritable défi.
- Répartition des principaux sous-thèmes :
  - Comportement (24 %) – Absences de personnel ayant un impact direct sur l'exploitation.
  - Demande interne (41 %) – Majoritairement liée aux départs différés dus à un cumul d'heures de conduite (réglementation du temps de travail).
  - Retards à la prise de service (19 %) – Problèmes d'exploitation dès le dépôt nécessitant une réorganisation d'urgence.
  - Impact : Désorganisation du service, augmentation des délais, surcharge de travail pour les équipes en place.

3. Véhicules (1955 incidents - 93,6 % liés à l'indisponibilité des véhicules)

- Cette catégorie représente un enjeu critique en 2024.
- Problème majeur :
  - Indisponibilité des véhicules (93,6 %) – Environ 1830 incidents sont liés à des pannes ou un manque de véhicules disponibles.
  - Autres incidents :
- Échanges de véhicules en hausse (75 cas).
- Signalements en ligne en diminution (50 cas).
- Impact : Perturbation des plannings, suppression de services, accumulation des retards.
- Axes d'amélioration :
  - Anticiper les absences et optimiser la gestion du personnel.
  - Améliorer l'entretien et la disponibilité des véhicules.
  - Renforcer la gestion des incidents de circulation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Répartition par structure des signalements MobiRecord pour l'année 2024

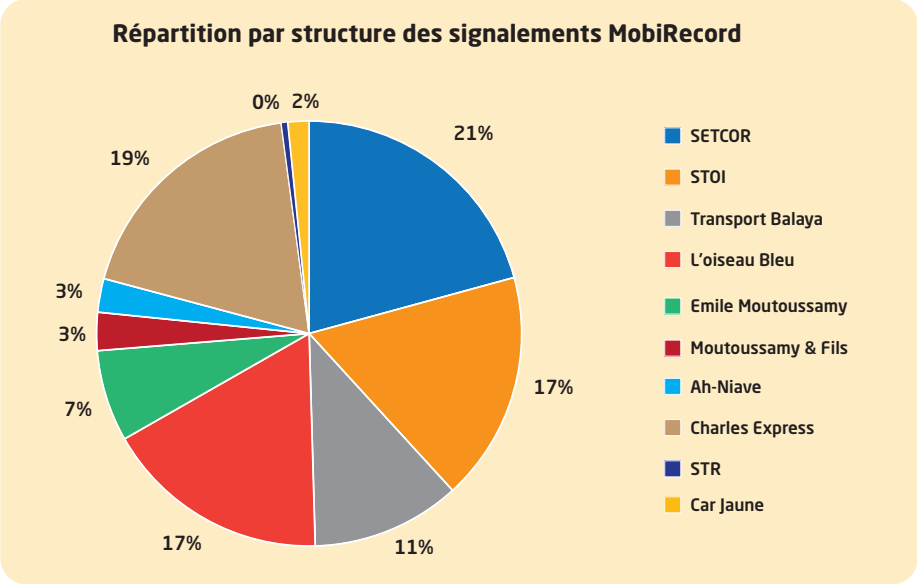

D. Satisfaction des usagers du réseau

Durant l'année 2024, aucune enquête de satisfaction n'a été menée sur le réseau Car Jaune

11.2 Suivi des réclamations et réponses apportées

Évolution des remontées clients par année

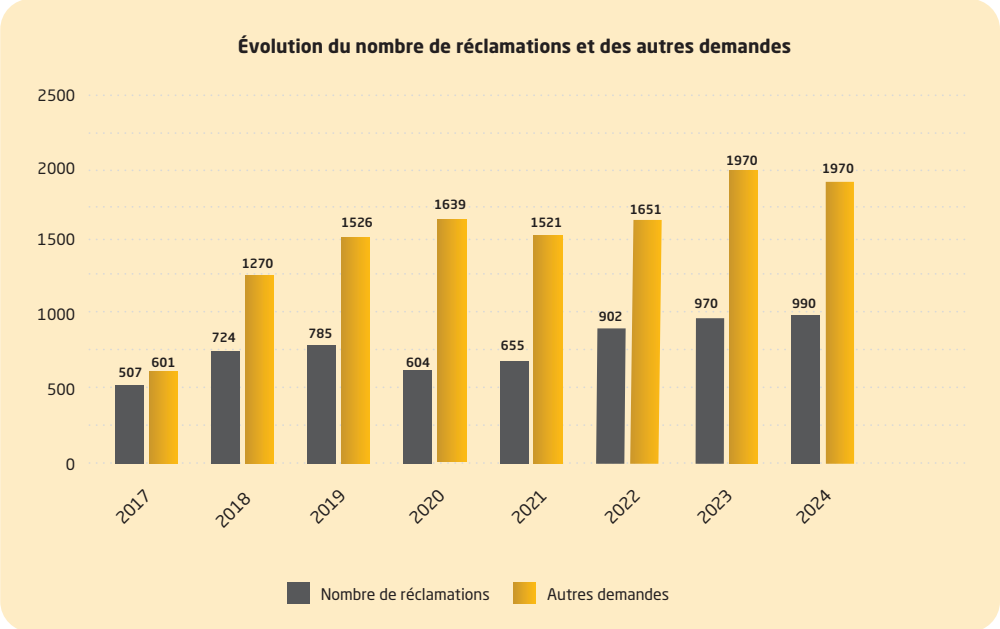

Les réclamations sont en augmentation

(990 en 2024 - 970 en 2023 - 902 en 2022 - 665 en 2021 - 604 en 2020 - 785 en 2019 et 724 en 2018)

Ainsi que les autres remontées clients

(1907 en 2024 - 1970 en 2023 - 1651 en 2022 - 1521 en 2021 - 1639 en 2020 - 1526 en 2019 et 1270 en 2018)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Évolution des remontées

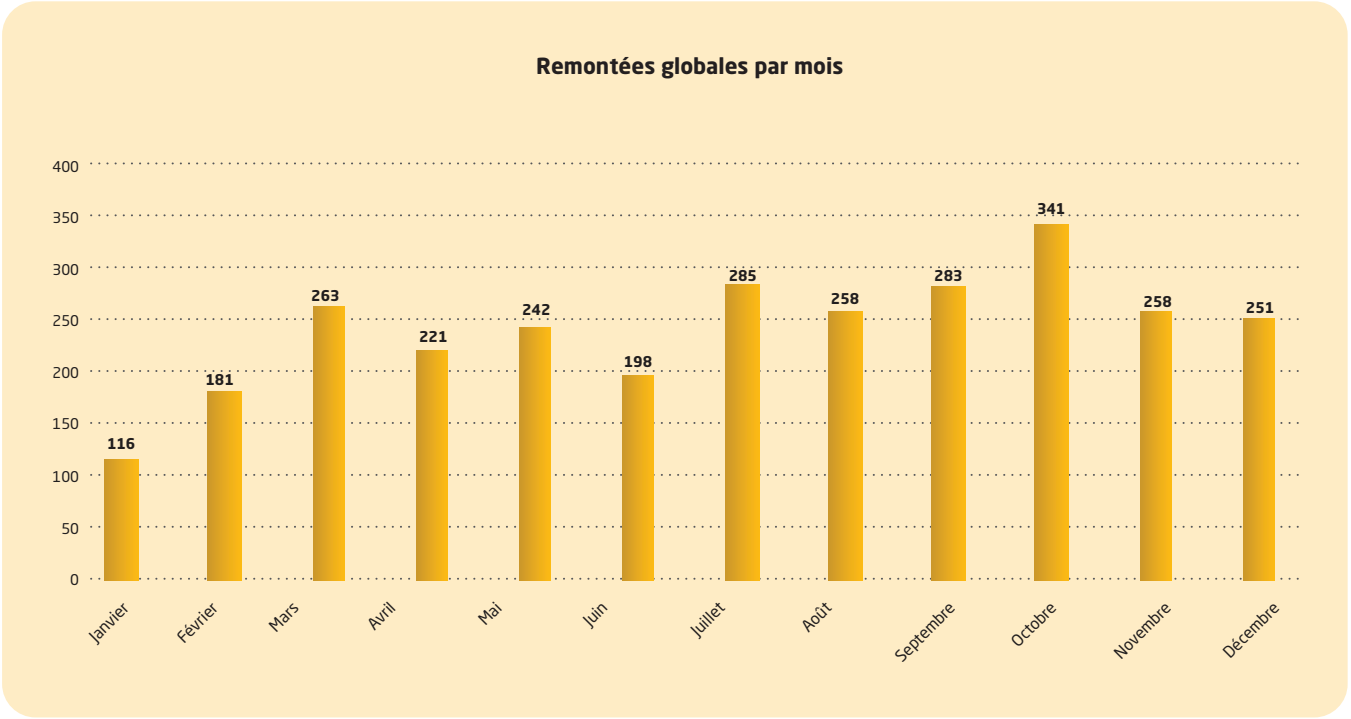

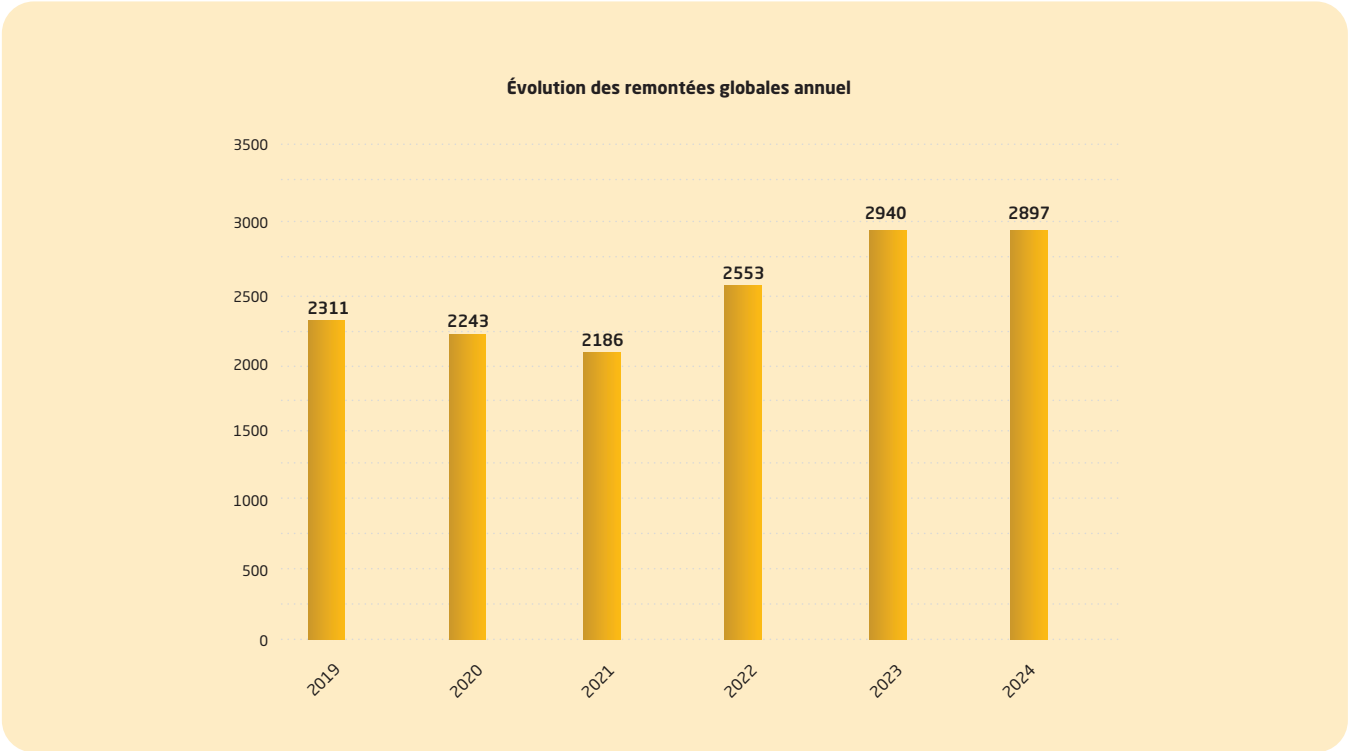

Augmentation des remontées clients en 2024

-1.5 %% par rapport à 2023

+13.5 % par rapport à 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Répartition des remontées par canal d'entrée

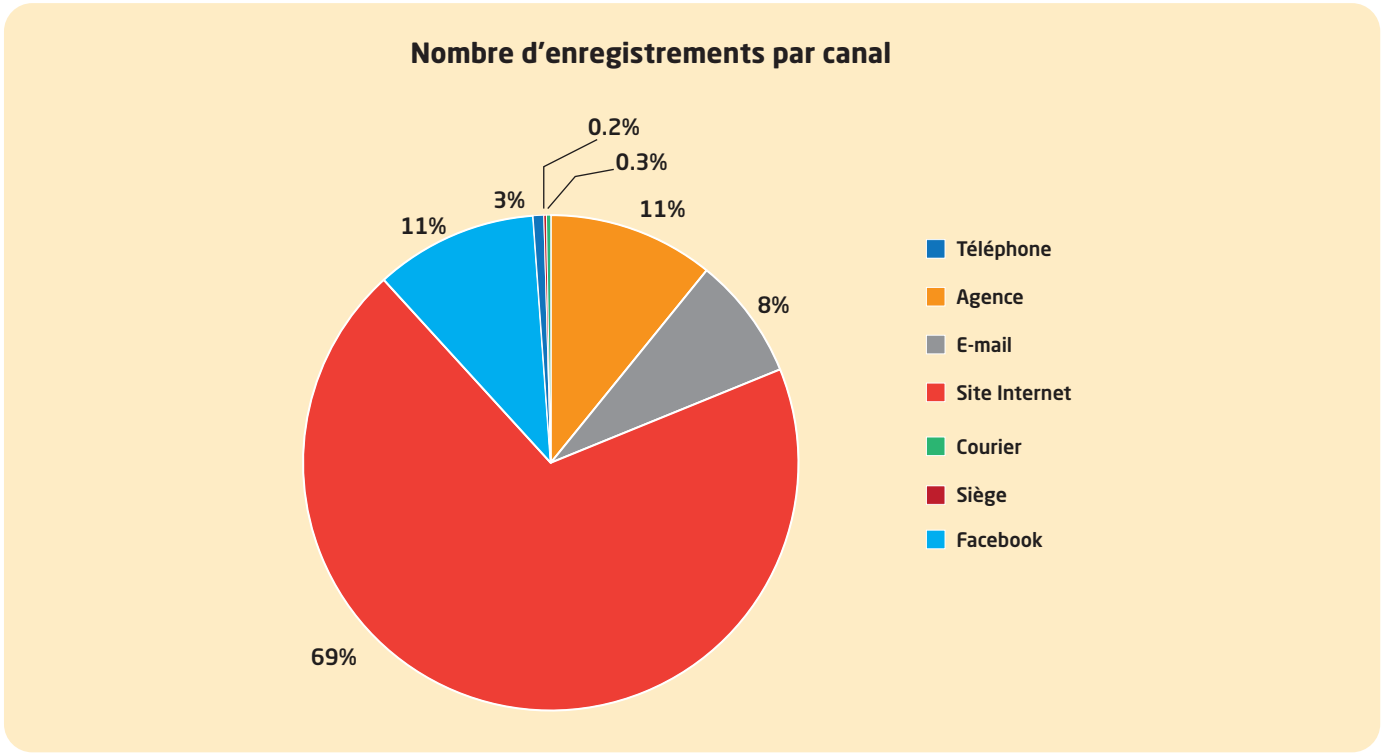

78 % des remontées se font au format numérique

(85% en 2023) principalement via le site internet

Répartition des remontées par ligne

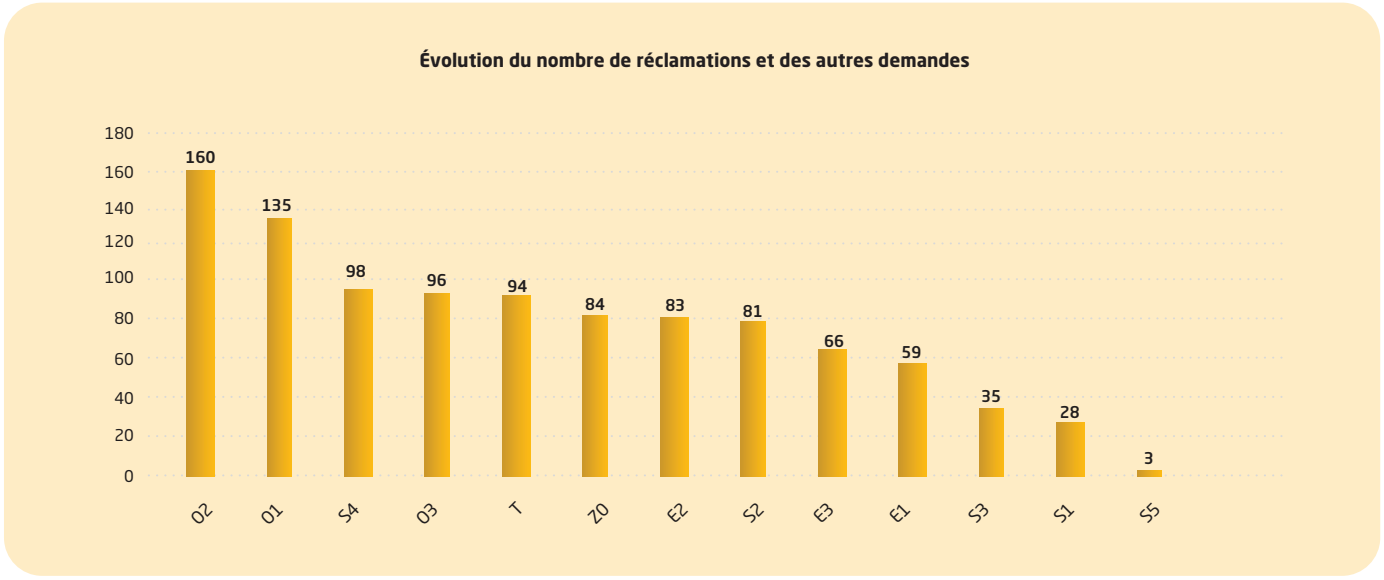

Les 3 principales lignes sur lesquelles nous enregistrons des remontées sont les lignes 02 avec 160 enregistrements – 01 avec 135 enregistrements et S4 avec 98 enregistrements. Les principales remontées concernent les objets perdus, l'attitude de conducteurs, la demande de services supplémentaires...

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

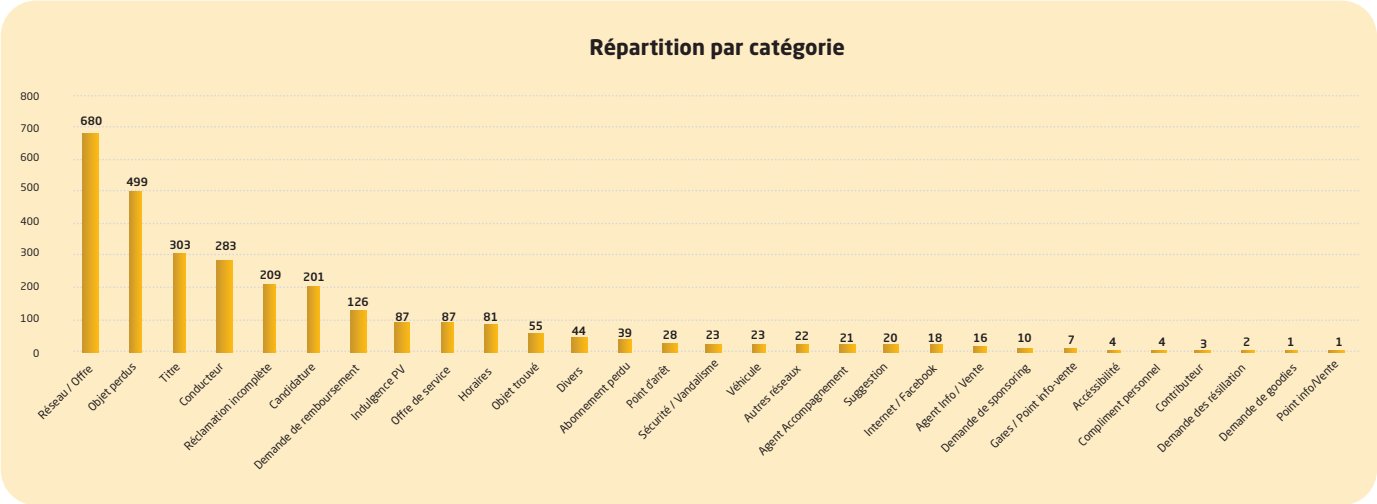

1. 680 doléances liées à une demande d'information sur le réseau ou sur l'offre.

2. 499 remontées Objets perdus

3. 303 requêtes concernant les titres (287 doléances pour abonnement et tarif/titre, 16 doléances pour problèmes support titre).

Répartition des remontées par motif Focus #1 RESEAU OFFRE

Augmentation du nombre de demande d'information sur le réseau par rapport aux deux dernières années 680 en 2024 contre 537 en 2023 et 482 en 2022 (demandes formulées principalement sur le site www.carjaune.re)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

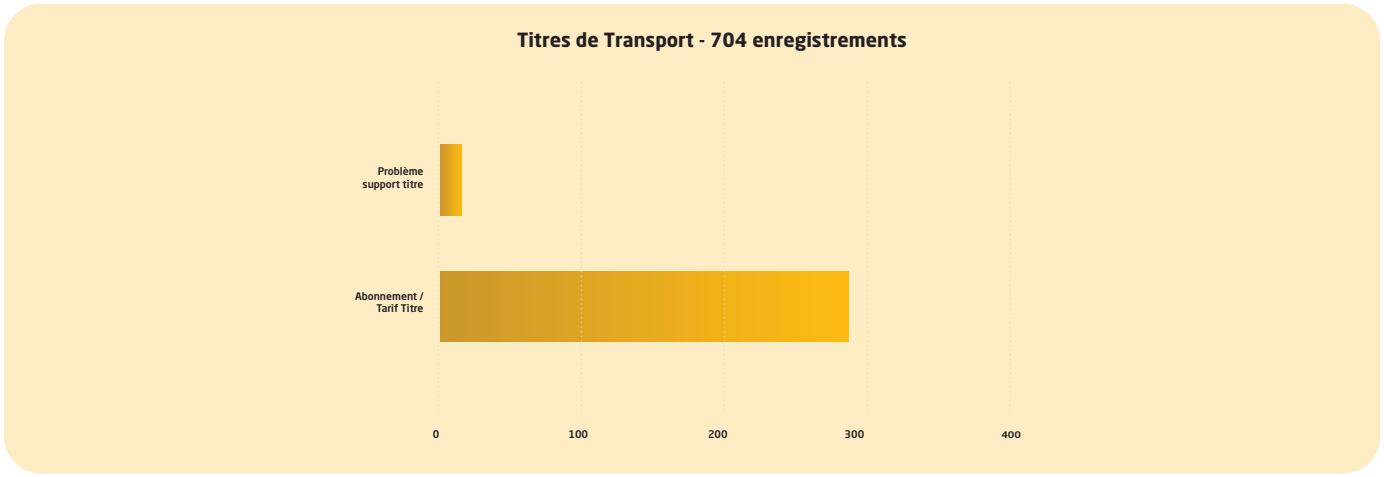

303 remontées liées aux titres de transport (Infos / renouvellement abonnements, problème de validation, de recharge, échange titres, ...)

499 demandes d'objets perdus ont été enregistrées

Les Réclamations

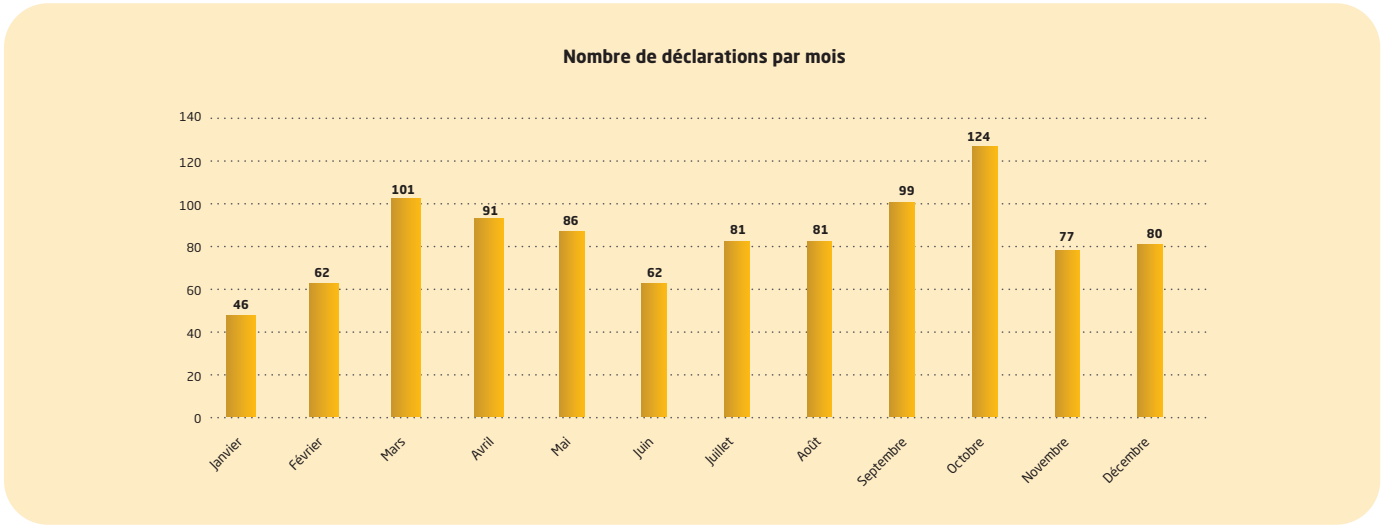

990 remontées concernent les réclamations

- +2,06 % par rapport à 2023
- +9.76 % par rapport à 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Répartition des réclamations

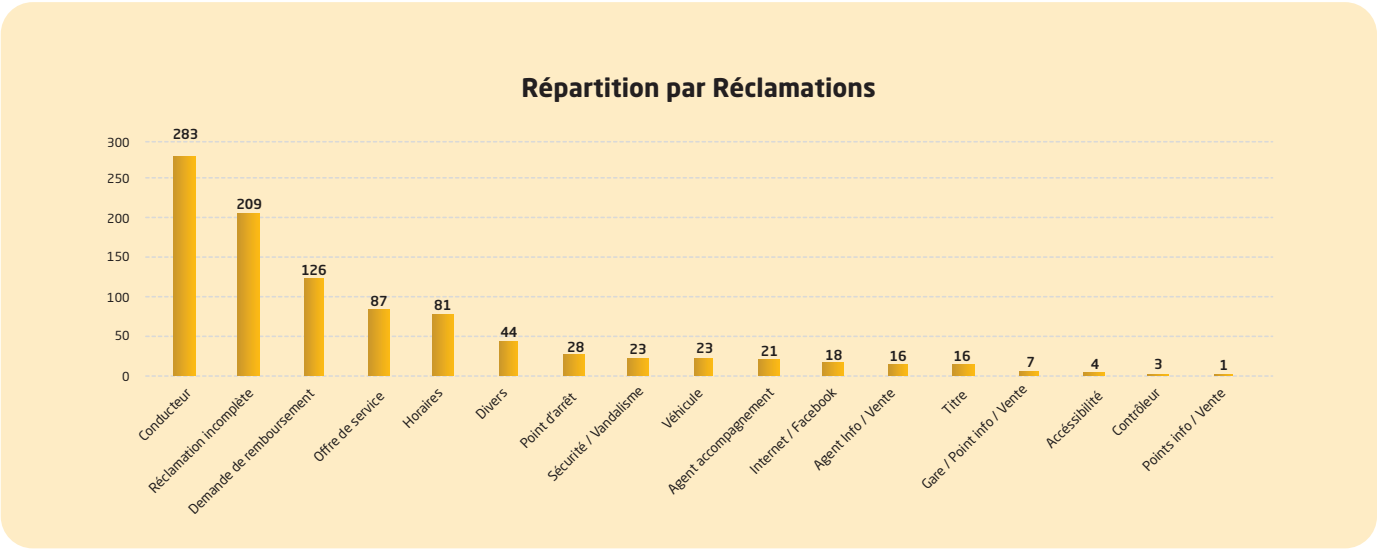

Le comportement conducteur arrive en première position avec 283 enregistrements.

Les autres demandes

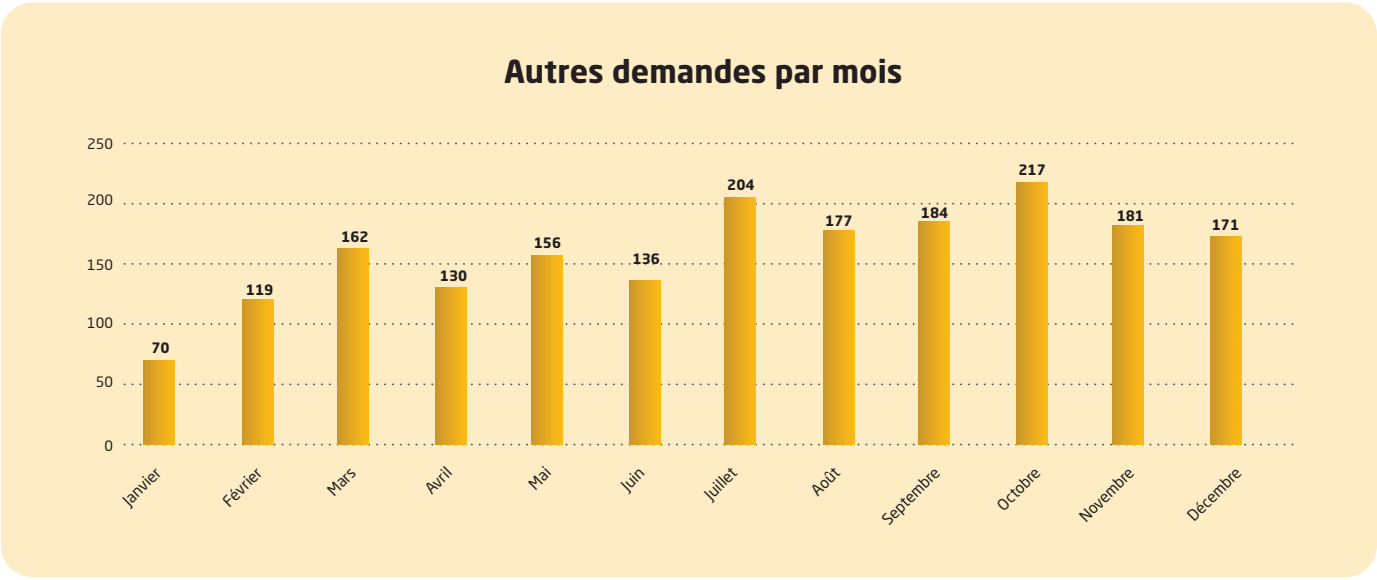

1 907 remontées concernent les autres demandes

- -3,20 % par rapport à 2023
- +15,50 % par rapport à 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Répartition des autres demandes

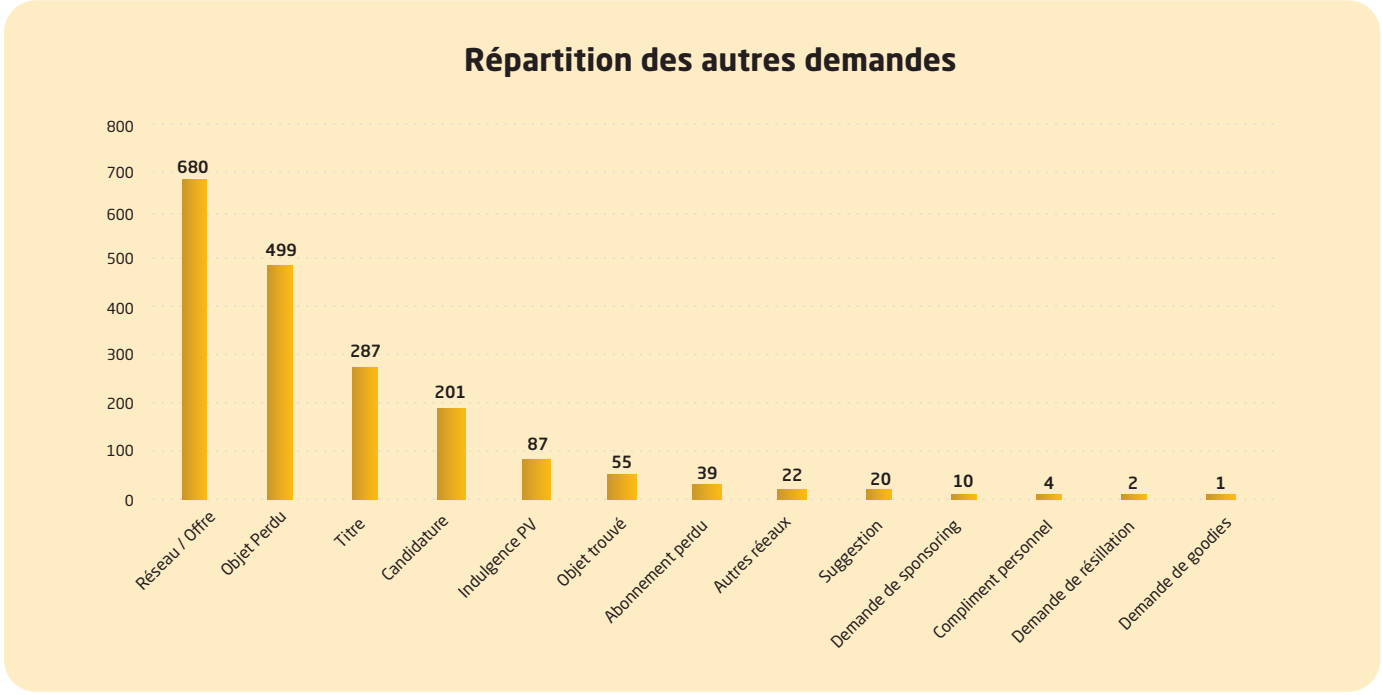

En 2024, la thématique "Réseau / Offre" devient la plus fréquemment citée, avec 680 remontées, devant :

- "Objets perdus" : 499 remontées
- "Titres de transport" : 287 remontées

Cela traduit une évolution par rapport à 2023, où les titres de transport arrivaient en tête avec 691 remontées.

En conclusion, on note :

- Une stabilité du nombre de remontées clients par rapport à l'année précédente (2 897 en 2024 contre 2 940 en 2023).
- Le canal le plus utilisé reste "le numérique", confirmant sa place centrale dans les échanges.
- Les lignes les plus citées sont 02, 01 et S4.
- Les doléances clients portent principalement sur les titres de transport, les informations liées au réseau, et les objets perdus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

11.3 Synthèse du système qualité : Bonus/Malus

Le dispositif de bonus / malus prévu au contrat n'a pas été mis en œuvre jusqu'alors.

11.4 Bilan des accidents et incidents de l'année, mesures correctives envisagées

Les accidents et incidents impactant le fonctionnement du réseau Car Jaune sont répertoriés en temps réel journalièrement par la cellule régulation qui dispose des moyens nécessaires pour être en contact permanent avec le terrain via :

- Les outils de géolocalisation ;
- Le système de phonie permettant un contact audio direct avec les conducteurs ;
- Des écrans renvoyant les images des axes routiers principaux et des gares routières

La cellule régulation signale en temps réel et par messagerie électronique tout incident qui impacte le fonctionnement du réseau.

Ces incidents, répertoriés au chapitre 4.6 du présent rapport et sont communiqués de façon détaillée dans le tableau de bord mensuel communiqué à la Région Réunion.

Le groupement CAP'RUN engage par la suite et en fonction des incidents relevés des actions correctives appropriées.

a. Le livret d'accueil du Conducteur Car Jaune

Au cours du premier semestre 2023, CAP'RUN a mis en place un ***livret d'accueil du conducteur car Jaune.***

Ce livret a été remis à l'ensemble du personnel de conduite.

Ce livret a pour objectif de :

- Fournir un référentiel complet et accessible.
- Améliorer la communication et la coordination.
- Garantir une meilleure application des procédures et règlements.
- Valoriser le rôle des conducteurs dans le réseau.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

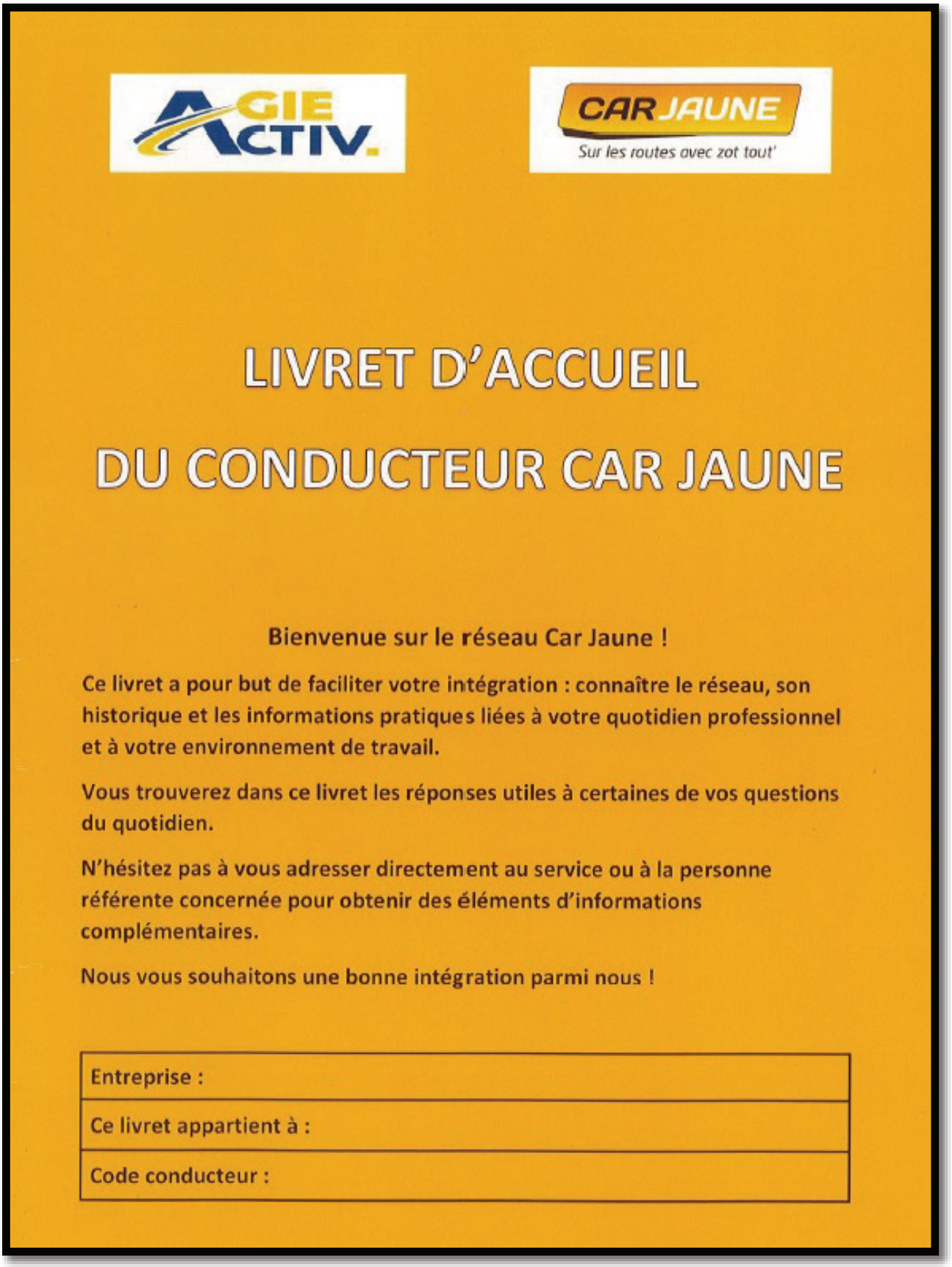

Ce livret recense l'ensemble des procédures à appliquer avant, pendant et après le service et également lors d'évènement majeur tels que les accidents ou les actes d'incivilités.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

12 INSERTION

Shauna Sadala

Accompagnatrice sur le réseau Car jaune

Parce que voyager seul peut comporter certains inconvénients…Shauna s'assure que vous soyez toujours bien accompagné.

Arrivée au sein de la grande famille Car Jaune en septembre 2024, Shauna, accompagnatrice depuis bientôt un an, est dévouée à son métier avec abnégation, patience, joie, mais aussi fermeté. Elle informe, veille au confort et au respect des règles dans le car, repère et signale la présence d'anomalies, s'assure que tous les voyageurs possèdent et valident leurs tickets et accompagne le conducteur. La reconnaissance des passagers en lien avec la qualité d'accompagnement durant leur voyage représente une source de bonheur pour la jeune accompagnatrice. Pour Shauna, la modernité, le confort et la sécurité de la clientèle sont les trois aspects qui représentent le mieux Car Jaune.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

12 Insertion

12.1 Bilan des actions annuelles en matière d'insertion

Volet exploitation

Ci-dessous un récapitulatif des actions d'insertion sur l'année 2024 pour les membres du GIE ACTIV :

NB PERSONNES CONCERNEES	TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	NB HEURES REALISEES	ENTREPRISE
10	Apprentissage	Apprenti Conducteur de Transport en commun sur route	5 460,12	CHARLES EXPRESS
1	Apprentissage	Apprenti exploitant en transport routier de voyageurs ERTRV	758,35	TRANSPORTS BALAYA
3	Apprentissage	Apprenti Conducteur de Transport en commun sur route	2 123,38	TRANSPORTS BALAYA
2	Apprentissage	Titre professionnel conducteur de transport en commun	774,68	MOUTOUSSAMY ET FILS
1	Apprentissage	Titre professionnel Assistante de direction	1 668,37	MOUTOUSSAMY ET FILS
1	Contrat senior – retour à l'emploi suite à un chômage de longue durée	Assistant responsable d'exploitation	966,02	MOUTOUSSAMY ET FILS
1	CDI	CONDUCTEUR RECEVEUR, TS ET OCCASIONNELS	2 578,5	SETCOR

Volet gestion

La Responsabilité sociétale est un enjeu fondamental pour TRANSDEV SERVICES REUNION. La clause d'insertion sociale du marché Car Jaune offre l'opportunité d'accompagner l'insertion professionnelle des personnes prioritaires éloignées de l'emploi.

L'accompagnement de ce public fragilisé est organisé en interne, en mobilisant les compétences du service RH de chaque partie prenante du Groupement.

1. L'EXPÉRIENCE TSR EN INSERTION SOCIALE – bilan des actions annuelles en matière d'insertion

Depuis plusieurs année, TSR met un point d'honneur à inscrire l'ensemble de ses activités dans une stratégie RSE. L'insertion sociale en est une partie primordiale.

A ce titre, sur l'année 2024, grâce à des partenariats solides avec des acteurs majeurs de l'insertion sur le territoire, TSR a pu contribuer de manière positive à cet enjeu crucial.

En synthèse, ci-après quelques chiffres :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

STAGIAIRES

- Nombre: 53
- Niveau : Majorité, Bac
- Age : 17 à 52ans
- Nombre d'heures : 7 522
- Services : Information/Ventes – CMS - Marketing
- Prescripteurs : Lycée Moulin Joli, AB Formation, France TRAVAIL, GENIUS AKDMY, Collège Adrien Cerneau, EMAP, AFPAR, Lycée Pierre Lagourgue, ENVERGURE, Lycée Nemona Hinterman Affejee, Collège Montgaillard
- Postes : Amis / Accompagnateurs / Contrôle / Régulateur/ Assistant Marketing

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- Nombre : 9
- Niveau : Bac à bac+4
- Age : 20 à 29 ans
- Services : Marketing, CMS
- Nombres d'heures : 6987, 30
- Postes : Amis / Assistant de Gestion / Assistant Marketing

Au-delà d'une source précieuse servant à dénicher de nouveaux talents, c'est aussi une vraie première expérience pour nos jeunes, avec de vraies missions, un véritable encadrement et une petite gratification pour les stagiaires et une première rémunération pour nos apprentis.

Nous sommes par ailleurs attachés à notre engagement auprès de nos jeunes, conscients de l'impact positif de nos accompagnements dans le cadre de stages de courtes ou longues durées ou d'expérience en apprentissage.

TIG

- Nombre: 5
- Services : CMS
- Heures : 48
- Postes : Amis

Depuis 2021, nous accueillons des personnes condamnées au travail d'intérêt général (TIG). Les TIG sont dits « pédagogiques » car il s'agit avant tout de travailler sur la réinsertion professionnelle et de permettre ainsi à la personne de purger sa peine tout en retrouvant une place dans la société afin d'éviter la récidive ou en découvrant des métiers.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Nos référents TIG :

- Nicolas AVRIL référent territorial des TIG Mayotte/Réunion
- GOETTMAN éducatrice UEMO St Paul
- Ghislaine DAIGNEAU UEMO St Paul
- Dominique DE PALMAS secteur Nord/Est
- ORAIN Sonia SPIP Nord/Est

ACTIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : TSR ACTEUR DE L'INCLUSION

De façon générale, à compétences égales, l'ensemble de nos postes sont ouverts aux TH. De manière plus spécifique, TSR a participé au DUODAY :

Objectif : faire bouger les lignes ; avoir une démarche plus inclusive mais aussi repérer des talents

Principe : saisir l'occasion d'une journée nationale, pour accompagner une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise.

Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser nos préjugés.

PMSMP- IMMERSION FACILITÉE

L'immersion professionnelle ou période de mise en situation professionnelle (PMSMP) a été créée en 2014 pour permettre à toute personne en recherche d'emploi ou tout actif occupé de vérifier qu'un métier lui convient afin de sécuriser son projet professionnel. C'est un levier puissant de retour à l'emploi utilisé par les prescripteurs pour aider les usagers à s'orienter, valider une piste professionnelle ou une formation, concrétiser un projet d'insertion.

En 2024, 1 personne a pu bénéficier de ce dispositif au sein du service CMS.

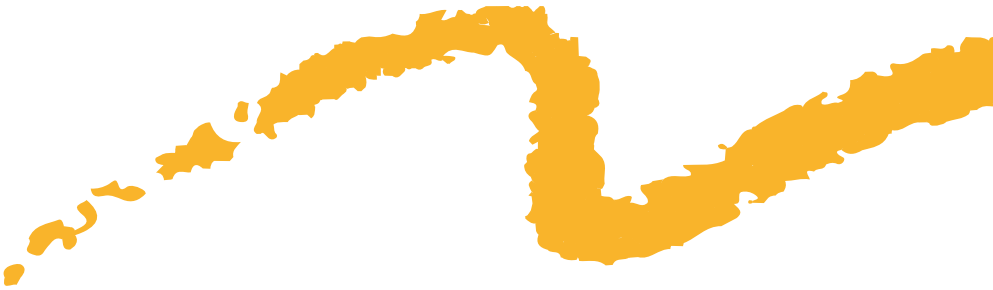

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Conclusion

Tout cela a pu être réalisé en partenariat notamment avec :

- - les Maisons de l'Emploi, Cap emploi,
- - les centres de formation (AFTRAL)
- - Les Lycées notamment Moulin Joli (MCAT) Pierre LAGOURGUE, Nemona AFFEJEE,....
- - France Travail
- - Genius AKDEMY
- - UEMO
- - SPIP

C'est ainsi 38 personnes qui ont pu être accompagnées par TSR.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

13 BILAN - PRÉCONISATIONS

Parce que votre sécurité est au coeur de nos priorités, nous collaborons avec les autorités concernées pour assurer unvoyage en toute tranquillité.

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

13 Bilan - Préconisations

13-1 BILAN :

L'année 2024 est la dernière année pleine de la Délégation de Service Public qui a débuté le 11 décembre 2024.

Un peu plus de 10 ans se sont écoulés depuis son démarrage et le bilan doit, nous semble-t-il, être fait sur l'ensemble de cette période pour laquelle on peut retenir les principaux faits suivants :

- 2015 : Année d'appropriation du réseau par les clients : reconfiguration complète du réseau avec une vocation plus interurbaine (réorganisation de l'ensemble des lignes, réduction des points d'arrêts et changement de tarification). Premières adaptations de l'offre (saturation sur certaines lignes)

- 2016 : Adaptations du réseau (réduction des services Zéclairs, renforcement des lignes du bassin Est, nouvelle ligne S6...) et consolidation des résultats.

- 2017 : Transfert du contrat DSP à la Région Réunion dans le cadre de la loi NOTRe.

- 2018 : Audit de la DSP par la Région. Modification du régime fiscal de la CFF versée par la Région Réunion (exonération de TVA). Déploiement d'une nouvelle billettique suite aux défaillances relevées de la billettique ECI. Mise en place d'un calculateur d'itinéraire.

- 2019 : Mise en service des premiers cars à étage.

- 2020 : Gestion des effets de la crise du COVID 19.

- 2021 : Équipement des véhicules de valideurs autonomes. Mise en place de l'Open Paiement dans les véhicules (paiement autonome par carte bancaire). 25ème anniversaire du réseau Car Jaune.

- 2022 : Mise en place gratuité pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les accompagnateurs des personnes porteuses de handicap. Renforcement et adaptation de l'offre de transport (amélioration du cadencement et de la lisibilité de l'offre de transport. Simplification des itinéraires). Généralisation de l'Open Paiement.

- 2023 : Élargissement de la gratuité aux stagiaires de la formation professionnelle. Substitution des outils SAEIV de la société SPEC et dédoublement (SAE confié à PYSAE, SIV confié à SEIPRASCORE). Déploiement du dispositif de comptage Flowly.

- 2024 : Lancement par la Région Réunion de la procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation du réseau Car Jaune pour la période 2025 / 2032.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

Sur cette même période de 10 ans, les principaux indicateurs du réseau Car Jaune (fréquentation, kilomètres parcourus et recettes) ont évolué de la façon suivante :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Variation 2024/ 2015
Fréquentation (V)		4,861,378	5,586,162	5,031,827	5,224,391	5,723,104	4,071,948	4,623,078	5,622,153	6,701,190	6,960,814	43.19%
Kilomètres commerciaux parcourus (K)		7,318,250	7,340,236	7,313,949	7,104,341	7,430,289	6,539,023	7,411,394	7,517,983	8,088,773	8,065,771	10.21%
Recettes € HT (R)	**Commerciales**	5,790,650 €	5,692,224 €	6,042,355 €	6,129,559 €	5,903,987 €	4,532,342 €	5,443,632 €	5,709,878 €	5,342,559 €	5,452,296 €	-5.84%
	Compensations sociales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	264,985 €	1,214,477 €	1,411,393 €	NS
	Totales	5,790,650 €	5,692,224 €	6,042,355 €	6,129,559 €	5,903,987 €	4,532,342 €	5,443,632 €	5,974,863 €	6,557,036 €	6,863,689 €	18.53%
Voyageur par kilomètre parcouru (V / K)		0.66	0.76	0.69	0.74	0.77	0.62	0.62	0.75	0.83	0.86	29.92%
Recettes par kilomètre parcouru (R / K)		0.79	0.78	0.83	0.86	0.79	0.69	0.73	0.79	0.81	0.85	7.55%

On peut tirer de ce tableau les enseignements suivants :

- Sur la période 2015 à 2019, la fréquentation du réseau Car Jaune a augmenté de + 17,7 % pour une progression des kilomètres parcourus contenue à + 1,5 % ce qui a généré une amélioration du ratio V / K de + 16,0 % ;

- La crise COVID de 2020 a cassé cette dynamique et il a fallu attendre l'année 2022 pour retrouver des niveaux proches de la fréquentation enregistrée en 2019 (5 622 153 voyageurs transportés en 2022 contre 5 723 104 en 2019) ;

- Les années 2023 et 2024 ont confirmé la reprise de cette dynamique engagée en 2022. Ce constat permet de considérer que, outre les actions menées par le groupement CAP'RUN, la gratuité a eu des effets très positifs sur la performance du réseau (amélioration du ratio V / K de + 38 % entre 2021 et 2024).

13 - 2 PRÉCONISATIONS :

La Région Réunion a défini, dans le cadre de la future délégation de service public du réseau Car Jaune, un document programme qui fixe les principales évolutions du réseau sur la période 2025 / 2032. La seule préconisation que peut faire le groupement CAP'RUN est, le moment venu, de les concrétiser.

Ces orientations sont en effet porteuses d'une nouvelle amélioration significative de la qualité de l'offre de transport du réseau dans tous les domaines. Elles sont ainsi de nature, à n'en pas douter, à répondre aux attentes de la population pour une solution alternative crédible à l'utilisation de la voiture particulière.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0959-DE

CAR JAUNE

ENSEMBLE

EN ROUTE VERS L'INCLUSION

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0960-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0960

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°117706
INTERVENTION 20231292 - REQUALIFICATION DE LA RN1E (LA POSSESSION / LE PORT) - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 2 200 000 € POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DES TRONÇONS 1 ET 2 ET LES ÉTUDES SUR LE TRONÇON 3

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0960-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0960
Rapport /RDDID / N°117706

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTERVENTION 20231292 - REQUALIFICATION DE LA RN1E (LA POSSESSION / LE PORT) - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 2 200 000 € POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DES TRONÇONS 1 ET 2 ET LES ÉTUDES SUR LE TRONÇON 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0628 en date du 06 octobre 2023, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 500 000 € sur l'intervention n°20231292 pour lancer les études de requalification de la RN1E,

Vu la délibération N° DCP 2024_0658 en date du 25 octobre 2024 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme de 12 000 000 €, pour permettre le lancement des travaux des tronçons 1 et 2 de la RN1, et autorisant la Présidente à solliciter la subvention FEDER pour le financement des travaux,

Vu la délibération N° DCP 2025_0066 en date du 05 mars 2025 décidant du lancement de la concertation préalable et approuvant ses modalités,

Vu la délibération N° DCP 2025_0297 en date du 30 mai 2025 validant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de requalification de la RN1E sur ses tronçons 1 et 2, entre la Rue Simone Pinel et la Ravine à Marquet et autorisant le lancement des travaux,

Vu le rapport N° RDDID / 117706 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0960-DE

2. les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des mobilités,

3. que la présence importante de stationnements sur les bandes multifonctionnelles existante le long de la RN1E, en limite communale entre Le Port et La Possession, ne permet pas une circulation correcte des piétons et modes actifs,

4. les problèmes de sécurité routière en face du Lycée Moulin Joli, desservi par cette voie,

5. l'absence de stationnement dédié aux cars scolaires en face de ce lycée,

6. le projet de requalification porté par la Région sur cette voie entre le giratoire avec la RD1 et le pont sur la ravine à Marquet, en partenariat avec les communes et le TO,

7. que ce projet contribuerait à améliorer la sécurité des usagers des modes doux sur cet itinéraire, ainsi que la circulation des bus,

8. la priorité à apporter sur les tronçons 1 et 2, entre Rue Simone Pinel et le pont sur la Ravine à Marquet,

9. le tracé de la VVR empruntant le tronçon 2,

10. que ces deux tronçons de la RN1E sont concernés par des projets de pose de nouveaux réseaux AEP et EU portés par le TO et la SEMOP,

11. l'intérêt d'une co-maîtrise d'ouvrage sur ce projet, permettant de mutualiser l'ensemble des travaux portés par la Région et ses partenaires pour :

- Limiter le coût global des interventions (supprimant une réfection de voie qui serait refaite intégralement quelques mois après),
- Limiter la gêne à l'usager sur cette voie très empruntée (évitant notamment de mobiliser la voirie pour 2 phases de travaux proches en délai),
- Limiter les responsabilités en confiant les travaux à une seule entité,
- Optimiser l'emplacement des réseaux de manière globale,

12. la participation financière du TO acquise par convention de Co-Maîtrise d'ouvrage à hauteur de 1 420 000 € HT et de la SEMOP à hauteur de 1 400 000 € HT pour réaliser les travaux qui relèvent de leurs prérogatives,

13. la possibilité, pour la Région de procéder au travers de cette convention au transfert de gestion de la section concernée de la RN1E au profit de la ville de La Possession qui en assurera l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux (hors prérogatives intercommunales),

14. que la participation financière du TO doit être réévaluée à 1 580 000 € HT et celle de la SEMOP à hauteur de 1 600 000 € HT pour tenir compte des coûts de travaux correspondants,

15. l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, ré-évaluée à 14 700 000 € TTC (hors travaux sur le tronçon 3, non encore chiffrés) pour prendre en compte les compléments de travaux notamment liés à la convention avec la SEMOP et le TO, à la complexité des travaux en milieu urbain dense comprenant de nombreux réseaux, et l'augmentation de la part de révision des prix correspondante,

16. l'éligibilité d'une partie des travaux au FEDER au titre du PO 2021-2027 « RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » via la fiche action 2.8.1: Infrastructures cyclistes, développement des modes doux, représentant un montant de subvention total attendu de 3 400 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0960-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **2 200 000 €** sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable), pour permettre la poursuite des travaux des tronçons 1 et 2 sur l'intervention n°23129201 «REQUALIFICATION DE LA RN1E » ;

ARTICLE 2 :
de prélever de prélever les crédits correspondants sur la ligne budgétaire du programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-2, au chapitre 908, article fonctionnel 842 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à finaliser et à signer l'avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et le TO, les communes de la Possession et du Port et la SEMOP ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0961-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0961

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°117736
INTERVENTION N°20251836 : RN1 - COMMUNES DU PORT ET DE LA POSSESSION – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE L'ÉCHANGEUR POSSESSION ET L'ÉCHANGEUR DU SACRÉ-CŒUR

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0961-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0961
Rapport /RDDID / N°117736

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTERVENTION N°20251836 : RN1 - COMMUNES DU PORT ET DE LA POSSESSION – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE L'ÉCHANGEUR POSSESSION ET L'ÉCHANGEUR DU SACRÉ-CŒUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de La Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu le rapport N° RDDID / 117736 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,

2. les congestions régulières aux heures de pointe du soir de la section Port Est -> Sacré-Cœur,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0961-DE

3. l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,

4. l'augmentation de la fréquence des cars jaunes prévues pour les prochaines années,

5. le coût d'exploitation lié à la présence d'un terre-plein central végétalisé avec glissières métalliques,

6. que ce projet contribuerait à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,

7. les contraintes réglementaires et la nécessité de devoir réaliser un assainissement pluvial pour répondre aux exigences de traitement des eaux pluviales,

8. les études et dossiers réglementaires à réaliser avant de pouvoir mener les travaux,

9. que le lancement de ces études et dossiers réglementaires nécessite la mise en place de 500 k€ d'autorisations de programme,

10. l'estimation de l'opération à 15 000 000 € qui pourrait être éligible aux subventions du FEDER au titre de la mesure « Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable » 2.8.4 - Transport en commun en site propre à un taux de 80%,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de **300 000 €** au titre du budget 2025 sur l'intervention 20251836 – RN1_AMÉNAGEMENT D'UNE VRTC ENTRE L'ÉCHANGEUR POSSESSION ET L'ÉCHANGEUR SACRÉ-CŒUR ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908, sous-axe 3.2 (mobilité durable) sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à solliciter auprès des autorités compétentes, l'ensemble des autorisations et documents spécifiques nécessaires à la réalisation du projet ;

ARTICLE 4 :
Afin de permettre, le cas échéant, aux véhicules devant s'arrêter de ne pas le faire sur cette VRTC qui continue à jouer le rôle de Bande d'Arrêt d'Urgence, de demander que soit étudiée la possibilité d'ajouter des zones refuges sur l'itinéraire ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0962-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0962

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117830
CREPS SAINT-DENIS - GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0962-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0962
Rapport /PATDBP / N°117830

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CREPS SAINT-DENIS - GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modification n°1,

Vu le rapport N° PATDBP / 117830 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 14 novembre 2025,

Considérant :

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le CREPS de Saint-Denis faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,

3. le coût global du programme de travaux de gros entretiens réparations évalué à 400 000 €,

4. le montant déjà affecté des autorisations de programme de 200 000 €,

5. la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 200 000 € TTC pour engager les travaux de G-E-R sur le CREPS de Saint-Denis,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'affecter une autorisation de programme supplémentaire d'un montant de **200 000 € TTC** votée sur le Programme P197-0010 chapitre 903 du budget 2025 de la Région en vue de la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0962-DE

ARTICLE 2 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur le chapitre 903 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0963-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0963

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117813
MAINTENANCE LYCÉE 2025 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0963-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0963
Rapport /PATDBP / N°117813

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MAINTENANCE LYCÉE 2025 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modification n°1 pour l'exercice 2025 accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0305 en date du 12 juin 2018 portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle,

Vu le rapport N° PATDBP / 117813 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 novembre 2025.

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider le programme 2025 de subventions de maintenance supplémentaire déléguée aux 45 lycées pour un montant de **500 000,00 €** dont une provision pour imprévus de **57 000,00 €** suivant la répartition ci-jointe :

ARTICLE 2 :
d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **500 000,00 €** votée au chapitre 902 sur le programme P197-0006 « SUBVENTION TRAVAUX MAINTENANCE DES LYCEES » pour couvrir le versement des subventions aux lycées dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguée ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 902 du Budget de la RÉGION RÉUNION ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0963-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la Réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

S'agissant d'un vote global, Monsieur Patrick LEBRETON représenté par Madame Huguette BELLO, Madame Lorraine NATIVEL, Monsieur Normane OMARJEE, Madame Amandine RAMAYE, Madame Ericka BAREIGTS représentée par Monsieur Normane OMARJEE, Monsieur Patrice BOULEVART et Madame Céline SITOUZE n' ont pas pris part au vote de la subvention destinée aux lycées dans lesquels ils siègent.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0963-DE

ANNEXE 1

Récapitulatif des subventions pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0963-DE

Récapitulatif des subventions pour l'année 2024 /2025

ÉTABLISSEMENTS	Commune	SUBVENTION 2024 (Rappel) Montant alloué	SUBVENTION 2025 Montant alloué
Lycée Marie Curie	Sainte-Anne	43 000	53 500
Lycée J.C. Fruteau	Saint-Benoît	44 500	52 500
Lycée Patu de Rosemont	Saint-Benoît	43 000	53 000
Lycée Nelson Mandela Bras Fusil	Saint-Benoît	44 000	53 000
Lycée Paul Moreau	Bras Panon	43 500	53 000
Lycée Jean Perrin	Saint-André	46 000	53 000
Lycée Sarda Garriga	Saint-André	43 000	53 000
Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	42 000	55 000
Lycée de Bel Air	Sainte-Suzanne	43 000	55 000
Lycée le Verger	Sainte-Marie	40 000	55 000
Lycée Isnelle Amelin	Sainte-Marie	43 000	53 000
Lycée Marguerite Jauzelon	Saint-Denis	43 000	55 000
Lycée Lislet Geoffroy	Saint-Denis	41 000	52 000
Lycée Leconte de Lisle	Saint-Denis	43 000	53 000
Lycée Rontaunay	Saint-Denis	45 000	53 000
Lycée Amiral Lacaze	Saint-Denis	43 000	52 000
Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	43 000	55 000
Lycée Albert Ramassamy	Saint-Denis	43 000	53 000
Lycée Memona Hinterman	Saint-Denis	41 000	52 000
Lycée Professionnel Léon de lepervar	Le Port	45 000	54 000
Lycée Jean Hinglo	Le Port	44 000	44 500
Lycée Moulin Joly	La Possession	41 500	54 000
Lycée Emile Boyer de la Giroday	Saint-Paul	40 000	55 000
Lycée Paul Verges	Saint-Paul	47 000	64 000
Lycée Louis Payen	Saint-Paul	40 000	48 000
Lycée Evariste de Parny	Saint-Paul	41 500	47 000
Lycée Vue Belle	Saint-Paul	43 000	53 000
Lycée Christian Antou	Saint-Paul	43 000	64 000
Lycée Paule Pignolet de Fresne Rivière	Trois Bassins	44 500	57 500
Lycée Gérard Ethèves	Saint-Leu	43 500	55 000
Lycée Antoine de St Exupéry	Les Avirons	38 000	53 000
Lycée Antoine Roussin	Saint-Louis	39 000	45 500
Lycée Victor Schoelcher	Saint-Louis	37 200	53 000
Lycée Jean Joly	Saint-Louis	33 000	75 000
Lycée Roches Maigres	Saint-Louis	41 500	57 000
Lycée Ambroise Vollard	Saint-Pierre	45 000	53 000
Lycée Bois d'Olives	Saint-Pierre	38 000	53 000
Lycée François de Mahy	Saint-Pierre	45 500	54 000
Lycée Roland Garros	Le Tampon	65 000	65 000
Lycée Bois Joly Potier	Le Tampon	53 800	56 000
Lycée Pierre Lagourgue	Le Tampon	40 000	53 000
Lycée de Vincendo	Saint-Joseph	39 000	53 000
Lycée Pierre Poivre	Saint-Joseph	42 000	57 500
Lycée Paul Langevin	Saint-Joseph	43 000	52 000
Lycée Agricole Angèlo lauret	Saint-Joseph	45 000	53 000
		1 935 000	**2 443 000**

Provisions pour travaux imprévus à déléguer.		**65 000 €**	**57 000 €**
SUBVENTION 2025		**2 000 000 €**	**2 500 000 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0964

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117786
RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL - ACQUISITIONS FONCIÈRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0964
Rapport /PATDBP / N°117786

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL - ACQUISITIONS FONCIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil régional de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024 039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117786 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

2. que les parcelles cadastrées AE 495, BZ 282 et 284 ont été ou seront impactées par des aménagements routiers,

3. qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de ces emprises par le transfert de propriété au profit de la Région et des les incorporer dans le domaine public routier régional,

4. l'accord des propriétaires précités, notamment sur les modalités d'acquisition amiable,

La Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle AE 495 appartenant à Madame SOUDRON Lise-Marie Annick épouse ALAMELE située sur la commune de Sainte-Rose pour une emprise estimée à 122 m² au prix de **5 400 €** ;

ARTICLE 2 :
d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BZ 282 appartenant à Monsieur GUICHARD Félix située sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise estimée à 3 597 m² au prix de **3 597 €** ;

ARTICLE 3 :
d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BZ 284 appartenant à Monsieur GUICHARD Guy Félix située sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise estimée à 479 m² au prix de **479 €** ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la signature des actes administratifs venant conclure les dites acquisitions, qui devront intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

ARTICLE 5 :
de décider que le montant des acquisitions, les frais de rédaction et de publication des actes ainsi que les éventuels frais et dépenses afférentes à ces régularisations foncières seront imputés sur le chapitre 908 du budget de la Région (programme régional des routes 1.908.P160-0003) ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 4260
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités locales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

Vu le décret nommant PIERRE-HENRY MACCIONI, préfet du Département et de la Région Réunion, officier de la légion d'honneur ;

Vue l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil régional le 17 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

A R R E T E :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Article 1er : Sont transférés avec leurs dépendances et accessoires dans le présent domaine régional, les routes nationales visées ci-dessous.

ROUTES NATIONALES	PR Début + AB Début	PR Début + AB Début	Longueur réelle (km)
RN 1	0 + 000	84 + 545	82,420
RN 1A	0 + 000	4 + 565	3,947
RN 1C	0 + 000	0 + 1929	1,929
RN 1E	3 + 000	6 + 320	3,365
RN 2	0 + 000	127 + 672	122,609
RN 3	1 + 000	62 + 716	58,697
RN 3B	0 + 000	2 + 176	1,912
RN 4	0 + 000	3 + 700	3,700
RN 4A	0 + 000	2 + 300	2,323
RN 5	1 + 000	36 + 838	35,073
RN 7	0 + 000	4 + 926	4,630
RN 102	0 + 000	5 + 140	4,262
RN 1001	0 + 000	2 + 290	2,228
RN 1006 (Bd. Sud)	0 + 000	3 + 145	3,250
RN 1006 (Bd. Sud)	4 + 000	8 + 820	4,820
RN 2001 - 1er tronçon	35 + 720	38 + 000	5,600
RN 2001 - 2ème tronçon	70 + 180	70 + 7063	
RN 2002 - 1er tronçon	14 + 773	17 + 400	17,074
RN 2002 - 2ème tronçon	19 + 500	28 + 000	
RN 2002 - 3ème tronçon	34 + 790	43 + 550	
		Linéaire total	357,839

Le plan du réseau routier national transféré est joint au présent arrêté en annexe 1.

A défaut de convention et par principe, les bretelles des échangeurs font partie du domaine public routier tranféré jusqu'à la voie traversée.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région, les catégories spécifiques d'accessoires ou de dépendances suivantes :

le radier sur la rivière Saint-Etienne sur la RN 1 et le rétablissement de la RN 2 dans l'enclos dont la régularisation foncière n'a pas été opérée,
les tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierre (filets), ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 2-1. Cette liste non exhaustive se veut indicative de points particuliers,
les délaissés de voirie qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement formel,
les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transférés à la Région :
les centres d'exploitation et points d'appui dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 3-1. Ces équipements liés à la gestion du réseau routier national transféré, seront mis à disposition de la Région,
les installations liées à la radio Orsec de la DDE. Il s'agit d'équipements de sécurité civile.

Article 4 : Font partie du domaine public routier, mais ne sont pas transférés à la Région :

les radars dont la liste des 9 implantations est jointe au présent arrêté en annexe 3-2.

Article 5 : Le transfert des routes nationales mentionnées à l'article 1 dans le réseau routier régional emporte le transfert à la Région des servitudes, droits et oblibations liées à la gestion de ces routes.

Une liste aussi exhaustive que possible des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré, est jointe au présent arrêté en annexe 2-2. Le présent arrêté vaut également transfert à la Région de toutes les servitudes passives associées à la gestion du domaine public routier national transféré.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté les annexes suivantes :

- annexe 1 relative au plan du réseau routier national transféré,
- annexe 2-1 relative à la liste non exhaustive des équipements et accessoires (tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques) faisant partie du domaine public routier national transféré,
- annexe 2-2 relative à la liste non exhaustive des conventions et autorisation d'occupation temporaire,
- annexe 3-1 relative à la liste des centres d'exploitation techniques,
- annexe 3-2 relative à la liste des radars.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié à la région.

Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 2007

LE PREFET

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n°
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

ANNEXES

Annexe 1 relative à l'article 1 du présent arrêté
Annexe 2 relative à l'article 2 du présent arrêté
Annexe 3 relative à l'article 3 du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

ANNEXE 1

A1-1 Plan du réseau transféré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

S.G.R / C.P.E.R.

Octobre 2007

RESEAU ROUTIER - LA REUNION

éch :1 cm = 2 500 m (au format A3)

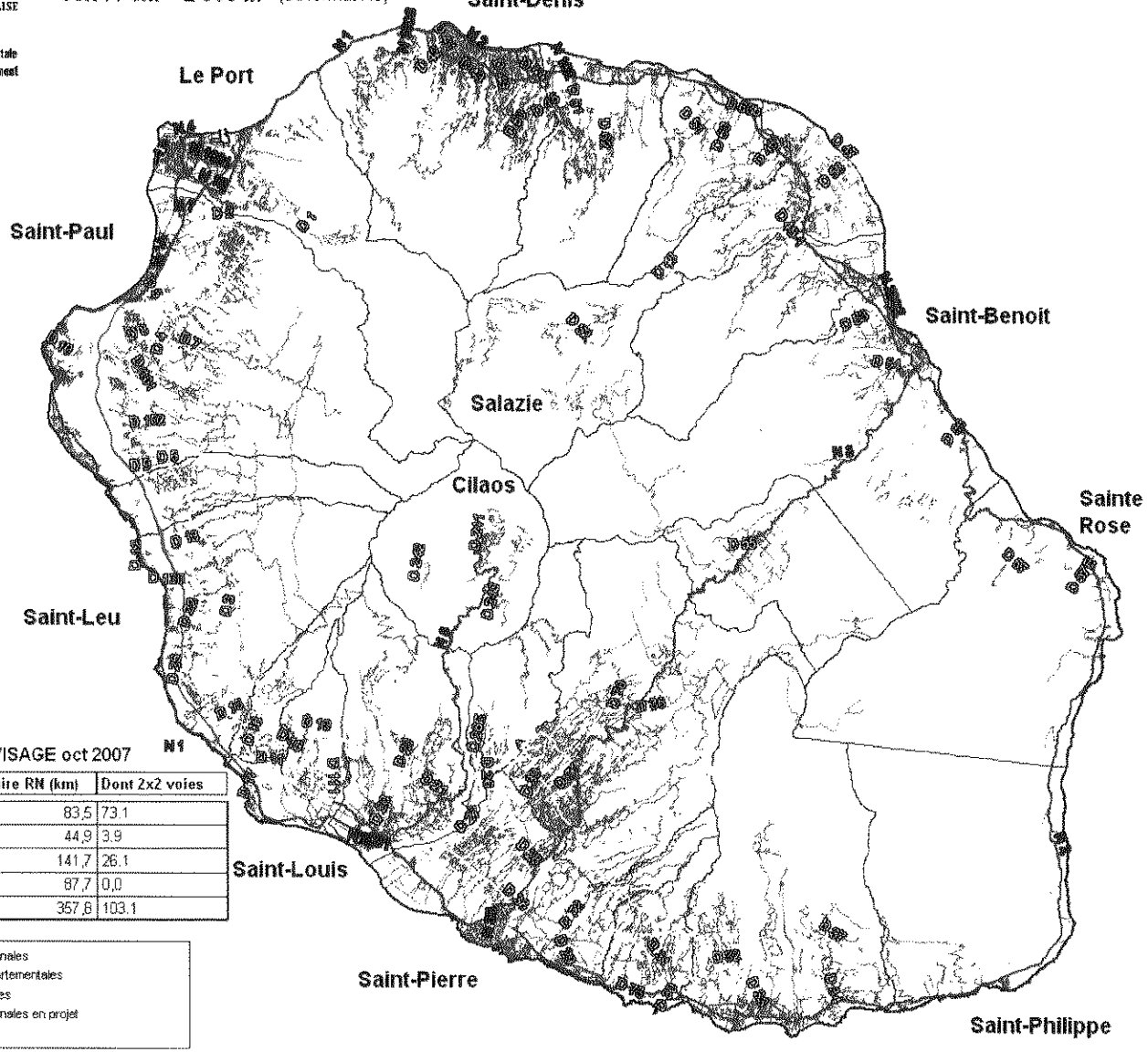

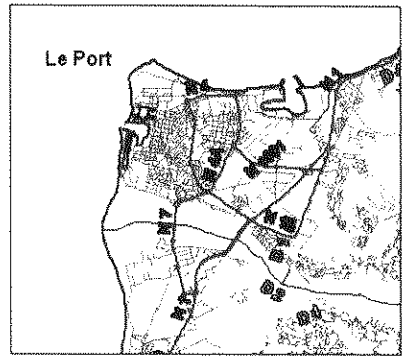

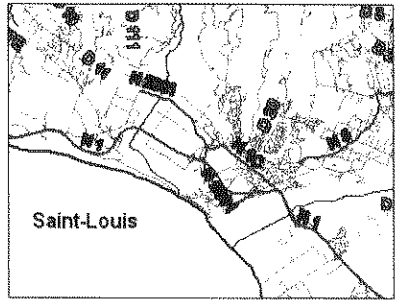

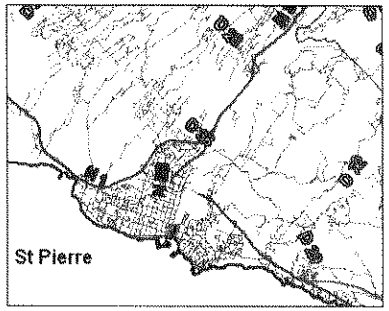

éch. 1 cm = 1 100 m

Source : Base VISAGE oct 2007

Agences	Linéaire RN (km)	Dont 2x2 voies
SVR	83,5	73.1
St Paul	44,9	3.9
St Pierre	141,7	26.1
St Benoit	87,7	0,0
Total	357,8	103.1

Routes nationales
Routes départementales
Autres Routes
Routes nationales en projet

© IGN - BDTOPO © 2000 - ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

ANNEXE 2

Liste non exhaustive des :

- A2-1 Equipements et accessoires (Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

- A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

ANNEXE A2-1 Equipements et accessoires

(Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

TUNNELS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TUNNELS ROUTIERS EN EXPLOITATION

Nom de l'ouvrage	Caractérisation du tube	Agglomération la plus proche	Type de voie	Code voie	PR+absc de l'entrée du tube	Longueur du tube	Ouvrage éclairé	Notes IQOA 2005	Nom du gestionnaire	Année de construction	Visite CETU	Gabarit autorisé	Observations
CAP BERNARD	Tube 1	Saint-Denis	RN	1	1+650	274,50 m.	OUI	2	Subdivision de St. Denis	1963-1974	1997	4,3 m	204,0 m tunnel creusé (1963) et 70,50 m galerie(1974)
CAP MARIANNE	Tube 1	Saint-Paul	RN	1	29+840	37,00 m.	NON	1	Subdivision de St. Paul	R.F.R. 1881	1997	4,0 m	
PAVILLON	Tube 1	St.-Louis / Cilaos	RN	5	17+500	33,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1952	1997	3,6 m	
PETER BOTH	Tube 1	Cilaos	RN	5	26+610	172,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1960	1997	3,5 m	
GUEULE ROUGE	Tube 1	Cilaos	RN	5	28+600	112,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1931-1938	1997	3,8 m	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

OUVRAGES PARTICULIERS

Inventaire des ouvrages de protection contre les chutes de pierres

AGENCE	R.N.	PR DEBUT	PR FIN	Type de protection	Surface en m2	Lieu dit
OUEST	1	29+700	29+900	filet simple torsion + barrière dynamique (20 ml) + fossé de crête (210 ml)	6 500	Cap Marianne
		30+490	31+600	fillet simple torsion + goulotte (90 m * 16) + barrière dynamique + fossé de crête (1270 ml)	52 400	Cap Lahoussaye
		51+500		Filets	500	St-Leu Kélonia
		38+150		Filets		2*2 voies (St Gilles)
EST	2	73+560	73+580	Filets plaqués	540	Rempart de bois Blanc
SUD	2	115+200 (source Lucas)		Filets plaqués (10 000 en rive droite et 3 400 en rive gauche)	13 400	Manapany
		115+600	115+900			
		83+350	83+430	Filet	2 500	Rampes du Tremblet
	5	14+700	14+800	Filets plaqués	3 300	Petite Caverne
		17+300	17+400	Filets plaqués	2 700	Cap Rouge
		27+500	27+800	Ecran	800	Gros morne de gueule rouge
S.V.R.	1	1+635	12+520	filets plaqués + filets pendus + filets déflecteurs + écran pare-pierres + écran dynamique	752 882	R.L.: La Montagne

OUVRAGES PARTICULIERS

AGENCE	R.N.	PR	Type de protection	Lieu dit
OUEST	1	31+400	Pilier ss. Le Cap la Houssaye	Cap Lahouss
		27+300	Batardeau du PI de la RD5	2*2 voies (S
		33+100	Exutoire pluvial en phi300 (Maharani)	Boucan Ca

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

LOCAUX TECHNIQUES

NOM	Localisation	R.N.	P.R.
L.T. 1	R.L.	1	1 + 487
L.T. 2	R.L.	1	3 + 796
L.T. 3	R.L.	1	6 + 183
L.T. 4	R.L.	1	8 + 500
L.T. 5	R.L.	1	10 + 889
L.T. 6	R.L.	1	13 + 210
Gillot	Echangeur	2	7 + 506

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

ANNEXE A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

CONVENTIONS

R.N.	P.R. DEBUT	P.R. FIN	Adresse	Commune	Bénéficiaire	N°	Date de signature	Observations
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud	St DENIS	Commune de St Denis	4493	06/11/02 / le Maire 03/12/02 / le préfet	
Entretient et aménagements paysagers du giratoire des Grègues			Giratoire des Grègues	St Joseph	Commune de St Joseph		17/01/2007 / le Maire 26/01/2007 / le D.D.E.	
R.N. 3	10		Lieu-dit "Pont Payet"	St Benoît	E.D.F.		22/12/2005	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue de la Source	St DENIS	E.D.F.		21/09/2005 / E.D.F. 28/09/2005 / le S.G.R.	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue Ruisseau des Noirs	St DENIS	E.D.F.		17/06/2005 / E.D.F. 27/06/2005 / le S.G.R.	Avenant le 28/09/2005
R.N. 3	37+400	45+000	Plaine des Cafres	Tampon	Association LES AGAPANTHES		18/03/2005 / l'asso. 21/04/2005 / le préfet	Entre
R.N. 102	4+400		Avenue Roland Garros	Ste Marie	S.C.I. WONG WING CHEUNG S.A.R.L. R.H.D.O.I. S.C.P.R.		06/04/2004	Réalis mainte entre

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nature de l'autorisation et bénéficiaire	lieu d'occupation	commune	N°	date de signature	date d'expiration	Observations
Arrêté de portée générale réseau eau potable	16 communes	Bras Panon, La Possession, Le Port, St Denis, St Joseph, St Louis, St Paul, St Philippe, St Pierre, St Leu, Trois Bassins, Ste Marie, St Benoit, St André, Ste Suzanne, Cilaos	05-001	**01/04/2005**	31/12/2009	
Arrêté de portée générale réseau France Télecom	ensemble du département	24 communes (hors route du littoral)	-	**04/05/2001**	18/03/2013	
AOT SFR	RN1 - PR 8 + 550 Grande Chaloupe route du littoral	Saint Denis	-	**10/01/2001**	22/02/2010	
AOT Orange	RN1 - PR 3 + 100 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**26/02/2001**	25/03/2006	Renouvellement à faire
AOT Orange	RN3 - PR 3 + 800 La Confiance	Saint Benoit	-	**12/12/2000**	25/03/2006	Renouvellement en cours
AOT Orange	RN1 - PR 6 + 000 Pointe du gouffre route du littoral	Saint Denis	-	**03/04/2003**	09/12/2007	
AOT Orange	RN3 - PR 12 + 250 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	06-70-33	**24/10/2006**	24/03/2021	
AOT SFR	RN1 - PR 3 +000 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT SFR	RN1 - PR 7 + 000 Ravine à Jacques route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT CANDIN Serge	RN 1006 - ZI Foucherolles	Saint Denis	07-004	**24/05/2007**	23/11/2007	
AOT France Télécom NTIC	RN 1 + RN 1001	Le Port		**03/10/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 + RN 1001	Saint Denis et Le Port		**07/11/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 - route du Littoral	Saint Denis (à Gillot)		**11/02/2002**	31/12/2010	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

STATIONS SERVICE

R.N	P R	Commune	Bénéficiaire	Accordée le	Expire le	A renouveler
1 ((2x2)	17 G	Le Port	TOTAL	08/06/99		X
1 (2x2)	16 D	La Possession	SHELL	10/10/96		X
1 (2x2)	36+200 D	Saint-Gilles	SRPP	24/11/89		X
1 (2x2)	37+900 G	Saint-Gilles	SRPP	05/01/01		X
1 (2x2)	71 G	Etang Salé	CALTEX	15/10/99		X
1 (2x2)	79 D	Saint-Pierre	Bruno Thomas	13/01/97		X
1 (2x2)	82 D	Saint-Pierre	TOTAL	26/01/99		X
1 (2x2)	82 G	Saint-Pierre	SCI TUFF(ESSO)	12/07/99		X
1	54+300	Saint-Leu	TOTAL	13/10/99		X
1	28+700	Saint-Paul	SRPP	11/07/88		X
1	Ch Roy.	Saint-Paul	ESSO	23/08/01		X
1	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
1A	2+950	Saint-Paul	TOTAL	29/10/99		X
1C	0+100	Saint-Louis	ELF	29/06/07	**29/06/12**	
1C	agglomération	Saint-Louis	SHELL	en cours		
1E	18+800	Le Port	TOTAL	29/10/99		X
102	Chaudron	Saint-Denis	SCI BOIS DE LAIT	17/12/01		X
102	Rte Rivière Pluies	Saint-Denis	TOTAL	/		X
1001	agglomération	Le Port	SRPP	18/02/02		X
1006	5	Saint-Denis	SHELL	29/10/99		X
2 (2x2)	16 D	Sainte Marie	TOTAL	06/06/01		X
2 (2x2)	16 G	Sainte Marie	SRPP	17/07/02		X
2 (2x2)	33+500	Bras-Panon	NILLAMEYOM	26/05/06	**26/05/11**	
2 (2x2)	29+400 D	Saint-André	Ramassamy	/		X
2	36+500	Bras-Panon	TOTAL	13/10/99		X
2	110+950	Saint-Joseph	TOTAL	13/10/99		X
2	43+500	Saint-Benoit	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2A	D	Saint-Denis	SRPP	13/09/01		X
2A	D	Saint-Denis	TOTAL	/		X
2A	0+400 G	Saint-Denis	TOTAL	02/05/00		X
2A	2+400 G	Saint-Denis	TOTAL	12/10/99		X
2A	G	Saint-Denis	ESSO	06/07/00		X
2002	Quartier Français	Sainte Suzanne	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2002	26+240	Saint-André	TOTAL	01/07/05	**01/07/10**	
3 (2x2)	53+700 D	Le Tampon	CALTEX			X
3	53+165 G	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	51+557 D	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	21	Plaine Palmistes	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
3	40+150	Tampon 22ème	TANG CHIM FONG	29/06/07	**29/06/12**	
3	50+680	Tampon 11ème	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3	35+400	Tampon 27ème	CALTEX	01/04/98	en cours	
3	49+400	Tampon 14ème	SHELL	en cours		
3B	60+880	Saint-Pierre	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3C	60+888 G	Saint-Pierre	ESSO	23/10/01		X
5	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
5	2+900	Saint-Louis	ESSO	05/10/05	**05/10/10**	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

ANNEXE 3

Liste non exhaustive des :

- A3-1 Centres d'Exploitation Techniques
- A3-2 Radars

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

ANNEXE A3-1 Centres d'Exploitation Techniques et Points d'Appui

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Centres d'Exploitation Techniques

AGENCE	C.E.T.
NORD	S.V.R.
	Centre de la Grande Chaloupe
OUEST	Centre des Aigrettes
SUD	Centre de St Pierre
	Centre de St Joseph
	Centre de la Rivière St Louis
EST	Centre de St Benoît
	Centre de la Plaine des Palmistes

Points d'appui

NORD	Paniandy
EST	Ste Rose

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

ANNEXE A3-2 Radars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

SGR - CPER
Août 2007

IMPLANTATIONS DES RADARS AUTOMATIQUES

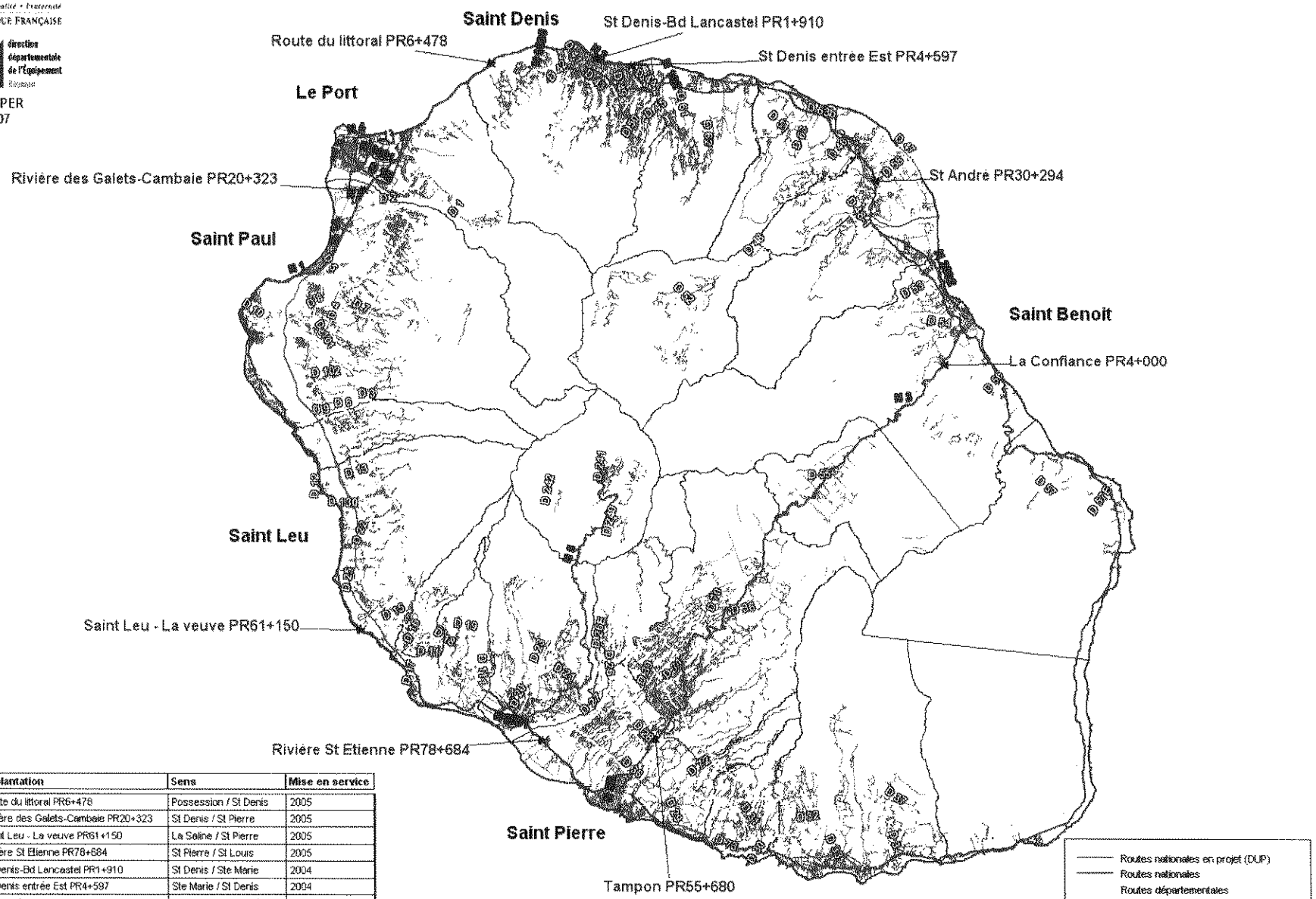

© IGN - BDTOPO © 1999 - ILE DE LA REUNION
Réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Rif	Implantation	Sens	Mise en service
RN1	Route du littoral PR6+478	Possession / St Denis	2005
RN1	Rivière des Galets-Cambaie PR20+323	St Denis / St Pierre	2005
RN1	Saint Leu - La veuve PR61+150	La Saline / St Pierre	2005
RN1	Rivière St Etienne PR78+684	St Pierre / St Louis	2005
RN2	St Denis-Bd Lancastel PR1+910	St Denis / Ste Marie	2004
RN2	St Denis entrée Est PR4+597	Ste Marie / St Denis	2004
RN2	St André PR30+294	St Benoit / St André	2004
RN3	La Confiance PR4+000	St Pierre / St Benoit	2007
RN3	Tampon PR55+680	Tampon / St Pierre	2004

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Annexe courrier à Mme SOUDRON

Commune de Sainte-Rose
RN 2 aménagement d'un tourne à gauche
Parcelle AE 264

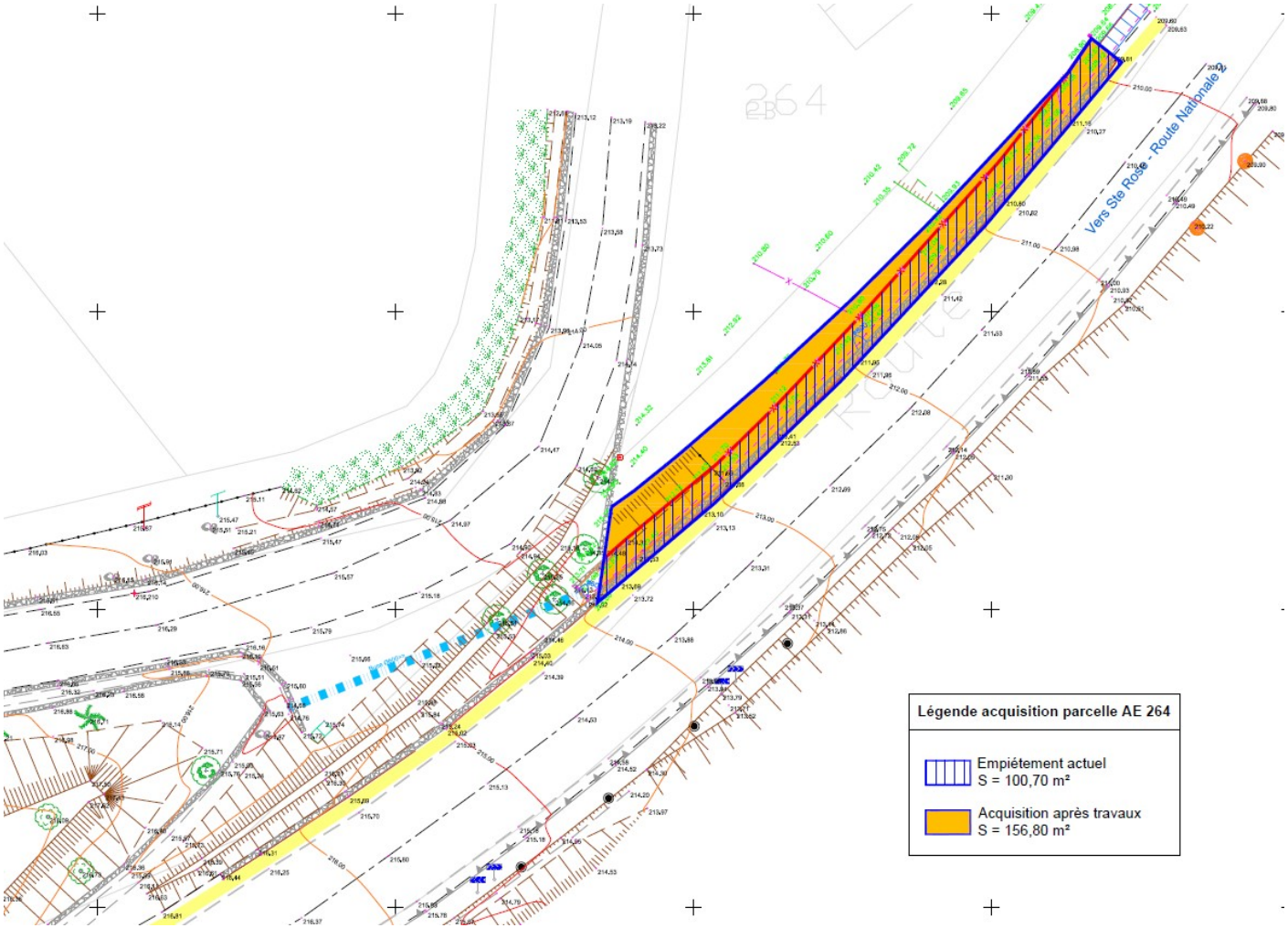

CR/DGAGCTD/DEER/SRE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE- ROSE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER-VALORISEUR-GARANTIE

La Rivière de l'Est

La Région Réunion

Sise Route Nationale n°2

Au droit de la parcelle AE.264

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/ 200

Dossier : ROS.2224.69.21

Fichier : 2224.69.dwg

Date : 19/04/21

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT

Sarl OIT
Océan Indien Topographie
Géomètre - Expert
3 avenue Théodore Drouhet - 97420 Le Port
Tel : 02 62 42 10 15 www.oit.re
cabinet.oit@geometre-expert.fr

Planimétrie	IGN RGR92 projection UTM 40 Sud
Altimétrie	IGN 89
Altération linéaire	Négligeable
Réduction ellipsoïde	Négligeable

Modifications

A	08/12/22	Recollement suivant travaux Réajustement de la limite d'Alignement
B	08/12/22	Modification limite d'Alignement
C	19/12/22	Nouveaux numéros cadastraux AE.494 et 495 DMPC n°1237R

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

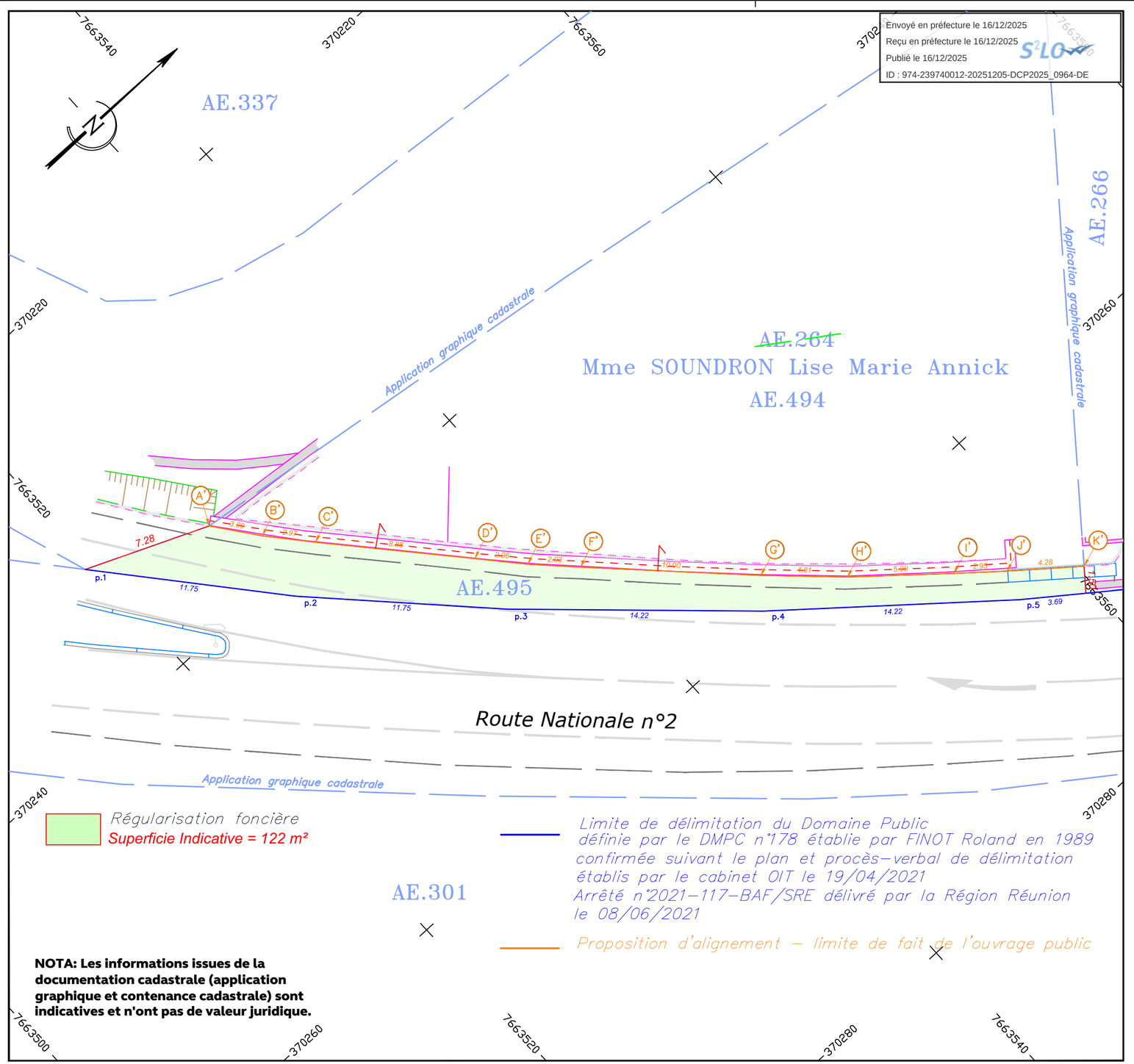

NOTA: Les informations issues de la documentation cadastrale (application graphique et contenance cadastrale) sont indicatives et n'ont pas de valeur juridique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Commune :
SAINTE ROSE (419)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1237R

Document vérifié et numéroté le 19/12/2022
A CDIF St Denis
Par Zumsteeg Vincent
Géomètre Principal
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 19/12/2022
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par OIT-Monsch (2)

Réf. :
Le 12/12/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

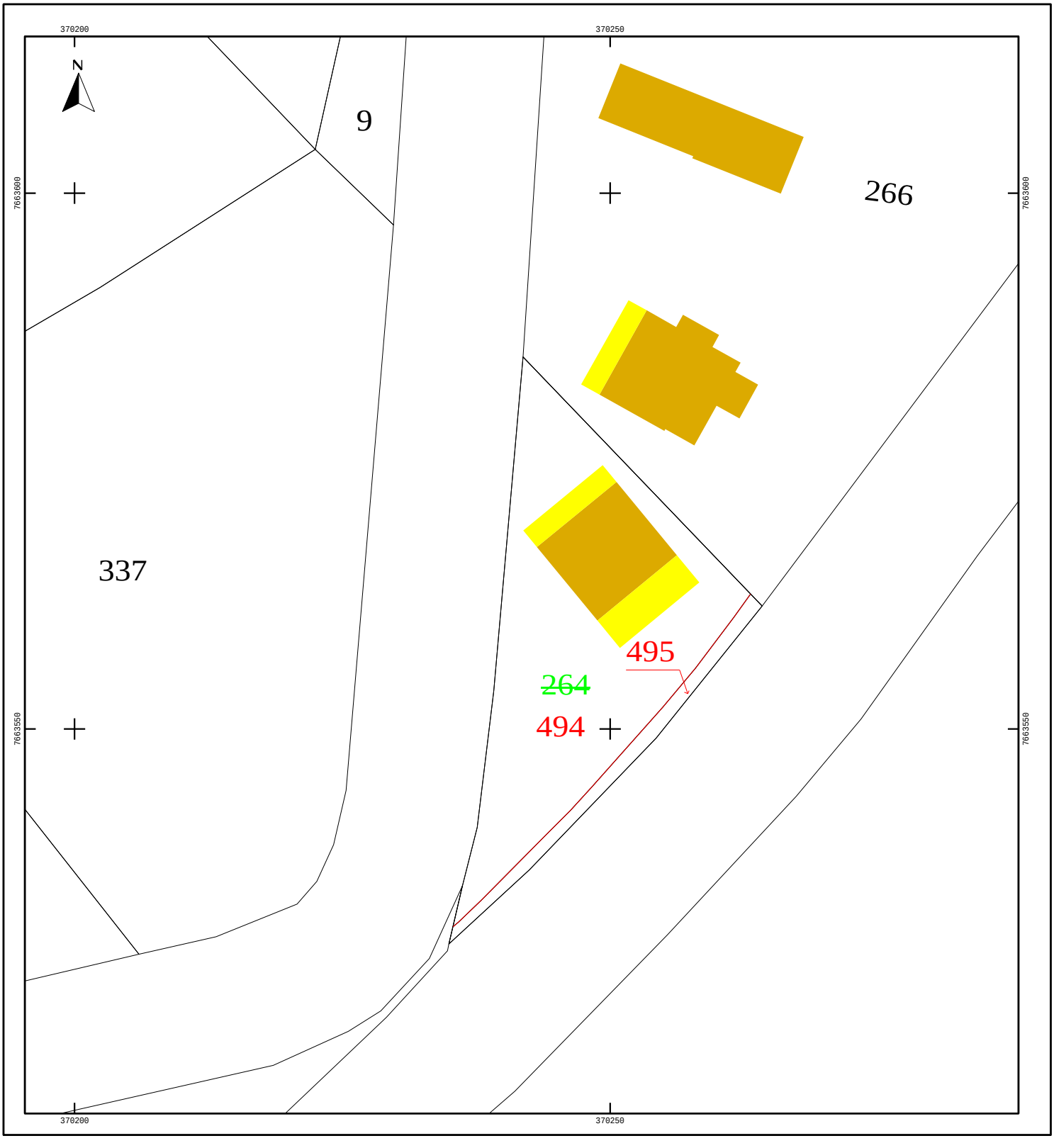

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DRFiP La Réunion
Pôle d'évaluation domaniale
7 avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint Denis Cedex 9
Téléphone : 02 62 94 05 83
Mél. :drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19 janvier 2023

Le Directeur régional des Finances publiques

à

SEDRE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno TETAUD
Téléphone : 06 92 76 64 81
courriel : bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 10872779
Réf OSE : 2022-97419-93124

AVIS RAPPORT DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : AE 264p sur 122 m²

Adresse du bien : la Rivière de l'Est 97439 Sainte-Rose

Valeur : 5 400 € hors taxes et hors droits
assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

1 – Consultant

Affaire suivie par : Gilberte VOCHRE-RIVIERE

2 – Dates

de consultation: 14/12/2022
de visite :
du dossier complet : 2/01/2023

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine

3.1 Nature de l'opération

Acquisition

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

3.2 Nature de la saisine

Non Réglementaire

3.3 Projet et prix envisagé

Le consultant souhaiterait acquérir le bien car il a construit sur une emprise d'un particulier.

4 – Description du bien

La parcelle a été aménagée pour la construction de la route.

L'emprise est au bord de la route.

La forme est atypique.

5 – Situation juridique

Propriétaire présumé : SOUNDRON Lise Marie Annick
Conditions d'occupation : libre

6 – Urbanisme

P.L.U. : UC
P.P.R. : non
Voiries et réseaux : tous réseaux

7 – Méthode d'évaluation mise en oeuvre

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, en présence de termes de comparaison similaires dans le secteur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

8 – Étude de Marché

Entité	Valeur
974_cadastre_modEPFR	
IDU	419000AE0264
(Dérivé)	
(Actions)	
IDU	419000AE0264
COMMUNE	419
LIEU_DIT	RIVIERE DE L EST
SECTION	AE
NUM_CAD	264
IDENT	AE0264
SURF_CAD	644
SURF_MI	680
PROPRIETAIRE	SOUNDRON LISE MARIE ANNICK (M.
IDPROP	501879
DATE_ACTE	2018-12-31
PRIMITIVE	
PPRi	
PPRMvt	
PPRreglementaire	
ZONAGE	Uc (100 % : 644 m2)
ZONAGE_PRINC	Uc
ZONAGE_TYP_PRINC	U
DATE_ZONAGE	2019-05-04
BATIE	T
FFS_REF	Janv. 2021
PCN_REF	Juil. 2021
RISQUES_REF	PEIGEO 2022
MAJ	2022-06-23

Le zonage UC est un zonage urbain.

Il existe peu de cessions sur la commune.

IDU	Date	Terrain m²	€/M2_Non_Bati
AX0712	20210727	457	105
AS0734 - AS0733	20210330	1 016	118
AC0322	20210304	411	68
AX0421 - AX0455	20210304	785	54
AX0422	20210304	400	54
AS0726	20210127	611	90
AS0724	20200929	655	89
AW0178	20200624	400	100
AM0448 - AM0461	20200229	454	102
AS0725	20191023	496	117
AC0421	20191003	401	125
AW0230 - AW0231 - AW0229	20191001	723	62
AS0731	20190509	550	87
AE0457	20201209	38	39
AE0473 - AE0478 - AE0411 - AE0475	20191023	590	75
AE0472 - AE0468 - AE0470 - AE0471	20190717	497	77
AE0474 - AE0477 - AE0476	20190717	166	89
		moyenne	85
		moyenne AE	73

Il ressort une moyenne sur la commune à 85 €/m² et dans la section cadastrale AE à 73 €/m².

Il sera retenu 73 €/m². La forme étant triangulaire, ne permettant pas d'exploiter la superficie en matière de construction, il sera retenu 60 %.

La valeur du bien est de 5 343 € (122 m² X 73 €/m² X 0,6), arrondie à 5 400 €.

9 – Détermination de la valeur vénale et marge d'appréciation

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à
5 400 € hors taxes et hors droits
assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 – Durée de validité

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Dans le cas particulier des collectivités territoriales et de leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 – Observations

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - Communication du présent avis à des tiers et respect des règles du secret professionnel

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

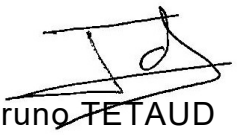

Bruno TETAUD
Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion

7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9

mél. : *drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Laura LEJEMMETEL
Courriel : laura.lejemmetel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 92 60 70 53

Réf DS : 23035253
Réf OSE : 2025-97419-19875

Le 21 mars 2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la Réunion

à

Région Réunion

OBJET : Demande d'avis domanial hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale

Le 14 mars 2025, vous avez saisi le pôle d'évaluation domaniale pour une demande d'avis portant sur une opération d'acquisition amiable relative à une emprise de 122 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 264 sur la commune de Sainte-Rose.

Je vous informe que votre demande ne répond pas aux modalités de consultation, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Au cas particulier, votre projet d'acquisition portant sur un montant inférieur au seuil de 180 000 euros, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'évaluatrice

Laura LEJEMMETEL
Inspectrice des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame Lise-Marie Marie-Annick SOUNDRON épouse ALAMELE
20 rivière de l'Est
97439 SAINTE-ROSE

D2023/11508

Votre identifiant Région : 327739.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
DGA PAT/DBP/SPI

Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/11508/DGA PAT/DBP/SPI/EI/sb

Lettre recommandée avec AR n° 2C 136 478 7182 7

OBJET : RN 2 aménagement d'un tourne-à-gauche – Régularisation foncière parcelle AE 495 (ex AE 264), commune de Sainte-Rose.

Madame,

Vous avez bien voulu autoriser la Région Réunion à prendre possession de votre propriété référencée AE 264, afin de réaliser l'opération citée en objet.

Les travaux étant achevés, il convient de procéder à présent à la régularisation foncière.

Ainsi, la partie concernée par les travaux a été détachée de la parcelle AE 264 et a fait l'objet d'un DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral), portant création de 2 nouvelles parcelles, celle impactée par les travaux référencée AE 495 représentant une emprise de 122 m² et la parcelle AE 494 restant votre propriété.

A titre d'indemnité, j'ai l'honneur de vous proposer l'acquisition de la parcelle AE 495 au prix de **5 400 €** (cinq mille quatre cents euros), conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Saint-Denis (DRFIP de la Réunion).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision par retour de courrier. A réception de votre accord, l'affaire sera soumise au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Par ailleurs, je vous précise que les frais d'acte inhérents à l'accomplissement des formalités de transfert de propriété seront à la charge de la Région.

Vous en souhaitant bonne réception, mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et
par délégation

La DGA PATRIMOINE & ACTION TERRITORIALISEE

Signé électroniquement par : Valérie-Josée NATIVEL
Date de signature : 29/08/2023
Qualité : La directrice par intérim

La Présidente,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Sainte Rose 5 septembre 2023

Mme Lise Marie Annick Saindhon
épouse ALAMELE
20 Rivière de l'est
97439 Ste Rose

08.09.2023
0539565

à

Mme La Présidente du Conseil régional.

Affaire suivie par: ENOLA ICHIRANTE

Identifiant Région: 3277391

MADAME la Présidente

L'Aménagement d'1 tourne à gauche au niveau du pont de la Rivière de l'est (Ste Rose), classé ouvrage historique a été réalisé au vue de notre accord rapide pour la prise de possession anticipée de la parcelle concernée.

Avec la rénovation du pont et l'accès aménagé, nous avons un site touristique formidable - BRAVO à l'équipe en place.

Bon pour accord pour l'indemnité d'acquisition de la portion concernée.

Cordialement

Conseil Regional

Avenue Rene CASSIN

BP 67190.

97801 St Denis Cedex 9

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 195 584 7065 4

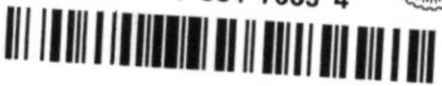

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Feuillet fixe
Ne pas détacher

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

de l'envoi : 1A 195 584 7065 4

Avisé le : 28 / 03 / 2023
le : / /

SGR2 V28 - PTC 6A - 20754 12T012 - 08/22

Cadres réservés

Date : Prix : CRBT :

La Poste - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 195 584 7065 4

LE TRI FACILE PAPIER

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

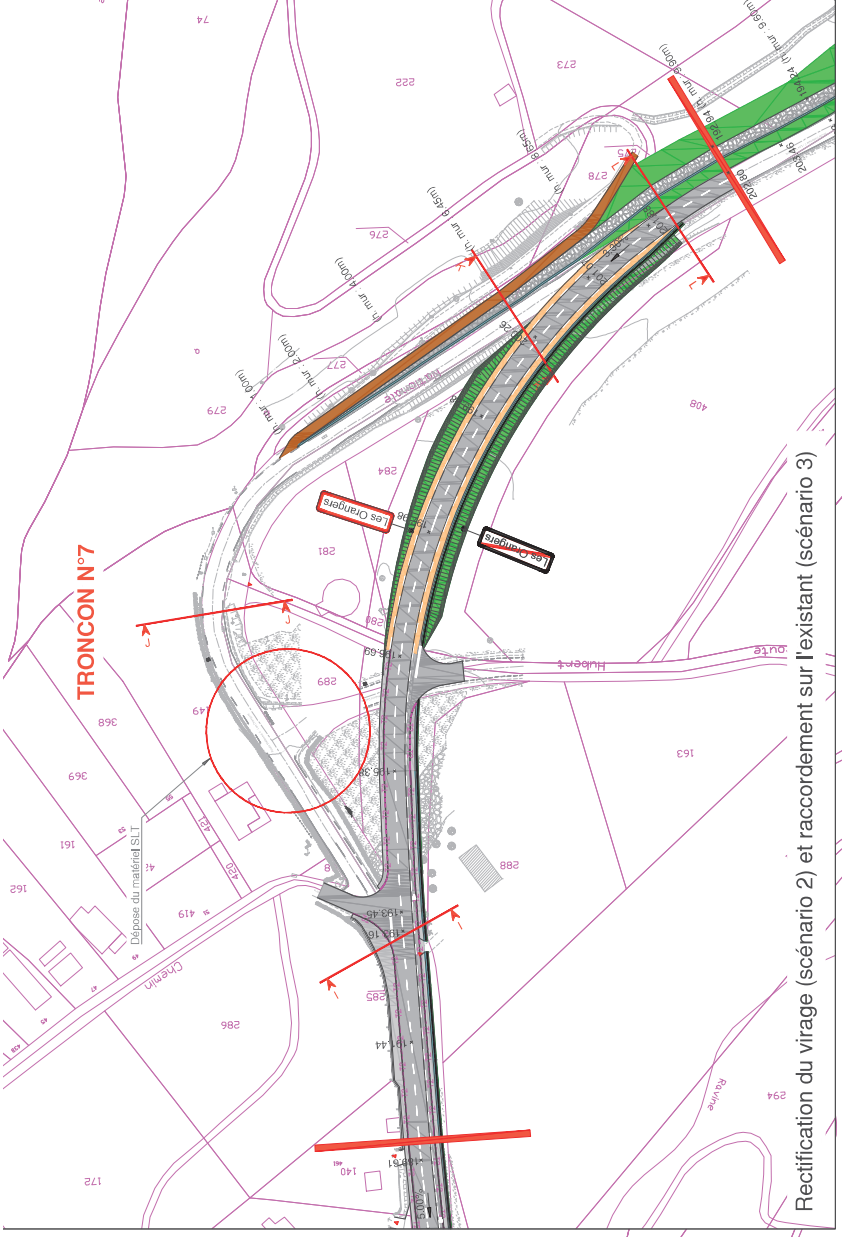

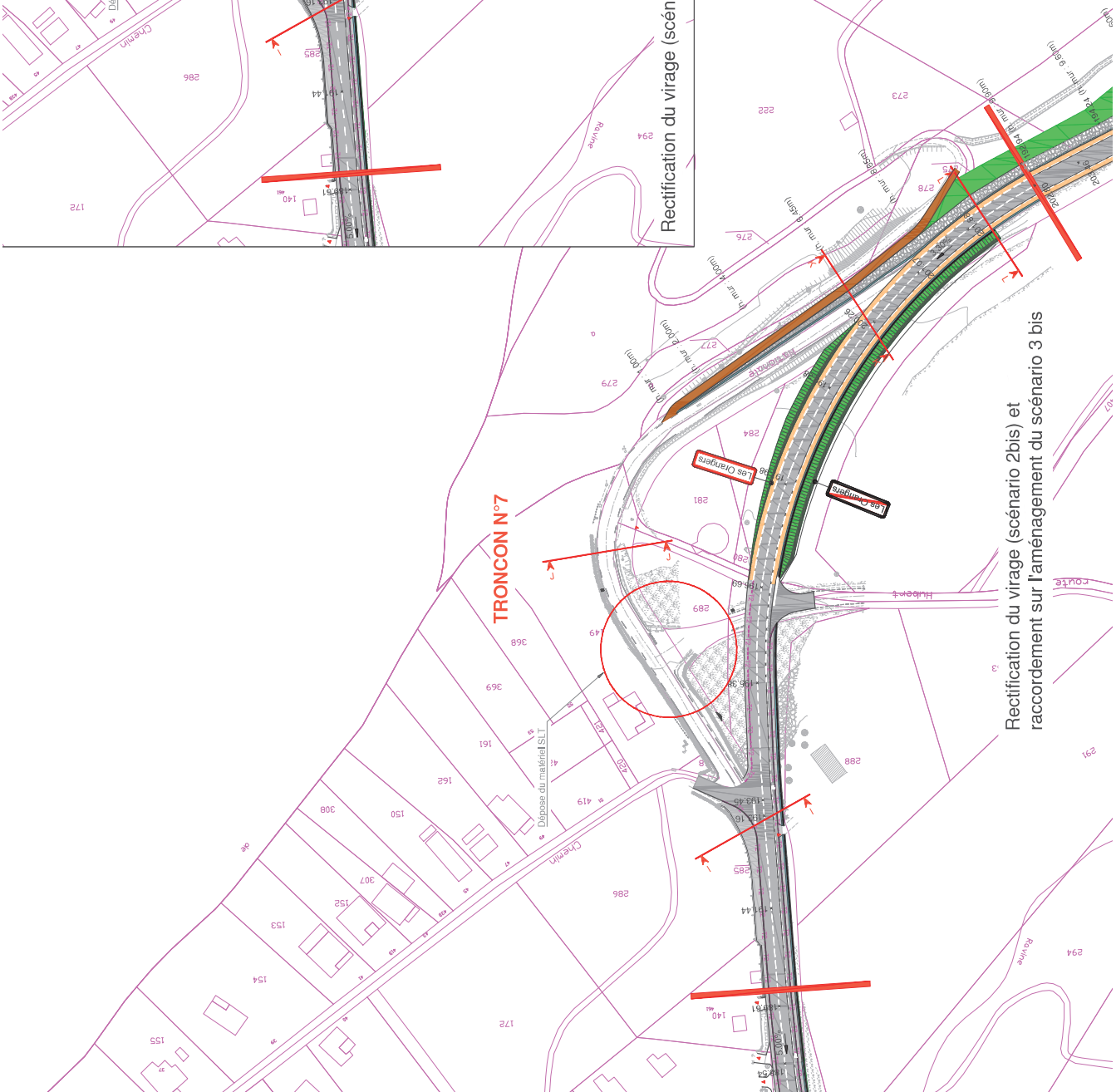

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Saint-Benoît
RN 2
PR 54+760 à 55+310
Au lieu-dit « Les Orangers »

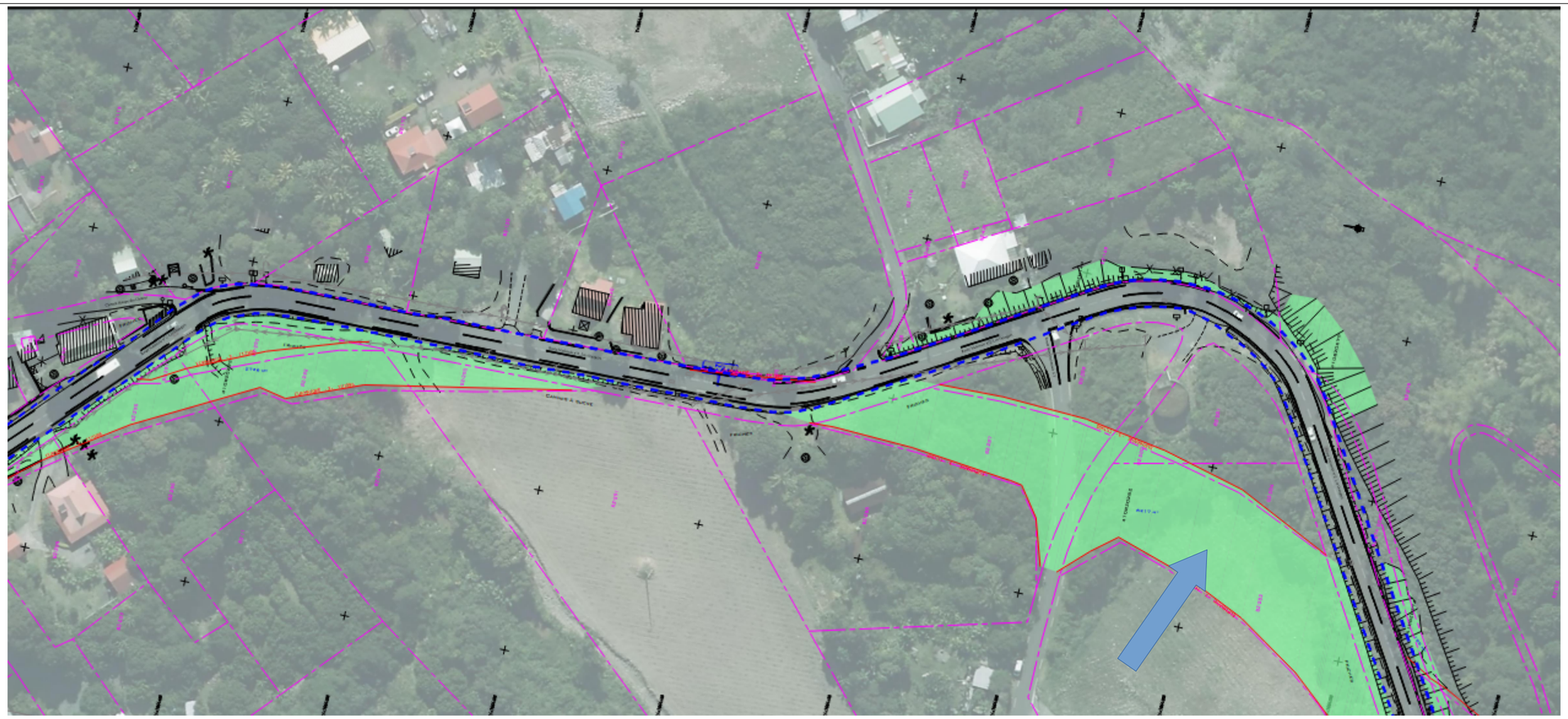

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Saint-Benoît
RN 2
PR 54+760 à 55+310
Au lieu-dit « Les Orangers »

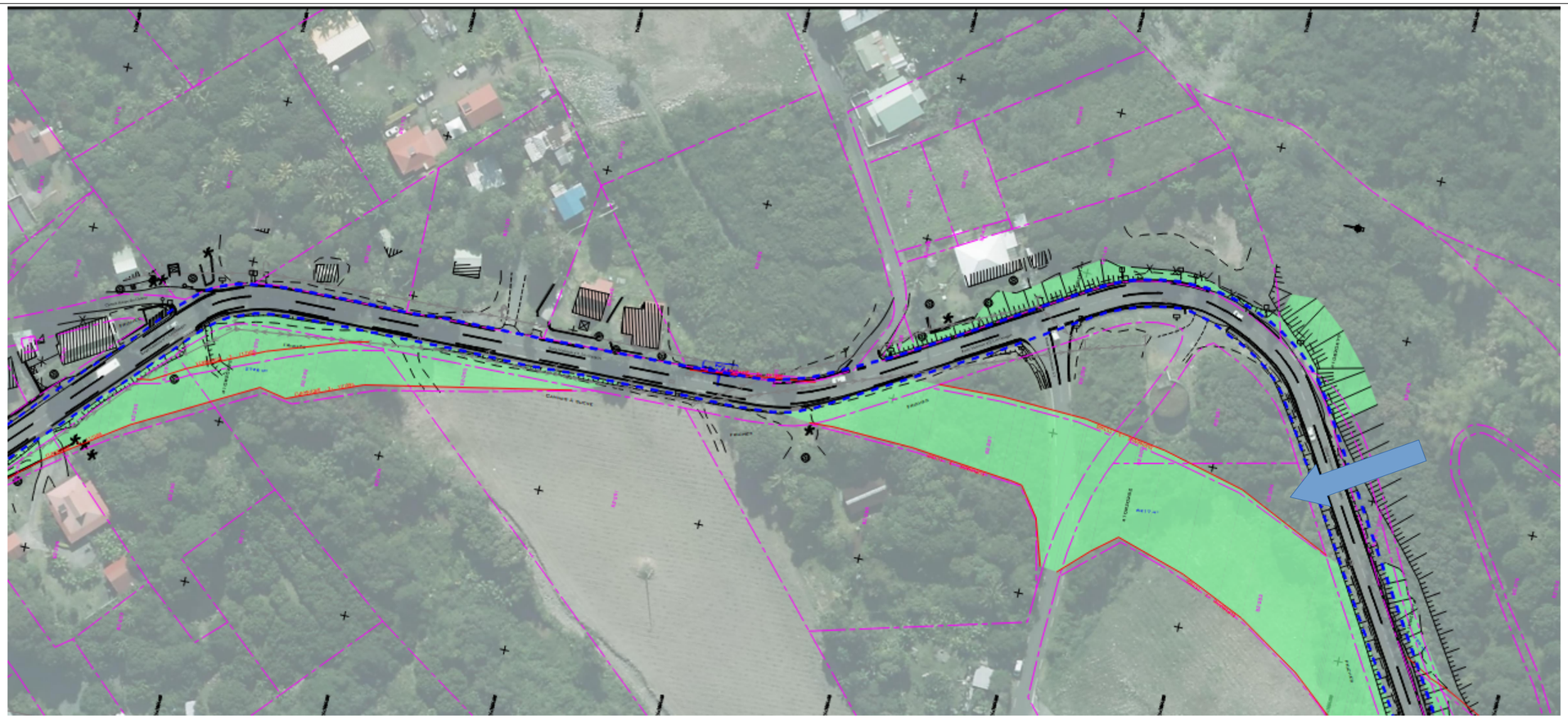

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Saint-Denis le

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur Felix GUICHARD
209 allée Jean Leclerc
97437 SAINTE-ANNE

D2023/11637

Votre identifiant Région : 343769.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Stéphanie BAPTISTO
DGA PAT / DBP / SPI

Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/11637/DGAPAT/DBP/SPI/EI/sb

Lettre recommandée avec AR n° 2C 136 478 7181 0

OBJET : Travaux d'aménagement de la RN 2 dans la traversée des Orangers – Acquisition de la parcelle BZ 282 – Commune de Saint-Benoît.

Monsieur,

Dans le cadre du projet cité en objet, la Région Réunion, maître d'ouvrage, souhaite réaliser des aménagements de la RN 2 dans la traversée des Orangers pour sécuriser l'itinéraire, notamment au carrefour avec la RD3 (route de Cambourg).

Ainsi, afin de dégager la visibilité et d'offrir un meilleur confort aux usagers, il est prévu une rectification du tracé de la RN2.

Après études, il s'avère que votre parcelle référencée BZ 282 se trouve impactée en totalité (soit 3 597 m²) par le futur projet.

À ce titre, la Région Réunion se propose d'acquérir à l'amiable ladite parcelle.

D'ores et déjà, compte tenu de la situation de votre terrain situé en zone A et soumis au PPRNP (plan de prévention des risques naturels prévisibles) et PPRM (plan de prévention des risques miniers) au PLU de la commune, j'ai l'honneur de vous proposer l'acquisition de cette emprise moyennant le prix de 1€/m².

Je vous précise que les frais de géomètre et d'actes inhérents à cette affaire seront intégralement pris en charge par la Région.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une réponse favorable de votre part et dans l'attente de la réalisation des formalités préalables à cette cession, la Région Réunion souhaite pouvoir débuter les travaux avec votre accord, par le biais d'une promesse de vente avec prise de possession anticipée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Enfin, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre décision sur ce projet de cession, selon les modalités financières précitées.

Comptant sur votre collaboration et dans l'attente de votre réponse, mes services restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et
par délégation

La DGA PATRIMOINE ET
ACTION TERRITORIALISEE

Signé électroniquement par : Marie-josée NATIVEL
Date de signature : 31/08/2023
Qualité : La directrice par intérim

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Comptant sur votre collaboration et dans l'attente de votre réponse, mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

La Présidente,

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Saint-Denis, le 10/12/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur Felix GUICHARD
209 allée Jean Leclerc
97437 SAINTE-ANNE

D2023/11637

Votre identifiant Région : 343769.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Stéphanie BAPTISTO
DGA PAT / DBP / SPI

Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/11637/DGAPAT/DBP/SPI/EI/sb

Lettre recommandée avec AR n° 2C 136 478 7181 0

OBJET : Travaux d'aménagement de la RN 2 dans la traversée des Orangers – Acquisition de la parcelle BZ 282 – Commune de Saint-Benoît.

Monsieur,

Dans le cadre du projet cité en objet, la Région Réunion, maître d'ouvrage, souhaite réaliser des aménagements de la RN 2 dans la traversée des Orangers pour sécuriser l'itinéraire, notamment au carrefour avec la RD3 (route de Cambourg).

Ainsi, afin de dégager la visibilité et d'offrir un meilleur confort aux usagers, il est prévu une rectification du tracé de la RN2.

Après études, il s'avère que votre parcelle référencée BZ 282 se trouve impactée en totalité (soit 3 597 m²) par le futur projet.

À ce titre, la Région Réunion se propose d'acquérir à l'amiable ladite parcelle.

D'ores et déjà, compte tenu de la situation de votre terrain situé en zone A et soumis au PPRNP (plan de prévention des risques naturels prévisibles) et PPRM (plan de prévention des risques miniers) au PLU de la commune, j'ai l'honneur de vous proposer l'acquisition de cette emprise moyennant le prix de 1€/m².

Je vous précise que les frais de géomètre et d'actes inhérents à cette affaire seront intégralement pris en charge par la Région.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une réponse favorable de votre part et dans l'attente de la réalisation des formalités préalables à cette cession, la Région Réunion souhaite pouvoir débuter les travaux avec votre accord, par le biais d'une promesse de vente avec prise de possession anticipée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Enfin, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre décision sur ce projet de cession, selon les modalités financières précitées.

Comptant sur votre collaboration et dans l'attente de votre réponse, mes services restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation

La DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISEE

Signé électroniquement par : Marie-Josée NATIVEL
Date de signature : 31/08/2023
Qualité : La directrice par intérim

22/05/2024
Bon pour accord
de la somme de 1€
Cr
F. Guichard.

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Saint-Denis, le

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur Guy Félix GUICHARD
416 RN 2 Les Orangers
97437 SAINTE-ANNE

D2023/11603

Votre identifiant Région : 13039.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
DGA PAT / DBP / SPI
Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/11603/DGAPAT/DBP/SPI/EI/sb

Lettre recommandée avec AR n° 2C 136 478 7205 3

OBJET : Travaux d'aménagement de la RN 2 dans la traversée des Orangers – Acquisition de la parcelle BZ 284 – Commune de Saint-Benoît.

Monsieur,

Dans le cadre du projet cité en objet, la Région Réunion, maître d'ouvrage, souhaite réaliser des aménagements de la RN 2 dans la traversée des Orangers afin de sécuriser l'itinéraire, notamment au carrefour avec la RD3 (route de Cambourg).

Ainsi, afin de dégager la visibilité et d'offrir un meilleur confort aux usagers, il est prévu une rectification du tracé de la RN2.

Néanmoins, à l'issue des travaux, il s'avère que votre parcelle référencée BZ 284 pour une superficie totale de 479 m² se trouvera enclavée.

À ce titre, la Région Réunion se propose d'acquérir à l'amiable la dite parcelle. D'ores et déjà, compte tenu de la situation de votre terrain situé en zone A et soumis au PPRNP (plan de prévention des risques naturels prévisibles) et PPRM (plan de prévention des risques miniers) au PLU de la commune, j'ai l'honneur de vous proposer l'acquisition de cette emprise moyennant le prix de 1€/m².

Je vous précise que les frais de géomètre et d'actes inhérents à cette affaire seront intégralement pris en charge par la Région.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une réponse favorable de votre part et dans l'attente de la réalisation des formalités préalables à cette cession, la Région Réunion souhaite pouvoir débuter les travaux avec votre accord, par le biais d'une promesse de vente avec prise de possession anticipée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Enfin, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre décision sur ce projet de cession, selon les modalités financières précitées.

Comptant sur votre collaboration et dans l'attente de votre réponse, mes services restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et
par délégation

La DGA PATRIMOINE ET
ACTION TERRITORIALISEE

Signé électroniquement par : Marie-Josée NATIVEL
Date de signature : 31/08/2023
Qualité : La directrice par intérim

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Sa...

REGION REUNION
www.regionreunion.com

362

Monsieur Guy Félix GUICHARD
~~416~~ RN 2 Les Orangers
97437 SAINTE-ANNE

D2023/11603

Votre identifiant Région : 13039.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
DGA PAT / DBP / SPI
Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/11603/DGAPAT/DBP/SPI/EI/sb

Lettre recommandée avec AR n° 2C 136 478 7205 3

OBJET : Travaux d'aménagement de la RN 2 dans la traversée des Orangers – Acquisition de la parcelle BZ 284 – Commune de Saint-Benoît.

Monsieur,

Dans le cadre du projet cité en objet, la Région Réunion, maître d'ouvrage, souhaite réaliser des aménagements de la RN 2 dans la traversée des Orangers afin de sécuriser l'itinéraire, notamment au carrefour avec la RD3 (route de Cambourg).

Ainsi, afin de dégager la visibilité et d'offrir un meilleur confort aux usagers, il est prévu une rectification du tracé de la RN2.

Néanmoins, à l'issue des travaux, il s'avère que votre parcelle référencée BZ 284 pour une superficie totale de 479 m² se trouvera enclavée.

À ce titre, la Région Réunion se propose d'acquérir à l'amiable la dite parcelle. D'ores et déjà, compte tenu de la situation de votre terrain situé en zone A et soumis au PPRNP (plan de prévention des risques naturels prévisibles) et PPRM (plan de prévention des risques miniers) au PLU de la commune, j'ai l'honneur de vous proposer l'acquisition de cette emprise moyennant le prix de 1€/m².

Je vous précise que les frais de géomètre et d'actes inhérents à cette affaire seront intégralement pris en charge par la Région.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une réponse favorable de votre part et dans l'attente de la réalisation des formalités préalables à cette cession, la Région Réunion souhaite pouvoir débuter les travaux avec votre accord, par le biais d'une promesse de vente avec prise de possession anticipée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0964-DE

Enfin, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre décision sur ce projet de cession, selon les modalités financières précitées.

Comptant sur votre collaboration et dans l'attente de votre réponse, mes services restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

22/05/2024
Bon pour accord
de la somme de 1€

G.F. Guichard.

Pour la Présidente et
par délégation

La DGA PATRIMOINE ET
ACTION TERRITORIALISEE
Signé électroniquement par : Marie-josée NATIVEL
Date de signature : 31/08/2023
Qualité : La directrice par intérim

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0965

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117819
VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE REGIONAL CONCERNANT LES COMMUNES DE L'ETANG-SALE, DE SAINT-LEU, DE TROIS-BASSINS ET DE SAINT-PAUL

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0965
Rapport /PATDBP / N°117819

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE REGIONAL CONCERNANT LES COMMUNES DE L'ETANG-SALE, DE SAINT-LEU, DE TROIS-BASSINS ET DE SAINT-PAUL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117819 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relation Internationales du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. le foncier agricole régional valorisable à court et moyen terme sur les communes de Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu,

2. la procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI),

3. le partenariat avec la SAFER sous conditions et intégrant les spécificités de l'AMI,

4. la mise en œuvre de l'opération de valorisation agricole du foncier régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver le lancement de plusieurs Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) portés par la Région Réunion dans le cadre de la valorisation du foncier régional ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

ARTICLE 2 :
d'approuver l'affectation d'une autorisation d'engagement de 240 000 € couvrant l'opération de valorisation du foncier agricole situé sur les communes d'Etang-Salé, Saint-Leu, Trois-Bassins et Saint-Paul, incluant par ordre chronologique :

- une étude agro-fonctionnelle des propriétés, une intermédiation locative et un accompagnement des agriculteurs retenus – montant évalué à 55 000 € - ;
- une prise en charge des éventuelles études d'impact – montant évalué à 40 000 € - ;
- les prestations de géomètres nécessaires à l'établissement des lots locatifs – montant évalué à 110 000 € - ;
- les éventuelles missions de suivi et de contrôle des aménagements ruraux sur le foncier régional – montant évalué à 35 000 € - ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la préparation d'une convention de partenariat avec la SAFER prenant la forme d'un concours technique à la collectivité territoriale conformément à l'article L141-5 du code rural et des affaires maritimes ;

ARTICLE 4 :
d'approuver la création de la Commission d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles (CALLA), sa composition, ses missions, et les délégations qui lui sont données pour choisir les agriculteurs qui développeront leur activité sur le foncier régional, telles que définies dans l'annexe de la présente décision ;

ARTICLE 5 :
d'affecter une autorisation d'engagement de **240 000 €** votée sur le programme A209-0006 « Patrimoine Etudes et Prestations » du budget de la Région ;

ARTICLE 6 :
de prélever les crédits nécessaires aux frais et dépenses afférents à l'opération de valorisation du foncier agricole régional sur le chapitre 930 du budget de la Région ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

REGION REUNION

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION
2025-2027

Annexe – plans de situation

PLAN GÉNÉRAL DES SITES

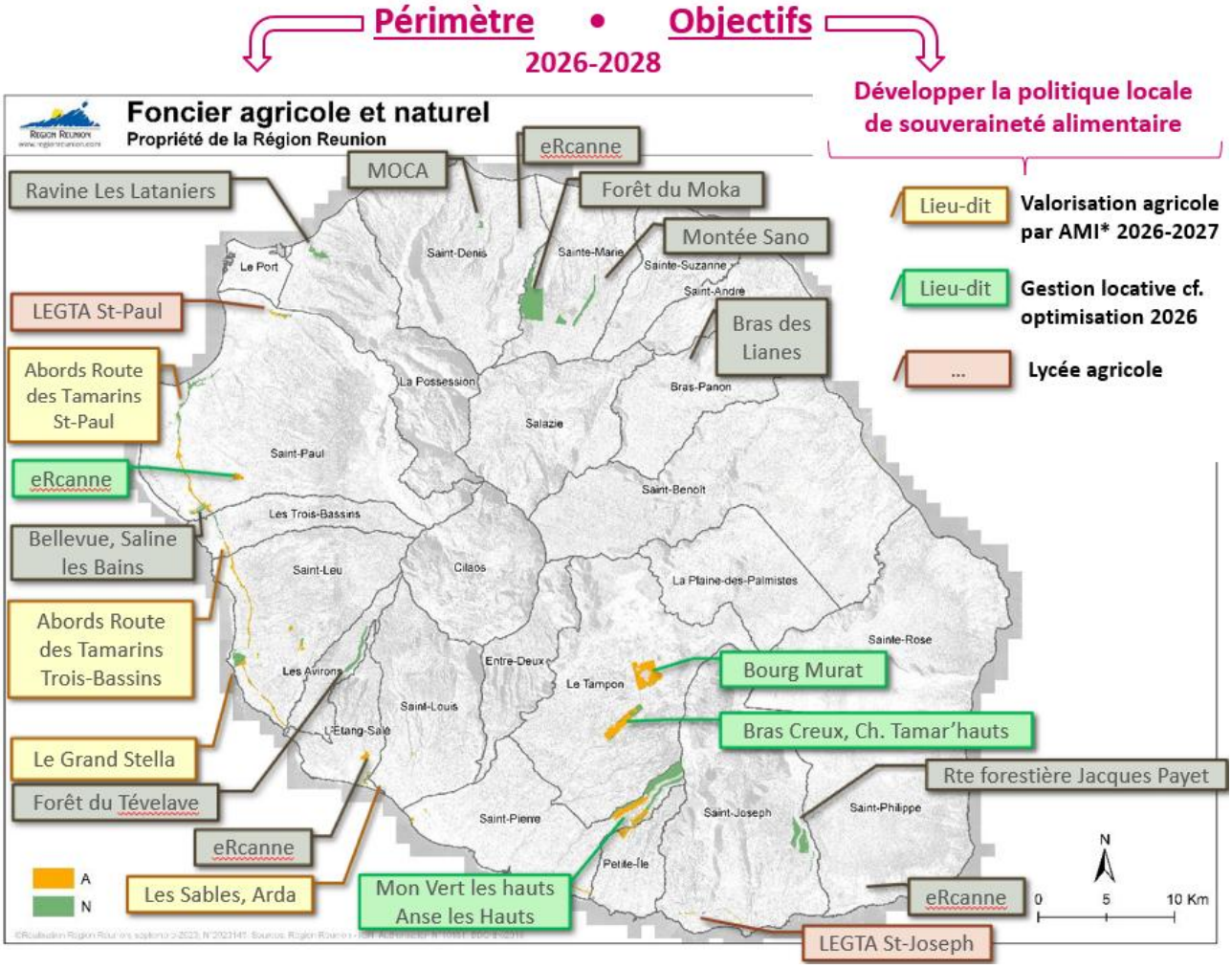

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

REGION REUNION

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
2025-2027

Annexe – plans de situation

Valorisation agricole par <u>consultation sur le court terme</u>

Site régional n°1 : Saint-Leu,
Le Grand Stella, partie basse - Parcelle DA 342

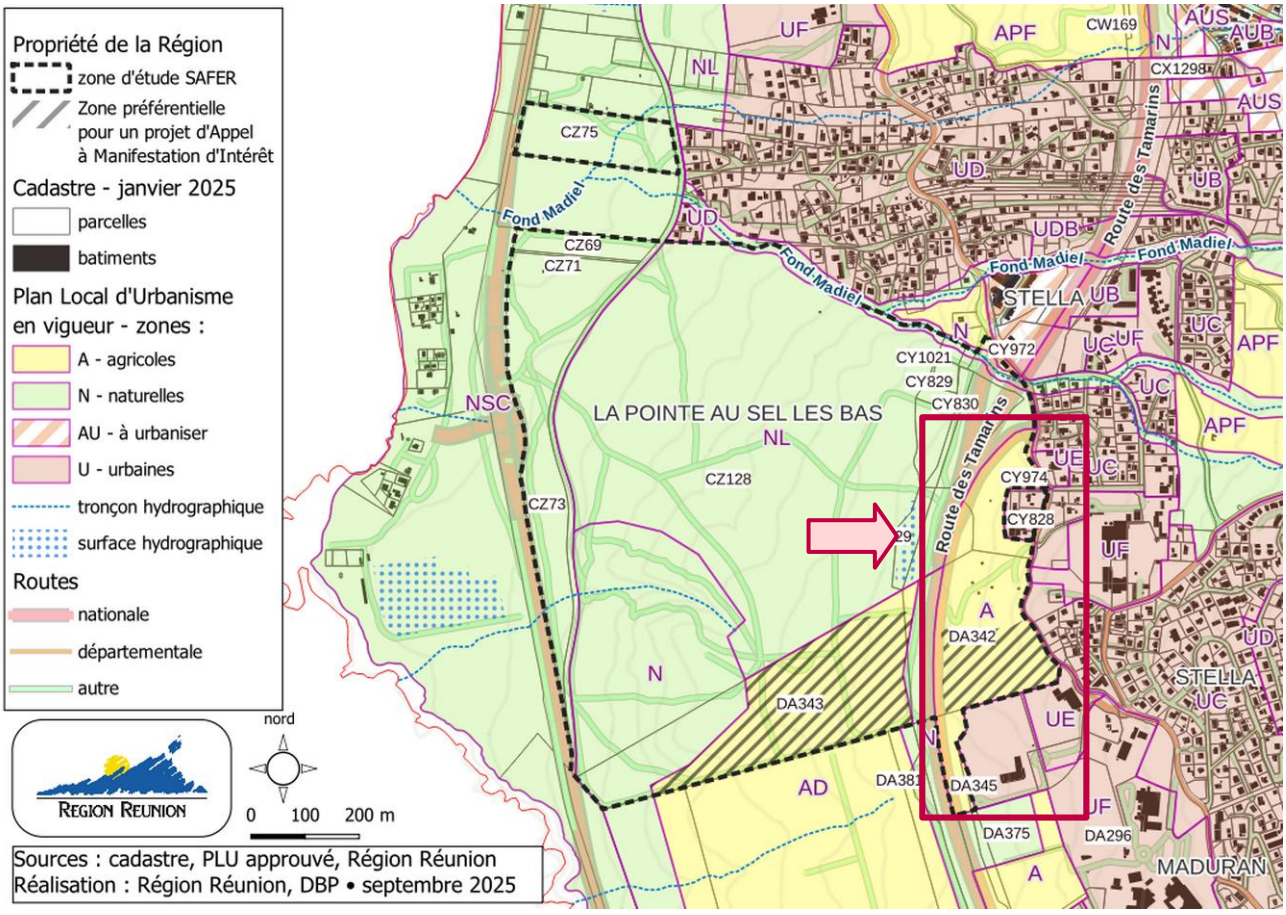

•

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
2025-2027

Annexe – plans de situation

Valorisation agricole par <u>consultation sur le court terme</u>

Site régional n°2 : Saint-Leu,
Le Grand Stella, partie basse - Parcelle DA 343

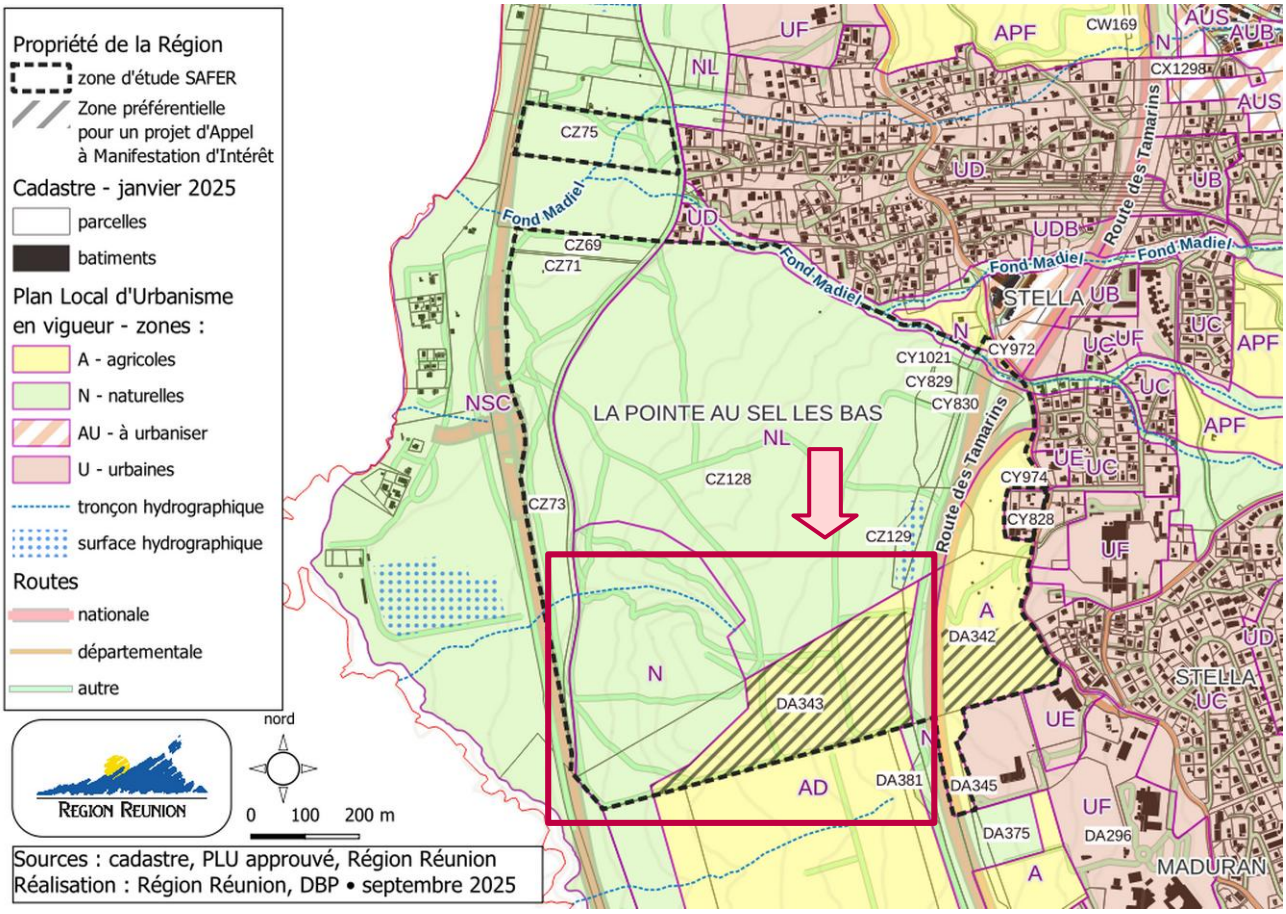

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
2025-2027

Annexe – plans de situation

Valorisation agricole par <u>consultation sur le court terme</u>

Site régional n°3 : Les abords de la Route des Tamarins à Trois-Bassins, lieu-dit Littoral Sud

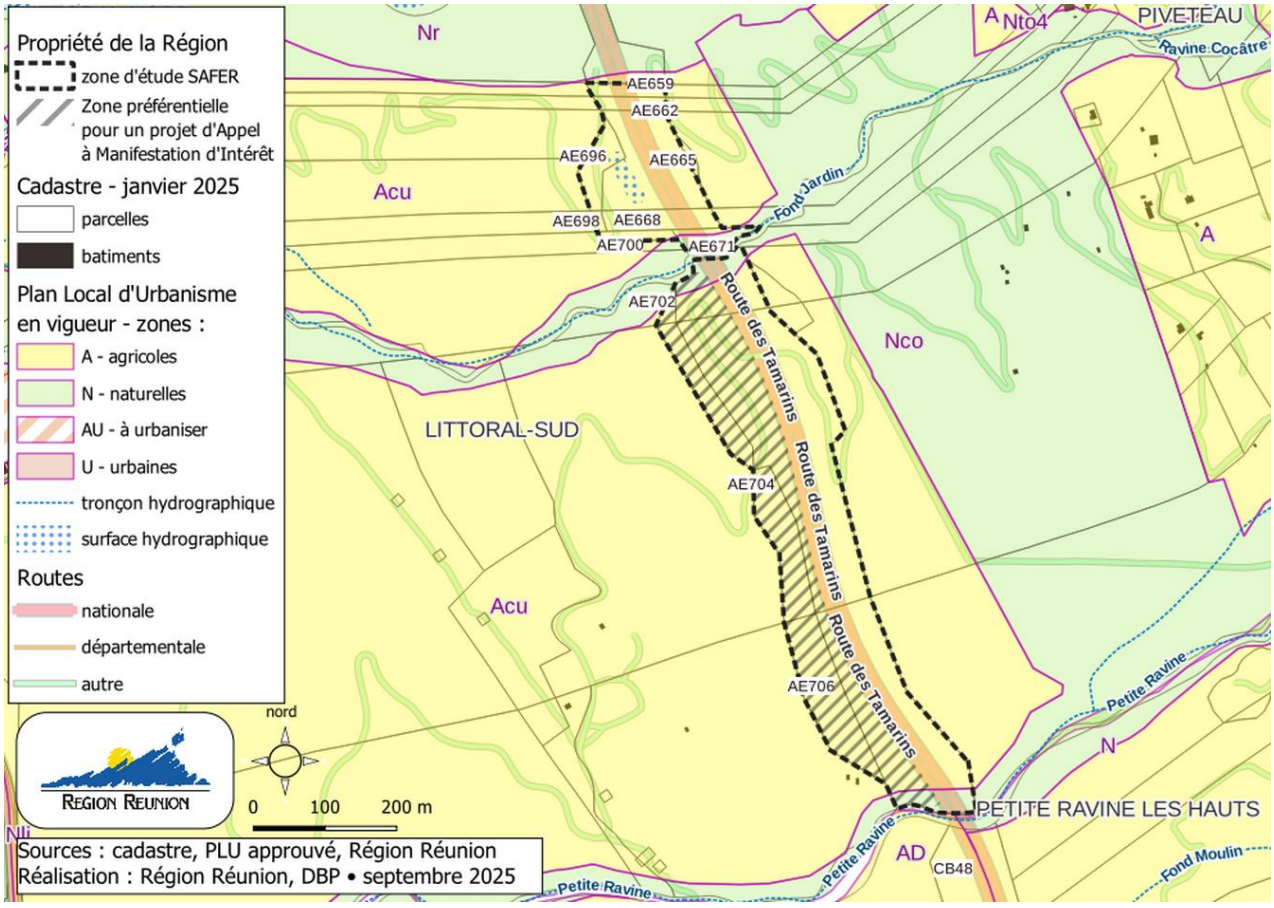

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
2025-2027

Annexe – plans de situation

Valorisation agricole par <u>consultation sur le moyen terme</u>

Site régional n°4 : Les abords de la Route des Tamarins à Saint-Paul, entre la Ravine de la Saline et l'aire du Tabac

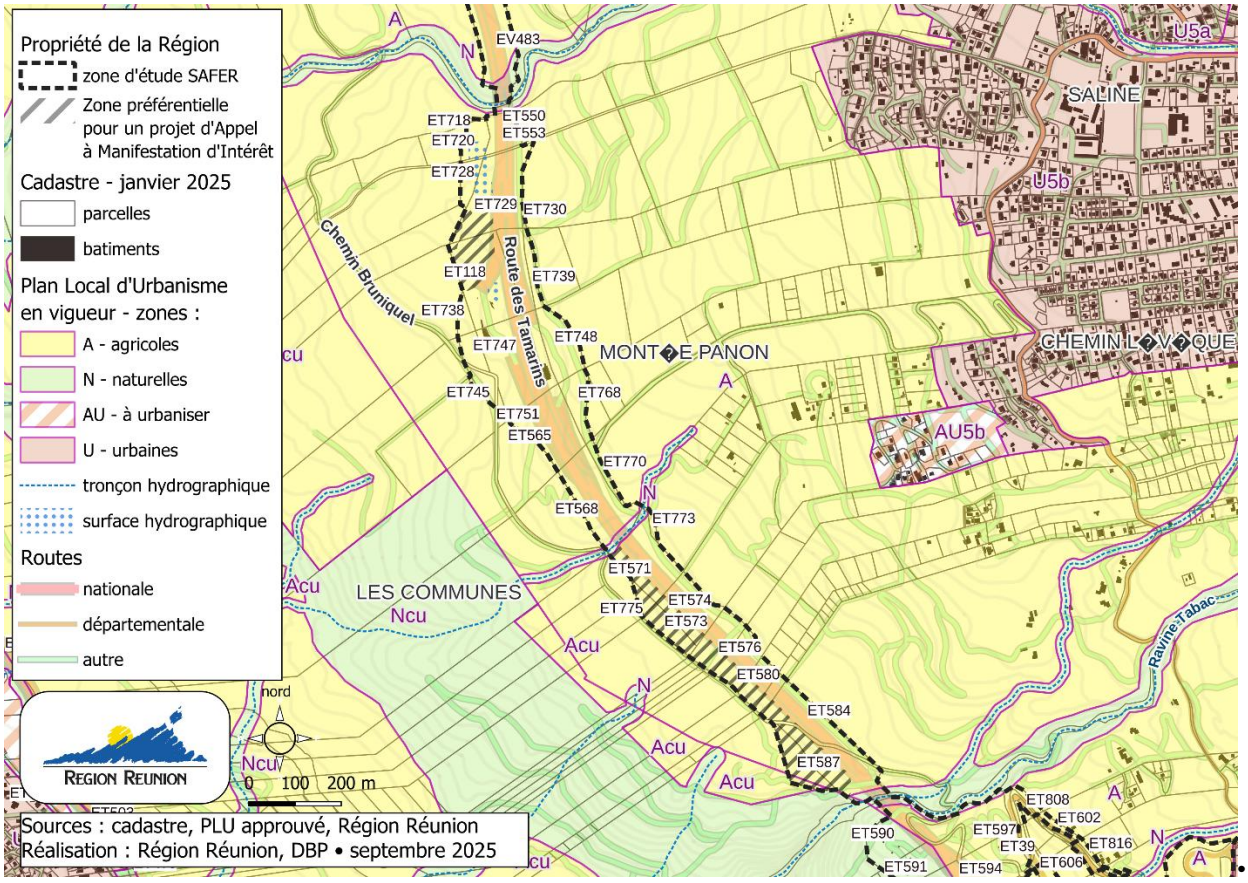

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
2025-2027

Annexe – plans de situation

Valorisation agricole par <u>consultation sur le moyen terme</u>

Site régional n°5 : Les abords de la Route des Tamarins à Saint-Paul, entre la ravine St-Gilles et la ravine de l'Hermitage

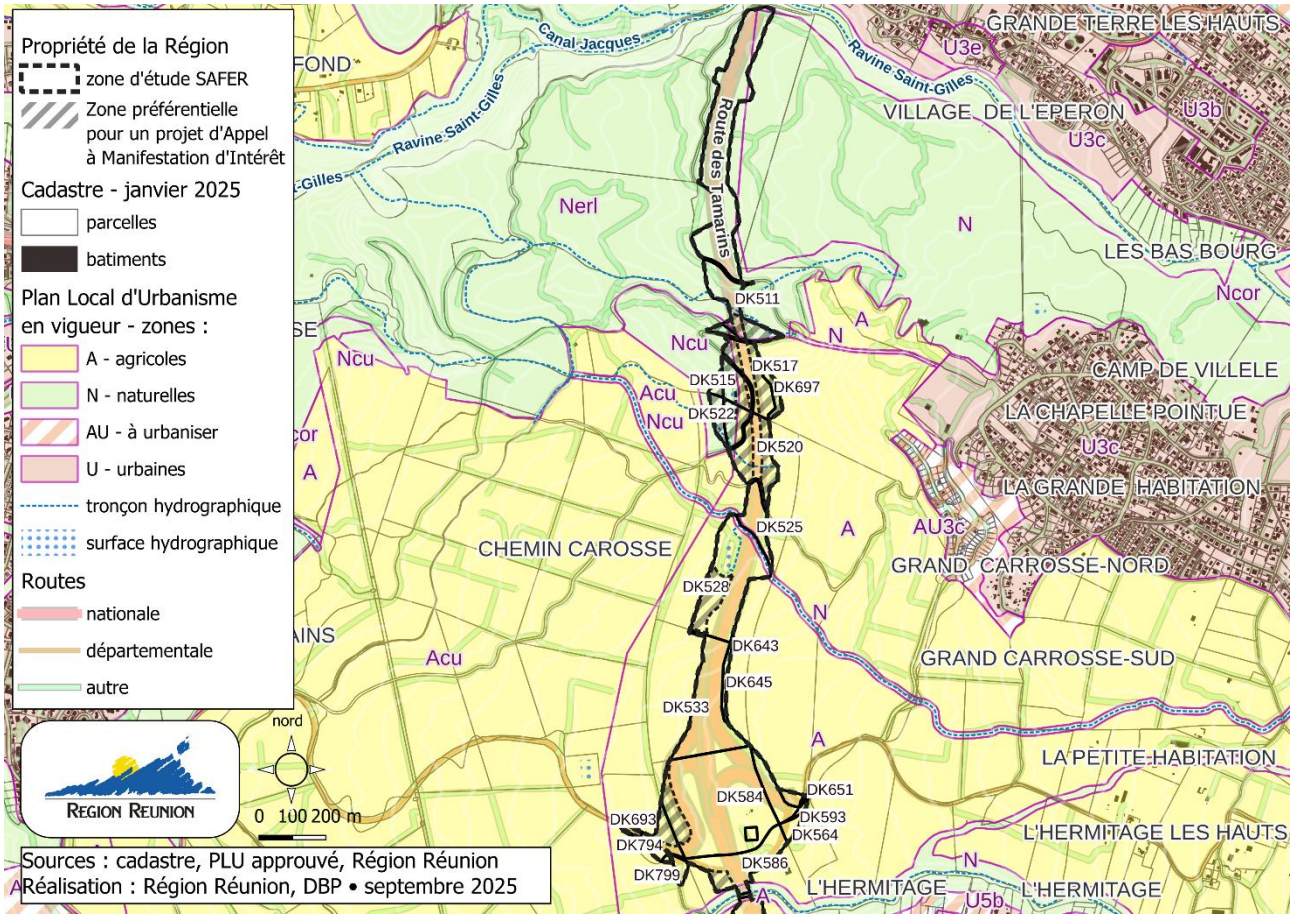

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
2025-2027

Annexe – plans de situation

Valorisation agricole par <u>consultation sur le moyen terme</u>

Site régional n°6 : site de l'ex-ARDA à Etang-Salé

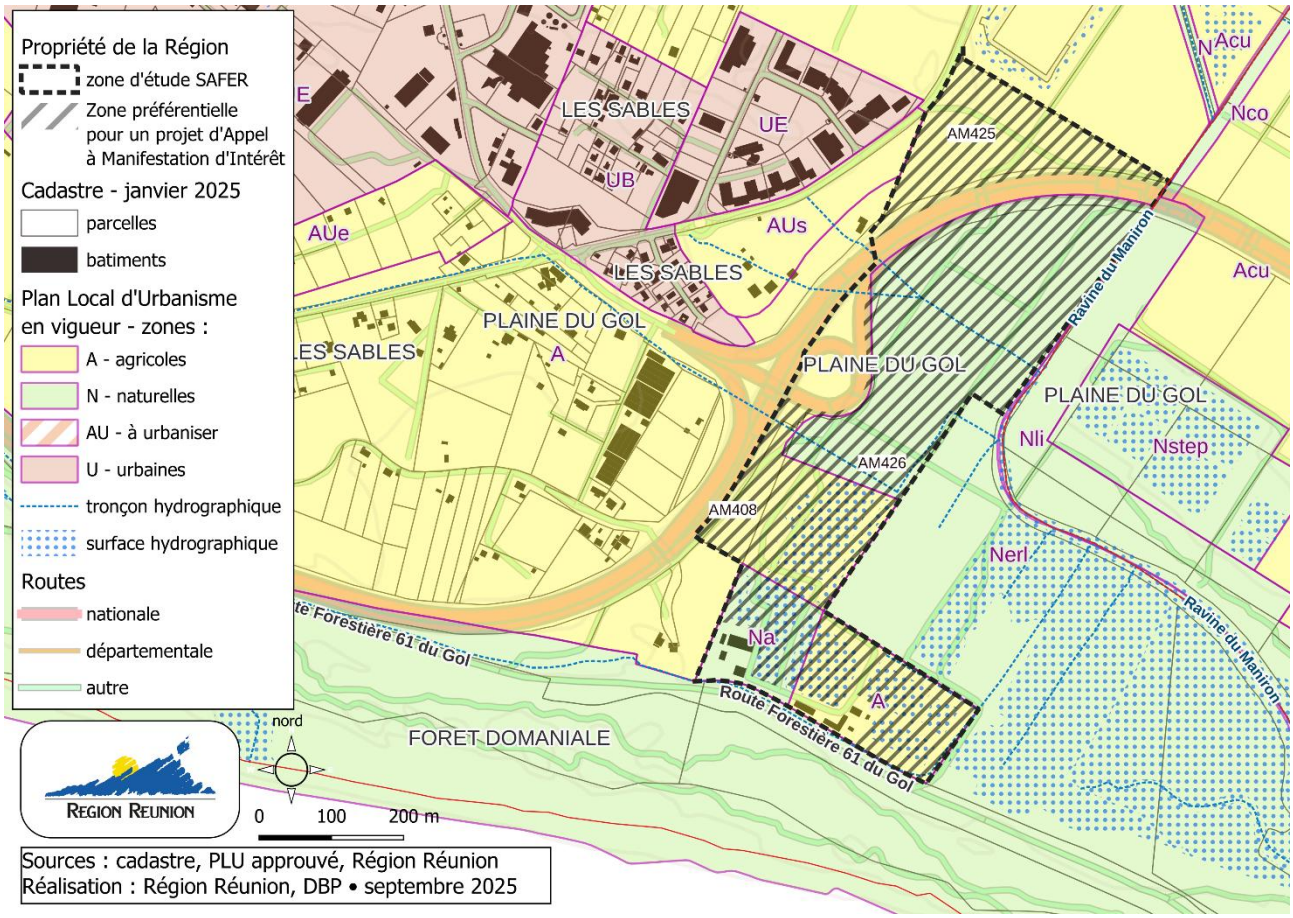

•

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0965-DE

VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE REGIONAL CONCERNANT LES COMMUNES DE L'ETANG-SALE, DE SAINT-LEU, DE TROIS-BASSINS ET DE SAINT-PAUL

ANNEXE A LA DECISION
COMPOSITION, MISSIONS ET DÉLÉGATION DONNÉES À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS LOCATIFS AGRICOLES

Le Conseil Régional peut déléguer certaines de ses attributions à des commissions spécialisées, sous réserve que ces délégations soient expressément prévues et encadrées. Le principe de libre administration des collectivités territoriales, permet au Conseil Régional d'organiser son fonctionnement interne, y compris par la création de comités *ad hoc*, conformément aux articles L.1111-3 et L.4231-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La création d'une Commissin d'Attribution des Lots Locatifs Agricole (CALLA), composée majoritairement d'élus du Conseil Régional accompagnés d'experts du monde agricole, a pour objectif de rationaliser le processus de sélection des agriculteurs qui développeront leur activité sur le foncier régional.

La CALLA est mobilisée pendant les missions d'intermédiation locative et d'accompagnement des agriculteurs. Dans ce cadre, la CALLA choisira les agriculteurs retenus suivant les principes définis de l'AMI et suite à l'avis consultatif du Comité Technique Départemental SAFER (CTD-SAFER).

La composition De la Commission est la suivante :

Région Réunion	4 membres permanents : ▪ 3 élus de la Région à voix délibérative ▪ Mme la Présidente du Conseil Régional à voix prépondérante Rôle : – Valorisation agricole du patrimoine régional – Mise en œuvre d'une politique agricole locale
Partenaires et experts du monde agricole	
Chambre d'Agriculture	Invitation formulée directeur et au président pour : ▪ 1 membre à voix délibérative Rôle : – Expertise pour l'installation, la viabilité des projets agricoles présentés et des candidatures – Lien avec les filières
Armeflhor	Invitation formulée au directeur technique et au président pour : ▪ 1 membre à voix délibérative Rôle : – Expertise sur l'agriculture raisonnées, innovation, pertinence des Processus agricoles présentés dans les projets
DAAF	Invitation formulée au directeur pour : ▪ 1 membre à voix délibérative Rôle : – Expertise agricole et politique générale – Viabilité des projets présentés et autorisations

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0966

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117744
COMMUNE DE SAINT-PAUL – CESSION DE LOCAUX TERTIAIRES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PARCELLE BH 148 SISE AU LIEU-DIT SAVANNA AU PROFIT DE LA SPL MARAINA

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0966
Rapport /PATDBP / N°117744

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-PAUL – CESSION DE LOCAUX TERTIAIRES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PARCELLE BH 148 SISE AU LIEU-DIT SAVANNA AU PROFIT DE LA SPL MARAINA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117744 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande d'acquisition de la SPL MARAINA du 26 mai 2025,

2. la saisine du pôle d'évaluation domaniale du 10 janvier 2025,

3. l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 30 janvier 2025,

4. le courrier de proposition de prix par la Région du 29 juillet 2025,

5. le courrier d'acceptation du prix par la SPL MARAINA du 8 octobre 2025,

La Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la cession des lots 302 (146 m²), 303 (146 m²), 154 à 159 correspondant à deux locaux professionnels et 6 places de stationnement dont la Région est propriétaire, sur la parcelle cadastrée BH 148 sise au 28 rue Jules THIREL sur la commune de Saint-Paul, pour un montant de 1 177 545,48 €, au bénéfice de la SPL MARAINA ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

ARTICLE 2 :
d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ladite cession, qui devra intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération à la SPL MARAINA . Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé du pôle d'évaluation domaniale, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS), Madame Céline SITOUZE et Monsieur Patrice BOULEVART n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Saint Paul, le 25 novembre 2025

38, rue Colbert
97 460 Saint Paul

Affaire suivie par Céline FERRARI
Responsable Administrative
contact@spl-maraina.com
Téléphone : 06 92 14 41 16

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente de Région
Hôtel de Région
BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de M. Jérôme SACALI
(DGA PAT)

Nos Réf : DG2025-011/05/2025/MR/CF
Envoi par LRAR N°2C 175 378 0926 6

Objet : **Demande d'acquisition de bureaux et parkings à Savanna – Opération Distillerie Savanna**

Madame La Présidente,

Suite à nos récents échanges, nous vous confirmons par la présente notre volonté d'acquérir des bureaux au sein de l'opération Distillerie Savanna, afin d'y implanter notre siège social.

Idéalement, notre besoin est de 300 m² de bureaux répartis sur deux niveaux (locaux C1 et C2 correspondant aux lots numéros 302 et 303 de la copropriété).
Des parkings sont également nécessaires, et dans le cas d'une répartition au prorata de la surface occupée, six parkings pourraient nous être attribués dans le cadre de la vente (lots 154 à 159).

Nous vous précisons qu'une réponse écrite de votre part est nécessaire afin d'engager la demande de financement via un prêt bancaire.
Notre partenaire actuel, la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous ayant déjà donné un accord de principe fin 2024.

En espérant une réponse positive de votre part, nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Directeur Général,

Michaël RIVAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

LE VINGT - SIX DECEMBRE

A SAINT-PAUL (Réunion), 2 rue Evariste de Parny pour le VENDEUR,

ET **A** SAINT-DENIS (Réunion), Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin MOUFIA pour l'ACQUEREUR, le comptable par interim de la paierie régionale de la Réunion et le Notaire,

Maître Nancy LEUNG-YEN-FOND - GIRAUD, notaire soussignée, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Nancy LEUNG-YEN-FONG-GIRAUD et Anne-Cécile GRONDIN-NARAYANIN-RAMAYE » à la résidence de LE PORT (REUNION), 12 bis avenue de la Commune de Paris,

Avec la participation de la Société par Actions Simplifiée dénommée « NOT'AVENIR » titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de SAINT-PAUL (Réunion), 2 rue Evariste de Parny,

A RECU le présent acte contenant VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE LOCAUX EN COPROPRIETE, à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

ISS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

"VENDEUR"

La Société dénommée **SCCV LA DISTILLERIE**, Société Civile de Construction Vente au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT-GILLES LES BAINS (97434), 103 rue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 831199633 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS (Réunion).

"ACQUEREUR"

La **REGION REUNION**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département LA REUNION, dont l'adresse est à SAINT-DENIS (97400), avenue René Cassin - Moufia Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, identifiée au SIREN sous le numéro 239 740 012.

INTERVENTION

Monsieur Sheinndyl **SERIACAROUPIN**, en sa qualité de comptable par intérim de la Paierie régionale de La Réunion, ainsi qu'il résulte d'un courrier de Monsieur Joaquin CESTER, directeur régional des Finances publiques, en date du 27 octobre 2022, ci-annexé après mention.

Intervenant aux présentes, à l'effet de prendre connaissance des modalités de paiement de la présente vente.

QUOTITES ACQUISES

La **REGION REUNION** acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente ainsi que les droits dans les parties communes en fonction des millièmes attachés aux BIENS objet de la présente vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée **SCCV LA DISTILLERIE** est représentée à l'acte par Monsieur Jean Jacques DIJOUX, né à SAINT-LOUIS (97450), le 24 septembre 1964, gérant associé de ladite société, en vertu de l'article 51 des statuts de ladite société, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération des associés en date à SAINT-GILLES LES BAINS (97434), le 23 décembre 2022, ci-annexée après mention.

- La **REGION REUNION** est représentée par Madame Huguette BELLO, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de la REUNION, nommée à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la REUNION, en date du 2 juillet 2021, reçue à la Préfecture de la REUNION, le 2 juillet 2021, dont une copie est annexée ci-après mention.

Madame Huguette BELLO est spécialement autorisée à réaliser la présente opération, aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, en date du 15 décembre 2022, reçue à la Préfecture de la REUNION, le 21 décembre 2022, et publiée le 21 décembre 2022, dont une copie est ci-annexée après mention.

- Monsieur Sheinndyl **SERIACAROUPIN** est ici présent à l'acte.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Lot numéro quatre cent quinze (415)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 415 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent seize (416)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 416 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent dix-sept (417)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 417 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent dix-huit (418)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 418 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales. :
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro quatre cent dix-neuf (419)

Un parking extérieur,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 419 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro trois cent deux (302)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment C, escaliers 1 et 2, au premier étage, comprenant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Un bureau, deux WC, un dégagement, un sas sanitaires, un open space et une coursive privative,

Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 302 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les deux cent quarante et un /dix millièmes (241 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les mille huit cent vingt-sept /dix millièmes (1827 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Et les deux-cent cinquante neuf / dix millièmes (259 / 10000 èmes) des charges d'accès.

Et les deux cent quarante-neuf /dix millièmes (249 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro cent cinquante et un (151)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,

Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 151 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quinze /dix millièmes (15 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-deux (152)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,

Figurant sous liseré violet et portant le numéro 152 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-trois (153)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,

Figurant sous liseré orange et portant le numéro 153 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.

Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

155

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Lot numéro cent cinquante-quatre (154)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 154 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-cinq (155)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 155 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-six (156)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage.
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 156 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-sept (157)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage.
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 157 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-huit (158)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage.
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 158 sur les plans de l'état

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent cinquante-neuf (159)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré rouge et portant le numéro 159 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante (160)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré vert et portant le numéro 160 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante et un (161)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 161 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatorze /dix millièmes (14 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.
Et les un / cinquante-et-unième (1 / 51ème) des charges de parkings hauts.
Et les un / cent-dix-septième (1 / 117ème) des charges de parkings généraux.

Lot numéro cent soixante-deux (162)

Un parking intérieur, situé dans le bâtiment B, au premier étage,
Figurant sous liseré bleu et portant le numéro 162 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

ISS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

2, au deuxième étage, comprenant:
Un local, une kitchenette, neuf bureaux, dix WC, trois dégagements, une jardinière, un local serveur, deux open spaces, trois local stocks, quatre salles de réunion, deux locaux sanitaires, une coursive privative et un accueil,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 101 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les mille six cent soixante-sept /dix millièmes (1667 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les trois mille huit cent quatre-vingt-douze /dix millièmes (3892 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.
Et les mille sept cent soixante sept / dix millièmes (1767 / 10000èmes) des charges d'accès.
Et les mille huit cent quatre-vingt-un /dix millièmes (1881 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro trois cent trois (303)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment C, escaliers 1 et 2, au deuxième étage, comprenant :
Un bureau, deux WC, un dégagement, un sas sanitaires, un open space et une coursive privative,
Figurant sous liseré violet et portant le numéro 303 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les deux cent cinquante-trois /dix millièmes (253 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les mille neuf cent seize /dix millièmes (1916 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.
Et les deux cent soixante et onze / dix millièmes (271 / 10000èmes) des charges d'accès.
Et les deux cent quatre-vingt-dix /dix millièmes (290 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Lot numéro huit (8)

Un local commercial ou professionnel, situé dans le bâtiment A, escaliers 1 et 2, au troisième étage, comprenant:
Une kitchenette, six bureaux, une salle d'eau, huit WC, trois dégagements, trois open spaces, deux locaux stocks, trois salles de réunion, deux salles VDI, une coursive privative et deux locaux sanitaires,
Figurant sous liseré orange et portant le numéro 8 sur les plans de l'état descriptif de division ci-annexés.

Et les mille deux cent vingt-six /dix millièmes (1226 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les deux mille huit cent vingt-neuf /dix millièmes (2829 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.
Et les mille trois cent vingt deux / dix millièmes (1322 / 10000èmes) des charges d'accès.
Et les mille cinq cent quarante-trois /dix millièmes (1543 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Impression avec arcOpole Builder

sous-titre

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

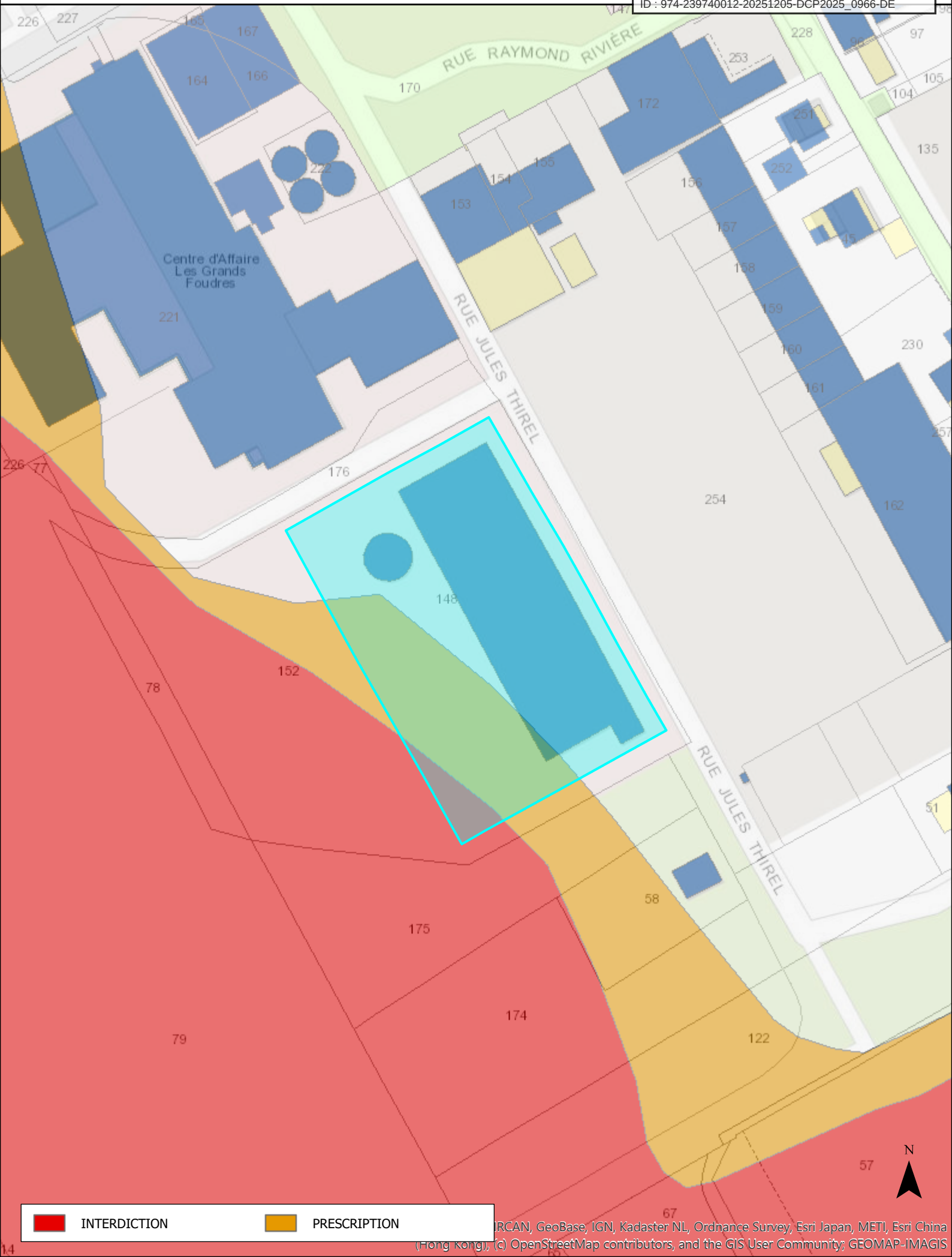

00 Numéro de lot de copropriété

888 Numéro commercial

Périmètre copropriété

Parties communes

52 lots au R+1

R+1
Echelle : 1/100

COTE RUE JULES THIREL

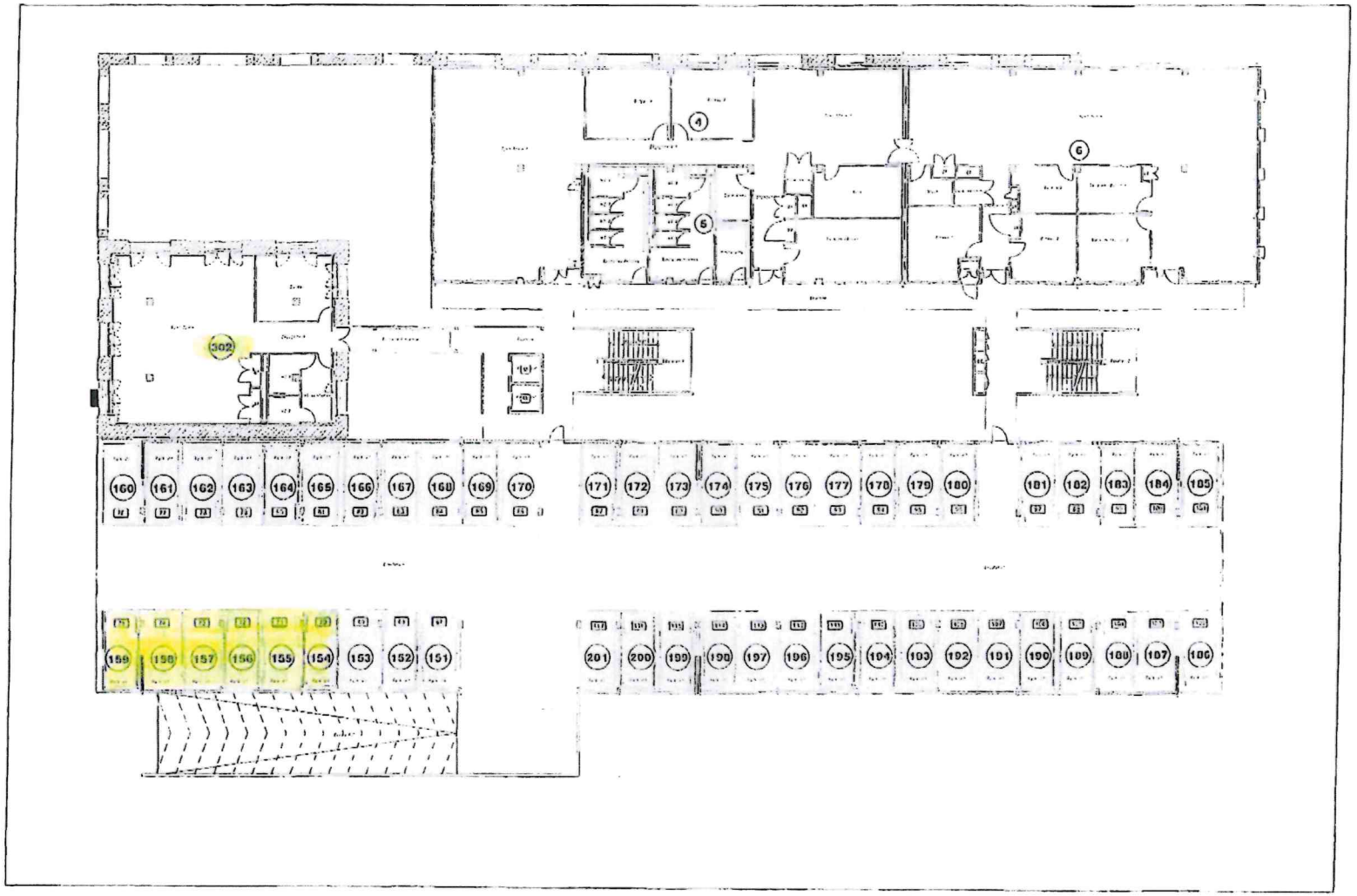

DISTILLERIE DE SAVANNA
Niveau R+1
Echelle : 1/100

Nota : Dossier établi d'après les plans dressés par L'atelier Architectes, et transmis par ODYSSEY DEVELOPPEMENT le 13/09/2022

Les plans graphiques ci-dessus ont été établis en conformité avec les données transmises par le cabinet ODYSSEY DEVELOPPEMENT. Leur utilisation est exclusivement réservée à cette destination et exclut toute autre application ou utilisation à d'autres fins est interdite.

ATLAS GÉO CONSEIL
GÉOMÈTRES - EXPERTS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

(00) Numéro de lot de copropriété

888 Numéro commercial

Périmètre copropriété

Parties communes

3 lots

R+2
Echelle : 1/100

COTE RUE JULES THIREL

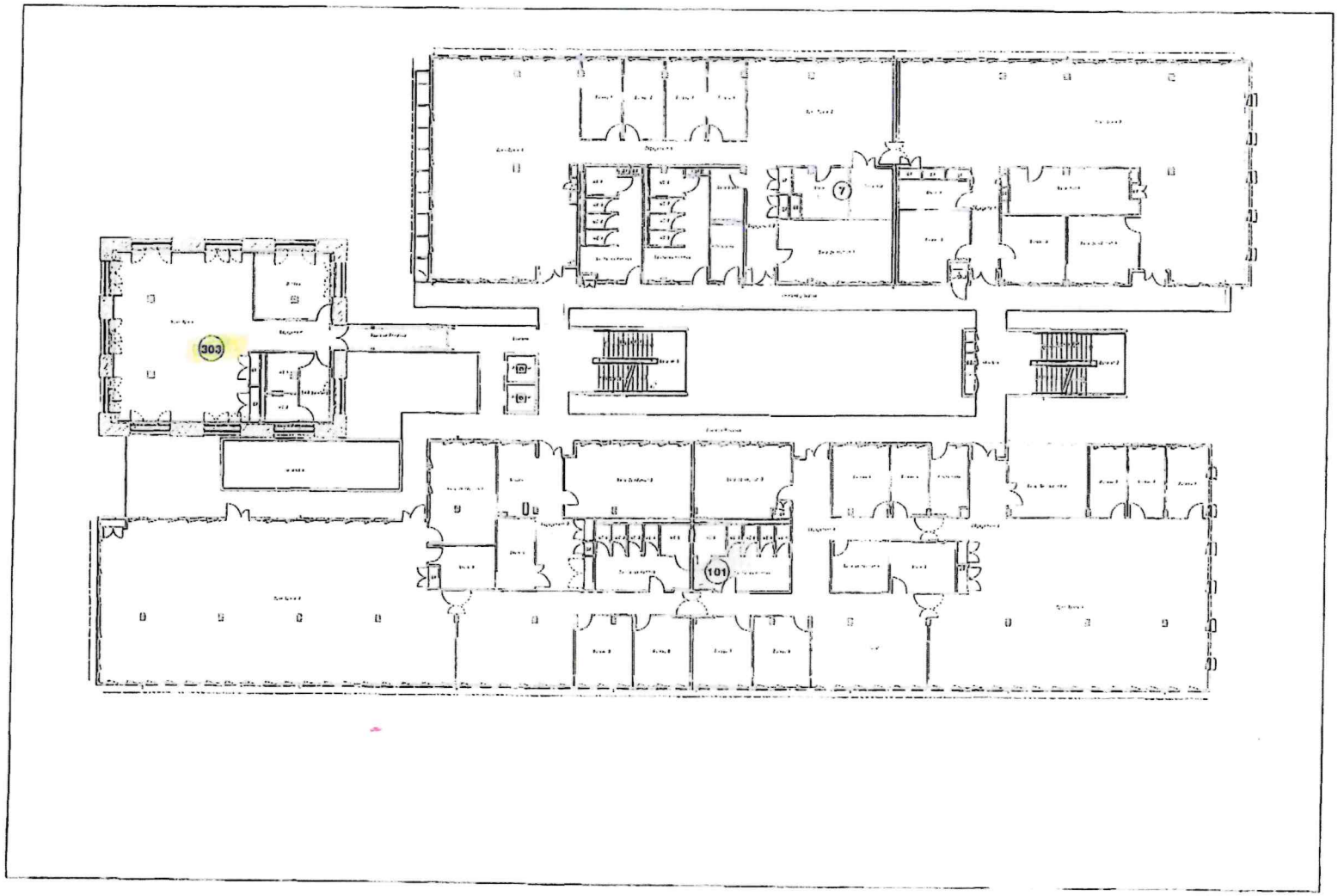

DISTILLERIE DE SAVANNA
Niveau R+2
Echelle : 1/100

Nota : Dossier établi d'après les plans dressés par L'atelier Architectes, et transmis par OUYSSEY DEVELOPPEMENT le 13/09/2022.

Les plans graphiques du présent état descriptif de division en copropriété ont été établis par la ATLAS GEO CONSEIL. Leur utilisation est exclusivement réservée à cette destination unique. Toute autre modification ou utilisation à d'autres fins est interdite.

ATLAS GÉO CONSEIL

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

demarches-simplifiees.fr

Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que CONSEIL REGIONAL a déposé le 10 janvier 2025 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : CONSEIL REGIONAL
SIRET : 23974001200012
Adresse électronique : patrimoine@cr-reunion.fr

Dossier

Numéro de dossier : 21821189
Dossier déposé le : 10 janvier 2025
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Direction énérale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État
Adresse postale : 120, rue de Bercy
75572 Paris
Cedex 12
Email de contact : Ne@nt
Téléphone : Cf. contacts en première pa e du formulaire de demande d'avis

Fait le 10 janvier 2025,
La direction de demarches-simplifiees.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

N° 7305-SD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DEMANDE D'AVIS DOMANIAL

Dossier de saisine

Identification du demandeur	Nom : REGION REUNION Fonction : Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Coordonnées des personnes à contacter y compris pour une visite sur place	Nom, Prénom : ASSENJEE Reyana Téléphone : 02 62 31 89 16 Courriel : reyana.assenjee@cr-reunion.fr

1. Description de l'opération envisagée *(voir notice)*:

- Nature et modalités particulières :

Cession à titre onéreux

- Motif et contexte : Demande d'acquisition de la SPL MARAINA

- Calendrier prévisionnel : 2025

2. Identification, description du bien *(voir notice)* **:**

- Références cadastrales : Locaux correspondant aux lots 302 +303 + 6 parkings lots 154 à 159 sur une assiette foncière BH 148 4592 m²

- Adresse précise : 9018 Rue Jules Thirel Savanna Saint-Paul

- Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) :

Lots 302 de 146 m² situé au R+1 du bâtiment C de la copropriété. Lot 303 de 146 m² situé au R+2 du bâtiment C de la copropriété. 6 Parkings lots 154 à 159 situés au R+1 du bâtiment B.

3. Situation juridique du bien *(voir notice)* **:**

- Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels) :

Région Réunion, bien en copropriété

- Situation locative :

Libre de toute occupation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

4. Urbanisme *(voir notice)* **:**

- Réglementation d'urbanisme applicable :

Zone U1e au PLU de Saint-Paul

- Périmètres de protection

PPRI aléa rouge: 166,90 m² PPRI aléa moyen : 1221,65 m²

- Servitudes administratives ou de droit privé :

- Réseaux et voiries

- Surface de plancher maximale autorisée :

5. Précisions complémentaires : *(voir notice)*

La Région a réceptionné les lots le 04/12/2024. Le paiement du solde du prix sera versé lors de la levée des réserves (5% soit 857 150 euros).
Avis du domaine du 14/10/2022. Autre document: Extrait d'acte

6. Liste des documents joints à la demande : *(voir notice)*

☐ DIA (copie de la DIA portant le cachet de la mairie et la date de réception)

☐ si des négociations sont en cours : tous documents (courriers, projet d'acte ou de bail) précisant les prétentions des parties

☒ plan de situation et/ou extrait cadastral (indiquer les limites du bien à acquérir)

☐ documents d'urbanisme

☐ dossier de création des opérations d'aménagement

☐ plans – mesurages

☐ photos

☐ traité de concession / aménagement / etc...

☐ bail

☒ autres documents (à préciser)

Date de la demande : 10 JAN. 2025

Signature : Le Directeur Général Adjoint Développement Durable

Nom du signataire : Didier AUBRY

Documents à renvoyer à :

-par messagerie à : ddfipXX.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des Finances publiques de …,
Service du Domaine
Libellé de l'adresse
Code Postal Commune

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion
Division de la gestion fiscale et des affaires domaniales
Pôle d'évaluation domaniale
7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9

mél. : *drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

POUR NOUS JOINDRE

Sandra SERIACAROUPIN-DELATTRE

Courriel : sandra.seriacaroupin-delattre@dgfip.finances.gouv.fr

Références :
Réf. DS : 21821189
Réf. OSE : 2025-97415-01911

Le 30/01/2025

Le Directeur régional des Finances publiques
de La Réunion

à

REGION RÉUNION

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

RESTRUCTURATION DE LA DISTILLERIE DE SAVANNA EN CENTRE D'AFFAIRES

Désignation du bien :	Parcelle cadastrée : **BH 148** - Location de bureaux Bureaux neufs et aménagés : **surface utile : 292 m²**
Adresse du bien :	Rue Jules Thirel 97460 SAINT-PAUL
Valeur vénale :	**1 168 000 €,** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Reyana ASSENJEE
vos références internes : néant

2 - DATE

de consultation :	10/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	_
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Du bureau
du dossier complet :	10/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de deux lots - locaux à usage de bureaux récents et meublés pour les besoins des services de la SPL MARAINA.

Précisions du consultant : *« Lot 302 de 146 m² situé au R+1 du bâtiment C de la copropriété. Lot 303 de 146 m² situé au R+2 du bâtiment C de la copropriété. 6 Parkings lots 154 à 159 situés au R+1 du bâtiment B. »*
Prix en cours *: Acquisition en VEFA. La Région a réceptionné les lots le 04/12/2024. Le paiement du solde du prix sera versé lors de la levée des réserves (5% soit 857 150 euros).*
Avis rendu le 14/10/2022 (sous les références DS n°9384264 et OSE : 2022-97415-56227) -VEFA

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle cadastrée dans la **Section BH Numéro 148** est implantée dans le quartier dit de l'Ancienne Distillerie devenue un quartier d'affaires à Savannah, proche de la Route nationale direction Saint-Denis/Saint-Paul.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Vue aérienne : source QGIS

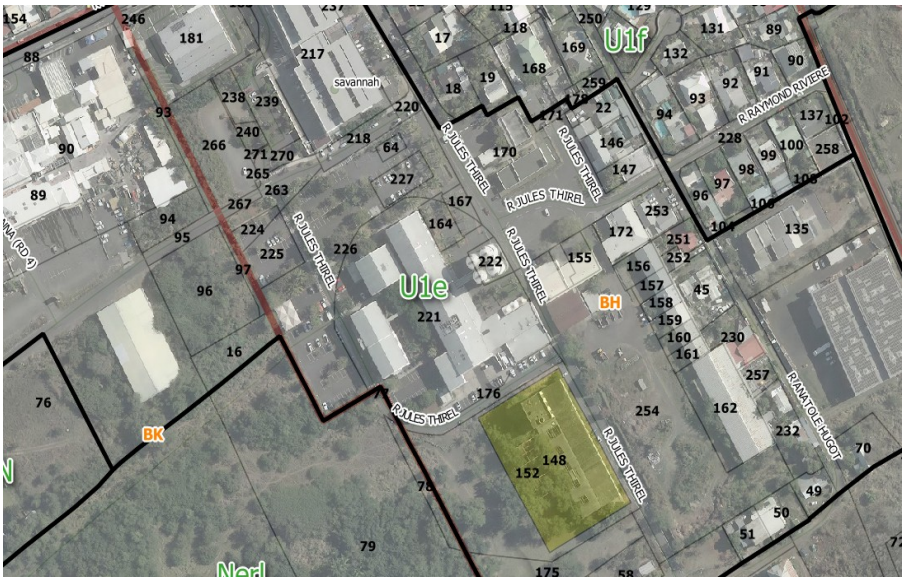

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien immeuble se trouve dans une zone urbanisée et industrielle, entouré de diverses constructions à usage d'habitation et de bureaux, commerces, tertiaires, réseaux routiers et transports en commun.

A proximité immédiate se trouvent le centre commercial de Savannah, la Réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul, le Tribunal de proximité de Saint-Paul…

La parcelle accède directement à la voie publique, la rue Jules Thirel.

Elle est concernée par le Plan de prévention des risques naturels notamment Inondation avec un aléa moyen pour une emprise de 1 200 m² et un aléa fort pour une emprise de 170 m² environ.

Tous les réseaux sont ici desservis. Après l'acquisition par la Région Réunion de la parcelle de terrain à bâtir (acquisition partielle en VEFA de l'opération « Distillerie Savanna » - projet de Restructuration de la Distillerie en centre d'affaires), la collectivité a réceptionné les lots le 04/12/2024.

Source : Géoportail

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Surface utile en m²	Nature réelle
SAINT-PAUL	BH 148	9018, Rue Jules Thirel, Savannah	Lot 302 : 146 m² Lot 303 : 146 m²	Bureaux aménagés /équipés + 6 places de stationnement
		TOTAL	**292 m²**	

4.4. Descriptif

La parcelle référencée BH 148, de forme rectangulaire, est située dans le quartier d'affaire de Savannah, derrière le centre commercial.

D'une surface cadastrale de 4 592 m², le terrain d'assiette foncière supportait un ancien bâtiment laissé vacant et dans un état vétuste. Des travaux de rénovation et d'amélioration ont été réalisés. La Région Réunion a acquis partiellement des locaux à usage de bureaux en copropriété.

L'évaluation porte sur la cession par la Région Réunion de deux lots (302 et 303), des bureaux et 6 places de stationnement en copropriété - Le lot 302 d'une surface utile 146 m² situé au R+1 du bâtiment C de la copropriété et le Lot 303 d'une surface utile de 146 m² situé au R+2 du bâtiment C de la copropriété, à quoi s'ajoutent 6 places de parking « lots 154 à 159 » situées au R+1 du bâtiment B, selon le consultant.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

L'évaluation porte sur des bureaux neufs entièrement équipés et meublés d'une **surface utile totale de 292 m² :**

Plan de masse du lot 302 :

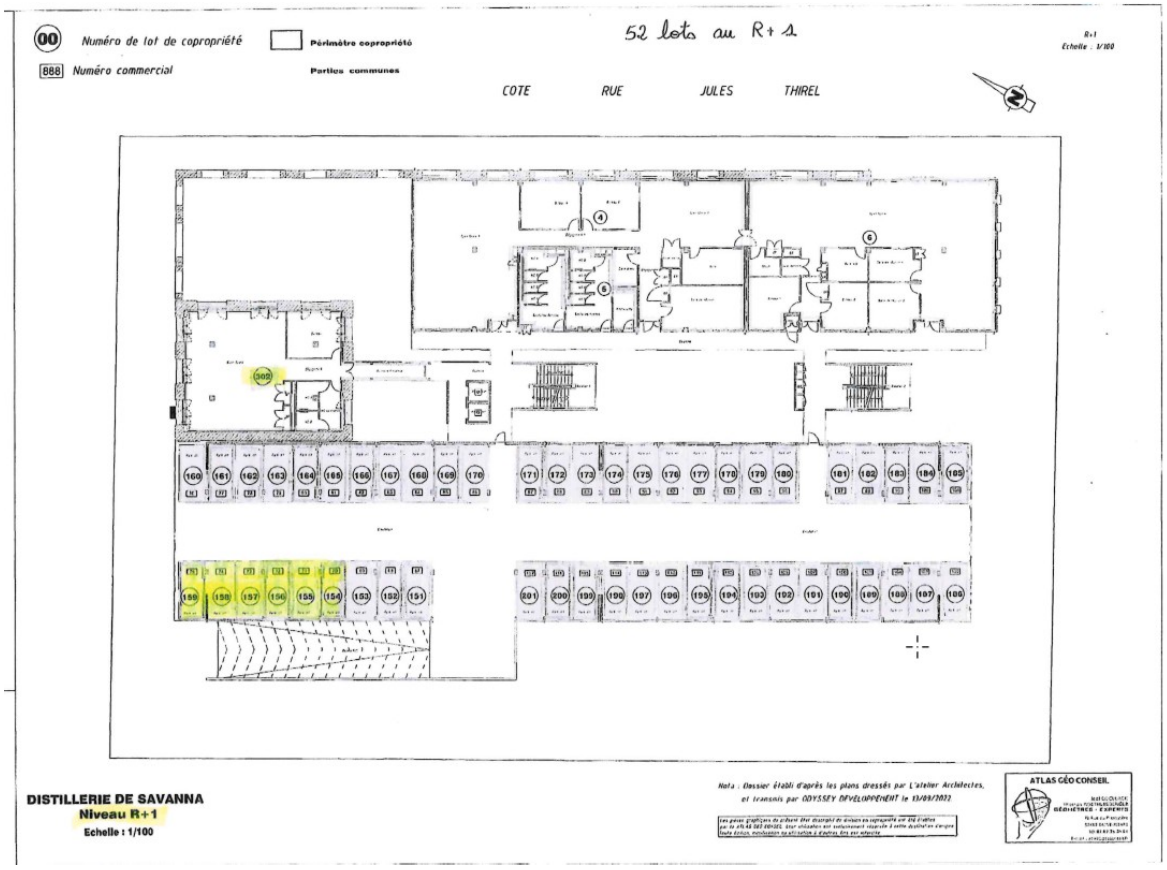

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Plan de masse du lot 303 :

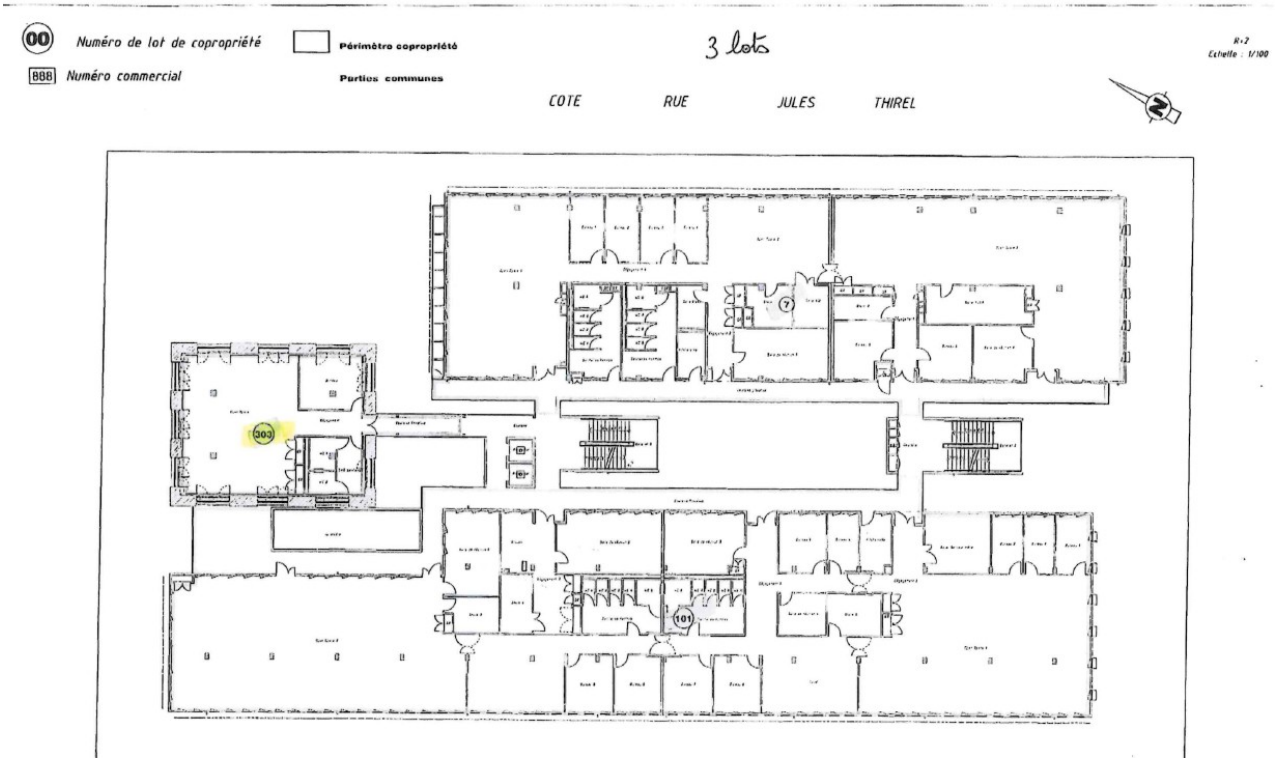

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
la Région Réunion est propriétaire des lots à céder.

5.2. Conditions d'occupation actuelles
Les biens sont évalués libres de toute location et occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles
La parcelle est située dans la zone **U1e** du PLU de la commune de Saint-Paul (*Cf.* Règlement approuvé le 27/09/2012) :

Règlement – Commune de Saint Paul / Titre 2 – Livret 1 – Bassin de vie Saint Paul centre
Zones U1e, U1l

32

ZONES U1e, U1l

Caractère des zones donné à titre indicatif

La zone U1e couvre l'ensemble des espaces dont l'occupation et l'utilisation des sols est spécialisée. Il s'agit essentiellement des zones d'activités économiques correspondant aux zones industrielles, artisanales et commerciales.

La zone U1l couvre les espaces de loisirs de la Plaine de Cambaie.

6.2.Date de référence et règles applicables
Néant

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Il sera appliqué la méthode par comparaison avec des cessions de biens similaires cédés sur le marché à des dates récentes.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'évaluation de la valeur vénale est établie à partir des renseignements fournis par le Consultant, lesquels sont corroborés avec les données enregistrées au service du Cadastre.

8.1.1.Sources et critères de recherche - Termes de référence

8.1.1*.a : Recherche du prix au m² de locaux professionnels avec l'outil PATRIM :*

A partir de l'outil « PATRIM - Estimer un bien », dans un périmètre délimité sur la côte nord/Ouest :

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse Adresse inconnue (x:55.359604; y:-21.086468) correspondant à la référence cadastrale : /

Périmètre géographique centré sur Adresse inconnue (x:55.359604; y:-21.086468) Aire du polygone 462611455 m²

Période de recherche

De 06/2021 a 06/2024

Caractéristiques du bien

Bâti professionnel de 100 à 1000 m²
Période de construction : de 2022 à 2024

Il convient d'analyser et de retraiter ces termes de comparaison obtenus à partir de l'outil PATRIM, à l'appui des actes de vente portant sur les cessions déjà publiées et enregistrées. Ils figurent dans le tableau synthétique ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

Recherche du prix au m² – Bureaux neufs aménagés – (VEFA) – construction récente											
TC n°	Date mutation	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Nature mutation	Sous-Groupe	Observations
1	23/09/2021	9744P31 2021P07720	15//CX/1331//divers lots	5411 RTE DU THEATRE	2022	565	1 922 620	3402,87	Vente en l'état futur d'achèvement - - prix moyen au m² : 3 705,24 € TTC - prix moyen HT au m² : **3 414,97**	Bureaux	Ventes de locaux professionnels en VEFA – SEDRE à des sociétés - ensemble immobilier situé à SAINT-PAUL- 41 Rue Bassin Massoute, 3 rue – Dénommé **POLE MEDICAL DE L'EPERON** Terrain L'Avion – L'accès se fait se fera par la rue Bassin Massoute et la rue Terrain l'Avion - situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « EPERON » - Selon actes de vente **« Les lots sont livrés semi-brut, avec carrelage posés, faux-plafonds, climatisation, fluides en attente en limite des lots, les travaux de finition et d'aménagement dudit lot devant être réalisés par l'acquéreur** »
	01/10/2021	9744P31 2021P07827	15//CX/1331//7 et 47	5411 RTE DU THEATRE	2022	112	422 065	3768,44			
	19/11/2021	9744P31 2021P09569	15//CX/1331//divers lots	5411 RTE DU THEATRE	2022	136	513 205	3773,57			
	01/12/2022	9744P31 2022P17522	15//CX/1306//24	RTE DU THEATRE	2024	632	2 387 000	3776,90			
	01/12/2022	9744P31 2022P17757	15//CX/1306//46 // divers lots	RTE DU THEATRE	2024	152	565 448	3720,05			
	13/01/2023	9744P31 2023P01503	15//CX/1331//60// divers lots	5411 RTE DU THEATRE	2022	120	444 308	3702,56			
	16/02/2023	9744P31 2023P02998	15//CX/1331//45// divers lots	5411 RTE DU THEATRE	2022	110	435 085	3955,32			
	30/06/2023	9744P31 2023P09789	15//CX/1306//42//divers lots	RTE DU THEATRE	2024	170	602 175	3542,21			
2	23/11/2023	9744P31 2023P16400	15//CX/1306//1// divers lots	RTE DU THEATRE	2024	150	595 654	3971,03	Vente en l'état futur d'achèvement - prix en € HT au m² : **3 659,93**	Bureaux	cession entre deux sociétés - **le local sera livré « semi-brut** », 20 Rue Terrain l'Avion, Local 1 à 26, L'EPERON, Saint- Gilles-les-Hauts **ZE BUREAU 2** situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement - Concertée (ZAC) « EPERON »
3	23/06/2022	9744P31 2022P08521	8//AP/1564//16// divers lots	LE MOULIN JOLI -LA POSSESSION	2022	971	4 207 196	4332,85	Vente en l'état futur d'achèvement - prix au m² : **4 106,16 € TTC - Prix € HT : 3 784,48**	Locaux professionnels avec parking	cession SEDRE et des sociétés privées - Ensemble immobilier situé Angle de l'Avenue de la Palestine, et la rue Moulin Joli, dans le périmètre de la ZAC "MOULIN JOLI", "pôle de santé - EUCALYPTUS", dont la désignation après achèvement - l'accès s'effectue par les voies de la ZAC
	14/12/2022	9744P31 2022P17523	8//AP/1564//9 divers lots	LE MOULIN JOLI -LA POSSESSION	2022	144	550 095	3820,10			
	19/12/2023	9744P31 2023P17060	8//AP/1564//38// divers lots	LE MOULIN JOLI -LA POSSESSION	2022	160	596 924	3730,77			
	17/04/2024	9744P31 2024P04636	8//AP/1564//44// divers lots	LE MOULIN JOLI -LA POSSESSION	2022	108	490 420	4540,93			

8.1.2. : Recherche complémentaire :
néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

1) Sur les termes de vente écartés :

Ne seront pas retenues les cessions réalisées dans la commune limitrophe, à La Possession (TC n°3). Toutefois, ces termes ont permis d'effectuer une comparaison de tarifs pratiqués dans d'autres communes de l'Ouest.

2) Sur les termes de vente retenus :

L'étude indique des ventes de bureaux en VEFA, cependant non aménagés car livrés brut selon les actes de vente.

Le prix moyen au m² hors taxe est de 3 537,45 € (3 414, 97 € + 3 659,93 €), arrondi à **3 500 €.**

De plus, les termes de comparaison sont relatifs à des cessions de locaux professionnels à usage de bureaux situés au sein de la ZAC Eperon et s'agissant de ventes en VEFA. Les locaux sont livrés donc neufs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

S'agissant d'une acquisition de locaux professionnels à usage d[illegible] vendus clés en main, il convient d'ajouter **le coût supplémentaire dédié au poste des aménagements à prévoir**. En effet, les termes obtenus correspondent à des cessions de locaux bruts, ce qui n'est pas le cas du bien à évaluer.

Source : Le site spécialisé fait états de coûts d'aménagement de bureaux suivants (prix TTC) -Mis à jour le 22/01/2025 : www.travaux.com

(www.travaux.com/construction-renovation-maison/guide-des-prix/prix-amenagement-de-bureaux) :

	Prix minimum au m²	Prix moyen au m²	Prix maximum au m²
Aménagement bureaux important	200 €	300 €	400 €
Aménagement bureaux complet	450 €	550 €	650 €

Ces tarifs sont exprimés en Euros, toutes taxes comprises (TTC). Ils sont issus de moyennes de prix de divers sites internet de construction.

Au cas particulier, il sera considéré **un aménagement de bureaux complet** en retenant **le prix moyen au m²**, soit 550 €. **Retraité hors taxe**, soit 507 €, ce prix sera arrondi à **510 €**, ce afin de tenir compte des surcoûts constatés à La Réunion par rapport à la métropole :
3 500 € + 510 € = 4 010 €, arrondi à 4 000 €

Il sera retenu au cas d'espèce un prix de 4 000 € le m² pour des bureaux livrés aménagés/meublés.

⇒ **Valeur vénale des locaux professionnels : Surface utile totale : 292 m²**
292 m² x 4 000 €/m² = 1 168 000 €

Ce prix comprend la valeur des places de stationnement, inclus dans le prix de cession des termes de comparaison obtenus dans l'étude.

Valeur vénale estimée : 1 168 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 168 000 €.** Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 051 200 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et
par délégation,
Le responsable adjoint de la Division de la gestion
fiscale et des affaires domaniales

Pierre DARRIGADE
Inspecteur principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0966-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 29 JUIL. 2025

SPL MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT-PAUL

D2025/10834

Votre identifiant Région : 142369
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
DGAPAT / DBP / SPI / Cellule foncière

Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola .ichirante@cr-reunion.fr

N/REF : D2025/10834

OBJET : Cession des locaux C1 et C2 correspondant aux lots numéros 302 et 303, et des parkings dans «LA DISTILLERIE » à Savana à la SPL Maraïna – Commune de Saint-Paul.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier du 26 mai 2025, par lequel vous manifestez votre intention d'acquérir des locaux de bureaux et les parkings correspondants situés au sein de l'ensemble immobilier «LA DISTILLERIE » à Savana, propriété de la Région.

Je vous propose d'acquérir ces biens au prix de 1 177 545,48 €, conformément au prix d'acquisition par la Région Réunion.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de votre décision par retour de courrier dans les meilleurs délais.

A réception de votre accord, l'affaire sera soumise au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation
Signé électroniquement par : John GANGNANT
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : DGS par interim

John GANGNANT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0967-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0967

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°117723
PROJET D'APPUI À LA SÉCURITÉ NUTRITIONNELLE À MADAGASCAR (AVOTRA 2)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0967-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0967
Rapport /DGSOCR / N°117723

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET D'APPUI À LA SÉCURITÉ NUTRITIONNELLE À MADAGASCAR (AVOTRA 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'action,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association Coeur de forêt en date du 29 septembre 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR /117723 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. les liens historiques, culturels et de solidarité existant entre la région Réunion et Madagascar et le souhait de développer plus amplement la coopération avec la grande île,

2. le soutien à la première phase du projet et l'opportunité de continuer à soutenir cette action avec le concours du Ministère des Affaires étrangères français,

3. l'action qui s'inscrit dans une démarche d'agriculture durable partagée par la collectivité régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'approuver la contribution financière de la collectivité à hauteur de **26 324 €** et du MEAE pour un montant de **24 830 €** ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0967-DE

- d'approuver le versement d'une subvention globale d'un montant maximal de **39 154 €** à l'association Coeur de forêt afin de mettre en œuvre les actions du projet AVOTRA 2 et le recouvrement auprès du MEAE de sa subvention ;

ARTICLE 2 :

- d'engager une enveloppe de **39 154 €** sur l'autorisation d'engagement A144-0006 « opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2025 ;

- d'engager une enveloppe de **12 000 €** sur l'autorisation de programme P144-0001 « investissement de coopération régionale » au chapitre 900 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :

- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **39 154 €,** sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2025 de la région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiements, soit la somme de **12 000 €**, sur l'article fonctionnel 90.048 du budget 2025 de la région Réunion ;

ARTICLE 4 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0968-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0968

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117232
RÉGIE RÉUNION THD - ENGAGEMENT FINANCIER

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0968-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0968
Rapport /DEIDRI / N°117232

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉGIE RÉUNION THD - ENGAGEMENT FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2017_0028 en date du 14 décembre 2017 donnant délégation à la Commission Permanente de prendre toute décision et tout acte de nature juridique ou financière utile à la création et au fonctionnement de la régie,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0327 en date du 10 juillet 2018 approuvant notamment les statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2022_0486 en date du 26 août 2022 portant modification des statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2023_0511 en date du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2024_0494 en date du 23 août 2024 approuvant l'ajustement des statuts de la Régie Réunion THD et un engagement financier complémentaire,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117232 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 novembre 2025,

Considérant,

1. que la collectivité régionale a décidé de confier à Réunion THD des missions en lien avec l'aménagement numérique et la cybersécurité (délibération DCP2023_0511 du 18 août 2023),

2. que les missions transférées s'insèrent dans l'activité « Service Public Administratif (SPA) », accessoire de la Régie Réunion THD et qu'à ce titre, elles ne peuvent pas être financées par les revenus du Service Public Industriel et Commercial relatif au très haut débit,

3. que dans ce cadre, un avenant n°1 à la « convention de transfert de gestion des projets en lien avec le développement numérique de la Région Réunion à la Régie Réunion THD » (20191281) a été notifié à Réunion THD le 21 septembre 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0968-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe de **1 100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P133-0018/2023-1 « REGIE THD AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE » votée au chapitre 905 du budget 2025 de la Région, afin de poursuivre la mise en œuvre des missions de développement numérique et notamment celles en lien avec la cybersécurité ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 905-57 du budget 2025 de la Région Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe de **1 200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A133-0015 /2023-1 « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE FONCTIONNEMENT » votée au chapitre 935 du budget 2025 de la Région, afin de poursuivre la mise en œuvre des missions de développement numérique et notamment celles en lien avec la cybersécurité ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 935-57 du budget 2025 de la Région Réunion ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas pris part aux débats et au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0969-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0969

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°118017
COMMUNE DE SAINTE-ROSE - REPARATION ET AMÉLIORATION DU GYMNASE BIOCLIMATIQUE DE LAVES SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DOSSIER N°REU013306 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0969-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0969
Rapport /EUDFEA / N°118017

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINTE-ROSE - REPARATION ET AMÉLIORATION DU GYMNASE BIOCLIMATIQUE DE LAVES SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DOSSIER N°REU013306 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

Vu la décision modificative C(2025) 4664 du Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0969-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

Vu la fiche action 2.10.1 - Reconstruction, Rénovation, Remise en état des bâtiments publics impactés par le cyclone Garance - validée par la commission permanente du Conseil régional du 13 juin 2025 ;

Vu la demande de financement n°REU013306 présentée par le bénéficiaire « Commune de Sainte-Rose» en date du 29 octobre 2025,

Vu l'engagement pris le 28 octobre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 118017 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 28 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Sainte-Rose relative à la « Réparation et amélioration du gymnase bioclimatique des Laves suite au passage du cyclone Garance »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Sainte-Rose sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 17/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.10.1 - Reconstruction, Rénovation, Remise en état des bâtiments publics impactés par le cyclone Garance du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU013306 en date du 28 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0969-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU013306 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Sainte-Rose
- intitulée : Réparation et amélioration du gymnase bioclimatique des Laves suite au passage du cyclone Garance
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	*2 055 000,00*	*1 989 450,00*	*1 889 977,50*		*99 472,50*
Taux d'intervention		*95 %*			
Taux de cofinancement			*95 %*		*5 %*
Imputation budgétaire			*Budget annexe FEDER Chap 900-5*		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			*95 %*		*5 %*

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 889 977,50 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 889 977,50 €**, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0970-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0970

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117960
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - CONSTRUCTION DE LA MAISON POUR TOUS DE LA CRÊTE (DOSSIER N°REU012506) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0970-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0970
Rapport /EUDFEA / N°117960

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - CONSTRUCTION DE LA MAISON POUR TOUS DE LA CRÊTE (DOSSIER N°REU012506) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 5.2.1 « Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les investissements dans les infrastructures dédiés au service du public » validée par la commission permanente du 18 décembre 2024 et modifiée le 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0970-DE

Vu la demande de financement n°REU012506 présentée par le bénéficiaire « Commune de Saint Joseph » en date du 5 septembre 2025,

Vu l'engagement pris le 5 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117960 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis d'opportunité émis par l'autorité territoriale,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 28 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la commune de Saint Joseph relative à la « Construction de la maison pour tous de la Crête »,

2. que les objectifs du projet présenté par la commune de Saint Joseph sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 19/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.2.1 « Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les investissements dans les infrastructures dédiés au service du public » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-2 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones rurales » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012506 en date du 24 novembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012506 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint Joseph
- intitulée : Construction de la maison pour tous de la Crête
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0970-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	1 213 422,50	1 092 840,69	874 272,55	218 568,14
Taux d'intervention (%)		80		
Taux de cofinancement (%)			80	20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80	20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **874 272,55 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **874 272,55 €**, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0971-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0971

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117961
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - AMÉNAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER DE LOISIRS MULTIGÉNÉRATIONNELS ET INCLUSIFS À LA CAYENNE - REU012507 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0971-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0971
Rapport /EUDFEA / N°117961

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - AMÉNAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER DE LOISIRS MULTIGÉNÉRATIONNELS ET INCLUSIFS À LA CAYENNE - REU012507 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0971-DE

Vu la fiche action 5.1.2 Investissements territoriaux intégrés urbain - Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux, validée par la commission permanente du Conseil régional du 18 décembre 2024 modifiée le 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n°REU012507 présentée par le bénéficiaire « Commune de Saint-Joseph » en date du 05 septembre 2025,

Vu l'engagement pris le 5 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA/117961 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de l'entité territoriale ITI,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 26/11/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Saint Joseph relative au « Aménagement d'un parc paysager de loisirs multigénérationnels et inclusifs à la Cayenne »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint Joseph sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 19/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « ITI Urbains : Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-1 « Encourager le développement social,économique et environne-mental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012507 en date du 26/11/2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012507 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint Joseph
- intitulée : Aménagement d'un parc paysager de loisirs multigénérationnels et inclusifs à la Cayenne

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0971-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	815 940,00	800 000,00	640 000,00	160 000,00
Taux d'intervention (%)		80		
Taux de cofinancement (%)			80	20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80	20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **640 000 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **640 000 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0972-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0972

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117962
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - CRÉATION D'UNE AIRE DE LOISIRS AU CŒUR DU VILLAGE DE MATOUTA SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - DOSSIER N°REU012508 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0972-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0972
Rapport /EUDFEA / N°117962

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - CRÉATION D'UNE AIRE DE LOISIRS AU CŒUR DU VILLAGE DE MATOUTA SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - DOSSIER N°REU012508 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0972-DE

Vu la fiche action 5.2.2 - Investissements Territoriaux Intégrés Urbain - Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux - validée par la commission permanente du Conseil régional du 13 juin 2025 modifié le 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n°REU012508 présentée par le bénéficiaire « Commune de Saint-Joseph » en date du 05 septembre 2025,

Vu l'engagement pris le 05 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA/117962 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de l'entité territoriale ITI,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 26/11/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 02 décembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Saint-Joseph relative à la « Création d'une aire de loisirs au cœur du village de Matouta sur la commune de Saint-Joseph »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Joseph sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 20/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.2.2 - Investissements Territoriaux Intégrés Urbain - Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-2 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones rurales» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012508 en date du 26/11/2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012508 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Joseph
- intitulée : Création d'une aire de loisirs au cœur du village de Matouta sur la commune de Saint-Joseph

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0972-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur**	**Bénéficiaire**
En €	465 150,00	460 330,00	368 264,00		92 066,00
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			80		20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80		20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **368 264 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **368 264 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0973-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0973

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 05 décembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°118045
MISSION D'UNE ELUE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0973-DE

REGION REUNION

Séance du 5 décembre 2025
Délibération N°DCP2025_0973
Rapport /DGSSAC / N°118045

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION D'UNE ELUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 118045 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
18/12/25 au 21/12/25	**Stéphanie POINY TOPLAN**	**PARIS/BORDEAUX** . Commémoration de l'abolition de l'esclavage à Bordeaux	3 jours

ARTICLE 2 :
d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 974-239740012-20251205-DCP2025_0973-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Presidence